3872

Palat. XLI 74

DICTIONNAIRE

DES

ORIGINES,

DÉCOUVERTES, INVENTIONS

ET ÉTABLISSEMENS.

TOME SECOND.

58635 SBN

DICTIONNAIRE
DES
ORIGINES,
DÉCOUVERTES, INVENTIONS
ET ÉTABLISSEMENS;
OU
TABLEAU HISTORIQUE de l'origine & des progrès de tout ce qui a rapport aux Sciences & aux Arts; aux Modes & aux Usages, anciens & modernes; aux différens Etats, Dignités, Titres ou Qualités; & généralement à tout ce qui peut être utile, curieux & intéressant pour toutes les classes de Citoyens.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez MOUTARD, Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame la Comtesse D'ARTOIS, rue du Hurepoix, à Saint Ambroise.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.

DICTIONNAIRE

DES

ORIGINES,

DÉCOUVERTES, INVENTIONS

ET ÉTABLISSEMENS.

E

EAU BÉNITE. L'uſage de l'*eau bénite* eſt très-ancien dans l'Egliſe, comme on peut le voir dans Saint Jerôme, dans la vie de Saint Hilarion & dans Gretſer. Il y avoit dans l'ancienne loi pluſieurs aſperſions ſemblables, que Dieu même avoit inſtituées. On attribue au Pape St. Alexandre, martyriſé ſous Adrien, l'inſtitution de l'*eau bénite*.

Le Pape Leon II inſtitua l'aſperſion de l'*eau bénite* ſur le Peuple.

Il eſt peu de pratiques dans l'Egliſe, contre leſquelles les Hérétiques de ces derniers ſiecles aient crié avec plus d'ignorance & de paſſion,

que contre l'uſage de l'*eau bénite*. La paſſion leur a fait déguiſer la créance & la pratique de l'Egliſe, & l'ignorance leur a fait blâmer ce qui eſt autoriſé par des preuves inconteſtables.

EAU DANS LE VIN. Une circonſtance frappante dans l'hiſtoire de l'antiquité Grecque, c'eſt l'affectation avec laquelle preſque tous les Hiſtoriens nomment celui qui paſſoit pour avoir trouvé, le premier, le ſecret de mêler l'*eau* avec le *vin*, comme ſi c'eût été une découverte rare & d'une nature à s'attirer l'attention de toute la poſtérité. Ils en font honneur à Amphion, troiſieme Roi d'Athénes: on lui avoit même élevé une ſtatue, en reconnoiſſance d'un ſi grand ſervice.

EAU DE LA MER DESSALÉE. L'art de deſſaler les *eaux de la mer*, eſt une découverte des plus intéreſſantes & des plus mémorables qui ſe ſoit faite ſous le regne du feu Roi. Bayle, Leibnitz, le Comte de Marſigly & pluſieurs autres Savans, dans tous les tems, avoient fait beaucoup d'expériences infructueuſes au ſujet du deſſalement des *eaux de la mer*, parce qu'ils étoient inſtruits combien l'*eau* douce, qu'on eſt obligé de tranſporter dans les vaiſſeaux, entraine avec elle d'inconvéniens. Outre qu'elle y cauſe beaucoup d'embarras, & qu'elle alonge ſouvent les voyages pour la renouveller, elle ſe corrompt au bout de quelques jours, & occaſionne la plupart des maladies qui affligent les équipages.

M. Poiſſonnier, plus heureux que tous ceux qui l'ont précédé, eſt enfin parvenu à inventer

une machine diſtillatoire très-ſimple, à l'aide de laquelle & d'une poudre abſorbante, il a réuſſi à ôter à l'*eau de la mer*, ſon goût d'amertume, & à lui procurer une parfaite ſalubrité.

L'eſſai qui en a été fait à bord du vaiſſeau de guerre le *Brillant*, eſt une preuve évidente de l'efficacité de cette méthode, puiſque les Officiers de l'équipage n'ont point bu d'autre *eau* pendant un voyage de deux mois, & n'en ont point été incommodés. Cette machine eſt d'autant plus avantageuſe, qu'elle peut ſe placer dans un endroit du vaiſſeau, où elle ne ſauroit incommoder, & qu'on ne ſe ſert, pour opérer la diſtillation, que d'une très-petite quantité de charbon de terre qui ne craint point l'humidité.

EAUX & FORÊTS. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les *eaux & forêts* ont mérité l'attention des loix; il paroit que dans tous les tems & chez toutes les Nations, ces ſortes de biens ont été regardés comme les plus précieux.

Les Romains, qui avoient emprunté des Grecs une partie de leurs loix, avoient établi pluſieurs regles par rapport aux droits de propriété ou d'uſage, que chacun pouvoit prétendre ſur l'*eau* des fleuves & des rivieres, ſur leurs rivages, ſur la pêche & autres objets qui avoient rapport aux *eaux*.

La conſervation & la police des *forêts* & des *bois*, paroit ſur-tout avoir mérité une attention particuliere, tant à cauſe des avantages que l'on en retire, par les différens uſages auxquels les bois ſont propres, qu'à cauſe du long eſpace de tems qu'il faut pour produire les bois: auſſi voit-on que dans les tems les

plus reculés, il y avoit déja des perſonnes prépoſées pour veiller à la conſervation des *bois*.

Salomon demanda à Hiram, Roi de Tyr, la permiſſion de faire couper des cedres & des ſapins du Liban, pour bâtir le Temple. Quand Néhémias eut obtenu du Roi Artaxercès, ſurnommé Longuemain, la permiſſion de rétablir Jéruſalem, il lui demanda des lettres pour Aſaph, Garde de ſes *forêts*, afin qu'il lui fit délivrer tout le bois néceſſaire pour le rétabliſſement de cette ville. Ariſtote, en toute République bien ordonnée, deſire des Gardiens des *forêts*.

A Rome, la garde & la conſervation des *forêts* étoit le plus ſouvent confiée aux Conſuls nouvellement créés, comme il ſe pratiqua à l'égard de Bibulus & de Jules-Céſar, leſquels étant Conſuls eurent le gouvernement général des *forêts*; ce qui a fait dire à Virgile:

Si canimus ſilvas, ſilvæ ſunt Conſule dignæ.

On établit dans la ſuite des Gouvernemens particuliers dans chaque Province pour la conſervation des bois.

Lorſque les Francs firent la conquête des Gaules, ce pays étoit, pour la plus grande partie, couvert de vaſtes *forêts*; ce que nos Rois regarderent avec raiſon comme un bien ineſtimable.

Les Rois de la ſeconde race défendirent l'entrée de leurs *forêts*, afin que l'on n'y commît aucune entrepriſe. Charlemagne enjoignit aux *Foreſtiers* de les bien garder. Aymoin rapporte que Thibaut Filetoupe, étoit *Foreſtier* du Roi Robert, c'eſt-à-dire, Inſpecteur général de ſes *forêts*. Il y avoit auſſi dès-lors de ſimples Gardes des *forêts*.

La plus ancienne Ordonnance que l'on ait trouvée des Rois de la troiſieme race, qui ait quelque rapport aux *eaux & forêts*, eſt une Ordonnance de Louis VI, de l'an 1115. Dans le ſiecle ſuivant, il y eut deux Ordonnances faites ſpécialement ſur le fait des *eaux & forêts* : l'une, par Philippe-Auguſte, en 1219; l'autre, par Louis VIII, à Montargis, en 1223.

Aujourd'hui les *eaux & forêts* du Royaume ſont diſtribuées en dix-huit grandes Maîtriſes, dans chacune deſquelles il y a des Grands-Maîtres, anciens, alternatifs & triennaux, qui ont été créés par Edits de 1689, 1703 & 1706.

ÉCHANSON. (*Grand-*) Ce nom étoit autrefois regardé avec diſtinction par les Rois d'Egypte & de Perſe, comme nous l'apprend l'Ecriture-Sainte. L'Hiſtoire grecque fait mention de Ganimede, ravi par Jupiter, pour être ſon *Echanſon*. Ce titre eſt encore aujourd'hui ſi recommandable en Allemagne, qu'il eſt attaché au premier Electorat, affecté au Roi de Bohême.

En France, le *Grand-Echanſon* n'a pas ſuccédé au Grand-Bouteiller, comme l'aſſurent quelques-uns; ils étoient l'un & l'autre un des quatre grands Officiers de la Couronne, qui ſignoient tous les actes & les patentes de la Cour, ſous Hugues Capet, juſqu'à St. Louis.

Dans le plus grand éclat de la Charge de Grand-Bouteiller, ceux qui en étoient revêtus, étoient ſi occupés, que nos Rois, pour les ſoulager dans leurs fonctions, voulurent avoir un homme pour leur préſenter la coupe, & cet Officier fut appellé *Echanſon*; préſentement

le *Grand-Echanſon* n'a de rang & de fonction qu'aux grandes cérémonies, comme au Sacre du Roi, &c. Aux jours ordinaires, ce ſont les Gentilshommes qui ſervent à boire au Roi.

Un certain Adam étoit *Echanſon* de France en 1067. Erard de Montmorency le fut en 1309, juſqu'en 1323. Jean de Châlons, IIIe. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, eſt le premier qui ait porté le titre de Grand-Bouteiller de France; il l'étoit en 1350, au Sacre du Roi Jean. Guy, Seigneur de Couſan, prenoit la qualité de *Grand-Echanſon* de France, en 1385. André de Gironde, Comte de Buron, fut pourvu de la Charge de *Grand-Echanſon*, le 28 Mai 1731: il n'a été qualifié dans ſon brevet que de premier *Echanſon* du Roi, ainſi que ſes deux prédéceſſeurs immédiats.

ÉCHAPPEMENT, partie eſſentielle d'une montre, d'une horloge ou d'une pendule, qui ſert à en regler le mouvement.

L'Auteur du plus ancien *échappement* n'eſt pas connu; le premier changement qu'on y fit, fut de faire faire aux palettes, un angle de 60 degrés. Parut enſuite l'*échappement* à rochet, c'eſt-à-dire, un *échappement* dont les palettes ont à peu-près la forme d'une ancre; il fut inventé à Londres, en 1680; attribué par M. Smith, Horloger de cette ville, à M. Clément Horloger; & revendiqué par M. Hook. On commença à s'en ſervir en France, en 1695. M. Julien Leroi propoſa, en 1720, un *échappement*, où les défauts de l'*échappement* à rochet étoient écartés, & dont il devoit l'idée à M. Saurin. Enfin, M. Graham imagina

un nouvel *échappement* à ancre, qui consiste en une espece de demi-cercle, armé de palettes, sur lequel s'échappe la roue de rencontre. Cette invention est aujourd'hui fort en usage.

M. Caron le fils imagina en 1753, un nouvel *échappement* qui remédie aux principaux inconvéniens des autres; mais on essaya de lui enlever l'honneur de sa découverte. Cependant M. le Comte de Saint-Florentin ayant demandé à l'Académie des Sciences son jugement sur la contestation élevée entre lui & un autre Horloger qui vouloit s'attribuer l'invention du nouvel *échappement*, elle décida, sur le rapport des Commissaires nommés pour examiner les différens titres des Contendans, que M. Caron en étoit le véritable Auteur, & que celui qui lui disputoit la gloire de cette découverte, n'avoit fait que l'imiter. C'est peut-être le premier Jugement de cette espece que l'Académie ait prononcé.

ÉCHARPE, espece d'ajustement. La mode des *écharpes* est fort ancienne, & toutes les femmes en portoient autrefois; elles passerent ensuite aux gens de guerre, qui les portoient, tantôt en guise de ceinture, tantôt à la maniere d'un baudrier. On s'en servoit souvent pour marquer & distinguer la différence des partis.

Dans la guerre civile des Ducs d'Orléans & de Bourgogne, les gens du Comte d'Armagnac, qui tenoient pour le Duc d'Orléans, portoient une *écharpe* de linge pour enseigne.

Les Espagnols portoient l'*écharpe* rouge; les François l'*écharpe* blanche; les Anglois & les

Piémontois l'*écharpe* bleue ; & les Hollandois l'*écharpe* orangée.

La mode des *écharpes* eſt paſſée en France depuis plus d'un ſiecle.

ÉCHECS. Le jeu des *échecs* eſt de tous les jeux où l'eſprit ſeul a part, le plus combiné, le plus ſavant & celui dans lequel l'étendue & la force de l'eſprit peut ſe faire plus aiſément remarquer.

Chaque Joueur a ſeize pieces, partagées en ſix ordres, dont les noms, les marches & la valeur ſont différentes ; on les place en deux lignes de huit pieces chacune, ſur un échiquier diviſé en ſoixante-quatre cales ou quarrés, qui ne peuvent contenir qu'une piece à la fois. Chaque Joueur a une piece unique qu'on appelle le *roi* : de la conſervation ou de la perte de cette piece, dépend le ſort de la partie. Elle ne peut être priſe tant qu'il lui reſte quelque moyen de parer les coups qu'on lui porte. La ſurpriſe n'a point lieu à ſon égard dans cette guerre ; on l'avertit du danger où elle eſt, par le terme d'*échec*, & par là on l'oblige à changer de place, s'il lui eſt poſſible, afin de ſe garantir du péril qui la menace. S'il ne lui reſte aucun moyen de l'éviter, alors elle tombe entre les mains de l'ennemi qui l'attaquoit, & par la priſe du roi, la partie eſt décidée ; ce que l'on exprime par les mots d'*échec & mat.*

Pluſieurs Savans ont cru qu'il falloit remonter au ſiege de Troye, pour trouver l'origine du jeu des *échecs*. Ils en ont attribué l'invention à Palamede, ce Capitaine Grec qui périt par les

artifices d'Ulyſſe. D'autres rejettant cette opinion, qui eſt en effet deſtituée de tout fondement, ſe ſont contentés d'aſſurer que le jeu des *échecs* avoit été connu des Grecs & des Romains, & que nous le tenions d'eux ; mais les jeux des Soldats, *latrunculi*, des jettons, *calculi* & *ſcrupuli*, qu'ils prennent pour celui des *échecs*, n'ont aucune reſſemblance avec ce jeu, dans les choſes qui en conſtituent l'eſſence, & qui diſtinguent les *échecs* de tous les autres jeux de *dames*, de *merelles*, de *jettons*, &c. avec leſquels ils le confondent.

Les premiers Auteurs qui aient inconteſtablement parlé des *échecs* dans l'Occident, ſont nos vieux Romanciers, ou les Ecrivains de ces fabuleuſes hiſtoires des Chevaliers de la table ronde & des Braves de la Cour du Roi Artus, des douze Pairs de France, & des Paladins de l'Empereur Charlemagne.

Il faut même obſerver que ceux de ces Romanciers qui ont parlé des Sarraſins, les repréſentent ſouvent comme très-habiles à ce jeu. La Princeſſe Anne Comnene, dans la vie de ſon pere Alexis Comnene, Empereur de Conſtantinople, dans le XIIe. ſiecle, nous apprend que le jeu des *échecs*, qu'elle nomme *zatrikion*, a paſſé des Perſans aux Grecs ; ainſi ce ſont les Ecrivains Orientaux qu'il faut conſulter ſur l'origine de ce jeu.

Les Perſans conviennent qu'ils n'en ſont point les inventeurs, & qu'ils l'ont reçu des Indiens, qui le porterent en Perſe pendant le regne de Coſroës. D'un autre côté, les Chinois, à qui le jeu des *échecs* eſt connu, & qui le nomment le jeu de l'*élephant*, reconnoiſſent auſſi qu'ils le tiennent des Indiens, de qui ils

l'ont reçu dans le VIe. ſiecle. Le *Haï-Pien* ou grand Dictionnaire Chinois, dit que ce fut ſous le regne de Vouti, vers l'an 537 de J. C. & ainſi on ne peut douter que ce ne ſoit dans les Indes que ce jeu a été inventé ; c'eſt de là qu'il a été porté dans l'Orient & dans l'Occident.

Les circonſtances que les Ecrivains Arabes racontent de la maniere dont ce jeu fut inventé aux Indes, & porté enſuite en Perſe, méritent quelque attention.

Au commencement du Ve. ſiecle de l'ere chrétienne, il y avoit dans les Indes un Prince très-puiſſant, dont les Etats étoient ſitués vers l'embouchure du Gange. Ce jeune Monarque oublia bientôt que les Rois doivent être les peres de leur Peuple, que l'amour des Sujets pour leur Roi, eſt le ſeul appui ſolide du Trône, & qu'il fait toute ſa force & toute ſa puiſſance. Les Bramines & les Rayals, c'eſt-à-dire, les Prêtres & les Grands, lui repréſenterent vainement ces importantes maximes ; le Monarque enivré de ſa grandeur qu'il croyoit inébranlable, mépriſa leurs ſages repréſentations. Alors un Bramine ou Philoſophe Indien, nommé Siſſa, fils de Daher, touché des malheurs de ſa Patrie, entreprit de faire ouvrir les yeux au Prince ſur les funeſtes effets que ſa conduite alloit produire ; mais inſtruit par l'exemple de ceux qui l'avoient précédé, il ſentit que ſa leçon ne deviendroit utile que quand le Prince ſe la donneroit à lui-même, & ne croiroit point la recevoir d'un autre. Dans cette vue, il imagina le jeu des *échecs*, où le Roi, quoique la plus importante de toutes les pieces, eſt impuiſſant pour attaquer & même pour ſe défendre contre l'ennemi, ſans le ſecours de ſes Soldats & de ſes Sujets.

Le nouveau jeu devint bientôt célébre : le Roi des Indes en entendit parler, & voulut l'apprendre. Le Bramine Siſſa fut choiſi pour le lui enſeigner ; &, ſous prétexte de lui en expliquer les regles, & de lui montrer avec quel art il falloit employer les autres pieces à la défenſe du Roi, il lui fit appercevoir & goûter des vérités importantes, qu'il avoit refuſé d'entendre juſqu'alors. Le Prince, né avec de l'eſprit & des ſentimens vertueux, que les maximes des Courtiſans n'avoient pu étouffer, ſe fit l'application des leçons du Bramine, & comprenant que l'amour des Peuples pour leur Roi, fait toute ſa force, il changea de conduite, & par là prévint les malheurs qui le menaçoient.

Le Prince, ſenſible & reconnoiſſant, laiſſa au Bramine le choix de la récompenſe. Celui-ci demanda qu'on lui donnât le nombre de grains de bled que produiroient le nombre des caſes de l'*échiquier* ; un ſeul pour la premiere, deux pour la ſeconde, quatre pour la troiſieme, ainſi de ſuite, en doublant toujours juſqu'à la ſoixante-quatrieme.

Le Roi, étonné de la modicité apparente de la demande, l'accorda ſur le champ & ſans examen ; mais quand ſes Tréſoriers eurent calculé, ils trouverent que le Roi s'étoit engagé à une choſe pour laquelle tous ſes tréſors ni ſes vaſtes Etats ne ſuffiroient point. En effet, ils trouverent que la ſomme de ces grains de bled devoit s'évaluer à 16384 villes, dont chacune contiendroit 1024 greniers, dans chacun deſquels il y auroit 174762 meſures, & dans chaque meſure 32768 grains. Alors le Bramine ſe ſervit de cette occaſion pour lui faire ſentir combien il importe aux Rois de ſe

tenir en garde contre ceux qui les entourent, & combien ils doivent craindre que l'on n'abuſe de leurs meilleures intentions.

Le jeu des *échecs* ne demeura pas long-tems renfermé dans l'Inde; il paſſa dans la Perſe pendant le regne de Coſroës, mais avec des circonſtances ſingulieres que les Hiſtoriens Perſans nous ont conſervées, & qui nous montrent qu'on le regardoit comme étant deſtiné à ſervir dans tous les pays à inſtruire les Rois en les amuſant, comme le ſignifioit le nom de *ſchatrengi* ou *ſchatrak*, qu'on lui donna, le jeu du Roi ou de *Schach*. Les Grecs en firent celui de *zatrikion*, & les Eſpagnols, à qui les Arabes l'ont porté, l'ont changé en celui de *axedres* ou *al xædres* Les Latins le nommerent *ſcaccorum ludus*, d'où eſt venu l'Italien *ſcacchi*. Nos peres s'éloignerent moins de la prononciation Orientale en le nommant le jeu des *échecs*, c'eſt-à-dire, du Roi; *Schach* en Perſan, *Schek* en Arabe, ſignifient *Roi* ou *Seigneur*. On conſerva le terme d'*échec* que l'on emploie pour avertir le Roi ennemi de ſe garantir du danger auquel il eſt expoſé. Celui d'*échec* & *mat* vient du Perſan *ſchachmat*, *le Roi eſt pris*, & c'eſt la formule uſitée pour avertir le Roi ennemi qu'il ne peut plus eſpérer de ſecours.

Le nom de pluſieurs des pieces de ce jeu qui n'ont de ſignification raiſonnable que dans les langues de l'Orient, confirme l'opinion propoſée ſur ſon origine orientale. La ſeconde piece des *échecs*, après le roi, eſt nommée aujourd'hui *reine* ou *dame*; mais elle n'a pas toujours porté ce nom. Dans des vers latins du XIIe. ſiecle, elle eſt nommée *fercia*. Nos vieux Poëtes François, comme l'Auteur du Roman

de la Roſe, nomment cette piece *fierce*, *fierche* & *fierge*; ces mêmes termes ſe trouvent employés dans pluſieurs anciens traités manuſcrits du jeu des *échecs*, qui ſont à la Bibliotheque du Roi.

Les *échecs* des Anciens, ſelon le témoignage de nos meilleurs Auteurs, étoient ordinairement de verre. Tamerlan fut un grand joueur d'*échecs*. On garde dans le tréſor de Saint Denis les *échecs* de Charlemagne, qui ſont figurés.

ÉCHELLE. C'eſt en muſique le nom qu'on a donné à la ſucceſſion diatonique des ſept notes, *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, de la gamme notée; parce que ces notes ſe trouvent rangées en maniere d'échelons ſur les portées de notre muſique.

Cette énumération de tous les ſons diatoniques de notre ſyſtême rangés par ordre, que nous appellons *échelle*, les Grecs dans le leur l'appelloient *tétracorde*, parce qu'en effet leur *échelle* n'étoit compoſée que de quatre ſons, qu'ils répétoient de *tétracorde* en *tétracorde*, comme nous faiſons d'octave en octave. Saint Grégoire fut le premier qui changea les *tétracordes* des Anciens en un *eptacorde* ou ſyſtême de ſept notes, au bout deſquelles commençant une autre octave, on trouve des ſons ſemblables répétés dans le même ordre. Cette découverte eſt très-belle, & il ſemblera ſingulier que les Grecs qui voyoient fort bien les propriétés de l'octave, aient cru, malgré cela, devoir reſter attachés à leurs *tétracordes*. Saint Grégoire exprima ces ſept notes avec les ſept premieres lettres de l'alphabet latin. *Voyez* GAMME.

ÉCHELLE, eſpece de pilori ou carcan, qui eſt une marque extérieure de juſtice, placée dans un lieu public. La premiere *échelle* ou poteau tournant, appellé *pilori*, eſt celui de Paris, aux halles. Ce nom lui fut donné par corruption de puits-Lorri, parce que dans cet endroit, il y avoit le puits d'un nommé Lorri, d'où l'on a fait *pilori*.

Il y avoit autrefois pluſieurs de ces *échelles* dans la ville de Paris. L'Evêque avoit la ſienne dans le parvis, & c'étoit là qu'on expoſoit les criminels qui étoient condamnés à faire amende honorable: le Chapitre de Notre-Dame avoit la ſienne au port de Saint-Landry: il y avoit l'*échelle* du Prieuré de Saint-Eloy: celle du Prieuré de Saint-Martin, & enfin celle du Temple, qui ſubſiſte encore.

ÉCHEVINS: c'étoit le titre que l'on donnoit autrefois aux Aſſeſſeurs ou Conſeillers des Comtes; préſentement, ce ſont des Officiers municipaux établis dans pluſieurs villes, bourgs & autres lieux, pour avoir ſoin des affaires de la Communauté.

Loyſeau, en ſon Traité des Offices, liv. 5, ch. 7, dit que les *Echevins* étoient Magiſtrats, du moins municipaux, de même que ceux que les Romains choiſiſſoient entre les Décurions. Il les compare auſſi aux Ediles & aux Officiers que l'on appelloit *Defenſores civitatum*: & en effet, les fonctions de ces Officiers ont bien quelque rapport avec celles d'*Echevin*. L'uſage des *Echevins* nous vient des Allemands; les Francs nous l'apporterent, lorſqu'ils firent la conquête des Gaules. On ne peut aiſément fixer leur origine: le Moine Marculphe, qui écrivoit vers

l'an 660, ſous le regne de Clovis II, fait mention, dans ſes formules, des *Echevins* qui aſſiſtoient le Comte pour le jugement des cauſes. Aigulphe Comte du Palais, avoit pour Conſeillers des gens d'épée comme lui, qu'on nommoit *Echevins* du Palais. Vers la fin de la ſeconde race, & au commencement de la troiſieme, les Ducs & les Comtes s'étant rendus propriétaires de leur Gouvernement, ſe déchargerent du ſoin de rendre la juſtice, ſur des Officiers qui furent appellés *Baillis*, *Prévôts*, &c. &c.

Dans quelques endroits, les *Echevins* conſerverent leur fonction de Juges, c'eſt-à-dire, de Conſeillers du Juge, & cette juriſdiction leur eſt demeurée avec plus ou moins d'étendue, ſelon les titres & la poſſeſſion, ou l'uſage des lieux. Dans d'autres endroits, les *Echevins* demeurerent réduits à la ſimple fonction d'Officiers municipaux, c'eſt-à-dire, d'Adminiſtrateurs des affaires de la Ville ou de la Communauté; & ailleurs, ils conſerverent quelque portion de la police.

Il paroît que dans la ville de Paris, la fonction des *Echevins* qui exiſtoient dès le tems de la premiere & de la ſeconde race, continua encore ſous la troiſieme, juſques vers l'an 1251. Les *Echevins* de Paris ceſſerent de faire la fonction de Juges ordinaires, lorſque Etienne Boileau fut Prévôt de Paris; alors ils mirent à leur tête le Prévôt des Marchands ou de la Confrérie des Marchands, dont l'inſtitution eſt de Louis VII.

ÉCHIQUIER. On a donné ce nom dans quelques pays, comme en Normandie & en Angleterre, à certaines aſſemblées de Commiſ-

ſaires délégués, pour réformer les Sentences des Juges inférieurs, dans l'étendue d'une Province. Le nom d'*Echiquier* vient de ce que le premier *Echiquier*, qui fut celui de Normandie, ſe tenoit dans une ſalle dont le pavé étoit fait de pierres quarrées, noires & blanches alternativement, comme les tabliers ou *échiquiers* qui ſervent à jouer aux échecs.

L'*Echiquier* de Normandie fut créé par le Duc Raoul, après que la Normandie lui eut été cédée par Charles-le-Simple, vers le commencement du Xe. ſiecle. L'*Echiquier* fut fixé à Rouen, comme dans la Capitale de Normandie, & rendu perpétuel, à la requête des Etats de la Province, par le Roi Louis XII, en 1499. François I lui a ſubſtitué le nom de Parlement, en 1515. Il y a eu auſſi un *Echiquier* à Alençon, & l'Archevêque de Rouen prétend encore en avoir un.

On appelle en Angleterre, *Cour de l'Echiquier*, celle où l'on juge les cauſes touchant le tréſor & le revenu du Roi, les comptes, les déboursemens, les impôts, la douane, les amendes, &c. &c.

ÉCHO ARTIFICIEL, ſe dit de certaines figures de voûte, qui ſont ordinairement élliptiques, ou paraboliques, & qui redoublent les ſons. La maniere de faire des *échos artificiels* eſt enſeignée par le P. Blancani Jéſuite, dans ſon *Echométrie*.

Vitruve dit qu'en divers endroits de la Grece & de l'Italie, on rangeoit avec art, ſous les degrés du théâtre, en des eſpaces voûtés, des vaſes d'airain, pour rendre plus clair le ſon de la voix des Acteurs, & faire une eſpece d'*écho*.

d'*écho*. Par ce moyen, malgré le nombre prodigieux de ceux qui aſſiſtoient à ces ſpectacles, tout le monde pouvoit entendre aiſément.

ÉCHO, (*poéſie*) ſorte de vers, dont les derniers mots ou les dernieres ſyllabes ont un ſens qui répond à la demande qui eſt contenue dans les vers, & cette réponſe ſemble être faite par un *écho*. Nous n'en ſommes pas les inventeurs, & Paſquier ſe trompe, quand il dit que le premier *écho* en vers eſt celui de Jean ſecond, dans ſes Silves. Martial nous apprend que cette invention venoit des Grecs, & qu'il y avoit des Poëtes latins de ſon tems, qui faiſoient des *échos*.

Lors de la naiſſance de notre poéſie, on ne manqua pas de ſaiſir ces ſortes de puérilités, & on les regarda comme des effets du génie. On trouve même pluſieurs *échos* dans le Poëme de la Sainte Baume, du Carme Provençal. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que de pareilles inepties ayent plû à des gens de lettres, d'un ordre au-deſſus du commun. M. l'Abbé Banier cite comme une piece d'une naïveté charmante, le dialogue compoſé par Joachim du Bellay, entre un Amant qui interroge *Echo*, & cette Nymphe. Voici quelques traits de ce dialogue :

Qui eſt l'auteur de ces maux avenus ?
Venus.
Qu'étois-je avant d'entrer en ce paſſage ?
ſage.
Qu'eſt-ce qu'aimer, & ſe plaindre ſouvent ?
vent.

Dis-moi quelle eſt celle pour qui j'endure ?
dure.
Sent-elle bien la douleur qui me point ?
point.

Mais ſi ces ſortes de jeux de mots faiſoient, ſous les regnes de François I & de Henri II, les délices de la Cour & le mérite des ouvrages d'eſprit, ils ne peuvent ſe ſoutenir contre le bon goût d'un ſiecle éclairé, & ſont aujourd'hui dans un décri général.

ÉCLIPSE. C'eſt une privation paſſagere de lumiere dans quelqu'un des corps céleſtes, par l'interpoſition d'un corps opaque, entre le corps céleſte & l'œil, ou entre ce même corps & le ſoleil. Les *éclipſes* de ſoleil ſont dans le premier cas ; les *éclipſes* de lune & des ſatellites ſont dans le ſecond.

La découverte des *éclipſes* eſt attribuée à Palamede. Il prédit celle qu'on vit lors de la guerre, entre le Roi de Lydie Alyattes & Cyaxares, ou Aſſuerus Roi des Medes. Cette *éclipſe* eſt recommandable par trois endroits ; d'abord, parce qu'elle eſt la premiere qui ait été prédite ; en ſecond lieu, parce que c'eſt Palamede qui a oſé faire cette prédiction, & enfin par l'événement qu'elle cauſa. Lorſqu'elle arriva, les armées des deux Rois étoient aux priſes, & tellement en action, qu'elles étoient entremêlées : comme l'*éclipſe* fut totale, une nuit obſcure ſuccéda à la clarté du jour ; les combattans furent obligés de ceſſer, & les deux Rois regarderent cet événement comme un avis du Ciel pour faire la paix.

Anaxagore, contemporain de Périclés, fut le premier des Grecs qui ecrivit clairement ſur les diverſes phaſes de la lune & ſur ſes *éclipſes*. Pline dit dans ſon Hiſtoire naturelle, que le premier Romain qui prit garde aux *éclipſes* de ſoleil & de lune, & qui en rendit compte au Peuple de ſa Nation, fut Sulpicius Gallus, élevé à la dignité Conſulaire, avec Marcus Marcellius.

L'illuſtre M. Caſſini a fait des tables de mouvement du premier ſatellite de Jupiter; ces tables ſervent à calculer les *éclipſes* de ce ſatellite: l'uſage en eſt très-aiſé pour la détermination des différences en longitude.

Romer a trouvé une machine ou eſpece de planiſphere & de montre, qui, par le moyen d'une manivelle qu'on tourne, marque toutes les *éclipſes* des planetes, qui ont été, ou qui ſeront jamais. C'eſt une invention merveilleuſe. Cette machine eſt à l'Obſervatoire Royal de Paris, avec pluſieurs autres machines curieuſes.

M. de la Hire, le pere, a fait des tables Aſtronomiques pour les *éclipſes* du ſoleil & de la lune.

ÉCLIPTIQUE; c'eſt ce cercle que le ſoleil parcourt dans le ſyſtême de Ptolomée, & la terre dans celui de Copernic, dans une année, d'orient en occident. Ce cercle eſt appellé *écliptique*, du nom d'éclipſe, parce que les éclipſes arrivent, lorſque la lune y eſt. Il y en a qui l'appellent le chemin du ſoleil, parce que cet aſtre (ou la terre, ſuivant Copernic) eſt le ſeul qui ne s'écarte jamais de ce cercle dans ſon mouvement annuel.

Le premier qui ait obſervé l'obliquité de l'*éclip-*

tique, ou l'angle qu'elle fait avec l'équateur, eſt Anaximandre de Milet, Diſciple de Thalés.

L'Hiſtoire dit que Cléoſtrate, Harpale & Eudoxe porterent cette invention en Egypte, où l'on trouva l'obliquité de l'*écliptique*, moindre qu'Anaximandre ne l'avoit déterminée; mais elle ne dit pas lequel de ces Egyptiens répéta l'obſervation de ce Philoſophe, ni la meſure préciſe de cette obliquité par le même. Eraſtothene, qui vivoit 230 ans avant Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, peu de tems après Anaximandre, la détermina à 23°, 51′, 20″. Hyparque, Ptolomée, Papus, &c. firent enſuite des obſervations particulieres à ce ſujet.

Le Chevalier de Louville alla exprès à Marſeille, en 1714, pour voir ſi l'obliquité de l'*écliptique* y paroiſſoit la même qu'elle avoit été obſervée par Pythéas, il y avoit plus de 2000 ans. Il la trouva moindre de 20′ que Pythéas ne l'avoit trouvée; ce qui fit croire à ce Savant que l'obliquité de l'*écliptique* diminue à raiſon d'une minute tous les cent ans.

Au reſte, quand l'obliquité de l'*écliptique* ne diminueroit pas conſtamment, il eſt certain qu'elle a un mouvement de nutation, que M. Bradley a obſervé le premier.

ÉCOLE. Une *école* chez les anciens, étoit un lieu public où on enſeignoit les ſciences & les langues.

Il y avoit des *écoles publiques* dans toutes les villes de la Grece, ſans excepter Lacédémone. Lycurgue, après avoir diſtribué les Lacédémoniens en pluſieurs claſſes, y avoit établi des *écoles* différentes, ſelon les âges des enfans, & prépoſé à chaque *école*, pour Surintendant,

un des plus honnêtes hommes de la ville, & des plus qualifiés. Il l'avoit chargé du ſoin de choiſir des Maîtres capables d'inſtruire la jeuneſſe dans la poéſie, la muſique, l'éloquence, conformément aux loix qu'il avoit portées ſur l'inſtruction des enfans. C'eſt donc une erreur de croire avec Platon, que les Lacédémoniens n'avoient aucune connoiſſance de ces arts; il faut plutôt s'en rapporter, ſur ce ſujet, à Xénophon & à Plutarque, qui aſſurent qu'à Sparte on n'étoit pas moins attaché à la beauté des vers & du chant, qu'à l'élégance & à la pureté de la proſe.

Les Maîtres accoutumoient de bonne heure les enfans à s'exprimer en peu de mots, mais toujours d'une façon grave & ſententieuſe; ce que nous appellons aujourd'hui *laconiſme*. On les exerçoit à une poéſie ſimple, mâle & énergique, pleine de traits de feu, qui inſpiroient l'ardeur & le courage. Pour cela, on leur faiſoit apprendre par cœur, & chanter les vers de Tyrthée, qui ne renfermoient que les éloges des Citoyens morts en combattant pour la Patrie. Enfin, on ne traitoit dans ces *écoles* que des ſujets capables d'entretenir des ſentimens de vertu dans le cœur de la jeuneſſe.

La ville d'Athenes ſe diſtingua dès le commencement, par ſon goût pour les ſciences & pour les arts. On y établit un grand nombre d'*écoles publiques* pour l'inſtruction de la jeuneſſe, qui s'y rendoit de tous les pays policés. Les enfans, dès l'âge le plus tendre, avoient de petites *écoles*, où ils apprenoient à lire & à écrire. On ne peut en douter après le reproche que Démoſthène fait à Eſchine, ſon rival en éloquence, d'avoir, étant petit garçon, ba-

layé la claſſe, lavé les bancs, broyé l'encre, & été le valet & non le compagnon des autres enfans. Les Grecs commençoient l'éducation des enfans par les fables, comme Platon l'aſſure dans ſa République.

En ſortant des petites *écoles*, les enfans alloient étudier la grammaire, la poéſie & la muſique ſous des Maitres publics, qui leur donnoient des leçons de ces arts, & leur faiſoient apprendre en même tems leur propre langue par principes. De-là ce goût rafiné qui étoit généralement répandu parmi les Athéniens, dont le petit Peuple même s'apperçevoit, ſi les Orateurs & les Acteurs manquoient le moins du monde dans la prononciation, par rapport à l'accent ou à la quantité. Les Maîtres y faiſoient lire les Poëtes, principalement Homere.

Alcibiade, encore jeune, étant entré dans une *école* où il ne trouva point les ouvrages d'Homere, donna un ſoufflet au Maître, le traitant d'ignorant qui déshonoroit ſa profeſſion.

Après l'étude de la grammaire & de la muſique, la jeuneſſe fréquentoit les *écoles* des Rhéteurs, qui ont toujours été en grand nombre à Athenes, parce que l'éloquence étoit la principale occupation des jeunes Athéniens, ſurtout de ceux qui aſpiroient aux charges de la République. Socrate & Platon furent les premiers qui donnerent les principes d'une ſaine Rhétorique. Ils furent ſuivis d'Ariſtote & d'Iſocrate. L'*école* de ce dernier devint la plus célebre de toute la Grece, par le nombre & la qualité des Auditeurs. On venoit en foule de toutes les villes voiſines, pour prendre les leçons de ce Rhéteur ; en ſorte que, ſuivant l'expreſſion de

Cicéron, il ſortit de cette *école* plus de fameux Orateurs, qu'il ne ſortit de Héros du cheval de Troye. Les *écoles* de Rhétorique ſe ſoutinrent à Athenes avec le même éclat, juſqu'au tems où la Grece fut réduite en Province Romaine par Auguſte.

Les *écoles* de Philoſophie, à Athenes, furent les plus célébres de tout l'Univers. La plus ancienne s'appelloit *le Cinoſarge.* On y recevoit tous les enfans expoſés, qui étoient en fort grand nombre, & on les élevoit gratuitement dans la connoiſſance des ſciences & des beaux arts.

Platon, Diſciple de Socrate, donna un nouveau luſtre aux études Athéniennes, en faiſant bâtir de magnifiques *écoles* dans un fauxbourg de la ville, près d'une place nommée *le Céramique.* Le lieu où furent placées ces *écoles*, s'appelloit *Académie.* Ce Philoſophe, non-content d'avoir obtenu des Athéniens un emplacement commode, leur demanda encore des privileges & des immunités pour les Maîtres & les Diſciples. Il voulut que les uns & les autres fuſſent ſouſtraits à la juriſdiction des Magiſtrats, & que ces *écoles* fuſſent gouvernées par des réglemens particuliers que donneroient ceux qui ſeroient chargés de l'enſeignement public; ce qui lui fut accordé. Il étoit ordonné, entr'autres choſes, que les *écoles* ne ſeroient ouvertes qu'après le lever du ſoleil, & fermées avant ſon coucher; que perſonne n'y pourroit entrer que ceux qui ſeroient inſcrits ſur les regiſtres ou catalogues des Maîtres; que pour éviter la corruption, les plus jeunes Auditeurs ne ſeroient point inſtruits avec les plus âgés, & que tous les étrangers ſeroient logés dans des

maiſons voiſines, ſous l'inſpection des Prêtres ou Philoſophes, & du Préfet des *écoles*; qu'ils y vivroient paiſiblement, tant qu'ils y reſteroient; enfin, que les Maîtres auroient le droit de ſe choiſir des collegues & des ſucceſſeurs. Tels étoient les principaux réglemens que fit Platon, pour établir la diſcipline dans ces *ecoles*, où il enſeigna le premier, non-ſeulement les principes ou la théorie des ſciences, comme avoient fait les Sages avant lui, mais il y mit au jour, à l'imitation de Socrate, cette admirable philoſophie morale qui formoit des citoyens au Gouvernement de la République, en les inſtruiſant dans la connoiſſance des loix & de la juſtice.

Ariſtote, offenſé de ce que Platon ne l'avoit pas choiſi pour ſon ſucceſſeur à l'Académie, ouvrit une nouvelle *école* dans un lieu appellé le *Lycée*, où il enſeigna une doctrine différente de celle de Platon; ce qui forma deux ſectes de Philoſophes à Athenes.

A Ariſtote ſuccéda Théophraſte, qui eut une ſi prodigieuſe réputation, qu'on lui comptoit juſqu'à deux mille Auditeurs.

Zenon, peu après, ouvrit une troiſieme *école* dans un endroit d'Athenes, appellé le *Portique*: c'étoit de grandes galeries, ſous leſquelles on étoit à couvert des injures du tems. Ses Sectateurs furent appellés *Stoïciens*, du mot grec *portique*. Ce Philoſophe eut un concours prodigieux d'Auditeurs, & cette *école* ne fut pas moins célebre que celles de l'*Académie* & du *Lycée*.

Les Maîtres publics avoient enſeigné gratuitement à Athenes, juſqu'à Ariſtipe, qui le premier exigea un modique ſalaire de ſes Diſciples;

mais ſes ſucceſſeurs abuſant de cet exemple, tirerent des ſommes ſi exorbitantes de leurs Auditeurs, que non-ſeulement les pauvres, mais même ceux qui n'avoient qu'une fortune médiocre, quelques talens qu'ils euſſent d'ailleurs, étoient exclus de leurs leçons. L'uſage de payer les Maîtres publics, paſſa d'Athenes dans les autres villes de la Grece.

On ne peut douter qu'il n'y eût à Athenes des *écoles* publiques pour les jeunes filles, même pour celles de la populace, où on leur apprenoit à lire, à écrire & à parler purement leur langue. Cicéron raconte que Théophraſte diſputant avec une Marchande, ſur le prix de quelque choſe qu'il vouloit acheter, la bonne vieille lui répondit : *non*, *Monſieur l'étranger*, *vous ne l'aurez pas à moins*. Cette réponſe ſurprit extrêmement le Philoſophe, qui ſe piquoit de parler le langage attique en perfection.

A Rome, il ſe paſſa près de trois ſiecles ſans qu'il y eût d'*écoles* publiques pour apprendre à lire & à écrire aux enfans. Il y en avoit certainement pour les filles, dès l'an 304 de ſa fondation, comme le prouve l'hiſtoire de la jeune Virginie, que ſa nourrice y conduiſoit, lorſqu'en paſſant par la place publique, elle fut apperçue du Décemvir Appius. On voit qu'alors ces *écoles* étoient établies dans la grande place, appellée *Forum Romanum*.

Quant aux *écoles* de Grammaire, on n'en vit point à Rome, avant l'an 550 de ſa fondation. Pluſieurs Grammairiens Grecs étant venus s'y établir, ouvrirent des *écoles* publiques où ils enſeignoient à la jeuneſſe Romaine, l'art de parler & d'écrire correctement la langue grecque. Dans la ſuite, les Romains, qui ſentirent

l'importance de cet art, ouvrirent auſſi des *écoles* de Grammaire latine, où l'on envoyoit les enfans, dès l'âge le plus tendre, pour y apprendre les principes de leur langue. Il y en avoit dans les plus beaux quartiers de la ville, & au rez-de-chauſſée, de façon que beaucoup de gens y alloient chercher le frais & y entendre la lecture des Poëtes, comme le dit Horace. Ils y étoient diſtribués par claſſes, ſelon leur âge & leur capacité. On y liſoit, du tems de Cicéron, les anciens Poëtes latins, tels qu'Ennius, Accius, Pacuvius, Livius, Andronicus, Lucilius, Térence, Cécilius & pluſieurs autres. Les Maîtres les dictoient à leurs Ecoliers, & les leur faiſoient apprendre par cœur; car on ne liſoit point les Poëtes modernes dans les claſſes publiques. Quintus-Cécilius, affranchi d'Atticus, & Précepteur de ſa fille, fut le premier qui lut publiquement à ſes Ecoliers les Poëtes de ſon tems. On avoit grand ſoin de ne faire lire aux enfans que les endroits des Poëtes qui pouvoient former leurs mœurs, & leur donner de l'horreur pour les actions déshonnêtes. A la lecture des Poëtes, on joignoit celle des Hiſtoriens, afin d'apprendre aux enfans l'hiſtoire de leur pays, & les accoutumer de bonne-heure à prendre pour modeles, ceux dont ils admiroient les grandes actions.

Les *écoles* publiques de Rhétorique furent établies à Rome, peu-après celles de Grammaire, par des Rhéteurs Grecs, vers l'an 600 de ſa fondation. Tous les exercices par leſquels on formoit la jeuneſſe Romaine, ſe faiſoient en grec, tant parce que les Maîtres ne pouvoient trouver de modeles parfaits d'éloquence que dans les Orateurs Grecs, que parce que,

n'entendant point le latin, ils auroient été hors d'état de corriger les compoſitions en ce genre.

Ce ne fut que vers le tems de Cicéron, que les Romains, piqués d'émulation, commencerent à avoir des Rhéteurs latins, qui ouvrirent des *écoles* publiques de Rhétorique. L. Plotius Gallus fut le premier. On comprit alors combien il étoit conforme au bon ſens d'exercer & de former les jeunes-gens à l'éloquence, dans une langue qu'ils devoient toujours parler. Il y avoit donc à Rome deux ſortes d'*écoles*, celles des Grecs, & celles des Latins. Quoique celles-ci fuſſent plus fréquentées que les premieres, cependant les jeunes-gens qui vouloient ſe perfectionner dans l'art de parler, prenoient des leçons dans les unes & dans les autres, parce que, comme le dit Cicéron, la langue grecque fourniſſant plus d'ornemens, accoutumoit les jeunes-gens à compoſer de la même maniere en latin.

La Philoſophie fut abſolument inconnue à Rome juſques vers l'an 560, que les Philoſophes Grecs vinrent s'y établir, & y porterent avec eux le goût des ſciences & des arts dont ils faiſoient profeſſion. Ils commencerent alors à donner des leçons publiques aux jeunes Romains, qui les recevoient avec une telle ardeur, qu'ils renonçoient à tous les autres plaiſirs & à toutes les autres occupations. Mais ces nouveaux Maitres, ſoit par jalouſie, ſoit par politique de la part des Romains, furent troublés dans leurs exercices, par un Edit donné ſous le Conſulat de Strabon & de Meſſala, qui renvoyoit les Philoſophes en Grece. Quelque tems après, Caton l'Ancien craignant que la jeuneſſe Romaine ne tournât

du côté de la Philoſophie & de l'Eloquence toute ſon ambition & ſon émulation, & qu'elle ne préférât la gloire de bien parler à celle de bien faire, employa tout ſon crédit dans le Sénat, pour faire ſortir de Rome quelques Philoſophes Rhéteurs qui y donnoient des leçons en paſſant. Les Philoſophes, ainſi que les Rhéteurs, eſſuyerent encore quelques contradictions; mais elles n'empêcherent pas que le goût pour la Philoſophie & pour l'Eloquence ne devint la paſſion de toute la jeuneſſe Romaine.

En France, Charlemagne eſt le premier qui établit des *écoles* publiques dans les Egliſes Cathédrales & dans les Monaſteres; on y apprenoit aux enfans la grammaire, l'arithmétique & le chant de l'Egliſe. On y donnoit auſſi des leçons de Théologie aux Eccléſiaſtiques. Depuis l'établiſſement des Univerſités, c'eſt-à-dire, depuis le XIIe. ſiecle, la réputation de ces anciennes *écoles* s'eſt obſcurcie, & ceux qui les tenoient ont ceſſé d'enſeigner. De cet ancien uſage viennent les noms d'*Ecolâtres* & de *Scholaſtiques*, qui ſe ſont encore conſervés dans quelques Cathédrales.

ÉCOLE *Buiſſonniere.* On dit proverbialement qu'on a fait l'*école buiſſonniere*, lorſqu'on s'en eſt abſenté ſans raiſon. Ce proverbe, ſelon M. Ménage, eſt né au village, où les enfans vont dans les buiſſons chercher des nids d'oiſeau, au lieu d'aller à l'*école*. Il vient, ſelon d'autres, de ce qu'au commencement du Luthéraniſme, les Sectateurs de cette doctrine n'oſant prêcher ni enſeigner publiquement leurs dogmes, tenoient dans les campagnes des *écoles*

ſecrétes, qu'on nomma *buiſſonnieres*. Le Parlement, qui en fut informé, rendit un Arrêt le 6 Août 1552, qui défend les *écoles buiſſonnieres* & renouvelle les défenſes d'enſeigner, ſans la permiſſion du Chantre de Paris.

ÉCOLE *d'Architecture* : c'eſt un bâtiment compoſé de grandes ſalles, où l'on donne publiquement des leçons d'Architecture ; il différe de l'Académie, en ce que celle-ci eſt un lieu où des hommes choiſis s'aſſemblent, pour concourir enſemble aux progrès des ſciences & des arts ; au lieu qu'une *école* eſt le lieu où s'enſeignent ces mêmes ſciences & ces mêmes arts, par des hommes reconnus capables, chacun en ſon genre. C'eſt ainſi qu'en 1740 fut établie celle de M. Blondel, rue des Cordeliers, à préſent rue de la Harpe, établiſſement qui fut approuvé le 6 Mai 1743, par l'Académie Royale d'Architecture, & autoriſé par le Miniſtere en 1750. L'étude de l'Architecture étant l'objet principal de cette *école*, on doit y enſeigner tout ce qui regarde l'art de bâtir, relativement à la théorie & à la pratique ; & de plus, toutes les parties des arts & des ſciences qui ont rapport à l'Architecture.

ÉCOLE *Vétérinaire* : la Médecine *vétérinaire*, ſi cultivée chez les anciens, étoit trop négligée parmi nous. M. Bourgelat, Ecuyer du Roi, & Chef de l'Académie de Lyon, a formé le plan d'une *école* pour cette utile Médecine. Cette *école* a été ouverte le 16 Février 1762, à Lyon. C'eſt là où ſe forment des éleves, qui apprennent tout ce que peut l'art humain pour guérir les maladies des animaux, ſi néceſ-

faires aux alimens & à l'agriculture. On a joint à cette *école* un hôpital pour les animaux malades.

ÉCOLE *Militaire*. L'*école Royale Militaire* eſt un établiſſement fondé pour procurer une éducation militaire aux enfans de la Nobleſſe Françoiſe, dont les peres ont conſacré leurs jours & ſacrifié leurs biens & leur vie au ſervice de la patrie ; ce projet pluſieurs fois conçu, & ſans ceſſe rejetté, eut enfin ſon exécution en 1751, ſous Louis-le-bien-Aimé.

ÉCOLES *d'Artillerie* : ce ſont des *écoles* établies par Louis XV, pour l'inſtruction des Officiers & des Soldats de Royal-Artillerie. Le Roi ayant voulu former un ſeul Corps de différentes Troupes qui dépendoient de l'Artillerie, partagea ce Corps en cinq Bataillons, qui furent placés à Metz, Straſbourg, Grenoble, La Fere & Perpignan ; ce dernier a depuis été envoyé à Beſançon. Sa Majeſté a établi des *écoles* de théorie & de pratique dans chacune de ces villes.

ÉCOLES *Chrétiennes* : (*Freres ou Sœurs des*) ce ſont des Congrégations d'hommes & des Congrégations de filles, inſtituées par le P. Barré Minime, vers l'an 1621, les unes pour inſtruire les garçons, & les autres pour inſtruire les filles. Le premier établiſſement s'en fit à Paris, l'an 1678, pour des filles. Les uns & les autres vivent en communauté, ſans faire de vœux, ſous la conduite, les hommes, d'un Supérieur, & les filles, d'une Supérieure. Ils doivent faire leurs inſtructions gratuitement.

ECOLES *de Droit.* L'*école* de Beryte ou Béroé, ville de Phénicie, paroît être la plus ancienne *école* publique de *Droit*; c'eſt de là qu'elle eſt nommée *Nutrix legum*, dans la conſtitution de Juſtinien. On ne ſait pas préciſément en quel tems elle fut fondée; mais le premier qui en ait parlé, ſelon Ménage, eſt Grégoire Thaumaturge, qui vivoit ſous Alexandre-Sévere, en 222. Elle étoit encore célebre dans le VIIe. ſiecle.

Les Empereurs Théodoſe-le-Jeune & Valentinien III établirent une autre *école de Droit* à Conſtantinople, en 425. L'étude du Droit Romain fut abolie en Orient depuis 1453, que Mahomet II s'empara de Conſtantinople.

Les incurſions des Barbares, en Italie, furent cauſe que les livres de Juſtinien ſe perdirent preſque auſſi-tôt qu'on avoit commencé à les connoître. L'étude du Droit Romain eut en France le même ſort à peu-près qu'en Italie.

Haloander, Juriſconſulte Allemand, fut le premier qui vers l'an 1500 mit en vogue l'étude des loix Romaines dans ſa Patrie. Il y eut une *école de Droit* établie à Paris, peu de tems après celle de Théologie. Elle exiſtoit dès le tems de Philippe-Auguſte. L'étude du Droit François fut établie dans les *écoles* de Paris, par une Déclaration de l'année 1680.

ÉCOLES *de Peinture.* On entend ordinairement par ce mot, la claſſe ou la ſuite des Peintres qui ſe ſont rendus célebres dans un pays, & en ont ſuivi le goût.

Ecole Allemande. Les Ouvrages de cette *école*

ſe caractériſent à une repréſentation fidele de la nature, telle qu'on la voit avec ſes défauts, & non comme elle pourroit être dans ſa pureté. Durer (Albert) jetta les fondemens de l'*école Allemande*, & ſe rendit extrêmement célebre par ſes premiers ouvrages. Les Souverains rechercherent ſes tableaux avec empreſſement, & le comblerent d'éloges, d'honneurs & de biens.

Ecole Flamande. Hubert & Jean Van-Eyck peuvent être regardés comme les fondateurs de l'*école Flamande.* Jean, qu'on appella depuis *Jean de Bruges*, du nom de cette ville où il s'étoit retiré, y trouva, dans le XIVe. ſiècle, le ſecret admirable de la peinture à l'huile, qu'il communiqua à Antoine de Meſſine, & celui-ci le fit paſſer en Italie.

Ecole Florentine. Les Peintres de cette *école* qui mettent à leur tête Michel Ange & Léonard de Vinci, qui en ſont comme les Inſtituteurs, ſe ſont rendus recommandables par un ſtyle élevé, par une imagination vive & féconde, par un pinceau en même tems hardi, correct & gracieux.

Ecole Françoiſe. Jean Couſin doit être regardé comme le premier Peintre François, qui ſe ſoit fait quelque réputation; mais on ne peut ôter à Simon Vouet, premier Peintre de Louis XIII, la gloire d'avoir été le Fondateur de l'*école Françoiſe*, & la plupart de nos meilleurs Maîtres ont pris de ſes leçons. On compte parmi ſes éleves, le Sueur, le Brun, Mignard, Mole, Teſtelin, Dufreſnoi, &c.

Ecole Romaine. Les Peintres de cette *école* ont le bonheur de nommer Raphaël à leur tête; & il eſt certain que ſon mérite éminent, &

& les Diſciples qu'il a formés, ſont la plus grande gloire de cette *école*. La touche de cette *école* eſt facile, ſavante, correcte & gracieuſe; ſa compoſition eſt quelquefois bizarre, mais élégante.

École Vénitienne. Les freres Bellino (Gentil & Jean) en jetterent les fondemens; mais c'eſt le Titien & le Giorgion qu'il faut mettre à la tête des célebres Artiſtes de cette *école*; ce ſont eux qui méritent d'en être regardés comme les Fondateurs. Un ſavant coloris, une grande intelligence du clair-obſcur, des touches gracieuſes & ſpirituelles, une imitation de la nature, qui va juſqu'à ſéduire les yeux; voilà en général les parties qui caractériſent ſpécialement les beaux ouvrages de cette *école*. On reproche à l'*école* Romaine d'avoir négligé le coloris; on peut reprocher à l'*école Vénitienne*, d'avoir négligé le deſſin & l'expreſſion.

ÉCOLES *de Théologie*. Depuis la naiſſance de l'Egliſe juſqu'au XIIe. ſiecle, les *écoles* ont toujours ſubſiſté dans les Egliſes Cathédrales ou dans les Monaſteres; mais les Scholaſtiques qui parurent alors, formerent peu à peu les *écoles de Théologie*, telles que nous les voyons ſubſiſter. D'abord Pierre Lombard, puis Albert le Grand, St. Thomas, St. Bonaventure, Scot, &c. firent des leçons publiques, & par la ſuite, les Papes & les Rois fonderent des chaires particulieres, & attacherent des privileges aux fonctions de Profeſſeur en Théologie.

Ce n'a été qu'au renouvellement des Lettres, ſous François I, que les *écoles de Théologie* ont commencé à prendre à-peu-près la forme qu'elles ont aujourd'hui. Ce n'eſt même que

ſous Henri III que la premiere chaire de Théologie de Navarre a été fondée & occupée par le fameux René Benoit, depuis Curé de Saint-Euſtache.

ECOSSOIS & COMPAGNIE ÉCOSSOISE. C'eſt la premiere Compagnie des Gardes-du-Corps de nos Rois. Charles VII, comme pluſieurs de ſes prédéceſſeurs, eut dans ſes armées des Troupes auxiliaires de cette Nation. Il fut ſi content de leur ſervice, qu'il choiſit parmi ces étrangers un certain nombre des plus braves, dont il compoſa une Compagnie d'Ordonnance, déſtinée à la garde de ſa Perſonne. C'eſt à cet établiſſement que la premiere Compagnie des Gardes de nos Rois rapporte ſon origine.

La premiere Compagnie de la Gendarmerie, compoſée, ſous le même Roi, des Gendarmes *Ecoſſois*, n'a point auſſi ceſſé de porter le nom de *Compagnie Ecoſſoiſe*; & c'eſt la plus ancienne des Troupes du Roi.

M. Mauger, Garde-du-Corps, dans un Poëme intitulé l'*Origine & les progrès des Gardes-du-Corps*, qu'il fit imprimer en 1745, apoſtrophe ainſi les *Ecoſſois*, qui rendirent tant de ſervices à Charles VII.

Ah! je vous reconnois, Ecoſſois généreux,
Intrépides ſoutiens d'un Prince malheureux:
Sans vous, ſans le ſecours que votre bras lui donne,
Peut-être il n'eût jamais recouvré ſa Couronne:
Mais ne vous flattez point d'avoir trop entrepris:
Le ſervice fut grand, vous en avez le prix;
Si nos Rois vous ont dû leur Couronne & leur gloire,
L'honneur de les garder vaut bien une victoire.

ÉCRITURE. La premiere méthode, & en même tems la plus ſimple qui s'eſt offerte à tous les hommes, pour perpétuer leurs idées, a conſiſté d'abord à deſſiner tout naturellement les images des choſes: ainſi, pour exprimer l'idée d'un homme ou d'un cheval, on a repréſenté la forme de l'un ou de l'autre. Le premier eſſai de l'*écriture* a donc été une ſimple peinture: on a ſu peindre, avant que de ſavoir *écrire*.

Les Mexicains n'employoient pas d'autre méthode que cette *écriture* en peinture, pour conſerver leurs loix & leurs hiſtoires. Mais les inconvéniens qui réſultoient de l'énorme groſſeur des volumes dans de pareils ouvrages, porterent bientôt les Nations plus ingénieuſes & plus civiliſées, à imaginer des méthodes plus courtes. La plus célebre de toutes eſt celle que les Egyptiens ont inventée, à laquelle on a donné le nom d'*hiéroglyphique*. Par ſon moyen, l'*écriture*, qui n'étoit qu'une ſimple peinture, devint peinture & caractere. *Voyez* HIÉROGLYPHES.

Les hiéroglyphes d'Egypte étoient un ſimple rafinement d'une *écriture* plus ancienne, qui reſſembloit à l'*écriture* groſſiere en peinture des Mexicains, en ajoutant ſeulement des marques caractériſtiques aux images. L'*écriture* Chinoiſe a fait un pas de plus; elle a rejetté les images, & n'a conſervé que les marques abrégées, qu'elle a multipliées juſqu'à un nombre prodigieux. Chaque idée a ſa marque diſtincte dans cette *écriture*; ce qui fait que, ſemblable au caractere univerſel de l'*écriture* en peinture, elle continue aujourd'hui d'être commune à différentes Nations voiſines de la

Chine, quoiqu'elles parlent des langues différentes.

En effet, les caracteres de la Cochinchine, du Tonking & du Japon, de l'aveu du ſavant P. du Halde, ſont les mêmes que ceux de la Chine, & ſignifient les mêmes choſes, ſans toutefois que ces Peuples, en parlant, s'expriment de la même ſorte. Ainſi, quoique les habitans de ces pays-là ne puiſſent pas s'entendre les uns les autres en parlant, ils s'entendent fort bien en écrivant, & tous leurs livres ſont communs, comme ſont nos chiffres d'arithmétique.

Les Egyptiens ont eu différentes eſpeces d'*écriture*, ſuivant l'ordre du tems dans lequel chacune a été inventée ou perfectionnée. On peut les rapporter à quatre ſortes. L'*hiéroglyphique*, la *ſymbolique*, l'*épiſtolique* & l'*hiérogrammatique*. Les deux premieres n'étoient pas formées avec les lettres d'un alphabet; mais elles l'étoient par des marques ou caracteres qui tenoient lieu des choſes & non des mots.

Mais lorſque l'étude de la Philoſophie, qui avoit occaſionné l'*écriture ſymbolique*, eut porté les Savans d'Egypte à écrire beaucoup, ils ſe ſervirent, pour abréger, d'un caractere courant, que les Anciens ont appellé *hiérographique* ou *hiéroglyphique abrégé*, qui conduiſit à la méthode des lettres, par le moyen d'un alphabet, d'après laquelle méthode, l'*écriture épiſtolique* a été formée.

Cet alphabet *épiſtolique* occaſionna bientôt l'invention d'un alphabet ſacré, que les Prêtres Egyptiens réſerverent pour eux-mêmes, afin de ſervir à leurs ſpéculations particulieres. Cette *écriture* fut nommée *hiérogrammatique*, à cauſe de l'uſage auquel ils l'ont appropriée.

L'*écriture* étoit dans cet état & n'avoit pas le moindre rapport avec l'*écriture* actuelle. Les caracteres dont on s'étoit ſervi, repréſentoient des objets; celle dont nous nous ſervons repréſente des ſons : c'eſt un art nouveau. Un génie heureux, on prétend que ce fut le Secrétaire d'un des premiers Rois d'Egypte, appellé *Thaït* ou *Thot*, ſentit que le diſcours, quelque varié & quelque étendu qu'il puiſſe être pour les idées, n'eſt pourtant compoſé que d'un aſſez petit nombre de ſons & qu'il ne s'agiſſoit que de leur aſſigner à chacun un caractere repréſentatif. Il abandonna donc l'*écriture* repréſentative des êtres, qui ne pouvoit s'étendre à l'infini, pour s'en tenir à une combinaiſon des ſons, qui quoique très-bornée, produit cependant le même effet.

Si on y réfléchit, dit M. Duclos, le premier qui ait fait ces obſervations, qui ne ſont pas moins juſtes que délicates, on verra que cet art ayant été une fois conçu, dut être formé preſqu'en même tems; & c'eſt ce qui releve la gloire de l'Inventeur. En effet, après avoir eu le génie d'appercevoir que les ſons d'une langue pouvoient ſe décompoſer & ſe diſtinguer, l'énumération dut en être bientôt faite : il étoit bien plus facile de compter tous les ſons d'une langue, que de découvrir qu'ils pouvoient ſe compter. L'un eſt un coup de génie; l'autre, un ſimple effet de l'attention. Peut-être n'y a-t-il jamais eu d'alphabet complet, que celui de l'Inventeur de l'*écriture*. Il eſt bien vraiſemblable que s'il n'y eut pas alors autant de lettres ou caracteres qu'il nous en faudroit aujourd'hui, c'eſt que la langue de l'Inventeur n'en

exigeoit pas davantage. L'orthographe n'a été parfaite qu'à la naiſſance de l'*écriture*.

Thot, en faiſant ſervir les lettres à exprimer des mots & non des choſes, évita l'inconvénient inévitable de l'ancienne *écriture*, celui d'être imparfaitement & obſcurément entendue. Cependant, malgré tous les avantages des caracteres de l'alphabet, les Egyptiens conſerverent longtems après l'uſage des *hiéroglyphes*, & ils ſubſiſtent encore aujourd'hui ſur les colonnes & les ſtatues qui nous viennent d'Egypte.

Une *écriture* qui, en repréſentant les ſons de la voix, peut exprimer toutes les penſées & les objets que nous avons coutume de déſigner par ces ſons, parut ſi ſimple & ſi féconde, qu'elle fit une fortune rapide. Elle ſe répandit par-tout; elle devint l'*écriture* courante de toutes les Nations policées, & fit négliger la *ſymbolique*, dont on perdit peu à peu l'uſage dans la ſociété, de maniere qu'on en oublia la ſignification.

Les lettres grecques ſont inconteſtablement les premieres qui aient été portées en Europe. Cadmus qui, ſelon le Préſident Bouhier, quoique Egyptien d'origine, étoit né en Phénicie, porta dans la Grece la connoiſſance des lettres ou des caracteres alphabétiques. La comparaiſon de l'alphabet Phénicien & de l'alphabet Grec ſuffit ſeule pour s'en convaincre.

Les matieres ſubjectives de l'*écriture*, ou ſur leſquelles on a écrit, ont ſuivi la marche, les progrès & la gradation de l'eſprit humain. Le bois, comme matiere qui n'avoit pas beſoin d'une grande préparation, ſervit le premier à l'*écriture*. Les rouleaux, ou d'écorce, ou de

feuilles d'arbres, le ſuivirent de fort près, & les pierres, les briques & les métaux furent bientôt mis en œuvre, pour conſerver des monumens à la poſtérité la plus reculée. Telles furent les Tables de la Loi; les hiéroglyphes des Egyptiens ſur les pyramides & obéliſques; les douze pierres précieuſes chez les Juifs; les loix de Solon écrites ſur des tables de bois; les loix des douze Tables chez les Romains, gravées ſur l'airain; les loix pénales, civiles & cérémoniales des Grecs, inſcrites ſur des tables de pareille matiere, qu'ils appelloient *Cyrbes*.

Au IVe. ſiecle, on ſe ſervoit de tables d'airain ou de cuivre, ou de tablettes de bois, enduites de céruſe, ou de napes de linge: ces dernieres ſur-tout étoient d'un grand uſage; on les appelloit *lintei*, ſuivant Pline, & *carbaſini*, ſelon Claudien. Les tables de plomb ont auſſi ſervi de matiere à l'*écriture*; l'ivoire, le buis, le citron & même l'ardoiſe furent mis également à contribution.

Avant que les Romains euſſent introduit l'uſage de graver leurs loix ſur le bronze, voici comment ils les inſcrivoient ſur des tablettes de chêne. Ou les tablettes étoient toutes nues, ou elles étoient enduites: dans le premier cas, elles s'appelloient *ſchedæ*, chez les Romains, & *axones*, chez les Grecs. De ces tables de bois, on faiſoit des livres, *codices*, qui étant gravés ſans enduit, étoient par conſéquent ineffaçables. Dans le ſecond cas, taillées plus en petit, elles étoient recouvertes ou de cire, ou de craie, ou de plâtre: la premiere eſpece s'appelloit *ceræ*, & en général, elles ſe nommoient *tabulæ*. La cire étoit aſſez communé-

ment verte ou noire : au moins celles des tablettes qui nous reſtent paroit-elle noire, ou d'un vert ſi obſcur, qu'il eſt difficile de la diſtinguer du noir. Il eſt probable qu'il y entroit de la poix, ou autre matiere ſemblable pour lui donner la conſiſtence qu'on y remarque. On en conſerve aux Abbayes de Saint-Germain-des-Prés & de Saint-Victor. Ces tablettes n'étoient quelquefois enduites que d'un côté, quelquefois des deux. Au moyen des bandes de parchemin collées de diſtance en diſtance, ſur le dos de ces ais & rapprochées les unes des autres, on en formoit des livres reliés aſſez proprement, que l'on appelloit *codicelli*. Lorſque les pages étoient remplies & que l'*écriture* qui y étoit tracée, n'intéreſſoit plus, on l'effaçoit, en rendant uni l'enduit de cire, & alors on s'en ſervoit de nouveau au même uſage ; c'eſt ce qui fait que l'on y déchiffre encore quelquefois des traits d'une *écriture* antérieure à celle qu'on y lit, & qu'on n'en trouve guere de plus ancienne que le XIVe. ſiecle. L'uſage des tablettes a duré juſqu'à ce que le papier ait prévalu, c'eſt-à-dire, juſqu'au commencement du XIVe. ſiecle. Elles ſervoient aſſez communément à des Journaux d'itinéraires.

En général, l'uſage de graver les lettres ſemble avoir précédé toutes les autres *écritures*. Dans la ſuite, les peuples ayant reçu ſucceſſivement la théorie de l'*écriture*, varierent conſidérablement dans la forme de l'exécution, & ſur-tout dans la diſpoſition des lignes. Le P. Hugues, *de primâ ſcribendi origine*, *c. 8*. a fait repréſenter vingt-quatre manieres différentes d'écrire ; mais toutes celles qui ont été en uſage peuvent ſe réduire à trois eſpeces ; ſavoir, l'*écriture* perpendiculaire, l'orbiculaire & l'horiſontale.

ÉCRIVAIN, Artiſte qui, avec la plume & l'encre, peut tracer ſur le papier toutes ſortes de traits & de caracteres.

La découverte de l'Imprimerie a fait tomber l'écriture dans le XVIe. ſiecle. Cet art qui faiſoit ſubſiſter plus de dix mille *Ecrivains* dans les ſeules villes de Paris & d'Orléans, fut inſenſiblement négligé. Les manuſcrits de ce tems-là ſont à peine liſibles, tandis que ceux des ſiecles précédens, ſont tracés avec une préciſion & une délicateſſe qui égale ou ſurpaſſe même la beauté de nos éditions les plus recherchées.

Ces *Ecrivains* jouiſſoient en partie des immunités de l'Univerſité; ils étoient en même tems Peintres & Enlumineurs. On admire encore dans les miniatures qui ornent nos vieux manuſcrits, la légéreté du pinceau, la fraîcheur & la richeſſe des couleurs variées avec des couches d'un or bruni, qui, pendant une longue ſuite de ſiecles, ne paroit pas avoir reçu la moindre altération. Le ſecret d'appliquer l'or d'une maniere ſi durable, eſt enſeveli avec ces anciens *Ecrivains*. On a envain eſſayé de le renouveller; les ouvrages modernes n'ont ni le même éclat, ni la même ſolidité.

Les *Ecrivains* étoient d'autant plus eſtimés en France, qu'encore bien avant ſous la troiſieme race, les Nobles ſe piquoient de ne ſavoir pas écrire. Il exiſte encore une infinité d'actes authentiques & bien poſtérieurs au ſiecle de Charlemagne, dans leſquels on trouve ces mots, qui ſemblent avoir été une formule uſitée pour les Nobles: *ledit Seigneur a déclaré ne ſavoir pas écrire, attendu ſa qualité de Gentilhomme.*

Il y a à Paris une Communauté de Maîtres-

Experts-Jurés *Ecrivains* : leurs Statuts ſont de 1648. Elle eſt gouvernée par un Syndic & vingt-quatre anciens Maîtres : c'eſt à ceux d'entr'eux qui ont acquis l'âge, le tems & la capacité preſcrite par les Réglemens, que ſont renvoyées les vérifications d'écriture & ſignatures ordonnées par Juſtice.

Il eſt juſte de ne pas ſupprimer les noms de quelques-uns de ceux qui ſe ſont diſtingués dans l'art admirable de l'écriture. On rapporte que Rocco (Girolomo) Vénitien, dédia au Duc de Savoie, l'an 1603, un livre manuſcrit, orné d'un ſi grand nombre de caracteres & tirades de ſa main, ſi excellemment faites, que le Prince admirant ſon induſtrie, lui mit ſur le champ au col une chaîne d'or, du prix de 125 écus. Jean Marcel fait mention de pluſieurs *Ecrivains* qui ont fait à la plume des livres étonnans de toutes ſortes de caracteres ; comme en France, Le Gagneur, Lucas, Joſſerand ; en Italie, D. Auguſtin de Sienne, Martin de Romagne, le Curion Romain, le Palatin, le Verune.

Un Religieux Italien (Frere Alumno) renferma tout le Symbole des Apôtres, avec le commencement de l'Evangile de Saint Jean, dans un eſpace grand comme un denier. Cet ouvrage fut admiré de l'Empereur Charles V & du Pape Clément VII.

Un François préſenta à la Reine Eliſabeth, un papier de la grandeur d'un liard, dans lequel il avoit écrit les dix Commandemens de Dieu, le Symbole des Apôtres, & l'Oraiſon Dominicale, le nom de la Reine & la date de l'année. Il lui donna en même tems une paire de lunettes ſi induſtrieuſement faites, que par ce

moyen elle en diſtingua facilement toutes les lettres.

Mais Sinibaldo Seorza, né à Genes en 1591, mérite un éloge particulier pour l'adreſſe de ſa main. Entre autres preuves de ſes talens, il copioit à la plume les eſtampes d'Albert Durer, d'une maniere à tromper les connoiſſeurs d'Italie, qui les croyoient gravées, ou qui les prenoient pour les originaux même.

Parmi les modernes, ceux qui ont excellé le plus en France, en l'art d'écrire à la plume, ſont Barbedor, Alais, Leſgret, Sauvage, Roſſignol, Vincent, Roland, &c. Les *Ecrivains* les plus célebres d'Allemagne, ſont Neuderſer, Goos, Houthuſius, Wolffen, Loſenawen, & Friedeſtapten.

ÉCROUELLES, tumeurs dures & indolentes, ramaſſées le plus ſouvent ou entaſſées les unes auprès des autres. On prétend que Robert eſt le premier de nos Rois à qui Dieu ait accordé le don de guérir des *écrouelles*: on ne voit point en effet qu'il ſoit fait mention de cette prérogative avant le XIe. ſiecle, tems où regnoit le Roi Robert. Matthieu Paris rapporte que la bénédiction que le Roi fait en cette occaſion, a été introduite par St. Louis.

Le Vénérable Guibert, Abbé de Nogent, qui écrivoit il y a 600 ans, dit que Louis-le-Gros touchoit les *écrouelles*; & que Philippe I, ſon pere, avoit uſé de ce privilege, mais que quelque crime le lui avoit fait perdre.

Raoul de Presles, en parlant au Roi Charles V, lui dit: *Vos devanciers & vous, avez telle vertu & puiſſance qui vous eſt donnée de Dieu, que vous faites miracles en vôtre vie, ſi grandes*

& ſi appertes, que vous gariſſez d'une très horrible maladie, qui s'appelle les écrouelles; de laquelle nul autre Prince terrien ne peut garir, hors vous.

Le Continuateur de Monſtrelet remarque auſſi que Charles VIII toucha des malades à Rome, & les guérit: *dont ceux des Italies*, dit-il, *voyant ce myſtere, ne furent onques ſi émerveillés.*

Les anciens Hiſtoriens Anglois, attribuent auſſi à leurs Rois cette prérogative, & prétendent qu'Edouard le Confeſſeur, qui regnoit en 1043, la reçut du Ciel, à cauſe de ſes vertus & de la ſainteté, avec la gloire de la tranſmettre à tous ſes ſucceſſeurs. Le Roi Jacques III, fugitif en France, s'occupoit à toucher les Ecrouelleux dans nos Hôpitaux.

ÉCU, bouclier plus grand que les boucliers ordinaires, & plus long que large, de ſorte qu'il couvroit un homme preſque tout entier. Les *écus* furent inventés, dit-on, chez les Samnites; ils étoient convexes, larges de deux pieds & demi, & longs de cinq, les uns avec des angles & les autres en ovale; mais tous étoient d'un bois de ſaule ou de figuier, renforcé de nerfs de bœufs, ſur leſquels on colloit une toile, que l'on couvroit enſuite de cuir de taureau. Le haut, le milieu & le bas étoient garnis de lances de fer, pour réſiſter aux coups de ſabre, aux pierres & aux traits pouſſés avec violence.

Les Maures portent des *écus* de leur hauteur, qu'ils embelliſſent de diverſes peintures.

L'*écu* des anciens Chevaliers étoit une arme défenſive, faite en forme de bouclier léger, ſur laquelle on peignoit des armoiries, des deviſes ou des chiffres.

ÉCU, *piece de monnoie*, ainſi appellée, parce qu'elle eſt chargée de l'*écu* de France, ou de l'*écu* des armoiries de nos Rois. Par-tout où il eſt parlé d'*écu* avant 1641, il faut l'entendre de l'*écu* d'or.

Louis XIV, en 1641, ordonna la fabrication d'une nouvelle monnoie d'argent, ſous le nom de *louis d'argent*: c'eſt ce qu'on nomme ordinairement *écu blanc*. On peut voir dans le *Traité hiſtorique des monnoies de France*, par Le Blanc, les divers changemens du poids, de la valeur & de la fabrique des *écus d'argent*.

Quant aux *écus d'or*, Le Blanc a fait voir que Philippe de Valois n'en étoit pas l'auteur, comme quelques-uns l'ont cru, & que cette monnoie avoit eu cours avant ce Prince. Les Rois Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII & François I firent frapper des *écus d'or* de différens titres & de différens poids, en ſorte que cette monnoie varia ſuivant les diverſes conjonctures. On a diſcontinué en France de faire des *écus d'or*, depuis 1655.

On a commencé à frapper des *louis d'or* en 1640, ſur la fin du regne de Louis XIII. *Voyez* MONNOIE.

ÉCUYER. Le titre d'*Ecuyer* eſt très-ancien. Dès le tems de la décadence de l'Empire Romain, il y avoit deux ſortes de gens de guerre, qui furent ſur tous les autres en réputation de bravoure; ſavoir les Gentils, & les *Ecuyers*; en latin, *Gentiles & Scutarii*. Ammien Marcellin rapporte que Julien l'Apoſtat fut aſſiégé dans la ville de Sens, par les Sicambriens, parce qu'ils ſavoient que les *Ecuyers* & les Gentils

n'y étoient pas : *Scutarios non adeſſe, nec Gentiles.*

Les Princes qui vinrent de Germanie établir dans les Gaules la Monarchie Françoiſe, imiterent les Romains, & ayant vu les Gentils & les *Ecuyers* tenir le premier rang entre les Militaires, & poſſéder les meilleurs bénéfices ou terres, appellerent du même nom ceux qui ſuccéderent aux mêmes emplois & bénéfices, ſous les Rois François.

L'état d'*Ecuyer* n'étoit pas même nouveau pour les Francs. Tacite dit en ſon livre *des mœurs des Germains*, que quand un jeune homme étoit en âge de porter les armes, quelqu'un des Princes, ou bien le pere ou autre parent du jeune homme, lui donnoit dans l'aſſemblée de la Nation un écu & un javelot : *Scuto framedque juvenem ornant.* Ainſi il devenoit *Scutarius*, *Ecuyer*, ce qui relevoit beaucoup ſa condition ; car juſqu'à cette cérémonie, les jeunes-gens n'étoient conſidérés que comme membres de leur famille ; ils devenoient enſuite les hommes de la Nation. *Antè hoc domûs pars videntur, mox Reipublicæ.* Ce fut ſans doute de-là qu'en France, ces *Ecuyers* furent auſſi appellés *Gentilshommes*, *quaſi Gentis homines.*

On appelloit *Ecuyers*, dans l'ancienne Milice, des Gentilshommes qui faiſoient le ſervice militaire à la ſuite des Chevaliers, avant que de parvenir à cette dignité. Leurs fonctions étoient d'être aſſidus auprès des Chevaliers, & de leur rendre certains ſervices à l'armée & dans les tournois.

Ils portoient les armes du Chevalier, juſqu'à ce qu'il voulût s'en ſervir. Ils étoient à pied

ou à cheval, ſelon que les Chevaliers alloient eux-mêmes: ils n'avoient pas le droit de ſe vêtir auſſi magnifiquement que les Chevaliers; & de quelque haute naiſſance qu'ils fuſſent, quand ils ſe trouvoient en campagne avec les Chevaliers, ils avoient des ſieges plus bas qu'eux, & un peu écartés en arriere. Ils ne s'aſſeyoient pas même à table avec les Chevaliers, fuſſent-ils Comtes ou Ducs. Un *Ecuyer* qui auroit frappé un Chevalier, ſi ce n'étoit en ſe défendant, étoit condamné à avoir le poing coupé.

Le titre d'*Ecuyer* eſt aujourd'hui un titre de Nobleſſe, qui n'appartient qu'à ceux qui ont droit de porter des écus & des armoiries; les ſimples Nobles & Gentilshommes ajoutent ce titre après leurs noms & ſurnoms, pour marque de leur Nobleſſe; à la différence de la haute Nobleſſe, qui porte le titre de Chevalier, pour marquer l'ancienneté de ſon extraction, & qu'elle deſcend de perſonnes qui avoient été faits Chevaliers.

ÉCUYER, (*Grand-*) Officier de la Couronne, qu'on nommoit autrefois, le *Maître de l'Ecurie du Roi*. Cet Office ne remonte pas plus haut que le XIIIe. ſiecle. Ce n'eſt que vers ce tems-là que cet Officier a commencé à ne recevoir l'ordre que du Prince; & dans les regiſtres de la Chambre des Comptes, on trouve que d'abord il n'eut que le titre de *Maître de l'Ecurie*. Sous Philippe-le-Long, il y joignit celui de *Premier Ecuyer du Corps*; Philippe de Gerence, ſous Charles VI, ajouta à cette derniere qualité, celle de *Grand-Maître de l'Ecurie*. Alain Goyon, Favori de Louis XI,

eſt le premier qui ait été qualifié de *Grand-Ecuyer de France.*

On trouve dans l'hiſtoire des grands Officiers de la Couronne, la liſte des *Grands-Ecuyers* de France. Ils commencerent à Roger ſurnommé l'*Ecuyer*, à cauſe de ſon emploi. Il étoit *Maître de l'Ecurie* de Philippe-le-Bel, en 1295.

EFFIGIE. L'uſage des exécutions par *effigie* tire ſon origine des ſacrifices & des triomphes des Anciens, leſquels, au lieu de ſacrifier la perſonne même, ſacrifioient quelquefois ſeulement ſon *effigie.* L'exécution par *effigie*, en matiere criminelle, vient particulierement des Grecs, chez leſquels on faiſoit le procès aux abſens, & on les exécutoit par *effigie*, ou bien on écrivoit leurs noms avec la condamnation ſur des colonnes.

ÉGOUTS, ſe dit des canaux ſouterreins, par où ſe déchargent les immondices des villes. Hugues Aubriot, Prévôt de Paris, ſous les regnes de Charles V & de Charles VI, entreprit le premier d'y faire faire des *égouts* en pluſieurs endroits, pour faire écouler les eaux & les immondices dans les prés des environs, & fut le premier inventeur de ces canaux ſouterreins, ſi néceſſaires à la propreté des rues, & plus utiles encore à la ſanté.

ÉLECTEURS DE L'EMPIRE; ce ſont des Princes qui ont le droit d'élire l'Empereur. L'opinion commune & la plus conſtamment reçue eſt que le College Electoral a pris naiſſance ſous le regne de Frédéric II, & qu'il s'établit du conſentement tacite des Princes & des

des Etats de l'Empire, fatigués des malheurs qu'occaſionnoient les longs interregnes, lorſque tous les Etats de l'Empire procédoient à l'élection d'un Empereur.

La célebre conſtitution de l'Empereur Charles IV, dite la *Bulle d'or*, de 1356, eſt la premiere loi de l'Empire, qui fixe le nombre des *Electeurs* & aſſigne à chacun d'eux ſes fonctions. Par cette loi, leur nombre fut fixé à ſept; trois Eccléſiaſtiques, qui ſont les Archevêques de Treves, de Cologne & de Mayence; & quatre ſéculiers, le Roi de Bohême, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg. Mais en 1648, l'on fut obligé, par la paix de Munſter, de faire un huitieme Electorat pour le fils de Frédéric V, Comte Palatin du Rhin, qui avoit été dépouillé de ſes Etats & de ſon titre d'*Electeur*, en 1622, & mis au ban de l'Empire, pour s'être fait proclamer Roi de Bohême, & dont le titre avoit été conféré au Duc de Baviere. Enfin, en 1692, l'Empereur Léopold créa un neuvieme Electorat, en faveur d'Erneſt de Brunſwick, Duc d'Hanovre, dont le fils Georges monta ſur le Trône d'Angleterre, en 1714.

La France n'a reconnu le Duc d'Hanovre, en qualité d'*Electeur*, qu'en 1714, par la paix de Raſtad. C'eſt depuis 1717, que les Rois de France traitent les *Electeurs* de Freres.

ELECTION, Tribunal où les *Elus* rendent leur juſtice, où l'on juge les différends ſur les tailles & impôts, en premiere inſtance à l'exception des Gabelles & Domaines du Roi.

Ce fut le Roi Jean, qui, dans une aſſemblée des Etats Généraux du Royaume, fit une Or-

donnance, datée du 28 Décembre 1355, pour une levée fixe des droits ſur le ſel, & d'autres droits d'Aides ſur les marchandiſes & denrées qui ſeroient vendues, à raiſon du huitieme denier pour livre, qu'il ordonna être payés, ſans exception de perſonne.

Il établit par cette même Ordonnance, des Juges, pour connoître des différends qui pourroient naître à l'occaſion de ces impoſitions; les uns pour juger en premiere inſtance, & les autres en dernier reſſort. On choiſit dans chaque Bailliage trois *Elus*; le premier dans le Clergé, le ſecond dans la Nobleſſe, le troiſieme dans le Tiers-Etat; & neuf Généraux pour avoir autorité ſur tous ces Juges, tirés auſſi des trois Etats. Ces Généraux jugeoient en dernier reſſort les appellations des premiers Juges; leurs Jugemens valoient autant que les Arrêts du Parlement; & l'on n'en pouvoit appeller. Voilà l'origine & le premier établiſſement des *Elections* & de la Cour des Aides.

Les Commiſſions d'*Elus* furent enfin érigées en titre d'Office formé, ſous le regne de Charles VII.

Il y a préſentement cent quatre-vingt-une *Elections* en France, qui ſont diſtribuées dans les Provinces & Généralités, qu'on appelle *pays d'Election.*

ELECTRICITÉ, propriété qu'ont certains corps d'attirer & de repouſſer alternativement d'autres corps qu'on leur oppoſe. Le premier corps qu'on ait reconnu électrique, c'eſt l'ambre ou le ſuccin. A peine eut-on fait cette découverte, qu'on s'empreſſa de l'approfondir, & d'en faire un ſujet de Phyſique expérimen-

tale ; pour cela, il falloit désigner cette propriété par quelque nom : le mot *ambre* y parut peu propre ; sa signification latine qui est *electrum* plut davantage, on la saisit, & on en tira le mot *électricité*.

Ce terme, qui est françois, semble annoncer une origine moderne ; cependant la découverte de la vertu de l'ambre, tient à l'antiquité la plus reculée. Le Philosophe Thalès en étoit si surpris, qu'il croyoit que l'ambre étoit animé. Les femmes de Syrie connoissoient l'ambre avant Thalès, & l'appelloient *harpaga*, c'est-à-dire, *attirant avec force* ; Pline nous apprend qu'elles s'en servoient même particuliérement pour leurs cheveux, au lieu d'agraffes.

Les Naturalistes s'apperçurent par la suite, que les corps bitumineux & résineux, tels que le *soufre*, le *jayet*, la *cire*, la *résine*, avoient, aussi bien que l'*ambre* ou le *succin*, la propriété d'attirer des pailles & autres corps légers ; que le *verre*, les *pierres précieuses*, la *soie*, la *laine*, le *crin* & presque tous les *poils* des animaux avoient la même vertu ; enfin, qu'il suffit de bien sécher chacun de ces corps & de les frotter un peu, pour voir voler vers eux tous les corps légers qu'on leur présente. Sur ces exemples, on a depuis chauffé plus vivement & frotté avec plus de patience, une infinité d'autres corps, & on leur a trouvé aussi la même propriété ; en sorte qu'en poussant plus loin cet examen, on s'est assuré que tous les corps de la nature peuvent devenir électriques, pourvu qu'ils soient auparavant parfaitement séchés & frottés.

Néanmoins les métaux se sont constamment

ſouſtraits à cette épreuve ; rougis, frottés, battus, limés, ils n'ont jamais donné le moindre ſigne d'attraction électrique, en ſorte qu'ils font une exception à la regle générale, ainſi que l'eau & toutes les liqueurs qu'il eſt impoſſible de ſoumettre au frottement.

Les ſentimens des Phyſiciens ſont partagés ſur la cauſe de l'*électricité* : tous cependant conviennent de l'exiſtence d'une matiere électrique plus ou moins ramaſſée autour des corps électriſés ; c'eſt ce fluide, ſelon eux, qui produit, par ſes mouvemens, les effets de l'*électricité*.

Les premieres obſervations ſur l'*électricité* ſont de Gilbert, Phyſicien Anglois, qui a ſi bien écrit ſur l'aimant. Quelque tems après, Othon de Guerick, Bourguemeſtre de Magdebourg, s'aviſa de faire avec un globe de ſoufre des expériences qui donnerent des connoiſſances plus exactes ſur cette propriété des corps ; ce fut la premiere machine de rotation qui parut. Cet habile Phyſicien découvrit le premier les attractions & répulſions électriques, & la poſſibilité de tranſmettre l'*électricité*, par le moyen d'un fil. Il obſerva auſſi que le globe conſervoit ſa vertu pendant des heures entieres, pourvu qu'on ne retirât pas la main qui avoit ſervi à l'électriſer. Robert Boyle, & après lui les Phyſiciens de l'Académie de Florence firent ſur ce ſujet pluſieurs autres obſervations, dont les plus conſidérables roulent ſur l'*ambre* ou le *ſuccin*. Enfin, Hauksbée imagina le tuyau & le globe de verre, qu'il fit tourner ſur ſon axe.

En 1720, M. Gray donna dans les Tranſactions Philoſophiques, les découvertes qu'il avoit faites ſur l'*électricité* de pluſieurs corps qu'on ne croyoit pas électriques ; il enſeigna auſſi les

moyens d'électriſer les métaux & les liqueurs par la ſimple approche d'un autre corps électriſé.

M.. Du Fay a ranimé toutes ces expériences, & en a fait un ſujet particulier de Phyſique fort curieux. C'eſt lui qui a trouvé que la corde la plus commune étoit ce qui convient le mieux pour tranſmettre l'*électricité*. Il a découvert que la ſoie, ou des tuyaux de verre ordinaire n'interrompent point le cours de la matiere électrique, le long des cordes qu'ils ſupportent. Il a porté enfin l'*électricité* à une diſtance beaucoup plus grande que les Anglois. Il lui a fait parcourir 1256 pieds de Paris, par un vent de nord-oueſt très-violent, & par un tems ſec & aſſez froid. *Voyez* FEU ELECTRIQUE.

Il étoit réſervé à notre ſiecle de produire, par le moyen de la machine électrique, les phénomenes les plus ſurprenans; nous nous contenterons d'en indiquer ici quelques-uns, tels que la commotion électrique, ou l'expérience de Leyde, connue ſous le nom de *coup foudroyant*, trouvée en 1746, à Leyde, par M. Cuneus; le clavecin électrique imaginé en 1759, par le P. Laborde Jéſuite; l'aurore boréale électrique, de M. Canton; la balance électrique, de Winkler; le drap à aigrettes électriques, de M. Villette; les girouettes & tourne-broches électriques; la roue, le carillon, le planétaire électriques; les courſes de chevaux électriques; les pluies de feu, les jets d'eau, les caſcades électriques, & mille autres jeux électriques, qui préſentent un ſpectacle plein de phénomenes ſinguliers, curieux, amuſans, intéreſſans & modifiés de mille manieres différentes.

ELEGIE, petit poëme dont les plaintes & la douleur ſont le principal caractere ; je dis, le principal caractere, car bien que ce poëme ſe fixe ordinairement aux objets lugubres, il ne s'y borne pourtant pas uniquement. L'*Elégie* doit ſon origine aux plaintes uſitées de tout tems dans les funérailles. Horace ignoroit l'inventeur de ce poëme ; quelques-uns diſent que c'eſt un certain Théoclès de Naxi, qui dans ſa douleur, compoſa le premier cette eſpece de vers. L'invention du mot françois *Elegie*, eſt due à Lazare de Baïf, dans le ſiecle de François I.

ELEPHANT. (*Ordre de l'*) C'eſt un des Ordres Militaires des Rois de Danemarck, ainſi appellé, parce que ſes armes ſont un *éléphant*. De ſavans Critiques ſoutiennent que c'eſt aux Croiſades qu'il faut en rapporter l'origine, & que Canut VI en fut le premier inſtituteur. Ils diſent que ce Prince, en 1189, envoya une flotte contre les Sarraſins, qui prit Siluma & Ptolémaïde ; que dans cette guerre, quelqu'un des Danois croiſés ayant tué un *éléphant*, cette action extraordinaire donna occaſion à l'inſtitution de cet Ordre ; que Bechman, Picoreville & Juſtiniani la rapportent effectivement aux Croiſades ; que l'on donne plus de 500 ans à l'Ordre de l'*éléphant* ; ce qui revient au tems que nous venons de dire ; qu'il étoit très-ordinaire de prendre pour ſes armes les dépouilles des ennemis vaincus & les marques des belles actions qu'on faiſoit ; enfin, que pluſieurs de nos armoiries, par exemple, le lion des Provinces des Pays-Bas, ſont du tems des Croiſades.

Beſſarion rapporta d'Orient à Rome, une monnoie antique & très-rare, ſur laquelle on voit l'image de la Sainte Vierge & un *éléphant*. Caſſien Dupuis croit que c'étoit la marque des Danois croiſés contre les Sarraſins, & qu'il faut la rapporter à l'Ordre de l'*éléphant*. L'Ordre de l'*éléphant* étoit ſous la protection de la Sainte Vierge, & il s'appelle encore à préſent l'Ordre de *Sainte Marie*; & au-deſſous de l'*éléphant*, pend une image de la Sainte Vierge environnée de rayons.

Chriſtien I fonda la chapelle de Roſchild, pour y tenir les Aſſemblées ou Chapitres de l'Ordre. Frideric II remit en honneur cet Ordre & créa beaucoup de Chevaliers. Chriſtien V l'augmenta & l'orna beaucoup. Les Chevaliers de l'Ordre de l'*éléphant* portent aujourd'hui le collier d'où pend un *éléphant* d'or, émaillé de blanc, le dos chargé d'un château d'argent, maçonné de ſable. L'*éléphant* eſt porté ſur une terraſſe de ſynople, émaillée de fleurs. Les Rois de Danemarck ne font des Chevaliers de l'*éléphant*, que le jour de leur couronnement.

ELEVATOIRE, inſtrument de Chirurgie qui ſert à relever des os, comme ceux des fractures de la tête, déprimés ou enfoncés par quelque coup ou par une chûte. M. Petit a imaginé un nouvel *élevatoire*, dont la main n'eſt point l'appui, & beaucoup plus sûr que celui dont on ſe ſervoit anciennement. Cet inſtrument néanmoins a paru ſuſceptible d'être perfectionné. On voit dans le *ſecond volume des Mém. de l'Acad. de Chirurgie*, des remarques ſur

la conſtruction & l'uſage de l'*élévatoire* de M. Petit, par un autre Académicien.

On a auſſi imaginé depuis peu un *élévatoire* fait en levier, dont on ſe ſert pour les dents.

ELIXIR. Il ne paroît pas que les Anciens aient connu l'*élixir*. Il eſt probable qu'il ne fut inventé, qu'après qu'Arnaud de Villeneuve eut fait connoître l'eſprit-de-vin, ou que Raimond Lulle l'eut employé dans divers travaux ſur les végétaux. Ce fut, ſur-tout, depuis Paracelſe que les *élixirs* ſe multiplierent, après qu'il eut publié ſon *élixir de propriété*. Il n'eſt preſque point d'Auteur de Chymie médicinale, ou de Médecin prétendant au titre de Chymiſte, qui n'ait trouvé quelque *élixir* particulier. Les Charlatans, ſur-tout, en ont répandu un grand nombre.

ELLIPTIQUE. Kepler a avancé le premier que les orbites des planetes n'étoient pas circulaires, mais *elliptiques*. Cette hypotheſe a été ſoutenue enſuite par Bouillaud, Flamſteed, Newton, &c. D'autres Aſtronomes modernes l'ont confirmée depuis, de façon que cette hypotheſe, qu'on appelloit autrefois par mépris l'*hypotheſe elliptique*, eſt univerſellement reçue aujourd'hui.

EMAIL, compoſition faite de verre calciné, de ſel, de métaux, &c. que l'on applique avec le feu, ſur des ouvrages de terre, de cuivre, d'or, d'argent, &c. pour les embellir.

L'art d'émailler ſur la terre & ſur les métaux, eſt très-ancien. Si l'on en croit les anciens Hiſtoriens, les briques dont les murs de Babylone

furent conſtruits, étoient des briques émaillées, dont les *émaux* repréſentoient différentes figures. Il y avoit au tems de Porſenna, Roi des Toſcans, des vaſes émaillés de différentes figures.

Cet art après avoir été long-tems brut, fit tout-à-coup des progrès ſurprenans à Faenza & à Caſtel-Durante, dans le Duché d'Urbin. Michel-Ange & Raphaël floriſſoient alors; auſſi les figures qu'on remarque ſur les vaſes qu'on émailloit, ſont-elles plus frappantes par le deſſin, que par le coloris. On n'y employoit que le blanc & le noir, avec quelques teintes légeres de carnation au viſage & à d'autres parties. Tels ſont les *émaux* qu'on appelle de *Limoges*. Les pieces qu'on faiſoit ſous François I, ſont très-peu de choſe, ſi on ne les eſtime que par la maniere dont elles ſont coloriées. Tous les *émaux* dont on ſe ſervoit étoient clairs & tranſparens; on couchoit ſeulement quelquefois des *émaux* épais, ſéparément & à plat, comme on feroit encore aujourd'hui, pour former un relief. Quant à cette peinture qui conſiſte à exécuter avec des couleurs métalliques, toutes ſortes de ſujets ſur une plaque d'or ou de cuivre, qu'on a émaillée & quelquefois contre-émaillée, elle étoit entiérement ignorée.

On en attribue l'invention aux François. L'opinion générale eſt qu'ils ont les premiers exécuté ſur l'or des portraits auſſi beaux & auſſi finis, que s'ils avoient été peints ou à l'huile, ou en miniature. Ils ont même tenté des ſujets d'hiſtoire, qui ont au moins cet avantage, que l'éclat en eſt inaltérable.

Ce fut en 1632, qu'un Orfevre de Châteaudun, qui entendoit très-bien l'art d'employer

les *émaux* clairs & tranſparens, ſe mit à chercher l'autre peinture qu'on appellera plus exactement *peinture ſur l'émail*, qu'en *émail*, & il parvint à trouver des couleurs qui s'appliquoient ſur un fond émaillé d'une ſeule couleur & ſe parfondoient au feu. Il eut pour Diſciple un nommé Gribalin : ces deux Peintres communiquerent leur ſecret à d'autres Artiſtes, qui le perfectionnerent, & qui pouſſerent la *peinture ſur l'émail* juſqu'au point où nous la poſſédons aujourd'hui. L'Orfevre de Châteaudun s'appelloit *Jean Toutin.*

Le premier qui ſe diſtingua entre ces Artiſtes, fut l'Orfevre Dubié, qui logeoit aux galeries du Louvre. Peu de tems après Dubié, parut Morliere d'Orléans, qui travailloit à Blois. Il borna ſon talent à émailler des bagues & des boîtes de montre. Ce fut lui qui forma Robert Vouquer de Blois, qui l'emporta ſur tous ſes prédéceſſeurs, par la beauté des couleurs qu'il employa & par la connoiſſance qu'il eut du deſſin. Vouquer mourut en 1670. On peut dire que ſes ouvrages en *émail* ſont des chefs-d'œuvre de l'art.

EMBLÊME, image ou tableau, qui par la repréſentation de quelque hiſtoire ou ſymbole connu, accompagnée d'un mot, ou d'une légende, nous conduit à la connoiſſance d'une autre choſe, ou d'une moralité.

Les *emblémes* ſont auſſi anciens que le monde; puiſque ſelon St. Paul le monde eſt un *embléme* de la Divinité. Dieu même ne parla guere aux Prophetes que de cette maniere figurée, leur faiſant voir en images, ce qu'il vouloit qu'ils annonçaſſent de ſa part au Peuple. Les Chal-

déens furent les premiers qui mirent le Ciel en *emblémes*, en donnant des noms & des figures aux conſtellations qu'ils deſtinerent pour marquer la différence des ſaiſons, la diſtinction des quatre parties du monde, &c. &c. Les Egyptiens & les Arabes, s'empreſſerent de s'en faire des Divinités; les Grecs en firent auſſi le ſujet de leurs fables. Pythagore, ſur cet exemple des Chaldéens, mit toute la Philoſophie en parabole énigmatique. Socrate fut plus heureux dans les *emblémes* qu'il fit de la morale, qu'il rendit par-là aiſée & intelligible. Platon forma ſur ces *emblémes* le plan de ſes idées, & par ce moyen, le monde commença à ſe remplir de ces images ingénieuſes, qui donnerent lieu à tant d'inventions poétiques.

Les inſcriptions dont on accompagna les ſtatues, les bas-reliefs & les peintures, furent une autre occaſion de l'origine des *emblémes*, auſſi-bien que les réflexions morales, politiques & civiles ſur les événemens de l'hiſtoire. Ces inſtructions agréables avoient été comme enſevelies dans l'oubli par l'ignorance de cinq à ſix ſiecles, lorſqu'Alciat, célebre Juriſconſulte de Milan, en releva le ſouvenir & la gloire par le recueil qu'il en publia vers l'an 1498.

EMINENCE, titre que l'on donne aux Cardinaux. Luc Holſtein, dans un diſcours public, ayant traité le Cardinal François Barberin, d'*Eminentiſſime*, tous les autres Cardinaux voulurent depuis être traités de même, ce qui donna lieu au décret par lequel le Pape Urbain VIII ordonna, le 10 Janvier 1630, que les titres d'*Eminence* & d'*Eminentiſſime*, ſeroient attribués aux Cardinaux. On ne leur avoit

donné juſqu'alors que le titre de *Seigneurie*, *Révérendiſſime* & *Illuſtriſſime* : ils prirent tous avec joie l'*Eminence* ; il n'y eut que le Cardinal Maurice de Savoie, qui la refuſa, & qui conſerva toujours celui d'*Alteſſe Séréniſſime.*

Les Electeurs Eccléſiaſtiques & le Grand-Maître de Malte, prennent auſſi le titre d'*Eminence.*

ENCAUSTIQUE, ſorte de peinture pratiquée par les Anciens, dont l'uſage s'étoit perdu, & qu'on a renouvellée dans ces derniers tems. Peindre à l'*encauſtique*, c'eſt peindre avec de la cire, des couleurs & le feu. M. le Comte de Caylus & M. Mignot, Docteur en Médecine, travaillerent de concert, dès l'an 1753, ou même 1752, à reſſuſciter l'*encauſtique* ; & en 1754, ils firent voir a l'Académie des Belles-Lettres un tableau de Minerve, travaillé dans ce genre. En 1755, ils publierent deux Mémoires très-inſtructifs ſur cette matiere. Cependant M. Bachelier, Peintre de l'Académie, a formé des prétentions ſur cette découverte.

ENCENS & ENCENSEMENS. On voit, dit M. Aubry, par les anciens Ordres Romains, que l'*encens* a été introduit dans les Egliſes comme un parfum, pour purifier l'air & les perſonnes. L'on commença à s'en ſervir dans les premiers tems de l'Egliſe, où les Fideles, obligés de ſe cacher, s'aſſembloient en ſecret dans des lieux ſouterreins, humides & mal ſains. L'haleine d'un ſi grand nombre de perſonnes renfermées produiſoit une mauvaiſe odeur, que l'on tâcha de diſſiper par le moyen de l'*encens*, ou de quelques autres parfums. Telle eſt l'origine de l'*encens* dans nos Egliſes.

Quand le Chriſtianiſme fut établi ſur les ruines du Paganiſme, l'uſage de l'*encens* continua; mais ce ne fut plus alors pour purifier l'air des Egliſes, ce fut pour imiter l'exemple des Rois Mages, qui préſenterent de l'or & de l'*encens* à N. S. & pour porter les Chrétiens à détacher leurs penſées de la terre, & à les élever au Ciel, avec la fumée de l'*encens*. Dans la ſuite, ce qui n'avoit été d'abord qu'un hommage d'oblation au Sauveur du Monde, devint une oblation honorifique aux Princes de la terre & aux Miniſtres de l'Autel. Le premier exemple eut lieu en faveur des Empereurs de Conſtantinople.

Dans l'Egliſe Métropolitaine de Bordeaux, le 18 d'Octobre 1615, aux fiançailles de Madame Eliſabeth de France & de D. Philippe, Prince d'Eſpagne, repréſenté par le Duc de Guiſe, l'Autel & M. le Cardinal de Sourdis furent *encenſés*, & non le Roi; *diſant les Chapelains de S. M. qu'on avoit autrefois empoiſonné des Rois, par le moyen des* ENCENSEMENS, *& qu'où le Roi eſt; on ne doit pas même* ENCENSER *l'Autel.*

Le 25 Novembre ſuivant, dans la même Egliſe, au mariage de Louis XIII & d'Anne d'Autriche, l'Evêque de Xaintes officiant, l'Autel ni le Roi ne furent point *encenſés*, & *dit le ſieur de Boulogne*, le plus ancien des Chapelains de S. M. *qu'on peut quelquefois* ENCENSER *le Roi, non de près, mais de loin.*

A l'entrée de ce même Prince dans la ville de Troies, le 25 Janvier 1629, *Meſſieurs les Prévôt & ſous-Doyen, à la porte de la Cathédrale, portoient chacun un encenſoir, où le feu étoit ſans* ENCENS.

ENCRE *à écrire.* Ce mot, ſelon Ménage, vient de l'Italien *inchioſtro*, qui a été fait du latin *encauſtum*, dont les Polonois ont fait *incoſt*, les Flamands *inkt*, & les Anglois *ink*. Les Anciens uſoient, pour écrire, d'un léger pinceau, & leur *encre* n'étoit autre choſe que du charbon fait de cœur de pin, pulvériſé dans un mortier & détrempé auprès du feu, ou au ſoleil, avec de la gomme pour lui donner de la conſiſtance.

Polignores & Mycon, Athéniens, l'un & l'autre excellens Peintres, paſſent pour être les premiers qui aient fait de l'*encre* de marc de raiſin, que l'on nomma *tryginum*, qui veut dire, *fait de lie de vin.*

Les Empereurs & les Rois écrivoient avec une *encre* pourprée, qui étoit compoſée de coquilles pulvériſées, & du ſang tiré de la pourpre mêlés enſemble. Il n'étoit permis qu'à eux d'écrire avec cette *encre*, appellée par les Latins *encauſtum.* Selon Pline, le ſeul des anciens, qui rapporte les différentes manieres de faire de l'*encre*, uſitées de ſon tems, l'*encre* la plus commune & celle dont on ſe ſervoit, pour écrire des livres, étoit faite avec de la ſuie d'un bois appellé *tæda*, que l'on mêloit avec celle que l'on tiroit des tuyaux de cheminées, & dans laquelle on faiſoit fondre de la gomme. Le même Auteur parle d'une eſpece d'*encre* qui venoit des Indes & dont il ignore la compoſition; mais il prétend que toute ſorte d'*encre* doit être miſe au ſoleil, pour acquérir ſa perfection, & que celle dans laquelle on faiſoit infuſer du vin d'abſinthe, empêchoit les ſouris de ronger les livres.

Les Anciens faiſoient encore de l'*encre* avec le ſang de certains poiſſons qui l'avoient noir.

Ils ſe ſervoient d'une liqueur rouge pour écrire les titres des livres & les grandes lettres : c'étoit, ſelon Ovide, du vermillon ou quelqu'autre liqueur dans laquelle on faiſoit infuſer du bois de cédre.

Nec titulus minio, nec cedro charta notetur.

Quoique l'écriture en lettres d'or & d'argent pour les titres des livres & pour les grandes lettres ſoit très-ancienne, on ne peut cependant aſſurer qu'elle fût en uſage chez les Romains, ſur-tout du tems de la République.

Les Hollandois attribuent à Laurent Coſter, natif d'Harlem, l'invention de l'*encre* dont l'Imprimerie ſe ſert aujourd'hui.

ENCRE *ſympathique.* On appelle ainſi toute liqueur avec laquelle on forme une écriture inviſible, en ſorte pourtant qu'il y ait un moyen de la faire paroître quand on veut. On en connoiſſoit déja de quatre ſortes, mais l'écriture formée avec ces *encres*, une fois rendue viſible, ne diſparoiſſoit plus. M. Hellot nous a fait connoître une nouvelle *encre ſympathique*, qu'il avoit vue pour la premiere fois entre les mains d'un Artiſte Allemand, & qui a par-deſſus les autres, la propriété ſinguliere de paroître & de diſparoître à volonté, ſans aucune addition, & ſans altération de couleur. *Voyez* dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences* 1737, le Mémoire que M. Hellot a donné ſur cette matiere.

ENFANS, BONS-ENFANS : il y a à Paris le Séminaire des *bons - enfans.* C'étoit autrefois un College, qui avoit été fondé en 1250, par

Gauthier de Château-Thierry, Evêque de Paris. St. Louis légua par ſon teſtament 60 livres à ce College des *bons-enfans*.

Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, le donna à M. Vincent de Paul, en 1625. Ce ſaint homme s'y retira & y commença l'établiſſement de la Congrégation de la Miſſion, dont cette maiſon peut être regardée comme le berceau. Vincent ayant été obligé d'aller faire ſa demeure à Saint-Lazare, il établit au College des *bons-enfans*, un Séminaire qui eſt dirigé par des Prêtres de la Congrégation de la Miſſion. Ce Séminaire eſt ſous l'invocation de St. Firmin.

ENFANS-BLEUS à Paris: c'eſt l'Hôpital du Saint-Eſprit, ſitué auprès de l'Hôtel-de-Ville. Il fut fondé en 1326, des charités de diverſes perſonnes pieuſes pour de pauvres *enfans* abandonnés, & on les habilloit de bleu, d'où leur eſt venu le nom d'*enfans-bleus*.

ENFANS-DIEU, ou ENFANS-ROUGES. Cet Hôpital dut ſon origine à François I, à la ſollicitation de Marguerite, ſa ſœur unique, femme de Henri d'Albret, Roi de Navarre. François I donna pour cet établiſſement la ſomme de trois mille ſix cens livres tournois, provenue de la taxe qu'on avoit impoſée ſur les uſuriers. Cet argent fut remis entre les mains de Jean Briçonnet, Préſident de la Chambre des Comptes, qui chargea Robert de Beauvais d'acheter une maiſon avec cour & jardin, auprès du Temple, laquelle coûta 1200 livres.

Le Roi par ſes Lettres-patentes du mois de Janvier

Janvier 1536, vieux ſtyle, déclare qu'il eſt Fondateur de cette maiſon, où il veut qu'on reçoive tous les pauvres petits *enfans*, qui ſeront trouvés à l'Hôtel-Dieu, orphelins de pere & de mere, pourvu qu'ils ne ſoient pas nés & baptiſés dans la ville & fauxbourgs de Paris. Il ordonne de plus que ces *enfans* ſoient appellés *enfans-dieu*, & qu'ils ſoient vêtus d'étoffes rouges, pour marquer que c'eſt la charité qui les fait ſubſiſter.

ENFANS-TROUVÉS. Dans tous les tems, il y a eu des *enfans* abandonnés par leurs peres & leurs meres, & expoſés au hazard de périr ſans ſecours. Cet uſage barbare étoit reçu chez les Anciens, même dans les Républiques les mieux policées. A Lacédémone, lorſqu'un *enfant*, en naiſſant, paroiſſoit foible, délicat ou mal fait, les Anciens des Tribus le condamnoient à périr & le faiſoient expoſer. A Athenes, les peres, pour le moindre intérêt de famille, les abandonnoient, ou ils les tuoient eux-mêmes. Aſſez ordinairement, les meres plus tendres employoient la ruſe pour ſauver la vie à ces malheureuſes victimes de l'intérêt. Elles faiſoient mettre dans les langes, ou ailleurs, une bague ou quelqu'autre bijou, afin que ceux qui trouveroient ces *enfans*, s'en chargeaſſent plus aiſément, & les fiſſent élever, dans l'eſpérance qu'ils pourroient un jour être reconnus & rachetés fort cher par leurs parens. Les Thébains étoient les ſeuls parmi les Grecs, qui euſſent horreur d'une telle cruauté.

L'uſage d'expoſer les *enfans* étoit auſſi fort ancien en Italie. Ce que Tite-Live rapporte des Fondateurs de Rome, Remus & Romulus,

qui furent expoſés ſur le Tibre, en eſt une preuve. Dans la ſuite, la loi de Romulus, qui donnoit droit de vie & de mort aux peres ſur leurs *enfans*, fut le fondement de l'uſage barbare de les expoſer, ou de les faire mourir dès leur naiſſance. Ainſi, lorſqu'un *enfant* venoit de naître, on le mettoit à terre: ſi le pere vouloit l'élever, il le relevoit lui-même, ou le faiſoit relever; d'où eſt venu le mot *tollere liberos;* ſi le pere ne diſoit mot, c'étoit une preuve qu'il vouloit qu'on l'exposât & qu'on s'en défit. Cependant on réprima dans la ſuite cet uſage barbare.

En France, les Magiſtrats, toujours attentifs à l'ordre public, ont ſouvent étendu leur vigilance à la ſubſiſtance des *enfans* expoſés, & ont fait pluſieurs réglemens à ce ſujet; mais malgré toutes ces ſages précautions, il manquoit un lieu de retraite pour les *enfans* expoſés, & cet établiſſement d'un lieu pour les recevoir, n'eſt pas fort ancien. Il eſt dû aux ſoins charitables de Saint Vincent de Paul, Inſtituteur de la Congrégation de Saint-Lazare. Il fut touché en homme Chrétien & en bon Citoyen, de l'abandon des *enfans* expoſés, dont l'ame étoit en grand danger par le défaut du Baptême, & la vie naturelle par l'abandon des peres & meres, ou inhumains ou dans l'impuiſſance de les nourrir & de les élever. La perte de ces jeunes ſujets pour la Religion & pour l'Etat, toucha le cœur de St. Vincent, ſi diſpoſé aux œuvres de charité.

L'époque de ce germe de l'Hôpital des *enfans-trouvés*, eſt de l'année 1638. Une veuve charitable voulut bien ſe charger de les recevoir, & les Commiſſaires du Châtelet, après

avoit fait leur procès-verbal de l'*enfant* exposé, l'envoyoient chez cette veuve. Elle demeuroit près Saint-Landry, & sa maison fut nommée, *la maison de la couche*. Dans la même année 1638, l'hospice de ces *enfans* fut changé, & il fut transporté près Saint-Victor, sous la conduite d'une personne de piété.

En 1640, St. Vincent de Paul convoqua une assemblée de Dames de piété, qui avoient bien voulu prendre soin des *enfans-trouvés*. Le choix du sort des *enfans* à élever fut aboli, la vie fut conservée à tous ; le Roi entra dans ces vues charitables, & S. M. eut la bonté d'accorder le Château de Bicêtre, pour retirer les *enfans* abandonnés.

Tous les grands établissemens éprouvent des difficultés de différente nature ; la vivacité de l'air de Bicêtre s'opposa à la conservation des *enfans* ; on les ramena dans le fauxbourg Saint-Lazare ; ils y furent nourris & élevés jusqu'en 1670 : alors on les transféra dans la rue neuve Notre-Dame.

Ces premiers établissemens des *enfans-trouvés* doivent être regardés comme des tentatives pour parvenir à un établissement solide ; jusques-là il avoit été errant en différens endroits. En 1670, il fut fixé où il subsiste encore aujourd'hui. Le Roi mit ce nouvel Hôpital sous sa protection, & lui fit part de ses aumônes ; il lui accorda des Lettres-patentes, & la Reine Marie-Therese d'Autriche, voulut bien poser la premiere pierre de la Chapelle des *enfans-trouvés*.

C'est à compter de ce tems-là, qu'on peut voir l'utilité de cet établissement. Plus le nombre des *enfans* exposés a augmenté, plus leur

aſyle eſt devenu utile. Parmi ces malheureux *enfans*, les uns, victimes du faux honneur de leur pere & de leur mere, étoient ſouvent ſacrifiés à une honte, juſte à la vérité dans ſon origine, mais bien condamnable dans ſon effet : à peine ces *enfans* avoient-ils reçu la vie, qu'on leur donnoit la mort, ou parce que les peres & les meres craignoient ces témoins innocens de leur mauvaiſe conduite, ou parce que l'état de leur fortune ne leur permettoit pas de les nourrir; les autres, nés d'un mariage légitime, & ceux-là même n'étoient pas exempts de ces inconvéniens, les cris de la nature ne pouvant l'emporter ſur la miſere & ſur l'indigence.

Les ſentimens naturels, la Religion, l'Etat & la ſociété, tout a concouru à la conſervation des *enfans*. La nature répugne toujours à ſa deſtruction; la Religion s'y oppoſe par des vues ſupérieures & par des motifs plus élevés; l'Etat ne peut avoir un trop grand nombre de Sujets, ils ſont ſa force & ſa gloire; & la ſociété demande pour ſon intérêt propre, la conſervation des Citoyens. C'eſt auſſi l'objet principal de l'établiſſement des *enfans-trouvés*.

ÉNIGME. Dans la premiere origine des langues, les hommes furent obligés de joindre le langage d'action à celui des ſons articulés, & de ne parler qu'avec des images ſenſibles. Les connoiſſances aujourd'hui les plus communes étoient ſi ſubtiles pour eux, qu'elles ne pouvoient ſe trouver à leur portée, qu'autant qu'elles ſe rapprochoient des ſens. Enſuite, quand on étudia les propriétés des êtres pour en tirer des alluſions, on vit paroître les paraboles & les *énigmes*, qui devinrent d'autant

plus à la mode, que les Sages, ou ceux qui ſe donnoient pour tels, crurent devoir cacher au vulgaire une partie de leurs connoiſſances. Par-là, le langage imaginé pour la clarté, fut changé en myſteres : le ſtyle dans lequel ces prétendus Sages renfermoient leurs inſtructions, étoit obſcur & énigmatique ; peut-être par la difficulté de s'exprimer clairement, peut-être auſſi à deſſein de rendre les connoiſſances d'autant plus eſtimables, qu'elles ſeroient moins communes.

On vit donc les Rois d'Orient mettre leur gloire dans les *propoſitions obſcures*, & ſe faire un mérite de compoſer & de réſoudre des *énigmes*. Leur ſageſſe conſiſtoit, en grande partie, dans ce genre d'étude. Un homme intelligent, dit Salomon, parviendra à comprendre un proverbe, à pénétrer les paroles des Sages & leurs *ſentences obſcures*. C'étoit chez eux l'uſage, pour éprouver leur ſagacité, de ſe préſenter, ou de s'envoyer les uns aux autres des *énigmes*, & d'y attacher des peines & des récompenſes. On connoît l'*énigme* que Samſon propoſa aux Philiſtins.

Les *énigmes* étoient depuis long-tems dans l'oubli le plus profond, lorſqu'elles reparurent enfin dans le XVIIe. ſiecle. On les habilla pour lors en Europe avec plus d'art, de fineſſe & de goût, qu'elles ne l'avoient été dans l'Aſie ; & on les ſoumit, comme tous les autres poëmes, à des loix & à des regles étroites, dont le P. Meneſtrier a publié un traité particulier.

ENREGISTREMENT : l'*enregiſtrement* des actes Royaux ou Impériaux, eſt de toute antiquité. Le premier diplôme que l'on connoiſſe, qui eſt de l'Empereur Galba, marque expreſ-

ſément à la fin qu'il a été *enregiſtré* & homologué au Capitole.

Le mot d'*enregiſtrer* ſe trouve dans le manuſcrit de la vie de St. Louis, que l'on conſerve à la Bibliotheque du Roi. C'eſt la premiere fois qu'il en eſt fait mention dans nos archives, ou ailleurs, & il étoit alors très-nouveau. Avant le regne de ce Prince, l'on écrivoit ſur des peaux, que l'on rouloit enſuite, à la maniere des Anciens; delà le nom de *volume* ou *rouleau*, du mot latin *volumen*, *à volvendo* rouler, qu'on a donné, tant aux livres qu'aux peaux, qui contenoient ces actes. Lorſqu'on inſcrivoit quelque choſe ſur ces rouleaux, cela s'appelloit *inrotulare*.

Etienne Boileau, Prévôt de Paris ſous Saint Louis, fut le premier qui fit écrire en cahiers ou regiſtres, les actes de ſa Juriſdiction. Jean de Montluc, Greffier du Parlement, fit de même un regiſtre des Arrêts de cette Cour, qui commence en 1256; cet uſage fut continué par ſes ſucceſſeurs.

Ce ſont ces compilations de pieces copiées & tirées d'ailleurs, qui ont donné naiſſance au nom de *regiſtre*, du latin *regeſtum*, *quaſi iterùm geſtum*. Cet établiſſement des *regiſtres* eſt la véritable origine des *enregiſtremens* des Ordonnances & des Lettres-Patentes de nos Rois, comme le dit Lamare.

ENSEIGNE, ſigne militaire, ſous lequel ſe rangent les Soldats, ſelon les différens corps dont ils ſont. Dans la premiere antiquité, les *enſeignes* militaires furent auſſi ſimples que l'étoient les premieres armes; & les diverſes Nations ou Partis, pour ſe reconnoître dans les

combats, employerent pour ſignal des choſes très-communes, comme des branches de verdure, des oiſeaux en plume, des têtes d'animaux, des poignées de foin miſes au haut d'une perche: mais à meſure qu'on ſe perfectionna dans la maniere de s'armer & de combattre, on imagina des *enſeignes*, ou plus ſolides, ou plus riches, & chaque Peuple voulut avoir les ſiennes caractériſées par des ſymboles qui lui fuſſent propres.

Le nom d'*enſeigne* eſt un nom générique, & parmi nous, ce genre ſe ſubdiviſe en deux eſpeces, *drapeau* pour l'Infanterie, & *étendard* pour la Cavalerie.

L'exiſtence des *enſeignes* chez les Hébreux, eſt atteſtée par l'Ecriture: *Singuli per turmas, ſigna atque vexilla caſtrametabuntur filii Iſrael*, dit Moyſe, *chap. 2 des nombres*; chacune des douze Tribus d'Iſraël, ayant une couleur à elle affectée, avoit un *drapeau* de cette couleur, ſur lequel on voyoit, à ce qu'on prétend, la figure ou le ſymbole qui déſignoit chaque Tribu, ſelon la prophétie de Jacob. L'Ecriture parle ſouvent du lion de Juda, du navire du Zabulon, des étoiles & du firmament d'Iſſachar.

Les Nations idolâtres portoient ſur leurs *enſeignes*, l'image de leurs Dieux, ou les ſymboles de leurs Princes; ainſi les Egyptiens eurent le taureau & le crocodile; les Aſſyriens, le pigeon ou la colombe; les Perſes, un aigle d'or au bout d'une pique, &c. Les Grecs & les Romains ſavoient par expérience, que dans le fort du combat, les rangs ſe rompoient, & que les Soldats ſe mêloient aiſément, de ſorte qu'ils ne pouvoient entendre le commandement, ni ſe rallier quand il le falloit. Pour

obvier à ces inconvéniens, ils donnerent une *enſeigne* ou *drapeau*, à chaque corps d'Infanterie ou de Cavalerie, afin que par ce moyen les Troupes puſſent dans la confuſion d'une mêlée, reconnoître leurs *enſeignes*, ſe tenir rangées, ou ſe rallier.

Dans les plus anciens tems où régnoit la ſimplicité, on portoit pour *enſeigne* militaire, un faiſceau de foin ou d'herbe, attaché au bout d'une perche. Dans la ſuite, les Grecs porterent au milieu de leurs *enſeignes*, différentes lettres de l'alphabet, ou différens animaux, pour diſtinguer les Provinces & les Villes. Les Lacédémoniens avoient le Λ; les Meſſéniens, le Μ; les Athéniens, la chouette, oiſeau conſacré à Minerve; les Thébains, le ſphinx; les Corinthiens, un cheval ailé, ainſi des autres. La plupart des *nſeignes* étoient arbitraires, car ſouvent, pour annoncer qu'il falloit combattre, on élevoit un manteau de pourpre au bout d'une pique; quelquefois c'étoit un morceau de toile blanche.

Les Romains, avant Marius, avoient pour *enſeignes* militaires des Légions, pluſieurs ſortes d'animaux différens, tels que l'aigle, le loup, le minotaure, le cheval, le ſanglier, &c; mais ce Général ne conſerva que l'aigle, qui devint l'*enſeigne* propre à chaque Légion. Cet aigle avoit les ailes déployées, tenant quelquefois un foudre dans ſes ſerres. Il étoit ordinairement d'or ou d'argent, & quelquefois de bronze ou de fer. Il étoit poſé au bout d'une pique ſur un petit piedeſtal, rond ou quarré, de même métal; ſa groſſeur étoit à peu-près celle d'un pigeon. Les Romains ornoient ces *enſeignes* de différentes petites figures, & de

médaillons qui repréſentoient les images des Dieux ou des grands hommes de la République. Les Troupes avoient une ſinguliere vénération pour les *enſeignes* ; ſouvent les Soldats juroient par elles, & leur rendoient le même culte qu'aux Dieux : ils leur offroient de l'encens, & les ornoient de fleurs.

Quoique l'aigle fût l'*enſeigne* générale de la Légion, chaque cohorte avoit les ſiennes, qui étoient en forme de petites bannieres, d'une étoffe de pourpre, ſur laquelle on avoit peint ou brodé des dragons ou d'autres animaux. Chaque manipule & chaque centurie portoient auſſi leurs *enſeignes* de même couleur, ſur leſquelles étoient tiſſues des lettres de l'alphabet pour les diſtinguer. L'*étendard* ou l'*enſeigne* militaire de la Cavalerie, appellée *vexillum*, étoit une piece d'étoffe précieuſe d'environ un pied en quarré, attachée au bout d'une pique. Ceux qui portoient les *enſeignes* & les *étendards*, avoient ordinairement la tête couverte d'une peau de lion.

A l'exemple des Grecs & des Romains, les Nations qui ſe ſont établies en Europe ſur les débris de la puiſſance Romaine, ont eu des *enſeignes* dans leurs armées. En remontant juſqu'à l'établiſſement de notre Monarchie, on voit que les François qui entrerent dans les Gaules, avoient des *enſeignes* chargées de divers ſymboles. Les Ripuaires avoient pour ſymbole une épée qui déſignoit le Dieu de la guerre ; les Sicambres avoient une tête de bœuf ; & l'on convient aſſez communément, que nos premiers Rois portoient des crapauds dans leurs *étendards*.

Clovis devenu Chrétien, prit pour *enſeigne*

la banniere de St. Martin de Tours, qui fut le premier Patron de la France. Cette banniere qui étoit d'un bleu uni, fut pour les François le premier *étendard*, comme le *labarum* l'avoit été pour les Romains, depuis la converſion de Conſtantin. Nos Rois, depuis Hugues Capet, ayant fixé leur ſéjour à Paris, St. Denis, Patron de leur Capitale, devint bientôt celui de tout le Royaume, & la banniere de St. Denis prit la place de celle de St. Martin de Tours. Louis-le-Gros eſt le premier de nos Rois qui l'ait employée; on la nomma l'*oriflamme*; elle étoit rouge, couleur affectée aux Martyrs, & étoit chargée de flammes d'or, d'où étoit venu ſon nom, comme quelques-uns l'ont prétendu.

Outre l'oriflamme, il y avoit encore dans nos armées deux *enſeignes* principales; ſavoir, la banniere ou l'*étendard* de France, qui étoit porté à la tête du corps de Troupes le plus diſtingué, & le pennon Royal, qui étoit une *enſeigne* inſéparable de la Perſonne du Roi.

Sous Charles VII, les bannieres & les pennons diſparurent & firent place aux drapeaux de l'Infanterie, aux étendards & aux guidons de la Gendarmerie & aux cornettes de la Cavalerie légere.

L'uſage de mettre des croix ſur les *enſeignes* avoit commencé au tems des Croiſades, & ces croix furent rouges dans les *enſeignes* de France, juſqu'au tems de Charles VI: c'étoit alors la couleur de la Nation. Mais les Anglois, qui avoient juſqu'alors porté la croix blanche, ayant pris la rouge, à cauſe des prétendus droits qu'ils croyoient avoir ſur le Royaume de France, Charles VII, encore Dauphin, changea la croix rouge des *enſeignes* Françoiſes,

en une croix blanche, & ſe donna à lui-même une *enſeigne* toute blanche, qu'il nomma *cornette*, & la donna pour *enſeigne* à la premiere des Compagnies de Gendarmerie qu'il créa.

Depuis Charles VII, juſqu'à François I, il n'y eut en France que deux *enſeignes* Royales blanches; ſçavoir, la cornette blanche, dont nous venons de parler, & la cornette Royale, qui étoit comme l'*étendard* du corps du Prince, & qu'on portoit devant lui, ſoit dans les batailles, ſoit en tems de paix dans les grandes ſolemnités, comme aux entrées publiques, &c. Mais depuis les guerres du Calviniſme, outre les cornettes blanches des Généraux d'armée, à qui le Roi accordoit cette prérogative, il y eut en France, ſur-tout ſous Charles IX, autant d'*enſeignes* blanches qu'il y avoit de Colonels Généraux des différentes Milices. Chaque Colonel mit ſon drapeau blanc dans ſa Compagnie Colonelle; & par la ſuite, lorſque l'Infanterie fut enrégimentée, le Colonel Général voulut avoir une Compagnie dans chaque Régiment, & que cette Compagnie eût un drapeau blanc.

Le droit du drapeau blanc a paſſé de la Compagnie Colonelle Générale à la Compagnie Colonelle; la premiere ayant été ſupprimée, chaque Meſtre de Camp, ou Colonel d'un Corps particulier, s'eſt arrogé à cet égard les prérogatives du Colonel Général.

ENTRÉES, privilege accordé à des particuliers d'être admis auprès des Rois, des Princes, & des Grands Seigneurs, dans certains tems & à certaines heures. Cette coutume des Rois, de diſtinguer leurs Courtiſans & les

perſonnes qui leur ſont attachées par les différentes *entrées* qu'ils leur donnent chez eux, eſt fort ancienne. Sénéque, dans ſon livre 4 des *Bienfaits*, nous inſtruit que C. Gracchus & Livius Druſus, Tribuns du Peuple, en furent les auteurs à Rome. « Parmi nous, dit-il, » Gracchus, & après lui, Livius Druſus, ont » commencé à ſéparer la foule de leurs amis » & de leurs Courtiſans, en recevant les uns » en particulier, les autres avec pluſieurs, & » les autres avec tout le monde ». Cet uſage qui avoit été long-tems interrompu, fut rétabli par Tibere, & prit enfin de ſi fortes racines ſous Conſtantin, qu'il s'eſt toujours conſervé depuis.

L'uſage de ce qu'on appelle grandes & petites *entrées* eſt adopté aujourd'hui dans toutes les Cours de l'Europe; & il y a des charges qui donnent le privilege d'entrer à certaines heures dans la chambre du Souverain, lorſque la porte en eſt interdite aux autres Courtiſans.

ENTRÉES, ſe dit encore de ces réceptions ſolemnelles, que l'on fait aux Rois & aux Reines, la premiere fois qu'ils entrent dans une ville. Ces ſortes de cérémonies varient ſuivant le tems, les lieux & les nations; mais elles ſont toujours un monument des uſages des différens peuples, & de la diverſité de ces uſages dans une même nation, leſquels font communément un excellent tableau de caractere.

En raſſemblant les faits répandus dans tout le cours de notre hiſtoire ſur cette matiere, on ſera forcé de convenir de deux choſes qui ſubſiſtent toujours les mêmes; je veux dire, la paſſion du peuple françois pour les Spectacles,

quels qu'ils ſoient, & ſon amour & ſon attachement inviolable pour nos Rois & pour nos Reines.

ENVOYÉ. La qualité d'*Envoyé extraordinaire*, ſuivant l'obſervation de Wiquefort, eſt très-moderne, & même moins ancienne que celle de Réſident. Les Miniſtres qui en ont été revêtus, ont voulu d'abord ſe faire conſidérer preſque comme des Ambaſſadeurs; on leur donnoit en effet autrefois les carroſſes du Roi & de la Reine, pour les conduire à l'audience; mais en 1639, la Cour de France déclara qu'elle ne feroit plus honneur à cette ſorte de Miniſtres, & on ne l'a point fait depuis.

Le Miniſtre Juſtiniani eſt le premier qui ait eu la qualité d'*Envoyé extraordinaire* à la Cour de France, depuis que les honneurs y ont été réglés. Il prétendit ſe couvrir en parlant au Roi; ce qui lui fut refuſé. Le Roi déclara même à cette occaſion, qu'il n'entendoit pas que l'*Envoyé extraordinaire* qui eſt de ſa part à Vienne, fût regardé autrement qu'un Réſident ordinaire. Depuis ce tems, on a traité de la même maniere ces deux eſpeces de Miniſtres.

ÉPÉE, arme offenſive qu'on porte au côté, & qui eſt en uſage chez preſque toutes les Nations. Les Hiſtoriens profanes attribuent l'invention de l'*épée*, à Belus, Roi d'Aſſyrie, & pere de Ninus. Mais ſans nous arrêter à des traditions vagues & incertaines, on voit par l'écriture, que cette arme étoit connue dans l'Aſie, dès la plus haute antiquité, de tous les Peuples policés. Abraham prend ſon *épée* pour immoler Iſaac. Simeon & Levi entrent l'*épée* à la main dans

Sichem, & s'en ſervent pour maſſacrer tous les habitans. Ces premieres *épées* étoient de cuivre & non de fer, comme le prouvent aſſez les écrits d'Homere & de Virgile.

L'*épée* des Grecs étoit plus courte que celle des Romains; ils la portoient ſur la cuiſſe droite, ſans doute pour laiſſer plus libre le mouvement du bouclier qu'ils avoient au bras gauche. Ils en attribuoient l'invention aux Crétois. Un Lacédémonien diſoit que ceux de ſon pays portoient des *épées* fort courtes, pour en frapper de plus près leurs ennemis.

Le reſpect des François pour l'*épée*, eſt auſſi ancien que la Nation. Nos anciens Chevaliers donnoient des noms à leurs *épées*. *Joyeuſe* étoit le nom de celle de Charlemagne; celle de Rolland, s'appelloit *Durandal*; celle d'Ogier, *Courtin*; celle de Renaud, *Flamberge*, comme on voit dans le roman des quatre fils Aymond.

Sous la ſeconde race de nos Rois & dans les premiers tems de la troiſieme, les *épées* étoient larges, fortes & courtes, pour ne point ſe caſſer ſur les caſques & les cuiraſſes. Telle fut celle de Godefroi de Bouillon, dont l'Hiſtoire des Croiſades dit qu'il fendoit un homme en deux. La mode des *épées* courtes étoit encore en France du tems de St. Louis. Elles avoient de la pointe & étoient à deux tranchans. Les *épées* étoient ſuſpendues à un baudrier ou à un ceinturon: l'uſage du ceinturon devint plus fréquent dans les armées, ſous Louis XII & François I.

Le Chevalier Bayard fit un grand cas de ſon *épée*, depuis qu'il eut l'honneur de s'en ſervir, pour faire Chevalier François I. On ne ſait plus ce que cette *épée* eſt devenue. On a à St.

Denis celle de Charlemagne, dit-on, celle de la Pucelle d'Orléans, & celle du vaillant Talbot, Capitaine Anglois.

Louis XII exigea comme une condition abſolue du traité de paix avec les Vénitiens, qu'ils lui renverroient l'*épée* qu'on portoit devant Charles VIII, & dont ils s'étoient emparés.

Don Pedro de Tolena, Ambaſſadeur d'Eſpagne, en 1608, rencontra un jour au Louvre un Officier qui portoit l'*épée* d'Henri IV : il s'arrêta, mit un genoux en terre & la baiſa, en diſant : *rendons cet honneur à la plus glorieuſe épée de la Chrétienté.*

Quant à la cérémonie qu'obſervent la plupart des Ordres Militaires, de tirer l'*épée* du fourreau à l'Evangile ; elle fut inſtituée par Miéſislas, Roi de Pologne, le premier Roi de ce pays qui ait embraſſé la foi chrétienne.

ÉPÉES, (*Ordre des deux*) ou *les Chevaliers du Chriſt des deux épées.* C'eſt un Ordre Militaire en Livonie & en Pologne. Juſtiniani rapporte que Berthold, ſecond Evêque de Riga, vers l'an 1193, perſuada à quelques Gentilshommes qui revenoient des Croiſades, de paſſer en Livonie, pour y avancer la propagation du Chriſtianiſme; mais que la mort l'empêcha d'exécuter ce projet. Albert, Chanoine de Brême, ſon ſucceſſeur, le fit vers l'an 1203, & ces Gentilshommes formerent une Compagnie qui fut érigée en Ordre Militaire. Vinnus fut le premier Grand-Maître de cet Ordre. On les nomma les *Chevaliers de J. C. des deux épées*, parce qu'ils portoient dans leurs bannieres deux *épées* paſſées en ſautoir.

EPERON, piece de fer, dont eſt armé le talon d'un Cavalier qui veut monter à cheval. L'uſage des *éperons* étoit très-fréquent chez les Anciens. Les Grecs les connoiſſoient. Virgile, ainſi que Silius Italicus, nous les déſignent par cette expreſſion : *ferratâ calce*. Térence en fait auſſi mention. Nous n'en voyons cependant aucune trace dans les monumens qui nous reſtent ; mais on doit croire que cette armure ne conſiſtant alors que dans une petite pointe de fer, ſortant en arriere du talon, on a négligé de la marquer & de la repréſenter ſur les marbres & ſur les bronzes. Le P. de Montfaucon eſt de ce ſentiment On voit dans ſon ouvrage une gravure qui offre l'image d'un ancien *éperon*.

Autrefois les *éperons* étoient une marque de diſtinction. L'*éperon doré* établiſſoit la différence qui régnoit entre le Chevalier & l'Ecuyer. Celui-ci ne pouvoit le porter qu'*argenté*. Le roturier n'en avoit point, il ſervoit à pied dans les armées. Sous Louis-le-Débonnaire, en 816, une aſſemblée des Seigneurs & des Evêques défendit aux Evêques & aux Eccléſiaſtiques la mode profane de porter des *éperons*, qui étoit alors celle des gens de Cour.

Il y a à Paris une Communauté d'*Eperonniers*, qui étoit jointe à celle des *Selliers-Lormiers* ; leurs ſtatuts ſont de 1576, donnés par Henri III, & confirmés par Henri IV. Les *Eperonniers* ont été ſéparés en 1678, des *Selliers-Lormiers* : cette ſéparation ne porta aucune atteinte à leurs droits reſpectifs.

ÉPERON, nom d'un Ordre de Chevalerie, établi

établi par le Pape Pie IV, l'an 1560. Les Chevaliers portent une Croix tiſſue de filets d'or. Le Pape Innocent XI le conféra à l'Ambaſſadeur de Veniſe, le 3 Mai 1677.

Autrefois, lorſqu'on dégradoit un Chevalier de l'*Eperon*, ou autre, on le faiſoit botter & prendre ſes *éperons dorés*, & on les lui briſoit ſur les talons, à coups de hache.

ÉPHÉMÉRIDES, nom que les Aſtronomes donnent aux Tables, où ſont calculés les mouvemens des aſtres, & où l'on trouve pour chaque année l'état du ciel. Ce ſont des journaux qui font connoître en quels aſpects les aſtres ſont entr'eux.

Jean de Monteregio, environ l'an 1400, qui a achevé l'*épitome* ſur l'almageſte, qui a fait un livre ſur les triangles plans & ſphériques, & un autre ſur les cometes, eſt le premier qui ait calculé des *éphémérides* pour pluſieurs années. Après cet Aſtronome, le plus célebre dans le genre des *éphémérides*, eſt Kepler : ſon ouvrage finit en 1636. Riccioli, Argoli, Caſſini, de la Hire, Deſplaces & l'Abbé de la Caille en ont calculé ſucceſſivement.

ÉPICES, ſont des droits en argent que les Juges de pluſieurs Tribunaux ſont autoriſés à recevoir des Parties, pour la viſite de certains procès. L'origine des *épices*, même en argent, remonte juſqu'aux Grecs. Homere, dans la deſcription qu'il fait du jugement qui étoit figuré ſur le bouclier d'Achille, rapporte qu'il y avoit deux talens d'or poſés au milieu des Juges, pour donner à celui qui opineroit le mieux.

Plutarque dit que Périclés fut le premier

qui attribua aux Juges d'Athenes des ſalaires appellés *prytanées*, parce qu'on les prenoit ſur les deniers que les Plaideurs conſignoient à l'entrée du procès, dans le Prytanée, qui étoit un lieu public, deſtiné à rendre la juſtice. Cette conſignation étoit du dixieme; mais tout n'étoit pas pour les Juges; on prenoit auſſi là-deſſus le ſalaire des Sergens.

A Rome, tous les Magiſtrats avoient des gages ſur le fiſc, & faiſoient ſerment de ne rien exiger des Particuliers. Il étoit cependant permis aux Gouverneurs de recevoir de petits préſens, mais cela étoit limité à des choſes propres à manger ou à boire dans trois jours. Conſtantin abolit cet uſage, & défendit à tous les Juges d'exiger, ni même de recevoir aucuns préſens; mais Tribonien, qui étoit lui-même dans l'uſage d'en recevoir, ne voulut point inſérer cette loi dans le Code de Juſtinien. L'Empereur lui-même ſe relâcha de cette ſévérité.

Quelques-uns ont cru qu'anciennement en France les Juges ne prenoient point d'*épices*; cependant, outre qu'il eſt probable que l'on y ſuivit d'abord le même uſage que les Romains y avoient établi, on voit dans les loix des Viſigoths, obſervées dans toute l'Aquitaine, qu'il étoit permis au Rapporteur de prendre un vingtieme.

Il y eut en 1344 une Ordonnance de Philippe de Valois, qui permit aux Commiſſaires députés du Parlement, pour la taxe des dépens, ou pour l'audition des témoins, chacun dix ſols pariſis, par jour, outre les gages du Roi. D'un autre côté, l'uſage s'introduiſit que la Partie qui avoit gagné ſon procès, en venant

remercier ſes Juges, leur préſentoit quelques boites de confitures ſeches ou de dragées, que l'on appelloit alors *épices*, parce qu'avant la découverte des Indes, on confiſoit les fruits, & on faiſoit les dragées avec des épiceries, & non pas avec du ſucre, qui étoit fort rare en ce tems-là.

Ce qui étoit d'abord purement volontaire, paſſa en coutume, fut regardé comme un droit, & devint de néceſſité. Ces *épices* furent enſuite converties en argent: on en trouve l'origine dès l'an 1369; on voit ſur le regiſtre du Parlement, que le Sire de Tournon, par la licence de la Cour, bailla vingt francs d'or pour les *épices* de ſon procès jugé, laquelle ſomme fut partagée entre les deux Rapporteurs. Ces *épices* ſont aujourd'hui très-conſidérables.

Dès le Regne de Charles VIII, la ſuppreſſion des *épices* des Juges fut réſolue; mais la mort de ce Prince en empêcha l'exécution.

ÉPIGRAMME. Ce mot ſignifie proprement *inſcription*, & tire ſon origine des inſcriptions que les Anciens mettoient aux tombeaux, aux ſtatues, aux Temples, aux Palais, aux arcs de triomphe. Ce n'étoit d'abord que de ſimples monogrammes; on fit dans la ſuite de petites pieces en vers, pour les rendre plus faciles à retenir. Hérodote nous en a conſervé pluſieurs.

Outre l'uſage de l'inſtitution, l'on s'en ſervit depuis pour raconter un fait, ou pour caractériſer une perſonne; & ces petits poëmes garderent le nom d'*épigrammes*.

Le but de l'*épigramme* moderne doit être de corriger les mœurs & d'inſtruire en diver-

tiſſant ; elle ne doit ſe propoſer qu'un ſeul objet, & le traiter dans les termes les plus concis.

ÉPINGLE, petit inſtrument de métal, droit & pointu par un bout, qui ſert d'attache amovible au linge & aux étoffes. L'*épingle* eſt de tous les ouvrages méchaniques le plus mince, le plus commun, le moins précieux, & cependant un de ceux qui demandent peut-être le plus de combinaiſons ; d'où il réſulte que l'art, ainſi que la nature, étale ſes prodiges dans les petits objets, & que l'induſtrie eſt auſſi bornée dans ſes vues, qu'admirable dans ſes reſſources ; car une *épingle* éprouve dix-huit opérations avant d'entrer dans le commerce.

Les premieres *épingles* furent faites en Angleterre, en 1543. Les Dames ſe ſervoient auparavant de brochettes de bois.

ÉPITAPHE, inſcription ſur un tombeau, à la mémoire d'un défunt. L'origine en eſt très-ancienne ; dès les tems les plus reculés, & chez tous les Peuples policés, on chantoit des vers en l'honneur des morts, le jour de leurs obſéques, & on les répétoit tous les ans à pareil jour. Les Grecs mettoient ſimplement pour *épitaphe*, le nom de celui qui étoit mort, avec l'épithete de *bon homme* ou de *bonne femme*. A Athenes, on mettoit ſeulement le nom du mort, celui de ſon pere, & celui de ſa Tribu. A Sparte, on n'accordoit des *épitaphes* qu'à ceux qui étoient morts dans un combat, & pour le ſervice de la Patrie, uſage fondé ſur le génie de ces Républicains, qui n'admettoient guere

que les vertus militaires. Les Romains ajoutoient au haut de leurs *épitaphes*, *Diis Manibus*.

La formule *ſta viator*, qui ſe rencontre dans un grand nombre d'*épitaphes* modernes, tire ſon origine de la coutume des anciens Romains, dont les tombeaux étoient le long des grands chemins.

L'*épitaphe* eſt quelquefois un trait de morale, plein de force & de vérité; telle eſt celle d'Alexandre:

Sufficit huic tumulus, cui non ſufficerat orbis.

C'eſt dommage qu'Ariſtote ne l'ait pas faite par anticipation, & qu'Alexandre ne l'ait pas lue.

Les premieres *épitaphes* que nous trouvions de nos Rois, ſont celles de Pepin & de Charlemagne, rapportées par Eginard. On mit ſur le tombeau du premier:

Ci gît Pepin, le pere de Charlemagne.

L'*épitaphe* à la gloire d'un mort, eſt de toutes les louanges, la plus noble & la plus pure, ſurtout lorſqu'elle n'eſt que l'expreſſion naïve du caractere & des actions d'un homme de bien. Telle eſt celle de M. le Maréchal du Muy, Miniſtre de la guerre, mort en 1775.

Sincere dans les Cours, auſtere dans les camps,
Stoïque ſans humeur, généreux ſans foibleſſe,
Le mérite à ſes yeux fut la ſeule nobleſſe.
Sous le joug du devoir il ſçut courber les Grands,
Et bravant leur crédit, mais payant leurs bleſſures,
Il obtint leur eſtime, en frondant leurs murmures.

Juſte dans ſes refus, juſte dans ſes bienfaits,
Il n'eut point de flatteurs, & ne voulut point l'être.
Placé près d'un Héros, objet de nos regrets, *
Il fut & le cenſeur & l'ami de ſon Maître.
Leurs mânes dans ce Temple habitent confondus;
L'Etat leur doit un double hommage:
L'un fut le Caton de notre âge;
L'autre en eût été le Titus.

ÉPITHALAME, ou *chant nuptial*, eſt en général une eſpece de poéſie très-ancienne. Les Hébreux en connurent l'uſage, dès le tems de David. L'*épithalame* fut auſſi connu chez les Grecs: dans ſa premiere origine, ce n'étoit qu'une ſimple acclamation d'*hymen*, *ô hymenée*. Le motif & l'objet de cette acclamation ſont évidens: chanter *hymen*, *ô hymenée*, c'étoit ſans doute féliciter les nouveaux époux ſur leur union, & ſouhaiter qu'ils n'euſſent qu'un même cœur & un même eſprit, comme ils n'alloient plus avoir qu'une même habitation.

Stéſichore, qui floriſſoit dans la XLIIe. olympiade, paſſe communément pour l'Inventeur de l'*épithalame* chez les Grecs. L'*épithalame* latin eut à peu-près la même origine.

Parmi les Sabines qu'enleverent les Romains, il y en eut une qui ſe faiſoit remarquer par ſa jeuneſſe & par ſa beauté. Ses raviſſeurs craignant avec raiſon, dans un tel déſordre, qu'on ne leur arrachât un butin ſi précieux, s'aviſerent de crier qu'ils la conduiſoient à

* Feu Monſeigneur le Dauphin, près duquel il eſt enterré à Sens.

Thalaſſius, jeune-homme beau, bienfait, vaillant, conſidéré de tout le monde, & dont le nom ſeul imprima tant de reſpect, que bien loin de ſonger à la moindre violence, le Peuple accompagna par honneur les raviſſeurs, en faiſant ſans ceſſe retentir le nom de Thalaſſius. Un mariage que le haſard avoit ſi bien aſſorti, ne pouvoit manquer d'être heureux; il le fut, & les Romains employerent depuis, dans leur acclamation nuptiale, le mot *Thalaſſius*, qui ſignifioit la même choſe qu'*hymen* & *hymenée* chez les Grecs. Les vers qu'on chantoit alors étoient groſſiers & pleins d'obſcénités; on les appelloit *feſcenniens*.

Cette eſpece d'*épithalame* fut en uſage juſqu'au tems de Catulle, le premier des Latins, qui prenant Sapho pour modele, ſubſtitua à *Thalaſſius* l'acclamation des Grecs, *hymen*, *ô hymenée*, & porta, chez les Latins, l'*épithalame* à la perfection où nous le voyons. Ce poëme ſe chantoit à Rome comme en Grece, à la porte de l'appartement des époux, par deux chœurs de jeunes garçons & de jeunes filles, avec l'accompagnement des flûtes.

On dit ordinairement que l'*épithalame* eſt l'écueil des Poëtes.

Les Graveurs d'Hollande appellent *épithalames*, certaines eſtampes faites en l'honneur de quelques nouveaux mariés, dans leſquelles on les repréſente avec des attributs allégoriques, convenables à leur état & à leur qualité; on y joint auſſi toujours quelques vers à leur louange. Bernard Picart eſt le premier qui ait fait de ces ſortes d'eſtampes allégoriques. La mode s'en eſt établie en Hollande de

ſon tems, & perſonne n'a mieux réuſſi que lui dans ce genre.

ÉPONGE. On a mis l'*éponge* au rang des zoophites ; on a cru auſſi que c'étoit une plante ; enfin, M. Peyſſonel, Médecin de Marſeille, a découvert que l'*éponge* étoit formée par des inſectes de mer, de même que beaucoup d'autres prétendues plantes marines.

ÉPOUSER LA MER. Tous les ans à Veniſe, le jour de l'Aſcenſion, le Doge, ſuivi des principaux du Sénat, monte ſur le *Bucentaure*, & s'étant avancé hors du port, il jette dans l'eau un anneau d'or, en diſant ces paroles : *Mer, nous t'épouſons, en ſigne de l'empire véritable & perpétuel que nous avons acquis ſur toi.*

Cette cérémonie ſinguliere doit ſon origine au Pape Alexandre III, qui, pour ſe ſouſtraire aux pourſuites de l'Empereur Frédéric Barberouſſe, ſe refugia à Veniſe, en habit de ſimple Prêtre. Là, un François appellé *Commode*, l'ayant reconnu un jour dans une Egliſe, il en alla avertir Sébaſtien Ziani, qui étoit alors Doge de la République. On rendit de grands honneurs à ce Souverain Pontife, & après avoir inutilement envoyé des Ambaſſadeurs à Frédéric, pour l'obliger à donner la paix à l'Italie & au Pape, ce Doge lui promit, au nom de la République, de le remettre ſur le Trône Pontifical. Frédéric, de ſon côté, arma contre les Vénitiens ſoixante-quinze galeres, dont il donna le commandement à ſon fils Othon. Les Vénitiens préparerent en diligence un armement capable de réſiſter. Les flottes s'atta-

querent avec fureur ; la victoire se déclara pour les Vénitiens. Le Doge Ziani rentra triomphant à Venise, conduisant le Prince Othon, qu'il avoit fait prisonnier. Le Pape se rendit sur le rivage, à la tête du Sénat & du Clergé. Il embrassa le Doge, & lui présenta un anneau, en lui disant : « *Recevez cet anneau*, servez-vous » en, comme d'une chaîne, pour tenir la » mer assujettie à l'empire Vénitien. *Epousez* » *la mer* avec cet anneau ; que désormais, » à pareil jour, tous les ans, la célébration » de ce mariage soit renouvellée par vous & » par vos successeurs, afin que toute la postérité sache que les armes Vénitiennes ont » acquis l'empire des flots, & que la mer vous » est soumise, comme l'épouse l'est à son » époux ». La République de Venise prit dès-lors le titre de Souveraine de la mer Adriatique.

ÉPROUVETTE : petit instrument dont on fait usage dans l'artillerie, pour connoître la qualité de la poudre. Jean Badington Anglois, après avoir passé en revue dans sa pyrotechnie toutes les machines connues pour éprouver la force de la poudre, en propose une nouvelle très-simple, qu'il regarde comme la meilleure de toutes. M. Pingeron, qui nous en a donné la description, convient de sa simplicité & de la facilité avec laquelle on peut l'exécuter par-tout ; ce que l'on ne peut pas dire des *éprouvettes* à ressort, quoique d'ailleurs très-bien imaginées. La machine de Badington est de plus très-propre pour suivre facilement toutes les expériences sur le ressort de l'air.

EQUERRE. On doit cet inſtrument à Pythagore, qui le tira de la 47e. propoſition du livre 1 d'Euclide, l'une de ſes plus belles découvertes.

L'*équerre* des Canonniers a été inventée par Nicolo Tartaglia, Mathématicien de Breſce, dans l'Etat de Veniſe.

EQUITATION. *Voyez* CAVALERIE.

ESCALIER. Marin Legeret a publié, en 1692, la maniere de conſtruire des *eſcaliers* de bois, compoſés de courbes rampantes. En 1712, un Gentilhomme Breton donna une méthode générale, pour tracer des courbes rampantes de bois, propres à la conſtruction des *eſcaliers*, tels qu'ils ſont préſentement à la mode. Ils ont pris l'idée de ces méthodes ſur le principe du quartier de vis ſuſpendu, duquel le P. Derand Jéſuite fait mention dans ſon livre de la coupe des pierres, ou de l'architecture des voûtes, pag. 423.

Le célebre Palladio eſt le premier qui ait décrit les choſes les plus curieuſes que nous ayons ſur les ouvertures, la ſituation, la grandeur, les formes & la conſtruction des *eſcaliers*, & il a joint des deſſins à ces deſcriptions. Ils ſont à la ſuite du premier livre de ſon ouvrage d'architecture, qui parut à Rome, en 1570, *in-folio*.

ESPAGNOLE. (*langue*) Les Romains ayant conquis l'Eſpagne, la langue latine s'y introduiſit ſans peine, & elle s'y ſeroit conſervée dans ſa pureté primitive, ſans l'invaſion des Peuples du Nord qui la corrompirent, en y

mêlant leurs termes & leur conſtruction. Cette altération fut encore plus ſenſible dans le VIIIe. ſiecle, lorſque les Maures inonderent l'Eſpagne. Si la langue *latine* s'y conſerva, comme la langue des Savans & celle de la Religion & des Loix; d'un autre côté, la langue des Maures devint en quelque ſorte la langue vulgaire des Eſpagnols. On ſe piquoit même à Cordoue, de parler élégamment l'*Arabe*. Il n'y eut que les Peuples qui ſurent ſe ſouſtraire au joug des Maures, qui conſerverent leur ancien idiôme. Tels furent les Cantabres, les Aſturiens, & les Peuples de la Galice.

Le mélange des langues *Eſpagnole* & *Arabe*, forma dans le IXe. ſiecle, la langue *Caſtillane*, & elle commença dans le XIe. ſiecle à ſe perfectionner. Ce fut alors que le Roi Alphonſe VI reconquit Tolede ſur les Maures. Cette ville, ainſi que le reſte du Royaume, fut habitée, ſous ſon regne, par cinq Nations différentes: par les Moſarabes, les Caſtillans, les Francs, les Maures & les Juifs. Toutes ces migrations occaſionnerent la décadence de l'ancienne écriture & de la langue *Gothique*. Le Roi conquérant défendit qu'on l'employât déſormais dans les actes publics. Il voulut qu'on y ſubſtituât le caractere gallican ou françois, & la langue *Latine*. Les Moſarabes (Chrétiens deſcendus des anciens Goths, qui avoient conſervé leur Religion & leurs loix pendant l'oppreſſion des Mahométans) furent les ſeuls qui réſiſterent & qui conſerverent l'écriture & la langue *Gothiques*.

Les langues *Arabe* & *Caſtillane* s'éleverent enſuite ſur les ruines de cette langue. L'uſage d'écrire les actes en langue *Arabe* s'introduiſit

dans le XIIe. ſiecle, & ſe maintint dans le XIIIe. L'Egliſe primatiale de Tolede garde dans ſes archives plus de deux mille de ces actes, faits la plupart par de nobles Chrétiens, par des Religieux, des Eccléſiaſtiques, & même par des Archevêques. Les Notaires de Tolede ſignoient encore dans le XIVe. ſiecle tous leurs actes en *Arabe* & en *Eſpagnol*. Les mœurs *Arabes* influoient par-tout. On voit dans les maiſons qu'on ſait avoir été bâties par des Chrétiens, des panneaux décorés de gravures & de moulures de plâtre, où il y a des inſcriptions *Arabes* avec des ornemens de moſaïque.

Le Roi Ferdinand III rendit un grand ſervice à la nation *Eſpagnole*, en aboliſſant l'uſage d'écrire les actes publics en langue *Latine*. Il fit auſſi traduire le corps du droit que les Maures ſuivoient à Cordoue, en langue vulgaire. Son fils Alphonſe X protégea les lettres & les cultiva lui-même. Sous ſon regne, on ajouta à l'écriture les ornemens des lettres initiales & majuſcules.

Mais le regne de Ferdinand-le-Catholique fut le plus glorieux pour les lettres & pour la langue *Eſpagnole*. L'Imprimerie qui commença en Eſpagne l'an 1474, & les ouvrages d'Antoine de Lebrija, contribuerent à en aſſurer les progrès. Enfin l'établiſſement de l'Univerſité d'Alcala & les fréquens voyages des gens de guerre ou des courtiſans, acheverent d'ôter à la langue *Caſtillane* ce que les ſiecles précédens avoient pu lui laiſſer de rude.

ESPRIT. (*Ordre du Saint-*). Cet Ordre fut établi en France, ſous le nom d'*Ordre & Milice du Saint-Eſprit*, le 31 Décembre 1578, par Henri III, en mémoire de trois grands

événemens arrivés le jour de la Pentecôte, & qui le touchoient perſonnellement ; ſavoir, ſa naiſſance, ſon élection à la Couronne de Pologne, & ſon avénement à celle de France. L'Ordre du *Saint-Eſprit* n'eſt compoſé que de cent Chevaliers, qui ſont obligés, pour y être admis, de faire preuve de trois races.

Tous les Chevaliers portoient autrefois une croix d'or au col, pendante à un ruban de couleur bleu-céleſte ; maintenant elle eſt attachée ſur la hanche au bas d'un large cordon bleu en baudrier. Avant de recevoir l'*Ordre du Saint-Eſprit*, ils reçoivent celui de *Saint-Michel*, ce qui fait que leurs armes ſont entourées de deux colliers, l'un de *Saint-Michel*, compoſé de SS & de coquilles entrelacées, l'autre du *Saint-Eſprit* qui eſt formé de fleurs-de-lys d'or, d'où naiſſent des flammes & des bouillons de feu & de HH couronnées avec des feſtons & des trophées d'armes.

Le Roi eſt Grand-Maître de cet Ordre, & prête en cette qualité ſerment le jour de ſon ſacre, de maintenir toujours l'*Ordre du Saint-Eſprit*, de ne point ſouffrir qu'il tombe ou diminue, ou qu'il reçoive la moindre altération dans aucun de ſes principaux ſtatuts.

ESTAMPE, empreinte qui ſe tire d'une planche gravée. On ne peut douter de l'ancienneté de la gravure, puiſque cet art étoit en uſage chez les premiers Peuples : cependant, l'un de ſes effets le plus ſimple & en même tems le plus précieux, l'art de multiplier à l'infini par des empreintes les traits qu'il fait former, ne prit naiſſance que vers le milieu du XVe. ſiecle, en 1460. Les Italiens diſent que

ce fut un Orfevre de Florence, nommé Maſo ou Thomas Finiguerra, qui fit cette découverte. Les Allemands prétendent au contraire que la petite ville de Bockholt, dans l'Evêché de Munſter, a été le berceau de l'art des *eſtampes*. L'Auteur de cette découverte fut, ſelon eux, un ſimple Berger, appellé François. Ce qui paroit certain, c'eſt qu'elle fut uniquement l'effet du haſard; mais, ſi l'induſtrie des hommes ſe voit ainſi humiliée par l'origine de la plus grande partie de ſes plus ſingulieres inventions, elle peut s'enorgueillir par la perfection rapide à laquelle elle conduit en peu de tems les moyens nouveaux dont le haſard l'enrichit.

Ce fut Hugues Carpi qui inventa la gravure en taille de bois & de clair-obſcur, qui fait paroître une *eſtampe*, comme ſi elle étoit rehauſſée de blanc au pinceau.

Environ vers le même tems, le Parmeſan & le Beccafumi trouverent le ſecret à l'eau-forte, maniere beaucoup plus expéditive que la gravure au burin; mais l'une & l'autre ont été portées depuis au-delà de ce qu'elles étoient dans leur commencement. Il ne faut que s'arrêter ſur les belles *eſtampes* des grands Maîtres, pour s'en convaincre. Les recueils des *eſtampes* du Roi ont été ſouvent un des plus magnifiques préſens qu'il ait fait aux Ambaſſadeurs.

Cet art s'eſt enrichi, de nos jours, de quelques découvertes. On a trouvé le moyen d'imiter en gravure le grain du crayon de ſanguine, de maniere à tromper les yeux. On a encore imaginé le lavis de l'encre de la Chine.

Un Peintre Allemand, en 1735, nous a apporté l'art de graver les planches en couleur, à l'aide de différens cuivres. Il conſiſte en trois

couleurs, qui produiſent par leur mélange autant de teintes qu'il en puiſſe naître de la palette d'un habile Peintre. Ce ſecret a été publié en 1756, dans un vol. *in-8*. *Voyez* GRAVURE.

ÉTABLISSEMENS DE FRANCE, ou *établiſſemens de St. Louis*. C'eſt un Code compoſé des Loix Romaines, des Canons & des Décrétales, des coutumes du Royaume & des Ordonnances de nos Rois, que St. Louis fit publier, en 1270. Quoique les mœurs ſoient bien changées depuis cette ancienne Ordonnance, elle ſert cependant à éclaircir pluſieurs points de notre Droit François.

M. Ducange fut le premier qui donna, en 1658, une édition de ces *établiſſemens*, à la ſuite de l'hiſtoire de St. Louis, par Joinville.

ÉTABLISSEMENT DES FIEFS. C'eſt une Ordonnance latine de Philippe-Auguſte, datée du 1 Mai 1209, faite dans une aſſemblée des Grands du Royaume, à Villeneuve-le-Roi, près de Sens. Cette Ordonnance eſt regardée par les connoiſſeurs, comme la plus ancienne des Rois de la troiſieme race, qui porte une forme conſtitutive; auparavant, ils ne déclaroient leur volonté qu'en forme de lettres.

ETERNUEMENT. Si l'on en croit quelques Auteurs modernes, l'uſage ſi familier de ſaluer après l'*éternuement*, & de faire des ſouhaits en faveur de ceux qui éternuent, ne remonte en France qu'au ſiecle de Brunehaut, & au Pontificat de St. Grégoire le Grand, pendant lequel une maladie épidémique faiſoit expirer

ſur le champ les perſonnes qui éternuoient ; ce qui obligea le ſaint Pontife d'ordonner des prieres publiques, pour détourner les funeſtes effets de la contagion de l'air ; mais, diſent les *Mémoires de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres*, cette coutume ſubſiſtoit de toute antiquité, dans toutes les parties du monde connu. Elle dut ſon origine à la ſuperſtition des anciens, qui regardoient l'*éternuement* comme un préſage. Ce préſage même étoit équivoque, & pouvoit être bon ou mauvais, ſuivant les occaſions ; c'eſt pourquoi l'on ſaluoit la perſonne qui éternuoit, & l'on faiſoit des ſouhaits pour ſa conſervation, afin de détourner ce qu'il pouvoit y avoir de fâcheux.

Les Grecs & les Romains adopterent cet uſage. Chez ces Peuples, quand quelqu'un éternuoit, on lui diſoit : *vivez*, *portez-vous bien*, *que Jupiter vous conſerve*. Les *éternuemens* du matin, c'eſt-à-dire, depuis minuit jusqu'à midi, étoient de mauvais augure ; ils étoient bons l'après-dîner & le reſte du jour, & encore meilleurs, s'ils ſe faiſoient du côté droit. St. Auguſtin témoigne que la coutume étoit de ſe remettre au lit, s'il arrivoit d'éternuer en ſe chauſſant le matin ; mais l'amour rendoit toujours les *éternuemens* favorables aux amans, ſi l'on en croit Catulle. Ulyſſe, dans Homere, prend un *éternuement* de Télémaque, pour un ſigne de bonheur.

Quand le Roi de Monomotapa éternue, il ſe fait des acclamations de proche en proche dans tous ſes Etats. Les Siamois ſouhaitent une longue vie à ceux qui éternuent, parce qu'ils croient qu'un des Juges des enfers a un regiſtre, où la durée de la vie de tous les hommes

eſt

eſt écrite; que lorſqu'il vient à ouvrir ce regiſtre, & à jetter les yeux ſur quelque feuillet, tous ceux dont les noms y ſont contenus, ne manquent jamais d'éternuer.

Cette ſinguliere ſuperſtition n'a plus lieu chez nous, même parmi le Peuple. Il nous en eſt reſté ſeulement l'uſage de ſaluer machinalement les perſonnes qui éternuent, & cet uſage entre dans les devoirs de la civilité que l'éducation preſcrit.

ETIENNE. (*Ordre de Saint-*) Coſme I de Médicis, Grand Duc de Toſcane, pour défendre ſes côtes des deſcentes & des incurſions des Turcs & des Maures de Barbarie, inſtitua un Ordre de Chevalerie, ſous la regle de St. Benoît, l'an 1561, & lui donna le nom de *Saint-Etienne*, en mémoire d'une victoire remportée à Marciano, en 1554, le jour de la fête de *St. Etienne*, Pape & Martyr. Pie IV confirma cet Ordre, par une Bulle de l'an 1562. Coſme I s'attribua la grande Maîtriſe de cet Ordre, à lui & à ſes ſucceſſeurs.

Le 5 Novembre 1740, le Pape Benoît XIV fit expédier un Bref pour rétablir l'Ordre de Chevalerie de *Saint-Etienne* de Hongrie, qui étoit depuis long-tems enſeveli dans l'oubli.

ETIQUETTE, cérémonial écrit ou traditionnel qui regle les devoirs extérieurs des rangs, des places ou des dignités.

Tous les anciens Hiſtoriens s'accordent à dire que c'eſt des Medes que la plupart des Nations avoient emprunté l'*étiquette* qui s'obſervoit à la Cour des Souverains. Le cérémonial obſervé chez les Rois de Perſe, n'étoit qu'une imita-

tion exacte & fidelle de celui des Rois de Médie. C'eſt encore des Medes que les Orientaux avoient reçu cette vénération profonde dont ils étoient pénétrés pour la perſonne de leurs Rois ; leur reſpect étoit tel qu'on n'auroit oſé rire, ni même cracher en ſa préſence. L'*étiquette* devint chez ces Peuples une ſorte de culte.

Il y avoit une *étiquette* chez les Empereurs du bas Empire, c'eſt-à-dire, lorſqu'il n'y avoit plus de Romains, quoiqu'il y eût un Gouvernement qui en portoit le nom. Mais l'*étiquette* proprement dite n'eſt pas fort ancienne dans le ſyſtême actuel de l'Europe. Je ne crois pas qu'on en trouvât un détail en forme, avant la ſeconde Maiſon de Bourgogne. Philippe-le-Bon, auſſi puiſſant qu'un Roi, ſouffroit impatiemment de n'en pas porter le titre. Ce fut peut-être ce qui lui fit former un état de Maiſon, qui pût effacer celle des Rois par la magnificence, le nombre des Officiers & le détail de leurs fonctions.

Cette *étiquette* paſſa dans la Maiſon d'Autriche, par le mariage de Marie avec Maximilien. Les Maures avoient porté la galanterie & les fêtes en Eſpagne : l'*étiquette* y porta la morgue & l'ennui.

L'*étiquette* n'eſt ni ſévere, ni réguliere en France ; il y a peu d'occaſions d'éclat où l'on ne ſoit obligé de rechercher ce qui s'eſt pratiqué à la Cour en pareille circonſtance ; on l'a oublié & l'on tâche de le rapeller pour l'oublier encore.

Du tems de la Reine Eliſabeth, l'*étiquette* étoit portée ſi loin en Angleterre, que le Sécrétaire Cecil, dans les fonctions de ſon mi-

niſtere auprès de ſa Souveraine, avoit toujours été obligé de parler & d'écrire à genoux ; encore aujourd'hui les Anglois ſervent à genoux leur Roi, & conſervent une *étiquette* fort cérémonieuſe pour lui. *Voyez* CÉRÉMONIAL.

ÉTOFFES. M. Golyon, Marchand - Fabricant d'*étoffes*, a inventé, il y a environ 25 ans, une machine des plus curieuſes, à l'uſage des manufactures de toutes ſortes d'*étoffes*. Une ſeule perſonne fait avec cette machine cinq opérations à la fois, qui ſont, ſelon les termes de l'art, l'*aſplage*, le *bobinage*, le *retordage*, l'*ourdiſſage* & l'*encollage* ; ainſi une ſeule perſonne peut préparer par ce moyen ce qui devroit paſſer entre les mains de cinq perſonnes ſucceſſivement. Cette machine a l'avantage qu'on peut l'employer pour préparer en un jour ſoixante-onze mille aunes de longueur de toutes eſpeces de matieres filées dont on fait des *étoffes*, telles que le coton, la laine, le fleuret, le poil de chevre.

ÉTOILES FIXES. Les Chaldéens, les premiers Aſtronomes de l'Univers, ſont auſſi les premiers qui ſe ſoient appliqués à la connoiſſance des *étoiles fixes*, & qui les aient diviſées en conſtellations. Il eſt parlé dans le livre de Job, contemporain de Jacob, des *Chambres ſecretes du midi*, ce qu'on entend ordinairement des conſtellations voiſines du pôle auſtral, qui ſont inviſibles aux habitans de l'hémiſphere ſeptentrional. Selon les meilleurs Critiques, les ſignes du ſcorpion & du taureau ſont auſſi déſignés dans le livre de Job. Mais il faut avouer pourtant que les connoiſſances de ces premiers

tems étoient bien bornées à cet égard, puiſque la grande ourſe, le bouvier, orion, le grand chien, les hyades, les pleïades, le ſcorpion & le taureau ſont les ſeules conſtellations dont il ſoit parlé, tant dans le livre de Job, que dans Homere & dans Héſiode.

Hipparque, 125 ans avant J. C. fit un catalogue des *étoiles*, avec la deſcription exacte de leurs grandeurs, ſituation, longitude, latitude, &c. Ce catalogue eſt le premier dont nous ayons connoiſſance, & Pline ne craint point d'appeller cette entrepriſe *rem etiam Deo improbam.* Hipparque fit monter le nombre des *étoiles* viſibles à 1022; elles étoient diſtribuées en 48 conſtellations.

Ptolomée ajouta quatre *étoiles* au catalogue d'Hipparque, & fit monter le nombre juſqu'à 1026; mais dans le XVIe. & le XVIIe. ſiecles, lorſque l'Aſtronomie commença à refleurir, on trouva que le nombre des *étoiles* étoit beaucoup plus grand. On ajouta aux 48 conſtellations des Anciens, douze autres nouvelles qu'on obſerva vers le pôle méridional, & deux autres vers le pôle ſeptentrional.

Ticho-Brahé publia un catalogue de 777 *étoiles* qu'il obſerva lui-même. Kepler en augmenta le nombre juſqu'à 1163; le P. Riccioli juſqu'à 1468; & Bayer juſqu'à 1709. Halley en ajouta 373 qu'il obſerva lui-même vers le pôle antarctique. Hevelius, ſur les obſervations de Halley & ſur les ſiennes propres, fit un catalogue de 1888 *étoiles*; & depuis, Flamſtéed en a fait un contenant 3000 *étoiles* qu'il a toutes obſervées lui-même avec exactitude.

Les changemens qu'ont éprouvé les *étoiles*, ſont très-conſidérables; le premier fut remar-

qué l'an 125 avant J. C. par Hipparque, qui s'apperçut qu'il paroiſſoit une nouvelle *étoile*. En 1572, Tycho-Brahé obſerva une nouvelle *étoile* dans la conſtellation de Caſſiopée; elle parut groſſe d'abord, & diminuant peu à peu, elle diſparut au bout de ſix mois.

David Fabricius a découvert une autre nouvelle *étoile* dans le cou de la baleine, qui parut & diſparut différentes fois dans les années 1648 & 1662. Son cours & ſon mouvement ont été décrits par M. Bouillaud. Simon Marius fut le premier qui en découvrit une dans la ceinture d'Andromede. Kepler en a obſervé une autre dans le ſerpentaire. M. Caſſini a le premier remarqué une autre nouvelle *étoile*, entre la conſtellation de l'éridan & celle du lievre.

Enfin il eſt certain par les anciens catalogues, que pluſieurs des anciennes *étoiles* ne ſont plus viſibles à préſent. Cela ſe remarque particuliérement dans les pleïades ou ſept *étoiles*, dont il n'y en a plus que ſix que l'œil peut appercevoir; c'eſt une obſervation qu'Ovide a faite, il y a long-tems; témoin ce vers de cet Auteur:

Quæ ſeptem dici, ſex tamen eſſe ſolent.

ÉTOILE. (*Ordre de l'*) C'eſt le premier Ordre de Chevalerie dont notre hiſtoire faſſe mention. Il fut inſtitué par le Roi Robert, en 1022, en l'honneur de la Sainte Vierge, qu'il prit pour ſa protectrice, & qu'il regardoit comme l'*étoile* de la mer, & ſon guide dans le gouvernement de ſon Royaume. Cet Ordre étoit compoſé de trente Chevaliers, en y comprenant le Roi qui en étoit Grand-Maître. Le collier étoit d'or, à trois chaînes entrelacées de roſes d'or, émail-

lées alternativement de blanc & de rouge; au bout de ce collier pendoit une *étoile* d'or, à cinq raies.

L'Ordre de l'*étoile* tomba dans l'oubli, pendant les guerres de Philippe de Valois, & l'on en interrompit alors les cérémonies & les pratiques; mais le Roi Jean ſon fils le rétablit en 1352. Louis de France Duc d'Orléans, fils de Charles V, porte le collier de cet Ordre, aux Céleſtins de Paris.

Louis XI ayant inſtitué l'Ordre de Saint-Michel, les Grands du Royaume aſpirerent à en être décorés, & celui de l'*étoile* tomba peu à peu dans l'oubli & dans le mépris.

ÉTRENNES. Les *étrennes* ſont des préſens qu'on fait le premier jour de l'an, accompagnés de témoignages d'amitié, & de ſouhaits pour la ſanté & la proſpérité de ceux à qui on donne ces préſens. *Dum bonum & felix initium voverent, optarentque*, comme il eſt dit dans le Gloſſaire de Cyrille. Ce mot *étrennes* vient de *ſtrenuus*, ancien mot latin qui ſignifie *de bon augure*. On rapporte que Tatius, Roi des Sabins, qui regnoit avec Romulus dans la ville de Rome, ayant reçu, comme un bon augure, des branches coupées dans la forêt de la Déeſſe *Strenua*, qu'on lui préſenta le premier jour de l'an, introduiſit cette coutume, & donna le nom de *ſtrenæ* à ces préſens, à cauſe de cette Déeſſe qui préſida dans la ſuite à la cérémonie des *étrennes*. C'eſt le ſentiment de Symmaque, Ecrivain très-inſtruit dans la Religion Payenne.

On ſait que les Druides Gaulois pratiquoient la même cérémonie; qu'ils alloient au commencement de l'année prendre dans des bois

ſacrés le gui de chêne, & qu'ils le diſtribuoient au Peuple comme un préſent des Dieux, dont la vertu étoit admirable.

D'où pouvoit venir une ſemblable perſuaſion, dit le P. Tournemine? N'y reconnoît-on pas un ſouvenir confus de l'arbre de vie, planté dans le Paradis terreſtre, ſouvenir dont ces Prêtres ſe ſervirent enſuite pour mettre en vogue leurs bois ſacrés, auxquels ils attribuoient la même vertu? Le nom de la Déeſſe *Strenua* confirme les ſoupçons ſur l'origine de cette ſuperſtition. En effet, il y a bien du rapport au mot Hébreu *elohim*, qui peut ſignifier le *Dieu fort*, le Dieu de la force. C'eſt de ce mot que Moyſe s'eſt ſervi dans les premiers chapitres de la Geneſe, où il parle de l'arbre de vie que Dieu avoit mis dans le Paradis terreſtre.

Quoique le premier jour de l'an fût une fête chez les Romains, ils ne laiſſoient pas de travailler ce jour-là, afin, diſoient-ils, de n'être pas pareſſeux le reſte de l'année: il étoit défendu de prononcer, le jour des *étrennes*, aucune parole de mauvais augure. On ſe ſouhaitoit les uns aux autres une année accompagnée de bonheur & de proſpérité. Ovide nous l'apprend dans le premier livre de ſes faſtes, en parlant à Janus, dont on célébroit la fête ce jour-là.

At cur læta tuis dicuntur verba calendis,
Et damus alternas accipimuſque preces.

Les préſens les plus ordinaires qu'on ſe faiſoit, étoient des figues, des dattes & du miel, pour témoigner à ſes amis, qu'on leur ſouhaitoit une vie douce & agréable.

Les Cliens, c'eſt-à-dire, ceux qui étoient ſous la protection des Grands, portoient ces

ſortes d'*étrennes* à leurs Patrons, & ils y joignoient quelque petite piece d'argent. Tertulien dit dans ſon Traité de l'Idolâtrie, que les Ecoliers donnoient des *étrennes* à ceux qui étoient chargés de les enſeigner. Sous l'Empire d'Auguſte, le Peuple, les Chevaliers & les Sénateurs lui préſentoient auſſi des *étrennes*; & lorſqu'il étoit abſent, ils les portoient dans le Capitole, ou dans le veſtibule de ſon Palais. L'argent de ces *étrennes* étoit employé à acheter des ſtatues de quelques Divinités. Tibere fit un Edit, par lequel il défendit les *étrennes*, paſſé le premier jour de l'an, parce qu'auparavant, elles duroient pendant huit jours; mais Caligula fit ſavoir au Peuple, qu'il accepteroit les *étrennes* qu'on lui préſenteroit. Claude ſon ſucceſſeur les défendit; & depuis ce tems-là, cette coutume demeura parmi le Peuple.

Dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, & même après la deſtruction du Paganiſme, la coutume d'envoyer des *étrennes* aux Magiſtrats & aux Empereurs ne laiſſa pas de s'obſerver. Mais les Conciles & les Peres déclamerent fort contre cette cérémonie, à cauſe des abus que les Payens y avoient introduits; ils les appelloient *calendes*, du mot général qui ſignifioit chez les Romains le premier jour du mois.

Le ſixieme Concile général célébré en 680, condamne les fêtes appellées *calendes*: & Aſterius, Auteur Grec, qui eſt mis au nombre des Peres, nous a laiſſé un ſermon contre les fêtes & contre le paganiſme du *Roi boit*, qui étoit une imitation des Saturnales. Mais l'Egliſe a permis les *étrennes*, depuis qu'elles n'ont plus été que des marques réciproques d'amitié ou de ſoumiſſion, & que l'on n'a plus mis en

age les ſuperſtitions payennes, comme de prén-
nter de la vervaine, ou de certaines branches
arbres; de mettre, pendant le jour, des flam-
aux allumés ſur la table où l'on faiſoit des
ſtins, de chanter & de danſer dans les rues, &c.

ÉTRIERS. La plupart des Savans convien-
ent qu'ils ſont d'invention moderne, & qu'ils
oient entiérement inconnus aux anciens; on
e voit point de veſtiges d'aucune ſorte d'appui
our les pieds du Cavalier, ni dans les colon-
es, ni dans les arcs, ni dans les autres monu-
ens de l'antiquité, ſur leſquels ſont repréſen-
s nombre de chevaux, dont toutes les parties
es harnois ſont néanmoins parfaitement diſ-
nctes. On ne trouve même dans les Auteurs
recs & Latins aucun terme qui déſigne l'*étrier*.
Xénophon, dans les leçons qu'il donne pour
nonter à cheval, n'en parle pas; Vegece nous
uit une deſcription de l'uſage que les Grecs, &
près eux les Romains, faiſoient des chevaux de
ois qu'ils plaçoient en été dans les champs, &
n hiver dans les maiſons. Ces chevaux ſer-
oient à exercer les jeunes-gens à monter à
heval; ils y ſautoient d'abord ſans armes,
antôt à droite, tantôt à gauche, & ils s'accoutu-
noient enſuite inſenſiblement à y ſauter étant
rmés. Il y avoit auſſi des montoirs à quantité
e portes, & d'eſpaces en eſpaces ſur les che-
nins; mais cette précaution n'obvioit pas ce-
endant à l'inconvénient qui réſultoit de l'obli-
ation de deſcendre & de remonter ſouvent à
heval en voyage ou à l'armée.

Ménage, après Voſſius, a dit que St. Jérôme
ſt le premier Auteur qui ait parlé des *étriers*.
l fait dire à ce Saint, que lorſqu'il reçut quel-

ques lettres, il alloit monter à cheval, & qu'il avoit déja le pied dans l'*étrier*; mais le P. de Montfaucon conteſte la réalité de ce paſſage; & ce qui eſt digne de remarque, après avoir témoigné ſa ſurpriſe, de ce que des ſiecles ſi renommés ont été privés d'un ſecours ſi néceſſaire & ſi facile à imaginer, il place l'origine des *étriers* au regne de Théodoſe, que l'on ſait avoir été contemporain de St. Jérôme. « On » n'avoit pas encore, dit ce ſavant Bénédictin, » l'art de faire entrer du bois dans la conſtruc- » tion des ſelles, ce qui paroit par les monu- » mens. Ce n'eſt que du tems de Théodoſe, » que l'on remarque que les ſelles ont un » pommeau, & que, ſelon toutes les appareu- » ces, le fond en étoit une petite machine de » bois: c'eſt depuis ce tems-là qu'on a inventé » les *étriers* ».

La forme des *étriers* a varié ſelon le goût des ſiecles & des Peuples. Les Tartares ſont à cheval, les jambes doublées & les *étriers* extrêmement courts. Les Turcs, les Perſes & les Moſcovites ſe moquent de nos longs *étriers*.

On prétend qu'Amurat II, Empereur des Turcs, fut empoiſonné en 1480, par un *étrier* d'une largeur extraordinaire, qui contenoit un venin ſi ſubtil, qu'il perça les bottes & fit mourir le Cavalier.

On a imaginé depuis peu en Angleterre des *étriers* à reſſort, qui ſe détachent de la ſelle, au moment de la chûte du cheval ou du Cavalier.

ÉTRIER, terme d'Anatomie, ſe dit d'un petit os qui eſt dans l'oreille intérieure de l'homme, auprès de deux autres appellés l'*enclume* & le *marteau*. Il a été ainſi nommé à cauſe de ſa

figure triangulaire, qui étoit autrefois celle des *étriers*. Philippe Ingraſſias, Sicilien, s'eſt acquis quelque réputation vers l'an 1546, pour avoir trouvé le premier cet oſſelet de l'oreille. Cependant, ſelon quelques-uns, cette découverte paroit plutôt devoir être attribuée à Euſtache.

Caſſerius, en 1601, trouva cet oſſelet dans le cheval & dans le chien.

ÉTRUSQUE, (*Académie*) ſociété de Savans qui s'aſſemblent à Cortone, Ville de Toſcane; elle ne fut fondée que pendant l'automne de 1727, par quelques Gentilshommes qui cultivoient les Belles-Lettres & l'étude des antiquités. Les Académiciens ont pris le nom d'*Etruſques* qui convient au but de leur établiſſement, puiſqu'ils s'appliquent principalement à raſſembler ce qu'on peut déterrer des monumens des *Umbres*, des *Pelaſges* & des *Etruſques* qui ont habité l'ancienne Etrurie. Leur nombre eſt maintenant fixé à cent. La poéſie eſt exclue de leurs aſſemblées.

EUDISTES, Congrégation de Prêtres ſéculiers inſtitués par le P. *Eudes*, qui étoit frere de Mezerai, Hiſtoriographe de France. Le P. *Eudes* avoit été Prêtre de l'Oratoire, & il en ſortit pour former ſa Congrégation. Il l'établit d'abord à Caen, & c'eſt de là qu'elle s'eſt répandue dans la France, ſur-tout en Normandie, comme à Rouen, à Evreux, à Coutance. L'inſtitut de ces Meſſieurs eſt de former à l'Egliſe de ſaints Prêtres & de bons Eccléſiaſtiques, dans les Séminaires, dont les Evêques veulent bien leur confier la conduite. Ils prennent le nom de Congrégation de Jeſus & de Marie.

ÊVÊCHÉ, c'eſt le bénéfice d'un Evêque. Ces ſortes de bénéfices ſont conſiſtoriaux ; & les premiers ainſi que les plus anciens de tous les offices Eccléſiaſtiques : leur inſtitution remonte juſqu'à la naiſſance de l'Egliſe. Le premier *Evêché* eſt celui de Jéruſalem, où St. Pierre fut cinq ans, depuis l'an 34 de Notre Seigneur, & où il mit en ſa place St. Jacques le Mineur.

L'étendue de chaque *Evêché* n'étoit pas d'abord limitée ; ce fut le Pape Denis qui en fit la diviſion en 308. Le Concile de Nicée, tenu en 325, attribua à l'Evêque de la Métropole ou Capitale de la Province, une ſupériorité ſur les autres Evêques conprovinciaux, d'où eſt venue la diſtinction des *Evêchés* Métropolitains, que l'on a nommés *Archevêchés*, d'avec les autres *Evêchés* de la même Province, qu'on appelle *Suffragans*, parce qu'anciennement les Titulaires de ces *Evêchés* aſſiſtoient à l'élection du Métropolitain, & le conſacroient.

EVENTAILS. On appelle *éventail*, en Europe, une peau très-mince, ou un morceau de papier, de taffetas ou d'autre étoffe légere taillée en demi-cercle, & montée ſur pluſieurs bâtons de diverſes matieres.

La coutume qui s'eſt introduite parmi les femmes de porter des *éventails*, eſt venue de l'Orient, où la chaleur du climat rend l'uſage de cet inſtrument & des paraſols preſque indiſpenſable.

En Orient, on ſe ſert de grands *éventails* de plume, pour ſe garantir du chaud & des mouches. En Italie & en Eſpagne, on a de grands *éventails* quarrés, ſuſpendus au milieu des

appartemens, particuliérement au-deſſus des tables à manger, qui par le mouvement qu'on leur donne & qu'ils conſervent long-tems, à cauſe de leur ſuſpenſion perpendiculaire, rafraîchiſſent l'air, en chaſſant les mouches. Ce fut ſous le regne de Henri III qu'on vit paroître en France les *éventails*.

Chez les Grecs, on donne un *éventail* aux Diacres, dans la cérémonie de leur Ordination ; parce que dans l'Egliſe grecque c'eſt une fonction des Diacres, que de chaſſer avec un *éventail* les mouches qui incommodent le Prêtre à la Meſſe.

ÉVÊQUE, ce mot vient du grec, & ſignifie *Surveillant* ou *Inſpecteur*. La dignité d'*Evéque* eſt très-reſpectable, puiſque leurs fonctions ſont ſacrées, leur inſtitution divine, & leur ſucceſſion non-interrompue. Les *Evéques* ſont au-deſſus des Prêtres par le droit divin, & non pas ſeulement par le droit Eccléſiaſtique. Ils ſont les ſucceſſeurs des Apôtres, les Princes des Prêtres, les Peres & les premiers Docteurs de l'Egliſe ; ils poſſédent la plénitude & la perfection du Sacerdoce. L'Epiſcopat eſt le plus ancien & le plus éminent de tous les bénéfices : c'eſt la ſource de tous les Ordres & de toutes les autres fonctions Eccléſiaſtiques.

Le titre d'*Evéque* a ſubſiſté long-tems avant celui d'*Archevéque*. Ce dernier titre ne ſe donnoit dans le VIIe. ſiecle qu'aux Patriarches ; depuis, le nom d'*Archéveque* a été donné & eſt reſté au Chef de chaque Métropole.

Il paroit que ce fut vers la fin du XIe. ſiecle que les *Evéques* commencerent à ſe dire *Evéques par la grace de Dieu*, ou *par la miſéricorde*

divine, *divinâ miſeratione*. Ce fut un *Evéque* de Coutances qui ajouta le premier en 1347, en tête de ſes Mandemens & autres Lettres, ces mots : *& par la grace du St. Siege Apoſtolique*, en reconnoiſſance de ce qu'il avoit été confirmé par le Pape.

La tranſlation d'un *Evéque* d'un Siege à un autre, fut pratiquée, pour la premiere fois, dans le IIIe. ſiecle, en la perſonne d'Alexandre, *Evéque* de Jéruſalem ; elle fut enſuite défendue au Concile d'Alexandrie, en 340, & au Concile de Sardique, en 347 ; en ſorte qu'un *Evéque* ne pouvoit être tranſféré d'un Siege à un autre, que par ordre d'un Concile Provincial, mais aujourd'hui une diſpenſe du Pape ſuffit avec le conſentement du Roi.

Les *Evéques in partibus Infidelium*, ou, comme on dit par abréviation, les *Evéques in partibus*, ſont ceux dont le Dioceſe eſt occupé par les Infideles. Cet uſage a commencé du tems des Croiſades, où il parut néceſſaire de donner aux villes ſoumiſes aux Latins, des *Evéques* de leur Communion, qui conſerverent leurs titres, même après qu'ils en furent chaſſés ; on continue cependant de leur nommer des ſucceſſeurs. Les incurſions faites par les Muſulmans, ayant empêché ces *Evéques* de prendre poſſeſſion de leurs Egliſes, & d'y faire leurs fonctions ; le Concile *in trullo* leur conſerva leur rang & leur pouvoir pour ordonner des Clercs & préſider dans l'Egliſe.

Anciennement on qualifioit les *Evéques*, de *très-ſaints* & *bienheureux* ; ce n'eſt que depuis le Cardinal de Richelieu qu'ils ont pris le titre de *Monſeigneur*, & qu'ils ont la *Grandeur*. On les appelloit auparavant *Révérend Pere en Dieu*, ou *Meſſire N.*

EXCELLENCE ; c'eſt une qualité ou titre d'honneur qu'on donne aux Ambaſſadeurs & à d'autres perſonnes, qu'on ne qualifie pas de celui d'Alteſſe. Les Ambaſſadeurs ne ſont en poſſeſſion de ce titre que depuis 1593, quand Henri IV, Roi de France, envoya le Duc de Nevers en Ambaſſade auprès du Pape, où il fut d'abord complimenté du titre d'*Excellence*. Dans la ſuite, on donna le même nom à tous les Ambaſſadeurs réſidans dans cette Cour, d'où cet uſage s'eſt répandu dans les autres.

Les Ambaſſadeurs de Veniſe ne jouiſſent de ce titre que depuis 1636, tems auquel l'Empereur & le Roi d'Eſpagne conſentirent à le leur donner.

EXCENTRICITÉ : c'eſt dans la nouvelle Aſtronomie, ou dans le ſyſtême des ellipſes, la diſtance qu'il y a entre le cercle de l'ellipſe & le foyer, ou bien entre le ſoleil & le centre de l'excentrique.

M. Caſſini a donné la méthode de trouver l'*excentricité* des planetes, & elle a été inſerée dans les Tranſactions philoſophiques, n°. 57. Dans le même ouvrage. n°. 128, il y a une autre méthode géométrique de trouver les aphélies, les *excentricités* & les proportions des orbites des principales planetes. Elle eſt de M. Halley, Anglois.

EXCLUSIONS. (*méthode des*) C'eſt une maniere de réſoudre les problêmes en nombres, en rejettant d'abord & *excluant* certains nombres, comme n'étant pas propres à la ſolution de la queſtion. Par cette méthode, le problême eſt ſouvent réſolu avec plus de promp-

titude & de facilité. M. de Frénicle, habile Mathématicien, qui vivoit du tems de Deſcartes, en eſt l'inventeur. Quelqu'inſtance qu'on lui fit, il ne voulut jamais, pendant ſa vie, donner communication de cette méthode; mais après ſa mort, elle ſe trouva dans ſes papiers; & c'eſt un des traités que l'on a donné dans le Recueil intitulé: *Divers ouvrages de Mathématique & de Phyſique, par MM. de l'Académie Royale des Sciences*; à Paris, 1693.

EXPERTS. L'uſage de nommer des *Experts* nous vient des Romains; car, outre les Arpenteurs, *Menſores*, qui faiſoient la meſure des terres, & les Huiſſiers-Priſeurs, *Summarii*, qui eſtimoient les biens, on prenoit auſſi des gens de chaque profeſſion, pour les choſes dont la connoiſſance dépendoit des principes de l'art. Ainſi nous voyons en la novelle 64, que l'eſtimation des légumes devoit être faite par des Jardiniers de Conſtantinople.

Il y avoit autrefois en France d'autres *Experts* que ceux qui étoient nommés par les Parties, ou qui étoient nommés d'office par le Juge, lorſqu'il y avoit lieu de le faire. Henri II fut le premier de nos Rois qui créa des Jurés-Arpenteurs & Meſureurs des terres, dans chaque Baillage, Sénéchauſſée & autres reſſorts. Henri III créa des Jurés-Maçons & Charpentiers en toutes les villes du Royaume. Enfin Louis XIV, en 1690, créa un certian nombre d'*Experts*-Jurés pour chaque ville du Royaume, & cinquante pour celle de Paris, c'eſt-à-dire, vingt-cinq Architectes & vingt-cinq Entrepreneurs, Maçons & Charpentiers, qui ſeuls peuvent être nommés d'office,

pour

pour être arbitres des contestations entre les Bourgeois. Il y eut encore dans la suite d'autres Edits du même Roi, portant création d'Office d'*Experts* - Priseurs & Arpenteurs - Jurés, par augmentation du nombre qui avoit été fixé.

EXTRAITS, *en terme de Pharmacie.* On a trouvé depuis quelque tems la maniere de faire des *extraits de viandes bouillies.* Ces *extraits* sont en tablettes, & on peut les porter commodément sur terre & sur mer. Ils se conservent assez long-tems, & par ce moyen, on a, quand on veut, de bons bouillons, & des consommés.

Cette invention est due à M. du Buisson. Il la montra à l'Académie Royale des Sciences, en 1765. *Voyez l'Histoire de M. Duhamel.*

F

FABLE. La *fable* ou l'hiſtoire poétique doit ſon origine à l'altération de l'hiſtoire ſacrée & profane, à l'erreur, à l'ignorance, au penchant pour le merveilleux, & ſur-tout aux paſſions, qui, après avoir affoibli l'idée d'un Créateur, ne laiſſerent plus juger des choſes que par les ſens.

Ninus, fils de Belus, fut, à ce qu'on croit, le premier qui fit élever au milieu de Babylone la ſtatue de ſon pere, & ordonna à tous ſes Sujets de lui rendre le culte qui eſt dû à la Divinité. A l'exemple des Aſſyriens, les Nations voiſines adorerent ceux de leurs Rois, de leurs guerriers, de leurs grands hommes qui avoient paru s'élever au-deſſus de l'humanité.

Bientôt une foule d'idoles
Uſurpa l'encens des mortels ;
Dieux ſans force, ornemens frivoles
De leurs ridicules Autels.
Amoureux de ſon eſclavage,
Le monde offrit un fol hommage
Aux monſtres les plus odieux :
L'inſecte eut des demeures ſaintes ;
Et par ſes deſirs & ſes craintes,
L'homme aveugle compta ſes Dieux.

LAMOTTE.

Les étrangers, Egyptiens ou Phéniciens, qui aborderent en Grece & en policerent les habitans, y porterent les *fables*. Le nombre des

Dieux s'accrût prodigieuſement, & l'on connut alors les Dieux du premier & du ſecond ordre, & les demi-Dieux. Les *fables* paſſerent des poëmes dans les hiſtoires, & des hiſtoires dans la Théologie ; on forma un ſyſtême de religion ſur les idées d'Héſiode & d'Homere ; on érigea des Temples, & l'on offrit des victimes à des Divinités qui tenoient leur exiſtence de deux Poëtes.

FABLE, inſtruction déguiſée ſous l'allégorie d'une action. Les Savans en font remonter l'origine à l'invention des caracteres ſymboliques & du ſtyle figuré, c'eſt-à-dire, à l'invention de l'allégorie, dont la *fable* eſt une eſpece. L'allégorie, ainſi réduite à une action ſimple & à une moralité préciſe, eſt communément attribuée à Eſope, comme à ſon premier inventeur.

Les *Fables* d'Eſope étoient ſi familieres aux Grecs, que pour taxer quelqu'un d'ignorance, ou de ſtupidité, il avoit paſſé en proverbe de dire, *cet homme ne connoit pas même Eſope.* Les plus célebres Fabuliſtes après Eſope, ſont Phédre, Avienus, Faerno, Pilpay, M. de la Mothe, le Pere Deſbillons, & ſur-tout le célebre Lafontaine qui a effacé tous les Fabuliſtes anciens & modernes.

FACTUM, Mémoire contenant l'expoſition d'une affaire contentieuſe. Ces ſortes de Mémoires furent ainſi appellés, parce que, dans le tems qu'on les rédigeoit en latin, on y mettoit en tête ce mot *factum*, à cauſe qu'ils commençoient par l'expoſition du fait, qui précéde ordinairement celle des moyens. Depuis que François I eut ordonné en 1539 de rédiger tous les actes en François, on ne laiſſa pas de

conſerver encore au Palais quelques termes latins, du nombre deſquels fut celui de *factum*, que l'on mettoit en tête des mémoires.

Le premier *factum* ou mémoire imprimé ainſi intitulé *factum*, quoique le ſurplus fût en François, fut fait par Jean Jacques de la Vergue, Sieur de Guillerargues, Avocat au Parlement de Paris, & gendre de M. le Maître, premier Préſident.

FALBALA, bandes d'étoffes pliſſées & feſtonnées qui s'appliquent ſur les robes & les jupons des femmes. Cette mode eſt, dit-on, fort ancienne, mais le mot eſt nouveau. On prétend que le Courtiſan qui a enrichi notre langue du mot *falbala*, eſt M. de Langlée, Maréchal des Camps & Armées du Roi.

Les ſavans amateurs de l'antiquité font remonter l'origine des *falbalas* juſqu'aux Parthes & aux Perſes, qui ajoutoient ſur le fond de l'habit, quelque beau qu'il fût, une étoffe de différentes couleurs, ou plus riche, coupée par bandes & appliquée en forme de cercles, de diſtance en diſtance. Les plus modeſtes ne mettoient qu'une de ces bandes ſur leurs habits, d'autres en mettoient deux, trois, quatre & juſqu'à ſept. Si l'on en croit Virgile, c'étoit auſſi la mode du tems d'Enée. Ce Héros donne pour prix de la courſe navale une robe :

Quam plurima circum
Purpura Meandro duplici Melibœa cucurrit.
Æneid. lib. V.

M. de la Mare trouve que les Romains ont eu auſſi des *falbalas*, que les guerres que Valérien eut à ſoutenir en Orient, apporterent à

Rome, & qui armerent dans la ſuite toute la ſévérité des loix, pour en corriger l'abus.

Cette grande roue du monde qui ramene tous les événemens, ramene auſſi toutes les modes; & l'on a vu renaître, ſur la fin du dernier ſiècle & au commencement de celui-ci, la mode des *falbalas* & des pretintailles avec plus d'éclat que jamais.

FALOT, eſpece de grande lanterne de camp. On en attribue l'invention à l'Empereur Manuel, ſelon Cinnamus.

FARCE, eſpece de comique groſſier, où toutes les regles de la bienſéance, de la vraiſemblance & du bon ſens, ſont également violées. Le peuple Romain déſertoit le Théâtre de Térence, pour courir aux *Farceurs* & aux Bateleurs. Nerva accorda aux inſtances du Peuple le rétabliſſement des *farces* que Domitien avoit défendues.

Les premiers *Farceurs* furent amenés en France par Conſtance, fille de Guillaume, Comte de Provence, qui épouſa en 998, le Roi Robert. L'arrivée de cette Princeſſe en France eſt regardée comme l'époque du goût de la Nation, pour la poéſie en langue vulgaire; goût que les Troubadours accréditerent depuis, & que le tems n'a fait que confirmer.

Philippe-Auguſte donna un Edit qui banniſſoit de la Cour & de tout le Royaume les *Farceurs* & les Bateleurs qui ne ſervent qu'à corrompre la pureté des mœurs; mais ſes ſucceſſeurs les ont ſoufferts, & on les ſouffre encore aujourd'hui; c'eſt le ſpectacle de la groſſiere populace.

Parmi les célebres *Farceurs* de l'Hôtel de Bourgogne, on diſtingue ſur-tout Turlupin, Gautier-Garguille, Gros-Guillaume & Guillot-Gorju. Gros-Guillaume étoit ſi gros, ſi gras & ſi ventru, que l'on diſoit de lui qu'il marchoit long-tems après ſon ventre; ce qui a fait donner depuis le nom de Gros-Guillaume à ceux qui ont beaucoup de ventre & qui ſont fort puiſſans. Cette maſſe cependant qui auroit nui à tant d'autres, étoit ce qui lui ſervoit le plus à faire rire; & c'eſt peut-être de ce Gros-Guillaume que nous ſont venues les figures des *Polichinelles*, s'il n'y en avoit pas avant lui, comme il y a tout lieu de le préſumer. Jamais il ne faiſoit de *farce*, qu'il ne fût comme garrotté de deux ceintures, l'une au-deſſous du nombril & l'autre au-deſſus du ſein; ce qui faiſoit qu'on le prenoit pour un tonneau depuis les pieds juſqu'à la tête.

FARD. L'amour de la beauté a fait imaginer de tems immémorial tous les moyens qu'on a cru propres à en augmenter l'éclat, à en perpétuer la durée, ou à en rétablir les breches.

L'antimoine eſt le plus ancien *fard* dont il ſoit fait mention dans l'hiſtoire, & en même tems celui qui a eu le plus de faveur dans l'antiquité. Job donne à une de ſes filles le nom de vaſe d'antimoine, ou de boîte à mettre du *fard*. Iſaïe, dans le dénombrement qu'il fait des parures des filles de Sion, n'oublie pas les aiguilles dont elles ſe ſervoient pour peindre leurs paupieres: la mode en étoit ſi reçue, que Jeſabel ayant appris l'arrivée de Jehu à Samarie, ſe mit les yeux dans l'antimoine,

ou les plongea dans le *fard*, pour parler à cet uſurpateur, & pour ſe montrer à lui. Cet uſage du *fard* tiré de l'antimoine, ne finit pas dans les filles de Judée; il s'étendit & ſe perpétua partout. Nous trouvons que Tertullien & St. Cyprien déclamerent vivement à leur tour contre cette coutume uſitée de leur tems en Afrique, de ſe peindre les yeux & les ſourcils avec du *fard* d'antimoine.

Les femmes Grecques & Romaines emprunterent des Aſiatiques la coutume de ſe peindre les yeux avec de l'antimoine; mais pour étendre encore plus loin l'empire de la beauté, & réparer les couleurs flétries, elles imaginerent deux nouveaux *fards* inconnus auparavant dans le monde, & qui ont paſſé juſqu'à nous; je veux dire le blanc & le rouge.

Ovide nous a donné des recettes détaillées de *fards* qu'il conſeilloit de ſon tems aux Dames Romaines; je dis aux Dames, car le *fard* du blanc & du rouge étoit réſervé aux femmes de qualité, ſous le regne d'Auguſte; les Courtiſanes & les Affranchies n'oſoient point encore en mettre. On inventa bientôt après un *fard* compoſé de la terre de Chio ou de Samos, que l'on faiſoit diſſoudre dans du vinaigre. Horace l'appelle *humida creta*. Pline nous apprend que les Dames s'en ſervoient pour ſe blanchir la peau.

Poppée, cette célebre Courtiſane, inventa une pâte qui couvroit tout le viſage. C'étoit une eſpece de *fard* onctueux, qui formoit une croûte durable, & qui ne tomboit qu'après avoir été lavée avec une grande quantité de lait, lequel en détachoit les parties & découvroit une extrême blancheur. Poppée mit ce nou-

veau *fard* à la mode, lui donna ſon nom; *Poppæana Pingicia*, & s'en ſervit dans ſon exil même, où elle fit mener avec elle un troupeau d'ânesſes, & ſe ſeroit montrée avec ce cortége, dit Juvenal, juſqu'au pôle hyperborée.

L'hiſtoire de tous les Peuples prouve qu'il n'y en a pas qui ne ſoit dans l'uſage de ſe colorier diverſes parties du corps, de noir, de blanc, de rouge, de bleu, de jaune, de verd, en un mot, de toutes ſortes de couleurs, ſuivant les idées qu'ils ſe ſont formées de la beauté. Avant que les Moſcovites euſſent été policés par le Czar Pierre I, les femmes Ruſſes ſavoient déja ſe mettre du rouge, s'arracher les ſourcils, ſe les peindre, ou s'en former d'artificiels. Les Groenlandoiſes ſe bariolent le viſage de blanc & de jaune; les Zembliennes, pour ſe donner des graces, ſe font des raies bleues au front & au menton.

Les Mingreliennes, ſur le retour, ſe peignent tout le viſage, les ſourcils, le front, le nez & les joues; les Japonnoiſes ſe colorent de bleu les ſourcils & les levres; les Inſulaires de Sombreo au nord de Nicobar, ſe plâtrent le viſage de verd & de jaune. Les Arabes ſont dans l'uſage de s'appliquer une couleur bleue aux bras, aux levres & aux parties les plus apparentes du corps. Ils mettent, hommes & femmes, cette couleur par petits points, & la font pénétrer dans la chair avec une aiguille faite exprès: la marque en eſt inaltérable.

Les Floridiennes d'Amérique ſe peignent le corps, le viſage, les bras & les jambes de toutes ſortes de couleurs ineffaçables, parce qu'elles ont été imprimées dans les chairs par

le moyen de pluſieurs piquures. Les femmes Sauvages Caraïbes ſe barbouillent toute la face de rocou.

Les Turqueſſes Africaines s'injectent de la tuthie préparée dans les yeux pour les rendre plus noirs, & ſe teignent les cheveux, les mains & les pieds en couleur jaune & rouge. Les femmes Maures ſuivent la mode des Turqueſſes: mais elles ne teignent que les ſourcils & les paupieres avec de la poudre de mine de plomb. La plupart des filles Negres du Sénégal, avant de ſe marier, ſe font broder la peau de différentes figures d'animaux & de fleurs de toutes couleurs.

En Europe, le blanc & le rouge ont auſſi fait fortune. La France en a l'obligation aux Italiens qui paſſerent à la Cour de Catherine de Médicis; mais ce n'eſt que ſur la fin du ſiecle paſſé, que l'uſage du rouge eſt devenu général parmi les femmes de condition.

Un Ambaſſadeur Turc, à qui on demandoit ſon ſentiment ſur les beautés Françoiſes, répondit qu'il ne ſe connoiſſoit pas en peinture.

FARINE. Il n'eſt pas poſſible de manger en ſubſtance le grain ſec & couvert de ſon enveloppe; il a donc fallu chercher différens moyens de le préparer. Nous ne trouvons rien de plus généralement établi, dans les premiers tems, que l'uſage de torréfier les grains; preſque tous les Peuples connus l'ont pratiqué, & les Sauvages le pratiquent encore actuellement. Les Voyageurs dans l'Ethiopie ne prennent ordinairement d'autre proviſion que de l'orge grillé.

On fit enſuite tremper & bouillir le grain dans l'eau, à peu-près comme on accommode

le riz dans l'Orient : c'étoit originairement la façon dont les Grecs & les Romains préparoient leurs grains, qui dans cet état leur ſervoient d'aliment journalier, l'eau les faiſant enfler & les attendriſſant aſſez, pour qu'on pût les manger commodément. On retrouve des traces de ces anciennes pratiques chez les Kalmuques des bords de l'Irtis : l'orge eſt leur nourriture ordinaire. Ils le font tremper quelque tems dans l'eau & le preſſent enſuite pour le dépouiller de ſon écorce, après quoi, ils le mettent ſur le feu dans des chaudieres, où ils le laiſſent ſans eau, juſqu'à ce qu'il ſoit bien rôti ; alors ils le mangent à poignées.

Mais on ne fut pas long-tems à ſentir que le bled avoit beſoin de quelqu'autre préparation : l'idée vint de le broyer ; on ſe ſervit pour cela de pilons & de mortiers, ſoit de bois, ſoit de pierre. Les Grecs, les Romains & preſque toutes les Nations de l'antiquité ont été long-tems ſans trouver d'autres moyens de convertir le bled en *farine*. De nos jours encore, ce ſont les ſeules machines en uſage chez quantité de Nations. Cette *farine* cependant devoit être fort groſſiere ; il eſt probable que dans les commencemens, on la mangeoit mêlée avec le ſon, comme font encore aujourd'hui certains Peuples ſauvages. Il fallut trouver le ſecret d'en faire la ſéparation, ce que l'on trouva inſenſiblement, ſoit en paſſant le bled pelé dans quelques tamis groſſiérement faits, ou dans des paniers d'oſier ou d'autres matieres ſemblables, ſoit même en le vannant.

Succeſſivement les arts ſe perfectionnerent. On reconnut bientôt l'utilité dont pou-

voient être certaines pierres, pour écraſer & broyer les grains. Les Peuples les plus groſſiers & les plus ſauvages ne l'ignorent pas. Ils convertiſſent leur bled en *farine*, par le moyen de deux pierres, l'une fixe, & l'autre qu'ils font mouvoir à force de bras, à peu-près, comme nos Peintres broyent & mêlent leurs couleurs. Il eſt probable qu'on en uſa ainſi dans les premiers tems; ce travail néanmoins devoit être bien incommode & bien fatiguant. Il fallut donc chercher l'art de moudre le grain d'une maniere moins pénible & plus expéditive: à la fin, on inventa la meule & le moulin.

Athénée dit qu'on éleva autrefois des ſtatues dans la ville de Scolon en Béotie, à l'honneur de Mégalarte & de Mogalomaſe, pour avoir été les inventeurs du pain & de la *farine*.

FARINE, (*Jean-*) terme populaire qui ſe dit d'un imbécille, d'un benêt. Ce mot vient de quelque farce, dans laquelle un Acteur, qui faiſoit le perſonnage d'un imbécille, avoit le viſage enfariné & le nom de *Jean-farine*.

FAUCONNIER. Le *Grand Fauconnier de France* n'étoit qualifié dans ſon origine, que de *Fauconnier*. C'eſt ainſi qu'on le trouve parmi les Officiers de la Couronne, ſous la ſeconde race. Il fut enſuite connu ſous le titre de *Maître Fauconnier du Roi*. Jean de Beaune exerça cette Charge depuis 1250, juſqu'en 1258. Tous ſes ſucceſſeurs porterent le même nom, juſqu'à Euſtache de Jaucourt, qui fut établi *Grand Fauconnier de France*, en 1406, ſous Charles VI. Cette Charge a été démembrée de celle de *Grand Véneur*.

La *fauconnerie*, de la maniere dont elle ſe pratique parmi nous, a été inconnue aux Grecs & aux Latins; tous leurs livres ne peuvent pas ſeulement fournir un mot propre pour la nommer. Elle eſt fort en uſage en Allemagne, où beaucoup de Princes en ont une conſidérable & ſouvent exercée.

FAYENCE, eſpece de poterie fine, faite de terre verniſſée, ou plutôt émaillée. La *fayence* eſt originaire de Faenza, ville d'Italie près de Boulogne. La premiere *fayence* qui ſe ſoit fabriquée en France, s'eſt faite à Nevers. On raconte qu'un Italien qui avoit conduit en France un Duc de Nivernois, l'ayant accompagné à Nevers, apperçut en s'y promenant la terre de l'eſpece dont on faiſoit la *fayence* en Italie, qu'il l'examina, & que l'ayant trouvée bonne, il en ramaſſa, la prépara & fit conſtruire un petit four, dans lequel fut faite la premiere *fayence* que nous ayons eue. On eſt allé dans la ſuite fort au-delà de ces premiers eſſais.

On a établi en France pluſieurs manufactures de *fayence*. Celles de Rouen & de Sevre près de Paris ont fort bien réuſſi.

FÉE, eſpece particuliere de Divinités imaginaires, ou de Génies qui habitoient ſur la terre, & s'y diſtinguoient par quantité d'actions & de fonctions merveilleuſes, tantôt bonnes, tantôt mauvaiſes. Leur origine vient d'Orient, & il ſemble que les Perſans & les Arabes en ſoient les Inventeurs, leur Hiſtoire & leur Religion étant remplies d'hiſtoires de *Fées* & de Dragons.

M. Aſtruc dans ſon *Hiſtoire Naturelle du Languedoc*, conjecture que les *Deæ Fatuæ* des Romains, qui paſſoient pour les femmes des Faunes & des Sylvains, & auxquelles on accordoit le privilege de prédire l'avenir, ont donné naiſſance aux *Fées*.

Naudé, dans ſon *Maſcurat*, tire l'origine des contes des *Fées*, des traditions fabuleuſes ſur les Parques des Anciens. Il ſuppoſe que les unes & les autres ont été des Députés & des Interprêtes des volontés des Dieux ſur les hommes ; enſuite il entend par *Fées* une eſpece de Sorcieres qui ſe rendirent célebres en prédiſant l'avenir par quelque communication qu'elles prétendoient avoir avec les Génies. Quoi qu'en diſe Naudé, les *Fées* n'ont pas ſuccédé aux Parques, ni aux Sorcieres des Anciens ; mais plutôt aux Nymphes, telle qu'étoit Egérie.

Ce qui a encore donné naiſſance à nos *Fées*, c'eſt que les Auteurs des anciens Romans ont connu la force & la valeur d'Achille dans Homere ; ils en ont été frappés, & delà nos Paladins. Les Géans, dont nous voyons tant d'exemples dans les Romans, ont tiré leur origine de Goliath : auſſi voit-on dans nos anciens Romans, les murailles de pluſieurs villes tombées pour le beſoin de l'Auteur, comme celles de Jéricho par la volonté divine.

FÉERIE. On avoit tenté autrefois d'introduire la *féerie* à l'Opéra, comme un nouveau moyen de produire le merveilleux, ſeul vrai fond de ce ſpectacle ; mais le peu de ſuccès de Manto la Fée & de la Reine Deſpéris, ſembloit l'avoir décréditée. Un Auteur moderne,

en la maniant d'une maniere ingénieuſe, a montré que le malheur de cette premiere tentative ne devoit être imputé ni à l'art, ni au genre.

En 1733, M. de Moncrif mit une entrée de *féerie* dans ſon Ballet de l'*Empire de l'Amour*, & il acheva de faire goûter ce genre, en donnant *Zelindor Roi des Sylphes*.

FENDRE, (*machine à*) outil à l'aide duquel les Horlogers diviſent & fendent les dents des roues des pendules, montres, &c. en tel nombre de parties que l'exigent les machines auxquelles ils employent ces roues. Il y a peu de machines à l'uſage des arts, qui ſoit plus néceſſaire & dont la juſteſſe ſoit auſſi eſſentielle, que celle de la *machine à fendre*; c'eſt de là que dépend la perfection des machines qui ſervent à meſurer le tems, comme pendules, montres, &c.

L'Auteur de cette belle machine nous eſt inconnu, ainſi que l'ont preſque toujours été ceux qui ont fait des découvertes utiles, tandis que l'on ſait les noms de pluſieurs Inventeurs d'inutilités. La *machine à fendre* vient d'Angleterre, & le premier qui en ait fait en France, a été M. Taillemard, très-bon Machiniſte, mort il y a environ quarante ans. M. Hullot, ſon éleve, dont le talent pour les machines eſt fort connu, l'a perfectionnée.

La *machine à fendre* inventée par le ſieur Sully, eſt moins parfaite & beaucoup plus compoſée que celle de M. Hullot. La plus grande partie des perfections que l'on reconnoîtra dans la pratique de cette machine, lui ont été données par M. de la Fautriere à qui elle appartenoit.

Pierre Fardoil, Horloger à Paris, & très-bon Machiniſte, eſt l'Auteur de l'ingénieuſe *machine à fendre toutes ſortes de nombres.*

FER. De tous les métaux, le *fer* eſt celui qu'on a connu le dernier, & le dernier auſſi qu'on a ſu travailler. La nature a répandu le *fer* dans tous les climats ; il n'y a cependant point de métal plus difficile à reconnoître & à découvrir ; rien ne le décele. La plupart des autres métaux ont l'avantage & la propriété de ſe montrer ſouvent tels qu'ils ſont, c'eſt-à-dire, ſous la forme du métal. Les marcaſſites même d'or, d'argent, de cuivre, &c. ont ordinairement une certaine couleur & un certain éclat qui les font diſtinguer ; mais le *fer* eſt preſque toujours caché ſous des enveloppes qui n'indiquent point de métal aux yeux du vulgaire. On ne le trouve pour l'ordinaire qu'en forme de roc, & enfoui profondément ſous terre. Dans les pays même où ce métal abonde, & où il eſt le plus à découvert, on le foule aux pieds ſans le connoître ; ce n'eſt qu'une eſpece de gravier ou de ſable noirâtre, qui n'eſt diſtingué par aucun ſigne, des autres matieres, qui, ſans être *fer*, ſe préſentent avec les mêmes apparences.

La manipulation de ce métal eſt encore un des grands obſtacles qui a dû retarder le plus long-tems l'uſage du *fer*. Une ſeule fonte ſuffit pour rendre l'or & l'argent ductiles & malléables : il n'en eſt pas ainſi du *fer* ; un morceau de *fer* fondu ſort intraitable du moule dans lequel il a été jetté, & n'eſt pas plus ductile qu'un caillou. Il a donc fallu, avant qu'on ait pu forger le *fer*, trouver l'art d'adoucir &

de rendre ductile la premiere fonte. Les incendies des forêts, les feux souterreins & tous les autres événemens, qui originairement ont pu contribuer à donner des indices sur la fabrique de l'or, de l'argent & du cuivre, n'auront été d'aucune utilité pour celle du *fer*; nous en avons la preuve dans ce que l'hiſtoire nous apprend des Mexicains & des Péruviens. Ces Peuples qui poſſédoient depuis longtems l'art de travailler l'or, l'argent & le cuivre, n'avoient aucune notion du *fer*, quoiqu'il y en ait abondamment au Mexique & au Pérou.

Enfin, le témoignage des Ecrivains de l'antiquité eſt unanime ſur le peu de connoiſſances que les premiers hommes ont eu du *fer*. Tous conviennent que ce métal eſt le dernier qu'on ait ſu travailler, & qu'anciennement on employoit les outils de pierre ou de cuivre à tous les uſages auxquels nous faiſons ſervir aujourd'hui le *fer*.

Ce n'eſt pas que le *fer* ait été entiérement inconnu aux Anciens. Il y avoit une tradition chez les Egyptiens, qui portoit que Vulcain leur avoit appris à forger des armes de *fer*. Les Phéniciens mettoient auſſi au nombre de leurs plus anciens Héros, deux freres qui paſſoient pour avoir trouvé le *fer* & la maniere de le travailler. Les Crétois au rapport de Diodore, plaçoient également la découverte & la fabrique du *fer* dans les tems les plus réculés de leur hiſtoire. Les Dactyles du mont Ida prétendoient avoir appris de la mere des Dieux, l'art de travailler ce métal. Enfin, Prométhée dans Eſchile, ſe vante d'avoir enſeigné aux hommes la fabrique de tous les métaux. Quelques

ques Auteurs attribuent la découverte & l'uſage du *fer* aux Cyclopes ; d'autres aux Chalybes, Peuples très-anciens & très-renommés pour leur habileté à travailler ce métal. Les Calybes habitoient ſur le rivage méridional du Pont-Euxin, entre la Colchide & la Paphlagonie. Clément, Alexandrin prétend que le ſecret de rendre le *fer* malléable, eſt dû aux Noropes, Nation ſituée dans la Pannonie, le long du Danube, entre le Noricum & la Mœſie.

Le livre de Job prouve que de ſon tems on connoiſſoit & on ſavoit travailler le *fer* dans quelques contrées. Les livres de Moyſe fourniſſent auſſi un témoignage très-marqué de l'ancienneté de cette découverte dans l'Egypte & dans la Paleſtine. Ce Légiſlateur marque que le lit d'Og, Roi de Baſan, étoit de *fer*. Il compare la ſervitude que les Iſraélites éprouverent en Egypte, à l'ardeur d'un fourneau où l'on fond ce métal ; &, ce qui eſt encore plus remarquable, c'eſt que dès-lors on faiſoit en *fer* des épées, des couteaux, des coignées & des inſtrumens à tailler les pierres ; ce qui prouve qu'on avoit trouvé l'art de convertir le *fer* en acier, & le ſecret de la trempe.

Les Anciens s'accordent aſſez ſur le tems auquel les Grecs ont connu & fait travailler le *fer*. Tous placent cette découverte ſous le regne de Minos I, 1431 ans avant J. C. Cette connoiſſance avoit paſſé de la Phrygie en Europe, avec les Dactyles, lorſqu'ils quitterent les environs du mont Ida, pour venir s'établir dans la Crete. Il ne paroit pas cependant que l'art de travailler le *fer* fût dès-lors fort répandu dans la Grece. Il en a été originairement des Grecs, comme de tous les Peuples de l'anti-

quité. Ils ont employé le cuivre à la plupart des ouvrages auxquels nous faiſons aujourd'hui ſervir le *fer*. Du tems de la guerre de Troye, non-ſeulement les armes, mais encore les outils & tous les inſtrumens des arts méchaniques étoient de cuivre. Le *fer* étoit alors ſi eſtimé, qu'Achille dans les jeux qu'il fait célébrer en l'honneur de Patrocle, propoſe, comme un prix conſidérable, une boule de ce métal. Homere en parle toujours avec grande diſtinction.

Il eſt probable que le *fer* entre dans la compoſition de la plupart des corps; nous devons cette découverte à M. Homberg. Il ſe trouve même du *fer* dans les cendres des ſubſtances animales, qui a dû néceſſairement paſſer dans le corps des animaux, au moyen des végétaux qui leur ont ſervi d'alimens. L'expérience prouve en effet qu'il ſe trouve plus ou moins de *fer* dans le ſang de tous les animaux. C'eſt la chair & le ſang des hommes qui en contiennent une plus grande quantité. Les quadrupedes, les poiſſons, & enfin les oiſeaux viennent enſuite. M. Menghini, ſavant Italien, a trouvé que deux onces de la partie rouge du ſang humain donnoit vingt grains d'une cendre attirable par l'aiman.

Le Royaume de France a des mines de *fer* conſidérables, & nos Ouvriers Artiſtes en font toutes ſortes d'ouvrages recherchés de l'étranger.

FER-BLANC. M. Colbert appella en France les premiers Manufacturiers en *fer-blanc* qu'on y ait vus. Les uns s'établirent à Cheneſey en Franche-Comté, les autres à Beaumont-la-Ferriere en Nivernois; mais ces Ouvriers

précieux ne trouvant, pour les ſoutenir, ni une intelligence, ni une protection telles que celles qui les avoient attirés, n'eurent aucun ſuccès, & ſe retirerent. Il s'en éleva une manufacture à Straſbourg ſur la fin de la Régence. Il y a actuellement pluſieurs manufactures de *fer-blanc* en France.

En 1759, il s'eſt élevé une manufacture de *fer battu* blanchi, à la Charité-ſur-Loire.

FERRER LES CHEVAUX. Les Grecs ne connoiſſoient point l'art de *ferrer les chevaux*; aucun paſſage d'Homere ne le donne à entendre, & Xénophon lui-même, dans le livre qu'il a compoſé de la maniere de panſer & de gouverner les chevaux, ne parle point de la *ferrure*. Ce fait doit paroître d'autant moins extraordinaire, qu'il y a encore aujourd'hui des Peuples qui ne ſont point dans l'uſage de *ferrer leurs chevaux*.

Les Romains connurent les premiers cette pratique, mais elle ne devint générale qu'environ l'Empire de Sévere. Fabretti, qui prétend avoir examiné tous les chevaux repréſentés ſur les colonnes & ſur les marbres, déclare n'en avoir jamais vu qu'un qui ſoit *ferré*. Suétone nous apprend que le luxe de Néron étoit tel, qu'il ne voyageoit jamais qu'il n'eût à ſa ſuite mille Voituriers au moins, dont les mules étoient *ferrées* d'argent. Pline aſſure que les fers de celles de Poppée, femme de cet Empereur, étoient d'or.

Autrefois on ne *ferroit* point les chevaux avec des clous; on ſe contentoit d'attacher les fers avec des liens, à peu-près comme

des ſouliers. Le Roi Charles IX *ferroit* fort bien ſon cheval.

FERRER LA MULE, ſe dit proverbialement, quand les Valets, ou les Commiſſionnaires trompent ſur le prix des marchandiſes, & les comptent plus qu'ils ne les ont achetées. Ce proverbe vient d'une action que fit autrefois le Muletier de Veſpaſien, au rapport de Suétone, qui, ſous prétexte qu'une des mules étoit déferrée, arrêta long-tems la litiere de cet Empereur, & par-là fit avoir audience à celui à qui il l'avoit promiſe, moyennant quelque ſomme d'argent, dont l'Empereur ayant connoiſſance, voulut partager avec lui le gain qu'il avoit fait à *ferrer la mule.*

FÊTES. Les *fêtes* priſes en général dans leur inſtitution, ſont proprement des jours de réjouiſſance, établis dans les premiers tems pour honorer les Princes & les héros, ou pour remercier les Dieux de quelque événement favorable. Telle étoit l'origine des *fêtes* chez les Peuples policés du Paganiſme, & telle eſt auſſi à peu-près l'origine des *fêtes* parmi les Juifs & parmi les Chrétiens: il y a néanmoins cette différence, que dans l'inſtitution de nos *fêtes*, les premiers Paſteurs ont eu principalement en vue le bien de la Religion & le maintien de la piété.

Dans les jours de *fêtes* des Payens, on ne rendoit point la juſtice; le négoce & le travail des mains ceſſoient, & le Peuple les paſſoit dans les réjouiſſances. Chez les Grecs, comme chez les Romains, on faiſoit des feſtins, on

célébroit des jeux ; les uns & les autres avoient des *fêtes* réglées, qui revenoient chaque mois, comme les *néoménies*, chez les Grecs ; les *calendes*, au premier jour du mois, chez les Romains.

L'établiſſement des *fêtes* parmi nous eſt auſſi ancien que le Chriſtianiſme même. Il étoit naturel que les premiers Fideles conſervaſſent la mémoire de ces jours mémorables, qui étoient autant d'époques de leur délivrance & de leur bonheur, de ces jours conſacrés par la naiſſance, la mort, la réſurrection & l'aſcenſion de leur divin Maître. Ils s'aſſembloient pour ſolemniſer ces heureux jours, dont le ſouvenir étoit encore récent pour eux.

Aux *fêtes* de Jeſus-Chriſt ſuccéderent celles des Martyrs qui ont été les premiers Saints du Chriſtianiſme, & enſuite celles des autres Fideles, dont la vie pénitente & mortifiée n'avoit été qu'un long martyre.

L'uſage des premiers Chrétiens étoit de relâcher aux jours de *fêtes*, quelque choſe de leurs auſtérités ordinaires ; il étoit même défendu de jeûner ces jours-là. « Il eſt vrai que les Moines d'Egypte, dit l'Abbé de Fleury, uſoient de grandes précautions pour empêcher que ce petit relâchement ne leur fît perdre le fruit de l'abſtinence paſſée ; mais enfin ils en marquoient la diſtinction ». St. Pacôme, ſuivant l'ordre de St. Palémon, ſon Maître, prépara, le jour de Pâques, des herbes avec de l'huile, au lieu du pain ſec qu'ils avoient accoutumé de manger. St. Athanaſe ſe paroit les jours de *fêtes* du manteau que St. Antoine lui avoit laiſſé. C'étoit une coutume établie dès-lors entre les Chrétiens, de prendre, aux jours de *fêtes*, des habits pré-

cieux, & de faire meilleure chere, d'où eſt venu le nom de *feſtin*, comme qui diroit un repas de *fêtes*.

Les meilleures choſes dégénerent en abus. La joie ſainte que les premiers Chrétiens ſe faiſoient un devoir de témoigner dans la célébration de leurs *fêtes*, s'eſt changée en une licence effrénée; & les *fêtes* ne ſont plus aujourd'hui, pour un grand nombre de Chrétiens, qu'une occaſion de débauche.

Le *fêtes* de *Pâques*, la *Pentecôte* & l'*Aſcenſion* ſont les plus anciennes *fêtes* parmi les Chrétiens. Les Seigneurs étoient autrefois obligés de venir les célébrer dans la principale cité de leur Dioceſe, & les Rois s'en faiſoient un devoir.

La *fête* de l'*arc* ou du *perroquet* eſt un divertiſſement public, que l'on renouvelle tous les ans à Montpellier, au commencement du mois de Mai, comme celle de l'*oie* en pluſieurs autres endroits du Royaume. On la nomme ailleurs le *papeguai*, ou l'*oiſeau*. Cet exercice fut inſtitué à Montpellier par les Rois d'Arragon, lorſqu'ils en étoient maîtres.

Dans les aſſemblées de nos premiers Rois, qu'on appelloit *Cours plénieres*, ce n'étoit que *fêtes*, feſtins & divertiſſemens. Le luxe & la magnificence y étoient étalés. Ces *Cours plénieres* ſe tenoient au couronnement des Rois, à leur mariage, aux baptêmes de leurs enfans, & lorſqu'ils les faiſoient Chevaliers. Ces aſſemblées qui duroient ſept ou huit jours, attiroient grand nombre de Charlatans, de Bateleurs, de Danſeurs de corde, de gens qui faiſoient des contes, de Jongleurs qui jouoient de la vièle, &c.

Le Roi paroiſſoit à ces *fêtes*, la Couronne ſur la tête, & avec tout l'appareil de la Majeſté. Sa Cour étoit compoſée de Pairs Laïques & Eccléſiaſtiques, du Connétable & des grands Officiers de la Couronne. Dans ces tems-là, comme aujourd'hui, les habitans des villes faiſoient briller leur eſprit & leur joie par des deviſes, des emblêmes, & des figures allégoriques. On ſe plaiſoit à faire battre des bêtes féroces, les unes contre les autres. Pepin-le-Bref aſſiſtant un jour à un de ces combats, & voyant un lion qui tenoit un taureau à la gorge, il dit à ceux qui l'accompagnoient : *il faudroit faire lâcher priſe à ce lion*; chacun pâlit de frayeur à cette propoſition. Pepin le remarqua ; il ſauta dans l'arene, attaqua le lion, lui coupa la tête, & dit aux ſpectateurs, avec l'air & le ton d'une noble fierté : *Eh bien ! me croyez-vous digne de vous commander? La taille n'ajoute rien au courage ni à la valeur; ſouvenez-vous de ce que fit le petit David au grand Goliath, & Alexandre au lion de Theſſalie.*

Les duels publics ont été auſſi pendant bien des ſiecles des ſpectacles ſanglans, qui amuſoient les Rois, la Nobleſſe & le Peuple. C'étoit un grand plaiſir pour eux de voir deux aveugles des Quinze-vingts, s'entrebattre en pourſuivant un porc, qui devenoit la récompenſe de celui qui l'avoit tué.

A ces ſortes de *fêtes* ont ſuccédé les joûtes, les courſes de bagues, les carrouſels, les ſpectacles & les bals, ſuivant les occaſions.

FEU. C'eſt une vérité généralement atteſtée par les traditions les plus anciennes & les plus unanimes, qu'il a été un tems où une grande

partie du genre humain ne ſavoit ce que c'étoit que le *feu*, ignorant les propriétés & l'uſage de cet élément. Les Egyptiens, les Phéniciens, les Perſes, les Grecs, & pluſieurs autres Nations avoüoient qu'originairement leurs ancêtres n'avoient pas l'uſage du *feu*. Les Chinois conviennent de la même ignorance dans leurs premiers peres. Pomponius Mela, Pline, Plutarque & pluſieurs autres Auteurs de l'antiquité parlent de Nations, qui, lorſqu'ils écrivoient, étoient privées de l'uſage du *feu*: fait atteſté auſſi par des relations modernes.

Les habitans des Iſles Marianes, découvertes en 1521, n'avoient aucune idée du *feu*; jamais ils ne furent plus ſurpris, que quand ils en virent, lors de la deſcente que Magellan fit dans une de leurs Iſles. Ils le regarderent d'abord comme une eſpece d'animal qui s'attachoit au bois dont il ſe nourriſſoit. Les premiers qui s'en approcherent de trop près, s'étant brûlés, en donnerent de la crainte aux autres, & n'oſerent plus le regarder que de loin, de peur, diſoient-ils, d'en être mordus, & que ce terrible animal ne les bleſsât par ſa violente reſpiration; car c'eſt l'idée qu'ils ſe formerent de la flamme & de la chaleur. Telle avoit été auſſi celle que les Grecs s'en étoient formée originairement.

On aſſure que dans l'Iſle de Los-Jordenas, dépendante de la Chine, l'uſage du *feu* étoit autrefois inconnu; on en dit autant des habitans des Philippines & des Canaries, & de pluſieurs Peuples de l'Amérique, entr'autres des Amîkouanes, Nation découverte depuis peu de tems, dans l'Amérique méridionale. L'Afrique offre encore de nos jours des Peuples

qui ſont dans la même ignorance, & c'eſt par cette raiſon ſans doute, qu'anciennement il y avoit, comme il s'en trouve encore aujourd'hui, des Nations qui mangeoient la chair des animaux toute crue.

La nature cependant offroit aux premiers hommes pluſieurs indications ſur le *feu*, & pluſieurs moyens d'en aſſurer la découverte. La foudre ne porte que trop fréquemment la flamme ſur la terre. Les Egyptiens diſoient être redevables de la connoiſſance du *feu* à un de ces ſortes d'accidens. Le *feu* eſt ſouvent occaſionné par la fermentation de certaines matieres réunies dans un même lieu, par le choc des cailloux & par le frottement des bois : le vent a plus d'une fois embraſé des roſeaux & des forêts ; c'eſt à cette cauſe que les Phéniciens rapportoient la découverte du *feu*. Vitruve eſt du même ſentiment. Les Chinois diſent que Sui-Gin-Schi, un de leurs premiers Souverains, enſeigna la maniere d'allumer du *feu*, en frottant fortement deux morceaux de bois & les faiſant tourner l'un dans l'autre ; les Grecs avoient à peu-près la même tradition : c'eſt encore aujourd'hui la méthode la plus uſitée chez les Sauvages.

Enfin, ſans parler des volcans, on trouve des *feux* naturels allumés dans preſque tous les pays. On voit, en Italie, & ailleurs, des endroits où la terre enflamme les matieres combuſtibles qui ſe trouvent à ſa ſurface. A la Chine, dans la Province de Kamſi, il y a des puits de *feu* dont on ſe ſert pour cuire les viandes ; on voit en Perſe de ſemblables ſouterreins, où les anciens Souverains avoient établi leurs cuiſines. S'il a donc été un tems, où preſque

tous les hommes étoient privés de l'uſage du *feu*, ce n'eſt pas que cet élément ne ſe manifeſtât en bien des manieres ; mais c'eſt qu'on ignoroit l'art de s'en ſervir, d'en avoir à volonté, de le tranſporter, & de le reproduire après qu'il étoit éteint. Auſſi tous les Peuples ont-ils regardé ceux à qui ils ont cru être redevables de cette découverte, comme les Inventeurs des arts, parce qu'en effet il n'y a preſque aucun art qui puiſſe ſe paſſer du *feu*.

Nos Charlatans modernes mangent du *feu*, marchent ſur le *feu*, & lavent leurs mains de plomb fondu. Leur ſecret ne conſiſte qu'en un pur eſprit de ſoufre dont on ſe frotte les mains & les parties qui doivent toucher le *feu*, parce qu'il brûle & cautériſe l'épiderme, l'endurcit auſſi bien que le cuir & le fait réſiſter au *feu*, comme il eſt dit dans le *Journal des Savans*, de l'an 1680. Ce ſecret d'ailleurs n'eſt pas nouveau, puiſqu'Ambroiſe Paré, Chirurgien de Charles IX, dit l'avoir éprouvé ſur lui-même.

FEU *d'Artifice*, compoſition de matieres combuſtibles, faite dans les regles de l'art. Les *feux d'artifice* ne ſont point une invention moderne ; les Anciens les ont connus. Claudien, dans un poëme compoſé pour célébrer le Conſulat de Manlius Théodore, ſur la fin du IVe. Siecle, invite les Romains à faire éclater par des témoignages publics la joie que leur cauſoit l'élévation de ce grand homme, & parmi les différentes fêtes qu'il les preſſe de donner à cette occaſion, il en eſt une qu'il décrit ainſi :

Mobile ponderibus deſcendat pegma reductis,
Inque chori ſpeciem ſpargentes ardua flammas

Scena rotet : varios effingat mulciber orbes
Per tabulas impunè vagus ; pictæque citato
Ludant igne trabes , & non permissa morari
Fida per innocuas errent incendia turres.

« Que le théâtre mobile où eſt l'*artifice* ſoit » d'abord rabaiſſé ; que dans toute ſon éten- » due , il faſſe rouler ſes flammes ; que le *feu* » ſerpentant légérement de tous les côtés , y » forme mille ondulations circulaires ; que les » bois s'en trouvent inveſtis , ſans en être en- » dommagés , la flamme les effleurant avec » trop de rapidité pour leur nuire ». Si Claudien avoit eu à décrire nos *feux d'artifice* modernes , dont tout l'effet eſt produit par la poudre , auroit-il pu s'exprimer autrement ? Ses expreſſions n'offrent-elles pas à l'eſprit l'image juſte & reſſemblante de ce que ces *feux* & cette poudre préſentent à nos regards ? Cependant la poudre étoit inconnue aux Anciens ; quelle étoit donc la matiere combuſtible qu'ils mettoient en œuvre , pour donner ces ſortes de ſpectacles ? c'eſt ce que nous ignorons parfaitement.

Les Chinois ont pouſſé l'art des *feux d'artifice* , pour la variété des formes , des couleurs , des effets , juſqu'au dernier période. Les Moſcovites ſont ſupérieurs au reſte de l'Europe dans les combinaiſons des figures , des mouvemens & des contraſtes du *feu artificiel.*

On eſt redevable au P. d'Incarville , Jéſuite de Pekin , d'une préparation de fer , dont les Chinois ſe ſervent pour former leur *feu* brillant , & pour repréſenter des fleurs. C'eſt à lui que nous devons la connoiſſance d'une pâte que ces Peuples employent pour repréſenter en *feu*

des figures d'animaux & des deviſes. C'eſt lui qui nous a appris auſſi que les Chinois, pour obvier aux accidens du *feu*, mettent dans la colle des cartouches, de l'argille & du ſel commun, ce qui les empêche de prendre *feu*.

La maniere de communiquer le *feu* d'un *artifice* mobile à un *artifice* fixe, a été apportée de Bologne en France, en 1743, par les ſieurs Ruggieri.

Le *feu* verd pour les *feux d'artifice* a été trouvé, il y a quelques années, par le célebre M. Margraf.

FEU *de Joie.* On ne peut douter que les Anciens n'aient eu, comme nous, des *feux* & des réjouiſſances publiques. Ce fut d'abord par un motif de Religion que l'on alluma ces *feux*. Cette maniere d'honorer la Divinité par le *feu*, eſt auſſi ancienne que le monde. Le vrai Dieu l'a agréé dans les ſacrifices qui lui furent offerts par les premiers Patriarches. Les Grecs allumoient en l'honneur de Minerve, de Vulcain & de Prométhée, une infinité de lampes, en actions de graces de ce que la premiere de ces Divinités leur avoit donné l'huile : que Vulcain étoit le premier Fabricateur des lampes : & que Prométhée les avoit rendues utiles, par le *feu* qu'il avoit volé dans le ciel.

Ovide, parlant de la fête qui ſe célébroit à Rome en l'honneur de la Déeſſe Palés, remarque qu'on avoit coutume de paſſer trois fois par-deſſus les *feux* de paille qu'on y allumoit, uſage que le Peuple a retenu du Paganiſme :

Moxque per ardentes ſtipulæ crepitantis acervos
Trajicias celeri ſtrenua membra pede.

Ces fêtes & ces illuminations nocturnes devinrent bientôt profanes & ſacrées tout à la fois. Dans les Lampadophories, les Grecs célébroient différens jeux à la lueur des lampes, & ces jeux étoient accompagnés de danſes & de divertiſſemens. L'appareil d'une autre fête dédiée à Bacchus, conſiſtoit en une grande illumination nocturne, & dans une profuſion de vin qu'on verſoit aux paſſans. A Rome, dans la ſolemnité des jeux ſéculaires, qui duroient trois nuits, il ſembloit que les Empereurs & les Ediles qui en faiſoient la dépenſe, vouluſſent, par toutes ſortes de fêtes, dédommager le Peuple de la rareté de leur célébration. Capitolin obſerve que l'illumination que donna Philippe, dans les jeux qu'il célébra à ce ſujet, fut ſi magnifique, que ces trois nuits n'eurent point d'obſcurité.

Un des *feux de joie* les plus remarquables de l'antiquité, c'eſt celui que Paul Emile, après la conquête de la Macédoine, alluma lui-même à Amphipolis, en préſence de tous les Princes de la Grece qu'il y avoit invités. La décoration lui coûta une année entiere de préparatifs, & cette fête fut accompagnée de tous les ſpectacles auxquels le Peuple eſt ſenſible.

Mais il ne s'eſt jamais fait de *feu de joie* dans le monde, qui ait procuré de plaiſir pareil à celui du ſimple *feu* d'Adrien. Le Prince ordonna qu'on le préparât dans la place de Trajan, & que le Peuple Romain fût invité de s'y rendre. Là, l'Empereur, en préſence de la ville entiere, annulla toutes ſes créances ſur les Provinces, en brûla dans le *feu* qu'il avoit commandé, les obligations & les mémoires, afin qu'on ne pût craindre d'être un jour recherché,

& enſuite il ſe retira, pour laiſſer le Peuple libre de célébrer ſes bienfaits. Ils montoient à une ſomme immenſe que l'on évalue à environ cent trente-trois millions cinq cent mille livres, argent de France. La mémoire de cette belle action s'eſt conſervée dans les Hiſtoriens, les inſcriptions & les médailles, & elle ne périra jamais.

L'illumination de la veille de St. Jean-Baptiſte, eſt preſqu'auſſi ancienne que la prédiction qu'en a faite Jeſus-Chriſt; elle s'eſt toujours conſervée & s'eſt changée en un *feu*, dont Saint Bernard faiſoit remarquer à ſes Religieux que la cérémonie étoit déja ſi univerſellement pratiquée de ſon tems, qu'elle s'obſervoit même chez les Turcs & chez les Sarraſins.

Quant à nos *feux* & à nos illuminations modernes, les Florentins & les Siennois ſont ceux à qui eſt due, non-ſeulement la gloire de la préparation de la poudre avec d'autres ingrédiens, pour divertir de loin les yeux, mais encore celle de l'élévation des machines & des décorations propres à augmenter le plaiſir du ſpectacle. Ils commencerent à en donner des eſſais, aux fêtes de St. Jean-Baptiſte & de l'Aſſomption, ſur des édifices de bois qu'ils éleverent à la hauteur de plus de 40 braſſes & qu'ils ornerent de ſtatues peintes, de la bouche & des yeux deſquels il ſortoit du *feu*.

Cet uſage paſſa de Florence à Rome, où, à la création des Papes, on fit voir d'abord des illuminations de *pots-à-feu*, du haut du Château Saint-Ange. La pyrotechnie, depuis ce tems-là, eſt devenue un art cultivé dans tous les pays, qui, ſelon qu'on a ſu ſe ſervir des ſecours de l'Architecture, de la Sculpture & de

la Peinture, a donné lieu à un nombre infini de *feux de joie* & de fêtes publiques.

FEU *électrique*. On entend par le *feu électrique*, ce fluide très-délié & très-actif qui eſt répandu dans tous les corps, qui les pénétre & les fait mouvoir, ſuivant de certaines loix d'attraction & de répulſion, & qui opere en un mot tous les phénomenes de l'électricité.

Ce fut à l'occaſion de la douleur que reſſentit M. du Fay, en tirant par hazard une étincelle de la jambe d'une perſonne ſuſpendue ſur des cordons de ſoie, qu'il penſa que la matiere électrique étoit un véritable *feu*, capable de brûler, auſſi-bien que le *feu* ordinaire; & que la piquure douloureuſe qu'il avoit reſſentie, étoit une vraie brûlure. Enfin, pluſieurs ſavans d'Allemagne ayant répété les expériences de M. du Fay, & pourſuivi ſes recherches, M. Ludolf vint à bout d'enflammer l'eſprit de vin par une étincelle électrique qu'il tira du pommeau d'une épée, & confirma par cette belle expérience la vérité de ce qu'avoit avancé M. du Fay, ſur la reſſemblance du *feu* & de la matiere électrique.

On ſait aujourd'hui que tous les corps ſuſceptibles d'électricité, c'eſt-à-dire, preſque tous les corps de la nature font appercevoir le *feu électrique* d'une maniere plus ou moins ſenſible, dès-qu'on les électriſe à un certain degré.

FEU *Grégeois*, ainſi appellé, parce que les Grecs s'en ſervirent les premiers vers la fin du VIIe. ſiecle. Il fut inventé par un Ingénieur d'Héliopolis en Syrie, nommé Callinicus, qui s'en ſervit ſi bien dans les

batailles que les Généraux de l'armée navale de l'Empereur Conſtantin Pogonat livrerent aux Sarraſins, auprès de Cizique ſur l'Héleſpont, qu'il brûla leur flotte compoſée de trente mille hommes. L'huile qui ſert de nourriture à l'autre *feu*, ſervoit à éteindre celui-ci; cette invention s'eſt perdue, particuliérement depuis qu'on a trouvé celle de la poudre. Ce *feu* augmentoit ſa force & ſa violence dans l'eau qui ſembloit lui ſervir d'aliment. C'étoit un compoſé de ſoufre, de naphte, de poix, de gomme & de bitume.

On le jettoit quelquefois avec une eſpece de mortier, ou bien avec des arbaletes à tour; ſouvent dans des phioles & des pots, d'autrefois avec des pieux de fer aigus, enduits de poix, d'huile & d'étoupes. On la ſouffloit auſſi avec de grands tuyaux de cuivre.

Cet artifice fatal, dont les François, ſous St. Louis, ignoroient le ſecret, & dont les Sarraſins ſe ſervirent contre eux, embraſa leurs tours, & déſola toute l'armée des Croiſés.

Les François ſavoient le ſecret de l'éteindre, & ils y réuſſirent quelquefois, comme le témoigne Joinville, par le moyen du vinaigre mêlé de ſable & d'urine, ou avec des cuirs d'animaux nouvellement écorchés.

Un particulier, en cherchant, il y a quelques années, une compoſition pour faire des diamans faux, retrouva le *feu grégeois*, ou du moins un *feu* dévorant aſſez ſemblable à celui dont les Anciens avoient le ſecret. On en fit l'eſſai dans une des cours de l'Arſenal de Paris, & on en vit des effets prodigieux. L'Auteur fut, dit-on, récompenſé de ſon ſecret, à condition qu'il ne le publieroit pas.

FEU. (*machine à*) Elle appartient primitivement aux François. En 1695, M. Papin propoſa dans un petit ouvrage la conſtruction d'une nouvelle pompe, dont les piſtons ſeroient mis en mouvement par la vapeur de l'eau bouillante, alternativement condenſée & raréfiée. Cette idée fut exécutée en 1705 par M. Daleſme, de l'Académie des Sciences. Enfin, les Anglois l'exécuterent en grand. C'eſt par le moyen de cette *machine à feu* qu'on déſſecha les mines de Condé en Hainaut; les Anglois s'en ſervent auſſi dans leurs mines de charbon.

FEU ou INCENDIE. On a inventé à Paris une pompe qui porte l'eau juſqu'au haut des maiſons, où un homme en dirige le bout par tout où il veut, & dont on ſe ſert avec ſuccès dans les *incendies*, pour éteindre le *feu*. Un Allemand a inventé une compoſition, qui, jettée dans le *feu*, l'éteint dans un inſtant. Il en a fait des expériences en Saxe, & le 30 Juillet 1722, à Amſterdam, elles ſurpaſſerent l'attente des ſpectateurs.

Le ſieur Gideon Dare, de Londres, vient d'inventer une nouvelle pompe très-commode pour éteindre le *feu*. Elle décharge un muids d'eau dans l'eſpace de ſix minutes, à la diſtance de cinquante pieds. Elle eſt ſi facile à employer, qu'un enfant peut la faire jouer d'une main, pendant que de l'autre il donne la direction au tuyau; le volume d'ailleurs en eſt très-petit. On la renferme dans une boëte d'un pied quarré, que l'on tranſporte & place ſans peine par-tout où l'on veut.

FEUILLANS, Ordre de Religieux vêtus de

blanc, qui vivent ſous l'étroite obſervance de la Regle de Saint Bernard. Ce nom eſt venu d'une réforme de l'Ordre de Citeaux, qui a été faite premiérement ſous Henri III, dans l'Abbaye de *Feuillans*, à cinq lieues de Toulouſe, par le B. Jean de la Barriere qui en étoit Abbé Commendataire. Le Pape Sixte V l'approuva, & les Papes Clément VIII & Paul V lui accordèrent des Supérieurs particuliers. Cette Congrégation n'a que vingt-quatre Maiſons en France.

Il y a auſſi des Religieuſes appellées *Feuillantines*, qui ſuivent la réforme des *Feuillans*. Elles ont en France deux Couvens, l'un à Paris, l'autre à Toulouſe.

FIACRES. Ces voitures publiques qui ſont maintenant à la diſpoſition des particuliers, n'étoient point encore établies au commencement du regne de Louis XIV. Ce fut un nommé Sauvage à qui cette idée ſe préſenta; ſon entrepriſe eut tout le ſuccès poſſible: il eut bientôt des imitateurs. Sauvage demeuroit rue Saint-Martin, dans un Hôtel appellé Saint-Fiacre; c'eſt delà qu'eſt venu le nom de *fiacres*, qui eſt reſté depuis, & à la voiture, & au Cocher. En 1650, un nommé Villarme obtint le privilege excluſif de louer à Paris de grandes & petites carioles. M. de Givri en obtint un pour les carroſſes. Il lui fut accordé par Lettres-patentes du mois de Mai 1657, de placer dans les carrefours & autres lieux publics, des carroſſes à l'heure, à la demi-heure, au jour, qui meneroient juſqu'à quatre à cinq lieues de Paris. L'exemple de M. Givri encouragea d'autres perſonnes à demander de pareilles graces,

& l'on eut à Paris un nombre prodigieux de voitures.

Les Anglois diſent que c'eſt d'eux que Paris a emprunté l'uſage des *fiacres* & des chaiſes à porteur, & que ces dernieres ont été apportées en France par un nommé Monbrun, bâtard du Duc de Bellegarde.

FIDELITÉ. (*Ordre de la*) Cet Ordre de Chevalerie fut inſtitué en 1672, par Chriſtiern V, Roi de Danemarck. Il eſt compoſé de dix-neuf principaux Seigneurs & Officiers du Royaume, qui doivent porter au cou une croix blanche attachée à un ruban blanc & rouge, en mémoire de celle qu'on dit avoir miraculeuſement apparu au Roi Valdemar, lorſqu'il faiſoit la guerre aux Payens de Livonie.

FIDELITÉ. (*Ordre de la*) Cet Ordre militaire fut inſtitué le 14 Janvier 1701, par Frédéric III, Electeur de Brandebourg & Roi de Pruſſe. Ce Prince donna aux Chevaliers, pour marque de cet Ordre, une croix d'or émaillée de bleu, ayant au milieu, les chiffres de ce Prince FR, & aux angles, l'aigle de Pruſſe émaillé de noir. Cette croix eſt attachée à un ruban couleur d'orange, que les Chevaliers portent en forme d'écharpe, depuis l'épaule gauche juſqu'à la hanche droite, ſur le juſte-au-corps. Ces Chevaliers portent encore ſur le côté gauche de leurs habits, une croix brodée d'argent, en forme d'étoile, au milieu de laquelle eſt un aigle en broderie d'or, ſur un fond d'orange, l'aigle tenant dans l'une de ſes ſerres une couronne de laurier, & dans

l'autre un foudre avec ces mots : *ſuum cuique* ; en broderie d'or.

FIEFS. L'origine des *fiefs* n'eſt pas bien connue, & les recherches d'un Auteur du dernier ſiecle, qui a ſur ce ſujet compoſé un volume *in-folio*, ne l'ont pas beaucoup éclaircie. Il y a là-deſſus trois opinions différentes dont chacune a ſes partiſans. Les uns l'ont entiérement rapportée au Droit Romain, & Dumoulin a réfuté ce ſentiment dans ſa préface. D'autres, ſur le fondement du titre *de feudis*, ont prétendu que les *fiefs* devoient leur origine aux Lombards ; mais l'opinion la plus commune & la plus ſuivie, eſt que l'inſtitution des *fiefs* eſt purement Françoiſe.

Dumoulin, Legrand, Lalande & pluſieurs autres Auteurs ont ſuivi cette opinion, que nous croyons la meilleure : ils diſent que les François s'étant rendus maîtres des Gaules, nos premiers Rois qui avoient amené avec eux de Grands Seigneurs & beaucoup de milice, leur diſtribuerent toutes les terres conquiſes ; les conceſſions qu'ils en firent, furent appellées *bénéfices*, & ceux qui les poſſédoient, *Beneficiarii* ; terme que les Lombards emprunterent, car, dit Dumoulin, loin que nous ayons reçu des Lombards l'uſage des *fiefs*, c'eſt de nous qu'ils l'ont appris.

Ces conceſſions ne ſe faiſoient d'abord que pour en jouir pendant la vie de celui qui en étoit gratifié ; mais ſur la fin de la ſeconde race de nos Rois, & au commencement de la troiſieme, ces biens commencerent à devenir héréditaires. Ils paſſerent d'abord aux

enfans mâles, puis aux collatéraux, enſuite aux filles, & inſenſiblement les Seigneurs permirent à leurs Vaſſaux de les vendre, moyennant un certain droit qu'on leur payoit pour avoir leur conſentement.

Ces permiſſions devinrent enfin ſi ordinaires, qu'elles paſſerent en droit commun ; & dans la plupart des coutumes, les Vaſſaux vendirent leurs *fiefs* ſans la permiſſion du Seigneur, en payant le droit qu'on avoit coutume de payer pour obtenir la permiſſion. C'eſt de cette maniere que ſe ſont introduits les droits de quin s & autres droits féodaux.

Les Seigneurs, auxquels les Rois avoient fait des conceſſions, en firent de ſemblables à des Gentilshommes inférieurs ; ceux-ci en firent à d'autres, & c'eſt delà que viennent les *arriere-fiefs*.

Ces conceſſions ſe faiſoient toujours à la charge du ſervice militaire ; c'eſt pour cela que nous voyons que, quand, dans les ſiécles reculés, les Seigneurs ſe faiſoient la guerre les uns aux autres, leurs Vaſſaux étoient obligés de les ſuivre, & d'amener avec eux leurs arriere-Vaſſaux.

Depuis que nos Rois ont défendu ces guerres de Seigneurs contre Seigneurs, le ſervice militaire n'a plus lieu pour les Sujets ; mais il a ſubſiſté pour les Rois, juſqu'à ce qu'ils ayent mis ſur pied des troupes réglées ; & nous n'avons plus de veſtiges de ce ſervice, que dans la convocation du ban & de l'arriere-ban, par laquelle le Roi oblige tous les Nobles à ſervir durant un certain tems à la guerre, ſoit qu'ils poſſédent des *fiefs*, ou non.

Voilà en abrégé ce que l'on peut dire ſur l'origine & ſur l'hiſtoire des *fiefs*.

Dans leur état actuel, on les diviſe en *fiefs* de dignité & en *fiefs* ſimples.

Les *fiefs* de dignité ſont les Principautés, les Duchés, Marquiſats, Comtés, Vicomtés, Baronnies.

Les *fiefs* ſimples ſont ceux qui ne donnent aucun de ces titres & dignités à ceux qui les poſſédent.

FIEF. (*franc-*) Cette épithete eſt donnée aux *fiefs*, parce qu'ils ne doivent être tenus que par des perſonnes franches & nobles de race, ou annoblies, qui ſont franches, libres & exemptes de tailles, aides & ſubſides. Après l'accroiſſement & le parfait établiſſement des *fiefs*, ceux qui en étoient les poſſeſſeurs, obtinrent que les *fiefs* ne ſeroient poſſédés que par des Nobles, à l'exception des Roturiers, en ſorte que la poſſeſſion d'un *fief* étoit une preuve de nobleſſe; mais la néceſſité où furent réduits les Gentilshommes de vendre leurs *fiefs* pour le voyage de la Terre-Sainte, fut une occaſion aux Roturiers de pouvoir les poſſéder. Les Papes qui ſollicitoient les Croiſades, obtinrent le conſentement des Rois en faveur des Roturiers.

Philippe-le-Hardi, en 1275, donna permiſſion aux Roturiers de poſſéder des *fiefs*, en payant une certaine finance, qu'on appelle encore aujourd'hui *droit de franc-fief*; & en 1579, Henri III ordonna qu'à l'avenir les *fiefs* n'annobliroient plus.

FIL. La plus grande partie du genre humain

a été long-tems ſans connoître le *fil*; on a été obligé d'y ſuppléer par quelqu'autre expédient. On peut juger, par les moyens qu'employent encore aujourd'hui pluſieurs Peuples, de ceux qu'on aura employés originairement. Les habits des Peuples du Groënland ſont couſus avec des boyaux de chiens marins, ou d'autres poiſſons qu'ils ont l'adreſſe de couper très-minces, après les avoir fait ſécher à l'air. Les Eſquimaux, les Samoyedes, les Sauvages de l'Amérique & de l'Afrique employent aux mêmes uſages les nerfs des animaux. On en uſa de même dans les premiers tems : Héſiode fait mention de ces anciennes pratiques chez les Grecs.

A l'égard des inſtrumens propres à coudre les vêtemens, les os pointus, les arêtes & les épines tinrent lieu, dans les commencemens, des alênes, des aiguilles & des épingles, dont nous nous ſervons aujourd'hui. Les anciens habitans du Pérou ne connoiſſoient ni les aiguilles ni les épingles : ils ſe ſervoient de longues épines pour coudre & attacher leurs habits. On pourroit nommer bien des Peuples, qui de nos jours ſont encore réduits aux mêmes expédiens.

A meſure que les ſociétés ſe policerent, les premieres inventions furent perfectionnées. On chercha des manieres de s'habiller & plus commodes & plus propres que les écorces, les feuilles, les peaux, &c. On s'apperçut bientôt qu'on pouvoit faire un meilleur uſage de la dépouille des animaux. On chercha les moyens d'en ſéparer la laine ou le poil, & d'en former des vêtemens, auſſi chauds & auſſi ſolides, mais plus ſouples que les cuirs & les fourrures ;

on trouva le ſecret de réunir, par le moyen du fuſeau, ces différens brins & d'en faire un *fil* continu; cette invention remonte à la plus haute antiquité.

Les Egyptiens diſoient que c'étoit Iſis qui leur avoit enſeigné l'art de *filer*. Les Chinois font honneur de cette découverte à l'Impératrice, femme d'Yao. On peut remarquer à ce ſujet, que la tradition de preſque tous les Peuples donne à des femmes la gloire d'avoir inventé l'art de *filer*, de tiſſer les étoffes & de les coudre : les Lydiens rapportoient cette découverte à Arachné; les Grecs à Minerve; les Péruviens à Mama-Oella, épouſe de Manco-Capac, leur premier Souverain. C'étoit auſſi à des femmes que l'antiquité Grecque & Romaine attribuoit l'invention de l'aiguille; l'art de *filer* la ſoie de certains vers, & d'en faire des étoffes. Ces traditions ſont-elles fondées ſur l'hiſtoire, ou n'ont-elles d'autre origine que le genre d'occupation, qui, de tous les tems & chez tous les Peuples, a fait le partage du ſexe? C'eſt ſur quoi nous ne prononcerons point.

Le rouet pour *filer* a été inventé à Brunſwick, en 1530, par un Bourgeois de cette ville, nommé Jurgen.

FIL D'ARCHAL. Richard *Archal* fut le premier Inventeur de la maniere de tirer le *fil de fer*, & lui donna ſon nom.

FIL DE PIGNON, nom que les Horlogers donnent à du *fil* d'acier cannelé en forme de *pignon*. L'Invention du *fil de pignon* & celle de la machine à fendre, ont rendu deux grands ſervices à l'horlogerie-pratique, en abrégeant

& perfectionnant beaucoup l'exécution des deux parties eſſentielles d'une montre, les roues & les *pignons*.

Les Anglois ſont les premiers qui aient fait de ce *fil*: les Génevois ont tenté de les imiter, mais avec peu de ſuccès, leur *fil* étant encore fort imparfait. Pluſieurs perſonnes avoient tenté à diverſes repriſes d'en faire dans ce pays-ci, mais infructueuſement; enfin M. Blackey, habile faiſeur de reſſorts, a réuſſi à en faire d'auſſi parfait que les Anglois; on peut dire même qu'il les a ſurpaſſé, en ce qu'il en a fait de très-gros pour les *pignons* des pendules, ce qu'ils ne font pas.

FILS. Le nom de *Fils* eſt le titre ordinaire que les Papes donnent actuellement aux Puiſſances. Avant le milieu du Ve. ſiecle, les Papes s'étoient toujours ſervis de titres honorifiques, en écrivant aux Empereurs & aux Impératrices. Saint Léon le Grand eſt le premier qui, en écrivant à l'Impératrice Pulchérie, la qualifie *de ſa très-glorieuſe Fille*; & Felix III eſt le premier qui ait traité l'Empereur de *Fils*. Depuis ce tems, les Papes n'ont gueres manqué de dénommer ainſi les Empereurs, les Rois, les Princes & les Grands. Cette époque eſt ſi certaine, que des Lettres des Papes aux Empereurs, avant le milieu du Ve. ſiecle, ſeroient juſtement ſuſpectes, ſi elles portoient cette qualification.

FISTULE. M. Anel, Chirurgien François, a trouvé une nouvelle maniere de guérir les *fiſtules* lacrymales, ſans avoir recours au bandage compreſſif, au cauſtique, au fer ni au

feu. Il a découvert que le pus ſortoit par les points lacrymaux, & a trouvé le ſecret d'introduire, par ces points, dans le ſac lacrymal, une ſonde & une ſeringue d'une délicateſſe inconcevable.

La cure de la *fiſtule* à l'anus n'a été connue de nos Chirurgiens, que ſous le regne de Louis XIV. C'eſt le célébre Maréchal qui le premier fit l'heureuſe expérience de cette opération. Henri V Roi d'Angleterre mourut de cette maladie à Compiegne, en 1422.

FLEURS-DE-LYS. Il s'en faut bien que les *fleurs-de-lys* ſoient auſſi anciennes que la Monarchie Françoiſe : non-ſeulement on n'en parloit pas du tems de Pharamond qui l'établit, environ l'an 412 ; mais il eſt certain qu'elles n'ont été employées dans les armes de France, qu'environ 700 ans après. Le plus ancien témoignage qu'on ait des *fleurs-de-lys*, eſt tiré des Mémoires de la Chambre des Comptes, où il eſt marqué que Louis VII, dit le Jeune, fit *parſemer de fleurs-de-lys* les habits de Philippe-Auguſte ſon fils, lorſqu'il le fit ſacrer à Rheims. On eſt partagé ſur le motif qui a engagé Louis VII à choiſir les *fleurs-de-lys*. Les uns diſent que c'eſt parce que ſon pere Louis-le-Gros, ſe nommoit *Fleury* ; d'autres ſoutiennent qu'il choiſit cette fleur, uniquement parce qu'elle lui plut, comme Aquilius Florus Triumvir, Monétaire du tems d'Auguſte, choiſit le bluet que nous voyons encore dans ſes médailles, & qui ne ſert qu'à y expliquer ſon nom de Florus.

Louis VII fit mettre la *fleur-de-lys*, non-ſeulement ſur les bannieres de France, mais

il la fit même graver ſur ſon ſceau Royal. Peu de tems après, Blanche de Caſtille, mere du Roi St. Louis, fonda l'Abbaye du *Lys*. Philippe-le-Bel fit battre une monnoie qu'on appella des *florins*, parce que, d'un côté, ils avoient une croix *fleurdeliſée*: nos liards qui vinrent enſuite prirent auſſi leur nom du *lys*, dont ils portoient la marque. Le nombre des *lys* fut enſuite multiplié ſur l'écu de nos Rois, & on les y ſema même ſans nombre. Ce fut Charles VI qui les fixa à trois, dans l'ordre où ils ſont demeurés depuis; car il y a des monnoies d'or de Philippe de Valois, qui ont l'écu à trois *fleurs-de-lys*, auſſi bien que des ſceaux de Juſtice Royale, où il n'y en a pas davantage.

Dans la découverte faite à Tournai en 1653, du tombeau de Childeric I, on y trouva l'anneau de ce Prince, environ cent médailles d'or des premiers Empereurs Romains, deux cens autres médailles d'argent toutes rouillées, un javelot, un graphium avec ſon ſtylet & des tablettes, le tout garni d'or; une figure en or d'une tête de bœuf, avec un globe de cryſtal & des abeilles auſſi toutes d'or, au nombre de trois cens & plus. Cette riche dépouille fut donnée à l'Archiduc Léopold, Gouverneur des Pays-Bas; & après ſa mort, Jean-Philippe de Schonborn, Electeur de Cologne, fit préſent à Louis XIV, en 1665, de ces précieux reſtes du tombeau d'un de ſes prédéceſſeurs: on les garde à la Bibliotheque du Roi.

Quelques-uns ont prétendu prouver par ce monument, que les premieres armes de nos Rois étoient des abeilles, & que des Peintres & des Sculpteurs mal-habiles ayant voulu les

repréſenter, y avoient ſi mal réuſſi, qu'elles devinrent nos *fleurs-de-lys*; mais cette conjecture nous paroît plus imaginaire que fondée, parce que, ſuivant toute apparence, les abeilles de grandeur naturelle & d'or maſſif, trouvées dans le tombeau de Childeric I, n'étoient qu'un ſymbole de ce Prince, & non pas ſes armes. Ainſi, dans la découverte qu'on fit en 1646, du tombeau de Childeric II, en travaillant à l'Egliſe de Saint-Germain-des-Prés, on trouva quantité de figures du ſerpent à deux têtes, appellé par les Grecs *amphisbene*, leſquelles figures étoient ſans doute également le ſymbole de Childeric II, comme les abeilles l'étoient de Childeric I.

FLORAUX. (*jeux*) Ces jeux furent inſtitués en l'honneur de *Flora*, c'eſt-à-dire, de la Déeſſe des fleurs, dont le culte fut établi à Rome par Tatius, Roi des Sabins, & Collegue de Romulus. Elle avoit déja du tems de Numa, ſes Prêtres & ſes ſacrifices; mais on ne commença à célébrer ces jeux, que l'an de Rome 513, ſous deux Ediles de la famille des Publiciens. Ce ne fut que l'an 580 que ces jeux devinrent annuels, à l'occaſion d'une ſtérilité qui dura pluſieurs années, & qui avoit été annoncée par des printems froids & pluvieux. Le Sénat, pour fléchir Flore, ordonna que les jeux de cette Divinité fuſſent célébrés tous les ans, le 28 d'Avril.

Nous avons en France des *jeux floraux*, inſtitués en 1324. On en doit le projet & l'établiſſement à ſept hommes de condition, amateurs des Belles-Lettres, qui, vers la Touſſaint de l'an 1323, réſolurent d'inviter par une

lettre circulaire tous les Troubadours ou Poëtes de Provence à ſe trouver à Toulouſe le 1 Mai de l'année ſuivante, pour y réciter les pieces de vers qu'ils auroient faites, promettant une violette d'or à celui dont la piece ſeroit jugée la plus belle. Les Capitouls trouverent ce deſſein ſi utile & ſi beau, qu'ils firent réſoudre au Conſeil de Ville, qu'on le continueroit aux dépens de la Ville. Arnaud Vidal de Caſtelnaudari remporta le premier, en 1324, la violette d'or.

Vers l'an 1540, une Dame de condition, nommée Clémence Iſaure, légua la meilleure partie de ſon bien à la ville de Toulouſe, pour éterniſer cet uſage & faire les frais des prix, qui ſeroient des fleurs d'or ou d'argent de différentes eſpeces.

Les *jeux floraux* ont été érigés en Académie, par Lettres-patentes, en 1694. Le nombre des Académiciens eſt de quarante, comme à l'Académie Françoiſe.

FLOTTE, nombre conſidérable de vaiſſeaux qui vont enſemble, ſoit pour le commerce, ſoit pour la guerre. Les *flottes* Phéniciennes ſont les premieres *flottes* dont il ſoit fait mention dans l'hiſtoire. On les vit ſucceſſivement dans la Grece, dans la Sicile, dans la Sardaigne & dans les Gaules. Encouragés par des ſuccès continuels, les Phéniciens oſerent enfin paſſer le détroit, vers l'an 1250, avant J. C. & leurs *flottes* s'étendirent dans l'Océan, à la gauche & à la droite du détroit de Cadix.

Les Iduméens, les Hébreux & les Syriens ne tarderent pas à équiper auſſi des *flottes* mar-

chandes. L'Ecriture parle des fréquens voyages que faiſoient les grandes *flottes* de Salomon en Afrique, dans la terre d'Ophir & de Tharſis, ſous la conduite des Phéniciens. Elles partoient d'Elath & d'Aſiongaber, ports de la mer Rouge, & employoient trois ans à faire le voyage. Elles en revenoient chargées d'or & d'argent, de gommes, de réſine, de bois odoriférans, de pierres précieuſes, de dents d'éléphans, & même de ſinges & de paons.

Ce ne fut que vers les derniers tems de la Monarchie Egyptienne, que ſes Souverains commencerent à entretenir des *flottes* marchandes & des forces navales ; juſqu'alors les Egyptiens n'avoient eu que de foibles barques, ou même des radeaux, dont ils ſe ſervoient pour côtoyer les bords du golfe Arabique. Bocchoris, qui regnoit environ l'an 670 avant J. C. ouvrit enfin les yeux ſur l'importance & les avantages d'avoir une marine. Il publia des loix très-ſages ſur cet objet, & l'entrée des ports d'Egypte ne fut plus interdite aux *flottes* étrangeres. Néchos ſon fils fit conſtruire quantité de vaiſſeaux ſur la Méditerranée & ſur la mer Rouge ; il voulut avoir une connoiſſance exacte, non-ſeulement de ces mers, mais auſſi de celles des Indes & de celles d'Afrique. Dans cette vue, ce Prince fit partir des bords de la mer Rouge, une *flotte* conduite par des Phéniciens, avec ordre de ſuivre toujours les côtes d'Afrique, d'en faire le tour & de retourner en Egypte, en rentrant dans la Méditerranée par les colonnes d'Hercule, c'eſt-à-dire, par le détroit de Cadix ou de Gibraltar. Il fut obéi, & cette entrepriſe maritime fut exécutée par les Phéniciens, en trois ans de tems.

Les Eginetes & les Corinthiens ſont les premiers Peuples de la Grece connus dans l'hiſtoire par leurs richeſſes & par leurs forces maritimes. Athenes n'eſt devenue célebre par ſa marine, que depuis la premiere expédition des Perſes dans la Grece. Les Athéniens furent regardés dès-lors comme ceux qui entendoient le mieux la navigation; on diſoit dans la Grece: *les Athéniens pour la mer.*

Il eſt parlé dans Thucidide d'une action mémorable qui ſe paſſa, environ l'an 660 avant J. C. entre la *flotte* des Corinthiens & celle des habitans de Corfoue; c'eſt le plus ancien combat naval, dont il ſoit fait mention dans les chroniques de la Grece.

La premiere *flotte* des Romains, dans la premiere guerre punique, étoit compoſée de cent ſoixante voiles; les Romains n'employerent que ſoixante jours à couper le bois & à fabriquer tous ces vaiſſeaux. Pline dit qu'en la ſeconde guerre punique, la *flotte* Romaine fut équipée & miſe à la voile en quarante jours, depuis qu'on eut frappé le premier coup de coignée pour abattre les arbres. Deux cent vingt navires contre le Roi Hiéron, furent jettés en mer en quarante-cinq jours. Scipion n'employa que le même eſpace de quarante-cinq jours à mettre en mer une *flotte.*

On diſtinguoit dans les *flottes* Grecques & Romaines, deux ſortes de vaiſſeaux de guerre: les uns plus grands & plus peſans; les autres plus petits & plus légers. Ces deux ſortes de vaiſſeaux ſe diviſoient en *biremes*, *triremes*, *quadriremes*, *quinquéremes*, & formoient à proprement parler les armées navales des Anciens.

Les vaiſſeaux de guerre alloient plus à rames qu'à voiles, & les vaiſſeaux de tranſport ou marchands alloient plus à voiles qu'à rames.

L'hiſtoire moderne n'a guere de *flottes* plus célebres que celle que Philippe II avoit préparée pendant trois ans en Portugal, à Naples & en Sicile, pour détrôner la Reine Eliſabeth. Elle étoit compoſée de 130 vaiſſeaux, de 57868 tonneaux, 19295 Soldats, 8450 Matelots, 2088 Eſclaves, & 2630 grandes pieces d'artillerie de bronze de toute eſpece, ſans compter 20 caravelles pour le ſervice de l'armée navale, & dix vaiſſeaux d'avis à ſix rames. Le Duc de Medina-Celi fit voile de l'embouchure du Tage avec cette belle *flotte*, en 1588, & prit ſa route vers le Nord. Elle eſſuya une premiere tempête, qui diſperſa les vaiſſeaux, en ſorte qu'ils ne purent ſe rejoindre enſemble qu'à la Corogne. Elle en partit le 12 Juillet, & entra dans le canal, à la vue des Anglois qui la laiſſerent paſſer.

On ſait aſſez quel en fut le ſuccès, ſans le détailler ici. Les Eſpagnols perdirent dans le combat naval, outre ſix à ſept mille hommes, quinze de leurs plus gros vaiſſeaux, & ils en eurent un ſi grand nombre qui ſe briſerent le long des côtes d'Ecoſſe & d'Irlande, qu'en 1728 le Capitaine Row en découvrit un du premier rang ſur la côte occidentale d'Ecoſſe, & qu'en 1740 on en apperçut deux autres de cet ordre, dans le fonds de la mer, près d'Edimbourg, dont on retira quelques canons de bronze.

Les Provinces-Unies frapperent à ce ſujet une médaille admirable, avec cet exergue : *la gloire*

gloire n'appartient qu'à Dieu; & au revers étoit repréſentée la *flotte* d'Eſpagne, avec ces mots : *elle eſt venue, elle n'eſt plus.*

FOIRE. Ce mot vient du latin *forum*, (*marché*) ou bien *à feriis*, parce que de tout tems les *foires* ſe ſont tenues au lieu où l'on célébroit les fêtes ou les dédicaces de l'Egliſe. La *foire* ne differe du *marché* que par le concours d'un plus grand nombre de Marchands & d'Acheteurs attirés par les franchiſes & exemptions de droits dont jouiſſent les *foires.*

La plus ancienne *foire* établie en France & dont on ait connoiſſance, eſt la *foire* du Landi. Suivant les chroniques du IXe. ſiecle, elle fut établie à Aix-la-Chapelle par Charlemagne, & transférée par Charles-le-Chauve à Saint-Denis. Il y eut encore un grand nombre de *foires* établies du tems de Charlemagne.

La *foire* de Saint-Germain à Paris a commencé en 1482, ſous Louis XI. Les *foires* les plus célebres ſont en France, celles de Beaucaire, de Lyon, de Guibrai, de Bordeaux, de l'Orient, &c. En Allemagne, celles de Leipſick, de Francfort, &c. En Hollande, il n'y a point de *foires.*

FONDERIE, ou l'*art de jetter les métaux en fonte.* Les Egyptiens & les Grecs ont connu la *fonderie*; mais ce qui reſte de leurs ouvrages, & ce que l'hiſtoire nous apprend des autres, n'eſt que médiocre pour la grandeur. Le Coloſſe de Rhodes, ainſi que quelques autres ouvrages qui nous paroiſſent prodigieux aujourd'hui, n'étoient, ſelon toute apparence, que des platines de cuivre rapportées. C'eſt ainſi

qu'on a fait la ſtatue du Connétable de Montmorenci, élevée à Chantilly.

On peut exécuter de très-grands ouvrages d'un ſeul jet. L'expérience qu'on fit du fourneau de la ſtatue équeſtre de la place de Louis-le-Grand, prouve que le métal en fuſion peut couler à 50 pieds à l'air, ſans ſe figer; c'eſt ce que Landouillet n'ignoroit pas. Quand on propoſa de faire dans le chœur de Notre-Dame de Paris un Autel en baldaquin de bronze, de 50 pieds de haut, pour acquitter le vœu de Louis XIII, cet habile Fondeur, Commiſſaire de la *fonderie* de Rochefort, s'offrit de le fondre d'un ſeul jet, dans le chœur même de Notre-Dame, dans la place où le modele étoit fait, établiſſant ſes fourneaux dans l'Egliſe, en ſorte qu'il n'y eût eu aucun embarras de tranſport. Ce projet étoit beau & poſſible, mais au-deſſus des lumieres de ſon tems, & l'on pourroit dire que Landouillet naquit un peu trop tôt.

La ſtatue équeſtre élevée par la ville de Paris dans la place de Louis-le-Grand, en 1699, eſt le plus grand ouvrage qui ait peut-être jamais été fondu d'un ſeul jet; il a vingt-un pieds de haut. Les ſtatues équeſtres de Marc-Aurele à Rome, de Coſme de Médicis à Florence, de Henri IV & de Louis XIII à Paris, ont été fondues par pieces ſéparées. Il en eſt de même de la chaire de l'Egliſe de Saint-Pierre de Rome; cet ouvrage, qui a quatre-vingt pieds de haut, eſt fait de pieces remontées ſur une armature.

Lorſque M. le Moine, habile Sculpteur, exécuta la ſtatue équeſtre de Louis XV, pour la ville de Bordeaux, il y avoit 50 ans que

celle de Louis XIV, pour la ville de Paris, avoit été fondue ; les Mouleurs, les Forgerons & les Fondeurs qu'on y avoit employés n'étoient plus vivans ; & la pratique en étoit preſque perdue, ſans les mémoires & les deſſins recueillis par M. de Boffrand, & communiqués à M. le Moine. Ce fut à l'aide de ces mémoires que l'art de fondre d'un jet des ſtatues équeſtres ſe retrouva.

M. Gore, Commiſſaire des fontes de l'Arſenal, au ſujet de la fonte de la ſtatue de Louis XV, à Paris, imagina un procédé des plus heureux, pour aſſurer ſes opérations. Au lieu de faire couler le métal du haut en bas du moule, comme dans un pot, ainſi qu'on le pratiquoit précédemment, il le fit refluer du bas en haut, c'eſt-à-dire, qu'il fit paſſer ſa matiere par toutes les parties inférieures de la ſtatue, pour la faire arriver dans toutes les parties ſupérieures. Par ce moyen, il aſſura le ſuccès de ſa fonte ; & en ſuivant cette méthode, il eſt preſque impoſſible de manquer aujourd'hui ces ouvrages, quelque conſidérables qu'ils ſoient.

La ſtatue de Louis XV à Rheims a été fondue de cette maniere, & a confirmé la ſupériorité de cette invention. Ainſi on ſe ſouviendra à jamais que le monument érigé à Louis-le-bien-Aimé, par la ville de Paris, eſt l'époque de la perfection de cet art.

La fonte de nos canons a auſſi reçu une nouvelle perfection. Autrefois on n'avoit d'autre méthode, pour former l'ame d'un canon, que de le couler à l'aide d'un noyau, à peu-près comme on fond une cloche. Cette méthode les rendoit ſujets à crever. Maritz, il y a environ vingt-cinq ans, remédia à ce défaut,

en imaginant de couler les canons pleins & maſſifs ſans noyau ; enſuite, à l'aide d'une nouvelle machine qu'il inventa, en forme d'alézoire, il parvint à forer l'ame des canons & à égaliſer leur ſurface intérieure parfaitement, de ſorte qu'il leur donna la forme polie & cylindrique qui leur convient, & par conſéquent une ſolidité qu'ils n'avoient pas. On peut avec cette machine forer un canon en vingt-quatre heures.

FONTAINE. L'origine des *fontaines* a de tout tems piqué la curioſité des Philoſophes. Les Anciens avoient leurs hypotheſes ſur ce méchaniſme, ainſi que les Modernes ; on peut les rapporter toutes à deux principales : dans l'une, on prétend que les *fontaine* n'empruntent leurs eaux que de la mer ; dans l'autre, on attribue leur origine uniquement aux pluies. Ces deux opinions ſont preſque les ſeules qui aient partagé les Phyſiciens dans tous les tems.

Il paroît plus naturel d'adopter en partie les deux ſentimens, & de dire qu'il y a des *fontaines* qui viennnent uniquement de la mer, d'autres qui viennent uniquement des pluies & des neiges, d'autres enfin, qui viennent en partie de la mer, & en partie des pluies & des neiges.

Pluſieurs *fontaines* ont leur flux & reflux comme la mer, parce qu'elles communiquent par des conduits ſouterreins avec la mer, dont elles ne ſont pas fort éloignées. Pluſieurs *fontaines* tariſſent dans les tems de ſéchereſſe, parce qu'elles ne doivent leur origine qu'aux pluies & aux neiges. Quelques *fontaines* enfin, dans les tems de plus grande ſéchereſſe,

diminuent conſidérablement, ſans cependant tarir jamais, parce quelles viennent en partie des eaux de pluie, & en partie des eaux de la mer.

Le fameux Plongeur de Sicile ayant été chercher dans le goufre de Charybde une coupe d'or que le Roi de Sicile y avoit fait jetter exprès, il aſſura qu'il y avoit de groſſes ſources qui ſortoient du fond de la mer en cet endroit-là; le Roi y fit jetter encore une bourſe attachée à une ſeconde coupe; le Plongeur y retourna, mais il n'en revint pas. La découverte d'une ſource dans ce goufre profond, méritoit un ſort plus heureux.

FONTAINE ARTIFICIELLE. On appelle ainſi une machine, par le moyen de laquelle l'eau eſt lancée ou verſée. De ces machines, les unes agiſſent par la peſanteur de l'eau, & forment des jets, des gerbes, des pyramides, des napes, des caſcades, des buffets; on les diſtribue en *fontaines jailliſſantes*, en *fontaines en pyramide*, en *eaux plates*, en *fontaines rocaillées*, en baſſins à l'*Italienne*, à l'*Egyptienne*, &c. Les autres agiſſent par le reſſort de l'air, comme la *fontaine de Héron*, la *fontaine de compreſſion*, la *fontaine à commandement*, &c.

La *fontaine de Héron*, ainſi nommée de ſon Inventeur, Héron d'Alexandrie, qui floriſſoit 120 ans avant J. C., eſt peut-être la plus ancienne invention qu'il y ait en ce genre. Nieuwentil l'a perfectionnée. Elle eſt compoſée de deux baſſins qui ſont exactement fermés, & qui communiquent enſemble par un tuyau de trois à quatre pieds de hauteur. L'on remplit d'abord preſqu'entiérement de vin, le baſſin ſupérieur de la *fontaine*; l'on met enſuite de

l'eau dans le baſſin inférieur ; cette eau chaſſe l'air de ce dernier baſſin, & l'oblige à monter par le canal de communication dans le baſſin ſupérieur. Ce nouvel air gravite ſur la ſurface du vin, & le fait ſortir en forme de jet. Voilà ſans doute pourquoi les Phyſiciens Charlatans définiſſent la *fontaine de Héron*, une *fontaine* qui donne du vin, lorſqu'on lui donne de l'eau.

La *fontaine de compreſſion* eſt une *fontaine artificielle* de cuivre ou de fer blanc, dont une moitié eſt remplie d'eau, & l'autre moitié contient un air extraordinairement comprimé. Lorſqu'on ouvre le robinet de cette *fontaine*, l'on voit l'eau en ſortir avec impétuoſité, & s'élever juſqu'à une hauteur prodigieuſe, parce que l'air comprimé preſſe la ſurface de l'eau avec toute la force que lui donne ſon reſſort, & l'oblige à s'échapper en forme de jet par le tuyau qui ſe trouve au milieu de la *fontaine*, & qui deſcend preſque juſqu'au fond.

La *fontaine à commandement* eſt ainſi appellée, parce qu'elle joue ou s'arrête à la volonté de celui qui la fait aller. Elle eſt de l'invention du célebre Sturm, Allemand, (Sturmius) Mathématicien du ſiecle paſſé. On en peut voir la deſcription dans Muſchenbroek, Eſſai de Phyſique, §. 1390.

Wolf & Chambers nous ont donné la deſcription d'une *fontaine artificielle*, qui commence à jouer, dès que l'on allume des bougies, & qui ceſſe quand on les éteint.

Les propriétés des Syphons ont auſſi fourni quantité de *fontaines artificielles* curieuſes, qu'on peut voir dans les livres de Phyſique. Nous nous contentons d'avoir indiqué les principales.

FONTAINE DOMESTIQUE. C'eſt un vaiſſeau qui contient l'eau deſtinée à la boiſſon & aux autres uſages d'une maiſon. La ſalubrité a fait d'abord imaginer des *fontaines* de cuivre ſablées, qui clarifiaſſent l'eau, & enſuite des *fontaines* de plomb à ſable & à éponge, qui euſſent l'avantage de donner des eaux limpides, & d'obvier au danger du cuivre & de l'étain.

Ces dernieres *fontaines* ſont excellentes, & on ne peut trop en recommander l'uſage. M. Amil qui les a inventées, a rendu un ſervice important à la ſociété, qui ne peut trop lui en marquer ſa reconnoiſſance. Il a varié ſon invention en pluſieurs manieres différentes, & toutes ingénieuſes. *Voyez* les ouvrages qu'il a publiés.

FONTAINES DE VIN. L'uſage de diſtribuer du vin au Peuple, dans les occaſions de réjouiſſances, eſt fort ancien. Monſtrelet, en parlant de l'entrée que Charles V fit dans Paris, remarque, « qu'il y avoit deſſous l'échafaud » une *fontaine* jettant hypocras, & trois ſyrenes dedans, & étoit ledit hypocras abandonné à chacun ».

Lorſque le Roi Charles VI, la Reine Iſabelle de Baviere, & le Roi Henri d'Angleterre, avec ſa femme Madame Catherine de France, vinrent à Paris, « tout le jour, dit encore Monſtrelet, & toute la nuit, découloit » *vin* en aucuns carrefours abondamment par » robinets d'airain, & autres conduits ingénieuſement faits, afin que chacun en prinſt » à ſa volonté ».

Alain Chartier raconte dans ſon hiſtoire de Charles VII, que parmi les joies du Peuple

de Paris, lorſque le Roi y entra, « devant les » Filles-Dieu étoit une *fontaine*, dont l'un des » tuyaux jettoit lait, l'autre *vin* vermeil, l'au- » tre *vin* blanc, & l'autre eau ».

Enfin Monſtrelet rapporte que lors de l'en- » trée du Roi Louis XI, dans la rue Saint- » Denis, étoit une *fontaine* qui donnoit *vin* & » hypocras à ceux qui boire en vouloient ».

Le Prévôt des Marchands & les Echevins de la ville de Paris demanderent à Henri IV, en 1602, la permiſſion de mettre un impôt ſur les *fontaines*, afin de ſubvenir aux frais des feſtins qu'ils devoient donner aux Députés des Cantons Suiſſes. Henri IV leur répondit: *trouvez quelqu'autre expédient que celui-là, il n'appartient qu'à J. C. de changer l'eau en vin.*

FONTANGE. C'eſt un nœud de rubans, que les femmes, qui ſe mettent proprement, portent ſur le devant de leur coëffure un peu au-deſſus du front, & qui lie la coëffure. Ce nom & cette mode viennent de Marie Angélique de Scoraille de Rouſſille, Ducheſſe de *Fontanges*, fille de Jean Rigaud de Scoraille, Comte de Rouſſille, & d'Aimée-Léonore de Plas, née en 1660, morte le 28 Juin 1681, des ſuites d'une couche.

Ce fut elle qui la premiere porta ce nœud, lorſqu'elle commença de paroître à la Cour, vers l'an 1679. Depuis l'introduction de ces rubans, les étages des coëffures des Dames avoient multiplié, & étoient parvenus à une hauteur énorme. On voyoit ſur une baſe de fil de fer s'élever la ducheſſe, le ſolitaire, le chou, le mouſquetaire, le croiſſant, le firmament, le dixieme ciel & la ſouris; c'eſt ce qui a

fait dire à un Poëte, en parlant de ces coëffures déja bien rabaiſſées :

Une paliſſade de fer
Soutient la ſuperbe ſtructure
Des hauts rayons d'une coëffure ;
Tel, en tems de calme ſur mer,
Un vaiſſeau porte ſa mâture.

FONTEVRAUD, célebre Abbaye de filles, Chef de l'Ordre de ſon nom. Elle fut fondée ſur la fin du XIe. ſiecle par le Bienheureux Robert d'Arbriſſel. La ſolitude de Fontevraud lui parut un lieu propre pour y établir deux Monaſteres, ſous la regle de St. Benoit, l'un pour les femmes, qui devoit avoir toute l'autorité ; l'autre pour les hommes, qu'il obligea à dépendre entiérement de l'Abbeſſe.

Le Pape Paſchal II approuva cet inſtitut, en 1106. C'eſt le premier Ordre, dont le Chef fut une femme. On voit dans le chœur de l'Egliſe de cette Abbaye, un magnifique monument : c'eſt le tombeau de pluſieurs Rois & Reines d'Angleterre.

FORGE, grand fourneau où l'on fond le fer qui ſort des mines, & où on le réduit en gueuſe. On a vu en France une manufacture qui avoit pouſſé la ſolidité, la préciſion & l'ornement, juſqu'à couler des balcons, des rampes d'eſcalier, des luſtres, des bras, des feux, &c. & au moyen du recuit, à mettre ces ouvrages en état d'être recherchés avec netteté & polis au dernier brillant. Cette manufacture n'a pas eu toute la ſatisfaction qu'elle méritoit, parce qu'elle ôtoit tout d'un coup le

crédit aux ouvrages de fer, de cuivre, de bronze, extrêmement coûteux.

M. de Réaumur, dans ſon *Art d'adoucir le fer fondu*, dit, parlant de cet établiſſement, qu'un particulier a eu en France quelque choſe de fort approchant du véritable ſecret d'adoucir du fer fondu qui a été jetté en moule; qu'il entreprit d'en faire des établiſſemens à Coſne & au fauxbourg Saint-Marceau à Paris; qu'il raſſembla une compagnie qui fit des avances conſidérables; qu'il fit exécuter quelques beaux modeles, qui furent enſuite jettés en fer; qu'il y eut divers ouvrages de fer fondu adouci; que cependant l'entrepriſe échoua & que l'Entrepreneur diſparut ſans avoir laiſſé ſon ſecret. M. de Réaumur ajoute qu'il a trouvé ce ſecret & en fait part au public. Mouler le fer avec préciſion & ornement, étoit une partie connue; l'adoucir pour le rechercher & polir, eſt un bien recouvré par ſon travail.

FORTIFICATION. Originairement les places étoient toutes ouvertes; nul ouvrage n'en défendoit l'approche, & rien ne pouvoit empêcher un ennemi victorieux d'y entrer. L'expérience fit trouver inſenſiblement les moyens de les mettre en état de faire quelque réſiſtance. Les premieres *fortifications* furent d'abord très-ſimples; elles ne conſiſtoient que dans une enceinte de pieux ou de paliſſades. On les forma enſuite de murs avec un foſſé devant, qui empêchoit d'en approcher. On ajouta depuis à ces murs, des tours rondes & quarrées, placées à une diſtance convenable, les unes des autres, pour défendre toutes les parties de l'enceinte des places.

C'eſt dans la Paleſtine que l'hiſtoire offre le premier exemple de places *fortifiées*. Moyſe nous apprend que les villes y étoient défendues par des murailles très-hautes & par des portes munies de barres & de poteaux. Il paroît auſſi que dès-lors on connoiſſoit dans ces contrées l'uſage des machines propres à renverſer les remparts des villes qu'on aſſiégeoit.

Amphion qui regnoit à Thébes, vers l'an 1390 avant J. C., fut, dit-on, le premier des Grecs qui imagina de pourvoir à la sûreté de ſa Capitale. Il l'environna de murailles flanquées de tours de diſtance en diſtance. Cette maniere de *fortifier* les places, quoique ſimple, étoit néanmoins ce qu'on pouvoit imaginer de meilleur dans ces tems reculés. Les tours ſaillantes défendoient le flanc & le parapet des murailles ; elles procuroient d'ailleurs aux aſſiégés l'avantage de tirer ſur l'ennemi d'un lieu ſupérieur, & d'être en même tems peu expoſés à ſes coups. Ces moyens étoient ſuffiſans alors pour mettre une place en état de tenir long-tems. Le ſiege de Tyr, par Nabuchodonoſor, dura treize ans, & celui d'Azoth, par Pſammétique, vingt-neuf. Dans la guerre que les Lacédémoniens déclarerent aux Meſſéniens, la ville d'Ithôme ſoutint un ſiege de dix-neuf ans.

Ce ne fut que peu de tems avant le ſiecle de Périclés & d'Alcibiade que les Athéniens connurent les *fortifications*. Les Lacédémoniens les regarderent toujours, non-ſeulement comme inutiles, mais encore comme honteuſes pour des gens de cœur. Sparte & les autres villes de Laconie n'avoient ni foſſés ni murailles.

Les meilleures places des Grecs & des Romains étoient ſur des hauteurs. Elles n'étoient pas toujours *fortifiées* de murs de maçonnerie; on les fermoit quelquefois de bons remparts de terre, qui avoient beaucoup de fermeté & de ſolidité. Le gazonnage même ne leur étoit pas inconnu, non plus que l'art de ſoutenir les terres par des faſcinages aſſurés & retenus par des piquets, & d'armer le haut du rempart d'une fraiſe de paliſſades, qui regnoit autour; ſouvent même ils en plantoient dans le foſſé. Les ports de mer, comme ceux d'Athenes, de Syracuſe & beaucoup d'autres, étoient défendus par de bonnes murailles flanquées de tours, & l'entrée en étoit fermée ou par de groſſes chaines de fer, ou par des eſtocades appellées *portûs clauſtra*.

Cette *fortification* ancienne a ſubſiſté ſans changement conſidérable, juſqu'à l'uſage du canon dans les ſieges; la *fortification* moderne s'établit alors, & l'on employa les baſtions au lieu des tours.

M. le Marquis Maffei, dans ſa *Verona illuſtrata*, en donne la gloire à un Ingénieur de Vérone, nommé *San-Micheli* qui fortifia cette ville avec des baſtions triangulaires, à la place des tours rondes & quarrées, qui étoient alors en uſage. On voit ſur ces baſtions des inſcriptions qui portent 1523, 1529 & les années ſuivantes.

Daniel Specle, Ingénieur de la ville de Straſbourg, qui mourut en 1589, publia avant ſa mort un livre de *fortification* qu'on eſtime encore aujourd'hui, dans lequel il ſe regarde comme le premier Allemand qui ait écrit ſur les baſtions triangulaires. Le premier qui ait

écrit en France ſur cette *fortification*, eſt Errard, de Bar-le-Duc, Ingénieur du Roi Henri IV. Son ouvrage eſt poſtérieur à ceux de pluſieurs Italiens, & à celui de Specle.

On conſtruit quelquefois à la pointe d'un baſtion ou d'une demi-lune, un ouvrage de *fortification* appellé *contregarde* ou *conſerve*, pour les mettre à couvert du feu de l'aſſiégeant. Cet ouvrage, compoſé de deux faces qui forment un angle ſaillant, vis-à-vis l'angle flanqué du baſtion, a été inventé par le Capitaine de Marchi. Le Comte de Pagan & le Baron de Ruſſentein ſont les premiers qui en aient fait uſage dans leur maniere de *fortifier*.

Les lignes de *contre-approche*, ou les tranchées que font les aſſiégés pour venir attaquer ou reconnoître les travaux de l'ennemi, étoient inconnues aux Anciens, & ce n'eſt pas chez eux qu'il faut chercher l'origine de ces chicanes hardies & ſavantes des aſſiégés ſur les aſſiégeans. On en attribue l'invention au Marquis d'Huſelle, depuis Maréchal de France, à la défenſe de Metz. Elles furent auſſi employées fort utilement au ſiege de Berg-op-zoom, en 1622.

On appelle *Citadelle* dans la *fortification*, un lieu particulier d'une place, fortifié du côté de la ville & de la campagne, & principalement deſtiné à mettre des Soldats, pour contenir dans le devoir les habitans de la place. Elle eſt en même tems une bonne *fortification*, qui défend la place contre les attaques de l'ennemi. Charles-Quint eſt le premier qui ait fait uſage des *Citadelles*; ce fut pour contenir les habitans de Gand & d'Utrecht, qu'il les imagina.

FOULERIE. La bonté d'une étoffe dépend en partie de la maniere dont elle eſt *foulée*. C'eſt le *foulage* qui donne proprement aux draperies leur conſiſtance. L'opération conſiſte dans le jeu d'eſpeces de gros maillets de bois, qui, par le moyen d'une roue, tombent ſucceſſivement dans des auges où les draps ſont renfermés. Les coups redoublés qu'ils reçoivent, les rendent plus fermes & plus unis. L'art de *fouler* les étoffes n'a été connu dans l'Europe, que depuis la guerre de Troye. Les Grecs attribuent cette invention à un certain Nicias, de Mégare. Mais il eſt aſſez vraiſemblable que ce ſecret aura été découvert bien auparavant dans l'Aſie & dans l'Egypte. Les premiers eſſais auront été ſans doute fort imparfaits. On peut ſe former une idée de ces anciennes pratiques, d'après celles que nous ſavons être encore en uſage chez quelques Peuples ſauvages & groſſiers. La maniere dont les habitans de l'Islande *foulent* les draps, eſt de les rouler & de les jetter par terre, après les avoir arroſés d'urine chaude ; ils les pétriſſent enſuite avec les pieds, pendant toute une journée. Ils travaillent de même les gants & les bonnets ; mais c'eſt avec les mains. Il faut qu'un homme ſoit habile & robuſte, pour *fouler* une camiſole, ou trois paires de bas dans une journée. Tel aura été probablement l'art de la *foulerie* dans ſon origine. Au ſurplus, de quelque maniere qu'on l'ait pratiquée dans les premiers tems, cette opération n'a jamais pu être que très-pénible & très-mal entendue, puiſqu'on ne connoiſſoit pas les moulins à foulons.

FOUR. L'invention des *fours* eſt très-ancienne; il en eſt parlé dès le tems d'Abraham. Quelques Ecrivains font honneur de cette découverte à un nommé Annus Egyptien, perſonnage entiérement inconnu dans l'hiſtoire. Dans l'origine, ces *fours* étoient fort différens des nôtres; c'étoient, autant qu'on en peut juger, des eſpeces de tourtieres d'argille ou de terre graſſe, qui ſe tranſportoient aiſément d'un lieu à un autre. On peut croire auſſi que ces premiers *fours* étoient à peu-près faits comme le ſont ceux des Turcs : ils ſont d'argille, & reſſemblent à un cuvier renverſé, ou à une cloche. On les échauffe, en faiſant du feu par dedans ; alors on met deſſus la pâte formée en maniere de galettes ; on ôte ces pains à meſure qu'ils ſont cuits, & on en met d'autres à la place. Chez les Payens, la Déeſſe *Fornax* préſidoit aux *fours*; on l'invoquoit afin que le pain fût bien cuit, & on en célébroit tous les ans la fête.

Il y avoit anciennement à Paris la bannalité des *fours*, qui, ſelon Brodeau & Chopin, fut abolie, en 1305, par Philippe-le-Bel, qui donna permiſſion aux Bourgeois d'en avoir dans leur maiſon, non-ſeulement pour y cuire leur pain, mais même pour le vendre à leurs voiſins.

C'étoit comme un reſte de ſervitude perſonnelle, que les Seigneurs Hauts-Juſticiers avoient conſervé avec les droits de mouture & de preſſoir, de juſtice, de domaine & ſemblables, qui peu-à-peu ſe ſont éteints avec les anciennes ſervitudes.

FOUX, Bouffons de Cour entretenus aux dépens du Prince. L'uſage des Rois d'avoir

des *Foux* ou des Bouffons à leur Cour, pour les divertir par leurs bons mots, leurs geſtes, leurs plaiſanteries ou leur impertinence, cet uſage, dis-je, remonte aſſez haut. Au commencement du IXe. ſiecle, l'Empereur Théophile avoit pour *Fou* un nommé Dandery, qui par ſon indiſcrétion penſa cauſer les plus cuiſans chagrins à l'Impératrice Théodora.

Après l'expédition des Croiſades, la mode d'avoir des *Foux* s'établit dans toutes les Cours de l'Europe: les Princes, les Seigneurs même en avoient. En France, on pouſſa la choſe plus loin que par-tout ailleurs: l'emploi de *Fou* à la Cour, y fut érigé en titre d'Office particulier. On conſerve dans les archives de Troyes en Champagne une lettre de Charles V qui écrivit au Maire & aux Echevins, que ſon *Fou* étant mort, ils euſſent à lui envoyer un autre *Fou*, ſuivant la coutume. Ce Prince en eut deux qui lui furent extrêmement chers, ſi l'on en juge par les honneurs qu'il leur rendit après leur mort. On voit encore à Saint-Maurice de Senlis, un monument conſacré à la mémoire de l'un d'eux, dont la repréſentation eſt décorée de marbre & d'albâtre, revêtue des habits & ornée des attributs de la Folie: elle eſt couchée ſur un ſuperbe mauſolée, avec l'épitaphe: *ci gît Thévenin de Saint-Legier, Fou du Roi notre Sire, qui trépaſſa l'onzieme Juillet, l'an de grace 1375.* L'autre *Fou* étoit inhumé à Saint-Germain-l'Auxerrois; ſon tombeau ne ſe trouve plus. Un de nos meilleurs Ecrivains a dit plaiſamment, qu'autrefois nos Souverains choiſiſſoient des étrangers pour leurs Médecins, mais que le *Fou* du Roi étoit toujours de la nation.

Le

Le *Fou* de François I s'appelloit *Triboulet.* Le Roi ayant invité Charles-Quint à paſſer en France, pour ſe rendre aux Pays-Bas, Triboulet écrivit ſur ſes tablettes, que *Charles-Quint étoit plus fou que lui de s'expoſer à paſſer par la France.* Mais, (lui dit François I) *ſi je le laiſſe paſſer ſans lui rien faire, que diras-tu?* Triboulet répondit : *cela eſt bien aiſé ; j'effacerai ſon nom, & j'y mettrai le vôtre.*

Le dernier *Fou* de Cour, fut le fameux l'Angeli, que M. le Prince amena des Pays-Bas, & qu'il ſe fit un plaiſir de donner à Louis XIV. Mais l'Angeli étoit un *Fou* plein d'eſprit, qui trouva le ſecret de plaire aux uns, de ſe faire craindre des autres, & d'amaſſer par cette adreſſe, une ſomme de vingt-cinq mille écus de ce tems-là. Cependant ſes railleries piquantes le firent à la fin chaſſer de la Cour, & depuis, cette eſpece de *Fous* n'y a plus paru.

FOYER *économique & portatif.* M. Vaniere a inventé un nouveau *foyer économique*, par le moyen duquel on tire parti de toute la chaleur, & où l'on peut faire avec peu de charbon, toutes les opérations de la cuiſine en même tems.

FRANC-ALEU. Pour bien entendre l'origine des *francs-aleus*, il faut ſavoir qu'après les conquêtes des Romains ſur les Barbares, les terres en furent diſtribuées aux Soldats, ſous le nom de *lots* ou *ſorts*, parce qu'effectivement la diſtribution s'en fit par le ſort.

Ces terres ne furent données par le Prince aux Soldats, que ſous certaines conditions, comme de le ſervir dans les combats, de

n'en jouir que pendant leur vie ; cela fit que les terres qui ſe trouverent libres de redevances & devoir militaire, prirent le nom d'*allodium* ou *allodum* pour être diſtinguées des biens nommés *ſorts* ou *lots*.

C'eſt proprement de-là que l'on a donné le nom de *franc-aleu* à une terre libre, indépendante de tous Seigneurs, qui ne doit ni charge, ni redevance, ni cens, ni ſervice perſonnel, à la différence des héritages tenus en fief ou en cenſive, qui eurent le nom de *bénéfices*.

FRANC-ARCHER. Trois ans après la création des Compagnies d'Ordonnance, Charles VII créa un nouvel ordre de Soldats deſtinés à ne ſervir qu'en tems de guerre. Par ſon Edit daté de Tours, 1448, il ordonna qu'en chaque Paroiſſe du Royaume, on éliroit un habitant, le plus aviſé pour l'exercice de l'arc ; & afin que la juſtice fût gardée dans ces ſortes de levées, on tiroit un homme d'entre ſoixante, & les autres cinquante-neuf étoient obligés de l'équiper d'armes & d'habits, pour être prêt à marcher, quand le Roi en auroit beſoin. Les *Archers* jouiſſoient d'une exemption générale de toute eſpece d'impoſition ou de redevance, & c'eſt par cette raiſon qu'on les appelloit *Francs-Archers*.

Les *Francs-Archers* étoient diſtribués en quatre Compagnies de quatre mille hommes chacune. C'eſt là le premier Corps réglé de l'Infanterie Françoiſe. Louis XI, en 1480, ſupprima cette milice, & pour y ſuppléer, il fit lever ſix mille Suiſſes, auxquels il ajouta enſuite un Corps de dix mille hommes d'Infanterie françoiſe, qui n'étoient plus entretenus

par les bourgs & villages, comme ſous Charles VII, mais qu'il payoit lui-même.

L'établiſſement des *Francs-Archers* peut avoir ſervi de modele à celui des milices qu'on leve également dans toutes les Paroiſſes du Royaume, à peu-près de la même maniere qu'on y choiſiſſoit les *Francs-Archers*.

FRANC-FIEF. *Voyez* FIEF.

FRANC-MAÇON. Il paroît que c'eſt aux Anglois qu'eſt due l'inſtitution des *Francs-Maçons*. Il eſt peu de perſonnes qui ne connoiſſent ces ſociétés fameuſes, appellées en Angleterre *clubs* ou *coteries*. Depuis le Pair du Royaume juſqu'au ſimple Artiſan, tous ont leur coterie particuliere; & comme on affecte de paroître populaire, il y a tel Gentilhomme qui demande comme une faveur d'être aſſocié à des Porteurs de chaiſe, & tel Plébéïen que les plus grands Seigneurs ne dédaignent pas d'admettre dans leurs aſſemblées. Quoique ces différentes aſſociations tendent toutes au même but, elles ont cependant des loix qui leur ſont propres, & que chacune d'elles ſe fait un devoir d'obſerver. Il y a de ces coteries où il n'eſt permis de parler de ſuite, que quelques minutes. Le Préſident tient une montre & un marteau dont il frappe dès que le tems eſt écoulé. Tous écoutent en ſilence; & le deſir d'exprimer ſa penſée rend l'Orateur laconique & concis. Il en eſt d'autres qui ſe font une loi de ſacrifier continuellement à Bacchus, & de ne jamais laiſſer le Temple ſans Prêtres, ni l'Autel ſans victimes.

Ces ſociétés ont pour ſtatuts fondamentaux

les devoirs les plus rigoureux de l'amitié, & l'on aſſure que ſi quelqu'un des membres a beſoin d'argent, toutes les bourſes lui ſont ouvertes. Il arrive même que des gens opulens ne vont point chercher d'héritiers hors de leur coterie. Cette fraternité réunit ſouvent les différentes Religions, mais jamais des factions oppoſées ſur les affaires publiques. Les Etrangers, les François ſur-tout, n'y ſont admis que ſous caution.

Pluſieurs Anglois ont formé des coteries uniquement fondées ſur le malheur qu'ils avoient de ſe raſſembler par quelque défectuoſité corporelle. Une entr'autres, toute compoſée de boiteux, prenoit ſes premiers Officiers parmi ceux qui boitoient le plus fort.

La coterie Catonienne, ainſi nommée parce qu'elle avoit choiſi pour patrons & pour modeles les deux Catons, tenoit ſes aſſemblées dans une ſalle, où pendoient en regard les portraits de ces deux Romains. Il étoit enjoint à chaque Aſſocié, d'avoir continuellement dans ſa poche le *Brutus* de Voltaire, ou le *Caton* d'Adiſſon, & de porter à ſa boutonniere une médaille repréſentant ce Romain qui ſe déchire les entrailles. La coterie femelle eſt compoſée des plus grands Seigneurs & des premieres femmes de la Cour. Perſonne ne peut y être admis, qu'au préalable il n'ait été propoſé quinze jours auparavant à la compagnie, & la reception ſe fait par la voix du ſcrutin. Ce ſont les femmes qui admettent les hommes; & les hommes éliſent les femmes.

On prétend que c'eſt à ces ſortes de ſociétés, qu'on doit attribuer l'origine de l'Ordre fameux des *Francs-Maçons*, dont la célébrité même a

pour ainſi dire cauſé l'aviliſſement. Comme je ne ſuis point initié dans ſes myſteres, j'emprunte, pour en parler, la plume d'un de ſes membres.

« Cette aſſociation embraſſe tous les états : » le Prince & l'Artiſan deviennent freres, & » s'engagent à ne jamais révéler un ſecret qui » leur eſt confié ſous la religion du ſerment. » Le nombre de ceux qui s'y font agréger » eſt infini ; & cependant ce ſecret eſt ignoré » de tous ceux qui n'y ſont point admis, ou » du moins perſonne ne peut être aſſuré de » le connoître. Le nom de frere eſt celui que » tous les *Francs-Maçons* ſe donnent entr'eux, » parce qu'en cette qualité ils ſe regardent tous » comme égaux ; ils appellent célébrer les » myſteres, l'exercice des cérémonies qu'ils » obſervent dans leurs aſſemblées ; &, ſi on » les en croit, ces myſteres les conduiſent à » la pratique de toutes les vertus. Auſſi, dans » leur langage, avoir été reçu parmi eux, » c'eſt avoir vu la lumiere ; & ils déſignent » par le mot de profanes, ceux qui ne ſont » point de leur Confrérie : ils en ont écarté » les femmes, pour en exclure à la fois l'in» diſcrétion & la rivalité.

» L'Ordre des *Francs-Maçons* eſt diviſé par » *loges* ; ce mot ſignifie les lieux où l'on » s'aſſemble, & les membres qui compoſent » les aſſemblées. Chacun eſt attaché à celle où » il a été reçu ; mais il peut aller dans une » autre, ſans y être appellé, ſans même y être » connu ; & alors il eſt déſigné par la qualité » de Frere Viſiteur.

» Chaque loge a un Préſident qu'on nom» me le *Vénérable*, & deux Officiers dont les

» fonctions ſont de veiller au maintien de la » regle. L'*Orateur* eſt celui qui inſtruit les nou- » veaux Freres des ſtatuts de l'Ordre & des » devoirs qu'il impoſe. Toutes les loges recon- » noiſſent un Chef commun, qui eſt le *Grand-* » *Maître*. Ce qu'on appelle tenir *loge*, c'eſt » être aſſemblé pour la célébration des myſ- » teres ; ouvrir la loge, c'eſt commencer à les » célébrer ; mais on ne fait cette ouverture, » que lorſqu'on ne peut être vu d'aucun pro- » fane. Si, malgré toutes les précautions, il » s'en gliſſe quelques-uns dans la compagnie, » le premier qui s'en apperçoit crie, *il pleut* ; » & les exercices ceſſent à l'inſtant, ainſi » que les converſations qui y ont rapport.

» Les *Francs-Maçons* ont des ſignes com- » muns pour ſe reconnoître, en quelques pays » qu'ils ſe rencontrent. Ces ſignes ſont de trois » ſortes, le geſte, l'attouchement & la parole ; » mais ils varient ſuivant les différens grades ; » car il y en a trois dans la *maçonnerie* ; l'Ap- » prentif, le Compagnon & le Maître.

» Le ſigne de l'*Apprentif* par le geſte, con- » ſiſte à ouvrir la main droite, en tenant les » quatre doigts étendus & le pouce élevé per- » pendiculairement ſur la paume de la main, » de maniere que le tout forme l'équerre ; » ainſi diſpoſée, on la porte au cou, ſous la » partie gauche du menton, on la ramene en » bas du côté droit, en frottant l'eſtomac en » ligne diagonale, & lorſque le bras eſt pen- » dant dans toute ſa longueur, on frappe un » coup ſur la baſque de l'habit. Ceux qui ſont » exercés dans les myſteres font ce ſigne avec » une dextérité qui n'eſt apperçue que des » Freres, quoiqu'ils le faſſent en préſence des

» profanes. Le Frere qui l'apperçoit, le répéte » & s'approche de celui qui l'a provoqué. Pour » s'assurer l'un de l'autre, ils font le signe par » attouchement, en se prenant la main, & se » posant mutuellement le pouce sur la premiere » jointure de l'index, & l'on s'approche pour se » parler à l'oreille; alors on prononce le mot » *jakin*. Mais pour plus grande précaution, & » pour éviter toute surprise de la part de quelque » profane, qui auroit pu dérober les signes & » les termes, celui qui a quelque défiance, au » lieu de prononcer le mot *jakin*, dit *épellez*. » Tout *Franc-Maçon* entend d'abord ce que » cela veut dire; alors l'un dit *J*, l'autre doit » répondre *A*; le premier dit ensuite *K*, le » second *I*, & l'autre *N*.

» Tels sont les signes de l'*Apprentif Maçon*, » & c'est toujours par ceux-là que l'on doit » commencer à se reconnoître, pour ne pas » compromettre les mysteres réservés aux » Compagnons & aux Maîtres.

» Le signe par gestes des *Compagnons*, » consiste à porter la main droite sur la poi- » trine, en la tenant en forme d'équerre; » on se prend ensuite la main comme les Ap- » prentifs; mais on ne presse pas le pouce sur » la même jointure; c'est-à-dire, que si le » premier qui prend la main presse la pre- » miere jointure, l'autre doit presser la se- » conde, ou la troisieme, si le premier a pressé » la seconde. Le mot est *booz* qui s'épelle » comme les Apprentifs épellent *jakin*. Ces » deux mots sont les noms que Hiram, Archi- » tecte de Salomon, donna aux deux colonnes » du portique du Temple.

» Il y a encore un autre signe par paroles.

» Si un *Maçon* demande à un autre, à l'oreille ; » ou en particulier : *Etez-vous Maçon* ? il doit » répondre : *mes Freres & Compagnons me* » *reconnoiſſent pour tel.* Si la queſtion ſe fait » en préſence des profanes, on ſe contente de » répondre : *je fais gloire de l'être*, & l'autre » replique : *& moi je ſuis ravi de vous con-* » *noître.*

» Les *Maîtres*, hors de loge, n'emploient » d'autres ſignes que ceux d'*Apprentif* ou de » *Compagnon*, à leur choix. Ceux qui leur » ſont réſervés, pour éprouver un Viſiteur » qui ſe préſente en qualité de *Maître*, ſont » celui de l'attouchement qui ſe fait en paſſant » le pouce droit entre le pouce droit & le pre- » mier doigt de celui qu'on touche, & en lui » embraſſant le dedans du poignet avec les » quatre autres doigts écartés & un peu pliés, » en forme de ſerre, de façon que le doigt du » milieu appuie ſur le dedans du poignet ; » On ſe joint enſuite pied contre pied, genou » contre genou, poitrine contre poitrine, joue » contre joue ; on paſſe réciproquement le » bras gauche par-deſſus l'épaule, & on s'ap- » puie la main gauche en forme de ſerre, ſur » le dos.

» Quant au mot de *Maître*, c'eſt *Makc-* » *benak* ; il ne s'épelle point, mais il ſe pro- » nonce moitié à l'oreille droite, moitié à » l'oreille gauche.

» Il eſt encore un autre ſigne commun à tous » les *Francs-Maçons* ; c'eſt leur maniere de » frapper à une porte : ils heurtent trois coups ; » les deux premiers ſont fort précipités ; ils laiſ- » ſent un intervalle entre le ſecond & le troiſie- » me ; & ce dernier eſt plus fort que les deux

» précédens. Cette maniere de frapper ſert ſou-
» vent, dans une compagnie, à provoquer
» des reconnoiſſances de *Maçons*.

» Dans les aſſemblées ſolemnelles, chaque
» Frere a un tablier de peau blanche, attaché
» avec des cordons pareils. Le *Vénérable* eſt
» diſtingué par un cordon bleu taillé en trian-
» gle, tel à peu-près que ceux du Saint-Eſ-
» prit, porté par les Chevaliers d'Egliſe, ou de
» Robe. Au bas de ce cordon pendent une
» équerre & un compas, qui doivent être d'or,
» ou du moins dorés. Les deux *Surveillans* &
» l'*Orateur* ont un pareil cordon, mais ils ne
» portent que le compas.

» Quand un Récipiendaire eſt préſenté par
» un Frere, on le place dans une chambre
» entiérement obſcure; on lui demande ſon
» nom, ſon ſurnom & ſes qualités. Quand il
» a ſatisfait à ces demandes, on lui ôte tout
» ce qu'il peut avoir de métal ſur lui, comme
» argent, boucles, boutons, boëtes, &c.
» On lui découvre à nud le genou droit, &
» on lui fait mettre en pantoufle le ſoulier qui
» eſt au pied droit. On lui met alors un ban-
» deau ſur les yeux & on l'abandonne à ſes
» réflexions pendant environ une heure, pen-
» dant laquelle regne autour de lui le plus
» profond ſilence. Enfin le Frere qui préſente
» le Récipiendaire frappe en *Maçon* à la porte
» de la loge; on lui répond du dedans par
» le même ſigne: la porte s'ouvre, & le Réci-
» piendaire eſt introduit.

» Au milieu de la chambre ſont deſſinés les
» débris du Temple de Salomon; c'eſt à ſa réédi-
» fication que les *Francs-Maçons* ſe vouent.
» Aux deux côtés ſont deux colonnes marquées,

» l'une d'un grand *J*, qui ſignifie *jakin*, & » l'autre d'un grand *B*, qui ſignifie *booz*, & » la loge eſt éclairée de trois lumieres poſées » en triangle. On fait faire au Récipiendaire » trois fois le tour de l'édifice. Comme il a les » yeux toujours bandés, on cherche à l'effrayer » par un certain bruit que fait chaque Frere » avec ſon tablier.

» Enfin, il arrive vis-à-vis du *Vénérable*, » qui eſt aſſis dans un fauteuil, derriere une » eſpece d'Autel, ſur lequel eſt l'Evangile » ſelon St. Jean, une équerre & un compas. » On fait avancer le Récipiendaire en trois » tems proche cet Autel. Alors on lui ôte ſon » bandeau; il ſe voit entouré des Freres de la » loge, ornés de leurs tabliers & des marques » de leur dignité, tenant tous l'épée nue à la » main, dont ils lui préſentent la pointe. Le » Frere *Orateur* l'avertit enſuite que dans l'Or- » dre dont il va devenir membre, il n'y a rien » de contraire à la Religion, à la Loi, au » Roi, ni aux mœurs. On lui fait mettre en- » ſuite le genou droit ſur un tabouret, on lui » poſe une des pointes du compas ſur la ma- » melle gauche; il poſe la main droite ſur » l'Evangile, & promet de ne jamais révéler » les ſecrets de l'Ordre; & en cas d'infraction, » il permet que ſa langue ſoit arrachée, ſon » cœur déchiré, ſon corps brûlé, & réduit en » cendres & jetté au vent. Il baiſe l'Evangile, » paſſe à côté du *Vénérable*, reçoit le tablier » & deux paires de gants; une pour lui & » l'autre pour ſa *Maçonne*. On lui apprend » les ſignes qu'il doit connoître comme Ap- » prentif; & le voilà reçu.

» Pour devenir *Compagnon*, le Récipien-

» daire n'eſt aſſujetti qu'à quelques formalités » peu intéreſſantes ; mais l'état de *Maître* exige » plus de cérémonie. Entre autres figures tra- » cées ſur le parquet, on y voit celle d'un » cercueil. On fait faire au Récipiendaire trois » fois le tour de la loge. On le ſaiſit ſubite- » ment ; on le couche ſur cette figure ; on » lui couvre le viſage d'un linge qui paroît » enſanglanté; tous les Freres portent la pointe » de l'épée contre ſon corps, & l'y laiſſent » quelques inſtans. Le premier Surveillant frap- » pe trois coups dans ſa main, & tout le » monde remet l'épée dans le fourreau. Le » *Vénérable* s'approche alors du nouveau *Maî-* » *tre*, le prend par la main, le releve, & on » lui fait connoître les ſignes de ſa nouvelle » dignité.

» On appelle *loges de la table*, les repas » que font entr'eux les *Francs-Maçons*. Le » *Vénérable* occupe la premiere place, & les » lumieres ſont toujours diſpoſées en triangle. » Les plats ſe ſervent par trois, par cinq, par » ſept, par neuf, & l'on met les bouteilles » & les verres devant les convives. On célebre » enſuite quatre ſantés en commun, celle du » Roi, celle du *Grand-Maître*, celle du *Vé-* » *nérable*, & celle de tous les Freres. Ces » ſantés ſe boivent en autant de tems & avec » les mêmes cérémonies qu'un Soldat, à qui » l'on fait faire l'exercice ; & l'on ſe ſert preſ- » que des mêmes paroles. On donne aux bou- » teilles le nom de barrils, au vin celui de » poudre, aux gobelets celui de canon. La » converſation eſt ſubordonnée aux regles de » la décence & de la ſageſſe. On ne parle ni » de la Religion ni du Gouvernement ; toute

» raillerie, à plus forte raiſon toute injure, eſt » bannie, & ces ſortes de repas, ainſi que » toute la maçonnerie en général, ne paroiſ- » ſent avoir d'autre objet, que de boire avec » plus de liberté. Le but eſt le même que celui » des coteries Angloiſes, dont l'Ordre ſemble » tirer ſon origine; & comme je ne lui ſup- » poſe pas d'autre motif, je penſe que ce » n'étoit pas la peine d'en faire un ſecret.

FRANÇOISE. (*langue*) La langue *Françoiſe* ne commença à prendre quelque forme que vers le Xe. ſiecle; elle naquit des ruines du latin & du celte, mêlées de quelques mots tudeſques. Ce langage étoit d'abord le *romanum ruſticum*, le romain ruſtique; & la langue tudeſque fut la langue de la Cour, juſqu'au tems de Charles-le-Chauve. Le tudeſque demeura la ſeule langue de l'Allemagne, après la grande époque du partage en 843. Le romain ruſtique, la langue romance prévalut dans la France occidentale.

A la fin du Xe. ſiecle, on écrivoit en *françois*; mais ce *françois* tenoit encore plus du romain ruſtique, que du *françois* d'aujourd'hui. Le Roman de Philomena écrit au Xe. ſiecle en romain ruſtique, n'eſt pas dans une langue fort différente des loix normandes. On voit encore les origines celtes, latines & allemandes. Les mots qui ſignifient les parties du corps humain, ou des choſes d'un uſage journalier & qui n'ont rien de commun avec le latin ou l'allemand, ſont de l'ancien gaulois ou celte, comme, *tête*, *jambe*, *ſabre*, *pointe*, *aller*, *parler*, *écouter*, *regarder*, *aboyer*, *coutume*, *enſemble*, & pluſieurs autres de cette eſpece. La plupart des termes de guerre étoient francs

ou allemands ; *marche*, *Maréchal*, *halte*, *bivouac*, *reitre*, *lanſquenet*. Preſque tout le reſte eſt latin ; & les mots latins furent tous abrégés, ſelon l'uſage & le génie des Nations du Nord ; ainſi de *Palatium* Palais, de *lupus* loup, d'*Auguſte* Août, de *Junius* Juin, d'*unctus* oint, de *purpura* pourpre, de *pretium* prix, &c.... A peine reſtoit-il quelque veſtige de la langue grecque, qu'on avoit ſi long-tems parlé à Marſeille.

On commença au XIIe. ſiecle à introduire dans la langue *françoiſe* quelques termes grecs de la Philoſophie d'Ariſtote ; & vers le XVIe. on exprima par des termes grecs toutes les parties du corps humain, leurs maladies & leurs remedes.

Quoique la langue s'enrichît alors du grec, & que depuis Charles VIII, elle tirât beaucoup de ſecours de l'italien, cependant elle n'avoit pas pris encore une conſiſtance reguliere. François I abolit l'ancien uſage de plaider, de juger, de contracter en latin, uſage qui atteſtoit la barbarie d'une langue dont on n'oſoit ſe ſervir dans les actes publics. On fut alors obligé de cultiver le *françois* ; mais la langue n'étoit ni noble, ni réguliere. La ſyntaxe étoit abandonnée au caprice : le génie de la converſation étant tourné à la plaiſanterie, la langue devint féconde en expreſſions burleſques & naïves, & ſtérile en termes nobles & harmonieux.

Le *françois* acquit de la vigueur ſous la plume de Montagne, mais il n'eut point encore d'élévation & d'harmonie. Ronſard gâta la langue en tranſportant dans la poéſie *françoiſe* les compoſés grecs dont ſe ſervoient les Philoſophes & les Médecins. Malherbe répara un peu

le tort de Ronſard. La langue devint plus noble & plus harmonieuſe par l'établiſſement de l'Académie *Françoiſe*; mais ne peut-on pas faire ici à cette célebre Compagnie, le reproche que lui ont fait juſtement M. de Fénelon & le Vayer, d'avoir donné dans l'extrémité oppoſée à Ronſard; c'eſt-à-dire, d'avoir appauvri, deſſéché & gêné notre langue, en voulant abolir nombre de dictions & de phraſes, comme contraires aux regles de la ſyntaxe?

Enfin, Louis-le-Grand parut, & ſous ſon regne, le plus long & le plus floriſſant de la Monarchie, la langue *françoiſe* acquit la perfection où elle pouvoit être portée dans tous les genres.

FRANGIPANE. C'eſt un parfum exquis qu'on donne à des peaux pour faire des gants, des poches, des ſachets, &c. Il a pris ſon nom d'un Seigneur Romain de l'ancienne Maiſon des *Frangipani* ou *Fricapane*, qui en a été l'Inventeur. Les peaux de *Frangipane* ſont fort eſtimées par toute l'Europe.

Les Limonadiers ont auſſi donné ce nom à des liqueurs parfumées, parce que l'invention en eſt due au petit-fils de *Mutio Frangipani*, comme le dit M. le Laboureur.

FRERE. Les Papes & les Evêques ſe donnerent réciproquement la qualité de *Freres* juſqu'au IXe. ſiecle. Depuis ce tems, les Evêques n'ont plus uſé de cette qualification envers les Papes, & les Papes qui traitoient les Evêques de *très-chers Freres*, ne les ont plus appellés que *Vénérables Freres*.

Depuis le Xe. ſiécle, les Abbés & les ſimples

Moines prirent assez souvent le titre de *Freres* à la tête de leurs écrits ; ce qui prouve que cet usage n'est point venu de l'Ordre des Mendians, aux autres Ordres qui l'ont précédé, comme on le croit vulgairement.

Les Empereurs Collegues se traitoient de *Freres* ; c'est ainsi que Marc-Aurele & Lucius-Aurelius Verus sont appellés *Freres, divi Fratres* par Théophile, & qu'ils sont représentés dans leurs médailles, se donnant la main pour marque de leur union fraternelle dans l'administration de l'Empire. Cette coutume se pratiquoit de tout tems, même entre des Rois de divers Royaumes, comme on peut le confirmer par les Auteurs sacrés & profanes. Ménandre rapporte une lettre de Cosroës, Roi de Perse, à l'Empereur Justinien, qui commence par ces mots : *Cosroës Roi des Rois*, &c. *à l'Empereur Justinien mon Frere.*.

Les Rois donnent aussi aujourd'hui le titre de *Freres* aux Electeurs de l'Empire.

FRERES LAIS, qui sont la même chose que *Freres Laïques*, & qu'on appelle aussi *Freres Convers* ou *Convertis*, *quasi Conversi ad Dominum*, ou simplement *Freres*, sont dans nos Couvens des Religieux subalternes, non engagés dans les Ordres, mais qui font les vœux monastiques, & qui sont ordinairement employés pour le service du Monastere & de ceux qu'on nomme *Peres* ou *Moines du chœur*. St. Jean Gualbert fut le premier qui institua des *Freres Lais* en 1040, dans son Monastere de Vallombreuse.

FRESQUE. On appelle *peindre à fresque*,

l'opération par laquelle on emploie des couleurs détrempées avec de l'eau ſur un enduit aſſez frais pour en être pénétré. Cette peinture venant à s'incorporer avec le mortier, ne périt & ne tombe qu'avec lui. Ce mot vient de l'Italien *Freſco*, la maniere de cette peinture nous étant venue d'Italie, auſſi bien que le terme, pour l'exprimer.

La peinture à *freſque* eſt très-ancienne. Les murs du Temple des Dioſcures (Caſtor & Pollux) à Athenes, avoient été peints à *freſque* par Polygnote & par Diognete, pendant la guerre du Péloponeſe. Pauſanias remarque que ces peintures s'étoient bien conſervées juſqu'à ſon tems, c'eſt-à-dire, près de ſix cens ans depuis celui de Polygnote.

Cette peinture étoit auſſi en uſage chez les Romains, dès les premiers tems de la République, & l'on en voit encore de fort beaux morceaux antiques dans Rome; les bons Peintres cependant, au rapport de Pline, peignoient rarement à *freſque*. Ils ne croyoient pas devoir borner leur travail à des maiſons particulieres, ni laiſſer à la diſcrétion des flammes des chefs-d'œuvres, dont la perte étoit irréparable: ils ſe fixoient à des ouvrages portatifs, qu'on pouvoit, en cas d'accident, tranſporter d'un lieu à un autre.

FRONDE. L'uſage de la *fronde* n'eſt pas auſſi ancien que celui de l'arc & de la fléche. Job eſt le ſeul Ecrivain des tems reculés, où il en ſoit parlé. Pline croit que l'invention en étoit due aux Phéniciens. Il y avoit dans la ville de Gabaa ſept cens *Frondeurs*, qui tiroient ſi juſte, qu'ils auroient pu ſans manquer, toucher

toucher un cheveu, ſans que la pierre jettée ſe fût détournée de part ou d'autre.

Les habitans des Isles Baléares, aujourd'hui Majorque & Minorque, ont été auſſi très-fameux chez les anciens, par leur habileté à ſe ſervir de cette arme. Dans les expéditions militaires, ils jettoient, ſuivant Diodore de Sicile, de plus groſſes pierres avec la *fronde*, qu'avec les autres machines de jet, & avec une telle juſteſſe dans la main, qu'il leur arrivoit rarement de manquer leur coup. « Ce qui les » rend ſi forts & ſi adroits dans cet exercice, » dit cet Auteur, c'eſt que les meres même » contraignent leurs enfans, quoique fort » jeunes encore, à manier continuellement » la *fronde*. Elles leur donnent pour but un » morceau de pain pendu au bout d'une perche, & elles les font demeurer à jeun, juſqu'à ce qu'ils aient abattu ce pain; elles » leur accordent alors la permiſſion de le » manger ».

Parmi les Grecs, les Acarnaniens paſſoient pour d'excellens *Frondeurs*; cependant les Achéens les ſurpaſſoient, ſelon Tite-Live. Ils jettoient leurs pierres avec tant de certitude, qu'ils ne manquoient jamais la partie du viſage, à laquelle ils en vouloient.

Les Romains, dès le tems du Roi Servius-Tullius avoient des *Frondeurs* dans leurs armées, où ils combattoient toujours hors de rang. Dans la ſuite, ils employerent beaucoup les habitans des Isles Baléares. Au lieu de pierres, les *Frondeurs* mettoient quelquefois des balles de plomb, qui portoient beaucoup plus loin.

Les François ont fait auſſi uſage de la *fronde* dans leurs armées. Ils ont même continué de

s'en ſervir, long-tems après l'invention de la poudre à canon. D'Aubigné rapporte qu'au ſiege de Sancerre, en 1572, les Payſans Huguenots refugiés dans cette ville, s'en ſervoient pour épargner la poudre.

FRONTON, ornement d'architecture. C'eſt une petite ſaillie en forme de corniche couverte, en forme triangulaire & quelquefois arrondie par-deſſus, ſervant à couronner l'extrémité ſupérieure de l'avant-corps d'un bâtiment. L'origine des *frontons* vient des Grecs, qui les plaçoient ſur le ſommet du frontiſpice de leurs Temples, & repréſentoient les pignons de ces ſortes de monumens, de maniere que la hauteur de ce triangle, qui étoit à ſa baſe comme un eſt à cinq, a fixé pour toujours leur proportion.

FUNEBRE, (*Oraiſon*) diſcours qui ſe prononce à la louange d'un mort. L'uſage des *Oraiſons funebres* eſt très-ancien; les Egyptiens & les Grecs l'avoient, & c'étoit un des plus proches parens du mort qui la prononçoient; mais il falloit prendre garde de ne rien dire que de vrai, car c'étoit une impiété de mentir. Quelques Auteurs prétendent que Solon, qui donnoit des loix à Athenes au tems que Tarquin l'ancien regnoit à Rome, fut l'auteur de cette coutume, & que l'Orateur Anaximenes l'a laiſſé par écrit. Périclés prononça, au rapport de Thucidide, l'éloge *funebre* des guerriers qui avoient péri dans un combat.

Chez les Romains, cette coutume commença preſque avec la République. Valerius Publicola fut le premier qui l'introduiſit. Junius

Brutus, ſon Collegue, celui qui chaſſa les Rois, & fut le premier Conſul, ayant été tué dans un combat contre les Etruriens, il fit expoſer ſon corps aux yeux du Peuple, dans le *forum*; puis montant ſur la tribune, il prononça l'éloge *funebre* de cet illuſtre libérateur de Rome. Depuis ce tems, on continua de rendre ce tribut légitime de louanges à tous les grands hommes; c'étoit, comme chez les Grecs, un des parens du défunt qui prononçoit ordinairement l'*Oraiſon funebre.*

On rendit auſſi cet honneur aux Dames Romaines: ce fut une récompenſe de la généroſité avec laquelle elles offrirent leurs bijoux & leurs pierreries pour contribuer à payer les ſommes immenſes que les Gaulois exigeoient de la République. Le Sénat reconnoiſſant ordonna qu'à l'avenir les Dames Romaines ſeroient honorées, après leur mort, d'un éloge *funebre.* Papilla fut la premiere qui jouit de ce privilege. Auguſte fit l'*Oraiſon funebre* de ſon ayeule Julia, à l'âge de douze ans.

En France, la premiere *Oraiſon funebre* qui ait été prononcée dans nos Egliſes, eſt celle qui fut faite, diſent nos Hiſtoriens, dans l'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Denis, à la mémoire du grand Connétable du Gueſclin. Charles VI, plein de reconnoiſſance pour les ſervices de ce grand homme, voulut renouveller ſes funérailles en 1389. Le deuil fut conduit par le Connétable Olivier de Cliſſon, & par les Maréchaux Louis de Sancerre & Mouton de Blainville. On préſenta à l'offrande, ſuivant l'ancien uſage, les chevaux & les armes du défunt, & l'Evêque d'Auxerre qui célébroit la Meſſe, monta en chaire & prononça ſon *Oraiſon fu-*

nebre, ayant pris pour texte ces paroles : *nominatus eſt uſque ad extrema terræ* ; ſon nom a été célébré juſqu'aux extrêmités de la terre.

Guillaume Petit, Confeſſeur du Roi Louis XII, fit trois *Oraiſons funebres* pour la Reine Anne de Bretagne ; une d'abord à Blois, où elle mourut, en 1514 ; la ſeconde, à Notre-Dame de Paris, où ſon corps fut porté, & la troiſieme, à Saint-Denis, où il fut inhumé. Ces trois diſcours ſe reſſemblent tous par le goût ſingulier qui regnoit alors.

FUNÉRAILLES. La maniere de rendre aux morts les devoirs de la ſépulture, a toujours été regardée comme une de ces pratiques qui diſtinguent les Peuples policés, des Nations abſolument barbares. Tous les Légiſlateurs ont eu grande attention de preſcrire à leurs Peuples les regles qu'ils devoient obſerver dans ces triſtes occaſions.

Les Egyptiens ſont les premiers de tous les Peuples qui ont montré le plus grand reſpect pour les morts. Qnand quelqu'un étoit mort dans une famille, les parens & les amis commençoient par prendre des habits lugubres, s'abſtenoient du bain, & ſe privoient des plaiſirs de la bonne chere. Ce deuil duroit juſqu'à 40 & 70 jours. Pendant ce tems-là, on embaumoit le corps, avec plus ou moins de dépenſe, ſelon la qualité des perſonnes. Dès que le corps étoit embaumé, on le rendoit aux parens qui l'enfermoient dans une eſpece d'armoire ouverte, où ils le plaçoient debout & droit contre la muraille, ſoit dans leurs maiſons, ſoit dans les tombeaux de la famille. C'eſt par ce moyen que la reconnoiſſance des

Egyptiens envers leurs parens, ſe perpétuoit d'âge en âge. Les enfans, en voyant le corps de leurs ancêtres, ſe ſouvenoient de leurs vertus que le Public avoit reconnues, & s'excitoient à aimer les préceptes qu'ils leur avoient laiſſés. J'ai dit *des vertus que le Public avoient reconnues*, parce que les morts, avant d'être admis aux honneurs de la ſépulture, devoient ſubir un jugement ſolemnel; & cette circonſtance des *funérailles*, chez les Egyptiens, offre un fait des plus remarquables, qui ſe trouve dans l'Hiſtoire ancienne.

Le Tribunal d'où émanoient ces Arrêts redoutables, étoit compoſé de quarante Juges. Leur aſſemblée ſe tenoit au-delà d'un lac que les morts paſſoient dans une barque; celui qui la conduiſoit, s'appelloit en langue Egyptienne, *Charon*, & c'eſt ſur cela que les Grecs, inſtruits par Orphée qui avoit été en Egypte, ont inventé leur fable de la barque de Charon. Auſſitôt qu'un homme étoit mort, on l'amenoit au jugement; la loi permettoit à tout le monde de venir faire ſes plaintes contre lui. S'il étoit convaincu d'avoir mal vécu, on le privoit de la ſépulture; ſi au contraire il n'y avoit aucun reproche contre ſa mémoire, on prononçoit tout haut ſon éloge, & on l'enſeveliſſoit honorablement. Diodore remarque, à l'occaſion de ces éloges funebres, qu'on ne parloit jamais de la race & de la famille du défunt. Tous les Egyptiens ſe croyoient également nobles; la nobleſſe que donne le ſang & la naiſſance étoit inconnue chez eux; on ne comptoit pour objet de vraies louanges, que ceux qui émanoient du mérite perſonnel du mort.

Ce qu'il y avoit de plus étonnant & de plus

admirable dans cette enquête publique, établie contre les morts, c'eſt que le Trône même n'en mettoit pas à couvert. Les Rois étoient épargnés pendant leur vie ; le repos public le vouloit ainſi : mais ils n'étoient pas exempts du jugement qu'il falloit ſubir après la mort ; & quelques-uns même ont été privés de la ſépulture, ſur la déciſion du Peuple. Cette coutume paſſa chez les Iſraélites : nous voyons dans l'Ecriture, que les méchans Rois n'étoient point enſevelis dans les tombeaux de leurs ancêtres. Joſephe nous apprend que cet uſage s'obſervoit encore du tems des Aſmonéens.

L'antiquité attribue à Cécrops, fondateur d'Athenes, l'inſtitution des *funérailles* chez les Grecs. Cicéron nous apprend (*de legib. lib.* 2,) que ce Prince introduiſit le premier, l'uſage d'inhumer les morts, & de répandre du grain ſur leur tombeau. Dans les premiers tems de la Grece, les convois s'y faiſoient toujours la nuit ; à Athenes, c'étoit le matin, avant le lever du ſoleil. C'eſt pour cela qu'on portoit des flambleaux & des cierges aux *funérailles* des riches, & ſeulement des chandelles à celles des pauvres. A la tête de la pompe funebre, marchoient les joueurs de flûte, qui jouoient des airs lugubres, ou des chanſons de deuil. Après le mort, ſuivoient ſes fils, la tête voilée ; ſes filles avoient les pieds nuds & les cheveux épars, enſuite les plus proches parens & les amis. Les femmes étoient vêtues de blanc, comme le mort, & avoient ſouvent les cheveux coupés, pour les mettre ſur la poitrine du défunt, ou ſur ſon bûcher.

Le corps étant arrivé auprès du bûcher ou du tombeau, on lui mettoit dans la bouche une

piece de monnoie, pour payer à Charon le paſſage de la barque, enſuite on le plaçoit ſur le bûcher. Les plus proches parens du défunt y mettoient le feu, en tournant la tête d'un autre côté, pour ne point voir un objet ſi triſte. On y jettoit des habits, des étoffes précieuſes, des dépouilles faites ſur les ennemis, & des parfums les plus précieux. On immoloit auſſi des taureaux & des moutons qu'on jettoit dans les flammes, en l'honneur du mort. Lorſque le corps étoit réduit en cendres, & qu'il ne reſtoit plus que quelques oſſemens, on répandoit du vin ſur le braſier pour l'éteindre, & après avoir recueilli ce qu'on jugeoit être du défunt, on le renfermoit dans une urne que l'on plaçoit dans le tombeau.

Ce fut la premiere année de la guerre du Péloponeſe, que les Atheniens firent des *funérailles* publiques à ceux qui avoient été tués dans cette campagne, & ils pratiquerent depuis cette cérémonie, tant que la guerre ſubſiſta. Les Grecs ne connurent la magnificence des *funérailles*, que par celles d'Alexandre le Grand. Diodore de Sicile nous en a laiſſé la deſcription, qu'on peut voir dans M. Rollin.

Les cérémonies des *funérailles*, chez les Romains, étoient, à peu de choſe près, les mêmes que chez les Grecs. On les terminoit toujours par un feſtin que l'on donnoit aux parens & aux amis. Elles duroient neuf jours, après leſquels on faiſoit un autre feſtin, qu'on appelloit le *grand ſouper* ou la *novendale*, c'eſt-à-dire, la neuvaine. On obſervoit pour ce repas de quitter les habits noirs & d'en prendre de blancs. Cicéron trouve que l'uſage d'enterrer les morts & de les rendre ainſi à la

terre d'où ils ſont ſortis, eſt le plus ancien & le plus naturel de tous. Sylla fut le premier de la branche Patricienne des Cornéliens, qui voulut que ſon corps fût brûlé, parce qu'il appréhenda vraiſemblablement les repréſailles du traitement qu'il avoit fait à Marius, dont il fit déterrer & répandre dans la campagne les ossemens inhumés ſur les bords du Téveron.

Les Grands de Rome étoient enſevelis dans une toile incombuſtible, pour empêcher que leurs cendres ne ſe mêlaſſent à celles du bûcher. On mettoit dans les tombeaux des urnes lacrymales, ou de petits vaſes qui renfermoient les larmes que leur mort avoit fait répandre.

Du tems de l'Empereur Veſpaſien, on louoit, dans les *funérailles*, un pantomime à peu-près de la taille & de la figure du mort, & qui contrefaiſoit quelquefois ſi bien ſon air, ſa contenance & ſes geſtes, qu'il ſembloit que c'étoit lui-même qui marchoit à ſon convoi. On avoit auſſi des pleureuſes de profeſſion. Une d'entr'elles conduiſoit la bande; elle préſidoit durant la marche, aux mouvemens, aux geſtes, aux grimaces, aux gémiſſemens de ſes Compagnes. C'étoit à elle de donner le ton, & de battre la meſure.

Les François, même encore bien des ſiecles après le Chriſtianiſme établi dans les Gaules, conſerverent, dans leurs *funérailles*, les coutumes & les uſages des Romains; témoins les feſtins qu'ils faiſoient en l'honneur des morts, & tout l'appareil profane des *funérailles* des grands Seigneurs. Dans un compte de dépenſe de la Maiſon de Polignac, de l'an 1375, on trouve un article de cinq ſols donnés à Blaiſe, pour avoir fait le Chevalier défunt, aux *funérailles* de Jean, fils de Randonnet Armand, Vicomte de Polignac.

Louis VII, ſurnommé le Jeune, & à qui quelques monumens hiſtoriques donnent encore le ſurnom de Pieux, fut enfermé avec ſes habits royaux dans un cercueil d'or & d'argent, orné de pierreries & du travail le plus délicat..

Le corps du fils de St. Louis, mort à l'âge de ſeize ans, fut d'abord porté à Saint-Denis, & delà à l'Abbaye de Royaumont, où il fut enterré. Les plus grands Seigneurs du Royaume porterent alternativement le cercueil ſur leurs épaules, & le Roi d'Angleterre, Henri III, qui étoit alors à Paris, le porta lui-même pendant aſſez long-tems, comme feudataire de la Couronne.

A la porte de l'Egliſe de Notre-Dame, le Roi Philippe III prit ſur ſes épaules les oſſemens de St. Louis, ſon pere, & les porta juſqu'à Saint-Denis, accompagné d'Archevêques, Evêques & Abbés, *la mitre en tête & la croſſe au poing.* On planta une croix à chaque endroit où il s'étoit repoſé; il y en eut ſept: quelques-unes ont été déplacées; la premiere étoit auprès de la Communauté de Saint-Chaumont: ce ſont des eſpeces de pyramides de pierre, avec les ſtatues des trois Rois, ſurmontées d'un crucifix.

Aux *funérailles* de Charles VI, on imagina de faire une effigie en cire, revêtue des habits & ornemens Royaux, & on enferma le corps dans un cercueil. On ne remarque depuis ce temps-là aucuns changemens conſidérables dans les cérémonies obſervées aux *funérailles* de nos Rois.

FUSIL, arme à feu, qui a ſuccédé à l'arquebuſe & au mouſquet. Les *fuſils* n'ont commencé à être généralement établis dans les

Troupes, que vers l'an 1704. Avant cette époque, il n'y avoit que les Grenadiers des bataillons qui en fuſſent armés, à l'exception néanmoins du Régiment des *Fuſiliers*, créé en 1671, qui fut dès-lors attaché au ſervice de l'artillerie. Tous les Soldats eurent des *fuſils*, à la place des mouſquets qui étoient alors en uſage dans tous les corps d'Infanterie. Les *Fuſiliers*, outre l'épée, furent auſſi armés d'une bayonnette. C'eſt le premier corps dont les Soldats ayent été ainſi armés.

Le ſieur Challier, Arquebuſier à Paris, a imaginé depuis peu une nouvelle eſpece de *fuſil*, que l'on porte au côté, au lieu de couteau de chaſſe. Ce *fuſil*, commode pour la chaſſe du cerf, n'a que dix-huit pouces de long.

FUSIL-A-VENT. Les Anciens connoiſſoient parfaitement l'élaſticité de l'air. C'eſt ſur ce principe que Ctéſibius avoit imaginé les *fuſils-à-vent*, que nous regardons comme une invention moderne. Philon de Bizance nous donne la deſcription la plus exacte & la plus détaillée de cette curieuſe machine, qui étoit fondée ſur la propriété qu'a l'air de ſe condenſer, & dont la conſtruction étoit telle, que la force de l'air étoit ménagée & appliquée de maniere à pouvoir lancer des pierres à une grande diſtance.

Les *fuſils-à-vent* faits par Jean Lobſinger, Méchanicien de Nuremberg, mort en 1570, étoient recherchés par toute l'Allemagne.

G

GABELLE. Ducange tire l'origine de *gabelle*, de *gapol*, ou *gapel*, terme Saxon, qui ſignifie *tribut*, ou de l'Hebreu *gab*, qui ſignifie la même choſe. Il ſignifioit anciennement toute ſorte d'impoſition publique. On diſoit en France, *gabelle de vin*, *gabelle des draps*, *gabelle de tonnieu*, ou droit de Tonlieu, *gabelle de poiſſon*, *gabelle de ſel*, &c.

Dans la ſuite, le terme de *gabelle* eſt demeuré propre pour exprimer l'impoſition du *ſel*, & cette impoſition a été appellée *gabelle* ſimplement, ſans dire *gabelle du ſel*.

L'origine de la *gabelle* ou impoſition ſur le ſel, ne vient pas des François. L'hiſtoire Romaine nous apprend que les ſalines, qui étoient poſſédées par des particuliers & dont le commerce étoit libre, furent enfin rendues publiques, pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat, & chacun fut contraint de ſe pourvoir de ſel, de ceux qui les tenoient à ferme. Cette police fut introduite par Ancus Marcius IV, Roi des Romains, & par l'entremiſe des Cenſeurs Marcus Livius & C. Claudius, leſquels, au rapport de Tite-Live & de Denis d'Halicarnaſſe, furent appellés delà *Salinatores*.

On tient communément que la *gabelle* fut établie en France, en 1342, par Philippe de Valois; mais il eſt conſtant que ce Prince n'eſt pas l'inventeur de cette impoſition; ce tribut ſous St. Louis, étoit en uſage dans quelques Provinces du Royaume. Philippe-le-Long avoit

exigé un droit ſur le ſel. Philippe de Valois augmenta conſidérablement cet impôt, & le rendit en quelque ſorte fixe & permanent. Il établit des greniers à ſel dans le Royaume ; c'eſt à cette occaſion qu'Edouard III, Roi d'Angleterre, l'appelloit ironiquement l'*Auteur de la loi Salique* ; & Philippe, par repréſailles, appelloit Edouard, le *Marchand de laine*.

GALERE, vaiſſeau à rames de vingt-cinq à trente bancs de chaque côté, & de quatre, cinq ou ſix Rameurs à chaque banc. Ce mot vient, ſelon quelques-uns, du latin *galea*, à cauſe de la figure d'un caſque, qui étoit ſur la proue, comme le dit Ovide dans ſes *Triſtes*. Le navire Argo, l'Amiral de la flotte des Argonautes, étoit une *galere* ; ce fut la premiere qui ſortit des ports de la Grece. Scaliger dit que la premiere *galere* à trois étages, qu'il appelle *triremis*, fut fabriquée à Corinthe.

Suivant de Ruffi, Auteur d'une hiſtoire de Marſeille, il y a eu des *galeres* à Marſeille, dès le regne de Charles IV, dit le Bel. Jacques Cœur, Argentier du Roi Charles VII, en avoit quatre, qui, après ſa condamnation, furent vendues à Bernard de Vaux de Montpellier. Le Général des *galeres* étoit un des Grands Officiers de la Couronne ; il étoit le Chef de cette partie de la Marine, comme l'Amiral l'eſt des flottes & de tous les vaiſſeaux de haut bord. Le premier général des *galeres*, fut Prégent de Bidouſe, Gentilhomme Gaſcon, ſur la fin du regne de Charles VIII ; il mourut en 1528, des bleſſures reçues dans un combat, contre une galiote Turque, qu'il prit & amena à Nice.

M. de Fontenelle, dans l'éloge de M. de

Chazelles, qui rendit de ſi grands ſervices à la Marine, dit que cet Académicien fut le premier qui oſa riſquer des *galeres* ſur l'Océan. Pluſieurs l'avoient fait avant lui. Il n'eſt pas bien décidé ſi M. de Chazelles fit faire à ſes *galeres* un plus grand trajet que les autres. Mais le Capitaine Préjean, & Léon Strozzi, ſi célebre dans l'Hiſtoire par les malheurs de ſa Maiſon, & qui devint illuſtre par ſes actions héroïques, avoient montré des *galeres* ſur l'Océan, deux ſiecles avant M. de Chazelles, & Strozzi avoit même livré avec elles un grand combat contre des vaiſſeaux de guerre.

Le feu Roi Louis XV réunit en 1748 le corps des *galeres* à celui de la Marine.

M. Macary a imaginé une *galere* de vingt-quatre rames, que quatre hommes pourroient faire mouvoir avec plus de force & de facilité, que ne pourroit faire la force réunie d'un beaucoup plus grand nombre de Rameurs. Cette nouvelle machine faciliteroit la navigation ſur les rivieres & ſur mer.

GALERES, peine que doivent ſubir ceux qui ſont condamnés à ſervir comme Forçats ſur les *galeres* du Roi. Les accuſés des crimes capitaux, qui cependant ne méritent pas la mort, y ſont ordinairement condamnés pendant un tems, ou perpétuellement, ſelon la nature ou l'atrocité des crimes dont ils ſont convaincus.

La peine des *galeres* n'eſt pas ancienne en France. On prétend qu'elle n'a commencé d'être en uſage que vers le milieu du XVIe. ſiecle; la plus ancienne des Ordonnances qui en parle, eſt celle de Charles IX, donnée à Marſeille au mois de Novembre 1564. Cette peine eſt

du nombre de celles qu'on nomme *afflictives*, & par conſéquent, elle eſt infamante.

GALILÉE. (*Haut & Souverain Empire de*) Les Clercs des Procureurs de la Chambre des Comptes de Paris forment une Communauté particuliere, à laquelle on a donné le titre de *Haut & Souverain Empire de Galilée*, qui eſt bien moins connu que la *Baſoche*, parce que les titres en ont été diſperſés par la négligence de quelques Officiers qui en étoient chargés, & que pluſieurs des titres de la Chambre des Comptes, où l'on auroit pu trouver des éclairciſſemens, ont péri lors de l'incendie du 28 Octobre 1738.

La Chambre des Comptes de Paris eſt l'une des premieres Cours ſupérieures de cette ville. Elle fut d'abord établie par St. Louis, & rétablie par Philippe-le-Bel, à peu-près dans le même tems qu'il rendit le Parlement ſédentaire à Paris. Il eſt probable que les Procureurs de la Chambre des Comptes furent auſſi établis dans le même tems. On voit en effet, dans un Arrêt de cette Chambre, donné ſous le ſcel du Roi, le 22 Juillet 1344, que l'Evêque de Châlons avoit un Procureur qui avoit défendu pour lui. Ils furent érigés en titre d'office, par Edit de Charles IX, du mois de Juillet 1572, qui créa des Procureurs en titre d'office dans chaque ſiége, & nommément pour la Chambre des Comptes.

Ces Procureurs ne pouvant expédier ſeuls & par eux-mêmes toutes les affaires dont ils étoient chargés, prirent chez eux, comme les Procureurs des autres Tribunaux, des jeunes-gens pour leur ſervir d'aides, auxquels on

donna le nom de *Clercs*, parce qu'anciennement les Eccléſiaſtiques, que l'on nommoit auſſi *Clercs*, étoient preſque les ſeuls qui ſuſſent écrire, & que les Praticiens s'en ſervoient pour faire écrire leurs actes.

On ne ſait pas au juſte le tems auquel les Procureurs commencerent à avoir des *Clercs*: on trouve ſeulement qu'ils en avoient déjà en 1454; ce qui eſt prouvé par une Ordonnance de cette année, rapportée au Mém. L. fol. 90 *verſo*, qui porte que les Comptables feront ou feront faire, par leurs Procureurs ou *Clercs*, leurs comptes de bon & ſuffiſant volume.

Ces *Clercs* tenant entr'eux des aſſemblées & des conférences concernant leur diſcipline, formerent inſenſiblement une Communauté, qui fut enſuite autoriſée par divers Réglemens de la Chambre des Comptes, & maintenue dans l'exercice d'une juriſdiction en dernier reſſort, ſur ſes membres & ſuppôts. Le titre de *Haut & Souverain Empire* donné à cette Communauté, quelque faſtueux qu'il paroiſſe d'abord, ne ſignifie autre choſe qu'une juriſdiction en dernier reſſort, dont le Chef prit le titre d'*Empereur*. D'ailleurs, il y avoit alors dans le Royaume pluſieurs particuliers qui ſe faiſoient appeller Rois des Communautés dont ils étoient les Chefs, comme le Roi des *Merciers*, le Roi des *Ribauts*, le Roi des *Violons* ou Joueurs d'inſtrumens, les Rois de l'*arbalete* & de l'*arquebuſe*, le Roi de la *Baſoche*. L'émulation qui ſe mit bientôt entre les *Clercs* des Procureurs de la Chambre des Comptes & ceux des Procureurs au Parlement, fit ſans doute que les premiers ne voulant pas paroître inférieurs aux *Clercs* des

Procureurs au Parlement, qui avoient donné à leur Communauté le titre de *Royaume*, & à leur Chef le titre de Roi, nommerent leur Communauté, le *Haut & Souverain Empire*, & leur Chef *Empereur*.

Pour ce qui eſt du nom de *Galilée*, donné à cet Empire, en voici l'origine : ceux qui ont écrit des antiquités de Paris, diſent qu'anciennement il y avoit beaucoup de Juifs qui s'étoient établis dans cette ville, & qu'ils étoient raſſemblés dans certaines rues, où ils faiſoient commerce de diverſes marchandiſes. C'eſt de là que la rue des Juifs, celle de la Vieille Juiverie & pluſieurs autres ont pris leur nom, comme les Hiſtoriens l'ont remarqué. Les Juifs occupoient ſans doute auſſi la petite rue de *Galilée*, qui conduit de la Cour du Palais à l'Hôtel du Bailliage, & il eſt évident que cette rue fut ainſi nommée, parce qu'elle étoit occupée par des Juifs, peut-être même particuliérement par des Juifs Galiléens.

L'Empire des *Clercs* des Procureurs de la Chambre des Comptes, fut donc ſurnommé de *Galilée*, parce que les Officiers de cet Empire tenoient leurs aſſemblées dans une chambre qui donnoit ſur la rue de *Galilée*. Mais comme le dernier incendie de la Chambre des Comptes a obligé de démolir tout ce qui reſtoit des anciens bâtimens, & qu'on a donné une autre diſpoſition à ceux qu'on a conſtruits dans la même place, en 1739, on a changé le lieu où l'*Empire de Galilée* tenoit ſes aſſemblées. Il les a tenues pendant la réédification aux Grands Auguſtins, où la Chambre des Comptes tenoit ſes ſéances par *interim*.

Les privileges accordés à l'*Empire de Galilée*, ne

ne cédoient en rien à ceux de la *Baſoche*. Le tems & les uſages différens en ont aboli la plus grande partie.

L'*Empire de Galilée* a depuis long-tems toujours eu pour Chef, Protecteur & Conſervateur né de l'*Empire*, le Doyen des Conſeillers, Maître des Comptes. M. le Procureur-Général de la Chambre des Comptes a ſoin de faire obſerver les Statuts & Réglemens de l'*Empire*, de concert avec le Protecteur.

La Chambre des Comptes a fait en divers tems pluſieurs Réglemens concernant l'*Empire de Galilée*, & notamment au ſujet des gâteaux que les *Clercs* faiſoient faire le jour des Rois. La lecture des derniers Réglemens ſe fait tous les ans, dans la chambre de l'*Empire*, la veille de la fête de St. Charlemagne, ou quelqu'un des jours ſuivans, en préſence de tous les *Clercs* & ſuppôts de l'*Empire*.

Les Officiers de l'*Empire* & tous les ſujets & ſuppôts célebrent tous les ans dans la Sainte-Chapelle baſſe du Palais, la fête de l'*Empire*, le 28 Janvier, jour de la mort de St. Charlemagne. Ils ont ſans doute choiſi ce Patron, parce qu'il étoit Empereur & pour faire alluſion à l'Empereur & à l'*Empire de Galilée*.

On prétend que le jour de cette fête, l'Empereur avoit droit de faire placer deux canons dans la cour du Palais & de les faire tirer pluſieurs fois, mais ce n'eſt qu'une tradition, dont on n'a point de preuve écrite.

GALIMATHIAS, diſcours obſcur, embrouillé, où l'on ne comprend rien, & où il n'y a que des mots ſans ordre & ſans liaiſon.

On n'eſt pas d'accord ſur l'origine de ce

mot. Quelques-uns le dérivent de *Polymathie*, qui ſignifie *diverſité de Sciences*, parce que ceux dont la mémoire eſt chargée de pluſieurs ſortes de connoiſſances, ſont d'ordinaire confus, & s'expriment obſcurément. M. Huet croit que ce mot a la même origine qu'*aliboſum*, & qu'il a été formé dans les plaidoyers qui ſe faiſoient autrefois en latin. Il s'agiſſoit d'un coq appartenant à une des Parties, qui avoit nom Mathias. L'Avocat, à force de répéter les noms de *gallus* & de *Mathias*, ſe brouilla, & au lieu de dire *gallus Mathiæ*, dit *galimathias*, ce qui fit ainſi nommer dans la ſuite tous les diſcours embrouillés. Au reſte, nous ne donnons cette origine que comme vraiſemblable, & en citant notre Auteur, qui n'en garantit point du tout la vérité.

GAMBADES. On dit quelquefois payer en *gambades*, ou *en monnoie de ſinge*. L'origine de ce proverbe vient d'un des articles du tarif fait par Saint Louis, pour regler les droits de péages que les Jongleurs ou Farceurs payoient à l'entrée de Paris, ſous le petit Châtelet. Il eſt dit que le Marchand qui apporteroit un ſinge pour le vendre, payeroit quatre deniers; ſi ce ſinge appartenoit à un homme qui l'avoit acheté pour ſon plaiſir, il ne donnoit rien; que ſi c'étoit un Joueur ou Jongleur, il le faiſoit jouer devant le péage, & par ce jeu, il étoit quitte, tant pour le ſinge que pour tout ce qu'il avoit acheté pour ſon uſage.

GAMME. C'eſt une table ou échelle, ſur laquelle on apprend à entonner juſte les notes de la muſique *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, ſuivant

leurs différentes diſpoſitions. Elle fut inventée en 1026, par Gui Arétin, (c'eſt-à-dire, qui étoit Religieux d'Arezzo en Toſcane). On l'appelle *gamme*, parce que ſon Inventeur ajouta un g ou le *gamma* des Grecs aux premieres lettres de l'alphabet qui lui avoient ſervi à coter ſes tons ou intervalles, pour montrer que les Grecs étoient les premiers Auteurs de la muſique. On l'appelle auſſi *main harmonique*, parce que Gui ſe ſervit d'abord de la figure d'une *main*, pour expliquer ce qu'on a réduit en cette table, qu'on nomme la *gamme*.

On s'eſt ſervi du point & des lettres, pour marquer le degré de gravité ou de hauteur qu'on devoit donner à chaque ſon, juſqu'en 1330, qu'un nommé de Mœurs, Pariſien, inventa les figures ou caracteres que l'on a appellés *notes*.

Vers 1684, un nommé le Maire, François d'origine, inventa la note *ſi*: ſon utilité la fit généralement adopter en France & en Italie.

GARDE. On ne peut douter que dès le commencement de la Monarchie, nos Rois n'ayent eu une *Garde* pour leur perſonne; tous les Rois en ont eu l'uſage. L'antiquité la plus reculée nous en fournit des exemples. L'Ecriture parle des *Gardes* de Saül, Roi du Peuple de Dieu, de ceux d'Achis, Roi des Philiſtins; les Rois Grecs avoient auſſi leurs *Gardes*. Juſtin parle de ceux de Piſiſtrate, tyran d'Athenes, de ceux d'Alexandre. Denis d'Halicarnaſſe rapporte que ce fut Tarquin-le-Superbe, qui prit le premier des *Gardes* à Rome.

On ne trouve point en France de mémoires qui nous apprennent quels étoient les Officiers

en titre qui commandoient la *Garde* de la premiere, de la ſeconde & même de la troiſieme race de nos Rois, juſqu'à Charles VII. Grégoire de Tours fait mention d'une groſſe *Garde*, ſans laquelle le Roi Gontran, petit fils de Clovis, n'alloit jamais, depuis que ſes deux freres Chilperic, Roi de Soiſſons, & Sigebert, Roi d'Auſtraſie, eurent été aſſaſſinés; mais il n'y a point de preuve que cet uſage ait continué. D'anciens monumens nous font voir Charles-le-Chauve, quatrieme Roi de la ſeconde race, repréſenté ſur ſon Trône, accompagné de quelques-uns de ſes *Gardes*.

La *Garde* la plus ordinaire & la plus certaine qu'on puiſſe donner à nos Rois depuis le commencement de la Monarchie, juſqu'à Philippe-Auguſte, ne conſiſtoit qu'en deux bandes d'*Oſtiarii*, l'une d'Huiſſiers pour le dedans du Palais, & l'autre de Portiers pour le dehors du même Palais.

Les Huiſſiers étant devenus militaires, prirent le nom de Sergens-d'armes qu'ils conſerverent tant qu'ils allerent à la guerre.

Louis XIV eſt celui de tous les Rois de la troiſieme race, qui ait eu dans ſa maiſon & pour la *Garde* de ſa Perſonne, la milice la plus nombreuſe, la plus leſte & la mieux choiſie. En remontant juſqu'à François I & à Louis XII, & depuis Louis XII, juſqu'à Hugues Capet, on ne trouvera rien de comparable en ce genre. Louis XII & François I ſont les deux princes, qui, pour la magnificence de leur *Garde*, paroiſſent le plus avoir approché de celle de Louis-le-Grand; François I avoit deux mille hommes pour ſa *Garde*; Louis XII avoit à peu-près le même nombre.

GARDES DE LA PORTE. Cette Compagnie eſt ſi ancienne, qu'on pourroit dire qu'elle l'eſt preſqu'autant que la Monarchie : car, comme il eſt fait mention de ces *Gardes* dans les plus vieilles archives de la Maiſon du Roi, qui exiſtent, on peut croire la même choſe de celles qui n'exiſtent plus ; & ce qui eſt encore une preuve de leur ancienneté, c'eſt qu'ils ont été toujours employés, comme ils le ſont encore ſur l'état général de cette Maiſon, ſans avoir de Tréſoriers particuliers, comme les autres.

Cette Compagnie eſt compoſée d'un Capitaine, quatre Lieutenans, & cinquante *Gardes*. Leurs fonctions ſont de garder la principale porte du Logis de Sa Majeſté : ils ont leur Corps-de-Garde en dedans, qu'ils occupent depuis 6 heures du matin juſqu'à 6 heures du ſoir. Alors les *Gardes du-Corps* en prennent poſſeſſion, & les *Gardes de la Porte* ſe retirent à leurs Logis juſqu'au lendemain matin qu'ils rentrent en *garde*. Ils ne remettent les clefs qu'à un Brigadier de la *Garde*, dite Ecoſſoiſe.

GARDES-DU-CORPS, ſont des Cavaliers deſtinés à la *garde* de la Perſonne du Roi, & qui ſont diſtribués en quatre Compagnies, ſous autant de Capitaines qui ſervent par quartier. Ils ont le premier rang parmi les Troupes de la Maiſon du Roi.

La premiere & la plus ancienne de ces quatre Compagnies, eſt celle que l'on nomme la Compagnie *Ecoſſoiſe*, créée par Charles VII. *Voyez* ECOSSOIS.

Louis XI ſe fit en 1478 une nouvelle *garde* de cent Gentilshommes, appellés depuis les

Gentilshommes au Bec de Corbin. Voy. BEC DE CORBIN. Ces Gentilshommes avoient chacun deux Archers qu'ils entretenoient, ce qui faiſoit une *Garde* de 300 hommes, outre la Compagnie Ecoſſoiſe ; mais depuis, ayant diſpenſé par Lettres-patentes ces cent Gentilshommes de l'entretien des Archers, il forma de ces deux cens Archers une *Garde* particuliere, ſous les ordres de Louis de Graville, Seigneur de Montaigu. C'eſt cette Compagnie de deux cens Archers, appellée d'abord la *petite Garde du Corps du Roi*, qui fut la premiere Compagnie Françoiſe des *Gardes-du-Corps*. Jean Bloſſet, Seigneur Dupleſſis, en fut le premier Capitaine.

Le même Louis XI inſtitua en 1479 une ſeconde Compagnie Françoiſe d'Archers de la *Garde*. Le commandement en fut donné à Claude de la Chaſtre.

François I, en 1514, forma une troiſieme Compagnie Françoiſe d'Archers du Corps, pour ſa *Garde*, & en donna le commandement à M. de Chavigni.

GARDES-FRANÇOISES. Le Roi Charles IX, en 1563, créa ce Régiment, pour être de la *Garde* des Rois. Quoique ſa compoſition ait varié, ſa deſtination a toujours été la même, & il ſert encore aujourd'hui à la *Garde* de nos Rois. Il marche à la tête de l'Infanterie ; c'eſt Louis XIV qui lui a donné ce rang. Le Maréchal de Grammont fut le premier qui eut le nom de Colonel des *Gardes-Françoiſes*.

GARDES-SUISSES. C'eſt Louis XI qui, à la recommandation de Charles VII, retint les

Suiſſes à ſon ſervice, & qui, ayant fait alliance avec eux, en 1481, prit le premier une Compagnie de cette Nation, pour ſa *Garde* ordinaire.

GARDES DU TRESOR ROYAL. Celui qui faiſoit la recette avant le regne de François I, étoit appellé ſimplement *Receveur-général* : ce Roi lui donna le titre de *Tréſorier de l'épargne.* Henri II rendit cet Office alternatif ; Louis XIII y ajouta un triennal, & leur donna le titre de ſes *Conſeillers* ; Louis XIV les ſupprima, en Avril 1664, & fit exercer ces Charges par commiſſion, ſous le titre de *Garde de ſon Tréſor Royal*, juſqu'en 1689, que par Edit du mois de Février il éteignit & révoqua ces Commiſſions, & créa trois de ſes Conſeillers en ſes Conſeils, *Gardes de ſon Tréſor Royal.* Une de ces Charges fut ſupprimée en Février 1716, & rétablie en Janvier 1722. Ils jouiſſent également des honneurs, prérogatives, privileges, franchiſes, exemptions, droits, rang, ſéance, voix délibérative au Conſeil d'Etat, & direction des finances, attribués à leurs Offices.

Les *Gardes du Tréſor Royal* ont toujours leur réſidence à Paris, où ils font la recette & les payemens, chacun une année alternativement : cet intervalle eſt établi pour leur donner le tems de mettre leurs comptes en état d'être rendus.

GARDE-ROBE. La Charge de Grand-Maître de la *garde-robe*, eſt toujours poſſédée par un des grands Seigneurs du Royaume : elle n'eſt point ancienne, puiſqu'elle n'a été créée que le 26 Novembre 1669. Le Grand-Maître

de la *garde-robe* a ſoin des habits ordinaires du Roi; ſes fonctions ſont de faire faire les habits ordinaires du Roi. Lorſque le Roi s'habille, il met à Sa Majeſté la camiſole, le cordon bleu, & ſon juſte-au-corps : quand le Roi ſe déshabille, c'eſt le Grand-Maître de la *garde-robe* qui lui préſente ſa camiſole de nuit, & lui demande quel habit il lui plaira de prendre le lendemain : les jours de grandes fêtes, il met le manteau & le collier de l'Ordre ſur les épaules du Roi.

Outre le Grand-Maître de la *garde-robe*, il y a encore les deux Maîtres de la *garde-robe*, qui ont auſſi leur fonction particuliere, & qui ſervent par années. En l'abſence du Grand-Maître, ils font toutes ſes fonctions; & lors même qu'il eſt auprès du Roi, c'eſt le Maître de la *garde-robe* qui préſente la cravate au Roi quand il s'habille, ſon mouchoir & ſes gants, ſa canne & ſon chapeau. Lorſque Sa Majeſté quitte un habit & qu'elle vuide ſes poches dans celles de l'habit qu'elle prend, le Maître de la *garde-robe* lui préſente ſes poches pour les vuider. Le ſoir, lorſque le Roi ſort de ſon cabinet, il donne ſes gants, ſa canne, ſon chapeau & ſon épée au Maître de la *garde-robe*; & après que Sa Majeſté a prié Dieu, elle vient ſe mettre dans ſon fauteuil, où elle acheve de ſe déshabiller. Le Maître de la *garde-robe* tire le juſte-au-corps, la veſte & le cordon bleu du Roi, & reçoit auſſi ſa cravate.

Il y a pour le ſervice de la *garde-robe* du Roi, pluſieurs Officiers : ſavoir, quatre premiers Valets de *garde-robe*, ſervant par quartier; ſeize Valets de *garde-robe*, ſervant auſſi par quartier; un Porte-malle; quatre Garçons or-

dinaires de la *garde-robe*; trois Tailleurs-chauſſetiers & Valets de chambre; un Empeſeur ordinaire, & deux Lavandieres du linge du corps.

GARDE-TEMS. Le ſieur Harriſon a fait la découverte de la longitude en mer, par le moyen d'un inſtrument qu'il a inventé en 1763, & qu'il appelle *garde-tems*. On en a fait l'épreuve ſur le vaiſſeau de guerre le Tartare, qui eſt allé de Portſmouth aux Barbades, ſans perdre la longitude pendant la traverſée, au-delà des limites preſcrites par la Reine Anne d'Angleterre.

Le ſieur le Roi à Paris, a conſtruit pareillement une montre, pour trouver la longitude, & qui, à l'épreuve, n'a pas donné moins de ſatisfaction que le *garde-tems* du ſieur Harriſon.

GAZE, tiſſu léger, très-clair, ou tout fil, ou tout ſoie, ou fil & ſoie, travaillé à clairevoies & percé de trous, comme le tiſſu de crin dont on fait les cribles. Ducange croit qu'elle a été ainſi nommée, parce qu'elle eſt venue premierement de *Gaza*, ville de Syrie.

Les Anciens avoient des *gazes* très-fines. La *gaze* de Cos étoit ſi déliée & ſi tranſparente, qu'elle laiſſoit voir le corps comme à nud; c'eſt pourquoi Varron appelloit les habits qui en étoient faits, *vitreas togas*; & Publius Syrus les nomme, *ventum textilem*, du vent tiſſu. Pline dit que cette *gaze* avoit été inventée par une femme nommée *Pamphila*.

Les *gazes* que l'on fait à Paris ne le cédent pas en fineſſe à celles que les Anciens avoient imaginées.

GAZETTE, relation des affaires publiques. Ce fut au commencement du XVIIe. ſiecle que cet uſage utile fut inventé à Veniſe dans le tems que l'Italie étoit encore le centre des négociations de l'Europe, & que Veniſe étoit toujours l'aſyle de la liberté. On appella ces feuilles qu'on donnoit une fois par ſemaine, *gazettes*, du mot *gazetta*, petite monnoie équivalant à un de nos demi-ſous, qui avoit cours alors à Veniſe; cet exemple fut enſuite imité dans toutes les grandes villes de l'Europe.

La *gazette* de France, dont le Médecin Théophraſte Renaudot fut le premier inventeur, commença à être en uſage au mois d'Avril 1631, ſous le regne de Louis XIII.

Ce Médecin, grand nouvelliſte, ramaſſoit de tous côtés des nouvelles, pour amuſer ſes malades. Il ſe vit bientôt plus à la mode qu'aucun de ſes Confreres; mais comme toute une ville n'eſt pas malade, ou ne s'imagine pas l'être, il penſa qu'il pourroit ſe faire un revenu plus conſidérable, en donnant chaque ſemaine des feuilles volantes, qui contiendroient les nouvelles de divers pays. Ce fut l'origine de notre *gazette*. Le Roi lui donna un privilege qui fut confirmé par Louis XIV, pour lui & pour ſa famille.

Les *gazettes* étoient établies à la Chine de tems immémorial; on y imprime tous les jours la *gazette* de l'Empire, par ordre de la Cour.

GENDARME. C'étoit autrefois un Cavalier armé de toutes pieces, c'eſt-à-dire, qui avoit pour armes défenſives, le caſque, la cuiraſſe & toutes les autres armures néceſſaires pour couvrir toutes les parties du corps. Le

cheval du *Gendarme* avoit la tête & les flancs auſſi couverts d'armes défenſives. Les Cavaliers ainſi armés furent d'abord appellés *Hommes d'armes* & enſuite *Gendarmes.*

Le poids conſidérable des armes du *Gendarme*, qui le rendoit propre à ſoutenir un choc & à combattre de pied ferme, ne lui permettoit pas de pourſuivre l'ennemi, lorſqu'il étoit rompu; il y avoit, pour y ſuppléer, une autre eſpece de Cavalerie plus légerement armée, qu'on appelloit par cette raiſon *Cavalerie légere.*

Charles VII ſe voyant tranquille, réduiſit toute la *Gendarmerie* à quinze Compagnies, qui devoient être entretenues en tems de paix & en tems de guerre, & congédia tout le reſte. Chaque Compagnie fut compoſée de cent lances ou *hommes d'armes* & chaque *Homme d'armes* avoit avec lui cinq perſonnes; ſavoir, trois Archers, un Coutilier, un Ecuyer Ce Monarque fit en même tems des Ordonnances ſi ſéveres pour la diſcipline de ces Troupes, qu'elles furent appellées pour cela *Compagnies d'Ordonnance* ou *Compagnies Françoiſes.*

A l'imitation du Roi, les Princes & les Officiers de la Couronne formerent des Compagnies qu'on nomma auſſi *Compagnies d'Ordonnance.* Elles ſubſiſterent juſqu'à la paix des Pyrénées, en 1659, que Louis XIV ſupprima celles des Seigneurs. Ainſi le Roi eſt aujourd'hui ſeul Capitaine de toute la *Gendarmerie.*

Le Corps de la *Gendarmerie* s'eſt ſouvent ſignalé dans les combats & a beaucoup contribué au gain des batailles, comme à Senef, à Caſſel, à la Marſaille, à Spire, & ſur-tout à la journée de Fleurus.

François I, donna en 1538, à Vieilleville,

depuis Maréchal de France, la Compagnie de *Gendarmerie* que commandoit Chateau-Briant, ſon parent ; ſur le refus qu'en fit cet Officier, le Roi lui demanda en quelle occaſion il vouloit obtenir un poſte auſſi honorable que celui-là ? *le jour d'une bataille*, répondit Vieilleville, *après que Votre Majeſté aura vu de mon mérite.... Car j'aimerois mieux mourir que d'être pouſſé à quelque grade que ce ſoit, par autre faveur que de mon ſervice.*

GENDARMES DE LA GARDE DU ROI. Suivant quelques mémoires, Henri IV forma cette Compagnie à ſon avénement à la Couronne, ſous le nom d'*Hommes d'armes de ſes Ordonnances*. Il les choiſit entre les plus braves & les plus qualifiés *Gendarmes* qu'il y eût alors, parce qu'il vouloit faire de cette Troupe l'Eſcadron-Royal, à la tête duquel il devoit combattre dans les occaſions. Il donna enſuite cette Compagnie au Dauphin ſon fils, qui fut depuis, Louis XIII. Elle porta depuis ce tems-là le nom de Compagnie des *Gendarmes des Ordonnances de Mgr. le Dauphin*. Enfin, ce Prince étant monté ſur le Trône, il la mit au nombre de ſes Gardes, & s'en fit en même tems le Capitaine.

GÉNÉALOGIE, hiſtoire ſommaire des parentés & des alliances d'une perſonne ou d'une maiſon illuſtre. Cette ſcience eſt toute moderne en France. Elle doit ſon origine à Pierre d'Hozier ; c'eſt lui qui a débrouillé le premier les *généalogies* du Royaume, & qui les a tirées des ténebres. M. d'Hozier publia pour ſon coup d'eſſai, la *généalogie* de la maiſon de Crequi

Bernieulle. Louis XIII lui conféra, en 1641, la Charge de Juge d'Armes de France, vacante par la mort de François de Chevrier de Saint-Mauris, qui exerça le premier cette fonction, en 1614; mais M. d'Hozier laiſſa ſon prédéceſſeur bien loin derriere lui, en réduiſant en principes & en art, la connoiſſance de tous les titres des Nobles. Alors la Nobleſſe du Royaume deſira d'avoir une *généalogie* dreſſée de ſa main; on lui remit les armes, les noms, les ſurnoms, & les contrats de chaque famille. A ſon travail prodigieux, il joignoit une mémoire étonnante en ce genre. M. d'Ablancourt diſoit qu'il falloit qu'il eût aſſiſté à tous les mariages & à tous les baptêmes du Royaume.

Louis XIV, à ſon avénement à la Couronne, créa, en faveur de M. d'Hozier, la Charge de *Généalogiſte* de France, & lui donna en 1651, un Brevet de Conſeiller d'Etat. Il mourut comblé de faveurs, en 1660, & laiſſa trois fils qui marcherent ſur ſes traces.

GÉNÉRALITÉ. C'eſt une certaine étendue de pays déterminée par la juriſdiction d'un Bureau des finances. L'origine des *Généralités* eſt due aux *Généraux* des finances. Sous les deux premieres races, nos Rois n'avoient point d'autre recette que les revenus de leur propre domaine. Bien avant ſous la troiſieme race, l'on ne parloit point de *Généralité*, parce qu'il n'exiſtoit point de Receveurs *Généraux*; il n'y avoit alors qu'un ſeul Officier, qui avoit l'intendance & l'adminiſtration du domaine. C'étoit le Grand Tréſorier de France. Philippe de Valois en créa un ſecond, Charles V un troiſieme, & Charles VI un quatrieme. Henri II multiplia le nombre

des Tréſoriers des finances, & en créa juſqu'à ſeize, pour qu'il y en eût autant que François I avoit établi de Receveurs Généraux. On réunit enſuite aux Charges de Tréſoriers, celles de *Généraux* des finances; & après cette union, ils en prirent la qualité, & leurs départemens furent appellés *Généralités*.

Il y a en France dix-neuf *Généralités* dans les pays d'Election, & ſix dans les pays d'Etats; ce qui fait en tout vingt-cinq *Généralités*.

GENEVIEVE. (*Chanoines Réguliers ou Peres de Sainte-*) L'Egliſe de *Sainte-Genevieve* fut deſſervie d'abord par des Chanoines Séculiers. La recommandation du Roi Robert l'avoit ſouſtraite à la juriſdiction de l'Ordinaire, & ſoumiſe immédiatement au Saint-Siege. Louis-le-Jeune ſongea à y mettre des Religieux, que l'on appelloit des *Moines noirs*; mais, ſollicité par l'Abbé de Saint-Victor, il y établit des *Chanoines Réguliers* de cet Ordre; ainſi d'une Egliſe Collégiale, il en fit l'Abbaye qui ſubſiſte. Son premier Abbé fut Odon, recommendable par ſa ſcience & ſa piété.

Ce fut en 1621, que le P. Charles Faure, appuyé du crédit & de la protection du Cardinal de la Rochefoucault, apporta la Réforme à *Sainte-Genevieve*. Le Pape ayant rendu cette Abbaye élective de trois en trois ans, le Chapitre Général, compoſé des Supérieurs de quinze Maiſons qui avoient reçu la Réforme, élut le P. Faure pour Abbé Coadjuteur de *Sainte-Genevieve*, & Général de toute ſa Congrégation. Tels ſont ſes commencemens.

La premiere pierre de la nouvelle Egliſe que l'on bâtit actuellement ſur les deſſins de M.

Soufflot, Architecte du Roi, a été posée par le feu Roi Louis XV, le 6 Septembre 1764.

GENTILHOMME. C'est un homme Noble d'extraction, qui ne doit sa Noblesse ni à sa Charge, ni aux Lettres du Prince. Celui qui est annobli d'une de ces deux manieres, est Noble sans être *Gentilhomme*; mais il communique la Noblesse à ses enfans, qui deviennent *Gentilshommes*.

Le terme de *Gentilshommes*, selon l'opinion qui paroît la mieux fondée, vient du latin *gentis homines*, qui signifioit, *les gens dévoués au service de l'État*, tels qu'étoient autrefois les Francs; d'où est venue la premiere Noblesse d'extraction.

Pasquier croit que les noms de *Gentils* & d'*Ecuyers*, nous sont restés de la milice Romaine, parce que c'étoit aux *Gentils* & aux *Ecuyers*, comme aux plus braves Soldats, à qui l'on distribuoit les principaux bénéfices & les meilleures portions de terres qu'on donnoit pour récompense aux gens de guerre. Les Gaulois qui avoient vu durant l'Empire des Romains, les *Gentils* & les *Ecuyers* entre les autres Soldats, emporter sur les frontieres les plus belles pieces de terres, commencerent d'appeller *Gentilshommes* & *Ecuyers*, ceux qu'ils virent être pourvus par nos Rois de tels bénéfices.

GENTILSHOMMES *de la Chambre.* (*Premiers*) Les *Premiers Gentilshommes de la Chambre* du Roi ont succédé au Chambrier, & doivent leur établissement à François I. Il n'y en eut qu'un pendant fort long-tems; mais Henri III étant

mort, M. de Bellegarde qui étoit Grand Ecuyer, ſeul *Premier Gentilhomme de la Chambre*, & Maître de la garde-robe, alla auſſitôt trouver Henri IV, & dès le premier ſoir, il coucha au pied de ſon lit, comme faiſoit alors le *Premier Gentilhomme de la Chambre.*

Henri IV lui dit: *Je vous laiſſe la Charge de Grand Ecuyer; mais il faut que vous partagiez votre Charge de Premier Gentilhomme de la Chambre, avec le Vicomte de Turenne, qui a toujours été le mien, & que vous cédiez celle de Maître de la garde-robe à Roquelaure, qui eſt auſſi le mien.*

Dès-lors il commença à y avoir deux *Gentilshommes de la Chambre.* M. d'Epernon, qui l'avoit été avant M. de Bellegarde, renouvella ſes prétentions & fit créer pour lui une troiſieme Charge. Louis XIII créa enfin la quatrieme pour M. de Mortemart.

Ces *Gentilshommes* ſervent par année, & ont toutes les fonctions du Grand Chambellan, en ſon abſence. Ils reçoivent le ſerment de fidélité de tous les Officiers de la Chambre. Ils leur donnent les certificats de ſervice & aux Huiſſiers l'ordre pour les perſonnes qu'ils doivent laiſſer entrer; ils ordonnent toute la dépenſe portée par les états de l'argenterie & des menus. Ce ſont eux qui font faire pour le Roi, les premiers habits de deuil & tous les habits de maſque, ballets & comédies. Chacun de ces quatre *Premiers Gentilshommes* a ſous ſon inſpection ſix des vingt-quatre Pages que le Roi entretient.

GENTILSHOMMES *ordinaires de la Chambre du Roi.* Ils furent établis par Henri III, au nombre

nombre de quarante-cinq ; mais Henri IV les réduisit à vingt-quatre. Depuis, on en a ajouté deux : ainsi il y en a aujourd'hui vingt-six, qui servent par quartier.

GÉOGRAPHIE. Cette science, dans sa premiere origine, se réduisoit à une connoissance aussi grossiere qu'imparfaite de la distance & de la situation respective de quelques cantons; mais dès que les différens Peuples furent devenus un peu nombreux, & qu'ils eurent lié quelque commerce les uns avec les autres, on perfectionna les premieres découvertes, & on en fit bientôt de nouvelles ; la nécessité fit trouver alors l'art de tracer sur quelque matiere durable des traits propres à conserver & à remettre devant les yeux les observations des Voyageurs sur les routes & sur les distances. C'est ainsi que les Sauvages de l'Amérique ont l'art de tracer sur des peaux ou sur des écorces, des especes de cartes géographiques plus exactes que nous ne sommes portés naturellement à le supposer ; ils les conservent dans leur dépôt public, pour y avoir recours dans le besoin.

Dans les siecles les plus reculés, il y a eu des conquêtes, des partages d'Etats entre les enfans des Princes qui les gouvernoient, des voyages de terre & de mer d'assez long cours ; ce qui suppose nécessairement quelque sorte de *géographie*, & ce qui a dû contribuer beaucoup aux progrès de cette science.

Selon les traditions des Egyptiens, c'étoit Hermés, autrement dit Mercure, qui leur avoit enseigné les premiers principes de la *géographie*. La premiere carte dont parlent les Auteurs anciens, est celle que Séfostris, le premier & le

pius grand conquérant de l'Egypte, fit expoſer à ſon Peuple, pour lui faire connoître les Nations qu'il avoit ſoumiſes & l'étendue de ſon Empire, dont les embouchures du Danube & de l'Inde faiſoient les bornes. Il ne ſe contenta pas d'enrichir l'Egypte de ſes productions géographiques ; il eut ſoin encore d'en faire répandre des copies juſques dans la Scythie, par le deſir de faire paſſer ſon nom dans les climats les plus éloignés. Dans le poëme compoſé par Apollonius Rhodien, ſur l'expédition des Argonautes, Argus, un de ces héros, dit à ſes compagnons, que la route qu'ils devoient tenir étoit décrite ſur des tables ou plutôt ſur des colonnes, qu'un conquérant Egyptien avoit autrefois laiſſées dans la ville d'Æa, Capitale de la Colchide.

L'on reconnoit encore l'antiquité de la *géographie* dans les livres de Moyſe, le plus ancien des Hiſtoriens, né en Egypte, & élevé à la Cour, par la propre fille du Roi. Rien de mieux détaillé que la ſituation & les noms des différentes villes & contrées parcourues par les Patriarches Abraham, Iſaac & Jacob. On ne peut rendre un compte plus exact que le fait Moyſe, dans la topographie d'un ſi grand nombre de pays. Ce Chef du Peuple de Dieu, & ſon ſucceſſeur Joſué, ne s'en tinrent pas à des deſcriptions hiſtoriques, lorſqu'ils firent le partage de la terre promiſe aux douze Tribus d'Iſraël ; Joſephe & les plus habiles interprétes aſſurent qu'ils firent une carte *géographique* de ce pays.

Il faut convenir cependant que, quelqu'antiquité que l'on puiſſe donner à la *géographie*, elle fut long-tems à devenir une ſcience fondée ſur des principes certains. C'eſt dans la ſuite que les Grecs Aſiatiques réuniſſant les lumieres

des Aſtronomes Chaldéens & des Géometres d'Egypte, commencerent à former différens ſyſtêmes ſur la nature & la figure de la terre; les uns la croyant nager dans la mer, comme une balle dans un baſſin d'eau, & d'autres, lui donnant la figure d'une ſurface plate, entrecoupée d'eau.

Des Philoſophes plus conſéquens, jugerent qu'elle formoit, avec les eaux, un corps ſphérique. Thales le Miléſien fut le premier qui travailla ſur ce dernier ſyſtême; il conſtruiſit un globe, & repréſenta ſur une table d'airain, la terre & la mer. Selon pluſieurs Auteurs, Anaximandre, Diſciple de Thalés, eſt le premier qui ait figuré la terre ſur un globe. Pythagore paſſoit pour avoir imaginé le premier de partager le globe terreſtre en cinq zones, à l'imitation du globe céleſte. Hécatée, Démocrite, Eudoxe & autres, adopterent les plans ou cartes *géographiques*, & en rendirent l'uſage commun dans la Grece.

La protection que la *géographie* trouva alors dans les Princes, contribua beaucoup à ſes progrès. Alexandre étoit toujours accompagné de ſes deux Ingénieurs Diognetes & Beton, pour lever la carte des pays qu'il traverſoit. Ils prenoient exactement les diſtances des villes & des rivieres de l'Aſie, depuis les portes Caſpiennes, juſqu'à la mer des Indes.

Pytheas, Géographe de Marſeille, floriſſoit ſous Alexandre. Sa paſſion pour la *géographie* ne lui permit pas de s'en tenir aux obſervations faites dans ſon pays. Il parcourut l'Europe, depuis les colonnes d'Hercule juſqu'à l'embouchure du Tanaïs. Il avança par l'Océan occidental, juſques ſous le cercle polaire arctique;

ayant remarqué que plus il tiroit vers le Nord, plus les jours devenoient grands, il fut le premier à désigner ces différences de jours, par climats.

La *géographie* ne tarda pas à passer à Rome avec tous les arts de la Grece. Polybe, à qui Scipion l'Emilien avoit donné des vaisseaux pour reconnoître les côtes d'Afrique, d'Espagne & des Gaules, poussa jusqu'au promontoire des Hespérides, (le Cap-verd) & fit de plus un voyage par terre pour mesurer les distances des lieux qu'Annibal avoit fait parcourir à son armée, en traversant les Pyrénées & les Alpes.

Sous le regne d'Auguste, la description générale du Monde, à laquelle les Romains avoient travaillé pendant deux siecles, fut enfin achevée sur les mémoires d'Agrippa, & mise au milieu de Rome, sous un grand portique bâti exprès.

Mais les connoissances dont la *géographie* a pu s'enrichir chez les Anciens, ont toujours été bien imparfaites. Dans les beaux jours de la Grece & de Rome, tout ce que l'on connoissoit de la terre occupoit sur les cartes un espace deux fois plus long que large, attendu qu'on n'avoit aucune idée des pays situés au-delà de la ligne. La mappemonde comprenoit environ les deux tiers de l'Europe, le tiers de l'Afrique, & à peu-près le quart de l'Asie. On n'admettoit alors des habitans dans la zone torride & dans la zone tempérée méridionale, que par conjecture & par simple vraisemblance, de la même maniere, à peu-près, que certains Philosophes en ont supposé dans la lune.

Quant à ce qui regarde la situation exacte & respective des mers, des continens & des isles,

les Anciens ont été là-deſſus dans une grande ignorance ; faute d'inſtrumens aſtronomiques & de machines convenables, ils n'ont pu ſe procurer les connoiſſances préciſes que nous avons aujourd'hui. Ces importantes découvertes étoient réſervées pour ces derniers ſiecles. En moins de cinquante années, la *géographie* s'eſt plus enrichie, qu'elle n'avoit fait dans l'eſpace de près de cinq mille ans.

Nos Rois, toujours attentifs aux progrès des ſciences, ont honoré de la qualité de leurs *Géographes*, ceux de tous les pays qui s'appliquoient à perfectionner la *géographie*, & ils leur donnoient des penſions conſidérables, de même qu'à quelques-uns de leurs ſujets, qu'ils employoient quelquefois, ſous les ordres des Maréchaux de France, pour lever les plans des Villes & des Provinces du Royaume.

Il ſeroit inutile de rapporter ici tous les Savans qui ont fait leur étude particuliere de cette ſcience. Le premier dont il eſt fait mention dans les regiſtres de la Chambre des Comptes, eſt Jean Eldar, Prêtre Ecoſſois, en 1560 : on y trouve en 1577, Nicolas Nicolaï, Seigneur d'Arfeuille, premier *Géographe* du Roi, en même tems Valet de Chambre ordinaire de Sa Majeſté, & ſon Commiſſaire député à la viſite générale & particuliere du Royaume.

Celui qui s'eſt le plus diſtingué dans le XVIIe. ſiecle, eſt Nicolas Sanſon d'Abbeville, né en 1600 ; ſes fils Nicolas, Guillaume & Adrien coururent la même carriere, & ſoutinrent la réputation de leur pere. Le P. Briet Jéſuite, contemporain & compatriote de Nicolas Sanſon, publia auſſi un excellent ouvrage de *géographie*.

Enfin, le commencement de notre ſiecle peut être regardé comme l'époque d'un renouvellement général de la *géographie* en France, & dans tous les autres pays de l'Europe, auxquels il ſemble que ce Royaume ait donné le ton. Juſqu'alors on ne connoiſſoit guere l'application qu'on pouvoit faire des obſervations aſtronomiques à la *géographie*. Le P. Riccioli, Jéſuite Italien, l'avoit entrevue le premier; mais c'eſt aux Picard, aux de la Hire, aux Caſſini qu'on doit la grande entrepriſe de la meſure de la terre.

Guillaume de Liſle, Eleve du grand Dominique Caſſini, & Agrégé ſous ce titre dans l'Académie des Sciences, fut le premier qui fit uſage des obſervations de ſes Maîtres & des autres Savans avec leſquels il étoit en correſpondance. Il fit un fonds conſidérable de cartes *géographiques*, & obtint le 24 Août 1718, des lettres de premier *Géographe* du Roi.

Le ſieur Wiehen, Artiſte à Hildesheim, a inventé & publié, en 1772, une voiture *géographique*, qui ſert à meſurer commodément toutes les ſurfaces, ſoit plaines, montagnes ou bois, & même les fortereſſes.

GÉOMÉTRIE. L'Egypte, celui de tous les pays que nous connoiſſons où les ſciences paroiſſent avoir été le plus anciennement cultivées, fut le berceau de la *géométrie*. Selon Hérodote & Strabon, les Egyptiens ne pouvant reconnoître les bornes de leurs héritages, confondues par les inondations du Nil, inventerent l'art de meſurer & de diviſer les terres, afin de diſtinguer les leurs par la conſidération de la figure qu'elles avoient & de la ſurface

qu'elles pouvoient contenir. Telle fut, dit-on, la premiere aurore de la *géométrie*.

De l'Egypte, elle paſſa en Grece, où on aſſure que Thalés la porta. Celui-ci ne ſe contenta pas d'apprendre aux Grecs ce qu'il avoit reçu des Prêtres de Memphis ; il ajouta à ce qu'il avoit appris, & enrichit cette ſcience de pluſieurs propoſitions, qui ſont dans Euclide les 5e, 15e, 25e. du premier livre de ſes élémens, & la 31e. du troiſieme livre. Après lui, vint Pythagore qui cultiva auſſi la *géométrie* avec ſuccès. Il découvrit la fameuſe propoſition du quarré de l'hypothénuſe, la plus belle ſans contredit qu'on ait découvert juſqu'à préſent. Il en ſentit toute l'étendue & ſacrifia de joie cent bœufs aux Dieux, pour leur en rendre des actions de graces.

Pythagore ouvrit le premier une école de *géométrie*, & il y expoſa les beautés de cette ſcience, avec tant de force, qu'elle fut bientôt en grande vénération. Plutarque nous apprend qu'Anaxagore de Clazomene s'occupa du problême de la quadrature du cercle, dans la priſon où il avoit été renfermé, & qu'il compoſa même un ouvrage ſur ce ſujet. Platon donna une ſolution très ſimple du problême de la duplication du cube. Hippocrate de Chio, ſi connu par ſa fameuſe quadrature de la lunule, ayant eu occaſion, dans un voyage qu'il fit à Athenes, d'écouter les Philoſophes, prit tant de goût pour la *géométrie*, qu'il y fit des progrès admirables. On dit que cette étude développa ſon talent, & qu'il avoit pour tout le reſte l'eſprit lent & bouché ; ce qu'on raconte auſſi du célebre Jéſuite Clavius, un des plus grands *Géométres* du XVIe. ſiecle.

Enfin, Euclide parut ; il recueillit avec ſoin

ce que ſes prédéceſſeurs avoient trouvé ſur la *géométrie*, & il en compoſa l'ouvrage que nous avons de lui, que bien des modernes regardent comme le meilleur en ce genre. Les différentes propriétés des ſections coniques que pluſieurs Mathématiciens découvrirent ſucceſſivement, furent recueillies en huit livres, par Apollonius de Perge : ce fut lui qui donna aux trois ſections coniques les noms qu'elles portent, de *parabole*, d'*ellipſe* & d'*hyperbole*. A peu-près dans le même tems floriſſoit Archimede, dont nous avons de ſi beaux ouvrages ſur la ſphere & le cylindre, ſur les conoïdes & les ſphéroïdes, ſur la ſpirale, &c.

Les Grecs, après qu'ils eurent été ſubjugués par les Romains, continuerent à cultiver la *géométrie*. Ils eurent, depuis l'ere chrétienne même, & aſſez long-tems après la translation de l'Empire, des *Géometres* habiles : tels furent Ptolomée, Pappus, Dioclés, Eutocius, Proclus, &c. Il n'en eſt pas de même des Romains, qui, n'ambitionnant que la conquête du Monde entier, négligerent la *géométrie* & les ſciences en général, & ne commencerent à cultiver l'éloquence même, que vers la fin de la République.

Dans la décadence de l'Empire, l'ignorance profonde qui couvrit l'Occident entier, nuiſit à la *géométrie*. On ne trouve plus guere, ni chez les Latins, ni même chez les Grecs, d'hommes verſés dans cette partie.

A la renaiſſance des lettres, on ſe borna preſque uniquement à traduire & à commenter les ouvrages de *géométrie* des Anciens ; & cette ſcience fit d'ailleurs peu de progrès juſqu'à Deſcartes. Ce grand homme publia en 1637,

ſa *géométrie*, & la commença par la ſolution d'un problême, où Pappus dit que les anciens *Géometres* étoient reſtés ; mais, ce qui eſt plus précieux encore que la ſolution de ce problême, c'eſt l'inſtrument dont il ſe ſervit pour y parvenir, je veux dire, l'application de l'algebre à la *géométrie* ; nouveau moyen, qui ouvrit la route à la ſolution d'une infinité d'autres queſtions plus difficiles. C'étoit là le plus grand pas que la *géométrie* eût fait depuis Archimede, & c'eſt l'origine des progrès ſurprenans qu'elle a faits dans la ſuite.

On doit à Deſcartes, non-ſeulement l'application de l'algebre à la *géométrie*, mais les premiers eſſais de l'application de la *géométrie* à la phyſique, qui a été pouſſée ſi loin dans ces derniers tems. Il a auſſi le mérite d'avoir penſé le premier qu'il y avoit des loix du mouvement, quoiqu'il ſe ſoit trompé ſur ces loix.

Fermat imagina le premier la méthode des tangentes par les différences ; Barrow la perfectionna, en imaginant ſon petit triangle différentiel, & en ſe ſervant du calcul analytique, pour découvrir la ſous-tangente des courbes. Enfin, Leibnitz publia en 1684 les regles du calcul différentiel. Newton les avoit déjà trouvées de ſon côté, & avoit auſſi enſeigné la maniere de quarrer les courbes par le calcul intégral, qui eſt l'inverſe du différentiel.

Mais ces écrits ; quelqu'admirables qu'ils ſoient, ne ſont rien, pour ainſi dire, en comparaiſon de l'immortel ouvrage de Newton, intitulé, *Philoſophiæ naturalis principia mathematica*, qu'on peut regarder comme l'application la plus étendue, la plus admirable & la plus heureuſe qui ait jamais été faite de la

géométrie à la phyſique. Ce livre a été l'époque d'une révolution dans la phyſique, & a fait de cette ſcience, une ſcience nouvelle, toute fondée ſur l'obſervation, l'expérience & le calcul.

Remarquons ici à l'honneur de notre nation, que ſi la *géométrie* nouvelle eſt principalement due aux Anglois & aux Allemands, c'eſt aux François qu'on eſt redevable des deux grandes idées qui ont conduit à la trouver. On doit à Deſcartes l'application de l'algebre à la *géométrie*, ſur laquelle le calcul différentiel eſt fondé, & à Fermat la premiere application du calcul aux quantités différentielles, pour trouver les tangentes. La *géométrie* nouvelle n'eſt que cette derniere méthode généraliſée. Si l'on ajoute à cela ce que les Paſcal, les Pardies, les d'Arnaud, les Ozanam, les Malezieux, les Roberval, les Lami, les l'Hoſpital, les la Caille, les Pezenas & tant d'autres François ont fait en *géométrie*, on conviendra aiſément que cette ſcience ne doit pas moins à notre Nation qu'aux autres.

GEORGE. (*Chevaliers de Saint-*) Il y a eu pluſieurs Ordres de ce nom, dont la plupart ne ſubſiſtent plus. Il y en a eu un, appellé l'Ordre de *Saint-George d'Alfana*, fondé par les Rois d'Arragon, vers le commencement du XIIIe. ſiecle; un autre établi par l'Empereur Frédéric III, en Autriche, vers l'an 1468. Les guerres civiles de la Religion cauſerent la ruine de cet Ordre dans le XVe. ſiecle; mais il fut rétabli, ou créé de nouveau par l'Electeur Charles Albert de Baviere, en 1728. La croix de cet Ordre repréſente, d'un côté, la Sainte Vierge écraſant le ſerpent, & de l'autre, *Saint-*

George à cheval. Sa deviſe eſt : *In fide, juſtitiâ & fortitudine.* Outre la croix étoilée que les Chevaliers portent, brodée ſur leurs habits, au côté gauche, comme les Chevaliers du Saint-Eſprit, ils ont encore un ruban bleu en écharpe, allant de droite à gauche, où pend la croix de l'Ordre.

Quelques Auteurs parlent d'un Ordre de *Saint-George*, établi à Genes par Ferdinand II, Empereur, à ſon retour de Rome ; la marque de cet Ordre eſt une chaîne d'or, d'où pend une croix d'or émaillée. Les Chevaliers portent auſſi ſur leurs manteaux la figure de cette croix en broderie.

GIROUETTE, plaque de fer-blanc qui eſt mobile ſur une queue ou pivot, qu'on met ſur les clochers ou les pavillons, les tours & autres édifices, pour connoître de quel côté le vent ſouffle. Andronic de Cyrrhe fit élever à Athenes une tour octogone, & fit graver ſur chaque côté des figures qui repréſentoient les huit vents principaux ; un Triton d'airain tournoit ſur ſon pivot, au haut de la tour ; ce Triton tenant une baguette à la main, la poſoit juſte ſur le vent qui ſouffloit. C'eſt d'après cette ingénieuſe idée, que nos coqs & nos *girouettes* ont été groſſiérement imaginés ; car leur exécution eſt toute entiere gothique & barbare.

Il n'y avoit autrefois que les Nobles qui euſſent le droit de mettre des *girouettes* ſur leurs maiſons ; il falloit même, dans l'origine, avoir monté à l'aſſaut de quelque ville, & avoir planté ſa banniere ſur les remparts. Ces *girouettes* étoient peintes, armoiriées, & repréſentoient les bannieres & les pennons des Nobles.

GLACE ARTIFICIELLE. Si l'on trouvoit jamais le moyen de ramaſſer en un ſeul point tout le froid d'un grand eſpace, comme on a déja eu l'art de raſſembler en un foyer les rayons du ſoleil; ſi l'on trouvoit une machine pour augmenter le froid, équivalente aux miroirs dont on ſe ſert pour augmenter la chaleur, je ne doute pas, dit M. de Mairan, dans ſon excellente diſſertation ſur la *glace*, qu'on ne vît en ce genre des phénomenes auſſi curieux & auſſi ſurprenans que ceux du miroir ardent.

M. de Réaumur a trouvé le ſecret de faire de la *glace artificielle*, par le moyen des ſels mêlés avec de la neige, ou de la *glace* pilée: la froideur d'une premiere *glace* ſert à rendre la ſeconde plus froide; celle-ci ſert à ſon tour à une troiſieme, & ainſi de ſuite, ſans qu'on ſache le terme de la progreſſion. Il a pouſſé l'augmentation du froid dans ces expériences juſqu'à 25 degrés de ſon thermometre, au-delà de la ſimple congélation.

M. Boerhaave a découvert le moyen de faire de la *glace artificielle*, par les ſels tous ſeuls, ſans le ſecours d'une *glace* étrangere. On connoît la propriété qu'ont les ſels, principalement le ſel ammoniac, de refroidir l'eau, où ils ſont diſſous, ſans la glacer. Si donc on a de l'eau déja froide à un degré voiſin de la congélation, on pourra aiſément en augmenter la froideur de pluſieurs degrés, en y faiſant diſſoudre un tiers de ſel ammoniac. Ce mélange ſervira à rendre plus froide une ſeconde maſſe d'eau déja refroidie au degré où l'étoit d'abord la premiere. On fera encore diſſoudre du ſel ammoniac dans cette nouvelle eau. En employant ainſi des maſſes d'eau ſucceſſivement

refroidies, on aura enfin un mélange de ſel & d'eau beaucoup plus froid que la *glace*; d'où il ſuit que ſi on plonge dans ce mélange une bouteille d'eau pure, moins froide que la *glace*, cette eau s'y gelera.

GLACERIE. (*art de la*) De tous les arts auxquels la Verrerie a donné naiſſance, celui qui certainement doit tenir un des premiers rangs, eſt celui de faire des *glaces*. C'eſt de lui qu'on tire un des ornemens le plus noble des appartemens & la matiere la plus propre à faire des miroirs.

Veniſe a été long-tems ſeule en poſſeſſion de fournir des *glaces* à toute l'Europe. Ce fut le grand Colbert qui enleva aux Vénitiens un art qui étoit, en quelque ſorte, leur patrimoine. Il y avoit beaucoup d'Ouvriers François dans la manufacture de cette République; ce Miniſtre les rappella à force d'argent, & pour favoriſer un établiſſement ſi utile, qui demandoit néceſſairement beaucoup de frais, il fit accorder en 1665, un privilege excluſif aux Entrepreneurs. Dès l'an 1666, on commença à faire en France d'auſſi belles *glaces* qu'à Veniſe, & bientôt on en fit, dont la grandeur & la beauté n'ont pu jamais être imitées ailleurs.

On ne connoiſſoit alors que les *glaces* ſoufflées; c'étoit du moins les ſeules que l'on fabriquoit à Veniſe, & enſuite à Tour-la-Ville, près de Cherbourg en Normandie. Les grandes *glaces* ou les *glaces* coulées n'ont été imaginées qu'en 1688, par Thevart. Les atteliers furent d'abord établis à Paris, enſuite on les transféra en Picardie à Saint-Gobin, où ils ſont encore aujourd'hui.

GLADIATEURS. On appelloit ainſi à Rome des Eſclaves qui combattoient avec des épées nues ſur l'arene, pour le plaiſir des Spectateurs. Ce cruel divertiſſement, qui venoit des Aſiatiques, remontoit aux premiers tems de l'hiſtoire profane. L'uſage étoit d'immoler des Priſonniers de guerre aux mânes des héros qui mouroient dans la bataille. C'eſt ainſi que dans Homere, Achille ſacrifie douze jeunes Troyens à Patrocle ſon ami; & dans Virgile, Enée envoie de même des priſonniers à Evandre, pour les immoler aux funérailles de ſon fils Pallas. Dans la ſuite, on immola des Captifs aux funérailles des perſonnes de qualité; mais comme il parut barbare de les maſſacrer comme des animaux, on établit qu'ils ſe battroient entr'eux & ſauveroient leur vie, s'ils le pouvoient, en faiſant mourir leur adverſaire. Dès-lors ce genre de combat devint un art; & il y eut des gens qui acheterent des Eſclaves, les formerent à cet exercice, & les vendirent à ceux qui vouloient donner au Peuple cet horrible ſpectacle.

On dit que Brutus, qui chaſſa les Rois de Rome, fut le premier qui honora les obſéques de ſon pere de ces jeux inhumains. On les repréſentoit d'abord près du tombeau du mort; mais ils paſſerent enſuite à l'amphithéâtre; & il y eut des particuliers qui porterent ce plaiſir brutal juſques dans les feſtins.

Outre les Eſclaves qu'on y engageoit, il y avoit quelquefois des hommes libres, qui ſe louoient pour cette infame profeſſion. On les faiſoit jurer qu'ils ſe battroient juſqu'à la mort; & s'ils manquoient à leur ſerment, ils périſſoient dans les ſupplices. Néron fit paroître dans ces tragiques ſcenes, juſqu'à quatre cens

Sénateurs & ſix cens Chevaliers Romains ; & Domitien, autre monſtre de cruauté, imagina des combats de femmes pendant la nuit.

Quelque tems avant le jour où devoient ſe donner ces affreux ſpectacles, on avertiſſoit le Peuple par des affiches qui marquoient le nom des *Gladiateurs*, leur nombre & l'eſpece d'arme avec laquelle ils devoient ſe battre. Ils commençoient par s'eſcrimer avec des fleurets, & ſe ſervoient enſuite du poignard. Si le vaincu rendoit les armes, le vainqueur ne pouvoit pas lui accorder la vie : ce droit n'appartenoit qu'au Prince ou au Peuple. Le ſigne par lequel ce dernier marquoit qu'il faiſoit grace, étoit d'abattre le pouce, ou de le ſerrer ſous les autres doigts ; mais quand il vouloit qu'on achevât le combat, il levoit le pouce, & le tournoit du côté du vaincu, juſqu'à ce qu'il périt de la main de ſon adverſaire. C'étoit un crime à ces malheureux, de ſe plaindre, lorſqu'ils étoient bleſſés, ou de demander la vie quand ils ne pouvoient plus la défendre : on ne la leur accordoit, que lorſqu'ils ſembloient ne pas craindre la mort.

Il eſt remarquable que le goût d'un ſpectacle ſi barbare, qui étoit devenu, ſelon Cicéron, le plus agréable & le plus ſenſible divertiſſement du Peuple Romain, & qui s'étoit introduit dans pluſieurs villes de la Grece & de l'Aſie, n'ait jamais été admis à Athenes, du tems de la République. Quelqu'un ayant un jour propoſé dans une aſſemblée d'établir des combats de *Gladiateurs*, comme à Corinthe & ailleurs : *Renverſez-donc auparavant*, s'écria un Athénien, *renverſez l'Autel que nos peres, il y a plus de mille ans, ont dreſſé à la miſéricorde.* Conſ-

tantin abolit les *Gladiateurs* en Orient; Honorius à Rome, & Théodoric dans le reſte de l'Italie.

Il en exiſtoit encore il y a peu de tems, mais avec moins d'horreur, en Angleterre: les aſſiſtans étoient placés dans des galeries qui formoient une eſpece de cirque; au milieu, ſe trouvoit l'arene, où l'on ne voyoit, comme aux autres ſpectacles, ni Chanteurs, ni Joueurs d'inſtrumens, mais des ſangliers, des ours, des dogues & des hommes. Plus la ſcene étoit enſanglantée, & plus le plaiſir paroiſſoit vif. Chaque plaie nouvelle excitoit un redoublement d'applaudiſſement & de joie.

Avant que la Police fît ceſſer ce cruel divertiſſement, la plupart des honnêtes gens y avoient renoncé, & l'on n'y voyoit plus guere que la plus vile populace. Quelques Seigneurs firent d'abord aſſez de cas de ce barbare exercice, pour vouloir l'apprendre eux-mêmes, & l'Angleterre avoit des Maîtres, ſous leſquels ces braves Gentilshommes faiſoient leur apprentiſſage. Un d'entr'eux mit dans les papiers publics, le cartel ſuivant:

« Moi, George Bishop, Maître dans toutes » les parties de la noble ſcience de ſe défen- » dre, ſoit contre les animaux, ſoit contre les » hommes, ayant été provoqué par le Gen- » tilhomme Maguire, en ce qui regarde celle » de l'épée, je l'invite à ſe battre à toute ou- » trance avec moi ſur le théâtre ».

Réponſe. « Moi, Felix Maguire, maître de » mon épée, & qui me ſuis battu avec les » plus illuſtres des trois Royaumes, je ne man- » querai pas de joindre le Gentilhomme Bishop » au lieu & au tems dont il ſera convenu; &

» je

» je ſaurai maintenir contre lui l'honneur de » mon épée & de mon pays ».

Ces combats n'avoient ni la férocité ni la barbarie qu'on reproche aux *Gladiateurs* de l'ancienne Rome; ils n'étoient point à outrance, & il n'y a peut-être pas d'exemple de mort d'homme. Les Champions commençoient par s'entre-choquer de la tête, comme des béliers; delà on en venoit aux coups de poings, & la loi étoit de ne plus frapper, dès qu'un homme étoit à terre. Ils ne ſe quittoient point, que l'un des deux ne demandât quartier, & ils ne le demandoient guere, qu'ils ne fuſſent hors de défenſe. L'atrocité de ce ſpectacle a, ſans doute, ſuffi pour le faire abandonner. Pluſieurs l'ont regardé comme une preuve du génie féroce des Anglois, & ont cru y découvrir l'eſprit de liberté qui caractériſe cette Nation. Quand on leur reproche ces ſcenes d'horreur, ils répondent que, « trop de ſenſibilité énerve » le courage, que pour trop chérir l'humanité, » on ceſſe ſouvent d'aimer ſa Patrie; que ce » rafinement dans les mœurs conduit à la mol- » leſſe, & enſuite à l'eſclavage : nous parvien- » drons, continuent-ils, à haïr les combats » ſérieux & utiles, quand nous aurons perdu » l'habitude d'en retracer l'image dans nos » plaiſirs & dans nos fêtes; vous autres Fran- » çois, vous tenez pour la Rome moderne, » où ſe trouvent, avec des Baladins & des » Eunuques, la corruption & la ſervitude: » nous, au contraire, nous ſommes pour l'an- » cienne; nous voulons des *Gladiateurs* & la » liberté ».

GLORIA PATRI. On croit que ce fut le

Pape Damaſe, qui, dans l'année 368, ordonna qu'à la fin de chaque Pſeaume, on chanteroit le *Gloria Patri*. Baronius croit que cela étoit en uſage, du tems même des Apôtres; mais que l'uſage n'en étoit pas ſi commun, qu'il l'a été depuis le commencement de l'Arianiſme, où il devint comme une profeſſion de foi contre ces hérétiques.

Le cinquieme Canon du Concile de Vaiſon, tenu en 529, porte: « On récitera dans nos » Egliſes le nom du Pape; & après *Gloria* » *Patri*, on ajoutera *ſicut erat in principio*, » comme on fait à Rome, en Afrique & » en Italie, à cauſe des Hérétiques, qui diſent » que le fils de Dieu a commencé dans le » tems ».

GNOMONIQUE; c'eſt l'art de tracer des cadrans au ſoleil, à la lune, & aux étoiles, mais principalement des cadrans ſolaires, ſur un plan donné, ou ſur la ſurface d'un corps donné quelconque. On appelle cet art la *gnomonique*, du mot grec *gnomon*, qui ſignifie, *qui fait connoître*, parce que le *gnomon*, ou pour mieux dire, le ſtyle, fait connoître par ſon ombre les heures & la hauteur du ſoleil.

On ne ſauroit douter de l'antiquité des cadrans. L'Ecriture nous apprend que dès le tems d'Achaz, Roi de Juda, cinq ans avant l'ere de Nabonaſſar, & environ 400 ans avant Alexandre, il y avoit à Jéruſalem un cadran ſolaire. Il eſt très-vraiſemblable que les Juifs tenoient des Babyloniens la connoiſſance de cet inſtrument mathématique; les Hiſtoriens anciens conviennent aſſez généralement que les Babyloniens ſont les premiers Peuples qui

ont connu l'uſage des cadrans. Hérodote dit poſitivement que les Grecs avoient appris des Chaldéens l'uſage des cadrans ; Anaximene, Diſciple d'Anaximandre, en perfectionna la conſtruction vers la 58e. olympiade, & mérita par là d'en être regardé, en quelque ſorte ; comme l'Inventeur. Le premier cadran qu'on ait vu en Europe, eſt celui que ce Philoſophe fit dreſſer dans la place publique de Lacédémone.

Vitruve fait mention d'un cadran inventé par Eudoxe le Gnidien, dans lequel les lignes horaires & les arcs des ſignes s'entrecoupoient comme une toile d'araignée. Ariſtarque Samien décrivit en la ſuperficie concave d'un hémiſphere, un cadran qu'il nomma *ſcaphe*. Apollonius de Perge imagina une autre ſorte de cadran, auquel il donna le nom de *pharetra*.

Les cadrans ne furent connus des Romains que fort tard. Pline dit qu'avant l'an 400 de Rome, il n'eſt fait mention d'aucun calcul de tems, que de celui qui ſe tiroit du lever & du coucher du ſoleil. Les Romains crurent leur ſcience fort augmentée, quand on y joignit le midi. Un Crieur public ſe tenoit en ſentinelle auprès du Sénat, & dès qu'il appercevoit le ſoleil entre la tribune aux Harangues & le lieu appellé la Station des Grecs, où s'arrêtoient les Ambaſſadeurs qu'on envoyoit au Sénat, il crioit à haute voix qu'il étoit midi. Ce ne fut que vers l'an 417 de Rome, que l'on vit, pour la premiere fois dans cette ville, un cadran ſolaire, conſtruit par Papirius Curſor, dans le Temple de Quirinus, ou ſelon d'autres, dans le Capitole ; mais il alloit mal. Trente ans après, le Conſul Valérius Meſſala apporta

de Sicile un autre cadran qu'il éleva ſur un pilier près de la tribune aux Harangues ; c'étoit où s'alloient promener les gens de loiſir ; mais comme il n'étoit pas fait pour la latitude de Rome, il n'étoit pas poſſible qu'il marquât l'heure véritable. On s'en ſervit néanmoins pendant 99 ans, juſqu'à ce que le Cenſeur L. Philippus en fit conſtruire un autre plus exact.

Vitruve fut le premier qui enſeigna la maniere de faire des cadrans, par le moyen de l'analemme. Le vénérable Bede, qui vivoit au commencement du VIIIe. ſiecle, paſſe pour être le premier qui ait recueilli & publié les principes des Anciens ſur la *gnomonique*.

Parmi les modernes, le Jéſuite Clavius eſt le premier qui ait fait un traité exprès ſur la *gnomonique*. Il en démontre toutes les opérations ſuivant la méthode rigoureuſe des anciens Géométres, mais d'une maniere aſſez compliquée ; le Jéſuite Déchales & M. Ozanam ont donné des méthodes beaucoup plus aiſées dans leurs *Cours de Mathématiques*, auſſi bien que Wolf dans ſes *Elémens*. M. Picard a donné une nouvelle méthode de faire de grands cadrans, en calculant les angles que doivent former entr'elles les lignes horaires ; & M. de la Hire, dans ſa *gnomonique* imprimée en 1683, donne une méthode géométrique de tracer des lignes horaires, au moyen de certains points déterminés par obſervation. M. Rivard & M. Deparcieux nous ont donné chacun, preſque dans le même tems, en 1741, un traité de *gnomonique*.

On appelle *globe gnomonique* un cadran ſolaire qui a la forme d'un globe. On attribue l'invention de ce cadran au P. Kirket. Le P.

Queſnet Bénédictin, en a fait un de marbre, ajuſté ſur un cilindre *gnomonique.*

GOBELINS, (*les*) manufacture fameuſe ſituée à Paris, au fauxbourg Saint-Marcel, pour la fabrique des tapiſſeries & meubles de la Couronne. Ce lieu fut autrefois occupé ſous François I, par un excellent Teinturier en laines, appellé *Gilles Gobelin.* C'eſt lui qui trouva, dit-on, le ſecret de cette belle teinture d'écarlate, appellée depuis *écarlate des Gobelins.* La maiſon en a auſſi retenu le nom, ainſi que la petite riviere de Bievre, ſur les bords de laquelle il fit ſon établiſſement, & que l'on ne connoit guere à Paris que ſous le nom de riviere des *Gobelins.*

Louis XIV y établit une manufacture Royale en 1667, & y fit bâtir un Hôtel, nommé l'Hôtel Royal des *Gobelins.* Jans, fameux Tapiſſier de Bruges, exécuta les premieres tapiſſeries de haute & baſſe liſſe qu'on y ait fabriquées. Les *Gobelins* ſont compoſés aujourd'hui des plus habiles Ouvriers de l'Europe en teinture, en tapiſſeries, en orfévrerie, en peinture & en ſculpture, en marqueterie, ſous la direction du Directeur général des bâtimens, arts & manufactures de France.

GORDIEN. (*nœud*) Les Phrygiens, comme tous les autres Peuples, furent quelque tems ſans aucune forme de gouvernement. Laſſés des malheurs auxquels leurs diſſenſions domeſtiques les expoſoient journellement, ils conſulterent l'Oracle, pour ſavoir quelle en ſeroit la fin. La réponſe fut que le ſeul moyen d'arrêter le cours des maux qui les déſoloient, étoit de ſe

choiſir un Roi. Les Phrygiens voulurent ſavoir ſur qui devoit tomber leur choix. L'Oracle leur commanda d'élever ſur le Trône le premier qu'ils rencontreroient allant ſur une charrette au Temple de Jupiter. A peine eurent-ils reçu cette réponſe, qu'ils rencontrerent *Gordius*. Sur le champ ils le proclamerent Roi. *Gordius*, en mémoire de cet événement, conſacra à Jupiter la charrette ſur laquelle il étoit monté, lors de ſon élévation au Trône. Le *nœud* qui en attachoit le joug au timon, étoit ſi adroitement fait, qu'on ne pouvoit découvrir, ni où il commençoit, ni où il finiſſoit. C'eſt ce *nœud* ſi connu dans l'antiquité ſous le nom de *nœud gordien*. L'Oracle avoit déclaré que celui qui pourroit le délier auroit l'Empire de l'Aſie.

Alexandre paſſant dans la ville de Gordium, ancien ſéjour du Roi Midas, fils de *Gordius*, ſouhaita de voir le fameux chariot du *nœud gordien*, ſe perſuadant aiſément que la promeſſe de l'Oracle le regardoit. Après avoir conſidéré attentivement ce *nœud*, il fit pluſieurs tentatives pour le délier, mais n'ayant pu y réuſſir, & craignant que les Soldats n'en tiraſſent un mauvais augure : *il n'importe*, dit-il, *comment on le dénoue* ; alors l'ayant coupé avec ſon épée, il éluda ou accomplit l'Oracle, dit Quinte-Curce. *Sortem Oraculi vel eluſit, vel implevit.*

GOTHIQUE. Les manuſcrits en caracteres *gothiques* ne ſont pas anciens. Ulpilas, Evêque des Goths, fut le premier inventeur des caracteres *gothiques*, & le premier qui traduiſit la Bible en langue *gothique*.

L'architecture *gothique* eſt celle qui eſt éloi-

gnée des proportions antiques, ſans correction de profils, ni bon goût dans ſes ornemens chimériques. Elle a beaucoup de ſolidité & de merveilleux, à cauſe de l'artifice de ſon travail. On diſtingue deux architectures *gothiques*; l'une ancienne, & l'autre moderne. L'ancienne eſt celle que les Goths ont apportée du Nord dans le Ve. ſiecle. Les édifices conſtruits ſelon la *gothique* ancienne, étoient maſſifs, peſans & groſſiers. Les ouvrages de la *gothique* moderne étoient plus délicats, plus déliés, plus légers, & d'une hardieſſe de travail à donner de l'étonnement. Elle a été long-tems en uſage, ſurtout en Italie. Elle a duré depuis le XIIIe. ſiecle, juſqu'au rétabliſſement de l'architecture antique dans le XVIe. ſiecle.

GRACE DE DIEU. (*par la*) Cette formule, que l'on trouve dans la plupart des inſcriptions des Puiſſances, tant Laïques qu'Eccléſiaſtiques, eſt une expreſſion purement religieuſe, & qui n'a point été excluſivement réſervée aux Souverains de l'antiquité, en ſigne de leur indépendance, comme l'ont cru pluſieurs Savans. Des témoignages ſans nombre contrediſent leurs aſſertions à cet égard. Les Prélats, les Ducs, les Comtes, &c. s'intitulent, *par la grace de Dieu*, moins comme Souverains, qu'en ſigne de piété.

Pepin eſt le premier qui ait employé cette formule, peut-être pour imiter les Empereurs d'Orient. Depuis ce Prince, elle a été ſouvent imitée par les Empereurs, les Rois & les Princes d'Occident, ſous les expreſſions de *grace*, de *miſéricorde*, de *clémence*, ou ſous d'autres équivalentes.

L'idée d'indépendance abſolue n'a été attachée à cette formule qu'au XVe. ſiecle, ſous le regne de Charles VII, ce qui détermina ce Prince à interdire ce titre aux grands Vaſſaux qui vouloient l'uſurper. Depuis ce tems-là, cette formule a toujours été réſervée aux Souverains. Les Prélats du ſecond ordre ceſſerent de s'en ſervir à la fin du XVe. ſiecle; mais les Evêques l'ont toujours conſervée.

GRACE DU SAINT-SIEGE APOSTOLIQUE. (*par la*) Cette expreſſion d'Evêque *par la grace du Saint-Siege*, n'a paſſé en formule qu'au XIIIe. ſiecle, & ſur-tout depuis la Bulle par laquelle Clément IV prétendit que la diſpoſition de tous les bénéfices appartenoit au Pontife Romain. Gérard, Archevêque de Nicoſie, s'en ſervit en 1298, & l'on croit qu'il eſt le premier qui ait pris cette qualité. Dans une charte de Dietherus, Archevêque de Treves, donnée en 1299, on la trouve tout au long: *Frater Dietherus, Dei & Apoſtolicæ Sedis gratiâ, Trevirenſis Archiepiſcopus*, &c. Les Archevêques de Narbonne, de Tours, de Ravenne & de Milan s'en ſervirent enſuite.

Dans le XIVe. ſiecle, quelques Evêques en firent autant; dans les XVe. & XVIe. ſiecles le nombre en augmenta, & dans le XVIIe. ſiecle, preſque tous ſe qualifierent Evêques *par la grace du St.-Siege Apoſtolique*. Leydrade, Archevêque de Lyon, & Fulbert, Evêque de Chartres, ſe diſoient Evêques *par la grace du Roi*.

GRADUÉS. (*droit des*) Le droit des *Gradués* n'eſt pas plus ancien que le XVe. ſiecle

Avant le Concile de Basle, les Universités donnoient des rôles de ceux de leurs membres qu'elles croyoient avoir mérité d'être récompensés ; & quoique dans ces premiers tems, elles n'eussent point encore un droit véritablement formé, ces rôles étoient si respectés, qu'en 1408, l'assemblée des Prélats de France ordonna que l'on conféreroit des bénéfices à ceux qu'elles y comprendroient.

Comme les gens de Lettres étoient négligés par les Collateurs & par les Patrons, dans la collation des bénéfices, l'on en porta des plaintes au Concile de Basle, tenu en 1431. Ce Concile fit une loi positive de cette récompense des *Gradués*, en ordonnant que chaque Collateur, après avoir conféré deux bénéfices librement, conféreroit le troisieme à un *Gradué*. La Pragmatique-Sanction, dressée sous Charles VII, en 1438, adopta le décret du Concile de Basle. Louis XII en ordonna l'exécution en 1498, & enjoignit même aux Prélats & autres Collateurs, de tenir des regîstres de leurs collations, qu'ils seroient tenus de montrer & exhiber aux *Gradués*, toutes les fois qu'ils en seroient requis.

Le Concordat fait entre le Pape Léon & François I, a changé en 1510 l'ordre de cette alternative, en ordonnant que les bénéfices qui viendroient à vaquer pendant quatre mois de l'année, c'est-à-dire, Avril & Octobre, seroient réservés aux *Gradués* simples, & Janvier & Juillet aux *Gradués* nommés, laissant cependant aux Collateurs, sous cette condition, la pleine disposition de ceux qui vaqueroient dans les autres mois. Ce droit a été confirmé dans tous les tems par les Arrêts du

Parlement, & il a même enregiſtré en 1676, & en 1680 les Déclarations qui ont établi la préférence des Profeſſeurs ſeptennaires.

GRAND. (*le ſurnom de*) Charlemagne eſt le premier des Rois de France à qui l'on ait donné le nom de *Grand*, qui n'avoit été accordé avant lui, qu'à Alexandre & à Pompée; ajoutons-y Conſtantin & Théodoſe. Les autres Rois de France à qui la poſtérité a donné le nom de *Grands*, ſont Henri IV & Louis XIV. Bayle dit que François I fut ſurnommé le *Grand*: on n'en voit aucune preuve; l'eſtime de la Nation pour ce Prince, l'a bien fait appeller, même par quelques Ecrivains contemporains, *le Grand François*; mais on ne voit point dans l'Hiſtoire, qu'il ait été appellé *François-le-Grand*.

GRANDESSE. La *Grandeſſe* prit naiſſance dans le commencement de la domination des Goths en Eſpagne; elle étoit principalement attribuée parmi eux à ceux qui avoient voix délibérative pour élire au Trône, & on leur donnoit le titre d'*Optimates*, de *Proceres*, ou de *Magnates*.

On diſtinguoit les *Grands* d'avec les *Ricos-hombres*. Les premiers étoient les Seigneurs principaux de la Caſtille, les ſeconds étoient des Gentilshommes qualifiés, & parmi ces derniers, on en diſtinguoit encore de deux claſſes différentes; les uns, à qui le Roi accordoit des Vaſſaux durant leur vie: & les autres, qui avoient ſeulement le droit de prendre la qualité de *Rico*. Les *Grands* & les *Ricos-hombres* du premier ordre, avoient le droit d'ajouter à leur nom le titre de *Dom*, titre qui

n'avoit d'abord été affecté qu'au Roi, aux Infans, & aux Princes du Sang Royal.

La qualification de *Grand* n'étoit pas ſeulement honorable, elle donnoit encore le privilege de lever des Troupes & de les commander, & même de s'en ſervir dans les guerres & querelles particulieres. Mais les *Grands* devoient ſe rendre à l'armée avec leurs Troupes, auſſi-tôt qu'ils en avoient reçu l'ordre du Roi. Cela reſſemble aſſez à nos anciennes Pairies, qui parurent dans tout leur éclat, ſous le regne de Philippe-Auguſte, & qui depuis furent toutes ſucceſſivement réunies à la Couronne, juſqu'au regne de Charles VII, où la Pairie, en conſervant les mêmes privileges, changea de nature, n'étant plus conférée que par nos Rois, au lieu que les anciens Pairs ſe l'étoient faits eux-mêmes.

La *Grandeſſe* devint par la ſuite un titre d'autant plus précieux, que peu de familles illuſtres en étoient honorées. On ne compte depuis Alfonſe X, juſqu'à Charles-Quint, que vingt-neuf Maiſons décorées de cette dignité.

Un des privileges dont la Nobleſſe titrée faiſoit le plus de cas, étoit le droit qu'elle avoit de ſe couvrir devant le Roi. Philippe I l'en priva, mais Ferdinand le Catholique, en parvenant à la Régence de Caſtille, & ayant beſoin de s'attacher les principaux de la Nation, leur permit de ſe couvrir devant lui. Les Nobles demeurerent en poſſeſſion de cette prérogative juſqu'au regne de Charles-Quint. Ce Souverain étant monté ſur le Trône Impérial, ne voulut plus permettre que tous les Gentilshommes Eſpagnols ſe couvriſſent devant lui; il n'accorda ce privilege qu'à ceux qui étoient honorés de la *Grandeſſe*.

Ce fut un moyen de répandre beaucoup d'émulation parmi les Nobles ; ils n'épargnerent rien afin de mériter d'obtenir cette dignité.

Les Ducs ont conſervé en Eſpagne le droit de ſe couvrir devant le Roi ; la plupart des Comtes & des Marquis ont auſſi ce privilege en Portugal, mais ils l'ont perdu preſque tous en Eſpagne. Ils y jouiſſent cependant d'une diſtinction particuliere du reſte de la Nobleſſe ; ils ſont même quelquefois admis au nombre des *Grands*, lorſqu'ils s'en ſont rendus dignes par des ſervices importans.

GRAVURE ; c'eſt l'art de graver ſur les métaux, ſur les pierres & ſur le bois. Les Anciens n'ont connu que la *gravure* en relief & en creux des pierres & des cryſtaux. Les Egyptiens tranſmirent cet art aux Phéniciens, aux Hébreux & à quelques autres Peuples de l'Orient, qui à leur tour le firent paſſer dans la Grece & dans l'Italie. On connoit le fameux Bouclier d'Achille, dont Homere nous a laiſſé la deſcription ; le champ en étoit d'airain, entrecoupé & varié par pluſieurs morceaux de différens métaux, *gravés* & ciſelés d'une maniere admirable. Les plus belles pierres *gravées* nous viennent des Grecs ; il ne ſortoit preſque rien de leurs mains en ce genre, qui ne fût accompli. Parmi les anciens Graveurs, on diſtingue ſur-tout Théodore de Samos & Pyrgoteles, contemporain d'Alexandre, qui ſeul avoit le droit de *graver* le portrait de ce célebre Conquérant. Polyclete, Apollonides, Dioſcorides, & pluſieurs autres, pour la plupart Grecs d'origine, vinrent s'établir à Rome ſous le regne d'Auguſte.

Les beaux arts qui avoient été enſevelis ſous

la chûte de l'Empire Romain, reparurent au XVe. ſiecle, ſous Laurent de Médicis, ſurnommé le Grand & le Pere des Lettres. Pluſieurs modernes s'appliquerent à *graver* ſur des cornalines, ſur des agathes & autres pierres précieuſes. Jean natif de Florence, connu ſous le nom de Delle Cornivole, ou des Cornalines, parce qu'il *gravoit* excellemment ſur ces pierres, fut un des premiers qui s'adonna à cet art. Dominique de Camei, Milanois, fut ſon concurrent & *grava* ſur un rubis-balai, le portrait du Duc Louis, ſurnommé le More. On vit depuis des pieces achevées, faites par Pierre-Maria da Peſcia, Michelino, Jean du Caſtel Bologneſe, Valerio Vincino, Mattheo-dal-Naſaro, & par pluſieurs autres.

Nos *gravures* en pierres précieuſes, ſorties des mains de M. Guay, ſont des chefs-d'œuvres à mettre en parallele avec ceux des Anciens. M. Rivas a inventé, en 1758, un nouveau procédé pour *graver* en pierre, qui abrége les trois quarts du travail & met en état de faire, en ce genre, des ouvrages ſupérieurs à ceux des Anciens.

On diſtingue pluſieurs ſortes de *gravures*; ſavoir, en *bois*, en *cuivre*, en *clair-obſcur* ou en *camayeu*, à l'*eau-forte*, en *couleurs*, en *maniere noire*, au *pinceau*, au *paſtel*.

La *gravure* en *bois* eſt fort ancienne à la Chine & aux Indes, où l'on a fabriqué des toiles peintes de tems immémorial. Elle paroît y avoir donné naiſſance aux premiers eſſais de l'art d'imprimer. Les Chinois ont d'abord *gravé* leurs caracteres ſur des morceaux de bois qu'ils enduiſoient d'encre & qu'ils appliquoient enſuite ſur le ſatin & d'autres étoffes légeres. Nous

avions des tablettes *gravées* en creux, que nous rempliſſions de cire pour en avoir le relief, lorſque Laurent Coſter imprima l'écriture avec des planches de bois, en 1420. Mentel parut en 1440, Guttemberg & ſes Aſſociés en 1450, & la *gravure* en bois étoit connue en 1460.

Ce fut au commencement du XVIe. ſiecle qu'on appliqua la *gravure* en bois à l'impreſſion des cartes à jouer. Les toiles peintes parurent en France au commencement du regne de Louis XIII, il y eut alors & depuis des Graveurs célebres.

Les premiers principes qui aient jamais été publiés ſur la *gravure* en bois, ſont ceux de M. Papillon. On doit à cet Artiſte, une nouvelle maniere de creuſer & de préparer le bois pour *graver* des lointains ou parties éclairées, & de gratter les tailles déja *gravées* pour les rendre plus fortes & les faire ombrer davantage. Il a découvert auſſi une maniere plus sûre de retoucher proprement la *gravure* en bois.

La *gravure* en *cuivre* a été inconnue aux Anciens. Il eſt bien étonnant que poſſédant au ſuprême degré l'art de la *gravure* ſur les pierres précieuſes, ils n'aient point inventé la *gravure* en *cuivre*. De la premiere invention à l'autre, le trajet étoit court; mais cette découverte étoit réſervée aux modernes, car l'impreſſion des figures & des eſtampes n'a commencé à être en uſage que dans le XVe. ſiecle. *Voyez* ESTAMPES.

La *gravure* en bois, de *camayeu*, ou de *clair-obſcur*, prit vraiſemblablement naiſſance chez quelques-uns de ces Peuples Orientaux, où l'uſage de peindre leurs toiles par planches à rentrées & couleurs différentes, ſubſiſte de tems

immémorial. Le *camayeu* eſt très-ancien, s'il eſt vrai que ce fut de cette maniere de peindre d'une ſeule couleur, qu'un certain Cléophante fut ſurnommé chez les Grecs, le *Monochromate*. Les premieres rentrées de lettres en vermillon, qu'on voit dans les livres de 1470 & & 1472, exécutées par Gutteinberg, Schoëffer & autres, ſuggérerent ſans doute à quelques Peintres Allemands d'imiter les deſſins faits avec la pierre noire ſur le papier bleu, & rehauſſés de blanc. Cette découverte eſt de l'an 1500. On voit de ces eſtampes ou premiers *camayeux*, datés de 1504, qui ne ſont pas ſans mérite.

Cet art ſe perfectionna en Italie en 1520. Hugues Carpi publia le premier une maniere de *graver* en bois, par le moyen de laquelle les eſtampes paroiſſent comme lavées de *clair-obſcur*. Ce ſecret plut tellement au célebre Raphaël, qu'il ſouhaita que pluſieurs de ſes compoſitions fuſſent perpétuées de cette maniere. Il *grava* lui-même des *camayeux* en bois, auxquels il mit ſon initiale, ou une R. blanche à l'eſtampe, ou de la teinte la plus claire. Nicolas a exécuté avec ſuccès de très-beaux *camayeux* pour MM. Crozat & de Caylus.

La *gravure* à l'*eau-forte* fut imaginée au commencement du XVIe. ſiecle, par François Mazzuoli, dit le Parmeſan. Ce nouveau moyen, beaucoup plus prompt que le burin, fit une fortune rapide; il fut néanmoins ſoumis pendant quelque tems à une imitation ſervile des effets du burin. C'étoit les premiers pas d'un art timide, qui n'oſoit s'écarter de celui à qui il devoit le jour; mais cette ſubordination dura peu; la *gravure* à l'*eau-forte* prit l'eſſor & ſe

chargea de faire les trois quarts des ouvrages qu'elle entreprenoit, laiſſant au burin le ſoin de leur donner un peu plus de propreté, d'accord & de perfection. Elle haſarda même bientôt d'exécuter d'une façon libre des ouvrages entiers.

La *gravure* en *couleurs*, *à l'imitation de la peinture*, eſt un art nouveau, dont la découverte eſt précieuſe à d'autres arts. Jacques Chriſtophe le Blon, de Francfort, Eleve de Carlo Marate, en eſt l'Inventeur. On doit placer l'époque de cette invention entre 1720 & 1730. L'Angleterre en a vu naître les premiers eſſais. A peine commençoient-ils à y réuſſir, que le Blon paſſa en France; (c'étoit en 1727.) Un rouleau d'épreuves échappées de l'attelier de Londres, compoſoit alors tout ſon bien; mais quelques amateurs étonnés de l'effet merveilleux de trois couleurs imprimées ſur le papier, voulurent ſuivre des opérations ſi ſingulieres, & ſe réunirent pour mettre l'Inventeur en état de donner des leçons de ſon art.

La *gravure* en *maniere noire* a été appellée pendant un tems en France l'*art noir*; les étrangers la connoiſſent aſſez communément ſous le nom de *meza-tinta*. On prétend que le premier qui ait travaillé en *maniere noire*, eſt un Prince Rupert. Quelques Auteurs parlent avec éloge d'une tête qu'il *grava*, avant qu'on n'eut jamais connu cette façon de *graver*; les opérations en ſont plus promptes, & les effets plus moëlleux que ceux de la *gravure* à l'*eau-forte* & au *burin*. Il eſt vrai que la préparation des cuivres eſt un peu longue; mais on peut employer toutes ſortes d'Ouvriers à les préparer.

La *gravure* au *pinceau* eſt une nouvelle maniere de *graver*, plus prompte qu'aucune de celles qui ſoient en uſage, & l'on peut aiſément l'exécuter, ſans avoir l'habitude du burin, ni de la pointe. On la doit à M. Stapart.

Le ſieur Bonnet, Graveur à Paris, a trouvé en 1769, le ſecret de *graver* au *paſtel*.

L'art de *graver l'architecture* dans le goût du lavis, eſt de l'invention du ſieur Barabé, Pariſien, en 1761.

GREFFE. (*la*) C'eſt au haſard que l'on doit l'invention de la *greffe*. Pline dit qu'un Laboureur voulant faire une paliſſade à ſa terre, afin que la paliſſade durât plus long-tems, il s'étoit aviſé de coucher en terre tout autour de ce champ des troncs de lierre, pour y enchâſſer l'extrêmité inférieure des pieux de ſa paliſſade. Il le fit, & ces pieux s'étant *greffés* dans ces troncs, devinrent de grands arbres, ce qui apprit l'art de *greffer*.

Théophraſte rapporte d'une maniere différente l'origine de la *greffe*; il dit qu'un oiſeau ayant avalé un fruit entier, le jetta enſuite dans le tronc d'un arbre creux, où, mêlé avec quelques parties de l'arbre, qui étoient pourries & arroſées par les pluies, il germa & produiſit dans cet arbre un autre arbre d'une eſpece différente. Les réflexions qu'on fit ſur cela, firent trouver, ſelon lui, l'art de *greffer*. Virgile, au livre ſecond de ſes *Géorgiques*, parle de deux manieres de *greffer*:

Cet art a deux ſecrets, dont l'effet eſt pareil.
Tantôt, dans l'endroit même, où le bouton vermeil
Déja laiſſe échapper ſa feuille priſonniere,
On fait avec l'acier une fente légere:

Là, d'un arbre fertile on inſere un bouton ;
De l'arbre qui l'adopte, utile nourriſſon.
Tantôt des coins aigus entr'ouvrent avec force
Un tronc dont aucun nœud ne hériſſe l'écorce ;
A ſes branches ſuccede un rameau plus heureux ;
Bientôt ce tronc s'éleve en arbre vigoureux,
Et ſe couvrant des fruits d'une race étrangere,
Admire ces enfans dont il n'eſt pas le pere.

Trad. par l'Abbé DE LILLE.

Outre la *greffe en fente*, qui eſt la plus ancienne maniere de *greffer*, nous en avons pluſieurs autres, qu'on peut lire dans les livres d'Agriculture, comme la *greffe en couronne*, la *greffe à emporte-piece*, la *greffe en flûte*, la *greffe en approche*, & la *greffe en écuſſon*. On a dit de la *greffe*, que c'étoit le triomphe de l'art ſur la nature.

GREFFIER, Officier prépoſé pour recevoir & expédier les jugemens & les autres actes qui émanent d'une juriſdiction ; il eſt auſſi chargé du dépôt de ces actes qu'on appelle le *Greffe*.

L'Hiſtoire ancienne nous prouve que de tout tems il y a eu des *Greffiers* dans l'adminiſtration de la juſtice. Ils furent pris d'abord dans la lie du Peuple. Emilius Probus, en la vie d'Eumenes, dit que chez les Grecs, les fonctions de *Greffier* étoient plus honorables que chez les Romains ; que les premiers n'y admettoient que des perſonnes d'une capacité & d'une fidélité reconnues, & que les Romains n'avoient pour *Greffiers* que des Eſclaves.

En France, les Juges ſe ſervoient anciennement de leurs Clercs pour Notaires ou *Greffiers*.

Ces Clercs attachés aux Juges, demeuroient ordinairement avec eux & étoient du nombre de leurs Domeſtiques & Serviteurs ; ceux qui dans le XIIe. ſiecle faiſoient la fonction de *Greffier*, étoient encore qualifiés de Clercs. Ce fut vers le XIIIe. ſiecle qu'il y eut au Parlement un *Greffier* en Chef. Le titre le plus ancien où il en ſoit parlé, eſt une Ordonnance du mois de Mars de 1356, faite par Charles V, alors Lieutenant-Général du Royaume.

Les *Greffiers* du Parlement furent créés en Charge, en 1577, mais cela ne fut exécuté que par Edit de 1673, le 23 Mars. Les *Greffiers* ainſi érigés en titre d'Office, avoient ſous eux des Commis ou Scribes, que l'on appelloit Clercs, leſquels, par Edit de 1577, furent auſſi mis en titre d'Office, ſous le nom de *Commis-Greffiers ;* la plupart de ces Commis ont même peu-à-peu uſurpé le titre de *Greffier* purement & ſimplement ; & les affaires ſe multipliant, ils ont auſſi pris ſous eux d'autres Commis.

GRENADES. M. de Thou dit qu'on commença à uſer de *grenades* en 1588, au ſiege de Wachtendonck, près de Gueldres ; & que celui qui en fut l'Inventeur étoit un habitant de Venlo, qui, pour en faire l'eſſai, fut cauſe de l'incendie des deux tiers de la ville, où le feu ſe mit par l'accident de la chûte d'une *grenade*. Les boulets à feu ont été long-tems avant l'invention de ces *grenades*.

La *grenade* ordinaire eſt une petite boule creuſe, tantôt de fer, quelquefois de fer-blanc, & même de bois ou de carton, remplie de poudre fine, qui prend feu par une fuſée atta-

chée à ſa lumiere, & qu'on jette à la main dans des bataillons, des tranchées, ou dans des poſtes qu'on attaque. Ce nom de *grenades* vient de ce qu'elles ſont pleines de grains de poudre, comme le fruit des *grenades* eſt plein de pepins. Les *grenades* à la main ont été inventées longtems depuis les grandes *grenades*. Les Anciens avoient des *olles* ou *pots-à-feu*, qui étoient des eſpeces de *grenades* fort imparfaites.

GRENADIERS, Soldats d'élite Fantaſſins, ainſi nommés, parce qu'outre les armes ordinaires, ils ont une gibeciere pleine de *grenades*, qu'ils jettent à la main. L'inſtitution des *Grenadiers* n'eſt pas fort ancienne. Le Régiment du Roi, Infanterie, eſt le premier qui en ait eu en 1667; on en mit quatre dans chaque Compagnie. En 1670, on raſſembla tous ces *Grenadiers* & on en forma une Compagnie, dont M. de Riſter fut le premier Capitaine. Un peu avant la guerre de Hollande, qui commença en 1672, le Roi ordonna que les trente premiers Régimens euſſent chacun une Compagnie de *Grenadiers* à leur tête. Dans la ſuite tous les Régimens & puis tous les Bataillons en eurent. Les Gardes-Françoiſes n'en eurent qu'en 1689. Ce Corps fut alors augmenté de deux Compagnies de *Grenadiers*; M. le Régent y en ajouta une troiſieme.

Le Corps des *Grenadiers* eſt le modele de la bravoure & de l'intrépidité. C'eſt dans ce Corps redoutable que l'impétuoſité guerriere, caractere diſtinctif du Soldat François, brille avec le plus d'éclat. La tranchée de Philisbourg étoit inondée, le Soldat y marchoit dans l'eau plus qu'à demi-corps. Un très-jeune Officier, à

qui ſon âge ne permettoit pas d'y marcher de même, s'y faiſoit porter de main en main. Un *Grenadier* le préſentoit à ſon camarade, afin qu'il le prît dans ſes bras : *mets-le ſur mon dos*, dit celui-ci ; *du moins s'il y a un coup de fuſil à recevoir, je le lui épargnerai.*

Le Militaire François a mille traits de cette beauté, que Plutarque & Tacite auroient eu grand ſoin de recueillir.

GRENIERS DE CONSERVATION. Ces ſortes de *greniers* propres à contenir mille pieds cube de froment, conſiſtent en une eſpece de grande caiſſe de treize pieds en quarré, ſur ſix de haut, placée ſur des chantiers ; à quatre pouces du premier fond de cette caiſſe, on en fait un autre de deux rangs de tringles qui ſe croiſent à angles droits ; on la recouvre d'une forte toile de crin qui empêche le bled de s'échapper & laiſſe à l'air un libre paſſage. A la partie ſupérieure de cette caiſſe, on place un couvercle plein pour empêcher les ſouris & autres animaux d'y entrer ; on y pratique ſeulement quelques trous qui s'ouvrent & ſe ferment à volonté. On conſerve le bled dans cette machine, en faiſant jouer des ſoufflets, qu'on appelle *ventilateurs*.

Ces *greniers*, qui ſont de l'invention de M. Duhamel, ont le double avantage de renfermer une très-grande quantité de froment dans un très-petit eſpace, & d'empêcher qu'il ne s'y échauffe, & par conſéquent de le préſerver des mittes, teignes, charanſons, &c.

GRILLE. Ces belles *grilles* qui ſont à préſent l'ornement des Egliſes, des Palais, des jar-

dins & des grands édifices de la France & de l'Europe, furent inventées en 1715, par un nommé *Pierre Denis*, né près de Mons en Haynaut, & Frere donné à l'Abbaye de Saint-Denis en France. La premiere *grille* qu'il fit, eſt celle qui eſt au buffet de l'orgue, & la ſeconde, ſur l'eſcalier auprès du tombeau de Turenne ; toutes celles qui ſont autour du chœur de cette Egliſe ſont de lui. Cet habile Artiſte fit toutes ces *grilles* avec le fer qu'il forgea lui-même, ſans le ſecours de la tole, dont on fait uſage à préſent.

GROTESQUES ; ce ſont des ornemens de pur caprice, variés de figures d'animaux, de feuillages, de fleurs, de fruits. Ces ornemens s'appellent *groteſques*, parce qu'on s'en ſervoit autrefois pour orner les *grottes* où étoient renfermés les tombeaux d'une même famille, ou parce que l'on trouva de ces ſortes de peintures en fouillant la terre dans des *grottes* à Rome.

L'origine des *groteſques* ſe perd dans les tems les plus reculés. Les Artiſtes de Rome s'en occupoient dès le tems d'Auguſte ; mais on ignore de quelle Nation les Romains les ont empruntées. On a fait la remarque que dans la partie méridionale de la Sicile où les Grecs avoient leurs établiſſemens, il ne ſe trouve aucune trace de *groteſque*, au lieu que dans la partie ſeptentrionale de cette preſqu'isle, où étoient les Colonies Puniques, on en voit fréquemment. Si cette obſervation eſt fondée, il ne paroît pas que ce genre de peinture ſoit venu de la Grece à Rome ; on ſeroit plutôt porté à croirequ'il eſt de l'invention des Egyptiens,

qui le communiquerent aux Phéniciens & ceux-ci aux Etruſques, les premiers Peuples d'Italie qui aient cultivé les arts. Quoi qu'il en ſoit de cette conjecture, le goût des *groteſques* fit des progrès rapides chez les Romains. On s'en ſervit pour la décoration des théâtres, pour peindre les murs des palais, les bains, les portiques; enfin, elles s'établirent ſi bien, que les plus grands Maîtres furent obligés de ſuivre le torrent, & que, pour conſerver la ſupériorité ſur les peintures ſubalternes, ils n'eurent d'autre moyen que de porter ce genre de peinture à un degré de perfection où ceux-ci ne pouvoient atteindre. C'eſt d'un de ces ateliers que ſont ſortis les *groteſques* découvertes aux environs de Pompéii, dans la ſalle d'une maiſon de plaiſance & travaillées en véritables miniatures.

Ce genre de peinture a eu le ſort ſingulier de diſparoître entiérement, & de reſter pendant une longue ſuite de ſiecles dans un ſi parfait oubli, qu'on n'en conſerva pas même l'idée. Il reparut ſous le Pontificat de Léon X. Ce Reſtaurateur des arts & des ſciences, ayant accordé une protection particuliere à l'étude de l'antique, il y eut nombre de curieux à Rome, qui firent faire des recherches dans les ſouterreins de cette ville. Quelques-uns d'entr'eux découvrirent dans les ruines du Palais de Titus, un appartement, dont tous les parois étoient peints en *groteſques*. Ce goût nouveau & inconnu attira une foule de connoiſſeurs, parmi leſquels ſe trouverent le grand Raphaël & ſon Diſciple François d'Udine. Ce dernier ſur-tout, frappé de ce nouveau genre de peinture, s'y appliqua avec tant de zele, qu'il

parvint à s'en faire une maniere à lui, & que ſes ouvrages ſervent encore aujourd'hui de modeles.

C'eſt dans ce tems que mourut Bramante, ce célebre Achitecte, auquel la direction des bâtimens du Vatican avoit été confiée. Par cette mort, pluſieurs appartemens reſterent imparfaits, & particuliérement les loges, que Raphaël ſon ſucceſſeur eut ordre d'achever. Ces loges étoient compoſées de quatorze pilaſtres ſoutenant treize voûtes, dans l'intervalle deſquels Bramante avoit pratiqué, à diverſes diſtances, des fenêtres, pour donner du jour aux appartemens appellés de Léon X. Cette derniere circonſtance ayant occaſionné quelque irrégularité dans les proportions, & Raphaël ne voulant pas changer l'ordre établi par ſon ami, il eut recours aux *groteſques*, comme au moyen le plus propre pour diſtraire l'œil du Spectateur. On dit qu'il en fit lui-même le deſſin, que ſon Diſciple François d'Udine fut chargé d'exécuter. Telle eſt l'origine de ce fameux ornement du Vatican, connu ſous le nom de *loges de Raphaël*. L'Artiſte y a déployé toute la fécondité de ſon génie d'une maniere ſupérieure. Udine trouva auſſi le ſecret de faire le ſtuc, tel qu'il le voyoit dans les reſtes de l'antiquité.

GRUE, machine qui ſert à élever les matériaux employés à l'édification d'un bâtiment. M. Padmore eſt le premier qui ait conſtruit une *grue*. On l'appelle *grue*, parce qu'elle avance comme le cou d'une *grue*.

GUET. On trouve dès la naiſſance de la Mo-

narchie, qu'il y avoit un *Guet* de nuit dans chacune des principales villes du Royaume. Clotaire II en règla l'exercice par Edit de l'an 595. Charlemagne le confirma par Ordonnance de l'an 803, & par Ordonnance de 813. Dans toutes les coutumes, qui prirent naiſſance au commencement du Xe. ſiecle, & qui ſuccéderent à l'ancien droit, il eſt fait mention expreſſe de l'obligation de faire le *guet*, que les nouveaux Seigneurs, qui s'introduiſirent alors par les inféodations, impoſerent à leurs Sujets.

Le calme étant rendu, il ne reſta plus que la Compagnie du *Guet* de Paris, à l'inſtar de laquelle, celles de Lyon & d'Orléans ont depuis été créées. Il eſt fait mention de ce *Guet* de Paris dans les *Olim* du Parlement, qui ſont les plus anciens regiſtres du Royaume. Le ſervice étoit partagé entre les Bourgeois, & une Compagnie du *Guet*, entretenue par le Roi.

En 1561, les troubles de la Religion firent remettre aux Bourgeois la garde de Paris, ſans que la Compagnie du *Guet* en fit aucun exercice, qu'elle reprit tout entier par Edit du mois de Novembre 1563, après l'Edit de pacification du mois de Mars de la même année; elle fut alors fixée à 50 hommes à cheval, & à 100 hommes à pied. Il n'y a eu depuis ce tems-là d'autre changement que l'augmentation du nombre, à proportion des accroiſſemens de la ville & des beſoins du ſervice.

GUILLEMITES, Congrégation de Religieux, inſtituée par St. *Guillaume*, Hermite de Malaval en Toſcane, & non par *Guillaume* dernier Duc de Guienne, comme le prétendent ces Religieux, contre le ſentiment des Critiques.

Grégoire IX leur donna la regle de St. Benoît. Cét Ordre ſubſiſte encore en Allemagne & en Flandre.

GUILLEMETS ; ce ſont de petites virgules doubles & quelquefois renverſées, qu'on met en marge & à côté d'un diſcours, pour marquer qu'il n'eſt pas de l'Auteur du texte de l'ouvrage. On les appelle *guillemets*, d'un nommé *Guillemet* qui en fut l'Inventeur. On ſe ſert quelquefois du caractere italique, au défaut de *guillemets*.

GUITARE, inſtrument à cordes de boyau, que l'on joue en pinçant ou en battant les cordes avec les doigts, & que l'on tient dans la même poſition que le luth, le théorbe, la mandore & autres de ce genre.

On ne peut guere déterminer l'origine de la *guitare*. Nous la tenons des Eſpagnols, chez qui les Maures l'ont vraiſemblablement apportée : c'eſt l'opinion commune en Eſpagne, qu'elle eſt auſſi ancienne que la harpe. Soit reſpect pour cette opinion, ſoit plutôt que le charme de la douce rêverie qu'elle inſpire, ait de l'analogie avec le caractere d'une Nation tendre, galante, diſcrete & mélancolique ; ſoit enfin que le ſilence des belles nuits d'Eſpagne où l'on en fait le plus d'uſage ſoit plus favorable à ſon harmonie, elle s'y eſt conſtamment établie, & y a acquis le droit d'inſtrument national. Elle a eu le même ſuccès chez les Portugais & les Italiens, & elle étoit fort en vogue en France, ſous le regne de Louis XIV.

Le ſon de cet inſtrument eſt ſi doux, qu'il

faut le plus grand ſilence pour ſentir toutes les délicateſſes d'un beau toucher. Dans un lieu bruyant, on n'entend ſouvent que le *tact* des doigts ; le charme eſt totalement perdu.

M. Vanheck, de l'Académie Royale de Muſique de Paris, a inventé, depuis peu, une nouvelle *guitare* à douze cordes.

GYMNASE, édifice public, où ceux qui vouloient s'inſtruire & ſe perfectionner dans les exercices du corps, trouvoient tous les ſecours néceſſaires. Ces lieux ſe nommoient *gymnaſes*, à cauſe de la nudité des athletes.

On attribue aux Lacédémoniens l'invention des exercices *gymniques* : en effet, ce fut chez eux qu'on vit les premiers *gymnaſes*. Les Athéniens qui les imiterent, en firent élever pluſieurs à Athenes & dans les autres villes de l'Attique, qui ſurpaſſerent en grandeur & en magnificence tous ceux qui avoient paru juſqu'alors. Ces lieux étoient arrondis par l'une de leurs extrêmités, & garnis de pluſieurs rangs de gradins, diſpoſés de façon que ceux que la curioſité ou l'oiſiveté y conduiſoient, pouvoient y voir commodément les combats des athletes.

Les Romains furent long-tems ſans avoir de *gymnaſes* ou de lieux diſtingués, pour inſtruire la jeuneſſe dans les différens exercices du corps. Ils n'eurent d'abord que la place publique, & dans la ſuite le champ de Mars. Mais vers la fin de la République, ils éleverent de ſuperbes édifices qu'on appella *Thermæ* Thermes, où la jeuneſſe pouvoit en tout tems s'exercer à la lutte, à ſauter, à lancer un javelot & à manier les armes.

H

HABILLEMENS. De tous les arts, ceux qui ſervent à nous habiller, ſont, après l'agriculture, les plus utiles ſans contredit, & les plus néceſſaires. Il en eſt peu dont l'invention ait fait plus d'honneur à l'eſprit humain, & où il ait montré autant de ſagacité. Il eſt certain que dans tous les tems on s'eſt appliqué à chercher des matieres qui, en couvrant le corps, ne gênaſſent point la liberté de ſes mouvemens. L'emploi de ces matieres a fait l'objet d'une étude conſtante & réfléchie. C'eſt à des recherches & à des tentatives multipliées que nous devons cette multitude infinie de tiſſus différens, qui ſont en uſage chez les Peuples policés.

Nul art, nulle induſtrie dans les *habillemens* des premiers hommes : groſſiers encore & ignorans, ils ne ſe ſervoient que des matieres qui demandoient le moins de préparations. Pluſieurs Nations ſe couvroient anciennement d'écorces d'arbres, d'autres de feuilles, d'herbes ou de joncs entrelacés groſſiérement. La peau des animaux fut encore preſque univerſellement employée pour ſe vêtir. L'ignorance actuelle des Sauvages, nous retrace un modele de ces anciens uſages.

A meſure que les ſociétés ſe policerent, les premieres inventions ſe perfectionnerent. On chercha des manieres de s'habiller, & plus commodes & plus propres que les écorces, les feuilles, les peaux, &c. On s'apperçut

bientôt qu'on pouvoit faire un meilleur uſage de la dépouille des animaux. On chercha les moyens d'en ſéparer la laine ou le poil & d'en former des vêtemens, auſſi chauds & auſſi ſolides, mais plus ſouples que les cuirs & les fourrures. Cet art eſt fort ancien. On voit que dès le tems des Patriarches, les Peuples de la Méſopotamie & de la Paleſtine, avoient grand ſoin de faire tondre leurs brebis. Les premieres étoffes dont vraiſemblablement l'idée ſe ſera préſentée, auront été des eſpeces de feutres : on ſait que les Anciens en faiſoient grand uſage.

Après la laine & le poil des animaux, qui furent d'abord le plus généralement employés pour les *habits*, il eſt probable que les Anciens ne tarderent pas à travailler pluſieurs plantes, telles que le coton, le lin, le chanvre, &c. qui peuvent ſervir aux mêmes uſages. La robe dont Pharaon fit revêtir Joſeph, étoit de coton. Les Auteurs profanes nous apprennent que ces ſortes d'*habits* étoient fort anciens: dans l'Egypte particuliérement, ils étoient réſervés pour les perſonnes de la plus grande diſtinction. Iſis paſſoit pour avoir fait la découverte du lin, & il eſt certain, par le témoignage de Moyſe, que cette plante étoit cultivée en Egypte de tems immémorial; ce Légiſlateur défend aux Hébreux de porter des *habits* tiſſus de laine & de lin.

On ignoroit anciennement l'art de donner aux *habits* des façons & des graces. On prenoit un morceau d'étoffe plus long que large, & on s'en couvroit, ou, pour mieux dire, on s'en enveloppoit: on ne ſe ſervoit point d'attaches pour retenir les *habits*. Ils n'étoient contenus

que par les différens tours que l'on faiſoit faire à l'étoffe ſur le corps. Pluſieurs Peuples, encore aujourd'hui, ne s'*habillent* pas autrement. Il paroît que l'*habillement* des Patriarches conſiſtoit dans une tunique à manches larges, ſans plis, & dans une eſpece de manteau fait d'une ſeule piece. La tunique couvroit immédiatement la chair ; le manteau ſe mettoit par deſſus la tunique, & s'attachoit probablement avec une agraffe. Les chaleurs qu'on éprouve dans la plus grande partie de l'Aſie, ſont cauſe que de tous tems, on s'y eſt peu mis en peine de couvrir les bras & les jambes. La chauſſure n'y a jamais conſiſté que dans des eſpeces de ſandales attachées avec des courroies. L'uſage en étoit établi dès le tems d'Abraham.

Cet *habillement*, qui eſt encore aujourd'hui celui des Arabes, étoit extrêmement ſimple, & il n'y avoit preſque rien à tailler & peu à coudre. Les modes ne changeant point alors, comme elles ne changent point encore aujourd'hui dans le Levant, & ces ſortes d'habits pouvant convenir preſque indifféremment à toutes les tailles, les perſonnes riches en avoient toujours un grand nombre de réſerve, dont elles faiſoient des préſens. Moyſe met les *habits* au nombre des préſens qu'Eliézer fit à toute la famille de Rebecca. Cet uſage ſe pratique encore de nos jours dans tout l'Orient.

Le goût pour le faſte, le luxe & la magnificence, a toujours été le vice dominant des Orientaux. La richeſſe des *habits* conſiſta d'abord dans la fineſſe des étoffes & dans la beauté & la diverſité des couleurs ; bientôt on employa les étoffes d'or & d'argent, embellies des teintures & des broderies les plus précieuſes.

Les Aſſyriens, les Babyloniéns, les Medes, les Perſes, les Peuples de l'Aſie mineure, les habitans de la Paleſtine enrichiſſoient leurs *habits* de rubis, d'émeraudes, de ſaphirs, de perles & d'autres pierreries que l'Orient a toujours fournies en abondance. Le faſte & la magnificence de la Cour de Salomon ſurpaſſe de beaucoup l'idée qu'on pourroit ſe former des Cours les plus brillantes de l'Univers.

L'*habillement* des Grecs conſiſtoit, pour les hommes, dans une tunique très-longue & dans un manteau qui s'attachoit avec une agraffe. On retrouſſoit la tunique par le moyen d'une ceinture lorſqu'il falloit agir, ſe mettre en route ou aller au combat. Les Grecs ſe ſervoient de ſouliers, mais ils ne les prenoient que lorſqu'ils vouloient ſortir ; ils portoient auſſi des eſpeces de bottines faites de cuir de bœuf, qui ſe mettoient à cru ſur la jambe. Les femmes avoient de longues robes attachées & renouées par des agraffes qui étoient d'or, chez les perſonnes aiſées & de diſtinction.

Les Grecs eurent dans la ſuite d'autres *habits*, tels que la *chlamyde*, la *chléne*, & le *pallium*.

La *chlamyde*, eſpece de cotte d'armes, ſe portoit par-deſſus la cuiraſſe & couvroit les armes. Les Officiers Généraux en avoient de fort longues & de fort riches. Le général ſeul avoit droit d'en porter une de pourpre.

La *chléne* étoit en uſage dès les tems héroïques. C'étoit une eſpece de ſurtout fort large, qui ſervoit à garantir du froid & qui étoit ordinairement fourré. Homere rapporte que Priam ayant couché dans la tente d'Achille, on lui donna des *chlénes* fourrées pour ſe couvrir.

Le *pallium* étoit une eſpece de manteau qui n'avoit point de collet, & ſe mettoit par-deſſus la tunique ; il étoit ſi ample, qu'on pouvoit en faire pluſieurs tours ſur le corps. Le manteau des Philoſophes différoit des autres, en ce qu'il étoit plus ras & plus uſé, de couleur brune ou noirâtre, avec des pieces ou des trous. Les Philoſophes le portoient ainſi par oſtentation, & pour faire parade de leur pauvreté.

Mais quelque forme qu'aient eu les *habits* des Grecs, lorſqu'ils étoient les Peuples les plus polis de la terre, il faut convenir que leur *habillement* fut toujours défectueux & imparfait. Ces Peuples, par exemple, n'ont jamais eu ni bonnets, ni chapeaux, ni bas, ni culottes, ni caleçons, ni épingles, ni boucles, ni boutons, ni boutonnieres, ni poches. L'uſage de doubler les *habits* leur étoit encore inconnu ; auſſi, pour peu qu'il fit froid, étoient-ils obligés d'avoir recours à leurs manteaux. Ils n'ignoroient pas l'art de préparer le lin & d'en former des tiſſus ; cependant il ne leur vint jamais en penſée d'en faire des chemiſes, & en général le linge leur étoit entiérement inconnu. C'eſt par cette raiſon que l'uſage du bain étoit ſi familier aux Anciens. L'invention du linge & la coutume d'en porter habituellement, ont introduit à cet égard un changement notable dans nos mœurs.

Les *habits* des Romains, dans les anciens tems, n'étoient formés que de diverſes peaux de bêtes, auxquelles ils firent ſuccéder de groſſes étoffes de laine, qu'on perfectionna & qu'on rendit plus fines dans la ſuite. Les *habits* annexés aux charges éminentes de la République, ſe reſſentoient de ce goût ſi peu recherché, & ne différoient

différoient des autres que par quelques ornemens de pourpre.

Quand les étoffes de laine furent introduites, ils ſe firent des tuniques amples, avec des manches larges, & ſi courtes qu'à peine elles deſcendoient juſqu'au coude : cette mode même dura long-tems ; car il paroit que ce ne fut que vers le ſiecle de Conſtantin, qu'ils prolongerent les manches preſque juſqu'au poignet. C'étoit ſur cette ample tunique qu'on mettoit une ceinture, & par-deſſus, une robe ſans manches, comme une eſpece de manteau large, ouvert par-devant, qu'on appelloit *toge*. Sous la République, la maniere ordinaire en allant par les rues, étoit de le laiſſer deſcendre preſque ſur les talons : Auguſte amena la mode de le relever plus haut ; en ſorte que par-devant on le laiſſoit tomber un peu au-deſſous du genou, & par derriere juſqu'à mi-jambe.

Lorſque les Romains devinrent plus riches, on fit la *toge* d'une étoffe de laine fine & blanche pour l'ordinaire. C'étoit dans ſon origine un *habit* d'honneur défendu au petit Peuple ; elle étoit commune aux deux ſexes. Dans la ſuite, elle fut d'uſage à tous les Citoyens, non-ſeulement à Rome, mais dans toutes les villes municipales. De-là vient que les Romains étoient appellés *Togati* & *Gens togata*.

Nous ne parcourrons point ici les autres *habits* des Romains, tels que la *prétexte*, la *trabée*, la *lacerne*, le *laticlave*, l'*auguſticlave*, le *ſagum*, le *palliolum* & pluſieurs autres dont nous ne connoiſſons guere que les noms. On comprend ſans peine que les guerres, le luxe & le commerce avec les Nations étrangeres introduiſirent dans l'Empire pluſieurs vête-

mens, dont il n'eſt pas poſſible de marquer les caracteres & les différentes modes.

La couleur blanche étoit la couleur générale des *habits* des Romains, comme auſſi la plus honorable, indépendamment des dignités qui étoient marquées par la pourpre. Les Citoyens, dans les réjouiſſances publiques & particulieres, paroiſſoient ordinairement vêtus de blanc. On diſtinguoit les perſonnes de quelque rang ou qualité, par la fineſſe, la propreté & la blancheur éclatante de l'*habit*. Sur la fin de la République, cette diſtinction dans les *habits* ne s'obſervoit déjà plus à Rome. Les Affranchis étoient confondus avec les autres Citoyens; l'Eſclave s'habilloit comme ſon Maître; & ſi l'on excepte le ſeul *habit* du Sénateur, tous les autres ſe portoient indifféremment.

Mais au milieu de cette confuſion, les *habits* de tout le monde étoient encore tiſſus de laine pure: ſon emploi dans les étoffes a été le plus ancien & le plus durable de tous les uſages. Ce ne fut que ſous le regne des Céſars que l'on commença à porter des tuniques de lin. La mode en vint d'Egypte, & l'Empereur Alexandre Severe trouvoit avec raiſon qu'on en avoit corrompu la bonté, en mêlant dans le tiſſu des raies ou des bandes de pourpre.

L'uſage de la ſoie dans les *habits*, s'étant introduit ſous Tibere, il fit rendre un décret par le Sénat, conçu en ces termes remarquables: *Decretum ne veſtis ſerica viros fœdaret.* Ce fut Jules Céſar qui inſpira ce nouveau goût de recherches, en faiſant couvrir dans quelques ſpectacles qu'il donna, tout le théâtre de voiles de ſoie. Caligula parut le premier en public en robe de ſoie. La livre de ſoie valoit en ce tems-là une livre d'or.

Quant à l'exceſſive dépenſe des *habillemens*, nous n'approchons point du faſte, & de la pompe des Romains ſous les Empereurs. Les femmes les plus modeſtes n'oſoient non plus aller ſans diamans, dit Pline, qu'un Conſul ſans les marques de ſa dignité. Lollia Paulina ſe chargeoit tellement de pierreries, même après ſa répudiation, pour faire de ſimples viſites, qu'elle n'avoit aucune partie de ſon corps, depuis la racine des cheveux juſques ſur ſa chauſſure, qui ne fût éblouiſſante. L'état qu'elle affectoit d'en étaler elle-même, ſe montoit à un million d'or, ſans qu'on pût dire que ce fuſſent des préſens du Prince, ou les pierreries de l'Empire : ce n'étoit que celles de ſa Maiſon, & l'un des effets de la ſucceſſion de Marcus Lollius ſon oncle. Séneque reprochoit aux hommes un ſoin ſi grand de leur parure, qu'ils enchériſſoient même ſur la molleſſe des femmes. On peut juger de la peur qu'ils avoient de gâter leurs *habits*, par la ridicule colere d'Hortenſius, qui voulut mettre en Juſtice un homme, pour lui avoir défait en paſſant un pli de ſa robe. Lucullus ſe vantoit d'en avoir cinq mille à changer. Néron ne fut jamais vu deux fois avec un même *habit*, quoique le moins brillant lui coutât quelquefois juſqu'à ſoixante mille écus.

L'*habit* long des Romains fut l'*habillement* des enfans de Clovis, & pendant pluſieurs ſiecles, celui des perſonnes de diſtinction en France. L'*habit* court ne ſe portoit qu'à l'armée & à la campagne. L'ornement principal de l'un & de l'autre, conſiſtoit à être bordé de martre zibeline, d'hermine ou de vair.

Dans le XIIe. ſiecle & les trois ſuivans, les

François étoient habillés d'une espece de soutane qui leur descendoit jusqu'aux pieds. Les Nobles imaginerent qu'en y faisant faire une longue queue, ils auroient le prétexte d'avoir un homme pour la porter, & que l'avilissement de cet homme donneroit du relief au Maître. Il n'y avoit que les Chevaliers qui eussent le droit de porter, sur la soutane, un manteau ou casaque, dont les manches très-larges, se rattachoient par-devant sur le pli du bras, & pendoient par derriere jusqu'aux genoux.

Pendant plus de trois siecles, on eut l'extérieur de Citoyens tranquilles, & de bons compatriotes. On ne portoit point d'épée; une longue bourse pendante à la ceinture étoit une marque de Noblesse. Aujourd'hui, avec ce fer que chacun porte à son côté, nos villes offrent l'aspect d'une Nation inquiete.

Un chaperon, espece de capuchon qui avoit un bourrelet au haut, & une queue pendante par derriere, servoit à couvrir la tête. Il étoit ordinairement de la même étoffe que le manteau ou la soutane, & fourré des mêmes peaux. Ce chaperon est devenu l'épitoge des Présidens à mortier, l'aumuce des Chanoines, & la chausse qu'on voit aux Conseillers, Avocats, Docteurs & Professeurs de l'Université; ainsi les Présidens à mortier portent aujourd'hui leur ancien bonnet autour du cou; les Chanoines le portent sur le bras; & les Conseillers, Avocats & Docteurs l'ont sur l'épaule.

Sous Philippe de Valois, la mode vint de porter une longue barbe & l'*habit* court, qui étoit une espece de pourpoint qui ne passoit pas la ceinture du haut de chausses, & qui étoit fort étroit. Des plumets énormes chargeoient la

tête des Chevaliers & des petits-Maîtres, & des chaînes d'or ornoient leur cou.

Sous le regne de Charles V, on ne connoiſſoit ni fraiſe, ni collets; mais on s'aviſa d'armoirier les *habits*. Cette mode bizarre dura près de cent ans.

Sous Charles VI, on imagina l'*habit mi-parti*, ſemblable à celui des Bedeaux.

Charles VII, qui n'étoit pas d'une taille avantageuſe & qui avoit les jambes fort courtes, fit revivre les *habits* longs, à peu-près pareils à ceux dont on ſe ſervoit avant Philippe de Valois.

Sous les premieres années du regne de Louis XI, la forme d'*habillement* des deux ſexes fut entiérement changée. Les robes d'hommes furent remplacées par de petits pourpoints qui n'excédoient pas le haut des reins. Ces eſpeces de camiſoles étoient attachées par des éguillettes & des hauts-de-chauſſes extrêmement ſerrés. On reſſerroit l'entre-deux de ces nouvelles gregues d'étuis indécens, appellés *braguettes*, enjolivées de touffes, de franges & de rubans. On en voit la forme dans nos tapiſſeries antiques, & les hommes encore, pour paroître larges de poitrine, s'appliquoient de chaque côté, des épaules artificielles, appellées *mahoitres*: joignons à cet équipage burleſque des cheveux longs & touffus ſur le front, ombrageant les ſourcils, des manches déchiquetées, un petit chapeau pointu, & des ſouliers armés de pointes de fer d'une demi-aune; car les ſouliers à la Pouline, (*voyez* CHAUSSURE) étoient revenus à la mode: tel étoit l'ajuſtement d'un petit-Maître, au XVe. ſiecle. Tout le monde ſe piquoit à l'envi de ſuivre cette

mode extravagante ; & les gens même que leur profeſſion obligeoit de ſe montrer en public d'une maniere plus décente, ne rougiſſoient point d'une affectation qui ceſſoit de paroitre ridicule, parce qu'elle étoit générale ; enſorte qu'un grave Magiſtrat qu'on avoit vu le matin vêtu d'une robe longue, couroit l'après-midi, dit Mezeray, dans la ville, *habillé comme un ſinge.*

Les Dames Françoiſes avoient, ce ſemble, pendant près de neuf ſiecles, entiérement négligé leur parure ; leurs robes armoiriées à droite, de l'écu de leur mari, à gauche, de celui de leur famille, étoient ſi ſerrées qu'elles laiſſoient voir toute la fineſſe de leur taille, & étoient ſi haut montées, qu'elles leur couvroient entiérement la gorge. L'*habillement* des veuves avoit beaucoup de reſſemblance avec celui de nos Religieuſes. Ce ne fut que ſous Charles VI, que les femmes commencerent à ſe découvrir les épaules & la poitrine. Le regne galant de Charles VII amena l'uſage des bracelets, des colliers, des diamans & des pendans d'oreilles. Sous le regne de Louis XI, les femmes qui avoient porté ſous Charles VI des robes d'une longueur demeſurée, retrancherent leurs énormes queues, ainſi que leurs manches qui raſoient la terre. A ces ſuperfluités ridicules, elles ſubſtituerent de larges bordures qui ne l'étoient pas moins.

Sous Charles VI, elles étoient coëffées d'un haut bonnet en pain de ſucre ; elles attachoient au haut de ce bonnet, un voile qui pendoit plus ou moins bas, ſelon la qualité de la perſonne. Le voile d'une Bourgeoiſe ne deſcendoit que juſqu'aux épaules ; celui de la femme d'un Che-

valier tomboit juſqu'à terre. Sous Charles VII & ſous Louis XI, leurs têtes ſe perdirent ſous de vaſtes bonnets, remparés de bourrelets monſtrueux, de trois quartiers de large. Il avoit été néceſſaire de rehauſſer les portes pour les coëffures des Dames ſous Charles VI, & il fallut les élargir, lorſqu'elles ſe coëfferent avec ces eſpeces de matelas de tête, de deux aunes de large, ſurchargés d'oreilles rembourrées.

Sous le regne de François I & de Henri II, elles avoient de petits chapeaux avec une plume. Depuis Henri II juſqu'à la fin du regne de Henri IV, elles porterent de petits bonnets avec une aigrette.

Les hommes, qui avoient quitté l'*habit* long ſous Louis XI, le reprirent ſous Louis XII; mais ils ne le garderent pas long-tems. François I donna dans l'extrêmité la plus oppoſée. Un des goûts de ce Prince fut de taillader ſon pourpoint, & tous les Gentilshommes ſuivirent ſon exemple. Des tapiſſeries de ce tems-là repréſentent ce Prince & ſes Courtiſans vêtus comme des Pantalons, c'eſt-à-dire, d'un pourpoint à petites baſques & d'un caleçon tout d'une piece avec les bas. Cet *habit* ſerroit ſi bien le corps & s'y mouloit de façon, qu'il en étoit indécent. Les gens graves prirent le large haut-de-chauſſe, à la Suiſſe; les jeunes-gens imaginerent les *trouſſes*, eſpece de haut-de-chauſſe court & relevé, qui ne venoit qu'à la moitié des cuiſſes, & que l'on couvroit d'une demi-jupe. Cette mode ſubſiſta juſqu'à Louis XIII; en ſorte que ſous les regnes de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III & de Henri IV, excepté le petit manteau que n'ont pas nos Coureurs, on étoit vêtu préciſé-

ment comme ils le ſont aujourd'hui ; d'autant plus qu'on portoit de petites toques, ſur le retrouſſé deſquelles on faiſoit broder ſes armoiries. A l'armée, on enfonçoit ces toques dans la tête ; à la Cour & à la Ville, on les mettoit ſur l'oreille droite ; l'oreille gauche, à laquelle on attachoit une perle en poire, reſtoit découverte.

Sous François II, les hommes trouverent qu'un gros ventre donnoit un air de majeſté, & les femmes s'imaginerent auſſi-tôt qu'il en étoit de même d'un gros cul ; on avoit de gros ventres & de gros culs poſtiches, & cette ridicule mode dura trois ou quatre ans. Ce qu'il y eut encore de ſingulier, c'eſt que lorſqu'elle commença, les femmes parurent ne ſe plus ſoucier de leur viſage & commencerent à le cacher. Elles prirent un loup, (eſpece de maſque) & n'allerent plus que maſquées dans les rues, aux promenades, en viſite & même à l'Egliſe. Au loup, ſuccéda une autre eſpece de maſque, le rouge & les mouches ; on prétend qu'elles en mettoient en ſi grande quantité, qu'on avoit de la peine à les reconnoître.

Les *habillemens* étoient fort élégans, du tems de Henri IV ; les hommes portoient des fraiſes autour du cou ; les manches de leurs *habits* étoient déchiquetées & nouées avec des rubans ; les manchettes étoient de pluſieurs rangs. Les Dames avoient de gros colliers de perles ou de pierreries, & des fraiſes ſoutenues de fil de laiton, qui avoient un pied de haut ; leurs cheveux étoient friſés & ornés de fleurs ou de pierreries, avec un panache blanc.

On s'occupa moins de parures & de modes, ſous le regne de Louis XIII, & les *habits*,

tant d'hommes que de femmes, éprouverent peu de changemens.

La caſaque parut ſous Louis XIV : ce vêtement, dont on fait remonter l'origine à l'Empereur Caracalla, qui en revêtit, dit-on, ſes Soldats, n'étoit autre choſe qu'un ample manteau, avec de grandes manches ; on en diminua l'ampleur & on retrécit les manches ; de ſorte qu'il ſerra le corps & laiſſa paroître toute la forme de la taille ; ce qui lui fit donner le nom de *juſte-au-corps*. Dans la ſuite, on y fit des plis ſur les côtés, on le garnit de boutons, & il forma l'*habit*, tel que nous le portons aujourd'hui.

Les petits-Maîtres imaginerent de porter de grandes culottes, à peu-près ſemblables à celles des Matelots ; mais ils s'en dégoûterent bientôt & prirent le pantalon ; c'étoit une culotte plus étroite, qui tenoit aux bas & faiſoit paroître plus leſte. Les Dames ſe ſervirent de dentelles de prix pour couvrir leur friſure, elles en firent des tours de gorge qui imiterent les fraiſes qu'on portoit du tems de Henri IV, & elles en garnirent les manches & le tour de leurs robes. Les manchons devinrent auſſi pour elles une parure d'hiver.

Les Eſpagnols porterent en France les vertugades & les vertugadins. Les premiers étoient un gros bourrelet, que nos Dames mirent à la ceinture, pour donner plus d'ampleur aux jupes ; les ſeconds étoient faits avec un fil de fer couvert d'une groſſe toile, & ſervoient au même uſage. Enfin on inventa le panier, & les rues & les portes ſe trouverent trop étroites pour nos belles.

Sous Louis XV, nos *habillemens* changerent

ſi ſouvent de face, qu'il faudroit un volume entier pour les décrire. On vit ſucceſſivement la taille de l'*habit* ſe raccourcir, puis s'alonger conſidérablement; les poches furent placées tantôt en travers, tantôt en long; les manches furent ouvertes & pendantes, puis fermées & arrondies. Les boutons, variés à l'infini, formerent une branche de commerce, d'abord en France, & puis en Angleterre; les premiers étoient de poil de chevre, ou de ſoie; on en fit enſuite de différens métaux. Les cravates, qui avoient ſuccédé aux fraiſes, furent remplacées par des cols de mouſſeline, bien pliſſés & ſerrés. Les grandes manchettes furent diminuées & on laiſſa paroître à la poitrine un morceau de dentelle ou de mouſſeline brodée, qu'on appella *jabot*.

Les *habillemens* étrangers furent adoptés, & devinrent François, au moyen d'un léger changement. La redingote (*riding-coat*) nous vint d'Angleterre en 1725; elle ſervit d'abord pour monter à cheval & remplaça le manteau. Les petits-Maîtres s'aviſerent enſuite d'en faire une eſpece de ſurtout, qui pouvoit remplacer le juſte-au-corps, & laiſſoit paroître toute la forme de la taille. On donna à cet ajuſtement le nom de *frac*, qui vient du Polonois.

On a inventé, il y a quelques années, une mode, qui eſt plutôt un nom qu'une réalité, & qu'on appelle *mode à la grecque*. Les hommes & les femmes du grand ton ne ſe coëffoient & ne s'*habilloient* qu'à la grecque, & tout ſe faiſoit à la grecque chez les Artiſtes & les Ouvriers.

Cette mode, quelque répandue qu'elle ait été, a fait place à pluſieurs autres, qui ſe ſont

ſuccédé rapidement ; le caprice, la vanité, le luxe, la coquetterie enfantent encore tous les jours de nouveaux ajuſtemens & de nouvelles modes : le goût pour la frivolité ſemble être devenu le goût dominant de la Nation ; & il eſt à craindre que nous ne retombions dans les parures bizarres & ridicules de nos ancêtres.

HABIT ECCLÉSIASTIQUE. Dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, les Clercs n'étoient pas ſenſiblement diſtingués des Laïques ; c'eſt peut-être la raiſon pourquoi ils auront mis en uſage une marque particuliere qui les diſtinguât, & fît connoître de quelle profeſſion ils étoient. Pour cet effet, ils ſe ſeront fait raſer le haut de la tête ; ce qui montroit en même tems qu'ils étoient encore plus que les Fideles, les *Eſclaves du Seigneur* : c'eſt le titre que les Chrétiens prenoient communément.

Le Cardinal Baronius prétend que le brun & le violet ont été les premieres couleurs dont les *Eccléſiaſtiques* ſe ſont ſervis pour ſe diſtinguer des Laïques. St. Jérome & St. Clément d'Alexandrie leur conſeilloient le blanc par préférence ; & nos *Eccléſiaſtiques* des Gaules ont porté l'*habit* blanc juſques ſous les Rois de la troiſieme race ; du moins cette opinion eſt fondée ſur ce que le blanc a été long-tems la couleur uniforme de toutes les Communautés Religieuſes, fondées avant le XIIe. ſiecle, & même de quelques Ordres fondés dans les ſiecles ſuivans.

La Couronne *Eccléſiaſtique* a été en uſage dès le VIe. ſiecle ; l'*habillement* étoit long, ſemblable à celui d'un Citoyen Romain. Gervaiſe dit dans la *Vie de l'Apôtre des Gaules*, *pag.* 321,

que juſqu'au tems où le Pape Alexandre III vint à Tours & qu'il y prit poſſeſſion de l'Egliſe de Saint-Martin, (ce qui arriva vers le milieu du XIIe. ſiecle.) Les Chanoines de cette Egliſe avoient porté l'*habit* blanc; que ce fut alors qu'ils quitterent le blanc pour prendre le rouge & le violet qu'ils ont conſervé pendant pluſieurs ſiecles.

Ce n'eſt que depuis le milieu du XVIe. ſiecle que le noir eſt devenu, généralement parlant, la couleur uniforme des *Eccléſiaſtiques* ſéculiers du ſecond ordre, & celle de pluſieurs ſociétés Religieuſes. On a eu ſans doute, dit l'Abbé du Bos, de bonnes raiſons pour établir cet uſage; mais il ſe figure que Sidoine Apollinaire, & les autres Evêques des Gaules qui ont vêcu dans le Ve. ſiecle, ſeroient bien ſurpris, s'ils revenoient au monde, de trouver leur Clergé vêtu de noir, au jour de Pâques.

Le Concile de Trente, ſe conformant aux anciens Conciles, a impoſé aux *Eccléſiaſtiques* l'obligation de porter l'*habit* clérical; & les Conciles particuliers & les Synodes qui ont été tenus depuis, ont confirmé cette obligation, ſans rien déterminer ſur la couleur & ſur la forme de cet *habit*.

HALLE, place publique deſtinée dans les villes & bourgs un peu conſidérables, à tenir les marchés de toutes ſortes de marchandiſes & denrées, particuliérement de celles qui ſervent à la vie, comme grains, farines, légumes, &c.

Au commencement du XIIe. ſiecle, Louis-le-Gros fit bâtir les *halles* de Paris, & y établit un nouveau marché pour les Merciers & les

Changeurs. Philippe-Auguſte, en 1181, transféra aux *halles*, les foires qui ſe tenoient dans les fauxbourgs Saint-Martin & Saint-Denis. Sous François I & Henri II, on mit les *halles* dans l'état où elles ſont à préſent, & toutes les places, maiſons, boutiques, loges, étaux, dont les baux n'étoient pas de cent ans, furent adjugées au Roi par des Commiſſaires.

La *halle* au bled, qui eſt d'une grandeur conſidérable, fut transférée, en 1767, au bâtiment neuf conſtruit pour cet effet à l'endroit où étoit ſitué l'Hôtel de Soiſſons, proche Saint-Euſtache.

HAQUENÉE BLANCHE. Le Roi de Naples paye au Saint-Siege, depuis près de trois ſiecles un droit d'une nature ſinguliere : il envoie au Pape tous les ans une *haquenée blanche* ; ce tribut eſt payé en reconnoiſſance de la remiſe que Sixte IV fit généreuſement à Ferdinand, Roi de Naples, du cens annuel qu'il devoit au Saint-Siege.

HARENG. La pêche du *hareng*, dit M. de Voltaire, & l'art de le ſaler, ne paroiſſent pas un objet bien important dans l'hiſtoire du monde ; c'eſt là cependant, ajoute-t-il, le fondement de la grandeur d'Amſterdam en particulier ; & pour dire quelque choſe de plus, ce qui a fait d'un pays, autrefois mépriſé & ſtérile, une puiſſance riche & reſpectable. Ce ſont ſans doute les Hollandois, les Ecoſſois, les Danois, les Norwégiens, qui ont les premiers été en poſſeſſion de l'art de pêcher le *hareng*, puiſqu'on trouve ce poiſſon principalement dans les mers du Nord, que ſon paſſage

eſt régulier, en troupe immenſe, par éclairs; & qu'enfin le tems dans lequel on ne le pêche point, eſt appellé par les gens de mer, *morte ſaiſon.*

On prétend que cette pêche a commencé en 1163; on la faiſoit alors dans le détroit du Sund, entre les isles de Schoonen & de Séeland; mais, faute de pouvoir remonter à ces ſiecles reculés, j'avois cherché du moins plus près de nous quelque monument hiſtorique qui parlât de cette pêche, & je déſeſpérois du ſuccès, lorſqu'enfin j'ai trouvé, pour la conſolation de mes peines, dans le 16e. tome de l'Académie des Inſcriptions, page 225, un paſſage fort curieux ſur cet article; il eſt tiré du *Songe du vieux Pélerin*, ouvrage, comme on ſait, de Philippe de Maizieres, qui l'écrivit en 1389, ſous notre Roi Charles VI, dont il avoit été Gouverneur. On y voit une époque bien sûre de grande pêche réglée du *hareng*, que l'on faiſoit dans la mer du Nord avant 1389.

Mais bien-tôt les Hollandois connurent l'art de l'apprêter, de le vuider de ſes breuilles ou entrailles, de le trier, de l'arranger dans des barrils ou de l'encaquer, de le ſaler, de le ſorer, non-ſeulement plus ſavamment qu'on ne le faiſoit en Allemagne, lors du paſſage de Philippe de Maizieres, mais mieux encore que les autres Nations ne l'ont fait depuis.

La maniere induſtrieuſe de les encaquer & de les ſaler pour le goût, la durée & la perfection, fut trouvée en 1397, par Guillaume Buckel, natif de Biervliet, dans la Flandre Hollandoiſe. Sa mémoire s'eſt à jamais rendue recommandable par cette utile invention; on en parloit

encore tant ſous le regne de Charles V, que cet Empereur voyageant dans les Pays-Bas, ſe rendit à Biervliet avec la Reine de Hongrie ſa ſœur, pour honorer de leur préſence le tombeau de l'illuſtre Encaqueur de *harengs*, & lui faire élever une ſtatue.

HARMONICA; (*l'*) cet inſtrument de muſique, compoſé de cloches ou taſſes de verre, dont les ſons inimitables approchent beaucoup de la voix humaine, eſt de l'invention du célebre Franklin, établi en Penſilvanie. Mlle. Davies, Angloiſe, l'a fait connoître la premiere à Paris, en 1765.

HARMONIQUE. (*porte*) Dom François Pica, Prêtre du Royaume de Naples, a fabriqué à Rome une *porte harmonique*, qui fait entendre, lorſqu'on l'ouvre, un morceau exécuté par quatre inſtrumens, & lorſqu'on la ferme, un autre morceau à ſourdine. Cette *porte*, dont l'*harmonie* eſt formée d'un contre-point parfait, offre un magnifique bas-relief travaillé dans le goût antique.

HARMONIQUES. (*ſons*) On appelle ainſi des *ſons* qui en accompagnent un autre, & forment avec lui l'accord parfait; mais ce nom convient ſur-tout aux *ſons* concomitans, qui naturellement accompagnent toujours un *ſon* quelconque, & le rendent appréciable.

M. Tartini n'eſt point le premier Auteur de la découverte des *ſons harmoniques* graves. M. Romieu, de la Société Royale des Sciences de Montpellier, dès l'année 1751, avoit fait part de cette découverte à ſa Compagnie, dans un

mémoire imprimé depuis en 1752. Nous ignorons ſi M. Tartini a eu connoiſſance de ce mémoire; mais, quoi qu'il en ſoit, on ne peut refuſer à M. Romieu la priorité d'invention.

HARPE. Il y a apparence que la *harpe* a pris naiſſance, de même que tous les inſtrumens de muſique, dans des tems d'abondance & de joie. Son origine eſt fort ancienne : David en jouoit pour chanter les louanges du Seigneur, & les ſons mélodieux qu'il en tiroit, empêchoit Saül d'être tourmenté du Démon. Mais la *harpe* du Prophête Roi n'étoit pas celle d'aujourd'hui; il n'auroit pû danſer devant l'Arche, en jouant de cet inſtrument. On ignore quelle étoit la *harpe* de David, & quel eſt l'Inventeur de la nôtre. Les noms des Inventeurs des choſes utiles ou agréables, ſont preſque tous enſevelis dans les ténébres des tems, moins parce que les écrits de ceux qui ont voulu conſerver ces noms à la poſtérité, ſont perdus, que parce que la plupart de nos inventions ſont l'ouvrage, non d'un homme, mais des hommes.

L'Hiſtoire parle d'un Joueur de *harpe*, qui vivoit ſous Eric II, Roi de Danemarck, & qui, au rapport de Saxon le Grammairien, conduiſoit ſes Auditeurs par degrés juſqu'à la fureur. Les habitans des Moluques ont des *harpes* dont les cordes ſont de ſoie torſe, & qui rendent un ſon auſſi agréable que celles d'Europe.

La *harpe* à trois rangs a été inventée par Luc-Antoine Euſtache, Gentilhomme Napolitain, Chambrier du Pape Paul V. Un Italien, nommé Petrini, a inventé au commencement de ce ſiecle une nouvelle *harpe*, qui

qui étoit, il y a quelques années, fort en vogue à Paris.

HARPON A CANON. *Voyez* BALEINE.

HAUT-APPAREIL, eſt une opération par laquelle on tire la pierre hors de la veſſie, au moyen d'une inciſion faite à ſon fond, à la partie inférieure du bas-ventre. On eſt redevable de l'idée de cette opération à Pierre Franco, natif de Turiers en Provence, qui fixa ſon établiſſement à Orange, après avoir exercé la Chirurgie avec diſtinction en Suiſſe, où il étoit penſionné des villes de Berne & de Lauſanne. L'impoſſibilité de tirer une pierre du volume d'un œuf de poule, à un enfant de deux ans, après de vains efforts, les grandes douleurs du malade, les vives inſtances des parens & un ſentiment d'amour-propre, ne voulant pas, dit l'Auteur, qu'il lui fût reproché de n'avoir pas ſu tirer la pierre; tous ces motifs le déterminerent à faire une inciſion au deſſus de l'os pubis, ſur la pierre même qu'il ſoulevoit avec les doigts d'une main, introduits dans l'anus, pendant qu'un Aide l'aſſujettiſſoit par une compreſſion à la partie inférieure du bas-ventre. La pierre fut tirée, & le malade guérit. Cette obſervation a été publiée dans la Chirurgie de l'Auteur, en 1561.

C'eſt à M. Douglas, Chirurgien Ecoſſois, Membre de la Société Royale de Londres, qu'on doit le renouvellement, ou plutôt la théorie fondamentale & la pratique de cette opération. Il n'y a aucun exemple ſur ce point de Chirurgie, entre Franco, en 1560, & M. Douglas, en 1719. M. Cheſelden a depuis pra-

tiqué la taille au *haut-appareil*, ainſi que MM. Paul, Macgill & Thornhill. M. Pibrac a perfectionné cette opération, & l'a faite à Paris, en 1726, avec le plus grand ſuccès.

HAUTE-LISSE. C'eſt une eſpece de tapiſſerie de ſoie, de laine, quelquefois rehauſſée d'or & d'argent, & qui repréſente de grands & de petits perſonnages, ou des payſages ornés de figures & d'animaux. L'invention de la *haute-liſſe* vient du Levant. Le nom de *ſarraſinois* qu'on donnoit autrefois en France à ces tapiſſeries, auſſi bien qu'aux Ouvriers qui ſe mêloient d'y travailler, ou plutôt de les raccommoder, ne laiſſe guere lieu d'en douter.

Outre les tapiſſeries des Gobelins, qui ſont regardées comme des chefs-d'œuvres, on en fabrique auſſi à Beauvais & à Amiens. Aubuſſon & Felletin dans la Haute-Marche ont auſſi leurs manufactures de *haute* & baſſe-*liſſe*. *Voyez* TAPISSERIES.

HAUTES-PUISSANCES, titre que l'on donne aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. On ſait que ces Provinces ſont autant de Républiques, qui toutes enſemble n'en font qu'une, reconnue pour Souveraine en 1609, par ſa treve de douze ans avec les Eſpagnols. En 1644, Louis XIV accorda aux Etats Généraux des Provinces-Unies, le titre de *Hauts & de Puiſſans Seigneurs*, & c'eſt depuis ce tems que l'on dit, en parlant d'eux, leurs *Hautes-Puiſſances*.

HEIDUQUE, nom d'un Fantaſſin Hongrois. Les Hongrois appellent leurs Cavaliers

Huſſarts, & leurs Fantaſſins *Heiduques*. Quelques Hongrois s'étant attachés à des Seigneurs Allemands, & leur habit ayant paru propre à parer le cortége des Grands du pays, la mode eſt venue, ſur-tout dans les Cours d'Allemagne, d'avoir quelques *Heiduques* à leur ſervice, & marchant autour du carroſſe. Ils ſont vêtus, chauſſés, & armés du ſabre à la Hongroiſe, avec une ſorte de bonnet qui les fait paroître encore plus grands qu'ils ne ſont, & une mouſtache pour relever leur mine guerriere.

HÉLÉPOLE, machine militaire des Anciens, propre à abattre les murailles d'une place aſſiégée. L'*hélépole* étoit une tour de bois, compoſée de pluſieurs étages, qui avoit quelquefois des ponts qu'on abattoit ſur les murailles des villes & ſur les breches, pour y faire paſſer les Soldats dont cette machine étoit remplie.

Demetrius le *Poliorcete*, c'eſt-à-dire, le *Preneur de villes*, en fut l'Inventeur, & s'en ſervit utilement au ſiege de Rhodes.

HÉLIOMETRE *ou* ASTROMETRE. C'eſt un inſtrument nouveau inventé en 1747, par M. Bouguer, de l'Acad. Roy. des Sciences. L'*héliometre* ſert à meſurer avec beaucoup plus d'exactitude qu'on n'a fait juſqu'à préſent, les diametres des aſtres, particuliérement du ſoleil & de la lune.

HENRI, (*l'Ordre de Saint*) Ordre militaire inſtitué par l'Electeur de Saxe, en 1736, le 7 Octobre, à l'occaſion de l'anniverſaire de l'avénement de ce Prince à la Régence de l'Electorat de Saxe. Il eſt établi à l'honneur de *St.*

Henri Empereur. La marque de cet Ordre eſt une étoile à huit raies ou pointes, au milieu de laquelle on voit le buſte de *Saint Henri.* Sur le revers de cette étoile, on lit ces mots: *Pietate & virtute bellicâ.* Cette étoile doit être attachée par un cordon d'argent à un ruban de velours cramoiſi.

HÉRAUT, Officier public chez les Anciens, dont la fonction étoit de déclarer la guerre. La plupart des Peuples policés ont eu de tels Officiers ſous des noms différens, & qui jouiſſoient de droits & de privileges plus ou moins étendus. Leurs Perſonnes, dans l'exercice de leur charge, étoient réputées ſacrées par le droit des gens.

On lit dans le Deutéronome, que la loi défendoit aux Hébreux d'attaquer une ville, ſans lui avoir premiérement offert la paix, & cette offre ne pouvoit être faite que par des perſonnes qui euſſent un caractere de repréſentation. Cette coutume étoit généralement obſervée dans la Grece. Polynice, avant de former le ſiege de Thebes, envoya Thydée vers ſon frere Ethéocle, pour tenter des voies d'accommodement. Homere nous parle ſouvent dans l'Iliade & l'Odiſſée, des *Hérauts* Grecs & de leurs fonctions; on y lit que les Grecs députerent Ulyſſe & Ménelas vers les Troyens, pour les ſommer de leur rendre Helene, avant d'avoir fait contr'eux aucun acte d'hoſtilité. On voit une foule de pareils exemples dans toute la ſuite de l'hiſtoire des Grecs.

Les Romains n'étoient pas moins exacts que les Grecs à obſerver cette cérémonie de la déclaration de guerre. C'étoit Ancus Martius,

le quatrime de leurs Rois, qui l'avoit établie. L'Officier public, appellé *Fécial*, *Fecialis*, étoit un *Héraut* qui portoit une javeline ferrée, comme la preuve de ſa commiſſion, & qui, la tête couverte d'un voile de lin, ſe tranſportoit ſur les frontieres du Peuple, contre lequel on ſe préparoit à faire la guerre; dès qu'il étoit arrivé, il expoſoit à haute voix les griefs du Peuple Romain, & la ſatisfaction qu'il demandoit, prenant Jupiter à témoin, en ces termes: *Grand Dieu, ſi c'eſt contre l'équité & la juſtice que je viens ici au nom du Peuple Romain demander ſatisfaction, ne ſouffrez point que je revoie jamais ma Patrie.* Il répétoit la même choſe à la premiere perſonne qu'il rencontroit, puis à l'entrée de la ville, & enfin dans la place publique. Si au bout de trente-trois jours on ne faiſoit point la ſatisfaction demandée, le même *Héraut* retournant vers le Peuple, prononçoit publiquement ces paroles: *Ecoutez, Jupiter, Junon, & Quirinus; & vous, Dieux du Ciel, Dieux de la Terre, Dieux des Enfers, écoutez, je vous prends à témoins, qu'un tel Peuple eſt injuſte & refuſe de nous faire ſatisfaction; nous délibérerons à Rome, dans le Sénat, ſur les moyens de nous faire rendre la juſtice qui nous eſt due.*

Au retour du *Héraut* à Rome, on mettoit l'affaire en délibération, & ſi le plus grand nombre des ſuffrages étoit pour faire la guerre, le même Officier retournoit ſur les frontieres du même Peuple, & en préſence au moins de trois perſonnes, il prononçoit une certaine formule de déclaration de guerre: après quoi il jettoit ſur les terres du Peuple ennemi une javeline qui ſignifioit que la guerre étoit déclarée.

Les Romains obſerverent ſcrupuleuſement ces cérémonies de déclaration de guerre, dans les beaux tems de la République ; mais ils s'en diſpenſerent, lorſqu'ils eurent porté leurs conquêtes hors de l'Italie.

A cet ancien uſage, à cette cérémonie auguſte & ſolemnelle, par laquelle les Anciens faiſoient intervenir, dans la déclaration des guerres, la Majeſté Divine, comme témoin & vengereſſe de l'injuſtice de ceux qui entreprendroient ces guerres ſans raiſon & ſans néceſſité, les Nations modernes ont ſubſtitué certains écrits publics, que nous appellons *manifeſtes*, & qui contiennent les prétentions bien ou mal fondées de l'un ou de l'autre parti, & les raiſons dont on les appuie. Un motif de politique a encore rendu néceſſaires ces *manifeſtes*, dans la ſituation où ſont, à l'égard les uns des autres, les Princes de l'Europe, liés enſemble par le ſang, par des alliances, par des ligues offenſives ou défenſives. Il eſt de la prudence du Prince qui déclare la guerre à ſon ennemi, de ne pas s'attirer en même tems ſur les bras tous les alliés de celui qu'il attaque, & c'eſt pour détourner cet inconvénient, que l'on fait aujourd'hui des *manifeſtes*.

HÉRAUT-D'ARMES, Officier de guerre & de cérémonie, employé dans l'ancienne Chevalerie. Le principal emploi des *Hérauts-d'armes*, étoit de dreſſer des armoiries, des généalogies & des preuves de nobleſſe. Il étoit de leur charge de publier les joûtes & tournois, de convier à y venir, de ſignifier les cartels, de marquer le champ, les lices ou le lieu du duel, d'appeller tant l'aſſaillant que le tenant,

& de partager également le ſoleil aux combattans à outrance. Ils publioient auſſi la fête de la célébration des Ordres de Chevalerie, & s'y trouvoient en habit de leur Corps.

Ils aſſiſtoient aux mariages des Rois & aux feſtins Royaux qui ſe faiſoient aux grandes fêtes de l'année, quand le Roi tenoit Cour plénière, où ils appelloient le Grand-Maître, le Grand-Pannetier, le Grand-Bouteillier, pour venir remplir leur Charge. Aux cérémonies des obſéques des Rois, ils enfermoient dans le tombeau les marques d'honneur, comme ſceptre, couronne, main de juſtice, &c.

Ils étoient chargés d'annoncer dans les Cours des Princes étrangers, la guerre ou la paix, en faiſant connoître leurs qualités & leurs pouvoirs; leurs perſonnes alors étoient ſacrées, comme celles des Ambaſſadeurs. Le jour d'une bataille ils aſſiſtoient devant l'étendard, faiſoient le dénombrement des morts, redemandoient les priſonniers, ſommoient les places de ſe rendre, & marchoient dans les capitulations devant le Gouverneur de la Ville. Ils publioient les victoires, & en portoient la nouvelle dans les Cours étrangeres alliées.

Les commencemens des *Hérauts-d'armes* ne furent pas brillans. Nous voyons par nos anciens Romanciers, qu'on ne regardoit les *Hérauts* que comme de vils Meſſagers, dont on ſe ſervoit en toutes ſortes d'occaſions. Cependant ils parvinrent inſenſiblement à s'accréditer, à obtenir des privileges, & à compoſer leur Corps de gens Nobles; mais, dit Fauchet, » ce Corps s'eſt abâtardi par aucuns qui y ſont » entrés, indignes de telle Charge, & par le » peu de compte que les Rois en ont fait,

» principalement depuis la mort de Henri II ; » quand, à l'occaſion des troubles, les cérémo- » nies anciennes furent mépriſées, faute d'en » entendre les origines ». Depuis, il n'a plus été queſtion du Corps des *Hérauts*.

Il arriva ſeulement que lorſque Louis XIII vint en 1621 dans les Provinces méridionales de ſon Royaume, pour contenir les Chefs de parti, il fit renouveller l'ancienne formalité, qui eſt aujourd'hui entiérement abolie. Lorſqu'on s'approchoit d'une ville où commandoit un homme ſuſpect, un *Héraut-d'armes* ſe préſentoit aux portes ; le Commandant de la ville l'écoutoit chapeau bas, & le *Héraut* crioit : *A toi Iſaac, ou Jacob tel, le Roi, ton ſouverain Seigneur & le mien, t'ordonne de lui ouvrir & de le recevoir comme tu le dois, lui & ſon armée ; faute de quoi, je te déclare criminel de leze-Majeſté au premier chef, & roturier toi & ta poſtérité ; tes biens ſeront confiſqués, tes maiſons raſées, & celles de tes aſſiſtans.*

Le même Louis XIII, en 1634, envoya déclarer la guerre à Bruxelles par un *Héraut-d'armes* ; ce *Héraut* devoit préſenter un cartel au Cardinal Infant, fils de Philippe III, Gouverneur des Pays-Bas. C'eſt là la derniere déclaration de guerre qui ſe ſoit faite par un *Héraut-d'armes* ; depuis ce tems, on s'eſt contenté de publier la guerre chez ſoi, ſans l'aller ſignifier à ſes ennemis. Pour ce qui regarde les fonctions des *Hérauts* à l'armée, c'eſt en partie les Trompettes & les Tambours qui les rempliſſent aujourd'hui.

HÉXAMETRE, il ſe dit d'un vers grec ou latin, compoſé de ſix pieds. Les *héxametres* ſe

diviſent en héroïques, qui doivent être graves & majeſtueux, & en ſatyriques, qui peuvent être négligés comme ceux d'Horace. Les Poëmes épiques, comme l'Iliade & l'Énéïde, ſont compoſés de vers *héxametres*; les Élégies & les Épitres, de vers *héxametres* & pentametres.

Quelques Poëtes Anglois & François ont voulu faire des vers *héxametres* en ces deux langues, mais ils n'ont pu y réuſſir. Jodelle en fit le premier eſſai en 1553, par un diſtique qu'il fit à la louange d'Olivier de Magni, & que Paſquier regarde comme un petit chef-d'œuvre. Mais ce genre de poéſie ne plut à perſonne.

HIÉROGLYPHES. On a été long-tems dans l'erreur ſur le premier uſage des *hiéroglyphes*. On a cru que les Prêtres Egyptiens les avoient inventés, afin de cacher leur ſcience au vulgaire; mais il eſt aiſé de ſe convaincre que dans les commencemens, les Egyptiens n'ont employé cette célebre méthode d'écrire, dont ils ſont les inventeurs, qu'à tranſmettre & à faire connoître leurs Loix, leurs Uſages & leur Hiſtoire. C'eſt la nature & la néceſſité, & non pas le choix & l'art qui ont produit les diverſes eſpeces d'écritures *hiéroglyphiques*; elles ne ſont qu'une invention imparfaite & défectueuſe, convenable à l'ignorance des premiers ſiecles. C'eſt faute de connoître les lettres que les Egyptiens y ont eu recours. Si ces peuples euſſent trouvé l'écriture alphabétique la premiere, ils en auroient trop bien ſenti la commodité, pour en employer d'autre.

Dans cette maniere d'écrire, une ſeule figure étoit le ſymbole ou l'image de pluſieurs choſes. S'agiſſoit-il de marquer un ſiege, les Egyp-

tiens peignoient une échelle à eſcalader ; deux mains, dont l'une tenoit un bouclier, & l'autre un arc, déſignoient une bataille ; par ce moyen, l'art d'écrire, qui, originairement n'étoit qu'une ſimple peinture, devint peinture & ſymbole ; les figures que l'on employoit, déſignant plus que la ſimple repréſentation des objets.

Cette nouvelle maniere d'écrire fit beaucoup de progrès, & reçut différens degrés de perfection ; il y avoit pluſieurs façons de l'employer. Il paroît par le plus ou le moins d'art des méthodes, qu'on ſçait avoir été en uſage dans l'antiquité, qu'elles n'ont été trouvées que par degrés & en différens tems. Tous les Peuples, dont nous pouvons encore appercevoir les premiers progrès dans les Arts, Egyptiens, Phéniciens, Chinois, Méxicains, en ont fait uſage ; & quoique la pratique de chacun de ces Peuples n'ait pas été abſolument uniforme, toutes les méthodes connues ont néanmoins un fondement commun. Elles dérivent de l'uſage primitif de peindre les objets de la penſée. Non-ſeulement les Chinois dans l'Orient, les Méxicains dans l'Occident, & les Egyptiens au Midi, mais auſſi les Scythes dans le Nord, les Indiens, les Phéniciens, les Ethiopiens, les Etruſques, les Sauvages de l'Afrique & de l'Amérique ont tous fait uſage de la même maniere d'écrire par peinture & par *hiéroglyphes*. Un pareil concours ne peut jamais être regardé comme un effet, ſoit de l'imitation, ſoit du hazard ; on doit reconnoître dans cet accord la voix de la nature, parlant d'une maniere conforme aux conceptions groſſieres des premiers hommes.

L'Hiſtoire des Grecs ne nous préſente aucune trace de l'écriture *hiéroglyphique* ; ils n'ont fré-

quenté les Egyptiens qu'assez tard. Ces Peuples avoient alors l'usage des caracteres alphabétiques. L'ancienne méthode d'écrire en *hiéroglyphes* avoit été négligée par le commun de la nation. Mais les Prêtres Egyptiens, qui, suivant la coutume de tous les Savans de l'antiquité, n'étoient occupés que des moyens de cacher leur science, avoient retenu l'écriture *hiéroglyphique*, comme un voile propre à dérober la connoissance de ce qu'ils ne vouloient pas divulguer. C'est ainsi qu'après la découverte de l'écriture alphabétique, les *hiéroglyphes* devinrent en Egypte une écriture secrete & mystérieuse.

HOLOMETRE, instrument qui sert à prendre toutes sortes de hauteurs, tant sur la terre qu'au ciel. Son inventeur est Abel Tullo, qui en a publié un traité à Venise en 1564. Il est composé de trois regles mobiles; leurs ouvertures & leurs positions donnent les trois angles à la fois.

HOMBRE. Ce jeu fut inventé dans le XIVe. siécle, par les Espagnols. La tranquillité qu'il exige, démontre assez le flegme & la gravité de la nation dont il tire son origine.

HOMMAGE, serment de fidélité que doit faire au Seigneur dominant, tout Vassal qui possede un Fief. *Hommage* vient de *homme* : faire *hommage*, c'est se reconnoître *homme* du Seigneur. Huges Capet, pour se maintenir sur le Trône, confirma l'usurpation des Comtes, & la disposition qu'il avoit faite des biens royaux en faveur de leurs Officiers, de peur que s'il y

touchoit, tant de gens qui avoient à ſoutenir ces aliénations, ne conjuraſſent contre lui. Par-là fut introduit dans l'Etat un nouveau genre d'autorité, auquel on donna le nom de *Suzeraineté*.

Le Vaſſal faiſoit *hommage* de ſon Fief, la tête nue, à genoux, ſans épée ni éperons, les mains dans celles du Seigneur, qui étoit aſſis & couvert. L'*hommage* étoit *lige* ou *ſimple*; par l'*hommage lige*, on s'engageoit à ſervir en perſonne le Seigneur, envers & contre tous; par le *ſimple*, on pouvoit mettre un homme en ſa place. Enſuite le Seigneur donnoit au Vaſſal l'inveſtiture de ſon Fief, en lui mettant entre les mains, ou une épée, ou une banniere, ou un gant, ou des clefs, ſelon l'uſage du pays. A la fin de la cérémonie, le Seigneur baiſoit le Vaſſal, pour marque de l'engagement réciproque qu'ils contractoient, de ſe ſecourir l'un l'autre, ſous la peine pour le refuſant, de perdre ſon Fief. Le principal ſervice du Feudataire étoit d'aller à la guerre, ſous la banniere de ſon Seigneur. Le Roi, dans les *hommages* qu'on lui rendoit, n'accordoit la faveur du baiſer qu'à la Nobleſſe du ſang, jamais à celle du Fief. Ces deux *hommages* obligeoient le Vaſſal à ſervir le Suzerain, envers & contre toutes créatures, qui peuvent vivre & mourir. Tel étoit l'*hommage* que les Rois d'Angleterre rendoient aux Monarques François, en qualité de Feudataires de la Couronne. Les Rois d'Eſpagne l'ont auſſi rendu pour les Comtés de Flandres & d'Artois. C'eſt principalement ſous le regne de Philippe-le-Bel, en 1301, qu'on commença à faire *hommage* pour le Barrois; & depuis ce tems, les Ducs de Lorraine qui ont poſſédé le Barrois, ont réguliérement rendu ce devoir à nos Rois. Le Duc

Léopold le rendit à Louis XIV, le 25 Novembre 1699; & le Prince François Etienne (depuis Empereur) à Louis XV, au mois de Février 1730.

HÔPITAL. Ce mot ſignifioit autrefois *Hôtellerie*. Les *Hôpitaux* étoient des maiſons publiques, où les Voyageurs étrangers recevoient les ſecours de l'hoſpitalité; ce ſont aujourd'hui des lieux où des pauvres de toute eſpece ſe refugient, & où ils ſont pourvus des choſes néceſſaires aux beſoins urgens de la vie.

La fondation des *Hôpitaux* eſt ancienne. Dans les premiers tems de l'Egliſe, l'Evêque étoit chargé du ſoin immédiat des pauvres de ſon Dioceſe; & il y avoit dans ſa maiſon, ou dans quelqu'autre endroit, des lieux pour traiter les malades & pour exercer les autres œuvres de charité. Dans la ſuite, lorſque les Eccléſiaſtiques eurent des rentes aſſurées, on en aſſigna le quart aux Pauvres, & l'on fonda les maiſons de piété que nous appellons *Hôpitaux*. Ces maiſons furent d'abord gouvernées, même pour le temporel, par des Prêtres & des Diacres, ſous l'inſpection de l'Evêque. Elles furent enſuite dotées par des particuliers & elles eurent des revenus; mais dans le relâchement de la diſcipline, les Clercs qui en poſſédoient l'adminiſtration, tenterent de les convertir en bénéfices. Ce fut pour remédier à cet abus, que le Concile de Vienne transféra l'adminiſtration des *Hôpitaux* à des Laïques capables & ſolvables; & le Concile de Trente a confirmé ce Décret.

Le plus ancien *Hôpital* en France, dont nous ayons connoiſſance, eſt l'*Hôtel-Dieu* de

Paris. La tradition commune en attribue la fondation à St. Landri, Evêque de Paris, ſous Clovis II, environ l'an 608.

St. Louis, au retour de ſon voyage de la Terre-Sainte, fonda les Quinze-vingts, pour loger trois cens Chevaliers, auxquels les Sarraſins avoient crevé les yeux, & qu'il avoit laiſſés en otage au Soudan, au Grand Caire.

Etienne Houdry, un des Officiers de la maiſon de ce ſaint Roi, fonda les Haudriettes, pour trente-deux pauvres femmes.

Sous Philippe de Valois, cinq *Hôpitaux* furent fondés dans la Capitale. Un grand nombre de perſonnes charitables, ſous les regnes du Roi Jean, de Charles V & de Charles VI, firent auſſi bâtir des *Hôpitaux*.

Nicolas Rolin, Chancelier de Bourgogne, fit bâtir l'*Hôpital* de Beaune, un des plus beaux *Hôpitaux* de France. Louis XI voyant cet *Hôpital*, dit qu'il étoit juſte que Rolin ayant fait tant de pauvres durant ſa vie, fît avant de mourir, une maiſon pour les loger.

L'*Hôpital de la Pitié* à Paris, fut établi en 1612.

L'*Hôpital de Saint-Antoine de la Miſéricorde*, fauxbourg Saint-Marcel, fut fondé en 1624 par Antoine Seguier, oncle du Chancelier, pour l'éducation de cent orphelines qu'on y éleve depuis l'âge de ſix à ſept ans, juſqu'à celui de vingt.

L'*Hôpital de la Charité* confié aux Freres de Saint-Jean-de-Dieu, commença en 1602, dans une maiſon de la rue des petits-Auguſtins; mais en 1606, il furent inſtallés dans la rue des Saints-Peres, au milieu de pluſieurs jardins qui ſe trouvoient alors en cet endroit.

L'*Hôpital des Convaleſcens*, ſitué dans la rue du Bacq, fut fondé par Angelique Faure, femme de Claude Bullion, Surintendant des Finances.

L'*Hôpital des Filles de St.-Joſeph*, peu éloigné du Couvent de Belle-Chaſſe, au fauxbourg Saint-Germain, fut établi en 1638 pour y entretenir de pauvres orphelines qu'on y reçoit dès l'âge de huit ans. La Marquiſe de Monteſpan, leur bienfaitrice, a fait bâtir cette maiſon en 1684, & lui a procuré de très-grands biens.

L'*Hôpital Général* fut ouvert le 7 Mai 1647, pour tous les pauvres qui voudroient y entrer de bonne volonté.

L'*Hôpital du Nom de Jeſus* a donné, dit Germain Brice, l'idée de l'*Hôpital Général*. Un riche Bourgeois de Paris, ayant préſenté à St. Vincent de Paul, une ſomme d'argent fort conſidérable, pour faire quelque bonne œuvre, ce ſaint homme crut ne la pouvoir mieux emploier qu'à fonder un *Hôpital* pour des pauvres âgés; ce qu'il exécuta heureuſement. Ce ſont les Prêtres de la Miſſion de Saint-Lazare, qui ont la direction de cet *Hôpital*.

L'*Hôpital des Incurables* fut fondé en 1634, par le Cardinal de la Rochefoucault, pour les malades *incurables*.

L'*Hôpital de Saint-Julien*, appellé *de la Miſéricorde*, fut fondé par M. le Prévôt, Seigneur d'Herblai pour y recevoir les pauvres femmes & filles malades.

L'*Hôpital de Saint-Louis* peut être regardé comme le Lazaret de Paris. Il a été fondé pour les Peſtiférés en 1607, par les ſoins du Roi Henri IV.

L'*Hôpital de la Trinité* fut fondé en 1544, ſous le regne de Henri II., pour les orphelins

& les pupilles. Les Ouvriers y gagnent leur maîtriſe, en apprenant leur métier aux enfans de la *Trinité*.

HORLOGERIE, c'eſt l'art de faire des machines qui meſurent le tems. Il ne paroît pas que les anciens aient eu aucune connoiſſance de l'*horlogerie*; ils ſe contentoient de compter le tems, d'un lever de ſoleil à l'autre, comme les Babyloniens, ou bien d'un coucher à l'autre, comme les Romains. Toute la connoiſſance qu'ils pouvoient avoir pour meſurer le tems, étoit bornée aux cadrans ſolaires, aux clepſidres ou *horloges* d'eau, & aux ſabliers.

Vers l'an 760, le Pape Paul I envoya une *horloge à rouage* à Pepin-le-Bref; c'eſt la premiere *horloge* de cette eſpece qui ait paru en France, & on la regarda comme une choſe unique dans le monde. Le Calife Aaron Raſchild, ſi connu par ſon amour pour les ſciences & les arts, fit préſent à Charlemagne d'une *horloge*, dont nos Hiſtoriens parlent avec admiration. Le cadran étoit compoſé de douze petites portes, qui repréſentoient la diviſion des heures. Chaque porte s'ouvroit à l'heure qu'elle devoit indiquer, & donnoit paſſage à un nombre égal de petites boules, qui tomboient en différens tems égaux ſur un tambour d'airain. L'œil jugeoit de l'heure, par la quantité des portes ouvertes, & l'oreille, par celle des coups que les boules frappoient; lorſque la douzieme heure ſonnoit, on voyoit tout à la fois douze petits Cavaliers, qui, en faiſant le tour du cadran, fermoient toutes ces portes.

Les Italiens imiterent les premiers les *horloges* à roues, du Pape Paul I & du Calife des Abaſſides.

Abaſſides. Cette gloire appartient à Pacificus, Archidiacre de Vérone, excellent Méchanicien, mort en 846.

On attribue l'invention d'une *horloge* dont le mouvement étoit réglé par un balancier, à Gerbert d'Aurillac, Précepteur de l'Empereur Othon III, & du jeune Roi Robert, puis Pape ſous le nom de Sylveſtre II; il conſtruiſit, dit-on, la premiere à Magdebourg en 999. Juſqu'à cette époque, il falloit que les Religieux prépoſaſſent des gens pour obſerver les étoiles pendant la nuit, afin d'être avertis des heures de leur Office, ce qui étoit fort incommode pour les Monaſteres. De-là vient l'ancienne coutume qui ſe conſerve en Allemagne, en Suiſſe, en Hollande, en Flandres & en Angleterre d'entretenir des hommes qui avertiſſent de l'heure pendant la nuit.

Dans le XIVe. ſiecle, parut à Londres l'*horloge* de Walingford, Bénédictin Anglois, mort en 1325. Bientôt après l'on vit à Padoue celle de Jacques de Dondis, la merveille de ſon tems. Cette *horloge* marquoit, outre les heures, le cours annuel du ſoleil, ſuivant les douze ſignes du Zodiaque, avec le cours des planetes. Elle fut placée ſur la tour du Palais de Padoue, en 1344, & valut à ſon Auteur & à tous ſes deſcendans, le ſurnom d'*Horologius*, qui dans la ſuite prit la place du nom même.

L'*horloge* de Dondis excita l'émulation des Ouvriers dans toute l'Europe; on ne vit plus que des *horloges* à roues, à contre-poids, & à ſonnerie. L'*horloge* de Courtrai fut une de celles qui fut le plus célébrée; Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne, la fit démonter en 1363, & porter par charrois à Dijon, où il la fit re-

monter. Ces anciennes *horloges* avoient l'échappement ordinaire, invention dont l'Auteur n'eſt pas connu.

L'*horloge* du Palais de Paris eſt la premiere groſſe *horloge* que la Capitale du Royaume ait poſſédée. Elle fut faite par Henri de Vic, que Charles V fit venir d'Allemagne ; il aſſigna ſix ſols pariſis à cet Ouvrier, & lui donna ſon logement dans la tour, ſur laquelle l'*horloge* fut placée en 1370. L'*horloge* du Château de Montargis fut faite vers l'an 1380, par Jean Jouvence.

Mais Nuremberg, ville où les Ouvriers ſe ſont toujours ſignalés par une adreſſe induſtrieuſe, ſe diſtingua ſinguliérement par la variété de méchanique qu'elle mit dans les *horloges* de ſa façon. Pontus de Thyard, Evêque de Châlons, dit en avoir vu une, où les heures de chaque jour & de chaque nuit, de quelque durée que fuſſent l'une & l'autre, étoient ſéparément diviſées en douze parties égales. M. Fardoit a renouvellé de nos jours cette invention.

Dans le tems de Louis XI, c'eſt-à-dire, ſur le déclin du XVe. ſiecle, il falloit qu'il y eût des *horloges portatives à ſonnerie*. Un Gentilhomme ruiné par le jeu, étant entré dans la chambre de ce Prince, prit ſon *horloge* & la mit dans ſa manche, où elle ſonna : Louis XI, dit du Verdier, non-ſeulement lui pardonna le vol, mais même lui donna généreuſement l'*horloge*. Carovagius, ſur la fin du même ſiecle, fit pour André Alciat un réveil, qui ſonnoit l'heure marquée, & du même coup battoit le fuſil & allumoit une bougie.

Vers le milieu du XVIe. ſiecle, la méchanique des groſſes *horloges* s'étendit & ſe per-

fectionna par-tout. Henri II fit faire celle d'Anet qui fut admirée. Celle de Straſbourg, achevée en 1573, ſoutient encore aujourd hui ſa premiere réputation ; & paſſe pour une des plus merveilleuſes de l'Europe, comme celle de Lyon paſſe pour la plus belle de France, un coq bat les ailes & annonce l'heure qui va ſonner, en chantant ; l'Ange ouvre une porte & ſalue la Vierge, le Saint-Eſprit deſcend ſur elle & le Pere Eternel la bénit. L'*horloge* de Lyon fut conſtruite par Nicolas Lippius de Baſle, en 1598, rétablie & augmentée en 1660, par Guillaume Nourriſſon, habile Horloger Lyonnois.

Il paroît même qu'on n'a pas tardé d'exécuter en petit des *horloges* merveilleuſes. Pancirolle aſſure que de ſon tems, (ſur la fin du XVe. ſiecle) l'on exécutoit de telles *horloges* de la groſſeur d'une amande, que l'on pouvoit porter au col. Un nommé Myrmécide ſe diſtingua dans ce genre de travail.

Mais toutes ces inventions n'étoient rien en comparaiſon de la perfection que l'*horlogerie* acquit en 1647. Huyghens, grand Mathématicien, créa de nouveau cet art par les belles découvertes dont il l'enrichit, & par l'application qu'il fit du pendule aux *horloges*, pour en regler le mouvement. La juſteſſe de ces machines devint ſi grande, quand on eut ſubſtitué le pendule au balancier, qu'elle ſurpaſſe autant celle des anciennes *horloges*, que celles-ci étoient au-deſſus des clepſidres & des ſabliers.

Huyghens ayant appliqué le pendule aux *horloges*, chercha le moyen de rendre les oſcillations du pendule iſochrones, ou égales en durée, quelle que fût l'étendue des arcs ; pour cet effet, il découvrit par ſes recherches

la propriété d'une courbe qu'on appelle la *cycloïde*, laquelle eſt telle, que ſi on laiſſe tomber un corps de différentes hauteurs de cette courbe, la deſcente du corps ſe fait toujours dans le même tems; il appliqua donc à l'endroit, où le fil qui ſuſpend le pendule eſt attaché, deux lames pliées en *cycloïde*, entre leſquelles le fil paſſoit, en ſorte qu'à meſure que le pendule décrivoit de plus grands arcs, & qu'il auroit dû faire l'oſcillation en un plus grand tems, à meſure auſſi le pendule s'accourciſſoit, & ſon mouvement devenoit plus accéléré, & tellement que, ſoit que le pendule décrivît de plus grands ou de plus petits arcs, le tems des oſcillations étoit toujours le même. Quoique le ſuccès n'ait pas répondu à cette théorie, elle n'en eſt pas moins admirable; & c'eſt à elle que nous devons la perfection actuelle de nos pendules; car, quoiqu'on ne faſſe plus uſage de la *cycloïde*, c'eſt de cette théorie que nous avons appris que les petits arcs de cercle ne different pas ſenſiblement des petits arcs de *cycloïdes*, & qu'ainſi en faiſant parcourir de petits arcs aux pendules, les tems des vibrations ne changeroient qu'infiniment peu, quoique la force motrice changeât au point d'en doubler l'étendue.

Le pendule circulaire que l'on appelle *pirouette*, eſt encore de l'invention de M. Huyghens. Le Docteur Hook fut le premier en Angleterre qui fit uſage des petits arcs; ce qui donna la facilité de faire en même tems uſage des lentilles peſantes. Le ſieur Clément, Horloger de Londres, fit dans le même tems des pendules qui décrivoient de petits arcs avec des lentilles peſantes. Ce principe a été ſuivi depuis

ce tems par tous les Horlogers, qui ont aimé à faire de bonnes machines. M. le Bon à Paris a été un des premiers qui en ait fait uſage.

La grande préciſion avec laquelle le pendule diviſe le tems, facilita & donna lieu à de bonnes obſervations. Les Artiſtes Horlogers imaginerent à l'envi différens méchaniſmes, comme les pendules à réveil, celles qui marquent le quantieme du mois, le jour de la ſemaine, les années, les quantiemes & phaſes de la lune, le lever & le coucher du ſoleil, les années biſſextiles, &c. Huyghens adapta aux balanciers des montres un reſſort ſpiral, qui produiſit ſur le balancier le même effet que la peſanteur ſur le pendule. Un nommé Gruet Genevois, établi à Londres, imagina la petite chaîne d'acier qui ſert à communiquer le mouvement du tambour à la fuſée, & remédia par-là aux inconvéniens de la corde de boyau dont on ſe ſervoit auparavant pour les montres. Mais parmi toutes les additions que l'on a faites aux pendules & aux montres, il y en a entr'autres deux très-ingénieuſes & utiles : la premiere, eſt la *répétition*, ſoit montre ou pendule, au moyen de laquelle on ſait les heures & les quarts, à tous les momens du jour ou de la nuit ; la ſeconde, eſt l'invention des pendules & des montres à *mouvement apparent*.

L'*horloge* à *répétition* eſt due à l'Angleterre, où elle prit naiſſance en 1676. Trompion fut le premier qui la pratiqua à Londres. Quare averti que Trompion y travailloit, l'inventa auſſi, & eut même le premier fini ſon ouvrage, qu'il préſenta au Roi, & qui fut trouvé plus ſimple & plus parfait que celui de Trompion. Charles II en envoya une à Louis XIV.

L'*horloge à mouvement apparent* eſt une *horloge* de nouvelle invention, qui ſuit les irrégularités apparentes du mouvement du ſoleil, & qui ſe conforme à l'irrégularité des jours & des heures; au lieu que les *horloges* ordinaires s'appellent *horloges à mouvement moyen* ou *à équation*. Les ſieurs le Bon & le Roy, habiles Horlogers de Paris, ont cru être les premiers Artiſtes de cette nouvelle ſorte d'*horloges*; mais le P. Kréſa, Jéſuite, cité par le ſieur Sully, & le P. Alexandre, Bénédictin, parlent d'une pendule à *mouvement apparent*, trouvée dans le Cabinet de Charles II, Roi d'Eſpagne, après ſa mort en 1699.

Enfin, les plus belles machines que l'*Horlogerie* ait produites juſqu'ici, ſont les *ſpheres mouvantes* & les *planiſpheres*. La *ſphere mouvante* n'eſt pas d'invention moderne, puiſqu'Archimede, qui vivoit il y a deux mille ans, en avoit fait une, qui imitoit les mouvemens des aſtres. On a fait dans ces derniers tems pluſieurs *ſpheres mouvantes*; la plus parfaite que l'on connoiſſe, eſt celle qui eſt placée à Verſailles, laquelle a été calculée par M. Paſſemant, & exécutée par M. d'Authieu. Elle fait mouvoir une ſphere armillaire d'un pied de diametre, qui repréſente, avec la plus grande exactitude, tout le ſyſtême de l'Univers, ſuivant Copernic. Le ſoleil eſt au centre, les planetes attachées à leur orbe font leurs révolutions autour de lui, ſuivant l'ordre des ſignes, c'eſt-à-dire, d'occident en orient dans leur tems périodique connu. Mercure eſt le plus proche du ſoleil, enſuite Venus, puis la terre avec la lune qui tourne autour d'elle, puis Mars, puis Jupiter, & enfin Saturne. Le zodiaque avec ſes douze

ſignes, l'éclyptique, l'équateur, rien n'y eſt oublié. Cette pendule eſt à répétition & à ſonnerie, elle marque le tems vrai & le tems moyen, l'année, le quantieme du mois, celui de la lune & ſes phaſes; elle renferme encore un barometre.

Un Horloger de Vienne en Autriche, nommé Jacob Solinger, a inventé une *horloge*, dont le mouvement fait jouer à vingt figures d'hommes & d'animaux de grandeur naturelle, une eſpece de pantomime en cinq actes, avec des geſtes très-libres & très-expreſſifs. A la fin de chaque acte, l'*horloge* carillonne, & les figures exécutent une danſe avec beaucoup de juſteſſe & de meſure.

HOROSCOPE; c'eſt un inſtrument de mathématique, fait en forme de planiſphere, & inventé par Jean Paduanus, qui en a fait un traité particulier.

HOSPITALIERES. (*Sœurs*) C'eſt le nom primitif des Religieuſes de l'Ordre de Malthe. Elles furent établies à Jéruſalem, au milieu du XIe ſiecle, par les mêmes marchands d'Amalphi, qui établirent les Freres Hoſpitaliers de St. Jean de Jéruſalem, pour avoir ſoin des Chrétiens d'Europe, qui alloient viſiter les Saints Lieux. Elles renoncerent au ſiecle quelque tems après, comme les freres hoſpitaliers, & firent aux pieds du Saint Sépulcre, les trois vœux ſolemnels de Religion, que le Patriarche de Jéruſalem reçut.

Après la priſe de Jéruſalem par Saladin, les *Sœurs Hoſpitalieres* de St. Jean de Jéruſalem ſe retirerent en Europe, & y firent depuis des

établiſſemens conſidérables. Leur naiſſance doit être très-noble, & l'on exige à leur égard les mêmes preuves que pour les Chevaliers. Elles portent ſur leur robe, du côté du cœur, une croix de toile blanche à huit pointes ; leur habillement a varié en différentes provinces & en différens ſiecles.

HOSPITALIERES *de la Charité de Notre-Dame.* Ces Religieuſes furent fondées à Paris par la mere Françoiſe de la Croix, pour le ſoulagement & le ſervice des pauvres femmes ou filles malades, vers l'an 1624. Leur habillement eſt gris-maur, leur robe eſt ceinte d'un cordon blanc à trois nœuds, & dans les cérémonies, elles ont un manteau de la couleur de leur habit, attaché par deſſus la guimpe avec un morceau de bois. Elles ont un ſcapulaire de ſerge par deſſus leur robe. Leurs armes ſont un cœur chargé de trois larmes & enfermé dans une couronne d'épines.

HOSPITALIERES *de St. Joſeph.* Ces Religieuſes qu'on nomme auſſi les *Filles de St. Joſeph*, ont commencé par une Communauté de Filles ſéculieres, établie par les ſoins de Mademoiſelle de la Fere, fille vertueuſe, d'une bonne famille de la Fleche en Anjou. Elle prit ſoin de l'Hôpital de la Fleche, l'an 1642. Mademoiſelle de Ribere, Fille d'honneur de la Princeſſe de Condé, ſe joignit à elle ; il leur vint encore dix compagnes. L'Evêque d'Angers (Claude Rueil) leur donna des conſtitutions en 1643. La plûpart de ces filles qui avoient déjà grand nombre de maiſons en 1663, ſe déterminerent à prendre la ſtabilité & à faire des vœux ſolemnels. La maiſon de Laval commença.

HOSPITALIERS, Religieux que le Pape Innocent III établit pour retirer les pauvres pélerins, les voyageurs & les enfans trouvés. Ils ſont habillés de noir comme les Prêtres, & ont une croix blanche ſur leur robe & ſur leur manteau.

Les *Hoſpitaliers*, qui ſont des Chevaliers des Ordres Militaires, ſont les Religieux *Hoſpitaliers* de St. Jean de Jéruſalem, ou autrement les Chevaliers de Malthe, *voyez* MALTHE, & les Chevaliers de St. Lazare, *voyez* LAZARE. (*Saint*)

Il y a eu encore les Religieux *Hoſpitaliers* de l'Hôpital d'Aubrac, ſur les confins de Guienne, de Languedoc & d'Auvergne. Cet Hôpital étoit un des plus célebres de France. Il fut fondé par Adalard ou Alard, Vicomte de Flandres, qui, à ſon retour d'un pélerinage qu'il fit à St. Jacques en Galice, étant tombé dans ce canton dans une embuſcade de voleurs, & ſe voyant en danger de perdre la vie, fit vœu s'il échappoit de ce danger, de fonder un Hôpital en ce lieu, pour recevoir les pélerins, & de purger le pays de voleurs; il ſe ſauva & exécuta ſon vœu vers l'an 1120.

Les Rois d'Arragon, les Comtes de Toulouſe, de Rodez, de Valentinois, de Comminges, d'Armagnac, les Seigneurs de Canillac, de Caſtelnau, de Roquelaure, d'Eſlaing, & pluſieurs autres contribuerent auſſi beaucoup dans la ſuite à la grandeur & à la ſplendeur de cet établiſſement, par diverſes fondations ou donations.

Cette Communauté étoit compoſée de Prêtres pour deſſervir l'Egliſe & aſſiſter les pauvres; de Chevaliers pour eſcorter les pélerins,

& donner la chaſſe aux voleurs ; de Freres Clercs & Laïques pour le ſervice de l'Hôpital & des pauvres ; de *Donnés*, qui avoient ſoin auſſi de l'Hôpital & des fermes qui en dépendoient ; & enfin de Dames de qualité, qui demeuroient auſſi dans l'Hôpital, & avoient pluſieurs ſervantes, par qui elles faiſoient laver les pieds aux pélerins & nettoyer leurs habits & faire leurs lits.

Les Chevaliers de St. Jean de Jéruſalem & les Templiers tâcherent de réunir cet Hôpital à leurs Ordres. Il y eut dans la ſuite d'autres hôpitaux qui dépendirent de celui d'Aubrac. Le relâchement s'y étant introduit dans le XIVe. ſiecle, les *Hoſpitaliers* d'Aubrac partagerent entre eux les biens, & regarderent leurs places comme des bénéfices ſimples.

Louis Gaſton de Noailles, Evêque de Châlons, ayant été pourvu de la Domerie d'Aubrac, y introduiſit en 1697, des Chanoines Réguliers de la réforme de Chancelade.

D'autres Religieux *Hoſpitaliers*, ſont ceux du St. Eſprit de Montpellier. Le Fondateur de cet Ordre eſt frere Gui. Il fut créé ſous Philippe-Auguſte, pour le ſoulagement des malades & des pauvres. Ces Chevaliers devinrent dans la ſuite Chanoines Réguliers. Cet Ordre étoit preſque anéanti en France : un arrêt du Conſeil de 1708 ordonna qu'il fut rétabli ; ce fut le Cardinal de Polignac qui fut chargé de cette importante fonction.

HÔTEL *de la Monnoie*. Juſqu'à Charles-le-Chauve, la Monnoie ne ſe fabriquoit que dans le Palais du Roi. Ce Prince fut le premier qui établit des *Hôtels des Monnoies* en pluſieurs

villes du Royaume. Il fit cet établiſſement en 864 ; depuis ce tems-là, nos Rois ont établi des *Hôtels des Monnoies* dans d'autres villes du Royaume. François I, par ſon Ordonnance du mois de Janvier 1549, fit mettre ſur les Monnoies les lettres dont chacune marque la ville où elles ont été fabriquées.

HÔTELS DE VILLE. Lorſque les hommes réunirent leurs habitations pour vivre en ſociété, ce qui fit les villes, ils eurent en chacune de ces villes une place pour être le lieu des délibérations générales, ſur ce qui regardoit le bien public. C'étoit dans ces places que les Magiſtrats qu'ils ſe firent & à qui ils confierent le ſoin de les gouverner, rendoient leurs jugemens ; mais, comme le tems ne permettoit pas toujours de rendre ces jugemens à découvert, il y avoit au milieu ou proche de ces places, des loges ouvertes de tous côtés, comme nos halles d'à-préſent, pour s'y aſſembler. La Juſtice s'y rendoit dans les mauvais tems, & elles n'avoient ſimplement que la couverture, pour ne point faire perdre le ſouvenir, qu'il eſt de l'eſſence de la bonne Juſtice d'être adminiſtrée en un lieu, où tout le peuple puiſſe être témoin de la maniere dont on le gouverne.

Quelques-unes de ces loges appuyées contre un mur & qui n'étoient ouvertes que pardevant en forme d'arcades, furent appellées *portiques*. Ce furent-là les premieres *maiſons de villes* ; car ces loges & *portiques*, après avoir ſervi les matins à rendre la Juſtice, étoient le reſte de la journée des lieux d'aſſemblée, où la plûpart des habitans ſe trouvoient, les uns pour y traiter d'affaires de famille, & les autres pour y parler

de commerce, de ſciences ou de nouvelles. Le *Portique* d'Athènes donna naiſſance à une ſecte de Philoſophes, & les habitans de cette ville étoient d'un naturel ſi curieux & aimoient tellement les nouvelles, que pluſieurs d'entre eux paſſoient la journée entiere ſous leur *Portique* & dans les places publiques, pour en apprendre.

Chaque ville avoit en ſa *maiſon commune* un Hoſpice, où les étrangers riches & pauvres étoient également reçus, à la diſtinction près du traitement qui s'y faiſoit, ſelon la condition de ceux qu'on traitoit. De cet ancien uſage de faire ſervir d'Hoſpices les *maiſons communes des villes*, s'eſt conſervé celui qui dure encore dans pluſieurs villes d'Allemagne & d'Italie, où un pauvre étranger qui paſſe par ces villes, ne ſçachant ou loger, s'adreſſe aux Magiſtrats municipaux, qui, après l'exhibition des paſſeports de cet étranger, ou des enſeignemens qui font connoître qu'il eſt honnête-homme, lui donnent de quoi payer ſon gîte.

En France, les Magiſtrats des *Hôtels de ville* ne font préſentement largeſſe que pour honorer les perſonnes de grande condition ou autorité qui entrent pour la premiere fois dans leurs villes; ils portent à ces perſonnes des confitures & du vin, & les complimentent en faiſant leurs préſens: ce qui eſt encore un reſte de l'hoſpitalité publique, pratiquée anciennement par ceux qui gouvernoient les villes.

L'établiſſement de la plûpart de nos *Hôtels de ville*, remonte au tems de l'établiſſement des communes, & conſéquemment vers le commencement du XIIe. ſiecle. L'*Hôtel de ville* de Paris, tel que nous le voyons aujourd'hui, fut

commencé ſous François I, & achevé ſous Henri IV.

HUBERT. (*Dévotion des Chaſſeurs pour St.*) Pour trouver l'origine de cette dévotion, qui eſt très-ancienne, il faut la chercher dans des Pays où les chaſſes ayent été les plus célebres. Nos Rois de la premiere race ſe ſont plû à chaſſer dans les forêts d'Iveline & de Laye près de Paris, dans celles de Senlis, de Quierſi ſur Oiſe, de Compiegne, dite alors de Cuiſſe, de Bierre, ou Bievre, qu'on a depuis appellée de Fontainebleau & dans celle d'Otte, qui commençoit à deux lieues de Sens, au ſortir du Palais de Maſſai, où les Rois de ce tems-là ſe retiroient quelquefois. Mais lorſque les Rois de France furent devenus Empereurs, ils porterent leurs chaſſes dans des forêts plus éloignées, comme dans la vaſte forêt des Ardennes, qui fut ſouvent honorée de la préſence de l'Empereur Louis-le-Débonnaire. Aimoin nous apprend que c'étoit ſurtout dans l'Automne que ce Prince y prenoit le plaiſir de la chaſſe; il dit même qu'il s'étoit fait une regle de chaſſer, toutes les Automnes, tantôt dans cette forêt, tantôt dans celle de Voge & autres, du côté de l'Allemagne.

Il eſt certain que dès le Xe. ſiecle, on invoquoit *St. Hubert* pour réuſſir dans l'exercice de la chaſſe. Il eſt vraiſemblable que ce Saint n'eſt devenu Patron des chaſſeurs qu'à, l'occaſion de la ſaiſon dans laquelle ſe fit la tranſlation de ſon Corps chez les Moines d'Andain, dans la forêt des Ardennes. Elle ſe fit dans le tems auquel l'Empereur *Louis-le-Débonnaire* avoit coutume de chaſſer dans ces quartiers-là.

La cérémonie fit naître le fameux pélerinage ; les chaſſeurs qui accompagnoient l'Empereur, y prirent part comme les autres, & communiquerent enſuite leur dévotion à d'autres chaſſeurs du Royaume : & il paroît que c'eſt ainſi qu'elle commença.

Ce qui contribua le plus au progrès de cette dévotion, dès qu'elle eut commencé, c'eſt qu'il s'éleva une opinion, que *St. Hubert* avoit été lui-même chaſſeur, avant que d'être Evêque de Liege ; la dévotion fondée ſur ce principe devint ſi grande de la part des chaſſeurs, dans toute l'étendue des Ardennes, même avant le XIe. ſiecle, que c'étoit une coutume univerſellement reçue chez tous les Seigneurs de ce pays-là d'offrir à *St. Hubert* les prémices de leur chaſſe, & de lui faire préſent de la dixieme partie de tout le gibier généralement qu'ils prenoient chaque année.

Dans les Pays plus éloignés où l'on n'a pas pu faire de ſemblables offrandes, les chaſſeurs ſe ſont contentés de marquer, comme ils ont pu leur dévotion à ce Saint, en choiſiſſant le jour de ſa tranſlation, pour l'employer à la chaſſe. Cette maniere de célébrer une fête en l'honneur de ce Saint, paroît autoriſée par l'uſage de pluſieurs ſiecles ; & de tout tems, les chaſſeurs ont eu ſoin de faire dire ce jour-là, dès le grand matin, une Meſſe à laquelle ils ne manquent point d'aſſiſter.

L'Abbaye de *Saint-Hubert* fut fondée & dotée par nos Rois ; depuis environ onze ſiecles, elle a toujours été ſous leur protection ; & c'eſt en reconnoiſſance de cette protection, que l'Abbé de *Saint-Hubert* eſt obligé d'envoyer au Roi, tous les ans, au mois de Juil-

let, ſix chiens de chaſſe courans & ſix oiſeaux de proie pour le vol.

HUGUENOT, nom que les Catholiques ont donné par ſobriquet aux Proteſtans Calviniſtes. On a donné bien des origines à ce mot. Du Verdier dit qu'il vient de Jean Hus dont les *Huguenots* ont ſuivi la doctrine, comme qui diroit les *Guenots* de *Hus*

D'autres diſent qu'il vient d'un certain *Hugues* Sacramentaire, qui vivoit du tems du Roi Charles VI, & qui avoit enſeigné la même doctrine.

Caſtelnau-Mauviſſiere, dans ſes Mémoires, dit que les Réformés furent appellés par le Peuple, *Huguenots*, comme étant pires qu'une petite monnoie portant ce nom, qui étoit une maille du tems de Hugues Capet, & qu'on vouloit ſignifier par-là qu'ils ne valoient pas une maille.

Quelques-uns diſent que ce nom leur fut donné par la dériſion d'un Allemand, qui étant pris & interrogé ſur la conjuration d'Amboiſe, devant le Cardinal de Lorraine, demeura court dès le commencement de la harangue, qui commençoit par, *hùc nos venimus.*

Paſquier rapporte qu'à Tours il y avoit une croyance populaire, qu'un Rabat ou Lutin, qu'on appelloit le Roi *Hugon*, couroit la nuit; & comme les Religionnaires ne ſortoient que de nuit pour faire leurs prieres, on les appella *Huguenots*, comme qui diroit, Diſciples du Roi *Hugon*; car c'eſt à Tours qu'ils ont commencé d'être appellés ainſi. Cette opinion eſt auſſi celle du P. Daniel, qui dit que, ſelon la plupart de nos Hiſtoriens, ce fut dans le tems

de la conjuration d'Amboiſe, qu'on commença à donner aux Calviniſtes le nom de *Huguenots*.

Gui Coquille, dans ſes *Dialogues ſur les cauſes des miſeres de la France*, dit, en parlant du regne de François II, qu'en ce tems l'on commença à mettre en uſage le mot *Huguenot*, & qu'il vient de Hugues Capet, parce que les *Huguenots* défendoient le droit de la lignée de Hugues Capet à la Couronne, contre ceux de la Maiſon de Guiſe, qui ſe prétendoient ſucceſſeurs de Charlemagne.

Enfin, le P. Maimbourg fait venir ce nom, du mot *Eid-gnoſſen*, qui ſignifie *allié en la foi*. Le mot *Eid* ſignifie *Foi*, & *gnoſſen*, *allié*; d'où il conclut que le mot *Huguenot* n'eſt point injurieux, & que ceux à qui on le donne ne doivent point s'en fâcher. Cette opinion du P. Maimbourg nous paroît la plus vraiſemblable.

HUILE. L'invention & l'uſage de l'*huile* remontent à la plus haute antiquité. Il eſt dit que Jacob verſa de l'*huile* ſur la pierre qu'il avoit érigée à Bethel, en mémoire du ſonge qu'il y avoit eu.

Il y a quantité de plantes & de fruits dont on peut faire de l'*huile*. Mais celle qu'on tire du fruit de l'olivier l'emporte, ſans contredit, ſur toutes les autres. La tradition de preſque tous les Peuples portoit que cet arbre avoit été le premier dont les hommes euſſent appris la culture. Les Egyptiens prétendoient être redevables de cette découverte à l'ancien Mercure. Les Atlantides diſoient que Minerve avoit enſeigné aux premiers hommes à planter les oliviers, à les cultiver & à tirer l'*huile* des olives. Il eſt certain que, du tems de Job, l'*huile* d'olive étoit

étoit connue ; elle étoit auſſi fort en uſage du tems de Moyſe ; mais il ne paroît pas qu'on employât alors les machines dont nous nous ſervons aujourd'hui. Pour tirer l'*huile* des olives, on les piloit dans des mortiers ; les preſſoirs n'étoient pas encore en uſage.

L'Attique paroît avoit été inconteſtablement le premier canton de la Grece où l'*huile* ait été connue. Les Athéniens en furent redevables à Cécrops. Ce Prince ſortoit de Saïs, ville de la baſſe Egypte, où la culture de l'olivier faiſoit la principale occupation des habitans. Cécrops, qui trouva le terroir de l'Attique très-convenable à cette eſpece d'arbres, eut ſoin d'en faire planter. Le ſuccès répondit à ſon attente. Athenes en peu de tems devint fameuſe par l'excellence de ſon *huile*. C'étoit même anciennement le ſeul endroit de la Grece, où l'on trouvât des oliviers. La fête de Minerve étoit célébrée à Athenes de la même maniere qu'à Saïs, en allumant une quantité innombrable de lampes.

L'habitude où nous ſommes aujourd'hui d'avoir de l'*huile* facilement, eſt cauſe que nous ne ſentons pas aſſez le mérite de cette découverte. Pour s'en convaincre, il ſuffit de faire réflexion au profit immenſe que les Phéniciens retirerent de l'*huile* qu'ils avoient portée en Eſpagne, dans leurs premiers voyages. On faiſoit autrefois tant de cas de cette liqueur, que les anciennes loix défendoient expreſſément à ceux qui cueilloient les olives, de battre les oliviers, ni d'en arracher les branches ; & il n'eſt pas étonnant qu'on eut alors tant d'attention pour ces arbres : l'*huile* d'olive étoit extrêmement précieuſe aux Anciens, par la grande

conſommation qu'ils en faiſoient, l'employant à beaucoup plus d'uſages que nous ne faiſons aujourd'hui.

L'*huile* d'olive n'étoit pas commune en France, ſous la premiere & la ſeconde race. Du tems de Charlemagne, on la tiroit de l'Orient & de l'Afrique; & elle étoit alors ſi rare en France, qu'un Concile d'Aix-la-Chapelle permettoit aux Moines de ſe ſervir d'*huile* de lard.

HUILE (*peinture à l'*) C'eſt une eſpece de peinture, dont les couleurs ſont toutes détrempées & broyées avec l'*huile* de noix. La peinture à l'*huile* fut inconnue aux Anciens, & parmi les modernes, elle ne fut pratiquée que dans le XIVe. ſiecle. L'Auteur de ce ſecret admirable fut Jean Van-Eick, plus connu ſous le nom de Jean de Bruges; il ſe confia à un certain Antoine de Meſſine, lequel paſſa de Flandre à Veniſe, où il faiſoit valoir cette découverte, mais qu'il tenoit toujours très-cachée. Jean Bellin, Peintre de réputation, & ſon contemporain, brûlant du deſir de ſavoir comment Antoine donnoit tant de force, d'union & de douceur à ſa peinture, s'habilla en noble Vénitien, & alla trouver Antoine, pour faire tirer ſon portrait. Le Peintre déguiſé ſous les dehors d'un homme de condition & opulent, trompa ſon Confrere, qui agit devant lui avec trop de confiance & ſans précaution. Jean Bellin, inſtruit du myſtere, en profita, & tous les autres Peintres après lui.

Il fut d'abord d'uſage de peindre à l'*huile* ſur des planches de bois, enſuite ſur des lames de cuivre pour de petits tableaux, enfin ſur des toiles & ſur de gros taffetas.

HUISSIER ; ce mot vient de *huis*, qui ſignifie *porte*, *entrée*. Les *Huiſſiers* de la Chambre ſervent l'épée au côté, & ouvrent, chez le Roi, la porte à ceux qui doivent entrer; leurs fonctions ſont celles des *Huiſſiers* d'armes, qui étoient d'anciens Officiers de la maiſon de nos Rois, qui tenoient lieu de ce qu'on nomme aujourd'hui *Gardes du Roi*.

Dans les Tribunaux de Juſtice, les *Huiſſiers* ſont ceux qui gardent les portes des Chambres. Ils tiennent la barre du Parquet, font faire ſilence, exécutent les ordres des Juges & leurs jugemens.

Jourdain de Lille, connu par ſes brigandages ſous Charles IV, fut pendu en 1322, pour avoir tué un *Huiſſier* qui l'ajournoit au Parlement.

Louis XII ayant appris qu'un *Huiſſier* avoit eu le bras caſſé par un des plus grands Seigneurs du Royaume, dans le tems qu'il faiſoit les fonctions de ſon Office, alla lui-même au Parlement, ayant le bras en écharpe. La Cour ſurpriſe de voir le Roi en cet état, & lui ayant demandé quel accident l'obligeoit à porter ainſi le bras ; *un mal*, dit le Monarque, *qui exige un prompt remede*. Il expoſa enſuite ce qui étoit arrivé à l'*Huiſſier*, & ajouta: *Puiſqu'on fait une pareille violence à ceux qui exécutent les ordres de ma Juſtice, que me ſervira ce bras qui en porte la marque ſouveraine que j'ai reçue de Dieu, auſſi bien que ma Couronne?* Le Roi demanda en même tems un décret de priſe-de-corps contre le Seigneur coupable, & pouſſa l'affaire ſi loin, qu'il l'obligea de faire à l'*Huiſſier* toute la réparation qu'il deſira.

HUISSIER-PRISEUR, eſt celui qui eſt com-

mis pour faire l'appréciation des meubles. Henri II, par l'Edit de Février 1556, créa des Offices de *Priſeurs-Vendeurs de biens-meubles*; mais ces Offices n'ayant pas été vendus, leur fonction fut unie par Edit du mois de Mars 1576, à celle des *Huiſſiers*, & ſes gens qui voudroient financer pour les acquérir, ce qui fut encore mal exécuté; cependant depuis ce tems, tous les *Huiſſiers* s'ingérerent de faire les *priſées*. L'Edit de Février 1697 déſunit ces fonctions de celles de Sergens à verge du Châtelet de Paris, & les atttribua à cent vingt d'entr'eux ſeulement. On fit la même choſe pour les autres Sieges Royaux, par l'Edit du mois d'Octobre 1696, ſur quoi il faut voir la Déclaration du 12 Mars 1697, & les Arrêts du Conſeil des 4 Août 1699, 5 Août 1704, 19 Janvier & 15 Mai 1745.

HUSSARDS (*les*) ſont une eſpece de milice à cheval, en Hongrie & en Pologne, qu'on oppoſe à la Cavalerie Ottomane. Ils ſont connus en France depuis 1692; & voici à quelle occaſion.

Pluſieurs *Huſſards*, la plupart déſerteurs de l'armée Impériale, étant paſſés cette année-là en France, ſe mirent au ſervice de quelques Officiers François, & les ſuivirent à l'armée. Le Maréchal de Luxembourg les voyant la plupart d'aſſez bonne mine, d'un air fier, & équipés d'une maniere extraordinaire, crut qu'il en pourroit tirer quelque ſervice. Il les aſſembla & les envoya en parti, où ils réuſſirent aſſez bien; cela lui donna l'idée d'en former quelques Compagnies; & dans cette vue, il envoya deux de ces *Huſſards* à la Cour, qui étoit alors à Fontainebleau. Ils ſe trouverent dans le même

cabaret où étoit le Baron de Corneberg, bâtard de la Maiſon de ce nom, qui avoit été Lieutenant dans les Troupes de l'Empereur.

Le Cercle de Souabe ayant réſolu de mettre quelques Troupes ſur pied, Corneberg y alla pour lever une Compagnie. On lui donna de l'argent, qui lui ſervit, non à lever des Soldats, mais à paſſer en France, pendant le ſiege de Namur. Madame le prit ſous ſa protection, & on lui promit de l'emploi. Ce fut pendant qu'il le ſollicitoit, qu'il trouva à Fontainebleau les deux *Huſſards* qui devoient lever des Compagnies; il propoſa d'en faire un Régiment. Il parut devant le Roi, à Verſailles, habillé, armé & monté comme eux, en *Huſſard*. On lui donna de l'argent pour aller à Straſbourg travailler à la levée de ſon Régiment; mais il ne leva que trois mauvaiſes Compagnies, où il y avoit beaucoup d'Allemands.

Ces Troupes ſervirent, quand Monſeigneur alla en Allemagne ſur le Neckre, en 1693; mais on en fut mécontent. Corneberg, qui fut leur premier Colonel, tint de mauvais propos, & eut ordre de ſortir du Royaume & de n'y jamais rentrer. Son Régiment fut donné à M. de Mortagne.

Depuis la création du Régiment de Mortagne, le Maréchal de Villars fit un nouveau Régiment, qui fut donné à M. de Verceilles. Le Duc de Baviere en amena un autre au ſervice du Roi, qui fut donné à M. de Ratzki, Hongrois. M. de Berchini, également Hongrois de nation, avoit levé en Turquie un autre Régiment de *Huſſards*, & l'amena en France au ſervice du Roi. Le Régiment d'Eſterhaſi fut

formé en 1734, & ne consistoit alors qu'en un seul escadron de cent *Hussards*.

On avoit levé, pendant les deux dernieres guerres, plusieurs nouveaux Régimens de *Hussards*; mais ils ont été depuis, les uns supprimés, & les autres réduits.

HYDRAULIQUE, partie de la méchanique, qui considere le mouvement des fluides, & qui enseigne la conduite des eaux & le moyen de les élever, tant pour les rendre jaillissantes, que pour d'autres usages. Héron d'Alexandrie est le premier qui ait traité des machines *hydrauliques*. Ceux qui en ont écrit parmi les Modernes, sont entr'autres, Salomon de Caux, Gaspard Schott, le P. Deschales, Mariotte, Bélidor, &c.

Les plus belles machines *hydrauliques* qui aient été construites jusqu'à présent, sont celles de Marly, la pompe Notre-Dame, la machine de Nymphimbourg en Baviere, la pompe du réservoir de l'égoût, la machine à feu de Londres, la pompe de M. Dupuis, une pompe à bras, & une pour les incendies, &c.

M. Genneté, Méchanicien de l'Empereur, a inventé en 1762 une machine *hydraulique* de la plus grande simplicité, car elle n'a ni pompes, ni chapelets, ni seaux, ni rien de semblable. Cette machine placée sur un marais où il y auroit douze pieds de profondeur, éleveroit à chaque révolution 1640 pieds cubiques d'eau, & cela à vingt-six pieds de hauteur. On peut employer, pour faire mouvoir cette machine, ou le vent ou un ruisseau qui se trouveroit auprès du marais, ou, au

défaut de ces élémens, des chevaux ou des bœufs.

Cette machine peut ſervir auſſi, ſuivant ſon Inventeur, à fournir toute l'eau néceſſaire à des canaux élevés, & à les rendre navigables pour la commodité du commerce.

HYGROMETRE, inſtrument qui ſert à meſurer & à marquer les différens degrés de ſéchereſſe ou d'humidité de l'air. On prétend que les *Hygrometres* ſont originaires d'Angleterre. Il y en a de pluſieurs ſortes: les plus anciens étoient compoſés d'une corde de chanvre; on découvrit d'abord la propriété qu'ont les cordes de s'alonger à la ſéchereſſe, & de ſe raccourcir à l'humidité, & c'eſt à cette découverte que l'on dut l'invention de ces inſtrumens. On ſubſtitua au chanvre un boyau ou un parchemin; parurent enſuite des *Hygrometres* faits avec des ais: on en conſtruiſit auſſi avec des éponges & d'autres matieres ſuſceptibles de l'humidité de l'air.

Les *Hygrometres* inventés par le P. Lana ne ſont autre choſe qu'une groſſe corde à boyau, ſemblable à celles dont on ſe ſert pour les Luths. Cette corde qui eſt tendue par un poids, ſe reſſerre ou ſe dilate, ſelon que l'air devient plus ſec ou plus humide, & fait aller un marteau qui frappe ſur un petit timbre & avertit par ſa chûte du changement de tems. On cache quelquefois cette méchanique par le moyen de deux cadrans.

L'*Hygroſope*, de l'invention d'Emanuel Magnan, eſt une eſpece d'*Hygrometre* fait avec un ſeul brin de l'épi d'avoine ſauvage, qui eſt parfaitement mûr, ſur lequel on met un index.

HYMNE. Ce mot ſignifie proprement une louange en l'honneur de la Divinité. Les *Hymnes* ont fait dans tous les tems une partie eſſentielle du culte religieux. Les Chaldéens & les Perſes, les Grecs & les Romains, les Gaulois & les Luſitaniens, tous les Peuples enfin, ſoit barbares, ſoit policés, ont également célébré, par des *Hymnes* ou des Cantiques, les louanges de leurs Divinités.

L'homme, ſuivant l'expreſſion de Sophocle, ſe fit des Dieux, autant qu'il reſſentit de beſoins. Il pria ces Dieux d'écarter les maux qui le menaçoient, & de lui accorder les biens qu'il deſiroit. Il les remercia lorſqu'il crut avoir éprouvé les effets de leur protection, & il s'efforça de les appaiſer, lorſqu'il ſe perſuada qu'ils étoient irrités contre lui. Telle eſt l'origine des *Hymnes;* & ces *Hymnes* furent plus ou moins parfaits dans leur genre, à meſure que les ſiecles qui les produiſirent, furent plus ou moins éclairés. Homere, Callimaque, Pindare & Horace ont laiſſé des modeles de toutes ſortes d'*Hymnes* en l'honneur des Dieux & des Héros.

Dans notre uſage moderne, nous entendons par *Hymne*, un petit poëme conſacré à la louange de Dieu ou des Myſteres. Le premier qu'on dit avoir compoſé des *Hymnes* & Cantiques, pour les chanter dans les Egliſes, fut St. Hilaire, Evêque de Poitiers, & après lui, St. Ambroiſe, Evêque de Milan. On appelle le *Gloria in Excelſis*, l'*Hymne Angélique*. Le Pape Teleſphore eſt celui qui a ordonné qu'on le diroit à la Meſſe, mais il n'en a fait que le commencement, & St. Hilaire le reſte. Quelques-uns diſent qu'il avoit été compoſé par les Apôtres même.

J

JACOBINS; c'eſt le nom que l'on donne en France aux Religieux qui ſuivent la regle de St. Dominique, à cauſe de leur principal Couvent, qui eſt près de la porte Saint-*Jacques*, à Paris. C'étoit un Hôpital de Pélerins de Saint-*Jacques*, quand ils vinrent s'y établir. Cette maiſon leur fut donnée l'an 1218, à la priere du Pape, par le Docteur Jean, Doyen de Saint-Quentin, & par l'Univerſité de Paris. *Voyez* DOMINICAINS.

JACQUES *de l'Epée*, (*Saint-*) Ordre militaire établi en Eſpagne. Cet Ordre commença en 1170, ſous le regne de Ferdinand II, Roi de Leon & de Galice. Sa fin fut d'empêcher les courſes des Maures qui troubloient les Pélerins de *Saint-Jacques* de Compoſtelle. C'eſt le plus conſidérable des Ordres militaires d'Eſpagne; il poſſede lui ſeul plus de Villes, de Châteaux & de biens, que ceux d'Alcantara & de Calatrava, puiſqu'il a ſeul deux villes & cent ſoixante-dix-huit, tant bourgs que Villages. Les Chevaliers font preuve de quatre races de chaque côté: la nobleſſe maternelle n'étoit pas néceſſaire juſqu'en 1653, que cela fut ordonné. Autrefois ils étoient véritablement Religieux, & faiſoient vœu de chaſteté. Alexandre III leur permit de ſe marier. Ils ne font plus que les vœux de pauvreté, d'obéiſſance & de chaſteté conjugale, auxquels ils ajoutent celui de défendre l'immaculée Conception de la

Sainte Vierge, depuis l'an 1652. Leur habit de cérémonie eſt un manteau blanc, avec une croix rouge ſur la poitrine ; la croix eſt en forme d'épée fleurdeliſée par le pommeau & les croiſons.

Le Pape Adrien VI réunit la Grande Maîtriſe de cet Ordre à la Couronne d'Eſpagne, en faveur de Charles V, & les Rois d'Eſpagne ſes deſcendans ont conſervé après lui le titre de Grand-Maître de *Saint-Jacques*, comme un des plus beaux droits de leur Couronne, à cauſe des riches revenus & du grand nombre de belles Commanderies, dont il leur donne la diſpoſition.

Le nombre des Chevaliers de *Saint-Jacques* étoit beaucoup moindre autrefois qu'il n'eſt à préſent. Il n'y en avoit que d'une nobleſſe très-ancienne. Tous les Grands cependant ſouhaitent encore aujourd'hui d'y être reçus, plutôt que dans l'Ordre de la Toiſon, parce qu'ils eſperent parvenir par-là aux Commanderies, & que cette dignité leur donne, dans toute l'Eſpagne, mais particuliérement en Catalogne, des privileges conſidérables.

JACQUES *de l'Epée*, (*Saint-*) Ordre militaire en Portugal. C'eſt le même que le précédent, qui fut établi en Portugal en 1320.

ÏAMBE ; c'eſt un pied de vers, compoſé d'une bréve & d'une longue, ainſi qu'Horace le dit :

Syllaba longa brevi ſubjecta, vocatur ïambus.

Ce mot, ſelon quelques-uns, tire ſon origine de Iambe, fils de Pan, & de la Nymphe Echo,

qui inventa ce pied, ou qui n'uſa que de paroles choquantes & de ſanglantes railleries à l'égard de Cérès, affligée de la perte de Proſerpine. D'autres aiment mieux tirer ce mot du grec, qui ſignifie *venin*, ou *je médis*, parce que ces vers compoſés d'*iambes* furent d'abord employés pour la ſatyre; ils étoient piquans & pleins de médiſances injurieuſes.

JAMBE DE BOIS, membre artificiel qu'on met à la place de celui qu'on a perdu par accident ou par une opération de Chirurgie.

Ambroiſe Paré, célebre Chirurgien, a recueilli dans ſes Œuvres la figure de diverſes inventions de *jambes*, de bras & de mains artificielles, qui réparent les difformités que cauſe la perte des membres, & qui ſervent à remplir l'action qu'ils exerçoient; & il en fait honneur à un habile Serrurier de Paris, ſurnommé *le Petit Lorrain*. Ce grand Chirurgien, dont tous les écrits ne reſpirent que l'amour de l'humanité & le bien public, donne auſſi pour ceux qui ont la *jambe* courte après quelque accident, une béquille très-utile, inventée par Nicolas Picard, Chirurgien du Duc de Lorraine.

Un célebre Artiſte de nos jours a trouvé le moyen de communiquer aux *jambes de bois* certains mouvemens qui leur donnent aſſez de ſouplesſe pour diſpenſer celui qui les porte de s'aider, en marchant, d'aucun corps étranger.

JANISSAIRES, Gardes du Grand Seigneur, ou Soldats de l'Infanterie Turque.

C'eſt Oſman ou Ottoman, qui, ſelon quelques Auteurs, &, entre autres, ſelon Lancla-

vius, inſtitua les *Janiſſaires*. Jovius Geufreus; & d'autres, diſent que ce fut Amurat II, en 1362. Lanclavius croit qu'il en augmenta ſeulement le nombre. Pluſieurs autres Hiſtoriens Turcs croient que ce fut Orkan, fils d'Ottoman, & pere d'Amurat I, qui les établit, & qu'ils furent d'abord appellés en langue Turque, *Jaja*, c'eſt-à-dire, *Fantaſſins*, *piétons*, pour les diſtinguer des autres Turcs, dont les Troupes conſiſtoient preſque toutes en Cavalerie.

Selon d'Herbelot, *Jénitcheri* ſignifie nouvelle bande, nouvelle troupe. Morad Gazi, c'eſt-à-dire, Amurat Ier du nom, dit le Conquérant, Sultan des Turcs Ottomanides, ayant pris la cinquieme partie des jeunes priſonniers Chrétiens qu'il avoit faits ſur les Grecs, les fit élever & inſtruire dans la diſcipline militaire & dans ſa Religion. Il les envoya enſuite à Hagi, Bektaſche, perſonnage eſtimé & révéré des Turcs pour ſa prétendue ſainteté, afin qu'il leur donnât ſa bénédiction, & en même tems quelque marque qui les diſtinguât de ſes autres Troupes. Bektaſche, après les avoir bénis à ſa mode, coupa une des manches de la robe qu'il portoit, & en coëffa le Chef de cette nouvelle Milice, à laquelle le nom de *Jénitcheri* & le bonnet de feutre ſont toujours demeurés depuis ce tems-là, qui fut l'an 763 de l'égire, & de J. C. 1361. Tel eſt le ſentiment de Joſeph & de Gianabi, touchant l'inſtitution des *Janiſſaires*.

Les *Janiſſaires* ſont des enfans de tribut que les Turcs levent ſur les Chrétiens, & qu'on éleve pour ſervir à l'armée. On les prend à l'âge de douze ans, afin qu'oubliant leur Patrie & leur Religion, ils ne reconnoiſſent d'autre pere que le Sultan. Mais aujourd'hui, généralement

parlant ; ce ne ſont plus des enfans de tribut, car le carach ou tribut, que le Turc exige des Chrétiens, pour leur laiſſer la liberté de leur Religion, ne ſe paye plus qu'en argent, excepté en quelques endroits, où l'argent étant plus rare, on ne le peut payer en eſpeces, comme en Mingrélie, & dans les Provinces qui ſont aux environs de la mer Noire. Autrefois même il n'y avoit ailleurs que les pauvres, qui ne pouvant payer le carach en argent, donnaſſent leurs enfans. L'Officier qui commande tout le Corps des *Janiſſaires* s'appelle *Janiſſar-Agaſi*; ou, comme nous diſons en François, l'*Aga des Janiſſaires*. C'eſt un des premiers Officiers de l'Empire. Quoiqu'il ne ſoit pas défendu aux *Janiſſaires* de ſe marier, ils ne le font pourtant que rarement & avec la permiſſion de leur Officier, parce que l'on croit qu'un homme marié eſt moins bon Soldat qu'un autre.

JAQUEMAR ; c'eſt une figure de fer ou de fonte, repréſentant un homme armé, qu'on met à côté des horloges avec un marteau à la main, pour frapper ſur le timbre & ſonner les heures. On l'a ainſi appellé, du nom de l'Ouvrier qui en a été l'Inventeur, qui s'appelloit *Jacques Marc*.

Quand on dit, *armé comme un Jaquemar*, cela vient de *Jaquemar* de Bourbon, troiſieme fils de *Jacques* de Bourbon, Connétable de France; ſous le regne du Roi Jean. C'étoit un Seigneur fort brave & vaillant, qui ſe trouva en toutes les occaſions les plus dangereuſes de guerre & de tournois, mais qui, pour donner bon exemple & ſe moquer des fanfarons, étoit toujours armé

à l'avantage, disant que les armes n'étoient faites que pour cela, & dès-lors on appella *Jaquemars*, tous ceux qu'on voyoit armés de pied en cap; ce qui même a donné lieu à ce proverbe: *Il est armé comme un Jaquemar*; pour dire il est armé de cuirasse & embarrassé de ses armes. Ménage conteste cette origine. Il dit que ce mot a été fait de *jaque de maille*, qui étoit un habillement de guerre.

JARDINS, espace de terre renfermé de haies ou de murs, & qu'on cultive avec soin pour y faire croître des plantes utiles ou agréables.

Pour connoître l'origine du jardinage, il faut remonter au premier âge du monde. L'homme innocent jouissoit dans une heureuse abondance de tous les fruits de la terre: devenu coupable, il trouva la nature changée à son égard, & il eut à vaincre l'inclémence des saisons, la stérilité de la terre, & l'indocilité des brutes. Mais Dieu, en le condamnant à un travail opiniâtre & pénible, lui ménagea quelques restes de connoissances, au milieu de l'ignorance qui fut la punition de son péché. Aidé de ce secours, qu'il fortifia par des expériences réitérées, l'homme apprit peu-à-peu à cultiver la terre & à dompter les animaux, pour s'en aider. Il lui fallut des siecles pour perfectionner l'agriculture. Quand il eut fait quelques progrès dans le labourage, il s'attacha à la culture des fruits, des plantes, des arbres, des fleurs. Les *jardins* ne furent pas inconnus aux Patriarches; mais la simplicité de leurs mœurs bannit de leurs *jardins* la magnificence & le luxe.

On voit, par l'Hiſtoire ſacrée, que Salomon fut un des premiers parmi les Hébreux, qui eut proprement des *jardins*, c'eſt-à-dire, des lieux murés remplis d'arbres fruitiers, de plantes aromatiques, de fleurs, &c. Ces *jardins* étoient magnifiques, à ce qu'il dit lui-même.

Les Chaldéens renchérirent ſur les Iſraélites, & pouſſerent le jardinage juſqu'aux derniers raffinemens. Ils étoient naturellement vains : non contens du grand, ils viſoient au merveilleux, & les mœurs des Peuples ſe peignent toujours dans leurs ouvrages.

Rien n'eſt plus étonnant que les *jardins* ſuſpendus de Babylone. Amytis, femme de Nabuchodonoſor, aimoit les montagnes & les forêts de la Médie ; elle ne trouvoit rien de ſemblable dans la Babylonie, qui eſt un pays plat & uni. Son mari, pour ſe conformer à ſon goût, fit élever dans ſon Palais des *jardins* à la hauteur de ces montagnes : ils formoient un quarré parfait de ſeize cents pieds de circuit, & diſtribué en pluſieurs larges terraſſes qui s'élevoient en forme d'amphithéâtre, à la hauteur de deux cents coudées. On montoit d'une terraſſe à l'autre par un eſcalier large de dix pieds. Ce prodigieux édifice étoit ſoutenu par de grandes voûtes bâties l'une ſur l'autre, & entourées d'une muraille de vingt-deux pieds d'épaiſſeur. L'eau de l'Euphrate montoit à la plus haute terraſſe, par le moyen d'une pompe, & arroſoit les *jardins* qui étoient ſur toutes les terraſſes. C'eſt ce que diſent, d'après des Auteurs anciens, M. Prideaux, dans ſon *Hiſtoire des Juifs*, *tome 2*, & M. Rollin, dans ſon *Hiſtoire ancienne*, *liv. 8*, *chap. 1*.

Les Perſes connurent mieux que les Chal-

déens ; en quoi consiste la véritable beauté des *jardins*. Celui du jeune Cyrus est célebre dans l'Histoire. On sait quel fut l'étonnement de Lysandre, Ambassadeur de Lacédémone, quand on le lui fit voir, & sur-tout lorsqu'il apprit que Cyrus lui-même avoit donné le plan de la disposition des arbres, qui formoient un quinconce des plus réguliers.

L'art & la nature embellissoient à l'envi les *jardins* de Tissapherne, Gouverneur de Lydie & d'Ionie, sous le regne de Darius Nothus ; un de ces *jardins* surpassoit tous les autres par l'abondance des eaux, par la fraîcheur des bocages, & par la beauté des grottes & des salles de verdure qu'on y avoit ménagées : aussi ce Satrape lui donna-t-il le nom d'Alcibiade. Rien ne marquoit mieux la préférence que méritoit cet illustre Athénien, & ce *jardin* magnifique.

Les Princes de l'Orient avoient leurs *jardins* dans leurs villes & proche de leurs Palais ; Sémiramis dans Babylone, Cyrus dans Sardes, Assuerus dans Suse, Salomon dans Jérusalem, & ainsi des autres.

Les Grecs au contraire les avoient tous en pleine campagne ou dans les villages. Epicure fut le premier qui fit faire un *jardin* dans Athenes, & c'étoit dans ce *jardin* qu'il tenoit son école de Philosophie : ce qui fut depuis imité par les autres villes.

Les Rois de Rome, selon Pline, ont été de grands Jardiniers : il en rapporte pour preuve, l'exemple de Tarquin l'ancien, qui expédioit, dans le *jardin* de son Palais, les plus importantes affaires de l'Etat.

Les Consuls renchérirent beaucoup sur cette estime

eſtime de l'agriculture, dont les *jardins* ſont la plus noble partie ; ils en firent leurs délices & leurs principales occupations après celles du gouvernement & de la guerre.

Cet art ſi néceſſaire à la vie, ſe perfectionna encore ſous les Empereurs ; & ce fut de leur tems & ſous leur autorité que parurent ces ſavans Traités *de Re ruſtica*, de Caton, de Varron, de Columelle & de Palladius, dont la culture des *jardins* fait la plus grande & la plus belle partie.

Les Gaulois n'eurent pas moins de curioſité & d'eſtime pour les *jardins*, que ces autres nations.

Julien, Gouverneur des Gaules pour l'Empereur Conſtance ſon couſin, ayant choiſi, pour ſon ſéjour ordinaire, la ville Capitale des Pariſiens, connue alors ſous le nom de Lutéce, y fit bâtir, ſelon le P. Mabillon, le Palais des Thermes, c'eſt-à-dire, ſelon l'uſage des Romains, le Palais des bains & des étuves. C'eſt ſur les ruines de cet édifice qu'a été bâti l'Hôtel de Cluny. On y voit encore aujourd'hui, ſur une des ſalles de cet ancien Palais, un *jardin* aſſez bien entretenu; il eſt planté de fleurs & d'arbuſtes : ſon entrée eſt au quatrieme étage dudit Hôtel.

Sous la premiere & ſeconde race de nos Rois, le goût des François pour les *jardins*, fut fort ſimple & borné ; ce n'a été que ſous François I que les *jardins* ont commencé à changer de face. Ce Prince, le pere & le protecteur des ſciences & des arts, rendit ſes *jardins* plus réguliers ; il en retrancha tout ce qui ſentoit trop le champêtre, & y ajouta de nouveaux agrémens. Ce fut alors que l'on commença de voir, au lieu de ſimples prairies, des parterres

en compartimens, découpés, remplis de fleurs plus rares, & plus ſymmétriques. La curioſité & le bon goût ont toujours pris de nouveaux accroiſſemens, & la magnificence des *jardins* eſt enfin parvenue à ſa dernière perfection, ſous le regne de Louis XIV. Ce n'eſt en effet que depuis ce tems-là que l'on a commencé d'y voir tous ces rares ornemens de parterres en broderie, de boulaingrins, de boſquets, de terraſſes, de canaux, de caſcades, de fontaines jailliſſantes, de théâtres, de colonades, d'arcs de triomphe, de ſtatues véritablement antiques, ou d'autres imitées par les meilleurs Maîtres modernes, & tant d'autres beautés qui ſe font tous les jours admirer par les Etrangers, que les François même ne ſe laſſent point de voir, & qui ſurpaſſent de beaucoup tout ce que l'antiquité nous apprend des magnifiques *jardins* des Rois Orientaux. C'eſt ſous ce Prince que cet art fut, d'un côté, créé, perfectionné par la Quintinie, pour l'utile, & par le Nôtre, pour l'agréable. Arrêtons-nous à faire connoître ces deux hommes rares.

Jean de la Quintinie, né près de Poitiers, en 1626, vint à Paris s'attacher au Barreau, & s'y diſtingua; mais ſa paſſion pour l'agriculture l'emporta ſur toute autre étude. Après avoir acquis la théorie de l'art, il fit un voyage en Italie pour s'y perfectionner, & de retour, il ne ſongea plus qu'à joindre la pratique aux préceptes. Il trouva, par ſes expériences, ce qu'on ne ſavoit pas encore en France, qu'un arbre tranſplanté ne prend de nourriture que par les racines qu'il a pouſſées depuis qu'il eſt replanté, & qui ſont comme autant de bouches par leſquelles il reçoit l'humeur nourriciere de la terre. Il ſuit delà qu'au lieu de con-

ſerver les anciennes petites racines, quand on tranſplante un arbre, il faut les couper, parce qu'ordinairement elles ſe ſechent & ſe moiſiſſent.

La Quintinie découvrit encore la méthode de tailler fructueuſement les arbres. Avant lui, nous ne ſongions, en taillant un arbre, qu'à lui donner une belle forme, & à le dégager des branches qui l'offuſquent. Il a ſu, il nous a enſeigné ce qu'il falloit faire pour le contraindre à donner du fruit & à en donner aux endroits où l'on veut qu'il en vienne, même à le répandre également ſur toutes ſes branches.

Il prétendoit, & l'expérience le confirme, qu'un arbre qui a trop de vigueur, ne pouſſe ordinairement que des rameaux & des feuilles; qu'il faut réprimer avec adreſſe la forte pente qu'il a à ne travailler que pour ſa propre utilité; qu'il faut lui couper certaines groſſes branches où il porte preſque toute ſa ſeve, & l'obliger par ce moyen à nourrir les autres branches foibles & comme délaiſſées, parce que ce ſont les ſeules qui fourniſſent du fruit en abondance.

Ainſi la Quintinie apprit de la nature,
Des utiles *jardins* l'agréable culture.

Charles II, Roi d'Angleterre, lui donna beaucoup de marques de ſon eſtime dans des voyages qu'il fit à Londres. Il lui offrit une penſion très-conſidérable pour ſe l'attacher; mais l'eſpérance de s'avancer pour le moins autant dans ſon pays, l'empêcha d'accepter ces offres avantageuſes. Il ne ſe trompa pas. M. Colbert le nomma Directeur des *jardins* fruitiers & potagers de toutes les Maiſons Royales, & cette nouvelle Charge fut créée en ſa faveur.

André le Nôtre, né à Paris en 1625, mort

en 1700, étoit un de ces génies créateurs, doué par la nature d'un goût & d'une ſagacité ſinguliere pour la diſtribution & l'embelliſſement des *jardins*. Il n'a jamais eu d'égal en cette partie, & n'a point encore trouvé de maître. On vit ſans ceſſe éclorre ſous le crayon de cet homme unique en ſon genre, mille compoſitions admirables, & nous devons à lui ſeul toutes les merveilles qui ſont les délices de nos Maiſons Royales & de plaiſance.

Il avoit près de quarante ans quand M. Fouquet, Intendant des Finances, lui donna occaſion de ſe faire connoître par les magnifiques *jardins* de Vaux-le-Vicomte, ſi célébrés par la Fontaine, dans ſes Poéſies. Louis XIV le fit travailler à Verſailles, à Trianon, à Saint-Germain. Ce fut là que, pour la premiere fois, on vit des portiques, des treillages, des berceaux & des cabinets. Le *jardin* des Tuileries eſt un des beaux chefs-d'œuvre de le Nôtre. Monſieur, frere de Louis XIV, l'employa à Saint-Cloud; le Prince de Condé à Chantilli. Louis XIV lui accorda des Lettres de Nobleſſe, & voulut lui donner des armes. Il répondit qu'il avoit les ſiennes, qui étoient trois limaçons couronnés d'une pomme de choux, & il ajouta: *SIRE, pourrai-je oublier ma béche? Combien me doit-elle être chere? N'eſt-ce pas à elle à qui je dois les bontés dont votre Majeſté m'honore?* Sa vie a été écrite par M. Deſgoſt, ſon neveu, Contrôleur des bâtimens du Roi.

JARDINS ANGLOIS. La maniere dont les Anglois compoſent aujourd'hui & décorent leurs *jardins*, peut être placée parmi les ſingularités qui caractériſent le génie libre de cette

Nation. La ſymmétrie, depuis le fameux le Nôtre, étoit généralement regardée comme le principe fondamental de cet art. Ce Peuple a ſecoué le joug de cette régularité monotone, pour n'imiter que la ſimplicité des déſordres & les tableaux variés de la nature. Ce goût particulier eſt moderne dans la grande Bretagne. Kent, Artiſte célebre, comme Peintre & comme Architecte, eſt le premier qui oſa s'écarter de la route battue; & ſes Compatriotes, qui aiment paſſionnément la vie rurale, reçurent avec tranſport un genre ſi analogue à leur caractere ennemi de l'uniformité. Les progrès du nouvel art furent très-rapides, & ſes productions ſe ſont depuis perfectionnées & multipliées. Tout Anglois qui poſſede une maiſon des champs, eſt jaloux de ſe procurer des *jardins*, & de les rendre remarquables par quelque ſingularité qui ne s'éloigne point de la nature.

JARDINS CHINOIS. La maniere de conſtruire & de décorer les *jardins* en Angleterre, ſelon l'Auteur du *Voyageur François*, a été pratiquée de tout tems par les Chinois. Leur premiere attention ſe porte ſur la forme du ſol; il peut être égal & uni, il peut être en pente & en talus, inégal & montueux, ſec ou marécageux, coupé par des canaux & des rivieres, ou entiérement dépourvu d'eau. Ils remarquent ces qualités avec ſoin, pour en tirer tout le parti poſſible à moins de frais, pour en faire ſortir les beautés naturelles & en cacher les défauts. Comme ils ne goûtent guere le plaiſir de la promenade, on trouve rarement chez eux ces belles & grandes avenues qui décorent nos maiſons de plaiſance. Tout leur art conſiſte à faire contraſter la variété

des ſcenes. Ils aiment à vous conduire par des détours & des labyrinthes, à différens points de vue bornés par des objets intéreſſans, ſoit par une montagne biſarrement taillée, ſoit par une colline agréable, ou quelque bel édifice.

Les Jardiniers Chinois s'attachent à produire trois effets particuliers, le merveilleux, l'horrible & l'agréable : quelquefois ils font paſſer ſous terre un courant d'eau, dont la chûte bruyante étonne l'oreille, ſans que l'œil puiſſe la découvrir ; quelquefois ils arrangent, ils oppoſent des rochers, des cavernes, des bâtimens, de maniere que le vent réfléchi de l'un à l'autre, produit tantôt un bruit ſourd, tantôt un murmure plaintif, tantôt des éclats qui épouvantent.

Pour rendre ces compoſitions terribles, ils les entremêlent de plantes extraordinaires, & de différentes eſpeces d'animaux monſtrueux. Au milieu de ces ſcenes effrayantes, l'on voit des rochers ſuſpendus, dont la chûte menaçante ſemble prête à vous écraſer, des cavernes affreuſes par la nuit qui y regne, d'impétueuſes cataractes qui ſe précipitent avec violence du haut des montagnes, des arbres à demi renverſés, qui paroiſſent briſés & tordus par la fureur des vents & des tempêtes. Ici ils interceptent le cours des torrens ; là vous les croiriez frappés de la foudre, brûlés & fendus en pieces. Quelques-uns de ſes édifices tombent en ruines, d'autres paroiſſent conſumés par le feu, tandis que de triſtes cabanes, placées ſur la montagne, ſervent à peindre la miſere des habitans & l'horreur du lieu.

A ces objets affreux ſuccedent ordinairement des ſcenes riantes. Les Chinois, qui ſavent

avec quelle force l'ame eſt affectée par les contraſtes, ménagent conſtamment des tranſitions imprévues, des oppoſitions frappantes dans les formes, les ombres & les couleurs d'un point de vue borné. Ils vous font paſſer à des perſpectives étendues : au ſortir des lacs & des rivieres, vous trouvez des montagnes, des plaines, des forêts, & toutes ces choſes ſont oppoſées & diſtribuées avec tant d'art, que chacune d'elles vous paroît auſſi diſtincte, que l'enſemble eſt frappant & en même-tems naturel. Dans les grands *jardins*, on imagine différentes ſcenes pour le matin, le midi & le ſoir, & l'on y éleve des bâtimens qui déſignent chaque partie du jour. Dans les *jardins* moins étendus, l'art de diſpoſer les mêmes objets ſous des aſpects divers, produit à-peu-près le même effet. On imite la nature en diverſifiant, à ſon exemple, les bords des rivieres & des lacs. Tantôt vous les voyez eſcarpés, & tantôt couverts de bois, de fleurs, de gazon, ou de ſable. D'un côté, ce ſont des prairies où paiſſent de nombreux troupeaux ; de l'autre, vous voyez des champs de riz qui s'avancent dans le lac & laiſſent entr'eux des paſſages, ſous leſquels on ſe promene en bateau, parmi des arbres plantés ſur la rive. On parvient ainſi à une montagne coupée en terraſſe, à une maiſon ſituée au milieu d'un lac, à une caſcade, à une grotte, à un rocher, à une caverne, où les eaux ſe précipitant à grand bruit, diſparoiſſent & vont ſortir à cent pas au-deſſous.

Cette deſcription des *jardins* de la Chine eſt pour donner une idée de ceux d'Angleterre, qui n'en ſont pourtant qu'une foible imitation. Cette méthode avoit été pratiquée en France par no-

tre célebre Dufreny, dont les vues ſur cette matiere n'avoient rien de commun avec celles qu'on ſuivoit de ſon tems. Il ne travailloit avec plaiſir que ſur un terrein inégal ; il lui falloit des obſtacles à vaincre ; & quand la nature ne lui en offroit pas, il s'en donnoit à lui-même ; c'eſt-à-dire, que d'un emplacement régulier & d'un terrein plat, il en faiſoit un montueux, pour varier les objets en les multipliant.

Sous Jacques II, la coutume des Anglois étoit de chamarrer leurs parterres, & de les enjoliver par des nœuds de fleurs. La triſte famille des ifs paſſa la mer avec le Prince d'Orange. Le goût Hollandois eut la vogue ; on ne vit plus que des canaux à perte de vue, des rangées d'arbres toujours verds & taillés ſymmétriquement : l'Angleterre, pour marquer ſa déférence à ſon nouveau Souverain, ſe traveſtiſſoit en marécages Hollandois. Les *jardins* Royaux de Kenſington, d'Hamptoncour & de Richemont donnerent le ton juſqu'au regne de George I, que s'introduiſit la méthode Chinoiſe.

JARDIN DES PLANTES, appellé le *jardin Royal* ; il fut établi ſous Louis XIII, en 1634, par les ſoins de M. Bouvart, premier Médecin du Roi, & par Guy de la Broſſe, ſon Médecin ordinaire. Celui-ci fut le premier Médecin en Botanique. Il rendit en très-peu d'années ce *jardin* célebre & très-riche en plantes extraordinaires, qui n'avoient point encore été vues en ce pays-ci pour la plupart. Cependant on trouve auſſi dans quelques Mémoires particuliers, que Jean Robin avoit déja commencé quelque choſe de pareil dans le même lieu, par les ordres du Roi Henri IV ; ce qui ne dura pas long-temps.

Tout le *jardin* ne conſiſtoit alors, que dans l'eſpace que le parterre occupe à préſent, & n'avoit pas une plus grande étendue. Comme il ſe trouvoit trop ſerré, on fit l'acquiſition de quelques *jardins* du voiſinage, pour l'agrandir. Le Cardinal Mazarin augmenta cette fondation, & le grand Colbert enſuite n'oublia rien pour rendre cet établiſſement utile & ſalutaire au public.

On fait dans le *jardin Royal* des exercices ou des démonſtrations publiques, pour quatre ſciences différentes, la Botanique, la Chymie, l'Anatomie & la Chirurgie. L'exercice de la Botanique ou la démonſtration des plantes, ſe fait dans ce *jardin*, pendant les mois de Juin & de Juillet; l'exercice des autres ſciences s'y fait dans les autres mois. Tout le monde y eſt reçu, & les amateurs peuvent profiter gratuitement des leçons qu'un Docteur en Médecine donne publiquement dans les endroits nommés *Ecoles*.

JARNAC; (*coup de*) cette expreſſion tire ſon origine du combat ſingulier de Gui Chabot de *Jarnac*, & de François Vivonne de la Chataigneraie. Ce combat ſe fit dans la cour du Château de Saint-Germain en Laye, le 10 Juillet 1547. Sous le regne de Henri II, *Jarnac* avoit donné un démenti à la Chataigneraie; celui-ci le défia au combat. Le Roi le permit & voulut en être ſpectateur; il ſe flattoit que la Chataigneraie qu'il aimoit, remporteroit l'avantage; mais *Jarnac* quoiqu'affoibli d'une fievre lente qui le conſumoit, le renverſa par terre d'un revers qu'il lui donna ſur le jarret, & qu'on a depuis appellé le *coup de Jarnac*. On ſépara

les combattans; mais le vaincu, inconſolable d'avoir reçu cette honte à la vue du Roi, ne voulut jamais que les Chirurgiens bandaſſent ſa plaie, & mourut quelques jours après. Henri fut ſi touché, qu'il jura ſolemnellement de ne plus permettre de ſemblables combats.

JARNI-COTON, ſorte de jurement burleſque. *Jarni-coton tu me le payeras.* Ah! *jarni-coton je ſerai battu comme plâtre.* Voici ce qui a donné lieu à cette façon de parler. Henri IV avoit contracté la mauvaiſe habitude de dire à tout moment, *je renie Dieu.* Le P. *Coton*, ſon Confeſſeur, lui fit ſentir l'indécence de cette expreſſion dans la bouche d'un grand Prince. Le Roi lui répondit qu'il n'avoit pas de nom qui lui fût plus familier que celui de Dieu, excepté peut-être celui du P. *Coton.* *Eh bien*, *Sire*, répartit le P. *Coton*, *dites donc*: *je renie Coton*: d'où eſt venu *jarni-coton.*

JARRETIERE. (Ordre de la) C'eſt un Ordre Militaire, inſtitué par Edouard III en 1350, ſous le titre des ſuprêmes Chevaliers de l'Ordre le plus noble de la *Jarretiere.* Cet Ordre eſt compoſé de vingt-ſix Chevaliers, tous Pairs, ou Princes, dont le Roi d'Angleterre eſt ou le Chef, ou le Grand-Maître.

Ils portent à la jambe gauche une *Jarretiere* garnie de perles & de pierres précieuſes, avec cette deviſe: *honni ſoit qui mal y penſe.*

Les Auteurs varient ſur l'origine de cet Ordre. On raconte communément qu'il fut inſtitué en l'honneur d'une *Jarretiere* de la Comteſſe de Saliſbury, qu'elle avoit laiſſé tomber en danſant, & que le Roi Edouard ra-

maſſa : mais les Hiſtoriens d'Angleterre les plus eſtimés traitent ce récit d'hiſtoriette & de fable.

Cambden, Fern, &c. diſent qu'il fut inſtitué à l'occaſion de la victoire que les Anglois remporterent ſur les François à la bataille de Crecy. Selon quelques Ecrivains, Edouard fit déployer ſa *Jarretiere* comme le ſignal du combat ; & pour conſerver la mémoire d'une journée ſi heureuſe, il inſtitua un Ordre dont il voulut qu'une *Jarretiere* fût le principal ornement, & le ſymbole de l'union indiſſoluble des Chevaliers. Mais cette origine s'accorde mal avec ce qu'on va lire.

Le P. Papebroke, dans ſes Annales ſur St. George, au troiſieme tome des Actes des Saints, publié par les Bollandiſtes, nous a donné une diſſertation ſur l'Ordre de la *Jarretiere*. Il obſerve que cet Ordre n'eſt pas moins connu ſous le nom de St. George, que ſous celui de la *Jarretiere* ; & quoiqu'il n'ait été inſtitué que par le Roi Edouard III, néanmoins, avant lui, Richard I s'en étoit propoſé l'inſtitution du tems de ſon expédition à la Terre Sainte, ſi l'on en croit un Auteur qui a écrit ſous le regne d'Henri VIII. Cependant Papebroke ajoute qu'il ne voit pas ſur quoi cet Auteur fonde ſon opinion, & que, malgré preſque tous les Ecrivains qui fixent l'époque de cette inſtitution en 1350, il aime mieux la rapporter avec Froiſſart, à l'an 1344 ; ce qui s'accorde beaucoup mieux avec l'hiſtoire de ce Prince, dans laquelle on voit qu'il convoqua une aſſemblée extraordinaire de Chevaliers, cette même année 1344.

Si, par cette aſſemblée extraordinaire, il faut

entendre les Chevaliers de la *Jarretiere*, il s'enſuivra que cet Ordre ſubſiſtoit cette même année; par conſéquent, l'origine que lui ont donnée Cambden, Fern & d'autres, eſt une pure ſuppoſition; car il eſt conſtant que la bataille de Crecy ne fut donnée qu'en 1346, le 26 d'Août. Comment donc Edouard auroit-il pu inſtituer un Ordre de Chevalerie en mémoire d'un événement qui n'étoit encore que dans la claſſe des choſes poſſibles? ou s'il a retardé juſqu'en 1350 à l'inſtituer en mémoire de la victoire de Crecy, il faut avouer qu'il s'écartoit fort de l'uſage commun de ces ſortes d'établiſſemens, qui ſuivent toujours immédiatement les grands événemens qui y donnent lieu.

Ne ſeroit-il pas permis de conjecturer que les Ecrivains Anglois ont voulu par-là ſauver la gloire d'Edouard, & tourner du côté de l'honneur une action qui n'eut pour principe que la galanterie? En tout cas, ſi la *Jarretiere* de la Comteſſe de Saliſbury eſt une fable, la *Jarretiere* déployée à la bataille de Crecy pour ſignal du combat, eſt une nouvelle hiſtorique.

L'Ordre de la *Jarretiere* eſt ſous la protection de St. George de Capadoce, qui eſt le Patron tutélaire d'Angleterre.

Il paroît que c'eſt de tous les Ordres Séculiers, le plus ancien & le plus illuſtre qu'il y ait au monde. Il a été inſtitué 50 ans avant l'Ordre de Saint Michel de France, 83 ans avant celui de la Toiſon d'Or, 190 avant celui de St. André, & 209 ans avant celui de l'Eléphant.

Depuis ſon inſtitution, il y a eu huit Em-

pereurs & vingt-ſept ou vingt-huit Rois étrangers, outre un très-grand nombre de Princes Souverains étrangers, qui ont été de cet Ordre, en qualité de Chevaliers Compagnons.

En 1551, Edouard VI fit quelques changemens au cérémonial de cet Ordre; ce Prince le compoſa en latin, & l'on en conſerve encore aujourd'hui l'original écrit de ſa main: il y ordonna que l'Ordre ne ſeroit plus appellé l'*Ordre de St. George*, mais celui de la *Jarretiere*; & au lieu du portrait de St. George ſuſpendu ou attaché au collier, il y ſubſtitua l'image d'un cavalier portant un livre ſur la pointe de ſon épée, le mot *protectio* gravé ſur l'épée, & *verbum Dei* gravé ſur le livre, & dans la main gauche une boucle ſur laquelle eſt gravé le mot *Fides*.

JAUGEUR, Officier de ville qui ſait l'art & la maniere de jauger les tonneaux ou futailles à liqueurs, ou celui qui a titre & pouvoir d'en faire le jaugeage.

Il y a eu en France des *Jaugeurs* pour les groſſes meſures de liqueurs, dès que la police a commencé à y avoir des regles certaines. Il en eſt parlé dans le Recueil des Ordonnances de S. Louis, en 1258; & ils étoient alors commis par le Prévôt des Marchands & Echevins de Paris. Charles VI, en 1451, en fixa le nombre pour cette ville à ſix & à autant d'Apprentifs. Henri IV, par un Edit de Février 1596, les créa en titre d'Office, tant pour Paris que dans les autres Villes, & leur attribua douze deniers pour chaque muid. On en créa enſuite pluſieurs autres, & on a augmenté leurs droits juſqu'à cinq ſols par muid de vin, de cidre, eau-

de-vie, &c. entrant à Paris par eau ou par terre.

JAUNE DE NAPLES ou GIALOLLINO. Avant la découverte que M. de Fougeroux, de l'Académie des Sciences, a faite ſur le *jaune de Naples*, la compoſition de cette couleur étoit un ſecret poſſédé par une ſeule perſonne déja avancée en âge. Comme ce *jaune* s'emploie dans toutes ſortes de peintures, & qu'il eſt ſur-tout d'un très-grand uſage dans la peinture ſur l'émail & ſur la porcelaine, M. de Fougeroux a rendu un ſervice important aux arts & métiers, en travaillant ſur cet objet. Son procédé qui a été exécuté avec un plein ſuccès à la manufacture Royale des porcelaines de France, prouve de plus en plus combien la chymie peut contribuer aux progrès & à la perfection des arts.

La compoſition découverte par M. de Fougeroux, & dont on fait uſage à la manufacture de Seve, donne un *jaune* plus doré que celui de Naples, & plus facile à employer. La méthode qu'on emploie à Naples pour le faire, nous a été apportée d'Italie par M. de la Lande, qui l'a ſue de M. le Prince de Sanſevero.

IDOLÂTRIE. L'époque de l'*idolâtrie* eſt celle du plus grand aveuglement dont l'homme fut jamais capable; & ſon hiſtoire, le récit des plus horribles excès auxquels il put ſe livrer.

Elle a pris naiſſance dans la famille de Cham, vers l'an 1800 après la création du monde, ſelon l'opinion commune des Hiſtoriens.

Ils croyent que deux des ſes enfans, Cha-

naan & Meſraim, l'établirent chacun dans un Royaume différent. Quelques Auteurs rapportent ſon origine à d'autres tems bien antérieurs, ou bien poſtérieurs au déluge. Mais les uns s'appuyent ſur des conjectures, peut-être ſans fondement; & d'autres le font par une erreur à laquelle le défaut d'une judicieuſe critique a donné lieu.

Ceux d'après leſquels je me décide, regardent l'Egypte comme ſon véritable berceau, du moins quelques Hiſtoriens Grecs nous aſſurent que ces Peuples ont les premiers connu l'uſage des Autels, des ſtatues & des Temples, & qu'ils ſont les Inventeurs des rites, des cérémonies & du langage religieux.

Trop reſſerré dans un ſeul Royaume, le funeſte venin de l'*idolâtrie* ſe répandit bientôt dans tout l'Orient parmi les deſcendans de Sem, & en Occident, où s'étoit établie la poſtérité de Japhet. Ces Peuples, auparavant ſauvages & groſſiers, ſe pervertirent en s'humaniſant; ils ſucerent avec les principes des arts & des ſciences, ceux du Paganiſme; &, par une déplorable fatalité, ils n'apprirent à faire uſage de leur raiſon, que pour s'en écarter.

Des Navigateurs Phéniciens qui alloient ſouvent en Egypte, puiſerent dans cette ſource impure, le poiſon de l'*idolâtrie*, dont ils abreuverent les Nations chez qui leurs courſes maritimes les conduiſoient. La Grece où elle fut portée par leurs Colonies, l'adopta par crédulité, & l'augmenta de ſes fictions. Divers Peuples ſortis d'Egypte en infeſterent les lieux de leur tranſmigration; dans la ſuite, les Romains la répandirent par tout où pénétrerent la force

de leurs armes & la terreur de leur nom ; & dans une ſucceſſion de quelques ſiecles, l'Univers entier fut courbé ſous le joug de l'*idolâtrie*, ſi l'on en excepte le Peuple Juif, qui conſerva pure & ſans aucun mélange d'erreur, la tradition du vrai Dieu, religion que les Payens regardoient comme ignoble & barbare.

Les préjugés ſont le germe de toutes les erreurs, même des plus abſurdes. On ne pourroit ſe perſuader juſqu'à quel point les hommes abuſerent alors de leurs connoiſſances ; & les faits que l'on raconte, ſeroient incroyables, ſi les Payens eux-mêmes n'en étoient les garans. Ils diviniſerent tous les êtres ; tout parut digne de leur culte, excepté celui ſeul a qui ils le devoient.

Il y avoit, vers le tems d'Héſiode, trente mille Dieux. Ce nombre ne ſuffiſoit cependant pas aux fonctions qu'ils avoient à remplir. On en avoit adopté pour préſider aux différentes parties de l'Univers, aux paſſions & aux diverſes néceſſités de la vie : il y avoit un Dieu qui préſidoit à l'éternuement.

Les Romains, ſoit par politique, comme des Ecrivains l'ont prétendu, pour ſe concilier l'eſprit de tous les hommes ; ſoit par une piété mal-entendue, ou peut-être jaloux de ſurpaſſer en tout les autres Peuples, adopterent leurs Dieux ſans diſcernement. Rome fut un théâtre où l'on vit un aſſemblage monſtrueux des différentes ſuperſtitions & des cultes divers des Nations qu'elle traînoit captives après elle. On y conſtruiſit un Temple appellé le *Panthéon*, où ils réunirent les Divinités honorées dans les autres pays. On a dit d'eux qu'ils rencontroient leurs Dieux par-tout où ils portoient leurs armes victorieuſes ;

victorieuſes ; & Juvenal, à l'occaſion de cette multiplicité de Dieux, nous dépeint avec beaucoup de ſel, Athlas accablé ſous le poids du Ciel, à cauſe du trop grand nombre de ſes habitans. L'enthouſiaſme de la poéſie contribua beaucoup à accréditer le Polithéiſme. C'eſt chez les Grecs, ſur-tout, que prirent naiſſance ces ingénieuſes fables, qui, conſacrées par la tradition & par des fêtes & des jeux publics, compoſerent une grande partie des annales du Monde. Couvrant la vérité du voile de leurs fictions, les Poëtes ouvrirent un vaſte champ à l'allégorie, & abuſerent de la crédulité. A force de donner dans le merveilleux, ils oublierent le naturel, & peu ſatisfaits de peindre la vérité avec le coloris de ſes propres traits, ou d'embellir, ſelon le génie de leur art, les faits hiſtoriques, ils les préſenterent ſous des couleurs empruntées, qui leur ôterent même tout air de vraiſemblance.

Là, pour nous enchanter, tout eſt mis en uſage ;
Tout prend un corps, une ame, un eſprit, un viſage ;
Chaque vertu devient une Divinité :
Minerve eſt la prudence, & Venus la beauté.
Ce n'eſt plus la vapeur qui forme le tonnerre ;
C'eſt Jupiter armé pour effrayer la terre.
Un orage terrible aux yeux des Matelots ;
C'eſt Neptune en courroux qui gourmande les flots.
Echo n'eſt plus un ſon qui dans l'air retentiſſe ;
C'eſt une Nymphe en pleurs qui ſe plaint de Narciſſe.
Ainſi, dans cet amas de nobles fictions,
Le Poëte s'égaye en mille inventions, &c.

BOIL. *Art. Poét. Chant 3.*

C'eſt ainſi que les Poëtes répandirent ſur

toutes choſes une obſcurité myſtérieuſe, dont on n'oſa dans la ſuite ſonder la profondeur. Le Peuple, qui ne raiſonne jamais, fut facilement ſéduit; & un vulgaire ſtupide, porté de tout tems à la nouveauté & au prodige, entraîné par le torrent des préjugés, adopta ſans diſcuſſion, & même de ſang-froid, ce qu'il auroit dû rejeter comme des rêveries de l'eſprit humain.

Parmi les paſſions auxquelles l'homme eſt en butte, il en eſt deux qui le menent bien puiſſamment, l'orgueil & l'intérêt. Ces deux vices mirent le comble aux excès de l'ignorance. On mit au rang des Dieux quiconque s'étoit ſignalé par ſes exploits, ou avoit bien mérité de ſa Patrie par l'invention utile de quelque art, ou de quelque ſcience. Dans la ſuite, les richeſſes & l'autorité devinrent un titre pour prétendre à ces honneurs. Les grands, par orgueil, ſe flattoient d'y pouvoir aſpirer; & par l'adulation intéreſſée des petits, ils s'entretenoient dans cette folle ivreſſe.

On croit que Ninus eſt le premier qui a honoré les morts de cette maniere. La ſotte vanité qu'il avoit de vouloir paſſer pour le fils d'un Dieu, ou ſa reconnoiſſance déplacée pour Belus ou Nemrod ſon pere, le porterent à lui ériger un Temple, & à lui offrir un culte qui appartenoit à la Divinité. Dans la ſuite, l'habitude d'accorder ces honneurs, les rendant moins diſtinctifs, on crut n'en devoir décerner d'autres à ceux dont on reſpectoit les talens ou les vertus, & aux grands de qui on avoit reçu quelque bienfait. On leur élevoit premiérement des tombeaux, on dreſſa enſuite des Autels dans l'intérieur de leurs maiſons; on brûla de l'encens

devant leurs portraits ; quelque tems après ces lieux particuliers devinrent des Temples pubics, où des hommes aveugles ne rougirent pas d'aller offrir leurs vœux & leurs hommages aux cendres froides & inanimées de leurs ſemblables.

Tout paroît tenir ici du paradoxe. Les idées que les Payens avoient de leurs Dieux, étoient entiérement oppoſées à celles qu'ils en devoient avoir. Ils leur attribuoient un affreux mêlange de vices & de vertus, une alternative de bonnes ou de mauvaiſes qualités. C'étoit un Jupiter inceſtueux, un Mars adultere, un Mercure voleur, une Venus impudique, une Junon vindicative, &c. Il n'eſt rien de ſi biſarre & de moins analogue à la perfection qu'ils devoient leur ſuppoſer. Ils nous les repréſentent boiteux, aveugles, difformes, ſujets aux infirmités, aux paſſions & aux foibleſſes de la vie humaine. L'un eſt forgeron, l'autre manœuvre, celui-ci berger, celui-là bouffon..... Si l'on eût voulu donner le plus grand ridicule à la religion du Paganiſme, y auroit-on auſſi bien réuſſi que les Payens eux-mêmes ?

Mais ce n'eſt pas tout encore ; l'aveuglement des hommes leur ménageoit d'autres excès. On a vu, à la confuſion de l'humanité & à la honte de la raiſon, on a vu les Egyptiens, l'encenſoir à la main, courir après l'aſpic & le crocodile. Ceux-ci adoroient les chiens, ceux-là les chats, d'autres les loups. On les vit ſe liguer les uns contre les autres, ſe déclarer une cruelle guerre, & s'entretuer ſans autre cauſe de leur diviſion que l'antipathie qu'il y avoit entre ces différens animaux. La chevre étoit la Divinité tutélaire des Medes, la brebis celle de Thebes ; les Romains en

avoient une dont le nom étoit le myſtere le plus ſacré de la religion, & peut-être le plus grand ſecret de leur Empire, par la crainte qu'ils avoient que ſi les ennemis venoient à le découvrir, ils ne miſſent cette Divinité dans leurs intérêts contre la République. Parlerai-je de ces ſacrifices abominables, où les hommes, victimes du fanatiſme, tomboient ſous le couteau de leurs ſemblables, afin d'appaiſer la colere des Dieux ? Dirai-je que la cruauté n'étoit contente de leur enlever la vie, qu'après leur avoir long-tems fait deſirer la mort par la vivacité des douleurs les plus aiguës, qui ſervoient comme de préparatif au ſacrifice ?..... Mais qu'il me ſoit permis de tirer le rideau ſur une ſcene auſſi tragique : l'humanité frémit d'horreur & ſe bouleverſe au ſeul ſouvenir d'un pareil ſpectacle. Quelle Religion ! Quels Adorateurs ! Quel culte !

Quelques grands hommes de l'antiquité ne ſe laiſſerent pas aller aux erreurs communes ; ils laiſſoient penſer & agir un Peuple auſſi crédule conformément à ſes préventions : ils regarderent toujours ces Divinités comme des chimeres, & leur culte comme des ſuperſtitions. Lucien & Seneque ſe jouent de leurs Dieux dans quelques endroits de leurs ouvrages. Callimaque & Juvenal traiterent de folie les fables que l'on en raconte. Perſonne n'ignore de quel ingénieux ridicule ce dernier couvre le reſpect des Egyptiens pour les oignons qu'ils regardoient comme des Dieux, & l'on ſe rappelle le badinage que fait Horace (1) à l'occaſion d'un

(1) *Olim truncus eram inutile lignum,*
Cùm Faber incertus ſcamnum faceret ne Priapum,

morceau de figuier inutile, à qui un Sculpteur donna le mérite de la Divinité.

On doit cependant obſerver que les vives ſorties que les Payens faiſoient quelquefois contre leur religion, n'étoient que des aveux que la vérité arrachoit à la politique de quelques-uns; ils avoient un intérêt particulier à ne point décrier une religion, qui, en autoriſant leurs penchans, leur fourniſſoit un prétexte de ſe livrer impunément à leur deſir; il étoit même trop dangereux de le faire. Cicéron vit condamner ſon ouvrage de la nature des Dieux, pour avoir lancé contre eux des traits trop hardis. Le ſuperſtitieux Aréopage condamna Stilpon à l'exil, pour avoir nié que la ſtatue de Minerve de la Citadelle fût une Déeſſe, & parce qu'il avoit aſſuré d'un autre côté qu'elle n'étoit qu'une ſculpture de Phidias. Le ſage Socrate fut puni de la noble liberté avec laquelle il déclaroit ſes ſentimens. Victime de la prévention des hommes, il périt pour avoir enviſagé leur Religion ſous ſon véritable point de vue: on le traita comme un impie, parce qu'il ne l'étoit pas en effet. Il en coûte trop

---

Maluit eſſe Deum, Deus indè ego furumque avium Maxima formido.

La Fontaine a imité ces vers ainſi :

Un bloc de marbre étoit ſi beau,
Qu'un Statuaire en fit l'emplette.
Qu'en fera, dit-il, mon ciſeau?
Sera-t-il Dieu, table ou cuvette?
Il ſera Dieu, même je veux
Qu'il ait en ſa main un tonnerre.
Tremblez mortels, faites des vœux:
Voilà le Maître de la terre.

de heurter de front les opinions publiques, ſur-tout contre les préjugés de religion, quelque faux qu'ils ſoient, dès que l'ignorance les adopte, & que l'enthouſiaſme & le fanatiſme les conſacrent.

IDYLLE, petit poëme champêtre, qui contient des deſcriptions ou narrations de quelques avantures agréables. Il tient de la nature de l'églogue, & peut rouler ſur toute ſorte de matieres; mais il roule plus ordinairement ſur quelque ſujet paſtoral ou amoureux.

La poéſie paſtorale, dont l'*Idylle* eſt une eſpece, doit ſon origine au beſoin, & ce beſoin fut le plaiſir; car, en remontant aux premiers âges du monde, on ſe repréſente les hommes menant une vie ſimple & frugale, principalement occupés de la culture des terres & du ſoin de leurs troupeaux. Il eſt à croire qu'en vivant épars dans les campagnes, ils chercherent à charmer l'ennui inſéparable de la ſolitude, & que leurs réflexions, bornées aux objets qui leur étoient les plus familiers, devinrent la matiere de leurs chanſons. La nature encore brute, mais portant en elle-même le germe des paſſions, en exprima d'abord les mouvemens avec des couleurs broyées groſſiérement & appliquées ſans délicateſſe, comme le dit fort bien M. L'Abbé Sabatier de Caſtres, dans ſon *Dictionnaire de Littérature*. Les poëmes en ce genre que l'antiquité nous a conſervés, n'offrent que la peinture naturelle & tout-à-fait dénuée d'ornemens des mœurs des Bergers, de leurs occupations, de leurs plaiſirs, de leurs peines, de leurs amours. Les *Idylles* de Théocrite, celles

de Bion & de Moſchus, ſont ce que nous avons de plus ancien dans ce genre. Mad. Deshouilleres, M. Segrais, & de nos jours M, Leonard, ſont parmi nous, ceux qui ont le mieux réuſſi dans l'*Idylle.*

JEAN DE NIVELLE. On dit quelquefois, *il fait comme le chien de Jean de Nivelle, qui s'en fuit quand on l'appelle.* Ce proverbe vient de *Jean* de Montmorenci, Seigneur de *Nivelle*, qui, ayant donné un ſoufflet à ſon pere, fut cité au Parlement, proclamé & ſommé à ſon de trompe, pour comparoir en Juſtice; mais plus on l'appelloit, plus il ſe hâtoit de courir & de fuir du côté de la Flandre. On le traitoit de *chien*, à cauſe de l'horreur qu'inſpiroit ſon crime & ſon impiété.

On dit encore, *c'eſt le mariage de Jean des Vignes, tant tenu, tant payé.* Ce proverbe s'eſt fait par corruption de *gens des vignes*, parce que les Vendangeurs qui ſe ramaſſent enſemble de pluſieurs endroits, ſont ordinairement de petites alliances, qui ne durent qu'autant que la vendange dure, & ſe rompent, lorſquelle finit. Quelques-uns, mais mal-à-propos, l'ont attribuée à un certain *Jean des Vignes*, Gentilhomme, dont la famille ſubſiſte encore au pays de Nivernois.

JERONYMITES ou HERMITES DE SAINT-JÉRÔME. On compte quatre Sociétés différentes, qui portent le nom de *Saint Jérôme.* La premiere & la plus conſidérable, eſt celle des *Jéronymites* d'Eſpagne, fondée en 1370, par le B. Thomas de Sienne, Profès du Tiers-Ordre de St. François, qui, par humilité, ſe faiſoit

nommer Thomas Succio, c'eſt-à-dire, le petit Thomas. L'inſtitut de cette Société fut approuvé en 1373, par le Pape Grégoire XI, qui leur donna la regle de Saint Auguſtin. Les deux plus célebres Monaſteres de cet Ordre ſont celui de Saint-Laurent de l'Eſcurial, & celui de Saint-Juſte; le premier, par le vaſte & magnifique Palais de l'Eſcurial, bâti avec tant de dépenſe par les Rois d'Eſpagne; le ſecond, par ſa retraite de Charles-Quint, lequel y fixa ſon ſéjour après ſon abdication, & y termina ſa vie. L'Inſtituteur de la ſeconde Congrégation fut Loup d'Olmédo, qui étoit Général des *Jéronymites* d'Eſpagne. Ne trouvant pas la regle de ſon Ordre aſſez auſtere, il y voulut ajouter de nouvelles pratiques, mais elles furent rejettées par les Religieux. Cette reſiſtance lui donna occaſion de quitter ſon Ordre, en 1424, avec la permiſſion du Pape Martin V; il ſe retira dans les montagnes de Cazalla, au Dioceſe de Séville, accompagné de quelques Diſciples imitateurs de ſon zele & de ſa ferveur; il y établit ſix Monaſteres. Puis étant paſſé en Italie, il en acquit encore pluſieurs autres, & ſa regle qu'il avoit dreſſée ſur les écrits de St. *Jérôme*, fut approuvée par le Pape Martin V; cependant elle ne ſubſiſta pas long-tems, & l'on reprit celle de St. Auguſtin.

Pierre de Gambacorti, connu ſous le nom de Pierre de Piſe, inſtitua la troiſieme à Monté-Bello dans l'Ombrie, l'an 1380. Ces Religieux furent appellés, *Hermites de St. Jérôme de la Congrégation du B. Pierre de Piſe.* Martin V les approuva auſſi. Leurs maiſons aujourd'hui ſont au nombre de quarante en Italie.

La quatrieme Congrégation des *Jéronymites*,

fut établie ſous le nom de *Société de Saint-Jérôme*, par le B. Charles de Monté-Graneli, l'an 1360, & approuvée par le Pape Innocent VII, en 1406. Le Pape Clément IX ſupprima cette Congrégation en 1668.

JETONS. Tout ce dont les Anciens ſe ſervoient pour faire des calculs ſans écritures, comme petites pierres, noyaux, coquillages, &c. peut être appellé du nom de *jetons*.

Il ſe peut très-bien que cette façon de faire des comptes, ſoit auſſi ancienne que l'arithmétique même. Les Egyptiens & les Grecs employerent cette maniere de calculer pour ſoulager leur mémoire; les premiers plaçoient leurs *jetons* & leurs chiffres de la gauche à la droite, & les ſeconds de la droite à la gauche. Ce fut avec le luxe que les *jetons* d'ivoire commencerent à s'introduire chez les Romains. Il y eut à Rome des maîtres chargés d'apprendre cette arithmétique particuliere aux enfans. Pour ſpécifier les jours heureux ou malheureux, & pour les ſcrutins, on ſe ſervoit de petites pierres blanches & noires. Quelquefois les *jetons*, outre la couleur qui les différencioit, avoient des marques de valeur comme des caracteres, ou des chiffres peints, imprimés, ou gravés, lorſqu'ils devoient ſervir aux ſcrutins. Les uns portoient les lettres *V. R. uti rogas*, pour marquer qu'on approuvoit la Loi; les autres *A. antiquo*, pour ſignifier qu'on la rejettoit. Dans les cauſes capitales, les *jetons* des Juges étoient marqués *A.* pour l'abſolution, *abſolvo*; *C.* pour la condamnation, *condemno*; *N. L. non liquet*, pour un plus ample informé.

Quand il étoit queſtion de décider du rang auquel devoient combattre les Athletes, on jettoit dans une urne d'argent, des *jetons* marqués de numéros depuis 1 juſqu'à 10; & celui qui tiroit une de ſes marques, devoit combattre contre celui qui avoit le pareil numéro.

L'uſage des *jetons* en France ne remonte pas au-delà du XIVe. ſiecle. On n'oſeroit en fixer l'époque au regne de Charles VII, quoique ce ſoit le nom de ce Prince & les armes de France, qui ſe trouvent ſur le plus ancien *jeton* d'argent du Cabinet du Roi.

Les noms qu'on leur donna d'abord & qu'ils portent ſur une de leurs faces, ſont ceux de *Gettoirs*, *Jettoners*, *Getteurs*, *Giets*, *Gets*, & *Jietons*, & depuis plus d'un ſiecle, celui de *Jetons*. Or, il paroit que tous ces noms, ou, pour parler plus juſte, ce nom varié ſeulement par les changemens arrivés dans la langue & dans l'ortographe, devoit ſon étymologie à l'action de compter ou de jetter.

Les *jetons* les plus anciens de cette derniere eſpece, n'offroient dans leurs inſcriptions, que le ſujet pour lequel ils avoient été faits: *pour les comptes*, *pour les finances*. On lit ſur quelques-uns de ceux qui ont été frappés ſous le regne de Charles VIII: *Entendez bien & loyalement aux comptes*; ſous Anne de Bretagne: *Gardez-vous de meſcompter*; ſous Louis XII: *Calculi ad numerandum Reg. juſſu Lud. XII*; & ſous quelques Rois ſuivans: *Qui bien jettera, ſon compte trouvera.*

L'uſage des *jetons*, pour calculer, étoit ſi bien établi, que nos Rois en faiſoient fabriquer exprès des bourſes pour être diſtribuées aux Officiers de leur Maiſon, qui étoient chargés

des états de dépenſe, à ceux qui étoient prépoſés à l'examen de ces Etats, & aux perſonnes qui avoient le maniement des deniers publics. La nature de ces comptes étoit exprimée ainſi dans les Légendes, *pour l'Ecuyerie de la Royne*; ſous Anne de Bretagne, *pour l'extraordinaire de la guerre*; ſous François I, *pro Pluteo Domini Delphini.* Sous François II, quelquefois ces Légendes portoient le nom des Cours, à l'uſage deſquelles ils étoient deſtinés : *pour les Gens des Comptes de Bretagne. Jetons* aux Gens des Finances : *Pro Camera Computorum Breſſiæ.* Quelquefois enfin on y trouve le nom des Officiers mêmes à qui on les deſtinoit; ainſi nous en avons ſur leſquels ſe trouvent ceux de Raoul & de Refuge, Maîtres des Comptes de Charles VII, de Jean de St. Amadour, Maîtres d'Hôtel de Louis XII, & de pluſieurs autres.

Les Villes, les Compagnies & les Seigneurs particuliers en firent auſſi fabriquer à leur nom. Les *jetons* ſe multiplierent ainſi, & leur uſage devint ſi néceſſaire dans toutes ſortes de comptes, qu'il n'y a pas un ſiecle qu'on employoit encore dans la dot d'une fille à marier, la ſcience qu'elle avoit dans cette ſorte de calculs.

Les Etats voiſins de la France l'imiterent bientôt dans la fabrique des *jetons* de métal; il en parut peu de tems après en Lorraine, dans les Pays-Bas, en Allemagne & ailleurs, avec des Légendes Françoiſes. *Pour les Gens des Comptes de Bar, de Bruxelles*, &c.

Dans la ſuitte on s'eſt appliqué à les perfectionner; on y a mis au revers du portrait du Prince, des deviſes ingénieuſes. Les Rois en

reçoivent d'or pour leurs étrennes. On en donne aux Cours ſupérieures & à différentes perſonnes de diſtinction ou d'un certain état, & le Prince en gratifie les Gens de Lettres dans les Académies dont il eſt le Protecteur.

JEU. De tout tems les hommes ont cherché à s'amuſer, à ſe délaſſer, à ſe récréer par toutes ſortes de *jeux*, ſuivant leur génie & leurs tempéramens. Long-tems avant les Lydiens, avant & durant le ſiege de Troye les Grecs, pour en tromper la longueur & pour adoucir leurs fatigues, s'occupoient à différens *jeux*, qui du camp paſſerent dans les villes, à l'ombre du loiſir & du repos.

Les Romains, à l'imitation des Grecs, eurent auſſi leurs *jeux*. Le plus connu & le plus à la mode, étoit celui qu'ils appelloient *par, impar* : jouer à pair ou non ; puis celui que Ciceron appelle *micare digitis*, jouer à la mourre. Ce *jeu* conſiſtoit en ce que l'un des joueurs portant la main derriere le dos, & fermant un nombre de doigts, l'autre nommoit un nombre ; ſi ce nombre ſe rapportoit à la quantité des doigts qui étoient dreſſés, il avoit gagné ; ſinon, il avoit perdu. Ce jeu n'étoit guere en uſage que parmi les gens de la campagne.

Le *trochus* des Grecs étoit auſſi un *jeu*, auquel la jeuneſſe Romaine prenoit beaucoup de plaiſir. Ce n'étoit ni la toupie, ni le Billard, comme quelques-uns l'ont cru, mais un cercle de fer de cinq à ſix pieds de diametre, tout garni d'anneaux de fer par-dedans ; les jeunes gens le faiſoient rouler & le conduiſoient avec une verge de fer qui avoit une poignée de bois. Il falloit de la force & de l'adreſſe pour

conduire ce cercle. Les anneaux, par leur bruit, avertiſſoient le peuple de faire place, & contribuoient beaucoup à rendre le *jeu* divertiſſant.

Ludere doctior,
Seu græco jubeas trocho.

Hor. Od. 24. L. 3.

Les Anciens avoient encore un autre *jeu* d'amuſement qu'ils appelloient *latrunculi* ou *latrones*; le *jeu* des voleurs ou des larrons. C'étoit un *jeu* d'adreſſe qui approchoit de nos échecs: on le jouoit ſur une table marquée en façon de damier.

Les Grecs & les Romains n'avoient que deux ſortes de *jeux* de hazard, celui des OSSELETS, *ludum talorum*, & celui des DEZ, *ludum teſſerarum*. Les oſſelets, ſelon Homere, étoient connus chez les Grecs dès le tems du ſiege de Troye, puiſqu'il raconte que les Amans de Pénélope jouoient aux oſſelets devant la porte du Palais d'Ulyſſe.

Tous les *jeux* de hazard que les Romains comprenoient ſous le nom générique d'*alea*, étoient défendus par les Loix, & ces défenſes furent aſſez bien obſervées juſqu'à la fin de la République, où la fureur du *jeu* commença chez les Romains. Dans ces tems-là, ceux qui donnoient à jouer, étoient mis en priſon, ou envoyés aux carrieres. Il y avoit cependant une exception à ces Loix: car il étoit permis de jouer pendant la fête des Saturnales. Mais après le regne d'Auguſte, on ſe mit au deſſus des Loix, & le *jeu* devint ſi commun, que Juvenal déclame très-vivement contre ceux qui s'y ruinoient.

Ce qui paroît plus ſingulier, c'eſt que les Germains mêmes goûterent ſi fortement les *jeux* de hazard, qu'après avoir joué tout leur bien, dit Tacite, ils finiſſoient par ſe jouer eux-mêmes, & riſquoient de perdre, *noviſſimo jactu*, pour ſe ſervir de ſon expreſſion, leur perſonne & leur liberté. Si nous regardons aujourd'hui les dettes du *jeu* comme les plus ſacrées de toutes, c'eſt peut-être un héritage qui nous vient de l'ancienne exactitude des Germains à remplir ces ſortes d'engagemens.

Les *jeux* de hazard n'étoient point à la mode ſous la premiere race. Il y furent ſous Charlemagne, & plus encore ſous ſon fils Louis le Débonnaire: l'un & l'autre les défendirent ſous de rigoureuſes peines.

Saint Louis, par un Edit, condamna à une amende ceux qui jouoient aux échecs; Charles V défendit la boule, la paume, les quilles, le palet, & tous autres *jeux* qui ne contribuoient pas à apprendre le métier des armes : c'étoit dans un tems de guerre où toute ſon attention étoit de faire des ſoldats.

Louis XI étoit joueur, ſon fils davantage; Louis XII un peu; François I encore moins. Le plaiſir de Henri II étoit de courir la bague; celui de Charles IX, de forger & de battre un fer. La paſſion de Henri III étoit le *jeu* de hazard: à ſon exemple tout le monde jouoit; on ne voyoit que Brelans & Académies.

Henri IV étoit heureux au *jeu*; il l'aimoit: la Nobleſſe, ſous ſon regne ſe ruinoit au *jeu* de cartes.

Depuis ce Prince, il eſt fort en uſage parmi nous; mais les *jeux* de hazard ſont devenus ſi communs, que Louis XIV & Louis XV ont

été obligés de les défendre, & de faire ſévir contre eux. C'eſt de nos jours qu'on a vu détruire ces fameux Hôtels de Gêvres & de Soiſſons, Académies de toutes ſortes de *jeux* de hazard. S'il y en a encore quelques-unes dans Paris, ce n'eſt que pour les *jeux* de ſociété & de commerce, & la Police veille de près à l'obſervation des loix portées contre les *jeux* de hazard. Ces *jeux-là* ſont défendus à la Chine, ſous des peines très-rigoureuſes. Le *jeu* même des cartes n'y eſt pas permis ; cependant, s'il en faut croire le P. le Comte, cela n'empêche pas qu'on ne joue & qu'on ne perde ſouvent tout ſon bien, ſa maiſon, ſes enfans, ſa femme même qu'on met quelquefois ſur une carte ; car il n'eſt point d'excès où la paſſion de gagner ne porte un Chinois. On ne laiſſe pas de veiller au maintien des loix contre le *jeu* ; mais les joueurs ſe tiennent cachés, & cette gêne empêche qu'ils ne ſoient en plus grand nombre, & prévient de plus grands déſordres.

JEUX FLORAUX. *Voyez* FLORAUX.

JEÛNE, *abſtinence.* L'uſage du *jeûne* eſt de la plus grande antiquité ; quelques Théologiens en trouvent l'origine dans le Paradis Terreſtre, où Dieu défendit à Adam de manger du fruit de l'arbre de vie ; mais c'eſt là confondre le *jeûne* avec la privation d'une ſeule choſe. Sans faire remonter ſi haut l'établiſſement de cette pratique, nous remarquerons ſeulement que les Juifs obſervoient le *jeûne* étant en Egypte ; Moyſe leur en ordonna un, dès qu'ils furent dans le déſert. Les Iſraélites eurent auſſi des *jeûnes* établis par un préçepte de la Synagogue ;

tels étoient celui du quatrieme, du cinquieme & du dixieme mois, dont parle Zacharie.

Les Gentils étoient auſſi dans l'uſage de jeûner, & apparemment ce fut du Peuple de Dieu qu'ils le prirent. Ils jeûnoient aux Eleuſines & aux Thermophories, comme il paroît par Arnobe & par Clément Alexandrin.

Jupiter avoit ſes *jeûnes* auſſi bien que Cerès; ils étoient même fort rudes. Les Prêtres, dans l'Isle de Crete, ne devoient, ſuivant leurs Statuts, manger de toute leur vie, ni viande, ni poiſſon, ni rien de cuit. Il y avoit à Rome des *jeûnes* reglés en l'honneur du Maître des Dieux.

Les Catholiques reconnoiſſent pour *jeûnes* d'obligation dans la Loi nouvelle, ceux qui précédent la Pâque, en mémoire de la paſſion de J. C. & que l'on a nommé depuis, le Carême. (Voyez ce mot.) Ce *jeûne* de la Pâque duroit juſqu'à l'heure de Vêpres, c'eſt-à-dire, juſqu'au ſoir. Il y avoit d'autres *jeûnes*, qui n'étoient que de dévotion, ſavoir, toutes les ſemaines, le mercredi & le vendredi : ce *jeûne* s'appelloit la Station. Il y avoit des *jeûnes* commandés par les Evêques, pour les beſoins des Egliſes, & ceux que chacun s'impoſoit par ſa dévotion particuliere. Ces *jeûnes* de dévotion ne duroient que juſqu'à Nones. Tels étoient les *jeûnes* des Catholiques, ſelon Tertullien, que l'on ne ſoupçonnera pas de les avoir flattés en ſon Traité des *jeûnes*.

Il y a auſſi des *jeûnes* parmi les Proteſtans & les Calviniſtes, qui ne different des nôtres que parce qu'ils peuvent manger de la viande, & qu'ils ne font qu'un repas, après le ſoleil couché.

On dit que les Turcs ſont ſi ſcrupuleux ſur l'article

l'article du *jeûne*, qu'ils ne veulent pas même recevoir par le nez la fumée d'un parfum, perſuadés que les odeurs rompent le *jeûne*. S'ils ſe baignent, ils n'oſent mettre la tête dans l'eau, de peur d'en avaler quelques gouttes.

Les *jeûnes* des Caloyers ſont ſi rudes, ſuivant les différentes relations, qu'ils paſſent trois, quatre, & quelquefois cinq jours ſans rien manger.

ILLUSTRE ; titre d'honneur que l'on donnoit dans l'Empire Romain aux gens d'un certain rang ; *illuſtris*, comme *inluſtris*. On le donna d'abord aux Chevaliers les plus diſtingués qui avoient droit de porter le *latus clavus*. On en honora enſuite ceux qui tenoient le premier rang parmi les *Honorati*, c'eſt-à-dire, les Préfets du Prétoire, ceux de Rome, les Tréſoriers, &c.

Nos Rois de la premiere & même de la ſeconde race ſe trouvoient honorés du titre d'*illuſtre*. Pluſieurs Hiſtoriens croient que l'Empereur Anaſtaſe envoya au Roi Clovis des Lettres-Patentes, par leſquelles il le faiſoit Conſul, & que cela donna lieu à ce Roi de prendre la qualité d'*illuſtre* ; que les Rois ſes ſucceſſeurs de la premiere race continuerent de la prendre communément dans les Lettres qu'ils faiſoient expédier. Comme les Maires du Palais uſurperent peu-à-peu l'autorité Royale, ils prirent auſſi dans la ſuite le titre d'*illuſtre*. Ce titre paſſa aux Comtes & aux grands Seigneurs du Royaume, auxquels nos Rois de la premiere race le donnerent, en leur écrivant.

Pepin prit auſſi dans toutes ſes Lettres-Patentes, le titre d'*illuſtre*. Mais Charlemagne

étant devenu Empereur, ne voulut point de ce titre, qui depuis ſe donna aux Evêques & aux Abbés de grande conſidération. Les Papes ont toujours continué de donner aux Rois le titre d'*illuſtres*. Ils l'ont donné aux Rois de France juſqu'au tems de Pie II, qui, dans le XVe. ſiecle, commença de donner à nos Rois, (à l'excluſion des autres) le titre de *très-Chrétiens*, qui avoit déja été donné en diverſes occaſions à pluſieurs Rois de la premiere, de la ſeconde & de la troiſieme race.

Ce titre n'eſt plus d'uſage, & on ne le trouve que dans ſon ſuperlatif *illuſtriſſime*, que l'on donne aux Nonces & aux Prélats Romains.

IMAGES. L'an 259 de Rome, Appius Claudius introduiſit le premier les *images* & les ſtatues dans les Temples, & fit placer au bas des inſcriptions, qui apprenoient quels étoient les perſonnages qu'elles repréſentoient, leur origine & leurs actions recommandables. On les portoit en triomphe & dans les pompes funebres. Ces *images* étoient ordinairement de cire ou de bois; il y en avoit auſſi de marbre & d'airain.

L'honneur de faire porter les *images* de ſes ancêtres dans les pompes funebres, n'étoit accordé qu'à ceux qui s'étoient glorieuſement acquittés des emplois dont la République les avoit chargés. On briſoit les *images* de ceux qui s'étoient rendus coupables de quelques crimes.

Les Juifs abhorrent les *images*; ils n'en ſouffrent ni dans leurs maiſons, ni dans leurs Synagogues, ni dans aucun lieu où ils peuvent faire des actes de dévotion.

Les Mahométans ont la même horreur pour les *images*; & c'eſt ce qui a privé Conſtantinople d'une grande quantité de monumens ſacrés & profanes, qui ajouteroient à ſa magnificence.

On ſçait combien l'héréſie des Iconoclaſtes ou *briſeurs d'images*, coûta de ſang à l'Empire Grec, ſous les regnes de Léon l'Iſaurien, & de Conſtantin Copronyme ſon fils. Cependant l'Egliſe Grecque n'abandonna pas le culte des *images*, & l'Egliſe d'Occident ne le condamna pas non plus. Conſtantin & Irene remirent toutes les choſes en leur premier état, en faiſant tenir le fameux Concile de Nicée.

IMPOSITION, Impôts; c'eſt une charge établie par le Souverain, ſur les Peuples & ſur les denrées, pour ſubvenir aux néceſſités de l'Etat. Nous diſons établie par les Souverains; autrement ce ne ſeroit point un *impôt*, mais une *maltote*, c'eſt-à-dire, une exaction illégitime.

On ne connoiſſoit preſque point les *impôts* dans les anciens tems de la Monarchie. La richeſſe de nos Rois, comme celle des Seigneurs, ne conſiſtoit qu'en terres, en redevances, en confiſcations & en péages, tant pour la ſortie que pour l'entrée des marchandiſes. L'or, l'argent, les meubles précieux leur venoient, en grande partie, du butin fait à la guerre. Leurs domaines conſiſtoient en pluſieurs châteaux ou maiſons de campagne, où ils alloient paſſer le tems néceſſaire pour conſommer les fruits des terres qui en dépendoient.

Quelquefois nos Rois exigeoient des décimes du Clergé; d'autrefois ils levoient une eſpece de taille ſur les Peuples de leur domaine; mais

loin de paſſer les bornes, ils furent pour la plupart toujours en garde contre les vexations.

Sous la premiere & la ſeconde race, un Juif payoit la dixieme partie de ſon profit, & le Chrétien la onzieme. Ces *impôts*, avec le droit de paſſage, de pontage, d'entrée & de ſortie, faiſoient une partie conſidérable du revenu de nos Rois. Ils avoient, ſur les lieux, des gens prépoſés pour les lever.

Philippe-le-Bel, environné d'ennemis puiſſans par leur propre force, & redoutables par leur réunion, avoit beſoin de grands ſecours d'argent. Il commença par impoſer une taxe très-forte pour ces tems-là; c'étoit d'abord le centieme, puis le cinquantieme de tous les biens; mais elle ne regardoit que les Marchands. Touché enſuite de la miſere des Peuples qui ſe trouvoient épuiſés par tant de ſubſides, il les déchargea du nouvel *impôt*, & les rejetta ſur les Eccléſiaſtiques.

La quantité des droits que le Roi Jean impoſa, & la levée qu'on en fit, fut plus à charge au Peuple, que profitable à l'Etat & au Prince. Après ſon retour de ſa priſon d'Angleterre, il y ſubſtitua une *impoſition* générale, un aide de douze deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes vendues dans le Royaume, deux cinquiemes ſur le prix du ſel, d'un treizieme ſur les vins & autres boiſſons. Mais l'*impoſition* ſur les liqueurs étoit proportionnée à leur qualité; en ſorte que les vins médiocres étoient taxés beaucoup moins que les vins de Champagne & de Bourgogne.

Les Seigneurs, dans les tems fâcheux, ayant uſurpé pluſieurs des droits du Souverain, s'étoient auſſi attribué celui de pouvoir en im-

poſer ſur leurs Sujets & ſur les denrées qui ſe vendoient, ou qu'on achetoit dans leurs terres. Mais ces abus ont été réprimés depuis pluſieurs ſiecles; en ſorte que nul d'eux n'en prétend aujourd'hui contre la regle, qui veut qu'il n'y ait que le Roi qui ait le droit d'impoſer cette ſorte de charge. Cette loi eſt marquée dans l'Evangile par Jeſus-Chriſt même, en ces termes: *Reddite ergo quæ ſunt Cæſaris Cæſari*, &c.

Les *impoſitions* établies ſur les Sujets, ſont de pluſieurs ſortes, & ſe rapportent toutes au même objet, qui eſt de ſubvenir aux beſoins de l'Etat.

En 1636, ſous le regne de Louis XIII, les frais de la guerre ayant épuiſé tous les fonds, on rejetta ſur le Peuple, par une *impoſition* ajoutée à la taille, les appointemens des Gouverneurs & des Officiers employés dans les Provinces. A cette occaſion, le Duc d'Epernon dit: « Il y a plus de ſoixante ans que je ſers mon » Roi, ſans avoir touché d'ailleurs que de ſon » épargne les appointemens dont il m'a jugé » digne; je ne commençerai pas, ſur la fin de » mes jours, à vivre aux dépens d'un Peuple » que je vois périr de faim & de miſere..... » J'aime mieux être réduit au ſeul revenu de » mes terres, que de voir mon nom dans les » *impoſitions*, & la dépenſe de ma table priſe » ſur la ſubſiſtance des *Pauvres*. Il vécut depuis » ce tems-là ſur ſes revenus, & ne toucha plus » rien ſur ſes appointemens ».

IMPRIMERIE, art de tirer ſur du papier l'empreinte des lettres, des caracteres mobiles, jettés en fonte, & qui ſervent de moule.

L'*Imprimerie*, cet art ſi favorable à l'avancement des ſciences, qui acquierent toujours de la perfection, à meſure que les connoiſſances ſe multiplient, fut trouvée vers le milieu du quinzieme ſiecle, à peu-près dans le tems que la gravure fut connue, & les Romains n'avoient qu'un pas à faire pour en avoir la gloire.

Les Auteurs qui ont écrit ſur cette matiere, s'accordent aſſez à fixer l'époque de cet art, à l'année 1440, & à faire honneur à la ville de Mayence de l'avoir vu naitre dans ſon ſein. Harlem, qui ſe vante de cette gloire, a des partiſans, & entre autres, Boœhorn. Enfin la ville de Straſbourg a les ſiens, & en particulier MM. Mentel & Schefflin.

Toutefois, ſi l'on en juge impartialement, on ne peut guere douter que Guttemberg ne ſoit le véritable Auteur de l'*Imprimerie*. Il étoit natif de Mayence, & ſortoit d'une famille Patricienne de cette ville, qui paroît avoit porté différens noms, celui de Zunjuingen-Aben, & celui de Gensfleiſch. On trouve dans des contrats paſſés à Straſbourg, en 1441 & 1442, qu'il eſt appellé *Joannes* dictus *Gensfleiſch*, *aliàs nuncupatus* Guttemberg, *de Moguntia*.

On aſſure que Guttemberg, étant à Straſbourg en 1439, paſſa un acte avec trois Bourgeois de cette ville, pour mettre en œuvre pluſieurs arts & *ſecrets merveilleux qui tiennent du prodige*. Ce ſont, dit M. Schefflin, les termes du traité (écrit en Allemand), ſans toutefois ſpécifier en quoi conſiſtoient ces arts : cependant il eſt permis de ſoupçonner que l'art d'*imprimer* étoit du nombre de ces ſecrets qualifiés de *merveilleux*.

En effet, l'invention de l'*Imprimerie* a été

regardée, dans les commencemens, comme tenant du prodige, & même du ſortilege. Les parties contractantes n'auront pas jugé à propos de s'expliquer plus clairement, dans l'eſpérance de tirer un profit conſidérable d'un art pour lequel il n'y avoit pas même encore de terme conſacré.

En 1450, Guttemberg étant à Mayence pour chercher des amis qui vinſſent au ſecours de ſes fonds épuiſés, fit dans cette année une nouvelle aſſociation avec Fauſt de Mayence. Voilà pourquoi Pierre Schoëffer, aſſocié & gendre de Fauſt, a mis l'époque de l'origine de l'*Imprimerie* à Mayence, dans ladite année 1450.

En 1452, le même Pierre Schoëffer, Domeſtique de Fauſt, trouva le ſecret de jetter en fonte les caracteres, & mit par conſéquent la derniere main à la perfection de l'*Imprimerie*; car juſqu'alors Guttemberg & Fauſt n'avoient imprimé qu'avec des lettres ſculptées en relief ſur le bois & ſur le métal. Il falloit des lettres mobiles fondues, & c'eſt ce que Schoëffer exécuta.

En 1465, l'Electeur de Mayence, Adolphe II, honora Guttemberg de ſes bonnes graces, eut ſoin de ſa fortune, & le reçut au nombre des Gentilshommes de ſa Maiſon, avec une penſion honnête. Guttemberg ne jouit pas long-tems de ces avantages; il mourut trois ans après à Mayence, en 1468, & fut enterré dans l'Egliſe des Cordeliers de cette ville.

Nous n'entrerons point ici dans un plus grand détail ſur la vie des trois hommes qui ont les premiers imprimé des livres, & nous ne dirons rien de la maniere dont ſe fait l'*Imprimerie*. Nous remarquerons ſeulement que ceux qui ne

ſont pas inſtruits de ce qui conſtitue eſſentiellement cet art admirable, ont fixé ſon origine ou à l'invention des tables gravées en bois, ou à celle des lettres fixées, tandis qu'il eſt aiſé de concevoir que la découverte des lettres mobiles, gravées en relief & jettées en fonte, en eſt la vraie baſe. Si donc la mobilité des caracteres fait le fondement de l'*Imprimerie*, ce ne ſont ni les Chinois qui impriment à peu près de la même façon qu'on imprime aujourd'hui les eſtampes, ni ceux de Harlem, dont la prétention ne ſauroit s'étendre au-delà des tables de bois gravées, qui peuvent s'attribuer la gloire de l'invention. Auſſi le *Speculum humanæ ſalvationis*, gardé précieuſement dans leur ville, comme un monument inconteſtable de l'*Imprimerie*, inventée chez eux, par Laurent Coſter, ne décide rien. Pluſieurs autres ouvrages de cette eſpece, qu'on trouve chez des Curieux, ſont imprimés dans le même goût de gravure.

On ſait comment l'*Imprimerie* s'eſt répandue depuis 1462, par la révolution que Mayence éprouva cette même année. Adolphe, Comte de Naſſaw, ſoutenu par le Pape Pie II, ayant ſurpris cette ville Impériale, lui ôta ſes libertés & ſes privileges. Alors tous les Ouvriers qu'elle avoit dans ſon ſein, à l'exception de Guttemberg, s'enfuirent, ſe diſperſerent, & porterent leur art dans les lieux & les pays où il n'étoit pas connu. C'eſt à cet événement que tous les Hiſtoriens réunis à Jean Schoëffer, fils de Pierre & petit fils de Fauſt, placent l'époque de la diſperſion dont l'Europe profita.

En effet, par cette diſperſion, les Ouvriers

de Mayence porterent leur induſtrie de toutes parts. Udalric, Han, Suvenheim & Arnold Pannaris ſe rendirent à Rome, où l'on les logea dans le Palais des Maximes. Ils y imprimerent en 1467, le Traité de Saint Auguſtin de la Cité de Dieu, une Bible latine, les Offices de Cicéron, & quelques autres livres. En 1468, on vit un ouvrage ſortir de l'impreſſion d'Angleterre. A Veniſe, Jean de Spire & Vaudelin publierent les Epîtres de Saint Cyprien, en 1471; dans la même année, Sixtus Ruſurger fit paroître à Naples quelques ouvrages pieux. A Milan, Philippe de Lavagua mit au jour un Suetone, en 1475.

A Paris, Ulric Gering, Martin Grantz & Michel Frebulger commencerent à imprimer dans une ſalle de la maiſon de Sorbone; & quatre ans après, Pierre Mauſer, natif de Rouen, mit au jour, dans ſa Patrie, *Alberti magni, de lapidibus & mineralibus.*

A Straſbourg, ſelon le témoignage de Gebweiler & de Wimphelinge, Jean de Cologne & Jean Mautheim ſe diſtinguerent par leurs caracteres de fonte, & eurent pour ſucceſſeur Henri Eggeſtein.

On vit paroître à Lyon, en 1478, les Pandectes Médicinales de Matthæus Sylvaticus. On imprima la même année, dans Geneve, un Traité des Anges, du Cardinal Ximenés.

Abbeville fit voir en 1486, en 2 vol. *in-fol.* l'ouvrage de la Cité de Dieu, de St. Auguſtin, traduit par Raoul de Presles, en 1375. C'eſt le premier & peut-être l'unique livre qui ait été imprimé dans cette ville.

Jean de Weſtphalie mit au jour à Louvain, *Petrus Creſcentius, de Agricultura.* A Anvers,

Gerard Leeuw publia, en 1489, *Ars Epiſtolaris Franciſci Nigri.* A Deventez, Richard Paſſaer imprima *Itinerarium Joannis de Heſe.*

Enfin à Séville même, Paul de Cologne & ſes Aſſociés, tous Allemands, publierent un *Floſetun S. Matthæi*, en 1491.

Dans ce tems-là, Jean Amerbach faiſoit imprimer de bons ouvrages à Basle, en caracteres ronds & parfaits. Mais dix ans auparavant, l'Italie donnoit déja des éditions précieuſes en caracteres Grecs. Milan, Veniſe, ou Florence en eurent l'honneur.

Ainſi, non-ſeulement l'on eſt parvenu rapidement, par le ſecours de l'*Impreſſion*, à multiplier les connoiſſances, mais encore à fixer & à tranſmettre juſqu'à la fin des ſiecles les penſées des hommes, tandis que leurs corps ſont confondus avec la matiere, & que leurs ames ſe ſont envolées au ſéjour des eſprits.

Tous les autres arts qui ſervent à perpétuer nos idées, périſſent à la longue. Les ſtatues tombent finalement en pouſſiere; les édifices ne ſubſiſtent pas auſſi long-tems que les ſtatues, & les couleurs durent moins que les édifices. Michel-Ange, Fontana & Raphaël ſont ce que Phidias, Vitruve & Apelles étoient dans la ſculpture, & les travaux de ceux-ci n'exiſtent plus.

L'avantage que les Auteurs ont ſur ces grands Maîtres, vient de ce qu'on peut multiplier leurs écrits, en tirer, en renouveller ſans ceſſe le nombre d'exemplaires qu'on deſire, ſans que les copies le cédent en valeur aux originaux.

Que ne payeroit-on pas d'un Virgile, d'un Horace, d'un Homere, d'un Cicéron, d'un Platon, d'un Ariſtote, d'un Pline, ſi leurs

ouvrages étoient confinés dans un ſeul lieu, ou entre les mains d'une perſonne, comme peut l'être une ſtatue, un édifice, un tableau?

C'eſt donc à la faveur du bel art de l'*Imprimerie* que les hommes expriment leurs penſées dans des ouvrages qui peuvent durer autant que le ſoleil, & ne ſe perdre que dans le bouleverſement univerſel de la nature. Alors ſeulement les œuvres inimitables de Virgile & d'Homere périront avec tous ces mondes qui roulent ſur nos têtes.

Puiſqu'il eſt vrai que les livres paſſent d'un ſiecle à l'autre, quel ſoin ne doivent pas avoir les Auteurs, d'employer leurs talens à des ouvrages qui tendent à perfectionner la nature humaine? Si par notre condition de particulier, nous ne pouvons pas faire de choſes dignes d'être écrites, diſoit Pline le jeune, tâchons du moins d'en écrire qui ſoient dignes d'être lues.

Il y a deux principales *Imprimeries* dans le monde, qui ſont celles des Rois de France, appellées ordinairement l'*Imprimerie du Louvre* ou l'*Imprimerie Royale*, & l'*Imprimerie du Vatican*, ou l'*Imprimerie Apoſtolique*. *Voyez* l'article ſuivant.

IMPRIMERIE ROYALE. Elle a été établie par François I en 1531. Ce Prince fit fondre des caracteres hébreux, grecs & latins, dont il confia la garde à Robert Etienne, ſon Imprimeur ordinaire, auquel ſon fils de même nom ſuccéda en 1559.

Elle fut portée à la plus grande perfection ſous Louis XIII, par les ſoins du Cardinal de Richelieu, & placée aux galeries du Louvre.

C'eſt-là qu'on imprime preſque tous les papiers publics qui émanent du Miniſtere.

On y a fait & on y fait encore des éditions très-précieuſes d'Auteurs renommés, en toutes les langues & en tous caracteres.

Les Mémoires des Académies, & quelquefois les ouvrages des Académiciens s'impriment à l'*Imprimerie Royale.*

Lorſqu'il plaît au Roi d'honorer & de gratifier ſpécialement un Auteur, il ordonne l'impreſſion de ſon ouvrage à ſon *Imprimerie*, & lui fait préſent de ſon édition.

Quelquefois, lorſqu'un ouvrage important eſt d'une grande exécution & d'une dépenſe conſidérable, le Roi, en qualité de Protecteur des Lettres, s'en charge, & les exemplaires reſtent entre les mains & à la garde de l'Imprimeur du Roi. On en fait des préſens aux Ambaſſadeurs, aux Miniſtres, aux Grands & aux Gens de Lettres qui ſollicitent cette grace, & à qui il eſt rare qu'on la refuſe.

L'*Imprimerie Royale* eſt plus ancienne que celle du Vatican, qui ne fut commencée que par Pie IV, & bâtie avec beaucoup de magnificence par Sixte V. Ce Pape, dans le deſſein d'y faire les éditions les plus exactes & les plus correctes, dont on ſeroit humainement capables n'épargna rien, ni pour la quantité, ni pour la qualité des choſes néceſſaires, ſoit pour le grand nombre des preſſes, ſoit pour la multitude des caracteres latins, grecs, hébraïques, arabes, eſclavons, ſoit même pour la qualité ou la beauté du papier. Les caracteres arabes dont ce Pape fit la dépenſe pour l'*Imprimerie*, ſont les premiers qu'on ait vus en Europe.

L'Art de la Typographie a acquis en France un dégré de ſupériorité qui n'a point d'exem-

ple en aucun Pays ; nous avons ajouté à cet Art, un goût & des graces, ſoit dans la juſtification des pages, ſoit dans l'ordonnance & la diſpoſition des matieres des livres, que certainement les Robert Etienne & les Elzévirs n'ont jamais connus. Leurs éditions ſi vantées par la netteté des caracteres, péchent preſque toujours par l'agrément du coup d'œil, c'eſt-à-dire, par les pages trop longues, les lignes trop ſerrées, les titres mal diſtribués : c'eſt ce que l'on ne voit point dans nos belles éditions. L'Art Typographique s'eſt encore enrichi de nouveaux caracteres, que l'on doit à M. Fournier le jeune, excellent Graveur & Fondeur.

Il y a eu auſſi une *Imprimerie Royale* en Angleterre, dont nous avons quelques éditions, par exemple, celle de Théophilacte ; mais il y en a peu, & cette *Imprimerie* ne paroît pas avoir duré long-tems. Caxton, fameux par ſes ouvrages & par les ſervices de plus d'un genre qu'il a rendus à ſa Patrie, eſt confirmé dans la poſſeſſion inconteſtable d'avoir apporté l'*Imprimerie* en Angleterre, ſon Pays, Art qui juſqu'à lui n'y avoit pas été connu, & que l'Univerſité d'Oxford n'a pu lui diſputer, que d'après un titre ou un acte évidemment faux. C'eſt ſeulement au commencement du dernier ſiecle que l'Art Typographique a été pouſſé en Angleterre au point de perfection où il s'eſt toujours ſoutenu depuis.

L'*Imprimerie* de Conſtantinople doit ſon établiſſement aux ſoins d'Ibrahim Bacha, Grand Viſir ſous le regne d'Achmet III. Un Dictionnaire Turc eſt le premier Livre qui, en 1727, ſoit ſorti de ces nouvelles preſſes, ſi contraires

aux maximes du Gouvernement, aux préceptes de l'Alcoran, & aux intérêts des Copiſtes.

En 1576, les Juifs obtinrent la permiſſion d'imprimer en Turquie les livres de leur Religion, & c'eſt de l'*Imprimerie* qu'ils établirent alors à Conſtantinople, que ſont ſortis les exemplaires de la Loi, qui, avant ce tems, étoient fort rares dans l'Orient.

IMPRIMEURS. A l'art d'exprimer & de communiquer nos penſées les plus abſtraites, à l'art d'écrire, on ne pouvoit rien ajouter de plus intéreſſant, que celui de répéter cette écriture avec promptitude, avec élégance, avec correction, & preſque à l'infini, par le moyen de l'Imprimerie. Delà vient que bientôt après ſa découverte, les *Imprimeurs* ſe formerent en ſi grand nombre.

Nous ne parlerons ici que des plus anciens, & principalement de ceux qui joignirent à la ſcience de l'Art, une vaſte érudition & une grande connoiſſance des langues ſavantes; il y en a même pluſieurs qui ſe ſont immortaliſés par d'excellens ouvrages ſortis de leurs mains.

Voici les noms de quelques-uns des plus illuſtres, & à qui tous les Peuples de l'Europe doivent de la reconnoiſſance, car ils ont tous profité de leur ſavoir, de leurs travaux & de leur induſtrie.

Jean Guttenberg, Jean Fauſt & Pierre Schoëffer. C'eſt au premier à qui l'opinion générale donne l'invention de l'Imprimerie, dans le milieu du XVe. ſiecle.

Après avoir eſſayé quelque tems l'idée qu'il en avoit conçue, il s'aſſocia Jean Fauſt, riche

Négociant de Mayence ; & avec l'aide de Schoëffer, qui étoit alors domeſtique, & qui depuis fut gendre de Fauſt, ils travaillerent à exécuter leur deſſein depuis 1440. Leur ébauche étoit d'abord très-imparfaite, puiſqu'ils ne firent que tailler des lettres ſur des planches de bois, comme on fait quand on veut écrire ſur les vignettes gravées en bois. Mais ayant remarqué la longueur du travail qu'ils avoient mis à imprimer de cette maniere un Vocabulaire latin, intitulé *Catholicon*, ils inventerent des lettres détachées & mobiles qu'ils firent de bois dur, juſqu'à ce que Schoëffer s'aviſa de frapper des matrices, pour avoir des lettres de métal fondu.

Tritheme qui nous apprend ces particularités, les écrivoit en 1514, dans ſa Chronique de Hirshangen, où il aſſure qu'il les tenoit de Schoëffer lui-même, & ſon témoignage ſur cette matiere eſt appuyé par l'Auteur d'une Chronique Allemande, qui écrivoit en 1499, & qui dit, qu'il ſavoit ce fait particulier d'Olriczell, Hanovrien, Imprimeur à Cologne.

Il eſt certain que de toutes les premieres impreſſions qui portent quelque date, on n'en connoît point de plus anciennes que celles de Fauſt & de Schoëffer. D'ailleurs ils ſe ſont toujours donnés pour les premiers Imprimeurs de l'Europe, en marquant que Dieu avoit favoriſé la ville de Mayence, de l'invention de ce bel Art, ſans qu'on voie que perſonne, pendant cinquante ans, les ait démentis, ni ait attribué cette découverte à d'autres.

Après eux ſont venus Jean Montel, qui établit l'Imprimerie à Straſbourg, Laurent Coſter à Harlem, Gering à Paris, Udalric-han à

Rome, Sixte Rufinger, à Naples. Les Elzévirs les Etienne, les Juntes, les Manuces, les Morels, les Wechels, Jean Froben, Joſſe Badius, Turnébe, Tolet, Colines, Chriſpin Tori, Millange, Amerbach, Cramoiſi & pluſieurs autres encore, tels que Vitré, Mamert Patiſſon, Daniel Bomberg, Jérôme Commelin, &c. ſont les plus grands *Imprimeurs* & les principaux maîtres qui ſe ſont rendus célebres depuis l'origine de l'Imprimerie.

Colines, qui épouſa la veuve de Henri Etienne l'aîné, introduiſit en France l'uſage du caractere italique, avec lequel il imprima des ouvrages entiers ; & ſon italique eſt préférable à celui d'Alde Manuce, qui en fut l'inventeur.

On eſt redevable de l'encre dont on ſe ſert encore à l'Imprimerie, à Laurant Coſter, qui en trouva la compoſition.

Il y a trois corps & communautés d'*Imprimeurs* ; les *Imprimeurs* de livres, les *Imprimeurs* en taille-douce, & les *Imprimeurs* imagiers, tapiſſiers & dominotiers.

Avant l'invention des caracteres, le corps des *Imprimeurs* en lettres étoit compoſé d'Ecrivains, de Libraires, de Relieurs, d'Enlumineurs & Parcheminiers.

Ce fut dans l'année 1694, que les *Imprimeurs* en taille-douce eurent des ſtatuts ; avant ce tems, ils n'étoient que de ſimples Compagnons, que les Graveurs & Imagiers de Paris avoient chez eux.

Nos *Imprimeurs* en lettres ont ſuccédé à l'état & aux priviléges des Ecrivains qu'on appelloit *Stationnaires* ; ils ſont agrégés à l'Univerſité, & ſoumis aux Ordonnances & Statuts du Recteur ; mais le corps ne comprend plus que les *Imprimeurs*

primeurs & les Libraires, que le Réglement de 1686 a affranchi en grande partie de l'autorité de l'Univerſité.

Ce Réglement fixe le nombre des *Imprimeurs* à trente-ſix.

IMPRIMEUR-LIBRAIRE ORDINAIRE DU ROI. Ce ſont les titres de ceux qui ont été créés ſous Louis XIII, le 22 Février 1620, pour imprimer les Edits, Ordonnances, Réglemens, Déclarations, &c. & de ceux qui leur ont ſuccédé : ils ſont aujourd'hui au nombre de ſix.

Outre ces *Imprimeurs*, il y en a encore un particuliérement titré Noteur de la Chapelle de Sa Majeſté, & excluſivement privilégié à l'impreſſion de ſa muſique. Cette charge fut créée par Henri II ; ce fut Ballard qui la poſſéda, & c'eſt un de ſes deſcendans qui la poſſede encore aujourd'hui.

INCURABLES. (Hôpital pour les) *Voyez* HÔPITAL.

Un Particulier de Londres, M. Thomas Gay, Libraire, a fondé dans ce ſiecle un Hôpital des *Incurables*. L'édifice lui a coûté trente mille livres ſterling, c'eſt-à-dire, ſix cens quatre-vingt dix mille livres, & il l'a doté de mille livres ſterling de rente (230 mille livres tournois).

INDEX ou INDICE. Il y a à Rome une Congrégation de l'*Index* ou de l'*Indice*, qui examine les livres, & met dans un *index*, ou catalogue, ceux dont elle défend la lecture & le débit ; & alors on dit qu'un livre a été mis

à l'*index*, c'eſt-à-dire, au catalogue des livres défendus, entre leſquels toutefois il y a cette différence, que les uns ſont défendus purement & ſimplement, & les autres le ſont ſeulement juſqu'à ce qu'on les ait corrigés.

Philippe II, Roi d'Eſpagne, fit le premier imprimer un *index*, ou catalogue des livres défendus par l'Inquiſition d'Eſpagne. Le Pape Paul IV, à ſon exemple, en fit imprimer un ſemblable en 1559, par la Congrégation du St. Office. Pie IV envoya l'examen de l'*index* au Concile de Trente, qui en fit un. Depuis, le Duc d'Albe en fit imprimer un à Anvers en 1571. Clément VIII en 1596, en fit imprimer un fort augmenté, qu'on appelle le *Romain*. Le plus conſidérable des *indices* eſt celui de Sottomayor, qui a été fait pour tous les Etats ſoumis au Roi d'Eſpagne, qui comprend tous les autres, & va juſqu'en 1667.

INDICTION; terme de chronologie, cycle de quinze années, dont on croit que le commencement a précédé de trois ans la naiſſance de Jeſus-Chriſt, parce que l'*indiction* de la premiere année eſt quatre.

Quelques Chronologiſtes attribuent l'*indiction* à Jules Céſar, d'autres à Auguſte; mais les uns ne ſont pas plus fondés que les autres.

Le ſentiment le plus accrédité en rapporte le commencement aux années qui s'étoient écoulées entre les quinquennales & vicennales, & qui furent tenues à Nicomédie par le grand Conſtantin, lors de la célébration du Concile de Nicée. De-là on préſume que les Chrétiens, pour conſerver avec plus d'autorité la mémoire de ce Concile, avoient retenu dans la ſuite

cette maniere de compter par *indictions*. Voilà tout ce qu'on ſait. M. Blondel qui a écrit l'hiſtoire du calendrier, ajoute que l'*indiction* de Victorin, précéde de trois années celle du calendrier de Denis le Petit, & que c'eſt celle de ce dernier que l'on ſuit.

Le nom d'*indiction* vient de celui d'*indictio*, qui veut dire dénonciation, établiſſement, ordre, ordonnance, impoſition; le tems de l'*indiction* des Empereurs étoit celui où l'on avertiſſoit le Peuple de payer un certain tribut, & c'eſt pour cela que l'*indiction* Impériale commençoit vers la fin de Septembre ou au commencement d'Octobre, parce qu'alors la récolte étant faite, il étoit aiſé au Peuple de payer le tribut.

INDULGENCE; c'eſt la rémiſſion des peines dues au péché, accordée par l'Egliſe, ſous certaines conditions preſcrites.

Les *Indulgences* ont été en uſage dès les premiers ſiecles de l'Egliſe. Elles n'étoient dans leur origine qu'un adouciſſement de la pénitence canonique, dont la foibleſſe de quelques Pénitens ne pouvoit ſupporter toute la rigueur; alors l'Egliſe, comme une bonne mere, commuoit une partie de la pénitence en quelque autre exercice de dévotion, beaucoup plus aiſé, comme de viſiter une Egliſe, de réciter quelque priere, de faire certaines aumônes. Dans la ſuite, on commua les peines canoniques en amendes pécuniaires pour les pauvres.

Il s'eſt quelquefois commis de grands abus à l'occaſion des *Indulgences*. St. Cyprien s'en plaignoit de ſon tems; & lorſqu'on publia la Croiſade de 1095, ſous le Pape Urbain II,

ceux qui furent établis pour recevoir les oblations des Fideles, s'acquitterent ſi mal de leur Charge, que pluſieurs Papes furent obligés de tenir des Conciles, pour arrêter le cours de ces déſordres ſi ſcandaleux. C'eſt ce que fit Innocent III, à celui de Latran, tenu en 1215; Clément V à celui de Vienne, tenu en 1311. Ce fut principalement ſous le Pontificat de Léon X, que ce honteux trafic éclata au grand ſcandale de tous les gens de bien; mais le plus grand abus qui ſe ſoit commis par rapport aux *Indulgences*, eſt celui qui ſervit de prétexte à Luther pour publier ſes erreurs, en 1517.

INDULT; terme de Juriſprudence canonique, du latin *indulgere*, accorder.

C'eſt en général une grace accordée par lettres du Pape à quelque Corps ou Communauté, ou à quelque perſonne par un privilege particulier, ou pour faire obtenir quelque choſe contre la diſpoſition du droit commun.

C'eſt une eſpece de tranſport des graces expectatives que le Pape étoit autrefois en droit d'accorder.

Quelques-uns croient que le Pape Eugene IV a été le premier auteur de ce privilege, par une Bulle de 1434. On trouve de ces mandemens dès le tems du Pape Benoît XII, ſéant à Avignon, dès l'an 1333, mais l'uſage de ces droits ne fut véritablement affermi qu'en 1538, par la Bulle Pauline, de Paul III, à la recommandation de François I, à la conférence qu'ils eurent dans la ville de Nice.

Le Pape Clément IX accorda une Bulle en 1668, par laquelle les Indultaires ſont

déchargés d'accepter des Cures ou Bénéfices au-deſſous de 600 livres de revenu ; auparavant ils étoient obligés d'accepter un bénéfice de 200 livres, pour remplir l'*indult*. De plus, il donna le pouvoir aux Collateurs ordinaires & aux Exécuteurs de l'*indult*, de conférer des bénéfices réguliers de commande en commande, pourvu que le dernier Titulaire l'ait poſſédé en commande libre, & ce titre s'eſt appellé *ampliation d'indult*. Le Pape Benoît XIII envoya une forme d'*indult* à l'Univerſité de Paris, par lequel il lui permettoit de ſe nommer aux bénéfices des diocéſains ; mais elle en négligea l'exécution. MM. de la Chambre des Comptes ont auſſi prétendu avoir des *indults*, à l'exemple du Parlement ; ils ne l'ont pu obtenir.

L'*indult* des Rois eſt le pouvoir qui leur eſt donné de nommer aux bénéfices conſiſtoriaux, ſoit par un traité ou concordat, ſoit par une grace ou un privilege particulier.

L'*indult* des Cardinaux eſt un privilege de pouvoir tenir des bénéfices réguliers, auſſi bien que des ſéculiers ; de pouvoir conférer en commande, ou la continuer ; de ne pouvoir être prévenus dans les ſix mois pour la collation des bénéfices qui dépendoient d'eux.

L'*indult* des Cardinaux s'appelle l'*indult* de compact, parce qu'il leur a été donné par une Bulle du 19 Mai 1555, qu'on appelle la *Bulle du compact*.

L'*indult* de MM. du Parlement, eſt un droit ou privilege accordé à M. le Chancelier. MM. les Préſidens & les Conſeillers du Parlement, les Maîtres des Requêtes, les Greffiers & Secrétaires du Parlement, pour requérir ſur un

Evêché, ou ſur une Abbaye, le premier bénéfice vacant, ſoit pour eux, ſoit pour un autre. C'eſt une eſpece de patronage du Roi. Cet *indult* eſt un mandat ou une grace par laquelle le Pape permet au Roi de nommer à tel Collateur qu'il lui plait, un Conſeiller ou autre Officier du Parlement à qui ce Collateur ſera obligé de conférer un bénéfice.

INFANT, INFANTE; c'eſt le titre d'honneur qu'on donne aux enfans de quelques Princes, comme en Eſpagne, en Portugal. Il n'y a que les freres du Roi d'Eſpagne & ſon fils aîné, le Prince des Aſturies, qu'on qualifie d'*Infans*.

On dit ordinairement que ce titre a paſſé en Eſpagne par le mariage d'Eléonor d'Angleterre avec Ferdinand II, Roi de Caſtille & de Léon, & que ce Prince le donna pour la premiere fois au Prince Sanche ſon fils. Mais Pélage, Evêque d'Oviedo, qui vivoit l'an 1100, dans une de ſes lettres, nous apprend que dès le regne d'Evremond II, le titre d'*Infant* & d'*Infante* étoit déja uſité en Eſpagne.

On a appellé autrefois les enfans des Chevaliers, *Infantiones*. Dans une charte de l'an 1174, Alphonſe, Roi de Caſtille, appelle ſa fille *Infatiſſa*.

INFANTERIE; troupes compoſées de Fantaſſins ou de Soldats à pied. Selon quelques anciens Auteurs, l'*Infanterie* tire ſon nom & ſon origine d'une Infante d'Eſpagne, qui ayant appris que le Roi ſon pere avoit été entiérement défait dans une bataille contre les Maures, aſſem-

bla un nombre de gens de pied, dont l'uſage pour les combats en plaine, étoit alors inconnu. Elle marcha à leur tête aux ennemis, qui pourſuivoient les débris de l'armée vaincue, les arrêta, les combattit & remporta ſur eux une entiere victoire : de ſorte que, pour conſerver la mémoire d'une action ſi extraordinaire, les Piétons Eſpagnols ſe formerent le mot d'*Infanterie*, du nom de cette illuſtre Infante. Ce mot a paſſé depuis dans les Troupes de preſque toutes les Nations, qui, pour imiter un ſi bel exemple, commencerent à employer des Piétons aux endroits où l'on ne ſe ſervoit auparavant que de Cavalerie.

Quoiqu'il paroiſſe quelque vraiſemblance dans ce récit, on voit néanmoins par l'hiſtoire que les gens de pied ont été en uſage long-tems avant l'irruption des Maures en Eſpagne, puiſque les Grecs & les Romains en font partout mention dans leurs relations de batailles; mais peut-être que les Nations que ceux-ci appelloient barbares, ne s'en ſont pas ſi-tôt ſervi.

En effet, on voit dans l'hiſtoire des Croiſades, qu'en l'année 1097, Soliman Empereur Turc, & le Soudan d'Egypte, vinrent combattre les Chrétiens croiſés, dans la Vallée Gorgonnium, avec une armée de trois cent mille hommes, tous à cheval.

Sans remonter ſi haut, on ſait que les Tartares, qui forment un grand peuple, ne vont encore à préſent à la guerre qu'à cheval. Il faut croire cependant que le Chef de ces armées, toutes de Cavalerie, pouvoit en obliger une partie de mettre pied à terre pour les

ſieges & pour les autres opérations dans les lieux inacceſſibles aux gens de cheval.

Quoi qu'il en ſoit, ſi l'*Infanterie* tire ſon origine d'une femme, celle qui en a établi l'uſage, a trouvé un beau moyen d'immortaliſer ſa mémoire, en donnant ſon nom au plus illuſtre & au plus formidable Corps qui ſoit entre toutes les Troupes; cette action doit beaucoup relever la gloire de ce ſexe, auquel on attribue encore celle d'avoir donné le nom aux drapeaux & aux cornettes.

L'*Infanterie* fut la premiere & principale force ſous Clovis. Il y eut ſous Charles VII les Francs-Archers que Louis XI ſupprima, & ſoudoya les Suiſſes, auxquels il joignit quelque *Infanterie*. Louis XII ſoudoya une *Infanterie* Allemande; & le Duc de Gueldres en leva un Corps de ſix mille hommes d'élite, nommé *bandes noires*, à cauſe de la couleur de ſes drapeaux. Cette troupe fut détruite à Pavie. François I mit ſur pied un Corps d'*Infanterie*, qu'il forma ſur le modele des légions Romaines. Cette nouvelle milice ne dura pas longtems; on en revint aux bandes, qui n'étoient que de cinq à ſix cens hommes, au lieu que les légions étoient de ſix mille.

Outre ces bandes ou compagnies de trois, quatre, cinq ou ſix cens hommes chacune, il y avoit ſous Louis XII, François I & Henri II des Fantaſſins aventuriers: c'étoient des eſpeces de bandits qui n'avoient pas de ſolde, & ſe joignoient volontairement à l'armée.

Henri II, dont la plus grande partie de l'armée avoit été défaite à la bataille de Saint-Quentin, deſirant *dreſſer & mettre ſus une force de gens de pied*, inſtitua ſept légions de ſix mille

hommes chacune, qui devoient être levées dans les mêmes Provinces que celles de François I, mais qui étoient diſtribuées en quinze Compagnies, car il y avoit treize Capitaines & autant de Lieutenans & d'Enſeignes. Les deux premieres Compagnies étoient ſous le Colonel. L'Ordonnance qui preſcrit cet établiſſement de nouvelles légions, eſt du 22 Mars 1557, c'eſt-à-dire, de l'an 1558, avant Pâques.

On a prétendu que l'établiſſement de ces légions, doit être regardé comme l'inſtitution du Régiment d'*Infanterie*. Cette opinion rencontre des difficultés : il paroît plus conforme à l'hiſtoire de rapprocher de quelques années l'inſtitution de ce même Régiment, c'eſt-à-dire, juſques vers l'an 1552. Ce n'eſt pas que les premiers des vieux Corps ne fuſſent créés dès l'an 1558 ; mais à cette date, ils ſont plus connus ſous le nom de Légion, que ſous celui de Régiment d'*Infanterie*.

Pendant la guerre qui finit par le traité de paix, conclu à Utrecht, en 1713, & à Baden, en 1714, l'*Infanterie* Françoiſe conſiſtoit en cent ſoixante-deux Régimens, non-compris les deux qui font partie de la Maiſon militaire du Roi. De ces Régimens il y en avoit qui étoient de quatre bataillons, la plupart de deux, & pluſieurs d'un ſeul.

Il y a eu depuis de nouvelles Ordonnances pour l'augmentation, la réduction & la compoſition des Compagnies d'*Infanterie*, & notamment à l'occaſion des trois dernieres guerres, dont l'une a été terminée par la paix de Vienne, en 1738, l'autre par le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, & l'autre par la paix de Paris, en 1763.

Monaſtere de Saint Germain-des-Prés. Dans les Rotures, la priſe de poſſeſſion eſt appellée ſaiſine ou enſaiſinement, delà vient que ſaiſine ſignifie poſſeſſion.

INGÉNIEURS ; nom que l'on donne à ceux qui s'appliquent particuliérement à l'Architecture Militaire, à cauſe des inventions ingénieuſes qu'ils mettent ſouvent en uſage ; tant pour la Fortification que pour l'attaque ou la défenſe des places. *Voyez* FORTIFICATION. Les premiers *Ingénieurs* qui ont écrit de la Fortification, conſidérée comme un Art particulier, ont été Ramelli & Cataneo, Italiens. Après ceux-là, ont paru Jean Erard, *Ingénieur* de Henri IV & de Louis XIII, Simon Stevin, *Ingénieur* de Maurice, Prince d'Orange ; Marolois, le Chevalier de Ville, Lorini, le Comte de Pagan, Allain, Maneſſon, Mallet, qui nous a donné le livre intitulé : *Les travaux de Mars* ou l'*Art de la Guerre*, en trois volumes, remplis d'érudition, avec des figures ; & pluſieurs autres Modernes, qui ont beaucoup contribué à augmenter cet Art, & à le mettre dans la perfection où il eſt aujourd'hui ; mais de tous ceux qui ont pratiqué les Fortifications, il n'y en a point qui les ait portées plus loin que M. le Maréchal de Vauban, ſes manieres particulieres pour l'attaque & pour la défenſe des Places, lui ont acquis une gloire immortelle.

INJECTER ; (*l'Art* d') c'eſt la méthode de remplir les vaiſſeaux des animaux avec une liqueur colorée, qui, ſe durciſſant, tient les vaiſſeaux diſtendus & fermes, & laiſſe la li-

berté d'en obſerver plus exactement la diſtribution, la ſituation & les diametres, de découvrir le nombre de leurs ramifications & de leurs anaſtomoſes, qu'il ne ſeroit pas poſſible d'appercevoir ſans ce moyen.

C'eſt une découverte qui a beaucoup contribué à éclaircir l'économie animale. Malpighy & Gliſſon ſe ſont ſervis de liqueurs colorées; mais Swamerdam paroît être le premier qui ait employé une préparation de cire, & il apprit lui-même cette méthode en 1666, à Van-Horn & à Hade. Ce ne fut qu'en 1668 que Graaf fit graver la figure des inſtrumens dont il falloit ſe ſervir, & qu'il décrivit tout ce merveilleux artifice. Ruyſch a pouſſé cet art ſi loin, que les plus ſavans hommes ſont auſſi pleins d'admiration que les plus ignorans, à la vue des prodiges qu'a opérés ſon induſtrie. Il faiſoit une eſpece de myſtere de ſon ſecret; mais à préſent les Anatomiſtes ſont ſuffiſamment inſtruits de la maniere de remplir les vaiſſeaux.

INOCULATION. L'uſage de communiquer artificiellement la petite vérole, dans la vue de prévenir le danger & les ravages de cette maladie contractée naturellement, ſubſiſte, de tems immémorial, dans les Pays voiſins de la mer Caſpienne, & particuliérement en Circaſſie; c'eſt delà que cette pratique a paſſé en Grèce, en Morée & en Dalmatie où elle a plus de deux cens ans d'ancienneté. On ne ſait pas en quel tems elle s'eſt répandue en Afrique, ſur les côtes de Barbarie, ſur celles du Sénégal, ni dans l'intérieur du Continent, dans l'Aſie,

dans l'Inde, au Bengale, & enfin à la Chine. On a cru reconnoître des traces de l'*inoculation* dans la Principauté de Galles en Angleterre, dans le Comté de Meurs & dans le Duché de Cléves en Weſtphalie, & même en France dans la Province de Périgord.

L'*inoculation* fut apportée ou renouvellée à Conſtantinople, ſur la fin du dernier ſiecle, par une femme de Theſſalonique : cette femme & une autre de Philippopolis inoculerent très-heureuſement pluſieurs milliers de perſonnes ; deux Docteurs de l'Univerſité de Padoue, Emanuel Timoni & Jacques Pilarini furent témoins de leurs ſuccès, adopterent leur pratique, & la répandirent dans le reſte de l'Europe.

Dans l'année 1717, Lady Vortley Montague, Ambaſſadrice d'Angleterre à la Porte Ottomane, eut le courage de faire inoculer ſon fils, âgé de ſix ans, par Maitland ſon Chirurgien, & depuis, ſa fille, à ſon retour à Londres en 1721. Alors le College de Médecine demanda que l'expérience fût faite ſur ſix criminels condamnés à mort ; le ſuccès répondit aux eſpérances que l'on avoit conçues, & bientôt la Princeſſe de Galles fit inoculer ſes deux filles, l'une depuis Reine de Danemarck, & l'autre Princeſſe de Heſſe-Caſſel, & quelques années après, le feu Prince de Galles fut auſſi inoculé à Hanovre. C'eſt ainſi que la coutume de donner la petite vérole artificielle s'eſt répandue dans toutes les parties de l'Europe ; & que, malgré l'ignorance ou la mauvaiſe foi, elle a trouvé des défenſeurs zélés, qui ſans doute parviendront à en établir la pratique générale pour le bien de l'humanité.

IN-PARTIBUS, on ſous-entend toujours *Infidelium.* Un Evêque *in Partibus*, eſt celui auquel on a donné un Evêché dans un Pays occupé par les Infideles. *Voyez* EVÊQUE.

IN-PROMPTU, terme latin que nous avons adopté dans notre langue, pour ſignifier un ouvrage fait ſur le champ, ſans préparation, par la force, la facilité, la vivacité de l'eſprit.

La Poéſie a commencé par les *in-promptu* groſſiers des Laboureurs dans la débauche, & ces *in-promptu* ſont nés de la nature même. M. le Comte d'Hamilton appelle l'*in-promptu*,

Un certain volontaire,
Enfant de la table & du vin,
Difficile, & peu néceſſaire,
Vif, entreprenant, téméraire;
Jamais rêveur, peu ſolitaire,
Quelquefois délicat & fin,
Mais tenant toujours de ſon pere.

INQUISITEUR. Le nom d'*Inquiſiteur* contre les Hérétiques, a été pour la premiere fois employé par Théodoſe. *Cod. Theod. de hæreſibus.*

Les Freres Prêcheurs prétendent avoir été les premiers *Inquiſiteurs*, & l'Ordre de Cîteaux ſoutient que ce fut Pierre de Caſtelnau, Martyr; mais les prétentions des Jacobins paroiſſent mieux fondées, & on peut les laiſſer paiſibles poſſeſſeurs de cette gloire.

INQUISITION, Juriſdiction Eccléſiaſtique, érigée dans pluſieurs Royaumes & Gouvernemens conſidérables, en Italie, en Eſpagne, en Portugal, & dans toutes les Provinces dépendantes de ces différens Etats.

Ce fut dans les guerres contre les Albigeois, que le Pape Innocent III & St. Dominique érigerent ce célebre Tribunal. Il fut adopté par le Comte de Toulouſe en 1229, & confié aux Dominicains par le Pape Grégoire IX, en 1233. Innocent IV étendit ſon empire en 1251 dans toute l'Italie, excepté à Naples. Veniſe le reçut auſſi ſur la fin du XIIIe. ſiecle. Mais cette République qui ne l'avoit admis que pour ſe garantir des héréſies qui commençoient à infecter ſes Etats, ſçut lui preſcrire de juſtes bornes. L'Eſpagne s'y vit entiérement ſoumiſe en 1448, ſous le regne de Ferdinand & d'Iſabelle. Le Portugal l'adopta ſous Jean III, l'an 1557, conformément au modele reçu par les Eſpagnols. Douze ans auparavant, en 1545, Paul avoit formé la Congrégation de ce Tribunal, ſous le nom de Saint Office, & Sixte V confirma cette Congrégation en 1558. Ainſi l'*Inquiſition* fut établie, non ſans eſſuyer beaucoup de contradictions, dans un grand nombre d'Etats de la Chrétienté.

En 1255, le Pape Alexandre III établit l'*Inquiſition* en France, ſous le Roi St. Louis; le Gardien des Cordeliers de Paris, & le Provincial des Dominicains étoient les grands Inquiſiteurs. Ils devoient, par la Bulle d'Alexandre III, conſulter les Evêques; mais ils n'en dépendoient pas. Cette étrange Juriſdiction indigna le Clergé & les Laïques, au point que bientôt le ſoulevement de tous les eſprits ne laiſſa à ces Moines qu'un titre inutile. Elle ne fut pas reçue plus favorablement en Languedoc, & il n'y eut que l'autorité du Roi St. Louis, capable d'appaiſer le Peuple contre les chefs des Inquiſiteurs. Elle fit dans le même tems

de grands ravages ſous les ordres d'un certain Frere Prêcheur, nommé Robert, Moine hypocrite & ſcélérat, qui en impoſa au Pape, au Roi, & qui, reconnu pour impoſteur, fut condamné à paſſer le reſte de ſes jours dans une étroite priſon.

La France a toujours eu en horreur l'*Inquiſition*. Nos Rois n'ont jamais voulu permettre ſon établiſſement dans le Royaume, ni y ſoumettre leurs Peuples.

Il n'y a eu que le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine ſon frere, qui en 1560, preſſerent fortement la Reine Catherine de Médicis, de conſentir à l'établiſſement de l'*Inquiſition* en France, qu'ils diſoient être le remede le plus efficace contre l'héréſie; mais la Reine ne put ſe réſoudre à établir ce nouveau Tribunal. Elle craignoit qu'il n'excitât de plus grands troubles, vû principalement qu'elle venoit d'apprendre ce qui étoit arrivé à Rome, en 1559, à la mort du Pape Paul IV. Le Peuple Romain s'étoit jetté en foule dans le Palais du Saint Office, en avoit brûlé les archives & briſé les priſons, d'où il avoit tiré les criminels; les Magiſtrats eux-mêmes avoient eu bien de la peine d'empêcher que ces Peuples furieux ne miſſent le feu au Couvent des Dominicains, en haine de l'*Inquiſition*, dont ils exerçoient les principales charges; mais, pour calmer les Guiſes, le Roi donna l'Edit de Romorantin, qui contenta tout le monde, excepté les Huguenots qui l'appellerent l'*Inquiſition* d'Eſpagne.

INSCRIPTION. Dans les premiers ſiecles du monde, lorſqu'on vouloit conſerver le ſouvenir

venir de quelque fait mémorable, on dreſſoit en colonnade un monceau de pierres. Jacob & Laban ſe réconcilient, & Jacob prend une pierre qu'il érige en forme de colonne pour ſervir de témoignage à cette réconciliation; puis les freres de Laban prennent des pierres à leur tour, & ils en font un monceau. Ils donnerent à cet amas de pierres le nom de monceau du témoignage, parce qu'en effet, il devoit rendre témoignage à la poſtérité du traité d'amitié que Jacob & Laban venoient de contracter enſemble.

Dans cette fameuſe retraite des dix mille, ſi bien décrite par Xenophon, les ſoldats ayant apperçu le pont Euxin, éleverent une pile de pierres, pour ſervir de témoignage authentique de la joie dont ils étoient pénétrés. Cependant ces pierres ne rappelloient qu'un événement quelconque arrivé. Elles ne pouvoient préſenter clairement ni le fait, ni les circonſtances qui l'avoient accompagné, & l'on ſentit de bonne heure qu'on avoit beſoin de caractériſer d'une maniere plus diſtincte les choſes dont on prétendoit conſerver la mémoire.

Alors on commença à donner aux pierres des figures qui repréſentoient des Dieux, des hommes, des batailles. On fit des bas-reliefs, où ces choſes étoient dépeintes, & l'on grava au bas des caracteres qui contenoient des *inſcriptions* de noms.

L'Hiſtoire nous apprend que de toute antiquité, les Phéniciens & les Egyptiens, graverent ſur des pierres les événemens mémorables de leur nation, & que c'eſt d'eux que les Grecs en prirent l'uſage. Les Athéniens avoient dans leur Citadelle des colonnes, ſur

leſquelles étoit gravée l'injuſtice des tyrans qui avoient uſurpé le ſuprême pouvoir. Après l'étonnant combat des Thermophyles, on érigea un amas de pierres avec une épitaphe en l'honneur de ceux qui y avoient perdu la vie. Dans la ſuite, les Loix & les Ordonnances civiles furent tracées par le ciſeau ſur des colonnes & ſur des tables de pierre. Les Juifs conſerverent ainſi le Décalogue & le Deutéronome ; mais le Légiſlateur Lycurgue défendit aux Lacédémoniens de graver ſes Loix, afin, ſans doute, qu'on fût obligé de les apprendre par cœur.

A meſure que les hommes acquirent des connoiſſances, ils ſe firent un devoir de les tranſmettre à la poſtérité ; & l'on vit bientôt gravés ſur le marbre, le bronze, le cuivre & le bois, l'hiſtoire des Pays, le culte des Dieux, les principes des Sciences, les traités de paix, les guerres, les alliances, les époques, les conquêtes, & généralement tous les faits mémorables & inſtructifs.

Ce ſont les *inſcriptions* des Crétois, qui nous ont tranſmis quelles étoient les cérémonies des Sacrifices des Coribantes ; celles trouvées dans le Temple de Jupiter Triphylien, ont fourni les matériaux néceſſaires pour compoſer l'Hiſtoire de Jupiter & celle des autres Dieux. Les briques ſur leſquelles les Aſtronomes Babyloniens écrivoient leurs obſervations, n'ont pas été moins utiles, & l'on ſait que Pythagore apprit la Philoſophie, des *inſcriptions* gravées en Egypte ſur des colonnes de marbre, & que le fils de Piſiſtrate fit graver ſur des colonnes de pierres des préceptes utiles aux Laboureurs.

Paſſons aux Romains. Numa fit graver ſur

des tables de chêne, toutes les cérémonies de ſa religion ; & l'on ne peut douter que les Loix ne fuſſent auſſi gravées, puiſque lorſque Tarquin révoqua celles de Tullius, il fit ôter du Forum les tables ſur leſquelles elles avoient été écrites. Sous les Empereurs, on grava ſur des lames de plomb tout ce qui méritoit d'être conſervé, & l'on compoſoit des volumes de ces lames en les roulant. Annibal, au rapport de Tite-Live, fit graver ſes exploits ſur un Autel.

Tels ſont les monumens qui nous ont tranſmis l'Hiſtoire des Nations ; mais ce qu'on doit le plus admirer, c'eſt l'énergie qui regne dans la plupart des *inſcriptions* qui ont paſſé juſqu'à nous.

INSPECTEURS. Depuis la paix d'Aix-la-Chapelle en 1668, M. Martinet, Maréchal de Camp & Colonel du Regiment du Roi, a été le premier qui ait eu Commiſſion d'*Inſpecteur général* d'Infanterie, & M. le Marquis de Fourille, de la Cavalerie. Louis XIV depuis en augmenta le nombre & en diſtribua par départemens, afin de faciliter les moyens de voir les troupes chaque mois, & de lui en rendre compte.

L'établiſſement des *Inſpecteurs* de Manufactures, eſt dû à M. Colbert.

INSTRUMENT *à vent*. Euterpe paſſe pour avoir inventé les *inſtrumens à vent*. Cette Muſe eſt repréſentée couronnée de fleurs, jouant de la double flûte, & ayant l'amour à ſes genoux.

Le chalumeau eſt le premier *inſtrument à*

vent dont on ſe ſoit ſervi. Dans ſon origine, il n'étoit autre choſe qu'un roſeau percé de diſtance en diſtance. On en attribue l'invention aux Egyptiens & aux Arcadiens.

Les Poëtes attribuent l'invention de la flûte à Apollon, à Pallas & à Mercure. Voyez les articles des autres *inſtrumens à vent* qui ſont dans cet ouvrage.

INTENDANS *de commerce.* Magiſtrats établis pour veiller à la proſpérité & à l'augmentation du commerce, qui ont entrée & ſéance au Conſeil Royal du Commerce, où ils font le rapport de toutes les affaires qui leur ſont renvoyées chacun dans leur département.

On ne trouve point qu'anciennement il y eut des Officiers établis pour avoir inſpection ſur le commerce intérieur & extérieur d'une Nation; on ſe contentoit dans chaque ville, de nommer quelques Officiers de Police pour connoître de toutes les affaires qui le concernoient. Les Hébreux avoient dans Jéruſalem leurs Préfets qui rempliſſoient ces fonctions: « les Hébreux, (dit Arianus, lib. 1.) ont des Préfets ou *Intendans* des quartiers de leurs villes, qui ont inſpection ſur tout ce qui s'y paſſe; la police du pain, celle des autres vivres & du commerce, eſt auſſi de leurs ſoins; ils réglent eux-mêmes les petits différends qui s'y préſentent, & des autres, ils s'en réferent au Magiſtrat ».

Athenes avoit ſes Officiers conſervateurs des vivres, des marchés & du commerce, tant de la part des vendeurs, que de celle des acheteurs, auxquels la fraude & le menſonge étoient entr'autres défendus, ſous de très grieves peines.

Les Préteurs eurent d'abord ſeuls l'inſpection du commerce chez les Romains, enſuite il y eut deux Préteurs particuliers pour la police des vivres. Jules Céſar établit des Ediles, qui furent nommés *Ceréales*, parce que, ſous l'autorité du Préteur, ils veillent à la police des vivres, dont le pain eſt le plus néceſſaire. Auguſte établit au-deſſus des Préteurs, un Magiſtrat qui fut appellé *Præfectus urbis*, le Préfet de la ville, qui fut chargé de l'approviſionnement du Roi & de toutes les choſes qui concernoient ce grand détail. Il avoit l'inſpection ſur le commerce, pour le faciliter, le permettre ou l'interdire. Les Arts libéraux, & en général tous les Corps de métiers étoient ſoumis à ſa juriſdiction, pour tout ce qui concernoit leur profeſſion. Il y eut enſuite un Préfet des vivres, *Præfectus annonæ*, pour ſoulager le Préfet de la ville. Celui-là, choiſi dans l'ordre des Chevaliers, fut ſpécialement chargé de tirer de l'Afrique, le bled & l'huile néceſſaires pour la ſubſiſtance des Citoyens de Rome, d'en regler le prix, & de porter un œil ſévere ſur les fraudes qui pouvoient ſe faire dans la vente du pain, du vin, de la viande, du poiſſon & des autres vivres.

Pendant fort long-tems l'inſpection du commerce de France fut entre les mains des Miniſtres du Roi, des Commiſſaires départis dans les Provinces, & pour la manutention, entre celles des Officiers de police & les Prévôts des Marchands & Echevins.

Ce fut en 1700 que Louis XIV établit le Conſeil de Commerce, qui fut compoſé de deux Conſeillers au Conſeil Royal des Finances, dont étoit le ſieur Chamillard, Contrôleur-Général, un Secrétaire d'Etat, un Con-

ſeiller d'Etat, un Maître des Requêtes & douze principaux Négocians du Royaume. En 1708, le Roi créa en titre, ſix Commiſſions d'*Intendans* du Commerce, pour demeurer unies à ſix Offices de Maîtres des Requêtes, qui ſeroient choiſis par Sa Majeſté, ſous le titre de Conſeillers en ſes Conſeils, Maîtres des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, *Intendans* du Commerce.

A l'avénement de Louis XV au Trône, les *Intendans* du Commerce furent ſupprimés & on les rétablit en 1734, ſous le titre de Conſeillers au Conſeil du Roi, & *Intendans* du Commerce.

Par l'Edit de création, Sa Majeſté veut que ces quatre Officiers ſoient du corps de ſon Conſeil, qu'ils jouiſſent des mêmes honneurs, prérogatives, privileges, exemptions, droit de *committimus* au grand Sceau, & franc-ſalé, dont jouiſſent les Maîtres des Requêtes de ſon Hôtel.

Les *Intendans* du Commerce ont chacun, dans leur département, un certain nombre de Provinces & de Généralités; mais l'*Intendance* générale du Commerce intérieur du Royaume, & extérieur par terre, appartient toujours au Contrôleur Général des Finances. Le Secrétaire d'Etat qui a le département de la Marine, a l'*Intendance* générale du Commerce extérieur & maritime.

Les *Intendans* des Finances ont été établis par François I. Leurs fonctions ſe faiſoient autrefois par les Tréſoriers de France.

L'*Intendant* des bâtimens eſt l'Ordonnateur général des bâtimens du Roi, des arts & manufactures.

Les *Intendans* & Contrôleurs de l'argenterie & des revenus, ſont des Officiers conſtitués pour

toutes les dépenſes de la chambre & de la garde-robe, & autres employées ſur les états de l'argenterie & des revenus. Il y a auſſi un *Intendant* & Contrôleur des meubles de la Couronne.

L'*Intendant* de l'armée eſt choiſi ordinairement entre les *Intendans* des Provinces; il veille à la police de l'armée, au paiement des troupes, à la fourniture des vivres & des fourrages, au réglement des contributions, au ſervice des Hôpitaux, &c. Il ne ſe peut guere qu'il n'ait le ſecret de la Cour comme le Général. Il a ſous lui pluſieurs Commiſſaires de guerre; il loge au quartier général, & l'Infanterie lui fournit une garde de dix hommes, commandée par un Sergent.

Intendans. Les Magiſtrats que le Roi envoie dans les diverſes Provinces de ſon Royaume, ont le titre d'*Intendans* de Juſtice, Police & Finances, & Commiſſaires départis dans les Généralités du Royaume, pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté. La France eſt diviſée en trente-une Généralités, qui forment autant d'*Intendances*, outre ſix qui ſont encore dans les Colonies Françoiſes. C'eſt entre les Maîtres des Requêtes que ſont preſque toujours choiſis les *Intendans*.

Sous la premiere & la ſeconde race, les Rois envoyoient dans leurs Provinces, des Commiſſaires (*Miſſi Dominici*) avec un pouvoir de réformer tous les abus qu'ils reconnoîtroient dans l'adminiſtration de la Juſtice, de la Police & des Finances. Les Commiſſaires, ſous le regne de Charlemagne, tenoient les audiences avec les Comtes; en hiver, au mois de Janvier; au printems, en Avril; en été, au mois de Juillet;

en automne, au mois d'Octobre. Sous Louis-le Débonnaire, ils faiſoient fort peu de ſéjour dans les Provinces, & ne tenoient aucune aſſemblée dans celles où la juſtice ſe trouvoit bien adminiſtrée par les Comtes.

Au commencement de la troiſieme race, tems où les Fiefs & les Juſtices Seigneuriales furent établies, les Rois envoyerent des Commiſſaires pour maintenir leur autorité dans les Provinces, pour connoître des cas royaux, protéger le Peuple & recevoir les plaintes contre les Seigneurs & leurs Officiers. Sur quelques repréſentations des Seigneurs, on ceſſa cependant d'en envoyer, & on créa à leur place quatre grands Baillifs Royaux, ce qui n'empêcha pas néanmoins d'envoyer des Commiſſaires Enquêteurs pour éclairer la conduite des Baillifs & des autres Officiers.

Il y avoit dans une même Province, autant de Commiſſaires qu'il y avoit d'objets différens que l'on mettoit en commiſſion, pour la Juſtice, pour les Finances, pour les monnoies, pour les vivres, pour les Aides, &c.

Quelquefois on donnoit aux Commiſſaires, le titre de Réformateurs Généraux, & alors la commiſſion étoit remplie par des Prélats ou par des Barons. Enfin, Henri II, en 1551, établit les *Intendans* des Provinces ſous le titre de Commiſſaires départis pour l'exécution des ordres du Roi, & Louis XIII, en 1635, leur donna celui d'*Intendant* du Militaire, Juſtice, Police & Finances.

La fonction d'un *Intendant* conſiſte dans une inſpection générale ſur tout ce qui peut intéreſſer le ſervice du Roi, & le bien de ſes Peuples. Il doit veiller à ce que la juſtice leur

ſoit rendue, à ce que les impoſitions ſoient bien réparties, à la culture des terres, à l'augmentation du commerce, à l'entretien des chemins, des ponts & édifices publics. Ils ont le département des tailles dans les pays où elle eſt perſonnelle. Ils font auſſi les taxes d'office, & ils peuvent nommer d'office des Commiſſaires pour l'aſſiette de la taille. Les Communautés ne peuvent intenter d'action, ſans y être autoriſées par leur Ordonnance ; on appelle au Conſeil des Jugemens qu'ils rendent. Les *Intendans* ont des Subdélégués.

INTERDIT ou *Excommunication générale* ; Cenſure Eccléſiaſtique qui ſuſpend les Prêtres de leurs fonctions, & qui prive le Peuple de l'uſage des Sacremens & de la ſépulture eccléſiaſtique.

Après la mort de Prétextat, Archevêque de Rouen, que Fredegonde fit poignarder au milieu de l'Office divin, les Evêques firent fermer toutes les Egliſes de Rouen, & défendirent les ſaints myſteres, juſqu'à ce qu'on eut découvert l'auteur de cet effroyable ſacrilége. C'eſt le premier exemple que notre hiſtoire nous fourniſſe d'un pareil *interdit*. Ainſi l'origine des *interdits*, que quelques Auteurs placent au regne de Charlemagne, eſt beaucoup plus ancienne. Il eſt vrai qu'au commencement du IXe. ſiecle, & dans la ſuite, l'uſage en devint plus fréquent en France, en Italie & en Allemagne, lorſque les Princes & les Grands ſe rendirent maîtres abſolus des Provinces, dont ils n'étoient que Gouverneurs, Marquis ou Comtes : car les Evêques, pour contenir dans le devoir ces nouveaux Seigneurs, mirent en uſage

l'*interdit*, voyant qu'ils mépriſoient l'*excommunication*.

Les *interdits* les plus mémorables dont il ſoit parlé dans l'hiſtoire, ſont celui que Martin IV mit ſur le Royaume d'Arragon, en 1282, après le maſſacre des Vêpres Siciliennes; celui que Sixte IV jetta en 1478, ſur la ville de Florence, pour l'aſſaſſinat des Médicis; celui que Jules II mit ſur la France, en 1512, à l'occaſion du Concile de Piſe; celui que Sixte V mit ſur l'Angleterre, en 1588; enfin, celui que Paul V prononça le 17 Avril 1606, contre l'Etat de Veniſe. Ce dernier fut levé en 1607, par l'entremiſe de Henri IV, & des Cardinaux de Joyeuſe & du Perron.

INTERIM. On a donné ce nom latin qui ſignifie *en attendant*, ou *cependant*, à une eſpece de réglement pour l'Empire, ſur les articles de foi qu'il y falloit croire, juſqu'à ce qu'un Concile Général les eut entiérement décidés. Ce fut l'Empereur Charles-Quint, qui chercha ce tempérament pour empêcher les troubles de l'Empire.

Cet Empereur voyant, par toute la conduite de Paul III, que ce Pontife ne pouvoit ſe réſoudre à continuer le Concile dans la ville de Trente, qui avoit été ſuſpendu à cauſe de la peſte, & que les choſes trainoient en longueur, crut qu'il devoit avoir recours à un autre moyen: ce fut de faire dreſſer un formulaire de foi, que les deux partis puſſent ſuivre en attendant la déciſion ſolemnelle du Concile. Il choiſit pour cela trois Théologiens, deux Catholiques & un Luthérien. Ceux-ci, après de longues conférences, dreſſerent un formulaire

de foi, auquel on donna le nom d'*interim*, qui signifie *en attendant*, comme on l'a dit plus haut.

Entre vingt-ſix articles qu'il contenoit, il y en avoit deux fort extraordinaires. L'un permettoit l'uſage de la coupe, c'eſt-à-dire, de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces; & l'autre le mariage des Prêtres. Une telle entrepriſe fut regardée comme attentatoire à l'autorité de l'Egliſe, & elle fit beaucoup de bruit dans toute l'Europe.

Cet *interim* fut comparé à l'*Hénotique de Zénon*, à l'*Ecthéſe d'Heraclius*, & au *Type de Conſtance*, du tems des *Eutychiens* & des *Monothélites*; on fit beaucoup d'écrits contre cet Edit.

Les Partiſans de l'Empereur répondirent, que l'*interim* n'approuvoit pas les articles contraires à la pratique de l'Egliſe, tels qu'étoient le *mariage des Prêtres*, la *Communion ſous les deux eſpeces*; mais qu'il les toléroit ſeulement pendant un tems, pour ceux qui étoient déjà engagés dans l'héréſie. Quoi qu'il en ſoit, ni les Catholiques, ni les Proteſtans ne s'accommoderent point de l'*interim* propoſé; aucun des deux partis ne voulut le recevoir.

Robert Cénalis, Evêque d'Avranches, & célébre Théologien de la Faculté de Paris, fut un de ceux qui réfuterent l'*interim*, par un livre intitulé *Antidote*.

INTERMEDE. Dans les Tragédies & dans les Comédies, eſt ce qui ſe joue, ſe chante ou ſe fait pour divertir les ſpectateurs entre les actes de la Piece. Après que les Romains eurent ôté les Chœurs dans la Comédie, ils introdui-

firent les mimes & les embolaires, les danſes & les flûtes, pour délaſſer l'eſprit & l'attention des Spectateurs, & pour donner aux Acteurs quelque tems & quelque repos. Les ſymphonies & les ballets ſont maintenant les *intermedes* ordinaires de notre Théâtre.

INTRODUCTEURS DES AMBASSADEURS. Ce ſont ceux qui conduiſent les Ambaſſadeurs & les autres Miniſtres étrangers à l'Audience du Roi. Cette Charge eſt nouvelle en France, & de la fin du dernier ſiecle; ils ſont deux & ſervent par ſémeſtre. Les *Introducteurs* des Ambaſſadeurs prêtent le ſerment de fidélité entre les mains du Grand Maitre de la Maiſon du Roi; mais pour les Audiences & pour tout ce qui regarde les fonctions de leur Charge, ils ne prennent l'ordre que du Roi.

Il y a encore un Secrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs, qui ſert toute l'année. L'*Introducteur* des Ambaſſadeurs, qui eſt de ſémeſtre, introduit auſſi les Ambaſſadeurs chez la Reine, chez Madame la Dauphine, chez les Enfans de France, chez Meſdames & généralement chez tous les Princes du Sang & les Légitimés. Il introduit auſſi chez la Reine, chez Madame & chez toutes les Princeſſes du Sang, les Ambaſſadrices & les Femmes de tous les Miniſtres étrangers qui reçoivent Audience de Sa Majeſté.

Les Romains avoient des Officiers appellés *Admiſſionales*, qu'on peut comparer aux *Introducteurs* des Ambaſſadeurs.

INTROÏT, le commencement de la Meſſe;

le premier motet que les Chantres entonnent pour commencer une Meſſe haute, ou la premiere Priere particuliere de la Fête que le Prêtre dit, quand il eſt monté à l'Autel. C'eſt le Pape Céleſtin qui a introduit l'uſage de dire des Antiennes pour l'*Introït* de la Meſſe. Autrefois l'Antienne pour l'*Introït* étoit ſuivie d'un Pſeaume entier, comme il paroît par le Sacramentaire de St. Grégoire; à préſent on n'en dit plus qu'un verſet.

Ce mot vient d'*Introitus*, qui veut dire *entrée*, parce que l'*Introït* ſe dit au commencement & à l'*entrée* de la Meſſe.

INVALIDES. L'Antiquité Grecque & Romaine, dont on nous fait tant d'éloge en tout genre, ne nous fournit point d'exemple pareil à celui que Louis le Grand a tranſmis, ſur cette matiere, à la poſtérité la plus reculée.

On trouve cependant dans ce qu'on appelle *Loi attique*, que les Athéniens nourriſſoient, aux dépens du Public, ceux qui avoient été eſtropiés à la guerre; mais il n'y eſt point parlé de maiſons publiques où ils fuſſent logés, nourris & entretenus.

Pour les Romains, ils donnoient quelques récompenſes à ceux qui avoient rempli le tems de leur ſervice qui étoit fort long; mais ce qu'on leur donnoit étoit fort peu de choſe, & ne leur ſuffiſoit pas pour un entretien commode pour le reſte de leur vie, excepté quelques-uns à qui l'on aſſignoit des terres à cultiver, dans les Colonies où on les envoyoit.

En France, Philippe Auguſte forma le projet de fonder une maiſon pour ſervir de retraite à ceux qui auroient vieilli dans le ſervice. Cette

particularité du regne de ce Prince nous eſt connue par la lettre que lui écrivit le Pape Innocent III, en réponſe à celle qu'il lui avoit écrite pour lui demander que cette Maiſon ne fût point ſous la Juriſdiction de l'Evêque. Vraiſemblablement ce projet ne fut point exécuté, puiſque nos Hiſtoriens n'en font point mention.

Nos Rois cependant s'étoient réſervé le droit de placer dans pluſieurs Monaſteres de Fondations Royales, un ſoldat eſtropié qui avoit une portion monacale, & qui étoit en même-tems obligé de rendre certains ſervices, comme de balayer l'Egliſe & de ſonner les cloches; c'eſt ce qu'on appelle *Moine Laïque* ou *Oblat*; mais cette mince fortune qui aviliſſoit même les ſoldats, étoit une petite reſſource pour le grand nombre de ceux que la guerre mettoit, par leurs bleſſures, hors d'état de ſubſiſter.

Louis le Grand exécuta le projet de Philippe Auguſte, mais d'une maniere toute autre que ce Prince ne l'avoit imaginé. On n'avoit pas, ſous le regne de Philippe Auguſte, les idées auſſi nobles qu'on les a eues depuis pour ces ſortes d'établiſſemens, ni les mêmes moyens pour les mettre à exécution.

La fin que le Roi ſe propoſa dans cet établiſſement, fut d'aſſûrer une retraite aux ſoldats & à pluſieurs autres officiers qui auroient vieilli dans le ſervice, ou auroient été mis, par leurs bleſſures, dans l'impuiſſance de le continuer & de ſe procurer la ſubſiſtance. Son intention fut de leur y fournir un entretien honnête, ſoit pour la nourriture, ſoit pour le logement, ſoit pour le vêtement, juſqu'à la fin de leur vie, & en même-tems, tous les ſecours

& les moyens néceſſaires pour vivre chrétiennement & travailler en repos à leur ſalut.

Pour rendre la choſe ſtable, & obvier à tous les inconvéniens qui pouvoient en empêcher la durée pour les tems à venir, il y avoit biens des meſures à prendre, & on les prit auſſi.

Premiérement, le Roi y attacha les fonds des penſions de tous les Moines Laïques dont étoient chargées les Abbayes de Fondations Royales; ſecondement, il y affecta les fonds des deux deniers pour livre de tous les paiemens qui ſeroient faits par les Tréſoriers-Généraux de l'ordinaire & de l'extraordinaire des Guerres, & par ceux de la Cavalerie légere & de l'Artillerie.

Ces fonds ſe trouverent ſuffiſans pour la conſtruction & l'ameublement de l'Hôtel, & enſuite pour l'entretien des ſoldats & des officiers qu'on y logeroit. Cela fut ainſi réglé par l'Edit du mois d'Avril 1674.

Le Roi eſt Protecteur & Conſervateur immédiat de l'Hôtel, ſans qu'il dépende d'aucun de ſes Officiers, & Sa Majeſté ne veut point qu'il ſoit ſujet à la viſite non plus qu'à la juriſdiction du grand Aumônier, ni d'aucun autre.

Le Secrétaire d'Etat ayant le détail du Département de la Guerre eſt, en cette qualité, Directeur & Adminiſtrateur Général de l'Hôtel, qui contient environ 4000, tant officiers que ſoldats.

Ce fut en 1671 que l'on jetta les fondemens de cet édifice dans la plaine de Grenelle, aſſez près de la riviere. L'Hôtel & la Chapelle ſont magnifiques.

Louis XVI a donné une Ordonnance en date du 17 Juin 1776, concernant la conſtitu-

tion & adminiſtration de l'Hôtel Royal des *Invalides*, les officiers, bas-officiers & ſoldats penſionnés. L'Ordonnance contient 61 articles, diviſés en ſix titres, dont le premier ſupprime & rétablit l'adminiſtration de l'Hôtel; le ſecond regle ſon adminiſtration & police; le troiſieme, les appointemens & traitemens des officiers du grand & du petit Etat-Major & des Employés à l'Hôtel; le quatrieme, le ſervice & la diſcipline de l'Hôtel; le cinquieme, l'admiſſion aux récompenſes militaires; & le ſixieme l'exécution même de l'Ordonnance.

INVENTAIRE. Les *Inventaires* nous viennent directement des Romains, ils les appelloient *repertoria*; & dès le IIIe. ſiecle le vulgaire diſoit *inventoria*. Aujourd'hui ce mot eſt aſſez reſtreint à ſignifier les biens d'un pupille, lorſqu'il eſt mis en tutele.

INVENTION *de la Sainte Croix*. Fête inſtituée pour célébrer la mémoire du jour auquel la Croix de Jeſus-Chriſt fut trouvée par l'Impératrice Sainte Hélene, du tems de l'Empereur Conſtantin le Grand. Dès que le Concile de Nicée fut terminé, c'eſt-à-dire, au commencement de l'année 326, Sainte Hélene réſolut d'aller à Jéruſalem pour y viſiter les Saints Lieux & pour y chercher la Croix où J. C. avoit été attaché. Lorſqu'elle y fut arrivée, elle y conſulta tous ceux qui pouvoient avoir quelque connoiſſance du lieu où étoit ce bois ſacré. Quelques anciens de la Ville (entr'autres un Juif nommé Judas, qui ſe fit Chrétien, & fut nommé Quiriace) lui dirent que ſuivant la tradition de leurs peres, cette pré-

cieuſe

cieuſe Croix avoit été cachée dans un des caveaux du Sépulcre de Jeſus-Chriſt. L'Impératrice y fit fouiller, & on y trouva non-ſeulement la Croix, mais auſſi les cloux & l'inſcription de la Croix avec les Croix des deux Larrons. Comme l'inſcription étoit détachée, on ne put d'abord reconnoître quelle étoit la Croix de J. C. mais St. Macaire, qui étoit alors Patriarche de Jéruſalem, fut d'avis de faire porter ces Croix chez une femme de qualité, qui étoit à l'extrémité; on lui appliqua en vain deux de ces Croix, elle n'en reçut aucun ſoulagement; mais ſitôt qu'elle eut touché la troiſieme, elle recouvra une ſanté parfaite: c'eſt ce qui fit préſumer que cette Croix étoit celle de J. C. Tel eſt le rapport de Rufin & de Théophane, différent de celui de St. Paulin, & d'autres Auteurs qui diſent qu'il y eut un mort reſſuſcité.

Nicéphore Caliſte dit que l'un & l'autre de ces deux miracles ſe firent; mais il y a apparence que ce mort reſſuſcité n'eſt point différent de cette femme qui fut guérie, & que ces Auteurs en ont parlé comme d'une perſonne morte, parce qu'en effet elle étoit ſur le point de mourir.

Sainte Hélene fit bâtir au même lieu une Egliſe très-magnifique, où elle laiſſa une bonne partie de la Croix, qu'elle fit richement orner; elle porta le reſte avec les cloux à Conſtantinople. Quelque tems après, elle alla à Rome où, de concert avec l'Empereur, elle fit bâtir une Baſilique dans le Palais de Sertorius, laquelle a retenu depuis le nom de *Sainte-Croix de Jéruſalem*, parce que le bois de la vraie Croix y fut mis depuis en dépôt.

L'opinion vulgaire, à l'égard des cloux, eſt que J. C. n'a été attaché à la Croix qu'avec trois cloux, & ſouvent les Peintres & les Sculpteurs les repréſentent avec les deux pieds percés d'un même clou. Néanmoins il ſe trouve des Crucifix fort anciens avec quatre cloux, deux aux pieds & deux aux mains. St. Grégoire qui vivoit il y a plus de mille ans, dit qu'il y en avoit quatre. Sainte Brigite, en ſes révélations, dit la même choſe; & St. Cyprien paroît être de ce ſentiment, quand il dit, *les cloux perçans ſes pieds ſacrés.*

L'*Invention de la Sainte-Croix* ſe fit l'an de Jeſus-Chriſt 326, un an après la célébration du Concile de Nicée. Sous le Pontificat de Saint Sylveſtre, la partie de la Croix que l'Impératrice Sainte Hélene laiſſa à Jéruſalem, fut enlevée par Choſroës, Roi de Perſe, en 614 ou 615, & rapportée en 628, par l'Empereur Héraclius, ce qui a donné lieu à la fête de l'*Exaltation de la Sainte-Croix.* Depuis, on a trouvé à propos de la diviſer en pluſieurs morceaux; ainſi il en demeura quatre petites parties à Jéruſalem, dont les Syriens en eurent une, les Grecs de Saint-Sabas un autre, les Moines de la vallée de Joſaphat eurent la troiſieme, & les Latins du Saint-Sépulcre la quatrieme partie, longue d'une palme & demie, & large d'un pouce en quarré. On en porta trois morceaux à Conſtantinople, outre celui qui avoit été donné à l'Empereur; trois à Antioche; deux en l'isle de Chypre; un en l'isle de Crete ou Candie, à Edeſſe, à Alexandrie, à Damas & à Aſcalon. Le Patriarche des Géorgiens & le Roi de Géorgie en eurent auſſi chacun un morceau. Vers l'an 1110, Anſelme, Chantre du

Saint-Sépulcre de Jéruſalem, & auparavant Chanoine de l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, envoya deux morceaux de ce ſacré bois à l'Evêque de Paris, & l'on en fait une fête tous les ans, le premier Dimanche d'Août, ſous le nom de *la réception de la Sainte-Croix*. Il y a pluſieurs autres Egliſes en France qui poſſédent de ce précieux bois. On garde auſſi un des cloux à Saint-Denis, proche de Paris, & l'inſcription de la Croix, écrite en lettres hébraïques, grecques & latines, ſe conſerve dans l'Egliſe des Bénédictins de Toulouſe.

La fête de l'*Invention de la Sainte-Croix* que l'on ſolemniſe le troiſieme jour du mois de Mai, ſe célébroit déja en pluſieurs Egliſes de Rome, avant le tems de St. Grégoire-le-Grand, qui tenoit le ſiege vers la fin du VIe. ſiecle; mais ce n'eſt que depuis ce ſaint Pape qu'elle s'eſt étendue en d'autres lieux, & qu'elle eſt devenue enfin générale.

Les Grecs ne la célebrent point ſeparément de celle de l'*Exaltation*, qui fut inſtituée parmi eux peu de tems après que la Croix fut trouvée, & lorſqu'elle fut placée dans le Temple que Sainte Hélene avoit fait bâtir ſur le Calvaire.

INVESTITURE; ce terme, qui vient du latin *veſtire*, ſignifie *tradition*, miſe en poſſeſſion.

Anciennement les miſes en poſſeſſion ne ſe faiſoient pas ſimplement de bouche, ou par écrit, mais on y ajoutoit certains ſignes, pour exprimer la translation qui ſe faiſoit de la propriété d'une perſonne à une autre. Ces ſymboles étoient fixés par les loix, & étoient preſque les mêmes chez tous les Peuples.

Pour l'*inveſtiture* d'un champ, on donnoit un morceau de terre large d'environ quatre doigts. Si c'étoit un pré, on coupoit un morceau de gazon ; ſi c'étoit une terre, on y plantoit une branche d'arbre, pour faire entendre qu'on cédoit non-ſeulement la terre, mais encore tout ce qui étoit deſſus.

Quelquefois l'*inveſtiture* avoit pour ſymbole une épée ou un couteau, pour faire entendre qu'on tranſportoit au nouveau propriétaire le droit de détruire, de renverſer & de changer à ſa fantaiſie. Dans d'autres occaſions, l'*inveſtiture* avoit pour ſigne un anneau, une piece de monnoie, une pierre & diverſes autres choſes.

L'*inveſtiture* du Royaume ſe faiſoit ſous la premiere race, par la lance ; ſous la ſeconde, par la couronne ; ſous la troiſieme, par l'épée, le ſceptre & la main de Juſtice.

Les Souverains donnoient l'*inveſtiture* des Duchés & des autres grandes dignités, en remettant une banniere, une épée, ou une cape, eſpece de ſurtout qui enveloppoit tout le corps, quelquefois un cercle d'or.

L'*inveſtiture* des fiefs ordinaires ſe faiſoit par une épée, un caſque, une coupe, des éperons, une étoile, un arc, une fleche, un gantelet, une broche, &c.

Les ſymboles ſe gardoient quelquefois dans le tréſor des maiſons, & s'attachoient aux titres.

Il y a des preuves de toutes ces choſes dans les hiſtoires recueillies par Ducange.

INVESTITURE *des biens Eccléſiaſtiques.* C'eſt le droit qu'avoient les Empereurs & les Rois d'*inveſtir* & de mettre en poſſeſſion de leurs dignités les Archevêques, Evêques & Abbés

dans leurs États. Ces Prélats recevoient, de la main du Prince, la croſſe & l'anneau, ſymbole de leur dignité. Telle étoit la cérémonie ordinaire des *inveſtitures* : cependant elle n'étoit pas d'une néceſſité abſolue. Le Prince pouvoit donner l'*inveſtiture*, ou par écrit, ou de bouche, ou par un ſimple ſigne.

L'uſage des *inveſtitures* a commencé peu de tems après Charlemagne, & s'eſt continué depuis ſans aucun obſtacle, juſqu'au tems de Grégoire VII qui entreprit, en 1073, de dépouiller les Princes de ce droit. Il s'éleva une fameuſe querelle à ce ſujet entre le Sacerdoce & l'Empire. L'Angleterre auſſi fut vivement agitée par la querelle des *inveſtitures* ; mais la France ne s'en reſſentit point : Grégoire VII ne jugea pas à propos de ſe brouiller, pour ce ſujet, avec la Cour de France. Sous les Papes ſuivans, les Rois de France renoncerent d'eux-mêmes à l'*inveſtiture* par la croſſe & par l'anneau, & ſe contenterent de la donner par écrit ou de vive voix ; de ſorte que les Papes qui s'attachoient à cette cérémonie extérieure, les laiſſerent jouir paiſiblement de leurs droits.

INVOCATION. L'*invocation* en uſage même parmi les Payens, eſt une formule par laquelle l'Auteur, l'Ecrivain, le Dataire ou les Témoins d'une charte s'adreſſent à Dieu, pour le prier de ratifier ou de ſanctifier l'action qu'ils font. C'eſt communément Dieu, la Sainte-Trinité ou J. C. qui en ſont l'objet ; quelquefois elle s'adreſſe aux Saints. On la place ordinairement à la tête des diplomes, des dates ou des ſignatures.

L'*invocation* eſt tantôt claire, & tantôt obſcure,

tantôt directe, tantôt indirecte. Enfin, l'une eſt marquée tout au long, & par-là très-ſenſible ; l'autre n'eſt marquée que par des monogrames, des hiéroglyphes, des abréviations, des ſignes.

Le plus ordinaire de ces monogrames, eſt celui de Jeſus-Chriſt, ſous la forme d'un X traverſé d'un P, ce qui rendoit les deux premieres lettres grecques du mot Chriſt ; c'eſt ce chiffre miraculeux qui apparut à Conſtantin & à ſon armée, plus connu ſous le nom de *Labarum* : ce ſigne paroît à la tête de pluſieurs Bulles & Diplomes Royaux. Il y devint plus ordinaire dans le moyen âge, que dans les ſiecles antérieurs. On l'accompagnoit quelquefois de l'alpha & de l'oméga, AΩ, ſymbole de l'éternité du fils de Dieu.

Pour abréger le nom du Sauveur, on mettoit quelquefois IS XS, *Jeſus Chriſtus*, ou ſimplement XS *Chriſtus*, ou même X tout ſeul, ou une croix iſolée.

Les anciens monumens métalliques & diplomatiques ſont preſque toujours ornés de croix. Dans les actes, elles étoient formées de deux traits ou d'un ſeul.

L'*Invocation* de la Très-Sainte Trinité, contre laquelle le P. Hardouin s'eſt récrié avec une eſpece d'indécence, & à laquelle il a refuſé toute exiſtence antérieure aux plus bas ſiecles, ſe trouve pourtant dans le Sacramentaire de Gellone, à l'article du baptême des Catéchumenes infirmes ; lequel Sacramentaire paroît être du VIIIe. ſiecle, *Manuſcrit 163. de Saint-Germain-des-Prés.* Cette formule paſſa dans les diplomes, ſous le regne de Charles-le-Chauve au plus tard. Au ſurplus, il eſt démontré par un ancien manuſcrit, n°. 165. de

Saint-Germain-des-Prés, que l'on nomme le Miſſel de St. Eloi, que, dès le IXe. ſiecle, on célébroit la fête de la Trinité; car on lit dans ce manuſcrit antérieur à la fin du IXe. ſiecle : *incipit Miſſa de Sancta Trinitate die Dominico*, fol. 273.

Nos Rois de la premiere race employerent à la tête de leurs diplomes les *invocations*, ou exprimées ou ſymboliques : les Empereurs Romains, les Rois Viſigoths & Anglo-Saxons, dès les VIe, VIIe. & VIIIe. ſiecles, commencerent leurs diplomes par des *invocations* formelles; tous les Empereurs d'Occident, juſques vers le XIIIe. ſiecle environ, y furent exacts : nos Rois, depuis Charlemagne juſqu'à Philippe-le-Bel iuclusivement, n'ont pas varié ſur cet objet, au moins dans leurs diplomes importans.

La mode de ces *invocations* hiéroglyphiques étant paſſée, celle des *invocations* expreſſes s'abolit peu à peu dans la plupart des chartes civiles; il en reſte pourtant des exemples juſqu'au XIVe. ſiecle; mais elle s'eſt maintenue abſolument dans les actes eccléſiaſtiques ou religieux, comme dans ceux de ſermens de foi & hommage, &c. &c.

JONGLEURS. L'hiſtoire du Théâtre François nous apprend que l'on nommoit ainſi des eſpeces de Bateleurs, qui parurent du tems des *Troubadours*, ou *Trouveres*, Poëtes Provençaux, fameux dès le XIe. ſiecle.

Le terme de *Jongleur*, à ce qu'on croit, eſt une corruption du mot latin *Joculator*, en François *Joueur*. Il en eſt fait mention dès le tems de l'Empereur Henri II, mort en 1056.

Comme ils jouoient de différens inſtrumens, ils s'aſſocierent aux Troubadours & aux Chanteurs, pour exécuter les ouvrages des premiers, & ainſi de compagnie, ils s'introduiſirent dans les Palais des Rois & des Princes, & en tirerent de magnifiques préſens.

Après la mort de Jeanne, Reine de Naples & de Sicile, Comteſſe de Provence, arrivée en 1382, tous ceux de la profeſſion des Troubadours & des *Jongleurs* ſe ſéparerent en deux différentes eſpeces d'Acteurs : les uns, ſous l'ancien nom de *Jongleurs*, joignirent aux inſtrumens le chant & le récit des vers ; les autres prirent ſeulement le nom de *Joueurs*, (*Joculatores*) ainſi qu'ils ſont nommés par les Ordonnances.

Tous les jeux de ceux-ci conſiſtoient en geſticulations, tours de paſſe-paſſe, ou par eux-mêmes, ou par des ſinges qu'ils portoient, ou en quelques mauvais récits du plus bas burleſque. Leurs excès ridicules & extravagans les firent tellement mépriſer, que, pour ſignifier alors une choſe mauvaiſe, folle, vaine ou fauſſe, on l'appelloit *jonglerie*.

Philippe-Auguſte, dès la premiere année de ſon regne, les chaſſa de ſa Cour, & les bannit de ſes Etats. Quelques-uns cependant ſe réformerent, s'y établirent, & y furent ſoufferts dans la ſuite ſous le regne de ce Prince, & des Rois ſes ſucceſſeurs.

Dans un tarif fait par St. Louis, pour regler le droit de péage, qui ſe payoit à l'entrée de Paris ſous le petit Châtelet, il eſt dit, que les *Jongleurs* ſeroient quittes de tout péage, en faiſant le récit d'un couplet de chanſon, ou en faiſant gambader leur ſinge devant les péagers. *Voyez* GAMBADES.

Tous prirent dans la ſuite le nom de *Jongleur*, comme le plus ancien ; & les femmes qui s'en mêloient, celui de *Jongleresſe* : ils ſe retiroient à Paris dans une ſeule rue, qui avoit pris le nom de rue des *Jongleurs*, & qui eſt aujourd'hui celle de Saint-Julien des Menétriers. On y alloit louer ceux qu'on jugeoit à propos, pour s'en ſervir dans les fêtes ou aſſemblées de plaiſir.

Par une Ordonnance de Guillaume de Germont, Prévôt de Paris, du 14 Septembre 1395, il fut défendu aux *Jongleurs* de rien dire, repréſenter, ou chanter dans les places publiques ou ailleurs, qui pût cauſer quelque ſcandale, à peine d'amende & de deux mois de priſon, au pain & à l'eau.

Depuis ce tems-là, il n'en eſt plus parlé : c'eſt que dans la ſuite, les Acteurs s'étant adonnés à faire des tours ſurprenans avec des épées & d'autres armes, &c. on les appelloit *Batalores*, en François *Bateleurs*, & qu'enfin ces jeux devinrent le partage des Danſeurs de corde & Sauteurs, tels qu'on en voit de nos jours chez Reſtier & Nicolet.

IONIQUE. (*Ordre*) *Voyez* ORDRES D'ARCHITECTURE.

JOURNAUX. Le projet de faire un *Journal*, c'eſt-à-dire, un ouvrage périodique, qui rendît compte au public de toutes les nouvautés qui paroîtroient dans les Sciences & dans les Arts, eſt une idée très-heureuſe, & dont on a très-bien ſenti l'agrément & l'utilité. Les *Journaux* ſont commodes pour les gens de lettres, & inſtructifs pour ceux qui ne peuvent ou ne

veulent donner à l'étude que quelques momens: il n'y a que la trop grande multitude de ces ſortes d'ouvrages, & la licence qui peut s'y introduire, qui les rendent nuiſibles aux Arts.

Le *Journal* des Savans eſt le pere de tous les *Journaux*: on en doit l'idée à M. de Sallo, Conſeiller au Parlement de Paris, qui eut le ſort des Inventeurs. Quelques Savans lui diſputerent cette invention, & prétendirent qu'il en avoit trouvé le modele dans la *Bibliotheque de Photius*. Cette prétention eſt ridicule; Photius ne s'étoit propoſé que de porter un jugement précis des livres qu'il avoit lus pendant le cours de ſon ambaſſade en Syrie, & ce n'eſt point là le plan d'un *Journal*. Cette conteſtation frivole dura quelque tems; mais enfin la gloire de l'invention eſt demeurée à M. de Sallo.

Il donna, ſous le nom du ſieur de Hedouville, ſon premier *Journal*, le 5 Janvier 1665, & il en fit paroître un toutes les ſemaines, juſqu'au 30 Mars de la même année. Ses *Journaux* ont encore aujourd'hui beaucoup de réputation; on n'y trouve, pour l'ordinaire, qu'un précis net & exact des ouvrages nouveaux, avec un jugement ſuccinct, aſſez libre, mais ſans amertume & ſans fadeur; les découvertes y ſont annoncées avec exactitude & avec clarté. A peine les premieres feuilles de cet ouvrage périodique parurent, que quelques Savans firent éclater leur haine contre le Journaliſte, cenſeur impartial de leurs plagiats & de leurs inepties. Ils trouverent un appui dans des grands, amis de l'ignorance, ou indifférens pour les lettres, & firent proſcrire le *Journal*. M. de Sallo, obligé d'interrompre ſon travail, en laiſſa

le ſoin à l'Abbé Gallois, qui ſe borna à de ſimples extraits, ſans cenſurer ni les Auteurs ni les ouvrages. Laroque lui ſuccéda en 1675, & eut lui même pour ſucceſſeur, le Préſident Couſin. Aujourd'hui le ſoin du *Journal* eſt confié à quelques perſonnes de mérite, nommées par M. le Chancelier. Toutes les Nations de l'Europe ſe ſont empreſſées d'imiter M. de Sallo, & il faudroit un volume pour donner la liſte des différens ouvrages qu'on publie en ce genre, dans toutes les parties du monde littéraire.

L'Angleterre fut la premiere à imiter la France, & dès la même année, la Société Royale de Londres publia, ſur le modele de M. de Sallo, les Tranſactions Philoſophiques. Le premier *Journal* qui parut en Italie, fut en 1668; celui de Veniſe commença un peu plus tard, en 1671. Le *Journal* de Leipſick, intitulé *Acta Eruditorum*, parut en 1665. Vers la fin du mois de Février 1684, on imprima à Amſterdam un Mercure ſavant; c'étoit un *Journal de Médecine*, par Blegny, Chirurgien de Paris, homme fertile en projets. Défendu en France, continué en Hollande, il devint un nouveau *Journal*, où la médiſance regnoit encore plus que dans le *Journal de Médecine*. Un ouvrage ſi mal conçu & ſi mal exécuté, piqua Bayle, qui donna en 1687, un *Journal*, ſous le titre de *Nouvelles de la République des Lettres*.

C'eſt en 1701, que les Jéſuites ont entrepris le *Journal de Trévoux*, ſous les auſpices de M. le Duc du Maine, ſous le titre de *Mémoires pour l'hiſtoire des Sciences & des beaux Arts*. Les Auteurs ont ſouvent changé: on a vu à la tête de ce *Journal*, les Peres Buffier,

Germon, le Tellier, Tournemine, Macquere, Catrou, Ongnan, Caſtel, Bertier, &c. Depuis la ſortie des Jeſuites de France, ce *Journal* eſt paſſé en d'autres mains. Les bornes où nous oblige cet ouvrage, ne nous permettent pas d'en dire davantage ſur tous les autres *Journaux* littéraires, dont les uns ont paru, & les autres paroiſſent encore. Entre les plus célebres, ſont l'*Europe ſavante*, qui a diſparu en 1720; l'*Hiſtoire littéraire de la Grande Bretagne*, la *Bibliotheque Angloiſe*, la *Bibliotheque Françoiſe*, la *Bibliotheque Germanique*, la *Bibliotheque raiſonnée*, la *Bibliotheque Belgique*, &c. tous ouvrages imprimés en Hollande, & beaucoup d'autres.

Après le *Journal des Savans* & les *Mémoires pour l'hiſtoire des Sciences & des beaux Arts*, dont nous avons parlé, ceux qui ſont les plus connus en France, ſont le *Journal de Verdun*, preſque auſſi ancien que le précédent; le *Journal Encyclopédique*, qui a commencé à Liége, & qui ſe continue à Bouillon; le *Journal Œconomique*, le *Journal de Médecine*, l'*Année Littéraire*, & pluſieurs autres: n'oublions pas le *Mercure de France*, qui a commencé en 1672, ſous le titre de *Mercure galant*; & en 1714, le Fevre lui a donné celui de *Mercure de France*. Quelques-uns de ceux qui travaillent à ces *Journaux*, donnent le ton à la Province. On achete, ou on laiſſe un livre d'après le bien ou le mal qu'ils en diſent, moyen sûr d'avoir dans ſa Bibliotheque preſque tous les mauvais livres qui ont paru, & qu'ils ont loués, & de n'en avoir aucun des bons qu'ils ont déchirés.

JOUTE, combat à cheval avec la lance,

de ſeul à ſeul. Les fêtes & les réjouiſſances des Grands, autrefois, ſe faiſoient par des *joûtes* & tournois. Il y avoit des prix & des Juges pour les *joûtes*. La différence qu'il y a entre la *joûte* & le tournois, conſiſte en ce que, dans la premiere, on combattoit d'homme à homme, & que dans le tournois, le combat ſe faiſoit entre pluſieurs Chevaliers. Les *joûtes* paſſerent en France des Eſpagnols, qui prirent des Maures cet exercice, & le nommerent le *jeu de cannes*, parce que, dans le commencement de ſa premiere inſtitution dans leur pays, ils lançoient en tournoyant des cannes les uns contre les autres, & ſe couvroient de leurs boucliers pour en parer le coup. C'eſt encore cet amuſement que les Turcs appellent *lancer le gerid*.

Comme les Dames étoient l'ame des *joûtes*, il étoit juſte qu'elles fuſſent célébrées dans ces combats ſinguliers, d'une maniere particuliere; auſſi les Chevaliers ne terminoient aucune *joûte* de la lance, ſans faire à leur honneur une derniere *joûte* qu'ils nommoient la *lance des Dames*.

Joûte vient de *juxtà*, à cauſe que les combattans ſe joignoient de près pour ſe battre. Quelques Auteurs dérivent ce mot de *juxtà*, qui eſt le nom que l'on a donné dans la baſſe latinité à cet exercice, parce que le combat eſt plus juſte & plus égal dans la *joûte* que dans le tournois. Ce jeu occaſionnoit une infinité d'accidens : malgré les précautions que l'on prenoit pour les prévenir, plus de vingt Princes y ont péri. La mort funeſte de Henri II, arrivée en 1559, a mis fin à ce dangereux combat que l'Egliſe avoit proſcrit dans tous les tems. *Voyez* TOURNOIS.

JOYEUX-AVÉNEMENT *à la Couronne.* Suivant la loi de l'Etat, le Roi ne meurt point en France ; & le même inſtant qui ferme les yeux au dernier Roi, met ſur le Trône ſon ſucceſſeur. Le nouveau Roi a ſur ſes Sujets un droit qu'on appelle *joyeux-avénement*; il conſiſte en de nouvelles Maitriſes qui ſont créées alors dans chaque corps de métier, & en la premiere Prébende qui vient à vaquer dans chaque Cathédrale du Royaume. Ce droit eſt fort ancien, & appartient au Roi, *jure regni, & non conceſſione ſummi Pontificis* ; c'eſt-à-dire, que toutes les Egliſes de France ſont ſous la protection du Roi. Walſingham fait à ce ſujet une remarque fort judicieuſe, qui prouve que dès le tems du Roi Louis-le-Jeune, ce droit étoit parfaitement bien établi en France, & tel qu'on le reconnoît actuellement.

Voilà ce que les Sujets ſont pour le nouveau Roi ; & voici ce que le Roi fait pour eux. Il fait délivrer des Priſonniers, & c'eſt le Grand-Aumônier qui eſt chargé de ce ſoin. Il fait au Peuple des largeſſes de pieces d'or & d'argent ; & ce ſont le Roi-d'armes & les Hérauts qui font cette diſtribution.

Le Roi Louis XII, entr'autres, uſa du droit de nommer à la premiere Prébende, en 1503, par ſes lettres adreſſées à l'Evêque & au Chapitre de Limoges, en faveur de Germain Chatelier, fils d'un Conſeiller au Parlement de Paris. Henri III fit mettre ce droit au nombre de ceux de la Couronne, par ſes Lettres-patentes du 9 Mars 1577. Par la Déclaration de l'an 1620, Louis XIII ajouta que l'on mettroit la clauſe irritante dans les brevets de *joyeux-avénement*; ce qui cependant n'eſt pas ſuivi

au Grand Conſeil, auquel eſt attribuée la connoiſſance du droit de *joyeux-avénement*. Les Collateurs peuvent donc diſpoſer valablement des Prébendes en faveur d'autres perſonnes que des Brevetaires, nonobſtant la ſignification des brevets de graces, à moins que les Collateurs n'euſſent les mains liées par des requiſitions précédentes. Les Brevetaires peuvent néanmoins, ſans avoir fait de requiſition, faire condamner les Collateurs à leur conférer la premiere Prébende qui viendra à vaquer; & ſi les Collateurs, au préjudice de cela, conféroient la premiere Prébende vacante, à un autre qu'au Brevetaire, celui-ci peut une ſeconde fois les faire condamner à conférer la premiere Prébende vacante, & en outre, à lui payer une penſion conforme à la Prébende qui auroit vaqué la premiere fois, juſqu'à ce qu'ils en aient conféré une autre.

A l'occaſion du *joyeux-avénement à la Couronne*, tous les Corps de métiers payent au Roi le droit qui lui revient en conſéquence; & pluſieurs Communautés font renouveller leurs privileges au Roi. Tous les Seigneurs & Vaſſaux ſont alors tenus de rendre à Sa Majeſté la foi & l'hommage, pour raiſon des fiefs & Seigneuries qui ſont dans ſa mouvance, & cela dans le tems qui leur eſt marqué par des Lettres-patentes que Sa Majeſté fait expédier à cet effet : le Roi fait enregiſtrer ces Lettres dans les Chambres des Comptes, qui en envoient des copies collationnées aux Bureaux des Finances des Généralités de leur reſſort, pour y être pareillement lues, publiées & enregiſtrées.

Tout le monde ſait que Louis XVI, aujour-

d'hui regnant, ſemblable à Louis XII, dont il rappelle le ſouvenir aux François, leur a remis ſon droit de *joyeux-avénement*. Il falloit bien que le premier acte de Souveraineté d'un Prince, qui ne deſire ſe ſervir de ſon autorité, que pour le bonheur de ſes Sujets, fût auſſi un acte de bienfaiſance.

JUBILÉ; ſolemnité ou cérémonie eccléſiaſtique qu'on fait pour gagner une indulgence pléniere que le Pape accorde à l'Egliſe univerſelle.

L'inſtitution du *Jubilé* peut être rapportée à l'année 1300, ſous le Pontificat de Boniface. Le Peuple diſoit hautement que c'étoit un ancien uſage de l'Egliſe, que chaque centieme année, on gagnât une indulgence pléniere, en viſitant l'Egliſe de St. Pierre. Boniface, informé des bruits qui couroient, fit chercher dans les anciens livres, mais l'on n'y trouva rien qui autoriſât cette opinion. Il interrogea un vieillard âgé de cent ſept ans, qui lui répondit, en préſence de pluſieurs témoins : « je me ſouviens qu'à l'autre centieme année, » mon pere qui étoit Laboureur, vint à Rome » & y demeura pour gagner l'indulgence, juſ- » qu'à ce qu'il eût conſommé les vivres qu'il » avoit apportés. Il me recommanda d'y venir » la prochaine centieme année, ſi j'étois en- » core envie, ce qu'il ne croyoit pas ». Sur le témoignage de ce vieillard, Boniface fit publier une Bulle, qui portoit que ceux qui viſiteroient en l'année 1300, & tous les cent ans enſuite, les Baſiliques de Saint-Pierre & de Saint-Paul, après s'être confeſſés de leurs péchés, gagneroient une indulgence pléniere; mais

mais dans cette Bulle, il n'étoit point fait mention de *Jubilé*. Le Pape Clément VI donna le premier, à cette inſtitution, le nom de *Jubilé*, & en abrégea le terme, en ordonnant qu'elle fût célébrée tous les cinquante ans. Divers Papes en ont depuis changé l'époque. Sixte IV & Paul II l'ont fixée à vingt-cinq ans; ce qui n'empêche pas que chaque Pape ne célébre l'année de ſon exaltation au Pontificat, par un *Jubilé* univerſel, avec cette différence cependant qu'on n'ouvre point les portes ſaintes pour ce dernier *Jubilé*.

Le Pape intime le *Jubilé* univerſel, dans la Capitale de la Chrétienté, par une Bulle qu'il fait publier le jour de l'Aſcenſion de l'année précédente, quand il donne la bénédiction ſolemnelle. Un Sous-Diacre Apoſtolique commence à publier ce *Jubilé* devant toute la Cour Romaine, par la lecture d'une Bulle qui eſt en latin; & un autre Sous-Diacre la lit à haute voix devant le Peuple, en italien. Incontinent après, les douze Trompettes ordinaires du Pape commencent les fanfares, & quelques momens enſuite, douze Véneurs ſonnent de leurs cors d'argent avec une eſpece de concert qui s'accorde avec les Trompettes, & en même tems le Château-Saint-Ange fait une décharge de toute ſon artillerie. Le quatrieme Dimanche de l'Avent, les Sous-Diacres Apoſtoliques publient une autre fois la Bulle du *Jubilé*, & les trois jours qui précédent immédiatement les fêtes de Noël, les cloches de la ville annoncent de toutes parts une ſolemnité dont l'ouverture ſe doit faire le lendemain. Le 24e. jour du mois de Décembre, tout le Clergé Séculier & Régulier s'aſſemble au

Palais Apoſtolique, & delà s'en va en proceſſion à Saint Pierre-du-Vatican; mais le Clergé étant arrivé à la grande place qui eſt devant Saint-Pierre, trouve les portes de cette Egliſe fermées, & toutes les entrées du portique occupées par des Gardes qui empêchent la foule d'entrer. Le Pape, les Cardinaux & les Evêques, revêtus de leurs paremens de damas blanc, & de la mitre en tête, s'aſſemblent à la Chapelle de Sixte, où Sa Sainteté entonne le *Veni Creator*, tenant à la main un cierge allumé. Tous les Cardinaux en ayant de même, ſortent, chacun en ſon rang, & vont ſous le portique des Suiſſes, où le Pape nomme trois d'entr'eux *à latere*, pour aller faire l'ouverture de la porte de Saint-Jean de Latran, de Sainte-Marie Majeure, & de Saint-Paul hors des murs. Pour lui, il ſe réſerve d'ouvrir la porte de Saint-Pierre, ce qu'il fait avec les cérémonies ſuivantes.

Armé d'un marteau d'or, qui lui a été préſenté par le Prince du Trône, il heurte à la porte Sainte, à trois repriſes différentes, diſant à chaque fois : *aperite mihi portas juſtitiæ, ouvrez-moi les portes de la juſtice.* Le Clergé qui le ſuit, lui répond par ces paroles : *c'eſt ici la porte de l'Eternel; les Juſtes y entreront.* Sa Sainteté va s'aſſeoir enſuite ſur un Trône dreſſé au milieu du grand portique, pendant que les Maîtres Maçons abattent le mur qui ferme la porte Sainte, & en mettent les débris à quartier. La porte eſt enſuite nétoyée & lavée avec de l'eau bénite, par les Pénitenciers de Saint-Pierre; après quoi le Pape vient ſe mettre à genoux devant cette porte ſainte, entonne le *Te Deum*, puis ſe releve & entre

dans l'Egliſe, où l'on dit les premieres Vêpres. Dès que l'ouverture de la porte de Saint-Pierre eſt faite, les Cardinaux nommés pour cet office, vont faire la même cérémonie aux trois autres Egliſes dont on vient de parler. Le lendemain, après la Meſſe du jour, Sa Sainteté monte à la grande loge de Saint-Pierre, qu'on appelle *la loge de la Bénédiction*, & donne une bénédiction ſolemnelle au Peuple, en forme de *Jubilé*.

Le Pape Boniface VIII s'étoit contenté d'ordonner aux Fideles, qui vouloient gagner l'indulgence du *Jubilé*, de viſiter les deux Baſiliques de Saint-Pierre & de Saint-Paul. Clément VI & Urbain VI y joignirent chacun une Egliſe, Saint-Jean de Latran & Sainte-Marie Majeure. L'uſage s'introduiſit depuis de viſiter encore celle de Saint-Laurent hors des murs. On entra auſſi, en paſſant, dans les Egliſes de Saint-Sébaſtien & de Sainte-Croix, qui ſe rencontroient ſur le chemin; ce qui forma le nombre de ſept Egliſes, que les Pélerins s'impoſoient l'obligation de viſiter.

Chez les Juifs, chaque cinquantieme année étoit célébrée par un *Jubilé* qui rétabliſſoit toutes choſes dans leur premier état. Cette année étoit annoncée ſolemnellement au ſon des trompettes. Les Eſclaves, qui avoient refuſé la liberté qui leur étoit offerte l'année ſabbatique, devenoient libres, lorſque l'année du *Jubilé* arrivoit. Les terres qui avoient été aliénées, revenoient à leurs premiers maîtres; toutes les dettes étoient remiſes, & tous les travaux de l'agriculture interrompus. Les productions de la terre étoient abandonnées aux pauvres. L'inſtitution du *Jubilé* avoit pour but

de rappeller aux Iſraélites le ſouvenir de la ſervitude d'Egypte, & d'empêcher que les pauvres ne fuſſent opprimés & retenus dans un éternel eſclavage, & que les riches ne s'emparaſſent de toutes les terres. Cette ſolemnité, ainſi que celle de l'année ſabbatique, paroiſſent avoir quelque rapport avec les ſaturnales des Romains. Quelques-uns penſent que les Iſraélites avoient coutume de compter par *Jubilés*, comme les Grecs faiſoient par olympiades, & les Romains par luſtres.

JUGE. Magiſtrat conſtitué par le Souverain, pour rendre la juſtice, en ſon nom, à ceux qui lui ſont ſoumis.

Comme nous ne ſommes que trop expoſés à céder aux influences de la paſſion, quand il s'agit de nos intérêts, on trouva bon, lorſque pluſieurs familles ſe furent jointes enſemble dans un même lieu, d'établir des *Juges*, & de les revêtir du pouvoir de venger ceux qui auroient été offenſés : telle fut l'origine des *Juges* & leur établiſſement. Enſuite on tâcha de remédier à ce que l'intrigue ou l'amitié, l'amour ou la haine, pourroient cauſer de fautes dans l'eſprit des *Juges* qu'on avoit nommés. On fit à ce ſujet des loix, qui reglerent la maniere d'avoir ſatisfaction des injures, & la ſatisfaction que chaque injure requéroit. Les *Juges* furent, par ce moyen, ſoumis aux loix ; on lia leurs mains, après leur avoir bandé les yeux pour les empêcher de favoriſer perſonne : c'eſt pourquoi ſelon le ſtyle de Juriſprudence, ils doivent *dire droit*, & non pas *faire droit*. Ils ne ſont pas les arbitres, mais les interprêtes & les défenſeurs des Loix. On donna le nom de

Juges à ceux qui gouvernerent les Iſraélites, depuis Moyſe inclusivement, juſqu'à Saül excluſivement.

Les Hébreux n'ont pas été les ſeuls Peuples qui ayent donné le titre de *Juge* à leurs Souverains ; les Tyriens & les Carthaginois en agirent de même. De plus, les Goths n'accorderent dans le IVe. ſiecle à leurs Chefs, que le même nom ; & Athanaric qui commença de les gouverner vers l'an 369, ne voulut point prendre la qualité de Roi, mais celle de Juge, parce qu'au rapport de Thémiſtius, il regardoit le nom de Roi, comme un titre d'autorité & de puiſſance, & celui de *Juge*, comme une annonce de ſageſſe & de juſtice.

Dans la République Romaine, les *Juges* furent d'abord choiſis parmi les Sénateurs. L'an 630, les Graches tranſporterent cette prérogative aux Chevaliers ; Druſus la fit donner aux Sénateurs & aux Chevaliers ; Sylla la remit entre les mains des ſeuls Sénateurs ; Cotta la diviſa entre les Sénateurs, les Chevaliers & les Tréſoriers de l'épargne ; Céſar prit le parti de priver ces derniers de cet honneur ; enfin Antoine établit des Décuries, des Sénateurs, des Chevaliers & des Centurions, auxquels il accorda la puiſſance de juger.

Autrefois en France, ceux qui avoient le Gouvernement militaire d'une Province ou d'une Ville, y rempliſſoient en même tems la fonction de *Juges* avec quelques Aſſeſſeurs dont ils prenoient conſeil.

La fonction de *Juge* dans le premier Tribunal de la Nation, a toujours été attachée aux premiers & aux grands du Royaume.

Du tems de St. Louis, il falloit en général

être noble, ou du moins franc, c'eſt-à-dire, libre, pour faire la fonction de *Juge*. Aucun homme coutumier ou vilain ne pouvoit rendre la juſtice, car dans les lieux où elle ſe rendoit par Pair, il falloit néceſſairement être Pair pour être du nombre des *Juges*; & dans les lieux où elle ſe rendoit par des Baillifs, ceux-ci ne devoient appeller pour juger avec eux, que des Gentilshommes ou des hommes Francs, c'eſt-à-dire, des Seigneurs de Fief, ou quelquefois des Bourgeois.

Il y a aujourd'hui différens ordres de *Juges* qui ſont élevés plus ou moins en dignité, ſelon le Tribunal où ils exercent leurs fonctions; mais le moindre *Juge* eſt reſpectable dans ſes fonctions, étant à cet égard dépoſitaire d'une partie de l'autorité du Souverain.

JUGE-D'ARMES *de la Nobleſſe de France*. C'eſt une charge unique dans le Royaume, dont la fonction principale eſt de certifier, par écrit, au Roi, la Nobleſſe de ſes Sujets. C'étoit autrefois le Roi d'Armes de France, que ce ſoin regardoit, ils ſe ſoutinrent même pendant pluſieurs ſiecles, ſur un ton de dignité, dans leurs fonctions. Quelque-tems après, leur ignorance les dégrada, & leur charge perdit alors tout ſon luſtre. Ils ceſſerent d'être les *Juges* de la Nobleſſe, & leurs fonctions furent reduites à ce qu'on leur voit faire encore aujourd'hui dans certaines cérémonies publiques. Comme les abus regnoient, & ne faiſoient qu'augmenter de plus en plus, la Nobleſſe aſſemblée aux Etats Généraux, tenus à Paris en 1614, pour empêcher l'uſurpation des armoiries, ſupplierent Louis XIII d'établir un *Juge-d'Armes*,

lequel dreſſeroit des regiſtres univerſels des familles nobles de tout le Royaume. Ce Monarque eut égard à cette juſte Requête de la Nobleſſe de ſon Royaume, & créa en titre d'Office, par Edit du mois de Juin 1615, *un Juge-d'Armes, pour en être ores & à l'advenir pourvu*, UN GENTILHOMME D'ANCIENNE RACE, expert & bien connoiſſant au fait des armes & des blaſons, LEQUEL SEROIT ORDINAIREMENT A LA SUITE DE SA MAJESTÉ..... *Voulant en outre que les appellations qui interviendroient des Sentences & Jugemens dudit Juge-d'Armes, reſſortiſſent nuement pardevant les Maréchaux de France*, Juges nés de la Nobleſſe.

Ce ſont les termes de ce premier Edit de création de la Charge de *Juge-d'Armes* de la Nobleſſe de France, imprimé à la tête du premier volume de l'Armorial de France, & dans Moreri.

Louis XIV voulant porter les choſes plus loin, créa, par un autre Edit du mois de Novembre 1696, une grande maîtriſe générale & ſouveraine à Paris, & de maîtriſes particulieres dans les Provinces, compoſées d'un grand nombre d'Officiers, pour connoître des différends & conteſtations qui naîtroient à l'occaſion des armoiries; & par le même Edit, Sa Majeſté ſupprima l'Office de *Juge-d'Armes* de la Nobleſſe de France.

Mais comme le Roi avoit accordé, par Edit du mois de Mars de la même année, cinq cens Lettres de Nobleſſe, pour être diſtribuées partout le Royaume, il fut ordonné, par Arrêt du Conſeil d'Etat du 18 Décembre ſuivant, que l'ancien *Juge-d'Armes* regleroit les armoiries de ces nouveaux ennoblis, & que l'adreſſe

des Lettres de Nobleſſe continueroit de lui être faite comme avant la ſuppreſſion de ſa Charge.

Mais depuis, Sa Majeſté ayant ſupprimé, par Edit du mois d'Août 1700, les Offices créés par celui de Novembre 1696, qui n'avoient point été levés, Elle rétablit la Charge de *Juge-d'Armes* de la Nobleſſe de France, par un autre Edit du mois d'Avril 1701; il fut enregiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides de Paris, pour en jouir par celui qui en ſeroit pourvu, aux mêmes honneurs, droits & autorités ci-devant; & par un Arrêt du Conſeil d'Etat, du 9 Mars 1706, Elle déclara formellement que ſon intention, en rétabliſſant cette Charge, avoit été de lui rendre les mêmes droits, attributions & prérogatives portées, tant par l'Edit de ſa création en 1615, que par tous les réglemens anciens & nouveaux, rendus ſur le fait des armoiries, dont, entre autres, le droit de régler celles que les Particuliers ont la liberté de porter, & d'empêcher qu'aucuns ne s'approprient celles des meilleurs maiſons. Sur cet Arrêt, il fut expédié, le même jour 9 Mars 1706, des Lettres de Commiſſion du grand Sceau, adreſſées au Sécrétaire des Commandemens de Sa Majeſté, & aux Procureurs-Généraux des Cours du Royaume, par leſquelles Elle leur enjoint de tenir la main à l'exécution dudit Arrêt, & permet à tous Huiſſiers ou Sergens ſur ce requis, de faire, pour raiſon de ce, tous commandemens, ſommations & autres actes & exploits néceſſaires.

François de Chevrier, des Vicomtes de Saint Maurice en Mâconnois, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Gentilhomme ordinaire de

ſa Chambre, eſt le premier qui ait été pourvu en 1615, de la Charge de *Juge-d'Armes* de la Nobleſſe de France.

JUGES SOUS L'ORME, ſont ceux qui n'ayant point d'Auditoire fermé, rendent la juſtice dans un carrefour public, *ſous un orme*. Cette coutume vient des Gaulois, chez leſquels les Druides rendoient la juſtice dans les champs, & particuliérement ſous quelque gros chêne, arbre qui étoit chez eux en grande vénération. Dans une ancienne Comédie Gauloiſe, latine, intitulée *Querolus*, il eſt dit, en parlant des Gaulois qui habitoient vers la riviere de Loire, *ibi Sententiæ capitales de robore proferuntur*; les François en uſoient autrefois communément de même. Une vieille Charte de l'Abbaye de St. Martin de Pontoiſe, anciennement dite St. Germain, qui eſt la 131 de leur Chartulaire, dit: *hæc omnia renovata ſunt ſub ulmo, ante Eccleſiam Beati Germani, ipſo Hugone & Filio ſuo Roberto majore audientibus*. Joinville, en la premiere partie de ſon Hiſtoire, dit que le Roi St. Louis alloit ſouvent au bois de Vincennes, où il rendoit la juſtice, étant aſſis au pied d'un chêne.

La coutume de rendre la juſtice *ſous l'orme*, dans les villages, vient de ce que l'on plante ordinairement un *orme* dans le carrefour où le Peuple s'aſſemble. Il y a encore pluſieurs juſtices ſeigneuriales, où le *Juge* donne ſon Audience *ſous l'orme*.

Dans le village de la Breſſe, en Lorraine, Bailliage de Remiremont, la juſtice ſe rend ſommairement *ſous l'orme*, par le Maire & les Elus;

cette juſtice doit être ſommaire. En effet, l'article 32 des formes anciennes de la Breſſe, porte qu'*il n'eſt loiſible à perſonne plaider pardevant ladite juſtice, former ou chercher des incidens frivoles & ſuperflus, ains faut plaider au principal, ou propoſer autres fins pertinentes, afin que la juſtice ne ſoit prolongée.* La défenſe de former des incidens frivoles & ſuperflus, doit être commune à tous les Tribunaux, même du premier ordre, où la juſtice eſt mieux adminiſtrée que dans les petites Juriſdictions. Il ſeroit même à ſouhaiter que dans tous les Tribunaux, on pût rendre la juſtice auſſi ſommairement qu'on la rend dans les *juſtices ſous l'orme*; mais cela n'eſt pas praticable dans toutes ſortes d'affaires.

JURANDE, JURÉ. La *Jurande* eſt la charge ou fonction de *Juré* d'une Communauté de Marchands ou Artiſans.

Les *Jurandes* furent établies en même-tems que les arts & métiers furent mis en Communauté par St. Louis : on établit dans chaque Communauté des Prépoſés, *juprà poſiti*, pour avoir l'inſpection ſur les autres Maîtres du même état. Une Ordonnance du Roi Jean, porte qu'en tous les métiers & toutes les marchandiſes qui ſont & ſe vendent à Paris, il y aura viſiteurs, regardeurs & maîtres, qui regarderont par leſdits métiers & marchandiſes, les viſiteront & rapporteront les défauts qu'ils trouveront, aux Commiſſaires, au Prévôt de Paris, ou aux Auditeurs du Châtelet. Dans la ſuite, ces Prépoſés ont été nommés *Jurés*, parce qu'ils ont fait ſerment à juſtice dans les ſix corps de

Marchands, & dans quelques autres Communautés, on les appelle *Gardes*; dans d'autres, *Jurés-Gardes*.

Cette charge ſe donne, par élection, à deux ou quatre anciens, pour préſider aux aſſemblées, & avoir ſoin des affaires de la Communauté, faire recevoir les Apprentifs & les Maîtres, & faire obſerver les ſtatuts & réglemens: Les *Jurés* n'ont cependant aucune juridiction; ils ne peuvent même faire aucuns procès-verbaux, ſans être aſſiſtés d'un Huiſſier ou d'un Commiſſaire.

Le nombre des *Jurés* n'eſt pour l'ordinaire que de quatre dans chaque corps.

Leur élection ſe fait tous les ans, non de tous les quatre, mais de deux ſeulement: en ſorte qu'ils ſont en charge chacun deux années: ce ſont toujours les deux plus anciens qui doivent ſortir; & quinze jours après l'élection des nouveaux *Jurés*, ils doivent rendre compte de leur *Jurande*. Il y a auſſi des Maîtreſſes *Jurées* dans les Communautés qui ne ſont compoſées que de femmes & filles, telles que les Lingeres, Couturieres, &c.

En 1691, Louis XIV ſupprima, par un Edit du mois de Mars, tous les Maîtres, Gardes, Syndics & *Jurés* d'élection, & créa en leur place autant de Maîtres & Gardes, Syndics & *Jurés* en titre d'office, dans tous les Corps des Marchands, Communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris, & toutes les autres Villes & Bourgs clos du Royaume. Mais peu de ces offices ayant été levés, & les Corps & Communautés les ayant acquis moyennant le payement des taxes reglées par le rôle du 10 Avril

1691, il y en a peu, tant à Paris que dans les autres villes du Royaume, qui ne ſoient rentrées en poſſeſſion d'élire leurs *Jurés* & autres Officiers.

JURISCONSULTE. Les Anciens donnoient le nom de Sages & de Philoſophes à leurs *Juriſconſultes*, dont pluſieurs furent Légiſlateurs. Moyſe eſt le premier des *Juriſconſultes*. Dieu le choiſit pour conduire ſon Peuple, & pour lui tranſmettre ſes loix. Les *Juriſconſultes* & Légiſlateurs des Egyptiens furent les deux Mercures & Amaſis. Minos donna des loix à l'iſle de Crete; & Licurgue aime mieux être le Légiſlateur de ſa Patrie, que ſon Souverain. Zoroaſtre fit accepter ſes loix aux Perſes, & Pythagore les porta chez les Crotoniates, d'où elles paſſerent chez les Thuriens, chez les Locriens & chez les Scythes; enfin, les deux *Juriſconſultes* Philiſophes, Dracon & Solon, publierent les leurs chez les Athéniens.

Les *Juriſconſultes* des Romains tirent leur origine du droit de patronage établi par Romulus, qui donna la puiſſance de faire des loix à ceux en qui réſidoit le pouvoir ſuprême.

Chaque Plébéïen ſe choiſiſſoit un Patricien, qui l'aidoit de ſes conſeils & prenoit ſa défenſe. Les loix s'étant multipliées, elles furent ſujettes à beaucoup de variations, & l'on fut obligé de nommer un certain nombre de perſonnes ſages & inſtruites, pour les interprêter. Elles prirent le nom de Patrons, & ceux qui les conſultoient celui de Cliens.

On croit que les *Juriſconſultes* de Rome étoient ce que ſont aujourd'hui nos Avocats Conſultans, qui parviennent à l'honneur de

la conſultation, par les progrès de l'âge, le mérite de l'expérience & la grande étude des Loix, des Coutumes & des Ordonnances.

Cujas, Profeſſeur en Droit, a été le plus grand *Juriſconſulte* de ſon ſiecle ; Charles Dumoulin s'appelloit *Juriſconſulte* de France & de Germanie ; Balde, Jaſon, Barthole ont été de fameux *Juriſconſultes* de Droit civil, & Parcorme & Hoſtienſis de grands *Juriſconſultes* canoniques.

JURISDICTION CONSULAIRE. *Voyez* CONSULS DES MARCHANDS.

JURISDICTION ECCLÉSIATIQUE. Dans les premiers ſiecles, la *Juriſdiction Eccléſiaſtique* reféroit à l'Evêque les affaires des Clercs, ſoit ſpirituelles, ſoit temporelles. Juſtinien défendit d'aſſigner aucun Clerc ou Moine, autrement que devant ſon Evêque. Les Gaules, après l'invaſion des Francs, continuerent à ſuivre cette juriſprudence, & elle eſt même confirmée dans les Capitulaires de Charlemagne, ſur la foi du fameux reſcrit de Conſtantin, adreſſé au Préfet Ablavius, depuis reconnu pour faux.

Vers le Xe. ſiecle, l'étude du Droit Romain étant devenue la manie du tems, les Clercs qui avoient preſque ſeuls quelque teinture des Lettres, s'y adonnerent, & l'embrouillerent par une infinité de gloſes, de nouvelles formules, de chicanes inconnues, de cenſures haſardées & de degrés d'appellation.

Cela leur ſervit à étendre infiniment leur *Juriſdiction*, non-ſeulement par rapport aux Clercs, en s'attribuant le droit de connoître de

leurs affaires réelles & mixtes, mais encore par rapport aux Laïques, prétendant que toutes les affaires où il y avoit du péché, quelque teinture de ſerment, ou quelque trait à un acte Religieux, étoient de leur compétence.

En 1242, nombre de Seigneurs François ſe réunirent pour défendre les droits de leur Juſtice contre le Clergé. En 1329, il y eut à ce ſujet une conférence à Vincennes, en préſence du Roi Philippe de Valois; elle n'eut aucun effet. Mais Charles V, en 1371, fit une Ordonnance, par laquelle il défendit à tous les Juges Eccléſiaſtiques de connoître, même par rapport aux Clercs, de toutes les actions réelles ou poſſeſſoires, ainſi que des cens & rentes. Enfin l'Ordonnance de François I en 1539, mit aux *Juriſdictions Eccléſiaſtiques & Laïques* les bornes qu'elles ont aujourd'hui. *De Héricourt, Loix Eccléſiaſt. part. 1, pag. 120.*

La *Juriſdiction* ſpirituelle Eccléſiaſtique eſt de toute antiquité. On avoit des droits les uns ſur les autres, à raiſon de la prééminence ou des différens grades de l'Ordre.

JURISDICTION LAÏQUE. La *Juriſdiction Laïque* eſt plus ancienne que la Juriſdiction Eccléſiaſtique, au moins en France. C'eſt dans les mêmes ſources qu'on doit puiſer la premiere origine des Juſtices ſeigneuriales ou domaniales. On ne croit pas qu'en général l'on puiſſe la faire remonter au-delà du IXe. ſiecle. Ce qui eſt certain, au moins, c'eſt qu'on ne connoît point de plus ancien monument qui faſſe mention de droit de Juſtice accordée aux Seigneurs Laïques, que le Diplome de l'an 815,

Baluze, Capitul. append. col. 1400..... *Bouquet, t. 6, p. 472*, par lequel Louis le Débonnaire donne en toute propriété à un Seigneur nommé Jean, & à ſes enfans, les Terres de Villarefontes, avec pouvoir d'y rendre la juſtice, & défenſe à tous Juges ordinaires, de le troubler dans l'exercice de ce droit. Les Diplomes font quelquefois mention, comme celui-ci, d'exemption de la Juriſdiction des Juges publics ou royaux. Depuis le Xe. ſiecle, les Seigneurs Laïques ou Eccléſiaſtiques, les Comteſſes mêmes, *Vaiſſett, Hiſt. de Lang. t. 2, p. 111, 503, 504*, rendirent la Juſtice, de leur chef, dans leurs terres domaniales.

K

KEPLER. (*Regle de*) Cette regle, qui a ſon principe dans le méchaniſme général de la nature, eſt peut-être la découverte la plus heureuſe que l'on ait faite dans ces derniers ſiecles, & a mérité à *Képler*, ſon inventeur, le nom illuſtre de pere d'Aſtronomie. Elle établit que les diſtances des planetes d'un centre commun, ſont entre elles comme les racines cubiques des quarrés de leur révolution autour de ce centre; & réciproquement, que les révolutions des planetes autour d'un centre commun, ſont entre elles comme les racines quarrées des cubes des diſtances de ce même centre.

La révolution de la Terre s'acheva en un an; celle de Jupiter en douze, celle de Saturne en trente: ainſi 1, 12, 30, expriment la durée des révolutions de la Terre, de Jupiter & de Saturne. Le quarré de 1 eſt 1, celui de 12 eſt 144, & celui de 30 eſt 900; la racine cubique de 1 eſt 1, celle de 144 eſt 5 & un peu plus; celle de 900 eſt 10 & un peu moins: donc 1, 5, 10 expriment à peu-près les différences des diſtances qu'il y a de la Terre, de Jupiter & de Saturne, juſqu'au Soleil; & ſur ce fondement, la diſtance de Jupiter au Soleil ſurpaſſe de cinq fois & un peu plus la diſtance qu'il y a de la Terre au Soleil, & celle de Saturne au Soleil eſt preſqué dix fois auſſi grande que celle de la Terre.

KERMÉS: c'eſt une eſpece de coque, groſſe comme une baie de genievre, d'un beau rouge, remplie d'un ſuc de la même couleur. La France en eſt redevable à M. Fagon qui l'a reconnue

reconnue, & en a trouvé abondamment en Provence & en Languedoc, où naît une eſpece de chêne vert de la hauteur d'un arbriſſeau. Le *Kermès* qui eſt très-commun dans les pays chauds, ſert à la teinture de pourpre.

L'origine du *Kermès* vient, à ce qu'on croit, d'un petit vermiſſeau, qui, piquant ce chêne pour en tirer ſa nourriture & y dépoſer ſes œufs, y fait naître une coque ou une veſſie qui ſe remplit de ſuc, & qui, en mûriſſant, devient rouge comme nous la voyons.

Delà vient que quand on fait ſécher le *Kermès*, il en ſort une ſi grande quantité de petits vers ou de moucherons preſque imperceptibles, que toute ſa ſubſtance intérieure ſemble s'être convertie en ces petits inſectes. C'eſt pour cette raiſon qu'on le nomme auſſi vermillon, ou parce qu'il fait la teinture du beau rouge vermeil. Pour remédier à cet accident, quelques-uns font tremper, pendant un peu de tems, le *Kermès* dans du vinaigre, avant de le faire ſécher.

Le *Kermès* eſt d'un grand uſage en médecine; il eſt cardiaque, deſſicatif, aſtringent. Il fortifie l'eſtomac, & empêche l'avortement.

KYRIE ELEISON. Ces mots Grecs, qui ſignifient, *Seigneur, ayez pitié de nous*, ſe récitent ou ſe chantent au commencement de la Meſſe. C'eſt depuis le Pape S. Grégoire, que cet uſage s'obſerve univerſellement dans l'Egliſe. On fit même des reproches à ce Pontife de ce qu'il vouloit introduire, dans l'Egliſe de Rome, la langue, les prieres & les uſages des Grecs. A Milan, on dit trois fois le *Kyrie*, après le *Gloria in Excelſis*, trois fois après l'Evangile, & trois fois à la fin de la Meſſe, ſans dire *Chriſte Eleiſon*.

L

LABARUM, enſeigne militaire que les Romains portoient à la guerre depuis Conſtantin le Grand. On dit que ce Prince donna cet étendard à ſes troupes, à l'occaſion d'un prodige qui lui arriva en allant combattre Maxence : car il vit dans l'air une croix, avec ces mots Grecs Ε'Ν ΤΟΥΤΩ ΝΙΚΑ, c'eſt-à-dire, *vainquez par ceci.* Conſtantin n'entendit pas d'abord ce que ſignifioit cette apparition ; mais la nuit ſuivante, Jeſus-Chriſt lui apparut, & lui commanda de faire faire un étendard militaire, de la même forme qu'il l'avoit vu le jour précédent, & de le porter déſormais dans ſes armées, au jour du combat, s'il vouloit être victorieux. Le lendemain, il dit à ſes Confidens ce qu'il avoit vu, & fit venir des Orfévres pour travailler à cette croix, & en faire une d'or & de pierreries, de la maniere qu'il la leur dépeignoit. Euſebe qui l'avoit vue, en fait une deſcription fort exacte, mais qui a été entendue de peu de gens : on peut la voir ſur les médailles de Conſtantin, avec la note qu'on a faite dans le recueil des médailles du Pere Banduri.

Conſtantin ſe ſervit toujours de ce *labarum*, comme d'un rempart qui le défendoit contre toutes ſortes d'ennemis. Socrate ſemble dire que de ſon tems, c'eſt-à-dire, vers l'an 430, on le gardoit dans le Palais de Conſtantinople : il ſe voyoit encore au IXe. ſiecle. Selon Théophane, Conſtantin en fit encore pluſieurs ſemblables, pour être toujours portés à la tête de ſes armées.

Le *labarum* étoit le principal étendard ; il tenoit ſeul la place de toutes les idoles d'or qu'on y portoit auparavant ; mais il n'étoit pas toujours fait de la même maniere : le nom de Chriſt n'étoit pas toujours au haut de la pique, mais ſur le drapeau. Par-tout où paroiſſoit le *labarum*, les ennemis fuyoient, & ſa préſence raſſuroit les troupes ébranlées. Conſtantin choiſit entre ſes Gardes, cinquante des plus forts & des plus courageux, pour la garde de cet étendard, & pour le porter tour-à-tour.

Euſebe aſſure que ceux qui le portoient, n'étoient jamais bleſſés dans le combat : celui qui le tenoit s'étant effrayé, & l'ayant donné à un autre pour s'enfuir, fut auſſi-tôt percé d'un dard qui le tua, & l'autre ne reçut pas un ſeul coup, quoique pluſieurs traits donnaſſent dans le bois qui ſupportoit la Croix, & s'y attachaſſent. C'eſt ce qu'Euſebe dit avoir appris de Conſtantin même.

Théodoſe le jeune donna de grands privileges en 416, à ceux qui étoient chargés du *labarum* ou *laborum* ; car c'eſt ainſi que St. Grégoire de Nazianze, St. Ambroiſe, Prudence & d'autres enſuite appellent cet étendard.

Sozomene dit que Conſtantin fit mettre exprès la Croix & le nom de Jeſus-Chriſt ſur le *Labarum*, afin que les Soldats accoutumés de tout tems à rendre de grands reſpects à cet étendard, ſe portaſſent inſenſiblement à étendre ce reſpect à Jeſus-Chriſt même, dont ils avoient ſans ceſſe le ſigne & le nom devant les yeux, & qu'ils oubliaſſent ainſi peu à peu leurs idoles pour embraſſer le culte du vrai Dieu, à l'imitation de leur Empereur.

Julien l'Apoſtat ſupprima ce ſigne ſacré.

St. Grégoire de Naziance dit qu'on avoit donné le nom de *labarum* ou *laborum* à cet étendard, pour dire que par ſon ſecours on finiſſoit les travaux. Les autres ajoutent que Conſtantin l'appella ainſi, afin qu'on connût que par la Croix qu'il avoit recue, il finiroit les perſécutions que l'Egliſe ſouffroit depuis deux ou trois ſiecles, ou qu'il feroit ceſſer les maux que le Tyran Maxence avoit cauſés à la ville de Rome.

LABYRINTHE, grand édifice dont il eſt difficile de trouver l'iſſue. Le premier *labyrinthe* du monde à tous égards, eſt le *labyrinthe* d'Egypte. Il étoit bâti un peu au-deſſous du lac Moëris, auprès d'Arſinoé, autrement nommée la *ville des Crocodiles*. Ce *labyrinthe*, ſelon Pomponius Mela, qui en fait une courte deſcription, liv. 1, c. 9, contenoit trois mille appartemens & douze palais, dans une ſeule enceinte de murailles; il étoit conſtruit & couvert de marbre; il n'offroit qu'une ſeule deſcente, au bout de laquelle on avoit pratiqué intérieurement une infinité de routes, par où l'on paſſoit & repaſſoit, en faiſant mille detours qui jettoient dans l'incertitude, parce qu'on ſe retrouvoit ſouvent au même endroit; de ſorte qu'après bien des fatigues, on ſe trouvoit au même lieu d'où l'on étoit parti, ſans ſavoir comment ſe tirer d'embarras; & pour s'exprimer plus noblement, en empruntant le langage de Corneille:

Mille chemins divers, avec tant d'artifice,
Coupoient de tous côtés ce fameux édifice,
Que qui, pour en ſortir, croyoit les éviter,
Rentroit dans les ſentiers qu'il venoit de quitter.

Le nombre des appartemens dont parle Mela, paroit incroyable ; mais Hérodote qui avoit vu de ſes yeux ce célebre *labyrinthe*, lorſqu'il étoit tout entier & dans toute ſa beauté, explique le fait, en remarquant que la moitié de ces appartemens étoit ſous terre, l'autre moitié au-deſſus.

Il faut donc lire la deſcription que cet Hiſtorien a faite de ce pompeux édifice, il y a plus de deux mille ans, & y joindre celle de Paul Lucas, qui en a vu les reſtes au commencement de notre ſiecle.

Ce qu'en rapporte le Voyageur moderne, me paroit d'autant plus intéreſſant, que c'eſt un commentaire & une explication du récit d'Hérodote. Le *labyrinthe* d'Egypte étoit un Temple immenſe, dans lequel ſe trouvoient renfermées des Chapelles conſacrées à toutes les Divinités du pays. Les Anciens ne parlent que du nombre prodigieux d'idoles qu'on y avoit miſes, & dont on voit de tous côtés les figures de différentes grandeurs. Mais quoique ce *labyrinthe* fût une eſpece de *Panthéon* conſacré à tous les Dieux d'Egypte, il étoit cependant dédié plus particuliérement au Soleil, la grande Divinité des Egyptiens. Cela n'empêche pas toutefois qu'on n'y ait pu faire entrer des crocodiles & autres animaux conſacrés à ces Divinités.

L'hiſtoire ne dit point quel a été le Prince qui a fait bâtir le *labyrinthe* dont nous parlons, ni en quel tems il a été conſtruit. Pomponius Mela en attribue la gloire à Pſammetichus: on pourroit penſer que c'étoit l'ouvrage du même Prince qui avoit fait creuſer le lac Moëris, & qui lui avoit donné ſon nom, ſi Pline ne diſoit qu'on en attribuoit l'honneur à pluſieurs Rois ;

de plus, Hérodote assure qu'il étoit l'ouvrage de douze Rois, qui, regnant conjointement, avoient partagé l'Egypte en autant de parties, & que ces Princes avoient laissé de concert ce monument à la postérité.

Les Anciens font mention de trois autres *labyrinthes* que nous ne saurions passer sous silence : le *labyrinthe* de l'isle de Crete, celui de l'isle de Lemnos, & celui d'Italie : c'est sous le regne de Minos que parut celui de l'isle de Crete. Pline dit que, quoique ce *labyrinthe* eût été construit par Dédale, sur le modele de celui d'Egypte, il n'en imita pas la centieme partie, & que cependant il contenoit un si grand nombre de tours & de détours, qu'il n'étoit pas possible d'en trouver l'issue.

Le *labyrinthe* de l'isle de Lemnos, selon Pline, étoit semblable aux précédens, pour l'embarras des routes. Il étoit distingué par cent cinquante colonnes, si également ajustées dans leurs pivots, qu'un enfant pouvoit les faire mouvoir, pendant que l'Ouvrier les travailloit. Ce *labyrinthe* étoit l'ouvrage des Architectes Zmilus, Rhodus & Théodore de Lemnos. On en voyoit encore des vestiges du tems de Pline.

Le *labyrinthe* d'Italie fut bâti au-dessous de Clusium, par Personna, Roi d'Etrurie, qui voulut se faire un magnifique tombeau, & procurer à l'Italie la gloire d'avoir, en ce genre surpassé la vanité des Rois étrangers.

Nous avons aujourd'hui dans nos jardins ou parcs, des *labyrinthes* qu'on appelloit autrefois *Dédales* : ce sont des bois coupés de diverses allées, pratiquées avec un si grand art, qu'on peut si égarer facilement. Les charmillons, les bancs, les figures, les fontaines, les berceaux

qui en font l'ornement, en corrigent la ſolitude, & ſemble nous conſoler de l'embarras qu'ils nous cauſent. Un *labyrinthe* doit être un peu grand, afin que la vue ne puiſſe point percer à travers les petits quarrés de bois; ce qui en ôteroit l'agrément. Il n'y faut qu'une entrée qui ſervira auſſi de ſortie.

LACTÉE. *Voyez* VOIE LACTÉE.

LAMBREQUIN, terme de blaſon. Les *lambrequins* ſont des morceaux d'étoffe découpés, qui deſcendent du caſque, & qui coëffent & embraſſent l'écu, pour lui ſervir d'ornement: c'étoit l'ancienne couverture des caſques, comme la cotte-d'armes étoit celle du reſte de l'armure, pour garantir de la chaleur, de la pluie, de la pouſſiere, & faire reconnoître les Chevaliers dans la mêlée. Ils étoient d'étoffe, & ſervoient à ſoutenir & à lier les cimiers qui étoient de plumes.

L'origine des *lambrequins* vient des anciens chaperons qui ſervoient autrefois de coëffure, tant aux hommes qu'aux femmes.

Quelques Hérauts ont appellé *volet* cet habillement du caſque, lorſqu'il étoit léger, parce qu'il voletoit au gré du vent, & n'y étoit attaché qu'avec un tortil ou bourlet, compoſé de cordons & de rubans entrelacés des couleurs & métaux des armes du Chevalier. D'autres lui ont donné le nom de *capeline*, quand il étoit fait en maniere de cape, d'où eſt venu un ancien proverbe militaire, *homme de capeline*, pour dire, réſolu & déterminé au combat. On l'a auſſi appellé *mantelet*, quand il étoit large & court, & enveloppoit le caſque &

l'écu ; ce qui le faiſoit appeller, par quelques-uns, *camail.*

On croit que les *lambrequins* ont été ainſi nommés, parce qu'ils pendoient en lambeaux, & étoient tous hachés à cauſe des coups qu'ils avoient reçus dans les batailles. Le P. Meneſtrier prétend que ce mot vient du latin *lemniſcus*, qui ſignifie ces rubans volans dont les couronnes des Anciens étoient attachées.

Quelques-uns les ont auſſi appellés *feuillarts*, parce qu'ils reſſemblent en quelque façon aux feuilles d'acanthe. Les *lambrequins* ont été quelquefois mis en forme de bonnet, élevé comme celui du Doge.

LAMBRIS, plafond, ornement de menuiſerie, dont on couvre le plancher du haut d'une ſalle ou d'une chambre de parade. Juſqu'à la priſe de Carthage, on ne ſut à Rome ce que c'étoit que *lambris* doré. On commença ſous la cenſure de L. Mummius, par dorer ceux du Capitole. Pline, liv. 33, ch. 3.

*LAMINOIR ; c'eſt une machine où l'on fait paſſer les lames d'or ou d'argent, & où on leur donne l'épaiſſeur qui convient à l'eſpece qu'on fabrique. Comme les lames, ſoit d'or, ſoit d'argent, ſoit de cuivre, ſont toujours plus épaiſſes que les eſpeces à fabriquer, on les paſſe entre deux rouleaux d'acier en forme de cilindres, environ de deux pouces d'épaiſſeur, & quatre de diametre, qui ſont fort ſerrés ſur leur épaiſſeur, enclavés par le milieu, dans des branches de fer quarré, & tournés par les roues d'un moulin que des chevaux font

tourner. Toutes ces pieces jointes enſemble, compoſent ce qu'on appelle *laminoir.*

Cette machine eſt moderne : elle n'a paru en France que vers l'année 1638 ; on a cru alors qu'elle étoit de l'invention de Briote ou de Varin, fameux Graveurs, qui ont fait les premiers la fonte des louis d'or & d'argent ; mais il eſt certain qu'elle eſt venue d'Allemagne où elle étoit en uſage long-tems auparavant, comme le prouve Fréhérus, par un témoignage tiré *ex Herculeo Stephani Pignii Campenſis*, pag. 232.

LAMPE, vaiſſeau propre à faire brûler de l'huile pour éclairer.

Les Anciens n'ignoroient pas l'art de faire de l'huile ; cependant ils n'avoient pas l'uſage des *lampes.* Ils connoiſſoient également le ſuif & la cire ; mais il ne leur vint jamais dans l'idée de les employer à s'éclairer pendant la nuit. Ils ne connoiſſoient d'autre lumiere artificielle que celle du feu ; c'eſt ainſi que les Grecs s'éclairoient dans les tems héroïques. On apportoit, lorſqu'il faiſoit nuit, de grands braſiers dans les appartemens.

Les Princes & ceux qui ſe piquoient de délicateſſe, brûloient des bois odoriférans. Virgile s'eſt conformé à l'uſage de ces anciens tems, lorſqu'il dit que Circé faiſoit brûler du cedre pour s'éclairer.

Urit odoratam nocturna in lumina cedrum.

Æneid. l. 1.

Lorſqu'on vouloit tranſporter de la lumiere d'un endroit en un autre, on prenoit à la main des morceaux de bois fendus en long qu'on

allumoit. C'eſt l'état où en ſont encore réduits pluſieurs Peuples ; il y en a quantité dans l'un & dans l'autre continent, qui ne s'éclairent qu'à la lueur du feu ; & même chez les Nations policées, il s'eſt conſervé des traces de ces pratiques originaires. Les torches dont on ſe ſert à la Chine pour les voyages de nuit, ſont faites de branches de pin ſéchées au feu. Dans pluſieurs endroits de l'Europe, les habitans de la campagne font ſécher au four des morceaux de bois qui leur tiennent lieu de *lampes* & de flambeaux. C'eſt ainſi qu'on en a uſé dans les premiers ſiecles du monde.

Les Peuples induſtrieux ne tarderent pas à reconnoître l'imperfection & les déſagrémens de ces pratiques. Ils chercherent donc des moyens plus commodes pour s'éclairer. Le hazard donna ſans doute lieu de remarquer que certains corps plongés dans l'huile, venant enſuite à s'allumer, conſervoient leur lumiere, & ne ſe conſommoient qu'aſſez lentement ; cette obſervation ſuffit pour faire imaginer les *lampes*. L'antiquité attribuoit cette découverte aux Egyptiens ; il paroît même que l'uſage des *lampes* étoit très-ancien dans l'Aſie & dans l'Egypte.

Il eſt parlé dans la Geneſe d'un ſonge myſtérieux qu'eut Abraham, & il eſt dit qu'entre autres objets, ce Patriarche vit paſſer une *lampe* ardente. Job parle auſſi très-ſouvent de *lampes* ; il y fait même de fréquentes illuſions. Il n'eſt pas douteux qu'originairement ces ſortes de machines ayent été fort groſſieres. La plupart étoient de terre cuite. Il y en avoit auſſi un grand nombre de cuivre, & dans la ſuite, on s'attacha à y mettre beaucoup de magnifi-

cence. Quoiquelles fuſſent de toutes ſortes de figures & de formes, elles n'avoient ordinairement qu'un lumignon, ſi l'on excepte cependant celles qui ſervoient dans les Temples & dans les feſtins, où il y en avoit pluſieurs.

Les Grecs, ſur-tout les Athéniens, avoient coutume d'allumer des *lampes* dans les Temples, les jours de Fêtes, mais principalement à celles de Minerve & de Vulcain, qui s'appelloient, pour cette raiſon, *lampadopories*. Les Romains ſe ſervoient auſſi de *lampes* dans les Temples; & dans certaines Fêtes, ils en mettoient un grand nombre à leurs portes & à leurs fenêtres. Ils le faiſoient ſur-tout aux Calendes de chaque mois.

Ils étoient auſſi dans l'uſage de mettre des *lampes* dans les tombeaux, où elles brûloient juſqu'à ce que l'huile dont elles étoient remplies, fût conſumée; car il ne faut pas croire ceux qui prétendent qu'on en a trouvé d'allumées pluſieurs ſiecles après quelles y avoient été miſes. Ce ſont des gens qui aiment le merveilleux.

Le P. Kircher enſeigne la maniere de préparer des *lampes* qui jettent une lumiere diſpoſée de telle ſorte, qu'elle donne au viſage de ceux qui ſont préſens, la couleur qu'on veut: ils paroiſſent noirs, livides, rouges, &c.

LAMPES DE CARDAN. Ces *lampes* pourroient s'appeller *lampes* de Caſſiodore; car les *lampes* que ce grand homme inventa pour l'uſage de ſes Moines du Monaſtere qu'il avoit bâti près de Squillace en Calabre, étoient la même choſe que les *lampes de Cardan*. Voy. Caſſiodore lui-même, *de Inſtit. Divin. liter. c.*

30. On les a beaucoup perfectionnées depuis: au cilindre de cuivre on a fubſtitué une phiole de verre, qui fournit aſſez d'huile pour entretenir la lumiere pendant pluſieurs jours; au lieu que de ce qu'a dit Caſſiodore, on ne peut guere inférer, ſinon quelles duroient une nuit, pour ſuffire aux veilles. Après tout, cela dépendoit de la capacité du cilindre qui contenoit l'huile. Telles qu'on les fait aujourd'hui, les ouvriers ferblantiers les appellent des *lampes à la Jéſuite*, parce que tous les Jéſuites en avoient, & qu'ils leur en faiſoient beaucoup faire, ou que peut-être ce ſont eux qui les ont perfectionnées.

LANCE, arme offenſive que portoient les anciens Cavaliers, en forme de demi-pique. La *lance* eſt compoſée de trois parties, qui ſont la flêche ou le manche, les aîles, & le dard ou la pointe. Pline attribue l'invention des *lances* aux Etéſiens. La *lance* fut long-tems l'arme propre des Chevaliers & des Gendarmes.

» Les *lances* des François, dit Guillaume le » Breton, étoient de bois de frêne, avoient » un fer fort aigu, & étoient comme de longues » perches ». Mais depuis on les fit plus groſſes & plus courtes, & nous croyons que ce changement ſe fit avant Philippe de Valois, lorſque la mode vint que les Chevaliers & la Gendarmerie combattiſſent à pied, même dans les batailles & les combats reglés.

L'uſage des *lances* ceſſa en France long-tems avant que les Compagnies d'Ordonnance fuſſent réduites à la Gendarmerie d'aujourd'hui; & le Prince Maurice l'abolit entiérement dans les armées de Hollande.

En cette journée (de Pontcharra, où Amedée, Duc de Savoye, fut défait par Lesdiguiers, l'an 1591.) la *lance*, autrefois la plus noble de toutes les armes dont se serviſſent les Gentilshommes François, perdit preſque toute la gloire qu'elle avoit acquiſe en tant de belles occaſions, & tomba en tel mépris, que l'uſage en fut bientôt aboli dans les combats, d'autant que les Cavaliers de l'Armée de Savoye qui en portoient, manquant d'adreſſe pour la manier, firent croire que ce n'étoit qu'un fardeau inutile & embarraſſant; & Leſdiguiers lui-même, qui l'avoit toujours peu eſtimée, montra par un beau coup de ſa main, que ce n'avoit pas été ſans quelque raiſon: car en ayant parlé le ſoir d'auparavant à table, & avancé qu'il n'étoit rien ſi facile que de détourner un coup de *lance*, comme il vit un Capitaine couvert d'une caſaque de velours, chamarrée de clinquant d'or, à la tête de 20 Lanciers qui venoient à lui la *lance* en arrêt, il l'attendit de pied ferme, défendant à tous ſes gens de ſe mettre devant, ni de lui toucher, & jetta la *lance* à côté avec ſon épée, & puis il lui porta la pointe dans la viſiere, ſi bien qu'il en tomba mort par terre. Mézerai, tom. 3. p. 900.

Du tems de l'ancienne Chevalerie, le combat de la *lance*, à courſe de cheval, étoit fort en uſage, & paſſoit même pour la plus noble des joûtes. Mais cette ſorte d'exercice & d'amuſement a ceſſé dans ce Royaume, par l'accident d'un éclat de *lance* que Henri II reçut dans l'œil, le 29 Juin 1559, en joûtant contre le Comte de Montgomery. On ſait que ce Prince en mourut onze jours après.

LANCE ou PIQUE, inſtrument de Chirurgie pour ouvrir la tête du fœtus mort & arrêté au paſſage. M. Mauriceau en eſt l'inventeur.

LANDGRAVE, Prince ou Seigneur Allemand, d'une Seigneurie qu'on appelle *Landgraviat.*

Ce fut Louis III, poſſeſſeur de la grande Province de Turinge, dans laquelle étoit compriſe la Heſſe, qui prit le premier, en 1130, le titre de *Landgrave*, qui veut dire, Comte de toute la Province, & cela parce qu'il n'avoit pas le titre de Duc, & qu'il vouloit ſe diſtinguer des autres Comtes. Son exemple fut ſuivi, en 1137, par Thyeri, Comte de la baſſe Alſace, & en 1186, par Albert de Habſbourg, Comte de la haute Alſace. Ces trois Landgraviats ſont les ſeuls qui ayent eu le rang & les droits de Principauté de l'Empire. *Abr. Chron. de l'Hiſt. d'Allem. ann. 1130.*

LANDI. *Voyez* FOIRE.

LANGUE ou LANGAGE, ſuite de paroles & de certaines expreſſions, dont quelques Peuples ſont convenus pour ſe faire entendre les uns aux autres.

La *langue* hébraïque eſt la plus ancienne des *langues ;* elle eſt appellée la *langue ſainte*, parce que c'étoit la *langue* que parloit le Peuple de Dieu, & que la loi que Dieu donna à ſon Peuple, étoit écrite en cette *langue*, auſſi bien que la plus grande partie de l'ancien Teſtament.

Hérodote raconte que dans la conteſtation

entre les Egyptiens & les Phrygiens, pour l'antiquité de leur *langue*, Pſammeticus, Roi d'Egypte, fit élever deux enfans, avec défenſe de prononcer aucune parole devant eux, afin de laiſſer parler la nature. Le premier mot qu'ils prononcerent fut *beccos*, qui ſignifie du pain en *langue* phrygienne. Les Egyptiens ne voulurent point déférer à cette preuve. Les Arabes conteſterent aux Hébreux le droit d'ancienneté; mais les Juifs, jaloux juſqu'à l'excès de l'honneur de leur nation, ſe vantent que la *langue* hébraïque, telle que nous l'avons dans nos livres ſaints, eſt la *langue* primitive. Bien loin de donner la préſéance d'antiquité à la *langue* hébraïque, ils diſent qu'Abraham parloit Chaldéen, avant qu'il paſſât l'Euphrate, & qu'il n'apprit la *langue* hébraïque que dans le pays de Chanaan. Ainſi cette *langue* n'étoit point ſpéciale & conſacrée au Peuple de Dieu. C'étoit originairement le *langage* des Chananéens.

La multitude des *langues* eſt venue de la confuſion, dont Dieu punit l'orgueil de ceux qui bâtiſſoient la tour de Babel.

Les Mahométans ſont d'accord avec les Juifs & les Chrétiens, touchant la confuſion & la diviſion des *langues*, arrivée pendant le tems de la conſtruction de cette tour. Il eſt mis en queſtion Dieu effaça ſeulement le ſouvenir de la ſignification des termes, de la mémoire de ceux qui élevoient la tour de Babel, ou s'il leur ſpira directement des *langues* différentes. Scaliger tenoit que les Ouvriers oubliant tout d'un coup la ſignification des mots, & ne convenant plus du nom qu'ils donnoient aux choſes, permoient l'une pour l'autre, quoiqu'ils par-

laſſent tous la *langue* hébraïque. Caſaubon ne convenoit point non plus qu'ils euſſent parlé ſubitement divers *langages*, &, ſelon lui, la confuſion des *langues* n'emporte point du tout l'introduction d'une multiplicité de *langages* différens.

Dans l'Empire Romain, le grec & le latin furent preſque les ſeules *langues*, dont l'Europe lettrée fit anciennement uſage pour dreſſer les actes publics. Au IIIe. ſiecle, ſelon Ulpien, on employoit auſſi pour les fidéicommis, le punique & le gaulois. Dans l'Empire d'Orient, depuis la translation du ſiege de l'Empire à Conſtantinople, les Edits & les Conſtitutions Impériales y furent dreſſées en latin; mais le tyran Phocas, au commencement du VIIe. commença à bannir de Conſtantinople l'uſage de la *langue* latine, & voulut qu'on ſe ſervît de la *langue* grecque, tant dans les Ecoles, que dans les Tribunaux.

Chez les Gaulois, Strabon atteſte qu'ils étoient autrefois dans l'uſage de paſſer leurs contrats en *langue* grecque, non-ſeulement dans les Colonies grecques, mais dans l'intérieur même du pays.

Les Anglo-Saxons ont été les premiers à ſe ſervir de leur propre *langue*, & dans les livres, & dans les actes publics, ſans ceſſer néanmoins d'y employer auſſi la latine, ſoit conjointement, ſoit alternativement. Il faut fixer au VIIIe. ſiecle le commencement de ces uſages, dont l'abolition entiere ne précéda pas de beaucoup la fin du XIIIe.

Le mêlange du Normand & du François altéra, dès le premier ſiecle de la conquête, la pureté du Saxon; & les Clercs, étant les ſeuls

ſeuls ſavans, la plupart des actes furent depuis écrits en latin.

La premiere piece dreſſée en françois dans la Grande Bretagne, & publiée par Rymer, n'eſt que de l'an 1256; l'uſage du françois y prévalut cependant, au point que la *langue* maternelle du pays parut preſque éteinte juſqu'en 1362, que le Roi Edouard III introduiſit dans les Tribunaux la *langue* du pays, & interdit l'uſage du françois dans les actes publics.

On parloit anciennement deux *langues* vulgaires dans l'étendue de la Monarchie Françoiſe; le tudeſque, qui eſt l'ancien allemand, & la romaine ruſtique. La premiere fut celle des Peuples qui vivoient ſous la domination des Rois de Germanie; la ſeconde fut celle des Gaulois, qui obéiſſoient aux Rois de France ou d'Aquitaine. Elle fut communément employée dans les diplomes du VIIe. ſiecle, & pendant la moitié du ſuivant. La romance, née de la corruption du latin, ſe forma dans les Provinces méridionales des Gaules. Le mélange du tudeſque & de la romance forma une nouvelle *langue* dans les Provinces ſeptentrionales de la Monarchie, où les François étoient en plus grand nombre que les Gaulois & les Romains; & on l'appella *langue françoiſe*. Celle-ci donna l'excluſion à toutes les autres, & devint la *langue* générale de tout le Royaume. La romanciere ſe perpétua pourtant dans les pays méridionaux. Ses premiers veſtiges paroiſſent dans les formules de Marculphe, & dans quelques chartes de la premiere race.

Le plus ancien acte totalement écrit en *langage* roman & tudeſque tout à la fois, eſt de

l'an 842 ; c'eſt un double ſerment d'alliance, entre Charles-le-Chauve & Louis-le-Germanique.

Les plus anciens monumens qu'on connoiſſe en *Langue* françoiſe, ne remontent pas au-deſſus du XIe. & XIIe. ſiecle.

Au XVe. ſiecle, le latin fut preſque réduit aux actes des Notaires, aux pieces judiciaires, législatives & eccléſiaſtiques, encore y en a-t-il beaucoup de celles-ci écrites en françois. En 1512, Louis XII rendit une Ordonnance pour que la *langue* françoiſe fût uniquement & excluſivement à toute autre, employée dans tous les actes publics & privés. François I porta une ſemblable loi en 1529; mais ce ne fut qu'au mois d'Août 1539, que ce Monarque bannit pour toujours la *langue* latine, des actes publics & des Tribunaux, par la fameuſe Ordonnance de Villiers-Cotterets.

En Allemagne, ſous Frédéric III, vers le milieu du XVe. ſiecle, il fut réglé à la requête du Corps Germanique entier, que déſormais les contrats ſeroient écrits en Allemand, par les Notaires, au lieu qu'auparavant ils les dreſſoient en Latin. La plus ancienne charte en *langage* eſpagnol, fut donnée en 1243, par St. Ferdinand, Roi de Caſtille & de Léon.

En Portugal, dès 1246, l'uſage de parler Portugais, dans les pieces, paroît bien établi.

La *langue* italienne n'a pas d'autre origine que la françoiſe & l'eſpagnole; elles ſont toutes trois une corruption de latin. L'uſage de la *langue* italienne, proprement dite, ne s'eſt montré dans les monumens hiſtoriques & dans les chartes, que vers le milieu du XIIIe. ſiecle.

LANTERNE, vaiſſeau fait de matiere tranſparente, ſervant à conſerver la lumiere qu'on tranſporte, ou qui eſt expoſée au vent & à la pluie. L'invention des *lanternes* remonte à la plus haute antiquité. Les Anciens ſe ſervoient, comme on le fait encore aujourd'hui, de veſſies pour faire des *lanternes*. Ils avoient auſſi des *lanternes* ſourdes; mais elles différoient des nôtres. Elles étoient couvertes de quatre peaux ſur les quatre côtés; trois de ces peaux étoient noires, & la quatrieme étoit blanche. Caſaubon qui les décrit ainſi, a tiré cette deſcription d'un manuſcrit de Julius Africanus. On s'en ſervoit, ſur-tout à la guerre, quand on vouloit la nuit dérober ſa marche aux ennemis. Il y a eu dans le moyen âge des *lanternes* militaires, dont on attribue l'invention à Manuel Comnene, Empereur de Conſtantinople.

On prétend que chez les Romains on en faiſoit de corne de bœuf, mais on n'en donne point de preuve; Pline dit ſeulement, que cette corne coupée en petites lames minces, étoit tranſparente. On cite Plaute, dans ſon Prologue de l'Amphitrion, & Martial, liv. 14. épi. 61. Il eſt vrai que ces deux Auteurs, dans les endroits que nous venons de nommer, parlent des *lanternes*; mais ils n'en indiquent point la matiere. Alfred-le-Grand, qui, comme on ſait, regnoit avec tant de gloire ſur la fin du IXe. ſiecle, paſſe pour en être l'inventeur. Ce Roi, pour meſurer le tems au défaut des horloges qui n'étoient pas encore connues en Angleterre, fit faire des cierges d'un certain poids, qui duroient chacun quatre heures; mais comme le vent faiſoit brûler la lumiere inégalement & qu'il regardoit la meſure du

tems très-fautive, Alfred imagina de faire ratiſſer de la belle corne dans des chaſſis de bois, Cette invention utile à tant d'égards, devint générale, & bientôt on la perfectionna par le ſecours du verre.

L'établiſſement des *lanternes* à Paris, eſt de l'année 1666. Le nombre de ces *lanternes* étoit de cinq mille neuf cens, poſées dans les mille rues qui compoſent la ville de Paris, contenant environ vingt-quatre mille maiſons, dont quatre mille ſont à porte cochere. Les *lanternes* ne ſervent plus depuis le mois de Septembre 1766, qu'on a commencé de poſer à leur place de reverberes à des diſtances plus éloignées à la vérité, mais auſſi donnent-ils une lumiere beaucoup plus grande que les anciennes *lanternes*.

LANTERNE MAGIQUE (*la*) eſt une petite machine d'optique, qui fait voir dans l'obſcurité, ſur une muraille blanche, pluſieurs ſpectres & monſtres ſi affreux, que celui qui n'en ſait pas le ſecret, croit que cela ſe fait par magie. On en attribue la conſtruction à Roger Bacon. Elle paroît néanmoins être une invention plus moderne, qui ne précéde pas de beaucoup l'an 1665; communément on en fait honneur au P. Kircher, Jéſuite Allemand.

C'eſt un inſtrument qui appartient en même tems à la catoptrique & à la dioptrique. Ceux qui en examineront avec attention le méchaniſme, verront d'abord que l'on met au fond de la boëte, un miroir concave de métal, afin que les rayons envoyés par la chandelle placée au foyer de ce miroir, ſoient refléchis paralleles ſur des figures peintes en petit, avec

des couleurs fort transparentes, sur des verres très-minces que l'on a mis au bout du tuyau mobile de la *lanterne magique* ; ils verront ensuite que puisque ces petites figures peintes sur le verre, & vivement éclairées par derriere, n'envoient sur la muraille que des rayons de lumiere qui ont passé par deux verres convexes, dont on a eu soin de garnir le tuyau de la *lanterne*, ces petites figures doivent être peintes en grand sur la même muraille. Une des principales propriétés des verres convexes étant de grossir les objets, ils verront enfin que, puisque les verres convexes représentent les objets dans une situation opposée à celle qu'ils ont, l'on fait très-bien de renverser les figures que l'on veut représenter sur la muraille, dans leur état naturel.

LANTERNISTES, noms des membres d'une Académie de Savans, établie à Tolouse.

Quelques Conseillers du Parlement de cette ville, quelques Cavaliers, quelques Abbés & enfin des Savans de tout état, voulant former entr'eux une société réglée, pour se communiquer leurs lumieres, résolurent de choisir un jour fixe, où ils pussent s'assembler chez quelqu'un de la société ; ils exécuterent leur dessein ; & pour n'être pas troublés dans leurs conversations, ils convinrent de ne les faire que le soir, afin que l'heure des visites ordinaires fût passée. Ils tinrent exactement leurs conditions, & pour garder un entier secret, touchant ces assemblées, on ne se faisoit point porter de flambeau pour y aller ; on se contentoit de s'éclairer soi-même avec une petite *lanterne*. Ces Messieurs continuerent quelque

tems ces converſations ſecretes & ſavantes avec beaucoup de plaiſir & de fruit. Mais enfin, il n'y a rien qui ne ſe découvre. On fut informé de leurs aſſemblées, & tous les honnêtes gens louerent extrêmement leur projet. Quand il fut connu, ils le pouſſerent encore plus loin; ils augmenterent leur ſociété, & formerent une compagnie. Quelques Savans enjoués leur donnerent le nom de *Lanterniſtes*, a cauſe de leurs petites *lanternes*; ils l'accepterent agréablement, à l'imitation des doctes Académies d'Italie, qui toutes ont des noms badins: pour conſerver même le ſouvenir de leur origine, ils prirent pour déviſe une étoile, avec ces mots *lucerna in nocte*; enſuite ils établirent un prix pour être donné tous les ans, à celui ou à celle qui feroit le plus beau Sonnet à la louange du Roi, ſur des bouts rimés, que la Compagnie publieroit. Ce prix eſt une fort belle médaille; elle repréſente l'étoile qui eſt le corps de la deviſe de la Compagnie, & qui eſt entourée de mots qui lui ſervent d'ame. Au revers de la médaille, il y a un Apollon qui joue de la lyre ſur un des ſommets du Parnaſſe, avec ces mots, *Apollini Toloſano*.

En 1695 & 1696, Mlle. l'Héritier eut le prix de l'Académie des *Lanterniſtes* de Toulouſe. Ce fut en lui adjugeant le ſecond, que cette célebre Académie l'admit dans ſon Corps; honneur qu'elle n'avoit encore accordé à aucune Dame.

LAQUAIS. Sous le regne de Henri IV, on appelloit les Garçons de Paume, *Naquets*, du mot Allemand, *Kenet*, qui veut dire *Valet*. On conjecture, dit M. Dreux du Radier, que le mot

Laquet, qu'on écrit aujourd'hui *Laquais*, vient du mot *Naquet*, changeant l'*N* en *L*, comme le mot *lentille*, que bien des gens prononçent & écrivent *nentille*.

LARIGOT, vieux mot qui ſignifie *flageolet*, ou une eſpece de *flûte* champêtre, à l'imitation de laquelle on a compoſé un jeu entier de l'orgue, qui eſt de 48 tuyaux ouverts qui font un ſifflement fort aigu.

On dit proverbialement, *boire à tire larigot*, pour dire, boire beaucoup, & à longs traits. Quelques-uns tirent l'origine de ce proverbe du jeu de l'orgue, à cauſe qu'il ſiffle beaucoup, & que les Buveurs appellent ſouvent ſiffler, boire beaucoup: d'autres, d'une cloche de la Cathédrale de Rouen, appellée la *Rigault*, du nom de celui qui l'a donnée; & parce que les Sonneurs ont beaucoup de peine à la ſonner, on dit qu'au ſortir de là ils vont *boire à tire la Rigault*: d'autres le dérivent d'une petite flûte d'ivoire, qui rend un ton fort haut, dans laquelle il faut ſouffler à perte d'haleine, & parce que, quand on veut boire juſqu'à la derniere goutte, il faut lever le coude, le menton & le verre, comme ceux qui flûtent avec un *Larigot*: on a appellé cette maniere, *boire à tire larigot*; ce qu'on dit autrement jouer de la flûte d'Allemand, par comparaiſon à ces verres longs & étroits dont les Allemands ſe ſervent dans leurs débauches, qu'ils nomment flûtes; d'autres diſent que ce mot vient des Goths, qui ayant tué leur Chef Alaric, & mis ſa tête au bout d'une pique, buvoient par dériſion à ſa ſanté, en proférant ces mots, *à ta*

Alaric Goth; d'où l'on a dit par corruption, *à tire larigot.* Borel le dérive d'un vieux mot françois, *larigaude*, qu'il dit ſignifier le *goſier*, & être dérivé de *larynx*; ainſi *boire à tire larigot*, ſignifiera *boire à tire le goſier.*

LARRONS, noms que les Anciens donnoient à certains braves qu'ils engageoient, & qui devoient toujours être prêts à les ſervir. La licence ſe mit bientôt dans ces troupes, qui ne s'occuperent plus qu'à piller & à voler. Comme ces braves, qui devoient ſe tenir continuellement aux côtés de leurs Chefs, en avoient été appellés *Laterones*, & par ellipſe *Latrones*, on nomma *Latro* tout voleur de grand chemin.

LARRONS: on dit proverbialement *les grands Larrons pendent les petits.* On tient que Diogene eſt le premier Auteur de ce reproche, qui dit, voyant un *Larron* mené par les Miniſtres de la Juſtice, *Magni fures parvum ducunt.* On dit auſſi, *au plus Larron la bourſe*, par alluſion à l'hiſtoire de Judas, à qui pourtant on avoit confié la bourſe.

LAVEMENT *des pieds*, coutume uſitée chez les Anciens, qui la pratiquoient à l'égard de leurs hôtes, & qui eſt devenue dans le Chriſtianiſme une cérémonie pieuſe.

Les Orientaux avoient coutume de laver les pieds aux étrangers qui arrivoient, parce que, pour l'ordinaire, on marchoit les jambes nues & les pieds ſeulement garnis d'une ſandale. Ainſi Abraham fit laver les pieds aux trois Anges. *Geneſe 18, v. 4.* On lava auſſi les pieds à Eliéſer & à ceux qui l'accompagnoient, lorſ-

qu'ils entrerent dans la maiſon de Laban, & aux freres de Joſeph, lorſqu'ils arriverent en Egypte. Cet office s'exerçoit ordinairement par des ſerviteurs & des eſclaves. Abigaïl témoigna à David qui la demandoit en mariage, qu'elle s'eſtimeroit heureuſe de laver les pieds aux ſerviteurs du Roi.

Jeſus-Chriſt, après la derniere Cene qu'il fit avec ſes Apôtres, voulut leur donner une leçon d'humilité, en leur lavant les pieds; & cette action eſt devenue depuis un acte de piété.

L'uſage de laver les pieds a été pratiqué dans les Egliſes d'Italie, des Gaules, d'Eſpagne & d'Afrique. Le Concile d'Elvire le ſupprima en Eſpagne à cauſe de la confiance ſuperſtitieuſe que le Peuple y mettoit, & il paroît que dans les autres Egliſes on l'a aboli, à meſure que la coutume de donner le baptême par immerſion a ceſſé.

Les Syriens célébrent la fête du *Lavement des pieds* le jour du Jeudi Saint. Les Grecs font le même jour le ſacré Niptere ou le ſacré *Lavement*. Dans l'Egliſe Latine, les Evêques, les Abbés, les Curés dans quelques Dioceſes, les Princes mêmes lavent ce jour-là les pieds à douze pauvres qu'ils ſervent à table, ou auxquels ils font des aumônes. On fait auſſi le même jour la cérémonie du *Lavement* des Autels, en répandant de l'eau & du vin ſur la pierre conſacrée, & en récitant quelques prieres & oraiſons.

Robert eſt le premier des Rois de France qui ait exercé cette pratique de charité & d'humilité chrétienne. Ce Roi nourriſſoit chaque jour un nombre prodigieux de pauvres; il les appelloit ſes amis. Le Jeudi Saint, il les ſervoit à table & leur lavoit les pieds.

Autrefois les Rois d'Angleterre faiſoient la cérémonie de laver les pieds à douze pauvres, ainſi que cela ſe pratique dans les Cours Catholiques ; aujourd'hui le Monarque Anglois fait des aumônes à autant d'indigens qu'il a d'années. Ces pauvres ſont conduits dans une ſalle de Withehall, où ils trouvent pour chacun un plat de poiſſon, ſix petits pains, une bouteille de vin, de la bierre, du drap pour un habit, de la toile pour deux chemiſes, des bas, des ſouliers, avec deux bourſes de cuir rouge, l'une contenant autant de petites pieces d'argent, & l'autre autant de ſchellins que le Roi regnant a d'années.

LAZARE. (*Saint*) L'Ordre Militaire de *St. Lazare* fut établi parmi les Chrétiens Occidentaux, dans le tems qu'ils occupoient la Terre-Sainte. Il étoit différent de l'Ordre des Templiers, des Chevaliers Teutoniques & des Chevaliers de St. Jean de Jéruſalem. Son inſtitut étoit de recevoir les Pélerins dans les Maiſons fondées exprès, de les conduire par les chemins, & de les défendre contre les Mahométans.

Les Papes donnerent à cet Ordre de grands priviléges, & les Princes de riches poſſeſſions. Louis VII fit préſent en 1154 de la Terre de Boigny, près d'Orléans, aux Chevaliers de *St. Lazare*, qui y fixerent leur réſidence après que les Chrétiens eurent été chaſſés de la Terre-Sainte.

Dans la ſuite, cet Ordre tomba dans le mépris, & les Chevaliers de St. Jean de Jéruſalem obtinrent facilement d'Innocent VIII, qu'il ſeroit ſupprimé. Mais les Chevaliers de *St.*

Lazare de France s'en étant plaint au Parlement, il y fut ordonné que cet Ordre subsisteroit séparé de tout autre.

Philibert de Nerestan, Gentilhomme de rare vertu, & Capitaine des Gardes du Corps, conçut le dessein, après Aymard de Chattes, Chevalier de Malte, de faire refleurir cet Ordre; & il employa si heureusement son pouvoir auprès d'Henri IV, que ce Monarque l'en fit grand Maître, l'an 1608, & il obtint une lettre du Pape fort avantageuse pour cet Ordre.

Les Chevaliers, entre autres priviléges, ont le pouvoir de se marier, & de tenir des pensions sur les Bénéfices consistoriaux. Cet Ordre a encore été établi & mis dans un plus beau lustre sous le regne de Louis XIV. Il fut uni en 1608, à N. D. de Mont-Carmel, par Paul V, à la requisition d'Henri IV.

LECTEUR. La Charge de *Lecteur* chez le Roi, la Reine, les Princes & Princesses, ne se donne qu'à des Savans. Il y a eu de ces *Lecteurs* bien avant la troisieme race. Cette coutume s'étoit introduite dans les Gaules par les Romains; (1) & l'usage de la lecture à la table

(1) Le *Lecteur* étoit chez ce Peuple, aussi bien que chez les Grecs, un Domestique dans les grandes maisons, destiné à lire pendant les repas, principalement pendant le soupé. Il y avoit même un Domestique *Lecteur* dans les maisons bourgeoises, où l'on se piquoit de goût ou d'amour pour les lettres. Quelquefois le Maître de la maison prenoit l'emploi de *Lecteur*. L'Empereur Severe, par exemple, lisoit souvent lui-même aux repas de sa famille. Les Grecs établirent des *Anagnostes* qu'ils consacrerent à leurs Théâtres, pour y lire publi-

de nos Rois, ou des converſations ſavantes, eſt très-ancien. On le voit établi ſous Charlemagne, & il a duré juſques ſous Louis XIII. Charlemagne s'entretenoit à table avec des Savans connus, & on liſoit quelques bons livres, comme la Cité de Dieu de S. Auguſtin. On liſoit encore à la table de François I : les lectures qui s'y faiſoient, les matieres qu'on y traitoit, les diſcours qu'on y tenoit, étoient inſtructifs, & il y avoit à profiter pour l'homme de lettres, comme pour l'homme d'épée ; l'Artiſte même, le Jardinier & le Cultivateur y auroient pu acquérir de nouvelles connoiſſances.

LECTEUR *dans l'Egliſe Romaine.* Selon l'Auteur du Supplément de Moreri, la Charge de *Lecteur* n'a été établie que dans le troiſieme ſiecle. M. Cotelier dit que Tertullien eſt le premier qui faſſe mention des *Lecteurs.* M. Baſnage croit qu'avant que cet emploi eût lieu, l'Egliſe Chrétienne ſuivoit dans la lecture des divines écritures, la méthode de la Synagogue,

---

quement les Ouvrages des Poëtes. Les Anagnoſtes des Grecs & les *Lecteurs* des Romains avoient des Maîtres exprès qui leur apprenoient à bien lire, & on les appelloit en latin *Prælectores.*

Atticus ne mangeoit jamais chez lui en famille, ou avec des étrangers, que ſon *Lecteur* n'eût quelque choſe de beau, d'agréable & d'intéreſſant à lire à la compagnie; de ſorte, dit *Cornelius Nepos*, qu'on trouvoit toujours à ſa table le plaiſir de l'eſprit réuni à celui de la bonne chere. Les Hiſtoriens, les Orateurs, & ſur-tout les Poëtes, étoient les livres de choix pendant le repas, chez les Romains comme chez les Grecs.

où le jour du Sabbat, un Sacrificateur, un Lévite, & cinq d'entre le Peuple, choisis par le Président de l'Assemblée, faisoient cette lecture. Mais Bingham, dans ses Antiquités de l'Eglise, *tom. 2, pag. 28 & suiv.* remarque qu'il ne paroît pas qu'il y ait eu aucune Eglise, excepté celle d'Alexandrie, où l'on ait permis aux Laïques de lire l'Ecriture Sainte en Public : cette permission étoit accordée même aux Catéchumenes dans cette Eglise. Son sentiment est que tantôt les Diacres, tantôt les Prêtres & quelquefois les Evêques s'acquittoient de cette fonction.

Dans l'Eglise Grecque, les *Lecteurs* étoient ordonnés par l'imposition des mains ; mais suivant Habert, cette cérémonie n'avoit pas lieu dans l'Eglise Romaine. Le quatrieme Concile de Carthage ordonne que l'Evêque mettra la Bible entre les mains du *Lecteur*, en présence du Peuple, en lui disant, recevez ce livre & soyez *Lecteur* de la parole de Dieu : si vous remplissez fidélement votre emploi, vous aurez part avec ceux qui administrent la parole de Dieu.

C'est à l'ambon & sur le pupître que la lecture se faisoit : delà ces expressions de St. Cyprien, *super pulpitum imponi, ad pulpitum venire.* Des personnes de considération se faisoient honneur de remplir cette fonction ; témoin Julien, depuis Empereur, & son frere *Gallus*, qui furent ordonnés *Lecteurs* dans l'Eglise de Nicomédie. Par la Novelle 123 de Justinien, il fut défendu de choisir pour *Lecteurs* des personnes au dessous de dix-huit ans. Mais avant ce réglement, on avoit vu cet emploi rempli par des enfans de 7 a 8 ans : ce qui venoit de ce

que les parens ayant consacré de bonne-heure leurs enfans à l'Eglise, on vouloit par-là les mettre en état de se rendre capables des fonctions les plus difficiles du sacré Ministere.

La fonction de chanter les leçons, qui étoit autrefois affectée aux *Lecteurs*, se fait aujourd'hui indifféremment par toutes sortes de Clercs, même par des Prêtres.

LÉGAT *du Pape* ou *du St. Siege*, est un Ecclésiastique qui fait les fonctions de Vicaire du Pape, & qui exerce sa Jurisdiction dans les lieux où le Pape ne se peut point trouver.

Les premiers *Légats* du Pape, dont l'Histoire Ecclésiastique fasse mention, sont ceux que les Souverains Pontifes envoyerent, dès le IVe. siecle, aux Conciles Généraux. Vitus & Vincent, Prêtres, assisterent au Concile de Nicée, comme *Légats* du Pape Sylvestre. Le Pape Jules ne pouvant assister en personne au Concile de Sardique, y envoya à sa place deux Prêtres & un Diacre. Le Pape Thibere envoya au Concile de Milan trois *Légats*, Lucifer, Evêque de Cagliari, Pancrace, Prêtre, & Hilaire, Diacre.

On remarque que dans le XIIe. siecle on distinguoit deux sortes de *Légats*; les uns étoient des Evêques ou Abbés du Pays; d'autres étoient envoyés de Rome. Les *Légats* pris sur les lieux, étoient aussi de deux sortes; les uns établis par Commission particuliere du Pape; les autres, par la prérogative de leur Siége, & ceux-ci se disoient *Légats nés*, tels que les Archevêques de Mayence & de Cantorbery, &c.

Les *Légats* envoyés de Rome se nommoient *Légats à latere*, pour marquer que le Pape les

avoit envoyés d'auprès de sa personne. Cette expression étoit tirée du Concile de Sardique en 347. Nos Rois donnoient aussi ce titre à ceux qu'ils détachoient d'auprès de leur personne pour envoyer en différentes Commissions, ainsi qu'on le voit dans Grégoire de Tours, *liv. 4, chap. 13*, & dans la vie de Louis le Débonnaire, qui a été ajoutée à la continuation d'Aimoin.

LÉGISTES. Ce fut sous le regne du Roi Philippe de Valois que les *Légistes* s'introduisirent dans le Parlement; ils y traînerent à leur suite toutes les formalités qu'ils avoient puisées dans le droit; ce qui les rendit maîtres des affaires les plus compliquées, & donna naissance à la procédure.

LÉGITIMATION, acte par lequel on rend légitimes des enfans naturels. Avant l'Empereur Constantin, on ne doit point trouver d'actes de *légitimation*: cette espece de réhabilitation n'étoit point encore d'usage, & l'on se contentoit de l'adoption. C'est ce Prince qui l'introduisit par une loi qui ne fut admise dans le droit canon qu'en 1181. Il faut observer à cette occasion, que César, Duc de Vendôme, fils naturel de la belle Gabrielle & de Henri IV, est le premier fils naturel des Rois de France, qui ait été légitimé.

LEGS, est une libéralité faite par un Testateur, par testament ou codicille, & qui doit être, après sa mort, délivrée au Légataire par l'Héritier, &c.

L'usage de faire des *legs* est probablement aussi

ancien que celui des teſtamens. Dès que les hommes eurent inventé une maniere de régler leurs biens après leur mort, ils pratiquerent auſſi l'uſage des *legs* particuliers, en faveur de leurs parens, amis ou autres perſonnes, auxquelles ils vouloient faire quelque libéralité, ſans néanmoins leur donner la totalité de leurs biens.

Dans la Geneſe, il eſt fait mention des *legs* particuliers faits par Abraham à ſes enfans naturels : *deditque Abraham cuncta quæ poſſidebat Iſaac, filiis autem concubinarum largitus eſt munera.* Liv. 1, ch. 25, ſect. 6.

On trouve encore quelque choſe de plus précis pour l'uſage des *legs*, dans le Prophete Ezéchiel, où, en parlant du pouvoir que le Prince avoit de diſpoſer de ſes biens, il prévoit le cas où il auroit fait un *legs* à un de ſes Serviteurs: *Si autem dederit legatum de hæreditate ſuâ uni ſervorum ſuorum, erit illius uſque ad annum remiſſionnis, & revertetur ad Principem; hæreditas autem ejus filius ejus erit*, &c.

Ce même texte nous fait connoître que chez les Hébreux, il étoit permis de faire des *legs* à des étrangers, mais que leurs biens légués ne pouvoient être poſſédés par les Légataires étrangers, ou par leurs héritiers, que juſqu'à l'année du Jubilé, après laquelle les biens devoient revenir aux Héritiers des enfans du Teſtateur.

Ces uſages furent tranſmis par les Hébreux aux Egyptiens, & de ceux-ci aux Grecs, dont les Romains empruntèrent, comme on le ſait, une partie de leurs loix.

La fameuſe loi des douze Tables, qui fut dreſſée ſur les mémoires que les Députés des Romains

Romains avoient rapporté d'Athenes, parle du teſtament & des *legs* : *Paterfamilias, uti legas, ſit ſuper familiâ pecuniâque ſuâ ita jus eſto.*

L'uſage des teſtamens & des *legs* s'introduiſit auſſi dans les Gaules ; & depuis que les Romains en eurent fait la conquête, il fut réglé par les Loix Romaines, & en partie par les coutumes de chaque pays.

LÉOPARD. Le premier Auteur où ſe trouve le nom de *léopard*, eſt Spartien, dans la vie de Géta. Ainſi, quoique le nom de *léopard* n'ait été inventé que plus de trois ſiecles après Jeſus-Chriſt, ceux qui ont vécu avant ce tems-là, n'ont pas laiſſé de parler de ſemblables animaux, ſous le nom de *pardi*.

LETTRE, ÉPÎTRE, MISSIVE. L'uſage d'écrire des *lettres*, des *épîtres*, des *billets*, des *miſſives*, des *dépêches*, eſt auſſi ancien que l'écriture. On ne peut pas douter que dès que les hommes eurent trouvé cet art, ils n'en aient profité pour communiquer leurs penſées à des perſonnes éloignées. Nous voyons dans l'Iliade, liv. 6, v. 69, Bellérophon porter une *lettre* de Proëtus à Jobatés.

Il ſeroit ridicule de répondre que c'étoit un codicille, c'eſt-à-dire, de ſimples feuilles de bois, couvertes de cire, & écrites avec une plume de métal : car, quand on écrivoit des codicilles, on écrivoit ſans doute des *lettres*, & même ce codicille en ſeroit une eſſentiellement, ſi la définiton que donne Cicéron d'une *épître* eſt juſte, quand il dit que ſon uſage eſt

de marquer à la perſonne à qui elle eſt adreſſée, des choſes qu'il ignore.

Les *lettres* des Grecs & des Romains avoient, comme les nôtres, leurs formules : voici celles que les Grecs mettoient au commencement de leurs *miſſives*.

Philippe, Roi de Macédoine, à tout Magiſtrat, *ſalut*. Les mots grecs dont ils ſe ſervoient, & qui ſignifioient *joie*, *proſpérité*, *ſanté*, étoient des eſpeces de formules affectées au ſtyle épiſtolaire, & particuliérement à la décoration du frontiſpice de chaque *lettre*.

Ces ſortes de formules ne ſignifioient pas plus en elles-mêmes, que ſignifient celles de nos *lettres* modernes ; c'étoient de vains complimens d'étiquettes. Lorſqu'on écrivoit à quelqu'un, on lui ſouhaitoit, au moins en apparence, la ſanté, la proſpérité, la joie & la ſatisfaction. On mettoit à la fin des *lettres*, *portez-vous bien*, *ſoyez heureux*. Ce qui équivaloit (mais plus ſenſément) à notre formule, *votre très-humble ſerviteur*.

Les Romains ne firent qu'imiter les formules des Grecs dans leurs *lettres* ; elles finiſſoient de même par le mot *vale*, portez-vous bien ; elles commençoient ſemblablement par le nom de celui qui les écrivoit & par celui de la perſonne à qui elles étoient adreſſées. On obſervoit ſeulement, lorſqu'on écrivoit à une perſonne d'un rang ſupérieur, comme à un Conſul ou à un Empereur, de mettre d'abord le nom du Conſul ou de l'Empereur.

Quand un Conſul ou Empereur écrivoit, il mettoit toujours ſon nom avant celui de la perſonne à qui il écrivoit. Les *lettres* des Em-

pereurs, pour les affaires d'importance, étoient cachetées d'un double cachet,

Les ſucceſſeurs d'Auguſte ne ſe contenterent pas de ſouffrir qu'on leur donnât le titre de *Seigneurs* dans les *lettres* qu'on leur adreſſoit; mais ils agréerent qu'on joignit à leur nom les épithetes magnifiques de très-*grand*, très-*auguſte*, très-*débonnaire*. Dans le corps de la *lettre*, on employoit le terme de votre *clémence*, votre *piété* & autres ſemblables. Par cette nouvelle introduction de formules inouies juſqu'alors, il arriva que le ton noble épiſtolaire des Romains, ſous la République, ne connut plus, ſous les Empereurs, d'autre ſtyle que celui de la baſſeſſe & de la flatterie.

Nous n'avons de vraiment bonnes *lettres* que celles de Cicéron & d'autres grands hommes de ſon tems, qu'on a recueillies avec les ſiennes, & les *lettres* de Pline. Nous avons un Recueil de diverſes *lettres*, au nombre de trente-cinq, que les Littérateurs nomment *Lettres Socratiques*, & que Leo Allatius fit imprimer à Paris, l'an 1637, en grec, avec une verſion latine & des notes, ſous le nom de Socrate & de ſes Diſciples. Les ſept premieres *lettres* ſont attribuées à ce Philoſophe même; les autres à Antiſthene, Ariſtippe, Xénophon, Platon, &c. Elles furent reçues avec applaudiſſement, & elles le méritent à pluſieurs égards; cependant on a depuis conſidéré ce Recueil avec plus d'attention qu'on ne le fit quand il vit le jour, & M. Fabricius & le célebre Pearſon ſe ſont attachés à prouver que ces *lettres* ſont des pieces ſuppoſées, & qu'elles ſont l'ouvrage de quelques Sophiſtes plus modernes que les Philoſophes dont elles portent

le nom : c'eſt ce qu'ils tâchent d'établir, tant par le caractere du ſtyle, que par le ſilence des anciens.

Cependant, quels que ſoient les Auteurs des *Lettres Socratiques*, on les lit avec plaiſir, parce qu'elles ſont bien écrites, ingénieuſes & intéreſſantes. Nos *lettres* modernes, bien différentes de celles dont nous venons de parler, peuvent avoir à leur louange le ſtyle ſimple, libre, familier, vif & naturel ; mais elles ne contiennent que de petits faits, de petites nouvelles, & ne peignent que le jargon d'un tems & d'un ſiecle où la fauſſe politeſſe a mis le menſonge par-tout. Ce ne ſont que frivoles complimens de gens qui veulent ſe tromper, & qui ne ſe trompent point ; c'eſt un rempliſſage d'idées futiles de ſociété, que nous appellons devoirs. Nos *lettres* roulent rarement ſur de grands intérêts, ſur de véritables ſentimens, ſur des épanchemens de confiance d'amis qui ne ſe déguiſent rien, & qui cherchent à ſe tout dire ; enfin elles ont preſque toutes une eſpece de monotonie, qui commence & qui finit de même.

Comme les préceptes, en fait de *lettres*, varient à l'infini, puiſque chaque genre a les ſiens, & qu'il y a preſqu'autant de genres différens, que de différentes perſonnes à qui l'on écrit, nous n'entrerons dans aucun détail ſur les regles ; nous nous contenterons d'exhorter les jeunes gens qui veulent ſe former un ſtyle épiſtolaire, de lire ſouvent les *Lettres* de Madame de Sevigné, celles de Madame de Maintenon, ainſi que le Roman de Madame Riccoboni, qui a pour titre, *Lettres de Myladi Catesby à Myladi Camplei.*

LETTRE DE CHANGE, eſt une eſpece de mandement qu'un Banquier, Marchand ou Négociant donne à quelqu'un pour faire payer dans une autre ville, à celui qui ſera porteur de ce mandement, la ſomme qui y eſt exprimée.

Les Anciens ne connoiſſoient d'autre *change* que celui d'une monnoie contre une autre. Ils ignoroient l'uſage de changer l'argent contre des *lettres*.

Quelques Auteurs, tels que Giovan, Villani, en ſon Hiſtoire univerſelle, & Savari dans ſon Parfait Négociant, attribuent l'invention des *lettres de change* aux Juifs qui furent bannis du Royaume.

Sous le regne de Dagobert I, en 640; ſous Philippe-Auguſte, en 1181; & ſous Philippe-le-Long, en 1316, ils tiennent que ces Juifs s'étant retirés en Lombardie, pour y toucher l'argent qu'ils avoient dépoſé, en ſortant de France, entre les mains de leurs amis, ils ſe ſervirent de l'entremiſe des Voyageurs & Marchands étrangers qui venoient en France, auxquels ils donnerent des *lettres* en ſtyle concis, à l'effet de toucher ces deniers.

Cette opinion eſt refutée par de la Serra, tant parce qu'elle laiſſe dans l'incertitude de ſavoir ſi l'uſage des *lettres de change* a été inventé dès l'an 640, ou ſeulement en 1316; ce qui fait une différence de plus de 600 ans, que parce que le banniſſement des Juifs étant la punition de leurs rapines & de leurs malverſations, leur ayant attiré la haine publique, cet Auteur ne préſume pas que quelqu'un voulût ſe charger de leur argent en dépôt, les aſſiſter & avoir commerce avec eux, au pré-

judice des défenſes portées par les Ordonnances. Il eſt cependant difficile de penſer que les Juifs n'ayent pas pris de meſures pour récupérer en Lombardie la valeur de leurs biens ; ce qui ne ſe pouvoit faire que par le moyen des *lettres de change*. Ainſi il y a aſſez d'apparence qu'ils en furent les premiers Inventeurs.

Les Italiens Lombards qui commerçoient en France, ayant trouvé cette invention propre à couvrir leurs uſures, introduiſirent auſſi en France l'uſage des *lettres de change*.

De Rubys, en ſon Hiſtoire de la ville de Lyon, attribue cette invention aux Florentins ſpécialement, leſquels, dit-il, ayant été chaſſés de leur pays par les Gibelins, ſe retirerent en France, où ils commencerent, ſelon lui, le commerce des *lettres de change*, pour tirer de leur pays, ſoit le principal, ſoit le revenu de leurs biens. Cette opinion eſt même celle qui paroît la plus probable à de la Serra, Auteur du *Traité des lettres de change*.

Il eſt à croire que cet uſage commença dans la ville de Lyon, qui eſt la ville de commerce la plus proche d'Italie ; & en effet, la Place où les Marchands s'aſſemblent dans cette ville pour y faire leurs négociations de *lettres de change*, & autres ſemblables, s'appelle encore la *Place du Change*.

Les Gibelins, chaſſés d'Italie par la faction des Guelphes, s'étant retirés à Amſterdam, ſe ſervirent auſſi de la voie des *lettres de change*, pour retirer les effets qu'ils avoient en Italie. Ils établirent dans cette ville le commerce des *lettres de change*, qu'ils appellerent *polizza di cambio*. Ce furent eux pareillement qui inventerent le *rechange*, quand les *lettres* qui leur

étoient fournies revenoient à protêt, prenant ce droit par forme de dommage & intérêt. La Place des Marchands à Amſterdam, eſt encore appellée aujourd'hui *la Place Lombarde*, à cauſe que les Gibelins s'aſſembloient en ce lieu, pour y exercer le *change*. Les Négocians d'Amſterdam répandirent dans toute l'Europe le commerce des *lettres de change*, par le moyen de leurs Correſpondans, & particuliérement en France.

Ainſi les Juifs retirés en Lombardie, ont probablement inventé l'uſage des *lettres de change*, & les Italiens & Négocians d'Amſterdam en ont établi l'uſage en France.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Italiens, & particuliérement les Génois & les Florentins étoient dans l'habitude, dès le commencement du XIIIe. ſiecle, de commercer en France, & de fréquenter les foires de Champagne & de Lyon; de ſorte que Philippe-le-Bel fit en 1294, une convention avec le Capitaine & les Corps de ces Marchands & Changeurs Italiens, contenant que de toutes les marchandiſes qu'ils acheteroient & vendroient dans les foires & ailleurs, il ſeroit payé au Roi un denier par le Vendeur & un par l'Acheteur, & que, pour chaque livre de petit tournois, à quoi monteroient les contrats de *change* qu'ils feroient dans les foires du Royaume, ils payeroient une pite. Cette convention fut confirmée par les Rois Louis Hutin, Philippe de Valois, Charles V & Charles VI.

On voit auſſi que dès le commencement du XIVe. ſiecle, il s'étoit introduit dans le Royaume beaucoup de florins qui étoient la monnoie de Florence; ce qui provenoit ſans doute

du commerce que les Florentins & autres Italiens faiſoient dans le Royaume.

Mais comme il n'étoit pas facile aux Florentins & autres Italiens de tranſporter l'argent en France pour payer les marchandiſes qu'ils y achetoient, ni aux François d'en envoyer en Italie pour payer les marchandiſes qu'ils en tiroient, ce fut ce qui donna lieu aux Florentins & autres Italiens d'inventer les *lettres de change*, par le moyen deſquelles on fit tenir de l'argent d'un lieu dans un autre, ſans le tranſporter.

La plus ancienne Ordonnance qu'on trouve, où il ſoit véritablement parlé de ces ſortes de *lettres*, c'eſt l'Edit du Roi Louis XI, du mois de Mars 1462, portant confirmation des foires de Lyon. On voit même par cette Ordonnance, que les *lettres de change* tirées de Place en Place, étoient déjà en uſage.

L'Ordonnance de 1673 pour le commerce, eſt la premiere qui ait établi des regles fixes & invariables pour l'uſage des *lettres de change*. C'eſt ce qui fait l'objet du titre V, intitulé *des lettres & billets de change & des promeſſes d'en fournir*, & du titre VI, *des intérêts du change & rechange*.

L'uſage des *lettres de change* n'a d'abord été introduit que parmi les Marchands, Banquiers & Négocians, pour la facilité du commerce qu'ils font, ſoit avec les Provinces, ſoit dans les pays étrangers. Il a été enſuite étendu aux Receveurs des Tailles, Receveurs Généraux des Finances, Fermiers du Roi, Traitans & autres gens d'affaires & de Finances, à cauſe du rapport qu'il y a entr'eux & les Marchands & Négocians, pour retirer des Provinces les

deniers de leur recette, au lieu de les faire voiturer ; & comme ces ſortes de perſonnes négocient leur argent & leurs *lettres de change*, ils deviennent à cet égard Juſticiables de la Juriſdiction Conſulaire.

Les perſonnes d'une autre profeſſion qui tirent, endoſſent, ou acceptent des *lettres de change*, deviennent pareillement juſticiables de la Juriſdiction Conſulaire, & même ſoumis à la contrainte par corps. C'eſt pourquoi il ne convient point à ceux qui ont des bienſéances à garder dans leur état, de tirer, endoſſer, ou accepter des *lettres de change*; mais toutes ſortes de perſonnes peuvent ſans aucun inconvénient être porteurs d'une *lettre de change* tirée à leur profit.

LETTRE DOMINICALE, eſt la *lettre* rouge de l'almanach, qui marque le Dimanche.

Les *lettres Dominicales* doivent leur origine aux *lettres* qui ſervoient aux Romains, pour marquer les *Nones*, & qu'ils appelloient *Nundinales*. Elles furent introduites dans le Calendrier, par les premiers Chrétiens. Ces *lettres* qui ſont les ſept premieres de l'alphabet, ſe ſuccédent par un ordre contraire & rétrogradé; par exemple, ſi *A* eſt la *lettre Dominicale* pour une année, la ſuivante eſt *G*, enſuite *F*, & l'on remonte toujours juſqu'à ce qu'on revienne à l'*A*. Mais l'année biſſextile change le rang, & comme elle revient tous les quatre ans, & qu'il y a ſept *lettres Dominicales*, le même ordre de *lettres* ne peut ſe retrouver qu'au bout de 28 ans; ce qui forme la durée du cycle ſolaire.

LETTRES. (*belles-*) On peut accuſer les Fran-

çois de la décadence des *lettres* dans les Gaules, où elles fleuriſſoient avant le regne de Clovis. Les François, (cette Nation guerriere) ne connoiſſoient que les armes, ne ſoupiroient qu'après les combats, montroient même une ſorte de mépris pour les Arts & les Sciences, que les Romains avoient eu ſoin d'introduire dans les Gaules avec leur domination.

Les Gaulois s'étoient ſur-tout appliqués à l'éloquence, & s'y étoient rendus célebres. On en peut juger par l'éloge qu'on fait des diſcours de St. Remi, mort en 533. On a dit de ce Prélat des Gaules, qu'il n'y avoit perſonne, ou peu, qui écriviſſent auſſi bien que lui. Il prenoit ſon ſujet; il l'arrangeoit, il le compoſoit avec tant d'art, qu'on y trouvoit de la juſteſſe dans les exemples, de la fidélité dans les citations, de la propriété dans les termes, de l'élégance dans les figures, du poids dans les preuves, de la force dans les penſées, & de l'abondance dans les expreſſions, &c.

Il falloit que Charlemagne parût, pour faire revivre les *lettres* entiérement éteintes, ou du moins négligées ſous la premiere race. Nous avons dit au mot *Académie*, que ce grand Prince en avoit une dans ſon Palais, compoſée de tous les ſavans & beaux eſprits qu'il put trouver.

Chacun des membres prenoit un nom particulier. Charlemagne prit celui de David. Ce grand Prince ſe faiſoit honneur d'aſſiſter aux ſéances, dont l'objet principal étoit de faire fleurir les *lettres* dans toute l'étendue du Royaume. C'eſt à cette époque qu'il faut placer l'établiſſement de l'Univerſité de Paris, & la renaiſſance des *lettres* en France, ou plutôt dans les Gaules.

Une lettre circulaire écrite par Charlemagne,

aux Prélats Métropolitains, & aux Abbés des plus célebres Monaſteres, nous va mieux faire connoître combien ce grand Prince chériſſoit & protégeoit les *lettres*. En voici la ſubſtance :

» Nous vous faiſons ſavoir que nous trou-
» vons utile que dans les Evêchés & dans les
» Monaſteres dont nous ſommes chargés, on
» s'applique, non-ſeulement, à maintenir la
» régularité; mais encore à enſeigner les *lettres*
» à ceux qui ont des diſpoſitions pour les
» ſciences.

» Car quoique ce ſoit une meilleure choſe de
» faire le bien que de le connoître, il faut le
» connoître avant de le faire.

» Les lettres que nous avons reçues de plu-
» ſieurs Monaſteres, nous ont paru raiſonnables
» pour le ſens & les penſées ; mais l'expreſſion
» en eſt barbare & le ſtyle fort mauvais ; ce
» qui prouve combien on néglige de s'appliquer
» à bien écrire, & combien il eſt néceſſaire
» d'exécuter nos ordres, par rapport aux écoles,
» avec le même zele qui nous les fait donner :
» car nous ſouhaitons que vous ſoyez, comme
» doivent être des ſoldats de l'Egliſe, des hom-
» mes pieux & ſavans, que vous viviez bien,
» & que vous parliez bien.

Quelle leçon ! mais elle ne fut ſuivie qu'autant que Charlemagne vécut ; & les ſciences deſcendirent, avec ce Prince, dans le tombeau. Que de ſiécles ſe ſont écoulés, avant que Paris ſoit devenu une autre Athenes, & une ſeconde Rome !

Charles V eſt le premier qui, depuis Charlemagne, ait donné aux *lettres* un luſtre réel, & le premier qui ait eu une Bibliotheque Royale, laquelle, après avoir été long-tems à Fontaine-

bleau, a fait le fondement de l'immenſe collection qu'on admire aujourd'hui.

C'eſt à Charles VII que nous devons les Chroniques de France, ou le premier plan d'une Hiſtoire générale de France. Sous ſon regne, Alain Chartier, frere de Guillaume, Evêque de Paris, peut être regardé comme le premier de nos Poëtes, & le premier qui ait connu notre langue, que Villon conduiſit au degré de perfection dont elle étoit alors ſuſceptible.

Pour peu qu'on annonçât quelque talent, & qu'on fit paroître quelque diſpoſition pour les ſciences, on étoit sûr de s'attirer l'attention de Charles VII, & de mériter ſa bienveillance.

Louis XI ſçavoit beaucoup: il fit travailler, pour ſon inſtruction, à deux recueils excellens; l'un regardoit la Pragmatique-Sanction, l'autre les droits des Rois de France ſur les Royaumes de Naples & de Sicile. Il enrichit ſon Cabinet d'un grand nombre de rares manuſcrits. Il dreſſa lui-même des ſtatuts pour l'Ordre des Chevaliers de St. Michel, qu'il établit, & y inféra un article qui porte qu'il y a toujours une place affectée pour celui qui travaillera à l'Hiſtoire de cet Ordre. Le Poëte Roi l'a occupée.

On attribue à Louis XI, un Livre intitulé: *Le Roſier des Guerres*, pour l'inſtruction de ſon fils, qui fut depuis Charles VIII. Ce fut encore Louis XI qui attira à Paris, à force d'argent, les Allemands qui apporterent l'impreſſion en France; il les récompenſa magnifiquement pour leur coup d'eſſai, qui fut, ſuivant quelques-uns, *le Miroir de la vie humaine.*

Les Poëtes qui parurent ſous ſon regne, furent Vitray, Pierre Michaut, Olivier de la Marche, Martial d'Auvergne, Georges Chaſtelain, &c.

Non-ſeulement Louis XI protégea les Sciences, mais encore les Arts : on lui doit la taille de la pierre, maladie incurable avant ſon regne.

Si Louis XI aimoit les Sciences & les Arts, Marguerite d'Ecoſſe ſon Epouſe, ne les aimoit pas moins : on ſait le cas qu'elle faiſoit du célebre Alain Chartier, n'étant encore que Dauphine. Un jour qu'il dormoit profondément dans une Salle par où elle paſſoit, elle s'approcha de lui & le baiſa ſur la bouche : Alain étoit laid ; les Dames de la Princeſſe en furent ſurpriſes, & elle leur dit : Ce n'eſt pas l'homme que j'ai baiſé, c'eſt la bouche d'où il ſort tous les jours tant de belles choſes.

Louis XII avoit une grande érudition, & ſes connoiſſances étoient étendues : voici le jugement qu'il portoit ſur les Hiſtoriens Grecs & Romains, & ſur les nôtres.

Les Grecs, diſoit-il ; ont fait peu de choſe ; mais ce peu brille du plus grand éclat, par l'éloquence de leurs Ecrivains.

Les Romains ont beaucoup fait ; ils ont trouvé des plumes qui ont égalé la grandeur de leurs actions.

Les François, moins heureux, en ont beaucoup plus fait que les Grecs, & autant que les Romains ; mais ils n'ont pas eu l'art de tranſmettre leurs actions à la poſtérité.

On a dans la Bibliotheque Royale, un très-beau manuſcrit *in*-4°, en vélin, contenant les Œuvres poétiques de François I. On connoît ſa jolie épigramme à la louange d'Agnès Sorel, & l'épitaphe qu'il fit en paſſant par Avignon, à la belle Laure, ſi célebre par la tendreſſe & par les ſonnets de Pétrarque. Ce Prince s'exprimoit toujours d'une maniere noble ; il étoit

plein de vivacité, & fécond en faillies & en bons mots.

Le goût du ſavoir tomba ſous le regne de Henri II. Ce ne fut plus au mérite, mais aux brigues & aux cabales que ſe donnerent les poſtes éminens & les plus grands emplois.

Sans les malheurs de la Ligue, les ſciences euſſent fleuri ſous Charles IX. Il aimoit, comme ſon ayeul François I, les gens de *lettres* & les Savans, & s'attachoit à tous ceux qui ſe diſtinguoient dans quelque Profeſſion que ce fût, ſoit dans les ſciences, ſoit dans les arts. Il écrivoit parfaitement bien en proſe, & s'exprimoit avec une éloquence mâle & digne de la majeſté du Trône. On trouve dans les Œuvres de Ronſard, des échantillons des poéſies de Charles IX, qui font regretter qu'on n'ait pas pris ſoin de recueillir tout ce que ce Prince avoit fait. Il eſt vrai que nos bons Hiſtoriens ont paru tard. Louis XII prenoit plaiſir à lire les Commentaires de Jules Céſar.

Géorge d'Amboiſe, huitieme fils de Pierre d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont, &c. & d'Anne de Bueil, ſucceſſivement Evêque de Montauban, Archevêque de Narbonne & de Rouen, Cardinal en 1498, Légat en France en 1499, premier Miniſtre d'Etat de Louis XII, mort à Lyon, âgé de cinquante ans, fut, comme ſon Maître, le Protecteur des Savans, &, pour en faire l'éloge, digne du grand Roi qu'il ſervoit: c'eſt ce qui a fait dire à l'Auteur de la Henriade, en parlant de Louis XII:

D'Amboiſe eſt à ſes pieds, ce Miniſtre fidele,
Qui ſeul aima la France, & fut ſeul aimé d'elle.

On ſait l'eſtime particuliere que François I

faiſoit de Robert-Etienne, ce ſavant Imprimeur, auquel les *Lettres* doivent tant de chefs-d'œuvres typographiques pour la correction & la beauté des caracteres. Il eſt atteſté que François I l'alloit voir ſouvent, & que, pour ne pas l'interrompre dans ſes travaux, il attendoit qu'Etienne pût le recevoir ſans ſe déranger.

Henri IV fut encore un de nos Rois qui protégea les gens de *lettres*. Son eſtime pour Grotius alla à un point qu'il voulut l'engager à prendre un établiſſement en France: il lui fit préſent d'une chaîne d'or & de ſon portrait. Il voulut bien s'employer lui-même en faveur de M. de Thou, pour la publication de ſon incomparable Hiſtoire. N'étant encore que Roi de Navarre, il donna des marques de ſon eſtime à Ronſard. Il goûtoit un ſi grand plaiſir à lire les *lettres* raiſonnées du Préſident Jeannin, ſon Ambaſſadeur en Hollande, qu'il lui fit dire d'étendre ces *lettres*, comme il avoit commencé, les plus longues étant celles qui lui plaiſoient davantage.

Henri IV étoit ſavant, pour un Roi que le Ciel n'avoit pas deſtiné à pâlir ſur les livres; on lui attribue même une traduction des Commentaires de Céſar, du moins en partie, manuſcrit, dit-on, qui exiſte à la Bibliotheque du Roi, & dont Caſaubon parle, comme l'ayant vu lui-même. Ceux qui n'avoient qu'une érudition peſante ou un ſavoir pédanteſque, ne faiſoient pas fortune auprès de Henri IV. Les *belles-lettres*, depuis ce grand Prince, n'ont fait qu'augmenter & fleurir en France, ſous les regnes de Louis XIII & de Louis XIV. Jamais il n'a paru tant de Savans du premier ordre, en tous les genres, que dans le ſiecle dernier & dans celui où nous vivons.

LETTRES DE CACHET ; c'eſt ce qu'on appelloit autrefois *lettres cloſes* ou *clauſes*. *Lettres du petit cachet* ou *du petit ſignet du Roi*, ſont des *lettres* émanées du Souverain, ſignées de lui, & contre-ſignées d'un Secrétaire d'Etat, écrites ſur ſimple papier, & pliées de maniere qu'on ne peut les lire ſans rompre le *cachet* dont elles ſont fermées ; à la différence des *lettres* appellées *Lettres-patentes*, qui ſont toutes ouvertes, n'ayant qu'un ſeul repli au-deſſous de l'écriture, qui n'empêche point de lire ce qu'elles contiennent.

On n'appelle pas *lettres de cachet* toutes les *lettres* miſſives que le Prince écrit, ſelon les occaſions, mais ſeulement celles qui contiennent quelque ordre, commandement ou avis de la part du Prince.

Ces ſortes de *lettres* ſont portées à leur deſtination par quelque Officier de Police, ou même par quelque perſonne qualifiée, ſelon les perſonnes auxquelles la *lettre* s'adreſſe. Celui qui eſt chargé de remettre la *lettre*, fait une eſpece de procès-verbal de l'exécution de ſa commiſſion, à la tête duquel la *lettre* eſt tranſcrite, & au bas, il fait donner à celui qui l'a reçue, une reconnoiſſance comme elle lui a été remiſe ; ou s'il ne trouve perſonne, il fait mention des perquiſitions qu'il a faites.

L'objet des *lettres de cachet* eſt ſouvent d'envoyer quelqu'un en exil, ou pour le faire enlever & conſtituer priſonnier, ou pour enjoindre à certains Corps politiques de s'aſſembler, & de faire quelque choſe, ou, au contraire, pour leur enjoindre de délibérer ſur certaines matieres. Ces ſortes de *lettres* ont auſſi ſouvent pour objet l'ordre qui doit être gardé dans

dans certaines cérémonies, comme pour le *Te Deum*, proceſſions ſolemnelles, &c.

Le plus ancien exemple que l'on trouve des *lettres de cachet*, en tant qu'on les emploie pour exiler quelqu'un, eſt l'ordre qui fut donné par Thierry, ou par Brunehaut, contre St. Colomban, pour le faire ſortir de ſon Monaſtere de Luxeuil, & l'exiler dans un autre lieu, pour y demeurer juſqu'à nouvel ordre.

Nos Rois ſont, depuis fort long-tems, dans l'uſage de ſe ſervir de différens ſceaux ou *cachets*, ſelon les *lettres* qu'ils veulent ſceller.

On tient communément que Louis-le-Jeune fut le premier qui, outre le grand ſceau Royal, dont on ſcelloit dès-lors toutes les *Lettres*-patentes, eut un autre ſcel plus petit, appellé *ſcel du ſecret*, dont il ſcelloit certaines *lettres* particulieres qui n'étoient point publiques, comme les *Lettres*-patentes. Les *lettres* ſcellées de ce ſcel ſecret, étoient appellées *lettres cloſes* ou *encloſes dudit ſcel*. Il eſt parlé de ces *lettres* cloſes dans les *lettres* de Charles V, alors Lieutenant du Roi Jean, ſon pere, du 10 Avril 1357. Ce ſcel ſecret étoit porté par le Grand Chambellan, & l'on s'en ſervoit en l'abſence du grand ſceau, pour ſceller les *Lettres*-patentes.

Lorſqu'un homme eſt détenu priſonnier, en vertu d'une *lettre de cachet*, on ne reçoit point les recommandations que ſes créanciers voudroient faire, & il ne peut être retenu en priſon en vertu de telles recommandations.

LETTRES D'ÉTAT, ſont des *lettres* de grande Chancellerie, contre-ſignées d'un Secrétaire d'Etat, que le Roi accorde aux Ambaſſadeurs,

Officiers de guerre & autres perſonnes qui ſont abſentes pour le ſervice de l'Etat, par leſquelles il ordonne de ſurſeoir toutes les pourſuites qui pourroient être faites en Juſtice contre eux, en matiere civile, durant le tems porté par ces *lettres.*

Quelques-uns ont prétendu trouver l'origine des *lettres d'Etat*, dans la loi des douze Tables, articles 40 & 11, où il eſt dit: *Si judex vel alter ex litigatoribus morbo ſentico impediatur, judicii dies diffuſus eſto.*

Ulpien, dans la loi 2, §. 3, ff. *Si quis cautor*, dit que toute ſorte de maladies ou d'infirmités qui empêche l'une des Parties de pourſuivre, arrête auſſi le cours des pourſuites contre cette même Partie.

Mais ce qui eſt dit à ce ſujet, ſoit dans cette loi ou dans celles des douze Tables, fait proprement la matiere des délais & ſurſéances que le Juge peut accorder, ſelon le mérite du procès, l'excuſe des Parties ou autres cauſes légitimes.

Ce que dit Tite-Live, liv. 2 de ſon Hiſtoire Romaine, a plus de rapport aux *lettres d'Etat*, Il parle d'un Edit de Publius Servilius & d'Appius Claudius, Conſul: *Ne quis inclitis donec in caſtris eſſet, bona poſſideret aut venderet.*

Le Juriſconſulte Caliſtrate en parle auſſi fort clairement en la loi 36, au digeſte *de judiciis*: *Ex juſtis cauſis*, dit-il, *& certis perſonis ſuſtinendæ ſunt cognitiones veluti ſi inſtrumenta litis apud eos eſſe dicantur, qui Reipublicæ causâ abſunt.*

Ce même privilege eſt établi par la 140e. regle de droit: *Abſentia ejus qui Reipublicæ causâ abeſt, neque ei, neque alii damnoſa eſſe debet.*

Dans les anciennes Ordonnances, les *lettres d'Etat* ſont appellées *lettres de ſurſéance. Voyez* l'article ſuivant.

L'Ordonnance de 1669, tit. des *lettres d'Etat*, veut qu'on n'en accorde qu'aux perſonnes employées aux affaires importantes pour le ſervice du Roi ; ce qui s'applique à tous les Officiers actuellement employés à quelque expédition militaire. Pour obtenir des *lettres d'Etat*, il faut qu'ils rapportent un certificat du Secrétaire ayant le département de la guerre, de leur ſervice actuel, à peine de nullité.

Autrefois les Lieutenans du Roi dans les armées Royales avoient le pouvoir d'accorder de ces ſortes de *lettres* ; mais elles furent rejettées par un Arrêt du Parlement, de l'an 1393, & depuis ce droit a été réſervé au Roi ſeul.

Ces ſortes de *lettres* ne s'accordent ordinairement que pour ſix mois, à compter du jour de l'impétration, & ne peuvent être renouvellées que quinze jours avant l'expiration des précédentes; & il faut que ce ſoit pour de juſtes conſidérations qui ſoient exprimées dans les *lettres*.

LETTRES *de ſurſéance*, ſignifient ſouvent la même choſe que les *lettres d'Etat* ; cependant, par *lettres de ſurſéance*, on peut entendre plus particuliérement une *ſurſéance* générale que l'on accorde en certain cas à tous les Officiers, à la différence des *lettres d'Etat*, qui ſe donnent à chaque particulier ſéparément.

Le premier exemple que l'on trouve de ces *ſurſéances* générales, eſt ſous Charles VI, en 1383. Ce Prince, averti de l'arrivée des Anglois en Flandres, aſſembla promptement ſa No-

bleſſe ; elle ſe rendit à ſes ordres au nombre de 16000, & lui demanda en grace, que tant qu'elle ſeroit au ſervice, on ne pût faire contre elle aucunes procédures de juſtice ; ce que Charles VI lui accorda.

LETTRES *des Princes légitimés*. Le premier qui en obtint, fut Céſar, *Monſieur*, fils naturel de Henri IV ; & enſuite, en 1602, Henri Evêque de Metz, puis Duc de Verneuil, fils naturel du même Prince & de Henriette de Balzac. *Voyez* LÉGITIMATION.

LETTRES PACIFIQUES. On appelloit ainſi autrefois des *lettres* que les Evêques ou les Co-Evêques donnoient aux Prêtres qui étoient obligés de faire quelques voyages ; c'étoient proprement des *lettres* de recommandation, ou, comme on dit aujourd'hui, des *lettres teſtimoniales*, par leſquelles on atteſtoit que celui auquel on les donnoit, étoit Catholique, & uni avec le Chef de l'Egliſe ; on les nommoit auſſi *lettres canoniques*, *lettres communicatoires*, *lettres eccléſiaſtiques*, & *lettres formées*. on lit dans la vie de Sixte I, tirée du Pontificat du Pape Damaſe, que ce fut ce ſaint Pontife qui établit l'uſage de ces *lettres*.

LETTRES-PATENTES, ſont des *lettres* émanées du Roi, ſcellées du grand ſceau, & contreſignées par un Secrétaire d'Etat.

On les appelle *patentes*, parce qu'elles ſont toutes ouvertes, n'ayant qu'un ſimple repli au bas, lequel n'empêche pas de lire ce qui eſt contenu dans ces *lettres*, à la différence des *lettres* cloſes ou de cachet que l'on ne peut lire ſans les ouvrir.

On appelloit anciennement *charte*, ce que nous appellons préſentement *lettres-patentes*, & les premieres *lettres* qui ſoient ainſi qualifiées dans la table des Ordonnances, par Blanchard, ſont des *lettres* de 993, portant confirmation de l'Abbaye de Saint-Pierre de Bourgeuil, données à Paris la huitieme année du regne de Hugues & de Robert, Rois de France; mais le plus ancien exemple qu'on trouve dans les Ordonnances, même de la dénomination de *lettres-patentes* & de la diſtinction de ces ſortes de *lettres* d'avec les *lettres* cloſes ou de cachet, eſt dans des *lettres* de Charles V, alors Lieutenant du Roi Jean, datées le 10 Avril 1357, par leſquelles il défend de payer aucune des dettes du Roi, *nonobſtant quelconques lettres-patentes* ou *cloſes de Monſieur, de nous, des Lieutenans de Monſieur & de nous*, &c.

LIARD, petite monnoie de billon, qui vaut trois deniers, & fait la quatrieme partie d'un ſol. Louis XI en fit fabriquer qui eurent en Guyenne le nom de *liardi*. On en fabriqua en 1658 de cuivre pur, qu'on appella doubles, parce qu'ils ne valoient que deux deniers; ils ont été remis à trois deniers au commencement de ce ſiecle, & ont repris leur premier nom de *liard*.

On ignore l'origine de ce mot: les uns prétendent qu'il eſt venu par corruption de *lihardi*, petite monnoie des Princes Anglois, derniers Ducs d'Aquitaine; d'autres tirent ce mot de *Guignes Liard*, natif de Cremieu, qui inventa, diſent-ils, cette monnoie en 1430; d'autres enfin prétendent qu'elle fut ainſi nom-

mée par oppoſition aux blancs, *li-blanc*, & qu'étant les premieres pieces qu'on eût vu de billon, on les appella *li-ards*, c'eſt-à-dire, les noirs.

LIBELLES. En matiere eccléſiaſtique, le nom de *libelle* s'eſt donné, dès les premiers ſiecles, à une infinité d'actes; *libelle* d'accuſation d'héréſie, de réconciliation, de requête, d'anathême, de confeſſion, de pénitence ou plutôt d'abſolution, de profeſſion monaſtique, de fidélité ou ſerment de fidélité, d'abdication, &c. &c.

En matiere civile, on voit des *libelles* d'Avocats, qui reſſemblent à nos *factum*; des *libelles* emphytéotiques, qui ſont de véritables baux; des *libelles* préceptoriaux, qui équivalent à nos aſſignations; des *libelles* de proclamation & de réclamation, qui emportoient toujours quelque idée d'accuſation, & qui répondent à nos complaintes; des *libelles* de comparution, appellés *comparamini*, à l'effet d'arrêter & de citer un contumace, en uſage depuis le XIIIe. ſiecle; des *libelles* de répudiation dreſſés du conſentement du mari & de la femme; des *libelles* de dotation, faits, ou par l'époux ou par le pere, ſans lequel acte, les enfans étoient réputés naturels, &c. &c. *de re diplom.* Enfin, ce mot *libelle* a pris bien des noms différens, mais tous analogues à l'objet pour lequel il étoit fait.

LIBRAIRE, Marchand qui achete & vend des livres. Les Grecs avoient des Ecrivains, dont la profeſſion conſiſtoit à copier des livres; ils avoient auſſi des *Libraires* qui vendoient

des livres; ceux-ci nourriſſoient des Ecrivains ou Scribes pour copier les livres qu'ils vendoient. Les livres des Grecs n'étoient pas reliés comme le ſont les nôtres; c'étoient de longs rouleaux compoſés de pluſieurs feuilles de parchemin ou de papier, attachées & collées les unes aux autres. A Athenes, les *Libraires* avoient des boutiques publiques, où s'aſſembloient ordinairement les Savans, parce que c'étoit-là qu'on liſoit les livres nouveaux, & qu'on les apprécioit. Lucien déclame contre les *Libraires* qui vendoient chérement des livres pleins de fautes & de bévues à ceux qui ne s'y connoiſſoient pas.

Les Romains avoient des Copiſtes de livres, qu'ils appelloient *Librarii*, & des Marchands qui les vendoient, *Bibliopolæ*; outre cela, des Eſclaves fort habiles pour les coller, *Glutinatores*. Du tems de la République, les perſonnes riches avoient dans leur maiſon pluſieurs Copiſtes ou Secrétaires, la plupart Eſclaves ou Affranchis, pour copier les manuſcrits nouveaux. Ce ne fut guere que ſous l'Empire d'Auguſte que les *Libraires*, Marchands de livres, *Bibliopolæ*, furent introduits à Rome, & que l'on y vit des boutiques remplies de livres. Elles étoient ordinairement autour des piliers des Temples, des édifices publics, & ſur-tout dans la place Romaine. C'étoit à ces piliers qu'on affichoit non-ſeulemennt tous les livres nouveaux, mais auſſi tout ce qu'on avoit perdu, comme on l'apprend de Properce, qui ayant perdu ſes tablettes, dit à ſon Eſclave d'aller promptement les faire afficher ſur quelque colonne, & d'ajouter qu'il donneroit tant pour les ravoir, & qu'il demeuroit aux Eſquilies. Les *Libraires* affichoient auſſi à leurs

portes les titres des livres qu'ils avoient à vendre, afin que les Savans vissent d'un coup-d'œil ceux qui leur convenoient; quelques-uns ornoient les colonnes de leurs boutiques des noms des Auteurs & des titres de leurs ouvrages, ce qui a fait dire à Horace:

Nulla taberna meos habeat, neque pila libellos.

L. 1, Sat. 4.

Martial ne trouvoit pas que les *Libraires* de Rome vendissent trop cher leurs livres, puisqu'ils donnoient pour cinq deniers le premier livre de ses Epigrammes; au reste, ajoute-t-il, ce prix des livres dépendoit de la réputation de l'Auteur. Cependant il n'y avoit que les personnes riches qui pussent acheter les livres nouveaux, parce que d'abord les manuscrits étoient fort chers, & que le Peuple ne les lisoit que long-tems après, lorsqu'on avoit eu le loisir d'en multiplier les copies. Les *Libraires* envoyoient dans les Provinces ceux qu'ils ne pouvoient débiter à Rome, comme le dit Horace: *Aut fugies Uticam*, en parlant à son livre. (MARTIAL, *L. 1, Epig. 118.*)

LIBRATION *de la lune;* mouvement particulier qu'on observe à la *lune.* On doit la découverte de la *libration* à Galilée.

LICENCE, LICENCIÉ. La *Licence*, en Théologie, en Droit, en Médecine, est le pouvoir que l'on acquiert de professer ces sciences & de les enseigner.

Le terme de *licence* signifie quelquefois le cours d'étude, au bout duquel on parvient au degré de *Licencié*; quelquefois, par ce terme,

on entend le degré même de la *licence*. L'Empereur Juſtinien avoit ordonné que l'on paſſeroit quatre ans dans l'étude des loix. Ceux qui avoient ſatisfait à cette obligation, étoient dits *Licenciés* & avoir *licence* & permiſſion de ſe retirer des études ; c'eſt de-là qu'eſt venue l'origine de la *licence*.

L'Edit du mois d'Avril 1679, portant réglement pour le tems des études en Droit, ordonne, entre autres choſes, que nul ne pourra prendre aucuns degrés ni lettres de *licence* en Droit canonique ou civil, dans aucune des Facultés du Royaume, qu'il n'ait étudié trois années entieres, à compter du jour qu'il ſe ſera inſcrit ſur le regiſtre de l'une deſdites Facultés ; qu'après avoir été reçu Bachelier, pour obtenir des lettres de *licence*, on ſubira un ſecond examen à la fin de ces trois années d'études, après lequel le Récipiendaire ſoutiendra un acte public.

Les lettres de *licence* ſont viſées par le premier Avocat-Général, avant que le *Licencié* ſoit admis à prêter le ſerment d'Avocat.

Ceux qui ont atteint leur vingt-cinquieme année, peuvent, dans l'eſpace de ſix mois, ſoutenir les examens & actes publics, & obtenir les degrés de Bachelier & de *Licencié*, à trois mois l'un de l'autre.

LICITATION, eſt l'acte par lequel un immeuble commun à pluſieurs perſonnes, & qui ne peut ſe partager commodément, eſt adjugé à l'un d'entr'eux, ou même à un étranger.

L'uſage de la *licitation* a été emprunté des Romains ; il remonte juſqu'à loi des douze Tables, qui porte que les biens ſujets à la *licitation*, ſont ceux qui ne peuvent ſe parta-

ger commodément, ou que l'on n'a pas voulu partager.

LIEUTENANT ; c'eſt un Officier de judicature qui tient la place du premier Officier de la juriſdiction, en ſon abſence.

Chez les Romains, les Proconſuls qui gouvernoient les Provinces, & dont l'autorité s'étendoit ſur les armes, la juſtice & les finances, avoient des *Lieutenans* particuliers pour ces fonctions.

En France, ſous la premiere & la ſeconde race de nos Rois, les Ducs & les Comtes qui avoient l'adminiſtration de la juſtice, le commandement des armes & le gouvernement des finances, faiſoient rendre la juſtice en leur nom, par des Clercs ou Lettrés, qu'on appelloit *Vicarii*, d'où ſont venus les titres de Viguiers, de Vicomte, de Prévôt & de Châtelain.

A l'avénement d'Hugues Capet à la Couronne, la plupart des Vicomtes & autres *Lieutenans* des Ducs & des Comtes, qui étoient établis hors des villes, uſurperent la propriété de leurs charges, à l'exemple des Ducs & des Comtes ; ce que ne purent faire ceux des villes. Les Ducs & les Comtes, propriétaires de leurs Gouvernemens, commirent des Baillifs, pour rendre la juſtice en leur nom, & le Roi en fit autant dans les villes de ſon Domaine. Ces Baillifs étoient d'épée, & devoient rendre la juſtice en perſonne ; le Prévôt de Paris ne pouvoit ſe faire repréſenter par un *Lieutenant*, qu'en cas d'abſence d'abſolue néceſſité. Sous Philippe-le-Bel & Philippe V, à moins de l'expreſſe permiſſion du Prince, aucun Juge ne pouvoit avoir de *Lieutenant*.

Cependant en 1327, le Prévôt de Paris avoit un *Lieutenant* qui ſiégoit en ſon abſence, & il lui fut permis de nommer des *Lieutenans* aux Auditeurs en cas d'exoine ſeulement. A peu près dans ce tems, il y avoit au Châtelet un *Lieutenant* criminel, ce qui fit ſurnommer l'autre *Lieutenant* civil.

Enfin, le Gouvernement reconnut peu-à-peu la néceſſité d'établir des *Lieutenans*.

En 1453, Charles VII voyant que les Baillifs & les Sénéchaux n'étoient point idoines au fait de judicature, leur ordonna d'établir de bons *Lieutenans* ſages, Clercs & Prud'hommes, qui ſeroient choiſis par délibération du Conſeil, & ſans exiger d'eux aucune ſomme d'or ou d'argent, ou d'autre choſe; que ces *Lieutenans* ne prendront ni gages ni penſions d'aucuns de leurs juſticiables, mais qu'ils ſeront ſalariés & auront gages; qu'ils ne pourront être deſtitués ſans cauſe raiſonnable; qu'à chaque Bailliage il n'y aura qu'un *Lieutenant* général & qu'un *Lieutenant* particulier, & que ce dernier n'aura de puiſſance au Siege, qu'en l'abſence du *Lieutenant* général.

Quelques tems après on ôta aux Baillifs & aux Sénéchaux le pouvoir de commettre eux-mêmes leurs *Lieutenans*, & l'on érigea en titre formé, des Offices de *Lieutenans*, de Baillifs & de Sénéchaux. Louis XII ordonna que les *Lieutenans* généraux des Baillifs ſeroient Docteurs ou Licenciés de quelque Univerſité fameuſe.

Depuis ce tems il a été fait diverſes créations de *Lieutenans* généraux & particuliers, de *Lieutenans* civils, de *Lieutenans* criminels, & de *Lieutenans* criminels de robe-courte, tant dans les Sieges Royaux ordinaires, que dans les Sieges d'attribution.

Le premier *Lieutenant* criminel pourvu en titre, fut Jean de la Porte, en 1494. Par Arrêt du Conſeil, du 14 Octobre 1684, la finance de cette Charge fut fixée à 200000 livres ; un autre Arrêt du Conſeil de 1699, la porta à 250000 livres ; mais par un autre Arrêt du Conſeil, du 18 Mars 1755, revêtu depuis de Lettres-patentes, du 29 Novembre 1756, le Roi, pour faciliter l'acquiſition de cette Charge à M. de Sartine, depuis *Lieutenant* général de Police, Maître des Requêtes & Miniſtre de la Marine, a réduit & modéré à la ſomme de 100000 livres toutes les finances qui pouvoient en avoir été payées ci-devant, & s'eſt chargé de rembourſer le ſurplus, montant à 150000 livres.

LIEUTENANT-GÉNÉRAL. Le titre de *Lieutenant-Général* eſt donné à des Officiers de guerre qui ont le commandement immédiat, ſous celui qui commande l'armée en Chef.

Un *Général* d'armée n'eſt à proprement parler que le *Lieutenant-Général*, en tant qu'il repréſente la perſonne du Prince à la tête des armées. Ce titre pris en ce ſens, fut en uſage ſous le regne de Charles VII ; Jean, bâtard d'Orléans, Comte de Dunois, le prenoit avec ſes autres qualités.

Dans les Hiſtoriens des regnes ſuivans, il ſignifie celui qui commande en chef un Corps d'armée, & dans les Patentes que le Roi donne à un *Général* d'armée, il ne l'y qualifie que de ſon *Lieutenant-Général*, mais comme repréſentant la perſonne du Roi à la tête de l'armée ; au lieu que les autres *Généraux* ne portent pas ſeulement ce titre par rapport

au Roi, mais auſſi par rapport au *Général* même, dont ils tiennent la place dans la partie de l'armée qu'ils commandent ſous ſes ordres.

La Charge de *Lieutenant-Général* d'aujourd'hui n'eſt pas ancienne; on en trouve l'origine ſous le regne de Louis XIII: il n'y en avoit pas dans tous les Corps d'armée. Le Roi n'en mettoit ordinairement qu'un ou deux dans une armée. Le Marquis de la Force, qui a ſervi en qualité de *Lieutenant-Général*, ſous le Prince de Condé, en 1638, & le Marquis de Feuquieres, ſous le Duc de Longueville, ſont les premiers *Lieutenans-Généraux*.

C'eſt ſous le regne de Louis-le-Grand, pendant ſa minorité, & pendant le Miniſtere du Cardinal Mazarin, que la multiplication des *Lieutenans-Généraux* commença.

LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE POLICE. C'eſt un Magiſtrat établi à Paris, & dans les principales villes du Royaume, pour veiller au bon ordre & faire exécuter les Réglemens de Police; il a même le pouvoir de rendre des Ordonnances, portant Réglement dans les matieres de Police, qui ne ſont pas prévues par les Ordonnances, Edits & Déclarations du Roi, ni par les Arrêts & Réglemens de la Cour, ou pour ordonner l'exécution de ces divers Réglemens, relativement à la Police: c'eſt à lui qu'eſt attribuée la connoiſſance de tous les quaſi-délits, en matiere de Police, & de toutes conteſtations entre particuliers, pour des faits qui touchent la Police.

Le premier *Lieutenant de Police* eſt celui qui fut établi à Paris, en 1667; les autres ont été établis à l'inſtar de celui de Paris, en 1669:

c'étoit anciennnement le Prévôt de Paris qui régloit tout ce qui regardoit la Police.

LIGUE *offenſive & défenſive.* Louis d'Outremer, en 939, fournit le premier exemple d'une *ligue offenſive & défenſive* entre la France & l'Angleterre. Juſques-là les deux Royaumes s'étoient regardés comme deux mondes ſéparés, qui n'étoient ni amis ni ennemis, & ſans autre relation que celle du commerce.

LIGUE appellée *Sainte*, parce que le Pape Clément VII en étoit le Chef. Elle fut faite en 1526, entre ce Pontife & François I, & tous les Princes d'Italie. Le Roi d'Angleterre s'en déclara le Protecteur. L'objet de cette *ligue* étoit d'empêcher Charles-Quint de s'emparer du Duché de Milan, & d'arrêter ſes progrès en Italie.

LINGE; ce mot, qui vient de *linum*, *lin*, étoit inconnu chez les Grecs, puiſque Hérodote aſſure qu'ils en faiſoient commerce. Xénophon dit la même choſe dans la République des Athéniens; mais ces Hiſtoriens ne nous apprennent pas ſi les Grecs faiſoient uſage de la toile de lin pour des chemiſes ou tuniques intérieures, ni pour la table; & l'on ignore en quel tems ils ont commencé à l'employer à ces uſages. Toute l'antiquité ne parle que d'une eſpece de ſerge de laine plus ou moins fine, dont ils ſe faiſoient des tuniques intérieures ou chemiſes, des nappes & des ſerviettes.

Chez les Romains, l'uſage du *linge* ou toile de lin miſe en œuvre pour des chemiſes, des nappes ou ſerviettes, a été inconnu pendant

tout le tems de la République ; ils ne connoiſſoient que la ſerge ou étoffe de laine qu'ils employoient aux mêmes uſages, comme on le voit dans tous les Auteurs latins.

On ne porta des robes de lin, & ſans doute des chemiſes, que ſous les Empereurs : c'eſt ce qu'on peut apprendre de Pline, qui dit que les femmes de ſon tems avoient des robes de lin.

LIS ; (*Ordre de Notre-Dame du*) c'eſt un Ordre militaire qui fut inſtitué par Garcias IV, Roi de Navarre, en 1048. L'Ordre du *Lis* ou de *Notre-Dame du Lis* étoit compoſé de trente-huit Chevaliers ; le Roi en étoit le Grand-Maître. La fin de cet Ordre étoit de défendre la Religion & le Royaume contre les Maures, dont l'Eſpagne étoit alors pleine. Ce Prince étant guéri d'une maladie, en même tems que l'on trouva à Nagera une Image miraculeuſe de la Sainte Vierge dans un *lis*, inſtitua cet Ordre. Le collier de cet Ordre étoit une chaîne entrelacée de pluſieurs *M* gothiques, premiere lettre du nom de la Sainte Vierge *Marie*. De cette chaîne pendoit un *lis* d'or, émaillé de blanc, ſortant d'une terraſſe de ſynoble, & ſurmonté d'une grande *M*.

LISIERE. Il y a des gens qu'il faut mener par la *liſiere*, pour ne les point perdre. Mener par la *liſiere*, c'eſt diriger quelqu'un, le conduire, le mener comme un enfant. L'origine de cette façon de parler, vient des *liſieres* avec leſquelles on ſoutient & on aide à marcher un petit enfant.

LIT *des anciens Romains.* Ce Peuple, d'abord auſtere & belliqueux, ne coucha, pendant l'aurore de ſa grandeur, que ſur de la paille & des feuilles d'arbres ſéches; quelques peaux de bêtes ſauvages leur ſervoient de couvertures: dans les beaux jours de la République, il s'écarta peu de cette reſpectable ſimplicité; mais l'exemple des Nations qu'il avoit vaincues, le livra bientôt à tous les rafinemens de la Nobleſſe. Aux feuilles ſéches ſuccéderent les matelas de la laine de millet & les plumes du plus fin duvet. Au bois commun dont étoit compoſée la charpente du *lit*, on ſubſtitua le bois d'ébene, de cédre & de citronnier, enrichi de figures & d'ouvrages de marqueterie; on en vit d'ivoire & d'argent maſſif, & les couvertures furent de pourpre, rehauſſée d'or. Ces *lits* étoient à peu-près conſtruits comme ces canapés qu'on appelle *baignoires.*

Le mot de *lit* s'eſt formé de *lectus*, que Feſtus dérive de *lege*, pris dans la ſignification d'amaſſer, parce qu'on ramaſſoit les choſes dont il étoit compoſé d'abord, c'eſt-à-dire, des feuilles, de la paille, en un mot, de la litiere; car ce furent là, dans le commencement, les *lits* que les hommes ſe firent.

Un *lit* bien garni eſt compoſé d'un chali ou bois de *lit*, d'une paillaſſe, d'un *lit* de plume, d'un matelas, d'un traverſin, de deux draps & d'une couverture, d'un doſſier, d'un ciel ou d'un fond de *lit*, des pentes, rideaux, bonnes graces à cantonnieres. On appelle un *lit en houſſe*, un *lit* qui eſt entouré d'une garniture, qui eſt ſuſpendue, mais qui ne ſe tire point comme les rideaux. On appelle un

un *lit d'ange*, celui qui n'a point de quenouilles ou piliers, mais qui a de grands rideaux ſuſpendus au plancher en façon de pavillon ; on l'appelle encore *lit à la Ducheſſe*. On appelle *lit de repos*, celui qu'on met dans une ſalle, qui eſt ſans rideaux, & qui a un ſimple matelas & un traverſin poſé ſur une large forme, un *lit de ſangle* ou *beaudet*, celui qu'on dreſſe ſur un chaſſis pliant & portatif, qui ſe ſoutient par des ſangles attachées d'un côté à l'autre.

LIT *de Juſtice* : on entend par ce terme le Trône où le Roi eſt aſſis lorſqu'il ſiege en ſon Parlement. Dans les premiers tems de la Monarchie, lorſque les aſſemblées de la Nation ſe tenoient en pleine campagne, nos Rois y ſiégeoient ſur un Trône d'or, mais depuis que le Parlement a tenu ſes ſéances dans l'intérieur du Palais, au Trône d'or on a ſubſtitué un dais & des couſſins. Mais par *lit de Juſtice*, on entend plus particuliérement une ſéance ſolemnelle du Roi, en ſon Parlement, pour y délibérer ſur des affaires importantes de l'Etat. On croit que ces ſéances n'ont commencé qu'en 1369, lorſqu'il fut queſtion de faire le procès à Edouard, Prince de Galles, fils du Roi d'Angleterre. On ne ſera peut-être pas fâché de trouver ici un précis des cérémonies qui s'obſervent dans les *lits de Juſtice*.

Lorſque le Roi va au Parlement, le Grand-Maître vient avertir lorſqu'il eſt à la Sainte-Chapelle, & quatre Préſidens à mortier, avec ſix Conſeillers Laïques & deux Clercs, vont le recevoir & ſaluer au nom de la Compagnie ; ils le conduiſent en la Grand'Chambre ; les Préſidens marchent à ſes côtés, des Conſeil-

liers derriere lui, & le premier Huiſſier entre les deux Maſſiers du Roi.

Le dais & le *lit de Juſtice* du Roi ſont placés dans l'angle de la Grand'Chambre. Sur les hauts ſieges, à la droite du Roi, ſont les Princes du Sang, les Pairs Laïques; au bout du dernier banc, ſe met le Gouverneur de Paris.

A ſa gauche, aux hauts ſieges, ſont les Pairs Eccléſiaſtiques & les Maréchaux de France venus avec le Roi.

Aux pieds du Roi eſt le Grand'Chambellan; à droite, ſur un tabouret, au bas des degrés du ſiege Royal, le Grand-Ecuyer de France portant au col l'épée du parement du Roi.

A gauche ſur un banc, au-deſſous des Pairs Eccléſiaſtiques, ſont les quatre Capitaines des Gardes du Corps du Roi, & le Commandant des Cent-Suiſſes de la Garde.

Plus bas, ſur un petit degré, par lequel on deſcend dans le parquet, eſt aſſis le Prévôt de Paris, tenant un bâton blanc en ſa main.

En une chaire à bras, couverte de l'extrêmité du tapis violet, de velours ſemé de fleurs-de-lis, ſervant de drap de pied au Roi, au lieu où eſt le Greffier en Chef aux Audiences publiques, ſe met préſentement M. le Chancelier, lorſqu'il arrive avec le Roi, ou, à ſon défaut, M. le Garde des Sceaux.

Sur le banc ordinaire des Préſidens à Mortier, lorſqu'ils ſont au Conſeil, ſont le Premier Préſident & les autres Préſidens à Mortier, revêtus de leur épitoge. Avant François I, M. le Chancelier ſe placoit auſſi ſur ce banc au-deſſus du premier Préſident; il s'y place même encore, lorſqu'il arrive avant le Roi, & juſqu'à ſon arrivée qu'il va ſe mettre aux pieds

du Trône. On tient que ce fut le Chancelier du Prat qui introduisit pour lui cette distinction de siéger seul ; il le fit en 1527 ; cependant en cette même année & encore en 1536, on retrouve le Chancelier sur le banc des Présidens.

Sur les trois bancs ordinaires, couverts de fleurs-de-lis formant l'enceinte du parquet, & sur le banc du premier & du second barreau du côté de la cheminée, sont les Conseillers d'honneur, les quatre Maîtres des Requêtes en robes rouges, les Conseillers de la Grand'Chambre, les Présidens des Enquêtes & des Requêtes, tous en robes rouges, de même que les autres Conseillers au Parlement. Dans le parquet, sur deux tabourets, au-devant de la chaire de M. le Chancelier, sont le Grand-Maître & le Maître de cérémonie.

Dans le même parquet, à genoux & devant le Roi, deux Huissiers Massiers du Roi, tenant leurs masses d'argent doré, & six Hérauts-d'armes.

A droite sur les deux bancs, couverts de tapis de fleurs-de-lis, les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes venus avec M. le Chancelier, en robes de satin noir.

Sur un banc en entrant dans le parquet, sont les quatres Secrétaires d'Etat.

Sur trois autres bancs, à gauche dans le parquet, vis-à-vis les Conseillers d'Etat, sont les Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, les Gouverneurs & les Lieutenans-Généraux des Provinces, & les Baillifs d'épée que le Roi mene à sa suite.

Sur un siege à part, le Baillif du Palais, à côté de la forme où sont les Secrétaires d'Etat. Le Greffier en Chef revêtu de son épitoge, un

bureau devant lui couvert de fleurs-de-lis ; à ſa gauche, un des principaux Commis au Greffe de la Cour ſervant en la Grand'Chambre, en robe noire, un bureau devant lui.

Sur une forme derriere eux, les quatre Secrétaires de la Cour ; ſur une forme derriere, les Secrétaires d'Etat, le Grand Prévôt de l'Hôtel, le premier Ecuyer du Roi, & quelques autres principaux Officiers de la Maiſon du Roi.

Le premier Huiſſier en robe rouge, aſſis en ſa chaire à l'entrée du parquet.

En leurs places ordinaires, les Chambres aſſemblées au bout du premier barreau juſqu'à la lanterne du côté de la cheminée ; avec les Conſeillers de la Grand'Chambre & les Préſidens des Enquêtes & des Requêtes, ſont les trois Avocats du Roi & le Procureur Général, placé après le premier d'entr'eux.

Dans le ſurplus des barreaux, des deux côtés & ſur quatre bancs que l'on ajoute derriere le dernier barreau du côté de la cheminée, ſe mettent les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes, qui ſont tous en robes rouges.

Lorſque le Roi eſt aſſis & couvert, le Chancelier commande par ſon ordre, que l'on prenne ſéance, enſuite le Roi ayant ôté & remis ſon chapeau, prend la parole.

Anciennement le Roi propoſoit lui-même les matieres ſur leſquelles il s'agiſſoit de délibérer. Henri III le faiſoit preſque toujours : mais plus ordinairement le Roi ne dit que quelques mots, & c'eſt le Chancelier, ou à ſon défaut le Garde des Sceaux, lorſqu'il y en a un, qui propoſe.

Lorſque le Roi a ceſſé de parler, le Chancelier monte vers lui, s'agenouille pour recevoir ſes ordres ; puis étant deſcendu, remis à ſa

place, assis & couvert, & après avoir dit que le Roi permet qu'on se couvre, il fait un discours sur ce qui fait l'objet de la séance, & invite les gens du Roi à prendre les conclusions qu'ils croiront convenables pour l'intérêt du Roi & le bien de l'Etat.

Le Premier Président, tous les Présidens & Conseillers mettent un genou en terre, & le Chancelier leur ayant dit : *le Roi ordonne que vous vous leviez*, ils se levent & restent debout & découverts : le Premier Président parle, & son discours fini, le Chancelier monte vers le Roi, prend ses ordres le genou en terre, & descendu & remis en sa place, il dit que l'intention du Roi est qu'on fasse la lecture des lettres dont il s'agit; puis s'adressant au Greffier en Chef, ou Secrétaire de la Cour qui, en son absence, fait ses fonctions, il lui ordonne de lire les pieces: ce que le Greffier fait étant debout & couvert.

La lecture finie, les gens du Roi se mettent à genoux ; M. le Chancelier leur dit que le Roi leur ordonne de se lever ; ils se levent & restent debout & découverts ; le premier Avocat-Général porte la parole, & requiert selon l'exigence des cas.

Ensuite M. le Chancelier remonte vers le Roi, & le genou en terre, prend ses ordres, ou, comme on disoit autrefois, son avis, & va aux opinions à MM. les Princes & aux Pairs Laïques, puis revient passer devant le Roi, & lui fait une profonde révérence, & va aux opinions aux Pairs Ecclésiastiques & aux Maréchaux de France ; puis descendant dans le parquet, il prend les opinions de MM. les Présidens ; (autrefois il prenoit leur avis après celui du Roi ;) ensuite il va à ceux qui sont sur les bancs &

formes du parquet & qui ont voix délibérative en la Cour & dans les barreaux Laïques, & prend l'avis des Conſeillers des Enquêtes & Requêtes.

Chacun opine à voix baſſe, à moins d'avoir obtenu du Roi la permiſſion de parler à haute voix.

Enfin, après être remonté vers le Roi & étant redeſcendu, remis à ſa place, aſſis & couvert, il prononce : « le Roi en ſon *lit de Juſtice* a ordonné & ordonne qu'il ſera procédé à l'enregiſtrement des lettres ſur leſquelles on a délibéré ; & à la fin de l'Arrêt il eſt dit, fait en Parlement le Roi y ſéant en ſon *lit de Juſtice.*

Autrefois le Chancelier prenoit deux fois les opinions ; il les demandoit d'abord de ſa place, & chacun opinoit à haute voix : c'eſt pourquoi lorſque le Conſeil s'ouvroit, il ne demeuroit dans la chambre que ceux qui avoient droit d'opiner, & on en faiſoit ſortir juſqu'aux Prélats qui avoient accompagné le Roi, & ils ne rentroient que lors de la prononciation de l'Arrêt. Préſentement, ſoit qu'on ouvre les portes, ou qu'on opine à huis clos, M. le Chancelier ne va aux opinions qu'une ſeule fois. La ſéance finie, le Roi ſort avec les mêmes cérémonies qui ont été obſervées à ſon entrée.

LIT *de table*, *lit* ſur lequel les Anciens ſe mettoient pour prendre leurs repas dans les ſalles à manger.

Ils ne s'aſſéyoient pas comme nous pour manger, ils ſe couchoient ſur des *lits* plus ou moins ſemblables à nos *lits* de ſalle, dont l'uſage peut nous être reſté de l'antiquité. Leur corps étoit élevé ſur le coude gauche, afin d'avoir la liberté de manger de la main droite, & leur dos étoit ſoutenu par derriere avec des traverſins, quand ils vouloient ſe repoſer.

Cependant la maniere dont les Romains étoient à table, n'a pas toujours été la même dans tous les tems. Avant la ſeconde guerre punique, ils s'alléyoient ſur de ſimples bancs de bois, à l'exemple des Héros d'Homere, ou, pour parler comme Varron, à l'exemple des Crétois & des Lacédémoniens; car, dans toute l'Aſie on mangeoit couché ſur des *lits*.

Scipion l'Africain fut la premiere cauſe innocente du changement qui ſe fit à cet égard. Il avoit apporté de Carthage de ces petits *lits* qu'on a long-tems appellés *punicani*, africains. Ces *lits* étoient fort bas, d'un bois aſſez commun, rembourrés ſeulement de paille ou de foin, & couverts de peaux de chevre ou de mouton.

Un Tourneur ou Menuiſier de Rome, nommé Archias, les imita & les fit un peu plus propres; ils prirent le nom de *lits archiaques*. Les gens d'une condition médiocre n'en avoient encore point d'autres ſous le ſiecle d'Auguſte. Horace lui-même s'en ſervoit à ſon petit couvert, comme le prouve le premier vers de l'Epître V du liv. 7.

Si potes ARCHIACHIS *convivia recumbere* LECTIS.

« Si vous voulez bien, mon cher Torquatus, » accepter un repas frugal, où nous ſerons » couchés ſur des *lits* bourgeois ».

Il eſt certain qu'il y avoit peu de différence pour la délicateſſe entre les *lits* africains, apportés à Rome par Scipion, & les anciens bancs dont on ſe ſervoit auparavant. Mais l'uſage de ſe baigner chez ſoi, qui s'établiſſoit dans ce tems-là & qui affoiblit inſenſiblement le corps, fit que les hommes, au ſortir du bain, ſe jettoient volontiers ſur des *lits* pour ſe repoſer, & qu'ils

trouverent commode de ne pas quitter ces *lits* pour manger. Enſuite la mode vint que celui qui prioit à ſouper, fit la galanterie du bain à ſes conviés; c'eſt pourquoi on obſervoit, en bâtiſſant les maiſons, de placer la ſalle des bains proche de celle où l'on mangeoit.

Comme les Dames Romaines, à la différence des Dames Grecques, mangeoient avec les hommes, elles ne crurent pas d'abord qu'il fût de la modeſtie d'être couchées à table; elles ſe tinrent aſſiſes ſur les *lits* tant que dura la République; mais elles perdirent avec les mœurs, la gloire de cette conſtance, & depuis les premiers Céſars juſques vers l'an 320, de l'Ere Chrétienne, elles adopterent & ſuivirent ſans ſcrupule la coutume des hommes.

Pour ce qui regarde les jeunes-gens qui n'avoient point encore la robe virile, on les retint plus long-tems ſous l'ancienne diſcipline. Lorſqu'on les admettoit à table, ils y étoient aſſis ſur le bord du *lit* de leurs plus proches parens. Jamais, dit Suétone, les jeunes Céſars, Caïus & Lucius, ne mangerent à la table d'Auguſte, qu'ils ne fuſſent aſſis *in imo loco*, au bas bout.

La belle maniere de traiter chez les Romains, étoit de n'avoir que trois *lits* autour d'une table, un côté demeurant vuide pour le ſervice. Il n'y avoit guere de place ſur les plus grands *lits* que pour quatre perſonnes. Les Romains n'aimoient pas être plus de douze à une même table, & le nombre qui leur plaiſoit davantage, étoit le nombre impair de trois, de ſept ou de neuf. Leurs *lits* ordinaires ne contenoient que trois perſonnes: le Maître de la maiſon ſe plaçoit ſur le *lit* à droite, au bout de la table, d'où

voyant l'arrangement du ſervice, il pouvoit plus facilement donner des ordres à ſes Domeſtiques; il réſervoit une place au-deſſus de lui pour uu des conviés, & une au-deſſous pour ſa femme ou quelque parent.

Le *lit* le plus honorable étoit celui du milieu, enſuite venoit celui du bout à gauche; celui du bout à droite étoit cenſé le moindre. L'ordre pour la premiere place ſur chaque *lit*, requéroit de n'avoir perſonne au-deſſus de ſoi; & la place la plus diſtinguée étoit la derniere ſur le *lit* du milieu; on l'appelloit la *place conſulaire*, parce qu'effectivement on la donnoit toujours à un Conſul, quand il alloit manger chez quelque ami.

Horace, dans une de ſes ſatyres, nous dit qu'on mettoit la table ſous un dais, quand on traitoit un grand Seigneur, comme Mécene; & Macrobe, décrivant un repas des Pontifes, dit, pour en exprimer la magnificence, qu'il n'y avoit que dix conviés, & que cependant on mangeoit dans deux ſalles. C'étoit par le même principe de magnificence, qu'il y avoit une ſalle à cent *lits*, dans la célebre fête d'Antiochus Epiphanés, décrite par Elien.

La ſomptuoſité particuliere des *lits de table* conſiſtoit, 1°. dans l'ébene, le cedre, l'ivoire, l'or, l'argent, & autres matieres précieuſes dont ils étoient faits ou enrichis; 2°. dans les ſuperbes couvertures de diverſes couleurs, brodées d'or & de pourpre; 3°. enfin, dans les trépiés d'or & d'argent.

La mode donna à ces *lits*, depuis deux pieds juſqu'à quatre pieds de hauteur; elle en changea perpétuellement la forme & les contours. On en fit en long, en ovale, en forme de

croiſſant, & enſuite on le releva un peu ſur le bout qui étoit proche de la table, afin qu'on fût appuyé plus commodément en mangeant. Plutarque nous apprend que Céſar traita le Peuple Romain à vingt-deux mille tables à trois *lits*. Comme il eſt vraiſemblable que le Peuple ne ſe fit point de ſcrupule de ſe preſſer pour un ami, & de mettre quatre lits à quelques tables, il réſulte qu'il y avoit au moins deux cent mille perſonnes à ces tables aux dépens de Céſar.

Quant aux tables autour deſquelles les *lits* étoient rangés, c'eſt aſſez d'obſerver ici que de la plus grande ſimplicité, on les porta en peu de tems à la plus grande richeſſe. Les convives alloient y prendre place à la ſortie du bain, revêtus d'une robe qui ne ſervoit qu'aux repas, & qu'on appelloit *veſtis cœnatoria*, *veſtis convivalis*. C'étoit encore le Maître de la maiſon qui fourniſſoit aux Conviés ces robes de feſtin, qu'ils quittoient après le repas.

LITANIES; c'eſt une formule de prieres qu'on chante dans l'Egliſe, en l'honneur des Saints, ou de quelques myſteres, ſoit en général, ou en particulier. Elle contient certains éloges, ou attributs à la fin de chacun deſquels on leur fait une invocation en mêmes termes. Les *Litanies* des Saints ſe chantent au retour des Proceſſions, avec cette réponſe, *priez pour nous*; & en celles qui regardent les perſonnes de la Sainte-Trinité, on dit, *ayez pitié de nous*.

On donnoit au VIe. ſiecle, le nom de *Litanies* à ce que nous appellons aujourd'hui le *Kyrie eleiſon*. On accuſa St. Grégoire, Pape, d'avoir introduit cette Priere, ou *Litanie*; mais

ſoixante-dix ans auparavant, le Concile de Vaiſon témoignoit que cette Priere étoit reçue par le Saint-Siege; d'ailleurs, on ne voit pas quel mal il y avoit à l'introduire.

Les grandes *Litanies* ſont celles des Rogations; elles ont été inſtituées par St. Grégoire-le-Grand.

Le Concile de Mayence, en 813, dit, Can. 33: on obſervera les grandes *Litanies* pendant trois jours, & on y marchera nuds pieds, couvert de cendres & de cilice.

LITIERE, ſorte de voiture ſuſpendue ſur des brancards, & portée ordinairement par des mulets. L'invention des voitures portées par des hommes ou par des chevaux, eſt due aux Rois de Bithynie, à ce que dit Cicéron & un vieux Interprête de Juvenal.

Les Romains ſe ſervoient de deux différentes voitures portatives: l'une portée par des mulets, ſe nommoit *baſterna*; l'autre par des hommes, s'appelloit *lectica*.

La *baſterne* étoit ordinairement dorée & vitrée de deux côtés, & ſoutenue ſur un brancard par deux mulets. La *litiere* appellée *lectica*, étoit communément ouverte, quoiqu'il y en eût de fermées; elle étoit portée par des Eſclaves, & les hommes s'en ſervoient. Il y en avoit de plus ou de moins magnifiques, ſelon le goût & le luxe, & bientôt les Dames s'en ſervirent. Ces ſortes de *litieres* devinrent alors plus petites & furent entiérement découvertes.

D'après ce que nous venons de dire, on voit bien que la *baſterne* des Romains a donné l'idée de nos *litieres* portées par des mulets & par des chevaux, & que nos chaiſes vitrées, portées par des hommes, ſe rapportent en quelque

maniere à la *lectica* de ce Peuple fameux.

Sous le regne de Tibere, les Eſclaves ſe faiſoient porter par d'autres Eſclaves inférieurs; mais ſous Alexandre Severe, les *litieres* firent place aux chars.

Pluſieurs diſent que ce mot vient de *lectus*, lit, parce qu'il y avoit dans la *litiere* un couſſin & un matelas, comme à un lit.

LITRE ou *Ceinture funebre*, eſt un lès de velours noir, ſur lequel on poſe les écuſſons des armes des Princes & autres Seigneurs, lors de leurs obſeques.

On entend auſſi par le terme de *litre*, une bande noire, peinte en forme de lès de velours ſur le murs d'une Egliſe, en dedans & en dehors, ſur laquelle on peint les armoiries des Patrons & des Seigneurs Hauts-Juſticiers après leurs décès.

L'uſage des *litres* n'a commencé que depuis que les armoiries ſont devenues héréditaires dans les familles, car lorſqu'elles étoient perſonnelles, & qu'elles ne ſervoient qu'à diſtinguer les Chevaliers, dans les tournois, il eût été inutile aux familles de les mettre dans les Egliſes pour donner une marque de leurs droits, à laquelle on n'eût pu les reconnoître. Cet uſage fut d'abord introduit en l'honneur des Patrons, & enſuite étendu aux Seigneurs Hauts-Juſticiers.

Ce mot, ſelon Menage, vient de *lithra*, qui ſignifie en grec une couronne, imitée par ce lès de velours, ou de peinture qui environne l'Egliſe; ou de *liſtra*, qui ſignifie une bande d'étoffe longue & étroite, & il réfute avec raiſon, l'opinion de Maréchal, qui, dans ſon Traité des droits honorifiques, le fait venir de *litura*.

Selon la coutume de Tours, le Seigneur Châtelain a droit de *litre*, tant dedans que dehors, dans les Egliſes de ſa Châtellenie, à moins que ſon Vaſſal n'en fût le Fondateur. Mais ſi cette Egliſe eſt la principale Paroiſſe de ſa Châtellenie, le Fondateur n'aura droit que de mettre des *litres* en dedans, & le Châtelain en dehors.

On double les *litres* pour les Seigneurs titrés, ou qui ont quelque grande dignité, comme celle de Duc, de Maréchal de France, de Connétable ; l'une pour le fief, & l'autre pour la dignité. On en met trois pour les Souverains, pour marquer par la troiſieme leur droit de ſouveraineté. MENEST. *Decorat. funeb.*

LIVRE; écrit compoſé par quelque perſonne intelligente, ſur quelque point de ſcience pour l'inſtruction ou l'amuſement du Lecteur.

Nous n'avons rien d'aſſuré ſur la premiere origine des *livres*. De tous ceux qui exiſtent, les *livres* de Moyſe ſont inconteſtablement les plus anciens; mais Scipion Sgambati & pluſieurs autres ſoupçonnent que ces mêmes *livres* ne ſont pas les plus anciens de tous ceux qui ont exiſté, & qu'avant le déluge il y en a eu pluſieurs d'écrits par Adam, Seth, Enos, Caïnaan, Enoch, Mathuſalem, Lamech, Noé & ſa femme, Cham, Japhet & ſa femme, outre d'autres qu'on croit avoir été écrits par les Démons ou par les Anges. On a même des ouvrages probablement ſuppoſés ſous tous ces noms, dont quelques modernes ont rempli les Bibliothéques, & qui paſſent pour des rêveries d'Auteurs ignorans, ou impoſteurs, ou mal intentionnés.

Le *livre* d'Enoch eſt même cité dans l'Epître de St. Jude, v. 14 & 15, ſur quoi quelques-uns ſe fondent pour prouver la réalité des *livres* avant le déluge. Mais le *livre* que cite cet Apôtre, eſt regardé par les Auteurs anciens & modernes comme un *livre* imaginaire ou du moins apochryphe.

Les Poëmes d'Homere, ſont de tous les *livres* profanes, les plus anciens qui ſoient paſſés juſqu'à nous, & on les regardoit ainſi du tems de Sextus Empiricus, quoique les Auteurs Grecs faſſent mention d'environ ſoixante-dix *livres* antérieurs à ceux d'Homere, comme les *livres* d'Hermés, d'Orphée, de Daphné, d'Horus, de Linus, de Muſée, de Palamede, de Zoroaſtre, &c. mais il ne nous reſte pas le moindre fragment de la plupart de ces *livres*, ou ce que l'on nous donne pour tel, eſt généralement regardé comme ſuppoſé.

On remarque que les plus anciens *livres* des Grecs ſont en vers; Hérodote eſt le plus ancien de leurs Auteurs qui ait écrit en proſe, & il étoit de quatre cens ans poſtérieur à Homere. Le même uſage ſe remarque preſque chez toutes les autres Nations, & donne, pour ainſi parler, le droit d'aîneſſe à la poéſie ſur la proſe, au moins dans les monumens publics.

A l'égard de la matiere des *livres*, on croit que d'abord on grava les caracteres ſur de la pierre; témoin les Tables de la loi donnée à Moyſe, qu'on regarde comme le plus ancien *livre* dont il ſoit fait mention; enſuite on les traça ſur des feuilles de palmier, ſur l'écorce intérieure & extérieure du tilleul, ſur celle de la plante d'Egypte, nommée *Papyrus*. On ſe ſervit encore de tablettes minces, enduites de

cire, ſur leſquelles on traçoit les caracteres avec un ſtylet ou poinçon, ou de peaux, ſur-tout celles des boucs & des moutons, dont on fit enſuite le parchemin. Le plomb, la toile, la ſoie, la corne, & enfin le papier, furent ſucceſſivement les matieres ſur leſquelles on écrivit.

La forme des *livres* eſt préſentement quarrée, compoſée de feuillets ſéparés. Les Anciens faiſoient peu d'uſage de cette forme; ils ne l'ignoroient pourtant pas, elle avoit été inventée par Attale, Roi de Pergame. Les plus anciens manuſcrits que nous connoiſſions, ſont tous de cette forme quarrée, & le P. Montfaucon aſſure que de tous les manuſcrits grecs qu'il a vus, il n'en a trouvé que deux qui fuſſent en forme de rouleau. Ces rouleaux ou volumes étoient compoſés de pluſieurs feuilles attachées les unes aux autres & roulées autour d'un bâton qu'on nommoit *cumbilicus*, qui ſervoit comme de centre à la colonne ou cylindre que formoit le rouleau. Le côté extérieur des feuilles, s'appelloit *frons*, les extrêmités du bâton ſe nommoient *cornua*, & étoient ordinairement décorées de petits morceaux d'argent, d'ivoire, même d'or, & de pierres précieuſes. Quand le volume étoit déployé, il pouvoit avoir une verge & demie de large, ſur quatre ou cinq de long.

A la forme des *livres* appartient auſſi l'arrangement de leur partie intérieure, ou l'ordre & la diſpoſition des points ou matieres, & des lettres en lignes & en pages, avec des marges & d'autres dépendances.

Cet ordre a varié d'abord; les lettres étoient ſeulement ſéparées en lignes; elles le furent enſuite en mots ſéparés, les mots par points

& *alinea*, par périodes, sections, paragraphes, chapitres, & autres divisions. En quelques pays, comme parmi les Orientaux, les lignes vont de droite à gauche. Parmi les Peuples de l'Occident & du Nord, elles vont de gauche à droite. D'autres, comme les Grecs, du moins en certaines occasions, écrivoient la premiere ligne de gauche à droite, la seconde de droite à gauche, & ainsi alternativement. Dans d'autres pays, les lignes sont couchées de haut en bas à côté les unes des autres, comme chez les Chinois.

Avant l'invention de l'Imprimerie, les Libraires de Paris faisoient transcrire les *livres*, & en apportoient les copies aux Députés des Facultés, pour les revoir & les approuver avant que d'en afficher la vente. Mais on sent bien que ces sortes d'éditions qui étoient le fruit d'un travail long & pénible, ne pouvoient jamais être nombreuses; aussi les *livres* étoient-ils alors très-rares & fort chers. L'acquisition d'un *livre* un peu considérable, se traitoit comme celle d'une terre ou d'une maison; on en faisoit des contrats pardevant Notaires, comme on le voit par celui qui fut passé en 1332, entre Géoffroi de Saint-Léger, Libraire, & Gerard de Montargis, Avocat du Roi au Parlement, pour le *livre* intitulé, *Speculum historiale in consuetudines Parisienses*. Ces Libraires étoient lettrés, & même savans; ils portoient le nom de *Clercs-Libraires*; ils faisoient partie du Corps de l'Université & jouissoient de ses privileges.

Cette belle prérogative leur a été conservée jusqu'à présent, par Lettres-Patentes, Edits & Déclarations de nos Rois, & en dernier lieu

lieu par le Réglement arrêté au Conſeil le 28 Février 1723.

Brûler un livre, ſorte de punition & de flétriſſure fort en uſage parmi les Romains; on en commettoit le ſoin aux Triumvirs, quelquefois aux Préteurs ou aux Ediles. Un certain Labienus, que ſon génie tourné à la ſatyre, fit nommer *Rabienus*, fut, dit-on, le premier, contre les ouvrages duquel on ſévit de la ſorte. Ses ennemis obtinrent un Senatus-Conſulte, par lequel il fut ordonné que tous les ouvrages qu'avoient compoſés cet Auteur pendant pluſieurs années, ſeroient recherchés pour être brûlés : choſe étrange & nouvelle ! s'écrie Seneque, ſévir contre l'abus des ſciences ! On ajoute que Caſſius Servius, ami de Labienus, entendant prononcer cet Arrêt, dit qu'il falloit auſſi le brûler, lui qui avoit gravé ces *livres* dans ſa mémoire, *Nunc me vivum comburi oportet qui illos didici*; & que Labienus ne pouvant ſurvivre à ſes ouvrages, s'enferma dans le tombeau de ſes ancêtres, & y mourut de langueur.

LIVRE, terme de compte. La *livre* ſe prend en France pour vingt ſols, qui eſt la valeur d'une monnoie qu'on appelloit autrefois *franc*, & qui eſt ſon ſynonyme.

La *livre* de compte numéraire dont nous nous ſervons aujourd'hui avec preſque toute l'Europe, commença ſous Charlemagne; car les François ſe ſervirent de la *livre* romaine juſqu'au tems de ce Prince, qui la changea en *livre* gauloiſe. On tailla les ſols de telle maniere, qu'il s'en trouvoit vingt à la *livre* de poids; en ſorte qu'on fit une *livre* de compte compoſée de pareil nombre de pieces. Ainſi depuis ce tems-

là, quand il eſt parlé de *livres*, cela ſe doit entendre de la *livre* de compte, compoſée de vingt ſols, à moins que le mot de poids, ou de la matiere n'y ſoit ajouté.

L'origine de ce mot, vient de ce qu'anciennement chez les François, la *livre* étoit un poids ſur lequel ils regloient la taille de leur monnoie, & cette taille fut arrêtée de vingt ſols à la *livre*; enſuite elle devint *livre* de compte; de ſorte que tout ce qui valoit vingt ſols, étoit nommé *livre*. Dès le tems de Charlemagne, les marchés & les contrats ont été faits ſur le pied de cette monnoie imaginaire, quoique les ſols ayent changé de poids & d'aloi. Depuis, on fabriqua des pieces d'or qui valoient vingt ſols, & ſous Henri III, en 1575, des eſpeces d'argent de pareille valeur. L'une & l'autre furent nommées *francs*, & ainſi cette monnoie imaginaire devint réelle.

On prétend que Charlemagne étoit auſſi riche avec un million, que Louis XIV avec ſoixante-dix. Vingt-quatre *livres* de pain blanc coûtoient un denier; ſous le regne de Charlemagne ce denier étoit d'argent fin ſans alliage. On peut voir par la valeur qu'il auroit dans ce tems-ci, ſi le pain & les autres denrées étoient plus ou moins cheres alors qu'à préſent.

Les Romains avoient auſſi une eſpece de monnoie qu'ils appelloient *libra* ou *libella*, qui faiſoit la dixieme partie du denier; parce qu'elle valoit un as, qui au commencement valoit une *livre* de cuivre; & Scaliger ajoute qu'ils ſe ſervoient auſſi du mot de *livre* pour une monnoie de compte: *Libra non erat nummus, ſed collectio nummorum.* Dans le Droit Romain, il y a des loix qui reglent que la

vre d'or ſera de ſoixante-douze ſols ; & la *livre* d'argent de cinq ſols.

LIVRÉE, couleur pour laquelle on a eu du goût, & qu'on a choiſie par préférence pour diſtinguer ſes gens de ceux des autres, & par-là ſe faire connoître ſoi-même.

Les *livrées* ſe prennent ordinairement de fantaiſie, & continuent enſuite dans les familles par ſucceſſion. Les anciens Chevaliers ſe diſtinguoient les uns des autres, dans leurs tournois, en portant les *livrées* de leurs Maîtreſſes. Ce fut de-là que les perſonnes de qualité prirent l'uſage de faire porter leur *livrée* à leurs Domeſtiques. Il eſt probable auſſi que la différence des émaux & des métaux dans le blaſon, a introduit la diverſité des couleurs, & même certaines figures relatives aux pieces des armoiries dans les *livrées*, comme on peut le remarquer dans les *livrées* de la maiſon de Rohan, dont les galons ſont ſemés de macles, qui ſont une des pieces de l'écuſſon de cette maiſon. Le P. Meneſtrier, dans ſon Traité des carouſels, a beaucoup parlé du mêlange des couleurs dans les *livrées*. Dion rapporte que Œnomas fut le premier, qui imagina de faire porter des couleurs vertes & bleues aux troupes, qui devoient repréſenter dans le cirque, des combats de terre & de mer.

Les perſonnes importantes dans l'Etat, donnoient autrefois des *livrées* à des gens qui n'étoient point leurs Domeſtiques, pour les engager pendant une année à les ſervir dans leurs querelles. Cet abus fut réformé en Angleterre par les premiers ſtatuts de Henri IV, & il ne fut permis à perſonne, de quelque

condition qu'elle fût, de donner des *livrées* qu'à ſes Domeſtiques ou à ſon Conſeil.

En France, à l'exception du Roi, des Princes & des grands Seigneurs, qui ont leurs *livrées* particulieres & affectées à leurs Domeſtiques, les *livrées* ſont arbitraires, chacun peut en compoſer à ſa fantaiſie, & les faire porter à ſes gens. Auſſi y voit-on des hommes nouveaux donner à leurs Domeſtiques des *livrées* plus ſuperbes, que celles des Grands.

En 1654, les Laquais portoient l'épée ſans *Livrée* : le carroſſe de M. Tilladet, Capitaine aux Gardes, neveu de M. le Tellier, Secrétaire d'Etat, s'étant entre-heurté avec celui de M. d'Epernon, il en ſurvint une querelle entre les Domeſtiques de l'un & de l'autre, qui avoient l'épée à la main. M. Tilladet qui voulut les ſéparer, y fut tué par les Valets du Duc. Cela donna occaſion à un Arrêt du Parlement, qui obligea les familles de ſe diſtinguer par les *livrées*.

LIVRÉES. On appelloit ainſi les habits que nos Rois donnoient aux Evêques & aux grands Seigneurs du Royaume, lorſqu'ils tenoient leur cour pléniere, aux fêtes de Noël & de Pâques. Ils étoient tous alors défrayés, & le Monarque les admettoit à ſa table. Il ſemble que cet uſage ſe ſoit conſervé juſqu'à nos jours, puiſque les grands Officiers de la Couronne, & ceux qui poſſédent quelque Charge importante, reçoivent du Maître de la Chambre aux deniers, une certaine ſomme pour les grandes *livrées* de la Maiſon du Roi.

LODS ET VENTES, ſont le droit que l'on paye au Seigneur féodal ou cenſier, pour

la vente qui eſt faite d'un héritage mouvant de lui, ſoit en fief ou en cenſive.

Le terme de *lods* que l'on écrivoit auſſi anciennement *los*, *loz* & *laods*, eſt françois. Les uns tirent ſon origine du mot *leud*, qui en langage thiais, c'eſt-à-dire, teutonique ou germanique, ſignifie Sujet & Vaſſal; de ſorte que droit de *lods*, ſignifieroit le droit que le Sujet ou nouvel Acquéreur doit au Seigneur féodal.

L'uſage des *lods & ventes* ne peut être plus ancien que celui des beaux à cens, qui a produit la diſtinction des héritages roturiers d'avec les fiefs, & a donné occaſion de percevoir les *lods & ventes* aux mutations, par ventes des héritages roturiers; on ne trouve même guere d'actes où il ſoit parlé de *lods & ventes* avant le XIIe. ſiecle.

LOGARITHME, terme de géométrie & d'arithmétique. Ce ſont des nombres proportionnels qu'on applique à d'autres nombres auſſi proportionnels, qui gardent entr'eux une égale différence, ſoit en croiſſant, ſoit en diminuant.

On attribue communément l'invention des *logarithmes* à Jean Neper, Baron Ecoſſois, & on lit tous les jours des actions de graces qu'on donne fort libéralement à cet Auteur. Cependant on ne doit à Neper que l'application des *logarithmes* aux ſinus & aux tangentes, qu'il publia à Edimbourg, l'an 1614, ſous ce titre: *Canon mirificus logarithmarum.* Long-tems avant lui cette ſuite de nombres artificiels étoit connue. Kepler remarque encore dans ſes tables Rudolphines, que Juſte Byrge poſſédoit les *logarithmes* depuis long-tems, lorſqu'il les publia,

& que celui-ci ne les gardoit que pour ſon propre uſage.

M. de Varignon a trouvé cinq ou ſix nouvelles ſpirales *logarithmiques*. *Voyez* les *Mémoires de l'Academie des Sciences*, 1704. Ce qui fait qu'une ſpirale eſt *logarithmique*, c'eſt que quelques-unes des grandeurs qui la compoſent ſuivent l'une des deux progreſſions arithmétique ou géométrique, tandis que les autres grandeurs ſuivent l'autre.

LOGEMENT *d'un homme de guerre*, eſt la place qu'il occupe chez les Bourgeois ou dans les caſernes. L'origine des *logemens* & uſtenſiles des gens de guerre, remonte à Louis XII, en 1498, comme il paroît par une Ordonnance de ce Prince donnée le 20 Février 1514.

LOGIQUE, ſcience qui enſeigne à perfectionner le raiſonnement, qui donne des regles certaines pour définir, diviſer & argumenter. Zenon d'Elée fut l'inventeur de la *Logique*, & Ariſtote, ce génie ſi plein de raiſon & d'intelligence, y apporta la derniere main.

Dans ſon origine, la *Logique* n'étoit autre choſe qu'un art de chicaner & de diſputer.

Les Grecs qui aimoient à parler, ſe faiſoient un honneur de diſcourir ſur le champ & d'être toujours prêts à défendre tour-à-tour les opinions oppoſées. Ainſi les Dialecticiens, pour être armés de toutes pieces dans cette ſorte d'eſcrime, inventerent des termes plutôt que des raiſons, parce qu'ils s'étudierent moins à chercher la vérité, qu'à conteſter & à contredire, ſans ſe rendre jamais. La *Logique* n'étoit donc qu'une ſcience de mots, qui fort ſouvent

ne ſignifioient rien, ou qui n'étoient inventés que pour cacher l'ignorance. Tout ce fatras eſt ſi peu utile dans le train de la vie, & ſi oppoſé au commun uſage, que l'eſprit qui ne s'y attache qu'avec peine, & n'a rien qui l'y retienne attaché, s'en décharge bientôt, & perd aiſément toutes les idées qu'il en avoit conçues, parce qu'elles ne ſont jamais renouvellées par la pratique. La *Logique* dégagée du jargon de l'Ecole, & réduite à une méthode claire & intelligible, eſt l'art de trouver la vérité. Platon a enſeigné une *Logique* plus naturelle & plus utile que celle qui regnoit avant lui. Il ne la traite point en Docteur de l'Ecole, par des ſyllogiſmes étudiés: mais en homme du monde par des exemples, & par des converſations libres. Il y a eu pluſieurs *Logiques* modernes. La *Logique* de Port-Royal; la *Logique* de l'Abbé Mariotte; la *Logique* de Crouzas.

LOGOGRIPHE; ce mot ſignifie un diſcours énigmatique, conſiſtant principalement dans un mot qui en contient pluſieurs autres, & qu'on propoſe à deviner, comme par exemple, dans le mot *gloire* on trouve les mots *roi*, *lire*, *loi*, *orge*, *œil*, *loire*, *rôle*.

Les *logogriphes* ſont plus modernes que les énigmes proprement dites: cependant leur origine eſt aſſez ancienne, comme le prouve Saad Ben Ali al Varrak, ſurnommé Hadhiri, Auteur Arabe, qui ſelon d'Herbelot a fait un Traité ſur les énigmes & ſur les *logogriphes*.

Ce fut en 1727 qu'on commença d'inſérer des *logogriphes* dans le *Mercure de France*; & cet uſage s'eſt toujours maintenu depuis. *Voyez* ENIGME.

LOI, ſignifie en général un commandement émané d'une autorité ſupérieure, auquel un inférieur eſt obligé d'obéir.

Les *lois* ſont de pluſieurs ſortes; ſavoir, divines ou humaines: on diſtingue auſſi la *loi* naturelle, de la *loi* civile; la *loi* ancienne, de la *loi* nouvelle; il y a encore bien d'autres diviſions des *loix*. La premiere de toutes les *loix*, eſt celle de la nature; les premiers hommes vivoient ſelon cette *loi* naturelle, qui n'eſt autre choſe qu'un rayon de la lumiere, & un principe de la droite raiſon que Dieu a donnée aux hommes pour ſe conduire, & qui leur fait appercevoir les regles communes de la juſtice & de l'équité.

L'ancienne *loi* ou la *loi* de Moyſe, appellée auſſi la vieille *loi* ou la *loi* des Juifs, eſt celle que Dieu donna à ſon Peuple par la bouche de ſon Prophete.

A celle-ci a ſuccédé la *loi* de grace ou la *loi* Chrétienne; la *loi* de l'Evangile qui nous a été apportée par Jeſus-Chriſt & qui eſt la plus parfaite de toutes.

Pour ce qui eſt des *loix* humaines, il eſt probable que les premieres furent les *loix* domeſtiques, que chaque pere de famille fit pour établir l'ordre de ſa maiſon; ces *loix* ne laiſſoient pas d'être importantes, vu que dans les premiers tems, les familles formoient comme autant de Peuples particuliers.

Lorſque les hommes commencerent à ſe raſſembler dans des villes, ces *loix* privées ſe trouverent inſuffiſantes pour contenir une ſociété plus nombreuſe; il fallut une autorité plus forte que la puiſſance paternelle. De l'union de pluſieurs villes & pays, il ſe forma divers Etats

que l'on ſoumit au Gouvernement d'une Puiſſance, ſoit monarchique ou ariſtocratique, ou démocratique : dès lors ceux qui furent revêtus de la puiſſance ſouveraine, donnerent des *loix* aux Peuples qui leur étoient ſoumis, & créerent des Magiſtrats pour les faire obſerver. *Voyez* JUGE.

Toute *loi* eſt cenſée émanée du Souverain ou autres perſonnes qui ſont revêtues de la puiſſance publique ; mais comme ceux qui gouvernent ne peuvent pas tout faire par eux-mêmes, ils chargent ordinairement de la rédaction des *loix*, les plus habiles Juriſconſultes, & lorſque ceux-ci en ont dreſſé le projet, la puiſſance publique y met le ſceau de ſon autorité, en les adoptant & les faiſant publier en ſon nom.

Chez les Anciens, les Sages & les Philoſophes furent les premiers Auteurs des *loix*. Moyſe, le plus ancien de tous les Légiſlateurs, donna aux Juifs pluſieurs ſortes de *loix* ; outre celles qui lui furent dictées par la ſageſſe divine, & que l'on appelle les *loix du Décalogue*, parce qu'elles ſont renfermées en dix commandemens, il leur donna auſſi des *loix* politiques pour le gouvernement civil.

Les premieres *loix* ne pourvurent qu'aux grands inconvéniens. Les *loix* civiles regloient le culte des Dieux, le partage des terres, les mariages, les ſucceſſions. Les *loix* criminelles n'étoient rigoureuſes que pour les crimes que l'on redoutoit le plus ; & à meſure qu'il ſurvint de nouveaux déſordres, on tâcha d'y remédier par de nouvelles *loix*.

Ceux qui donnerent des *loix* aux Nations voiſines des Juifs, emprunterent beaucoup de choſes des *loix* de Moyſe.

En Egypte, les Rois eux-mêmes s'étoient ſoumis à certaines *loix*; leur nourriture, leurs occupations étoient reglées, & ils ne pouvoient s'écarter de ces regles, ſans être ſujets aux peines qu'elles prononçoient.

Oſiris, Roi d'Egypte, regla le culte des Dieux, le partage des terres, la diſtinction des conditions. Il défendit d'uſer de priſe de corps contre le débiteur; la rhétorique fut bannie des plaidoyers, pour prévenir la ſéduction; les Egyptiens engageoient les cadavres de leurs peres, ils les donnoient à leurs créanciers en nantiſſement, & c'étoit une infamie à eux que de ne pas les dégager avant leur mort; il y avoit même un Tribunal où l'on jugeoit les hommes après leur mort, afin que la crainte d'une telle flétriſſure portât les hommes à la vertu.

Amaſis prononça la peine de mort contre le Meurtrier volontaire, le Parjure, le Calomniateur, & contre ceux qui pouvant ſecourir un homme, le laiſſoient aſſaſſiner.

En Crete, Minos établit la communauté des tables & des repas; il voulut que les enfans fuſſent élevés enſemble, écarta l'oiſiveté & le luxe, fit obſerver un grand reſpect pour la Divinité & pour les maximes fondamentales de l'Etat.

Lycurge, qui donna des *loix* à Lacédémone, inſtitua auſſi, à l'imitation de Minos, les tables communes & l'éducation publique de la jeuneſſe; il conſentit à l'établiſſement d'un Sénat, qui tempérât la puiſſance trop abſolûe des Rois, par une autorité au moins égale à la leur; il bannit l'or & l'argent, & les arts ſuperflus, & ordonna que les terres fuſſent partagées

également entre tous les Citoyens ; que les Ilotes, eſpeces d'Eſclaves, cultiveroient les terres, & que les Spartiates ne s'occuperoient qu'aux exercices qui les rendroient propres à la guerre.

Il permit la communauté des femmes, voulant par ce moyen peupler l'Etat, ſans que le courage des hommes fût amolli par des engagemens trop tendres.

Lorſque les parens pouvoient prouver que leurs enfans étoient mal ſains, il leur étoit permis de les tuer. Licurgue penſoit qu'un homme incapable de porter les armes, ne méritoit pas de vivre.

La jeuneſſe des deux ſexes luttoit enſemble ; ils faiſoient leurs exercices tous nuds en place publique.

On ne puniſſoit que les voleurs mal-adroits, afin de rendre les Spartiates vifs, ſubtils & défians.

Il étoit défendu aux Etrangers de s'arrêter à Sparte, de crainte que leurs mœurs ne corrompiſſent celles que Licurge avoit introduites.

Dracon, premier Légiſlateur d'Athenes, fit des *loix* ſi rigoureuſes, qu'on diſoit qu'elles étoient écrites plutôt avec du ſang, qu'avec de l'encre. Il puniſſoit de mort les plus petites fautes, & alla juſqu'à faire le procès aux choſes inanimées ; une ſtatue, par exemple, qui en tombant avoit écraſé quelqu'un, étoit bannie de la ville.

Mais, comme les pauvres ſouffroient beaucoup de vexations de leurs créanciers, Solon fut choiſi pour réformer les abus, & déchargea les débiteurs.

Il accorda aux Citoyens la liberté de teſter,

permit aux femmes qui avoient des maris impuiſſans, d'en choiſir d'autres parmi leurs parens.

Ses *loix* prononçoient des peines contre l'oiſiveté, & déchargeoient ceux qui tuoient un adultere; elles défendoint de confier la tutele d'un enfant à ſon plus proche héritier.

Celui qui avoit crevé l'œil à un borgne, étoit condamné à perdre les deux yeux.

Il étoit interdit aux débauchés de parler dans les aſſemblées publiques.

Solon ne fit point de *loi* contre le parricide; ce crime lui paroiſſoit inoui: il craignit même, en le défendant, d'en donner l'idée.

Il voulut que ſes *loix* fuſſent dépoſées dans l'Aréopage.

Les *loix* d'Athenes paſſerent dans la ſuite à Rome; mais avant d'y avoir recours, Romulus, Fondateur de l'Empire Romain, donna des *loix* à ſes Sujets; il permit auſſi au Peuple aſſemblé de faire des *loix*, qu'on appella *plébiſcites*.

Toutes les *loix* faites par Romulus & par ſes ſucceſſeurs Rois, furent appellées *loix royales*, & renfermées dans un Code appellé *Papinien*.

Les Senatus-Conſultes ou Arrêts du Sénat, avoient auſſi force de *loix*.

Vers la fin de l'an 300 de Rome, on envoya en Grece des Députés pour choiſir ce qu'il y auroit de meilleur dans les *loix* de différentes villes de ce pays, & en compoſer un corps de *loix*. Les Décemvirs, ſubſtitués aux Conſuls, rédigerent ces *loix* ſur dix tables d'airain, auxquelles peu-après ils en ajouterent deux autres; c'eſt pourquoi le corps de *loix* fut nommé, la *loi des douze Tables*, dont il ne nous reſte plus que des fragmens.

Les Préteurs & les Ediles faiſoient des Edits qui avoient auſſi force de *loix*.

Outre les droits de Souveraineté dont Auguſte fut gratifié par le Peuple, on lui donna le pouvoir de faire des *loix*; cette prérogative lui fut accordée par une *loi* nommée *regia*.

Auguſte donna lui-même à un certain nombre de Juriſconſultes diſtingués, le droit d'interprêter les *loix* & de donner des déciſions, auxquelles les Juges ſeroient obligés de conformer leurs jugemens.

Théodoſe donna pareillement force de *loi* aux écrits de pluſieurs anciens Juriſconſultes.

Les *loix* Romaines ont été toutes renfermées dans les livres de Juſtinien, qui ſont le Digeſte & le Code, les Inſtitutes, les Novelles.

Les Succeſſeurs de Juſtinien ont auſſi fait quelques *loix*; mais il y en a peu qui ſe ſoient conſervées juſqu'à nous.

Les Romains porterent leurs *loix* dans tous les pays dont ils avoient fait la conquête; ce fut ainſi que les Gaules les reçurent.

Dans le cinquieme ſiecle, les Peuples du Nord inonderent une partie de l'Europe, & introduiſirent leurs *loix* chez les vaincus.

Les Gaules furent envahies par les Viſigots, les Bourguignons & les Francs.

Clovis, Fondateur de la Monarchie Françoiſe, laiſſa à ſes Sujets le choix des *loix* du vainqueur ou de celles du vaincu; on lui attribue la publication de la *loi* ſalique.

Gondebaud, Roi de Bourgogne, fit une Ordonnance appellée de ſon nom, *loi Gombette*.

Théodoric fit rédiger la *loi* des Aipuairéens, & celles des Allemands & des Bavarrois.

Les différentes *loix* ont été recueillies en

un même volume, appellé *Code des loix antiques*.

Sous la ſeconde race de nos Rois, les *loix* furent appellées *Capitulaires*.

Sous la troiſieme race, on leur a donné le nom d'*Ordonnances*, *Edits* & *Déclarations*.

Le pouvoir législatif n'appartient en France, qu'au Roi ſeul. Ainſi quand les Cours déliberent ſur l'enregiſtrement de quelque nouvelle *loi*, ce n'eſt pas par une autorité qui leur ſoit propre; mais ſeulement en vertu d'un pouvoir émané du Roi même, & des Ordonnances qui leur permettent de vérifier s'il n'y a point d'inconvénient dans la nouvelle *loi* qui eſt préſentée. Les Cours ont la liberté de faire des remontrances, & quand le Roi ne juge pas à propos d'y avoir égard, les Cours procédent à l'enregiſtrement.

Les Magiſtrats ſont établis pour faire obſerver les *loix*; ils peuvent, ſous le bon plaiſir du Roi, les interprêter, lorſqu'il s'agit de quelque cas qu'elles n'ont pas prévu; mais il ne leur eſt pas permis de s'en écarter.

Les Réglemens que les Cours & autres Tribunaux font ſur les matieres de leur compétence, ne ſont point des *loix* proprement dites, ce ne ſont que des explications qu'ils donnent pour l'exécution des *loix*, & ces réglemens ſont toujours cenſés faits ſous le bon plaiſir du Roi, & en attendant qu'il lui plaiſe de manifeſter ſa volonté.

Les autres Nations ont pareillement leurs *loix* particulieres.

Toutes les *loix* ſont fondées ſur deux principes; la raiſon & la religion: ces principes étoient inconnus aux Payens, tellement que

leurs plus grands Législateurs s'en ſont écartés en pluſieurs points; ainſi les Romains qui ont fait beaucoup de bonnes *loix*, s'étoient donné comme les autres Peuples, la licence d'ôter la vie à leurs propres Enfans, & à leurs Eſclaves.

La Religion peut être regardée comme l'aſſemblage de toutes les *loix*; car, outre qu'elle commande à l'homme la recherche du ſouverain bien, elle oblige les hommes à s'unir & à s'aimer; elle défend de faire aucun tort à autrui.

Les engagemens de la ſociété ſont de trois eſpeces, les uns qui ont rapport au mariage, à la naiſſance des enfans & aux ſucceſſions; les autres qui regardent les conventions; d'autres enfin qui ſont involontaires, tels que l'obligation de remplir les charges publiques. De-là les différentes *loix* qui concernent chacun de ces objets.

On trouve communément dans tous les pays, trois ſortes de *loix*; ſavoir, celles qui tiennent à la politique, & qui reglent le Gouvernement; celles qui tiennent aux mœurs & qui puniſſent les criminels; enfin, les *loix* civiles, qui reglent les mariages, les ſucceſſions, les tuteles, les contrats.

Toutes les *loix* divines & humaines, naturelles & poſitives, de la Religion & de la Police, du droit des gens ou du droit civil, ſont immuables ou arbitraires.

Les *loix* immuables ou naturelles, ſont celles qui ſont tellement eſſentielles pour l'ordre de la ſociété, qu'on ne pourroit y rien changer ſans bleſſer cet ordre ſi néceſſaire; telles ſont les *loix* qui veulent que chacun ſoit ſoumis aux Puiſſances, & qui défendent de faire tort à autrui.

Les *loix* arbitraires ſont celles qui ont été faites, ſelon les tems & les circonſtances, ſur des matieres qui ne ſont pas eſſentielles pour l'ordre de la ſociété ; celles-ci n'ont d'effet que pour l'avenir.

Un long uſage acquiert force de *loi* ; le non-uſage abolit auſſi les *loix* ; les Magiſtrats ſont les interprêtes des *loix* : pour en pénétrer le ſens, il faut comparer les nouvelles aux anciennes, recourir aux *loix* des lieux voiſins, juger du ſens & de l'eſprit d'une *loi* par toute ſa teneur, s'attacher plutôt à l'eſprit de la *loi* qu'aux termes, ſuppléer au défaut d'expreſſions par l'eſprit de la *loi*.

Lorſque la *loi* ne diſtingue point, on ne doit pas non plus diſtinguer ; néanmoins dans les matieres favorables, la *loi* peut être étendue d'un cas à un autre ; au lieu que dans les matieres de rigueur, on doit la renfermer dans ſon cas précis.

LOI SALIQUE : c'eſt la plus ancienne *loi* que nous connoiſſions dans le Royaume ; il n'eſt pas poſſible de dire en quel tems elle a été faite, ni par qui ; mais les diſpoſitions qu'elle contient annoncent la plus haute antiquité, ainſi que la plus groſſiere barbarie ; d'où il eſt facile de conjecturer que cette *loi* eſt l'ouvrage des Francs, lors de leur premiere conquête des Gaules.

Les changemens arrivés dans les mœurs, dans les uſages & dans l'état des perſonnes, depuis la publication de la *loi ſalique*, font qu'on n'en ſuit plus les diſpoſitions, excepté en un ſeul point, qui, dans tous les tems, a réglé la ſucceſſion à la Couronne ; d'où il eſt arrivé que

que la *loi ſalique* eſt & ſera toujours regardée en France, comme *loi* fondamentale du Royaume.

Le texte de la *loi ſalique* qui a déféré la Couronne aux mâles, à l'excluſion des femmes, dit que *nulle* portion de la terre *ſalique* ne doit paſſer aux femmes, mais que le ſexe viril l'*acquiert*. Pour ſavoir comment on doit entendre ce fameux texte, *voyez* l'*Eſprit des loix*, tom. 2, liv. 18, chap. 22.

Philippe-le-Long a été le premier de nos Rois à qui la *loi ſalique* ait aſſuré la Couronne. Dans une aſſemblée des Grands du Royaume, tenue en 1316, Philippe, frere de Louis Hutin, l'emporta ſur Jeanne ſa niéce, fille de Louis; il fut conclu que la *loi ſalique* ne permettoit pas que les femmes héritaſſent de la Couronne de France. Quelques années après, en 1328, les Pairs & les Barons décidérent la même choſe en faveur de Philippe de Valois, fils de Charles de Valois, frere de Philippe-le-Bel, contre Edouard III, Roi d'Angleterre, qui prétendoit à la Couronne, du chef d'Iſabelle ſa mere, fille de Philippe ſa mere. Edouard étoit mâle à la vérité, plus proche parent de Philippe-le-Bel que ſon concurrent, mais c'étoit du côté des femmes. *Voyez* l'*Abrégé chronologique de France*, par M. le Préſident Henault, aux années 1316, 1328.

LOIX FÉODALES : ce ſont celles qui gouvernent les fiefs, qui reglent les devoirs & les droits qui en dépendent.

Les *loix féodales* prennent conſtamment leur origine dans les mœurs des anciens Germains; c'eſt M. le Préſident de Monteſquieu, qui le premier a fait cette découverte dans notre hiſ-

toire. *Voyez* ſon *Eſprit des loix*, liv. 30, chap. 1, 2 & 3.

LORD : c'eſt un titre d'honneur que les Anglois donnent à ceux qui ſont Nobles de naiſſance ou de création, & qui ſont de plus revêtus de la dignité de Baron.

L'origine de ce mot eſt bien glorieuſe ; il ſignifioit autrefois en Anglo-Saxon, un homme qui donne du pain à d'autres, pour faire alluſion à la charité & à l'hoſpitalité des anciens Nobles.

On donne en Angleterre, mais ſeulement par politeſſe, le titre de *Lord* aux fils des Ducs & des Marquis, & aux fils aînés des Comtes. Ceux qui poſſédent des emplois, ſont auſſi appellés *Lords*, & l'on dit le *Lord* Chef de la juſtice, le *Lord* Chancelier, le *Lord* du Tréſor, le *Lord* de l'Amirauté, &c.

LORETTE ou LAURETTE, *Ordre de Notre-Dame de Laurette*. C'eſt un Ordre de Chevalerie, inſtitué par le Pape Sixte V, l'an 1587, lorſqu'il érigea l'Egliſe de *Notre-Dame de Laurette* en Evêché. Paul III l'avoit déjà établi, mais Grégoire XIII le ſupprima. Le nom que la Bulle d'érection leur donna, eſt celui de *Lauretani Participanti*. Ils doivent être deux cens. La fin de cet Ordre eſt la défenſe de la Marche d'Ancône & de la ville de *Laurette*. Les Chevaliers de *Notre-Dame de Laurette*, s'appelloient *Chevaliers dorés*, comme tous les autres Chevaliers, parce qu'ils avoient droit de porter l'éperon doré. C'étoit le Pape qui faiſoit ces Chevaliers, & on mettoit dans cet Ordre des gens de robe, auſſi bien que des

gens d'épée. Ils avoient de grands privileges ; entre autres ceux de faire des Docteurs en toutes les Facultés, des Notaires publics & de légitimer des bâtards.

LOSANGE, terme de blaſon, qui ſe dit de l'écu, quand il a la forme d'une *loſange*, & des figures qui ſont couvertes de *loſanges*. Scaliger croit que ce mot vient du *laurengia*, à cauſe que cette figure imite en quelque façon celle de la feuille de laurier. Il y a plus d'apparence de dire avec le P. Meneſtrier, qu'il vient de l'Italien *loſa*, ou de l'Eſpagnol *loſas*, qui eſt une eſpece de partage de pierres, d'ardoiſe ou de carreaux taillés à angles aigus, d'où on a fait *loſé* & *loſangé*, & inſenſiblement *loſange*, comme de vuider, on a fait vuidange. Il dit auſſi que pluſieurs ont cru mal-à-propos, que l'écu à *loſange* que portent les filles, repréſentoit un carreau à coudre dont elles ſe ſervent pour leurs ouvrages, parce qu'il vient d'une coutume du Pays-Bas, où tous les ans au mois de Mai, on attache à la porte des nouveaux Conſuls, des Capitaines & des autres Officiers, des vers & des louanges qu'on appelle en Flamand *loſſange*, c'eſt-à-dire, chant de louange, leſquels s'écrivent ſur des planchettes en *loſange*. Les jeunes-gens en font de même aux portes de leurs maîtreſſes & des nouvelles mariées ; & cette coutume a paſſé juſqu'aux funérailles : car lorſqu'une perſonne de qualité eſt morte, on expoſe un an durant une grande *loſange* ſur la porte avec ſon nom, ſes armoiries, & le jour de ſa mort, & comme les armoiries des femmes ne paroiſſent guere qu'à leurs noces & à leur mort, c'eſt ce

qui a donné occaſion de repréſenter les écus de leurs armes en *loſange*.

LOTERIE. Nous devons aux Romains l'invention des *loteries* en général ; mais nous n'avons eu en vue dans cet article (*v.* le ſuivant) que de parler de celles qui ſe tiroient à Rome pendant les Saturnales, & dont les billets, diſtribués gratis aux conviés, gagnoient quelques prix. On tiroit ordinairement ces *loteries* avant de ſe mettre à table, & c'étoit une adreſſe galante que l'on employoit pour faire agréer des préſens aux perſonnes invitées.

Auguſte fit ſouvent tirer de ces ſortes de *loteries*, mais les lots ne conſiſtoient ordinairement qu'en différentes bagatelles. Neron, dans les jeux qu'il fit célebrer pour l'éternité de l'Empire, créa des *loteries* publiques en faveur du Peuple. Chaque jour on tiroit mille billets, & un ſeul lot que le haſard faiſoit tomber entre les mains du moindre Citoyen, ſuffiſoit pour aſſurer ſa fortune.

L'Empereur Héliogabale mit de la plaiſanterie dans les *loteries* dont il gratifia le Peuple Romain. La moitié des lots étoit compoſée de choſes utiles, & l'autre moitié de choſes ſottes & riſibles : par exemple, un homme gagnoit ſix Eſclaves, tandis que l'autre ne remportoit que ſix mouches ; l'un tiroit un vaſe d'or ou d'une compoſition précieuſe, & l'autre un vaſe de terre.

Louis XIV, en 1685, renouvella dans ſa Cour les anciennes *loteries* des Romains. Toutes les perſonnes nommées pour le voyage de Marly, obtinrent des lots, qui avoient été travaillés par les plus induſtrieux Artiſtes de Paris.

LOTERIE. Les *loteries* ne ſont, à proprement parler, qu'un pur jeu du haſard; l'invention nous en eſt venue d'Italie, & on les a admiſes en France vers le commencement du dernier ſiecle; elles parurent ſous le regne de François I : le Parlement n'a admis que celles que les Rois ont établies, parce que le bon ordre & la grande fidélité qui s'y obſerve, aſſurent que tout s'y paſſe dans la plus droite juſtice. Des Particuliers, à cette imitation, ont voulu s'ingérer de faire des *loteries* en hardes, habits, bijoux, tableaux & autres choſes; mais la Cour les a défendues, ne pouvant tolérer de pareilles licences, ſans autorité. Le Parlement rendit à ce ſujet un Arrêt, le 11 Mai 1661; il y eut enſuite différentes Ordonnances de Police, qui défendirent leſdites *loteries*, & Sa Majeſté en fit une le 14 Mars 1687.

Par un Arrêt du Conſeil d'Etat, donné à Marly le 30 Juin 1776, le Roi ayant ſupprimé les *loteries* de l'Ecole Royale Militaire, de l'Hôtel-de-Ville de Paris, de la Générale d'Aſſociation & celle des Communautés Religieuſes; Sa Majeſté a créé par le même Arrêt, une nouvelle *loterie*, ſous le nom de *loterie Royale de France*, dont le premier tirage s'eſt fait le premier Septembre 1776.

Les *loteries* des Enfans-trouvés & de Piété, qui ont été conſervées, ont été unies à la régie de la *loterie Royale.*

La premiere a été établie par Arrêt du Conſeil, du 9 Décembre 1754, à vingt-quatre ſols le billet. Pour faciliter le Public, il y a des billets de ſociété à tout prix. L'Arrêt a accordé audit Hôpital, quinze pour cent de bénéfice. Le dou-

zieme de chaque billet eſt pour la reconſtruction de l'Egliſe de Sainte-Genevieve.

La *loterie* de Piété a été établie par Arrêt du Conſeil du 7 Septembre 1762, à 24 ſols le billet. Par Arrêt, il eſt accordé quinze pour cent de bénéfice, & le douzieme de chaque billet, à la reconſtruction de l'Egliſe de Sainte-Genevieve.

LOUIS, (*Ordre de Saint-*) Ordre militaire créé en Avril 1693, par *Louis* XIV, pour récompenſer les Officiers de ſes Troupes qui ont donné des preuves de leur valeur.

Pour y être admis, il faut avoir ſervi au moins dix ans en qualité d'Officier, & faire profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Le tems du ſervice n'eſt pas toujours limité; quelquefois le Roi accorde la *Croix* à un jeune Officier, qui dans un ſiege ou bataille ſe ſera diſtingué d'une maniere éclatante.

La marque de l'*Ordre* eſt une *Croix* émaillée de blanc, brodée d'or, anglée de quatre fleurs-de-lis de même, chargée au centre de l'Image de *Saint-Louis* cuiraſſé d'or & couvert de ſon manteau Royal, tenant de ſa main droite une couronne de laurier, & de la gauche une couronne d'épines, les cloux de la Paſſion en champ de gueules. L'Image du Saint eſt environnée d'un cercle d'azur ſur lequel ſont ces mots: *Ludovicus Magnus inſtituit 1693.* Au revers eſt un médaillon de gueules à une épée flamboyante, la pointe paſſée dans une couronne de laurier, liée de l'écharpe blanche; ſur un petit cercle d'azur qui l'environne, eſt la deviſe en lettres d'or: *bellicæ virtutis præmium.*

Les *Grand-Croix* ont le grand ruban rouge, paſſé de gauche à droite, la *Croix* en broderie d'or ſur le juſte-au-corps & ſur leurs manteaux.

Les Commandeurs ont la *Croix* au bout d'un grand ruban auſſi couleur de feu qu'ils portent en écharpe.

Les Chevaliers la portent attachée ſur l'eſtomac, avec un petit ruban couleur de feu.

Suivant l'Edit du mois de Mars 1694, il eſt ſtatué que tous ceux qui ſeront admis dans cet *Ordre*, pourront faire peindre ou graver dans leurs armoiries ces ornemens; ſavoir, les *Grand-Croix*, l'écuſſon accolé ſur une *Croix* d'or à huit pointes boutonnées par les bouts & un ruban large couleur de feu au tour dudit écuſſon, avec ces mots: *Bellicæ virtutis præmium*, écrits ſur le ruban, auquel ſera attachée la *Croix de Saint-Louis*. Les Commandeurs de même, à la réſerve de la *Croix* ſous l'écuſſon; & quant aux ſimples Chevaliers, il leur eſt permis de faire peindre ou graver au bas de leur écuſſon une *Croix* dudit *Ordre*, attachée d'un petit ruban, noué auſſi de couleur de feu.

L'*Ordre de Saint-Louis* à 300000 livres de rente annuelle, qui ſont diſtribuées en penſions de 6000 livres à chacun des Grand-Croix, & de 3000 livres à chacun des Commandeurs, & enſuite des penſions depuis 200 livres juſqu'à 800 liv. à un grand nombre de ſimples Chevaliers & aux Officiers de l'*Ordre*, ou par rang d'ancienneté, ou à titre d'émérite & ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté.

LOUIS D'ARGENT, piece de monnoie de France qu'on commença de fabriquer ſous

Louis XIII, en 1641, peu de tems après les *louis* d'or.

Les *louis d'argent* de ſoixante ſols, ſe nomment à préſent *un petit écu*, & par-tout où il eſt parlé d'écus avant l'an 1641, il faut toujours l'entendre de l'*écu d'or*.

LOUIS d'OR, piece de monnoie de France qu'on a commencé à fabriquer ſous le regne de *Louis* XIII.

On fabriqua pour la premiere fois, en 1640, la majeure partie des *louis d'or* au moulin, dont enfin l'utilité fut reconnue & protegée par le Chancelier Séguier, contre les oppoſitions & les cabales qui duroient depuis 25 ans, & qui avoient obligé Briot, l'Auteur de cette invention, à la porter en Angleterre, où on n'héſita pas de l'adopter ſur le champ.

Le Sur-Intendant de Bullion ayant fait frapper en 1640 les premiers *louis* qui aient paru en France, il imagina de donner un dîner à cinq Seigneurs de ſes courtiſans, fit ſervir au deſſert trois baſſins pleins de ces nouvelles eſpeces, & leur dit d'en prendre autant qu'ils voudroient. Chacun ſe jetta avidement ſur ce fruit nouveau, en remplit ſes poches & s'enfuit avec ſa proie, ſans attendre ſon carroſſe. Le Sur-Intendant rioit beaucoup de la peine qu'ils avoient à marcher. Le paiement de quelques dettes de l'Etat eût également pu donner cours à ces premieres eſpeces; mais ce moyen n'eût pas été ſi noble au jugement de M. de Bullion & de ſes convives.

On fit auſſi dans ce tems-là des demi-*louis*, des doubles *louis*, des quadruples & des pieces

de dix *louis*. Le célebre Warin en avoit fait les coins ; jamais les monnoies n'ont été ſi belles, ni ſi bien monnoyées, que pendant que cet habile homme en a eu l'Intendance.

LOUVETIER, Officier qui commande à l'équipage du Roi entretenu pour la chaſſe du loup. Comme la France a beaucoup de bois & de forêts, elle a auſſi des loups en quantité, & l'hiſtoire nous apprend qu'ils ont quelquefois fait des courſes dans les campagnes, entrant dans les villages, & même juſques dans Paris, devorant tout ce qu'ils rencontroient. C'eſt auſſi celle de toutes les bêtes féroces que l'on s'eſt le plus efforcé de détruire, & la ſeule contre laquelle on a établi un certain nombre d'Officiers, chargés de lui faire, pour ainſi dire, une guerre continuelle dans toutes les parties du Royaume. Charlemagne ordonna à tous les Comtes, qui étoient alors des Gouverneurs & principaux Magiſtrats des Provinces, d'établir en chaque lieu de leur Gouvernement ou Juriſdiction, deux hommes ſous le titre de *Louvetier* pour prendre les loups, ſoit à force de chiens, ſoit par des pieges ou autrement, & de lui envoyer tous les ans les peaux des loups ou louveteaux qu'ils auroient pris.

Les Baillifs & les Sénéchaux ayant pris la place des Comtes au commencement de la troiſieme race, ce même ſoin de détruire les loups leur fut confié. Ils établirent des *Louvetiers* dans toutes les Provinces, & leur donnerent des gages ſur le domaine du Prince. Chaque particulier avoit auſſi la liberté de tuer ou de prendre des loups, & on lui payoit aux mêmes dépens du Fiſc, cinq ſols de chaque

loup ou louveteau dont il repréſentoit la tête, ou qu'il amenoit vivant.

Les guerres civiles dont la France fut affligée ſous le regne de Charles VI, y attirerent un fort grand nombre de ces bêtes carnacieres, qui ſe trouvent ordinairement à la ſuite des armées. Elles y cauſoient de ſi grands déſordres, que Charles VII n'eut pas ſitôt chaſſé de la ville de Paris les ennemis de l'Etat, le Vendredi d'après Pâques de l'an 1436, & pacifié le Royaume, qu'il donna un Edit pour exciter ſes Sujets à ſe délivrer auſſi des loups qui attentoient à leur vie & troubloient leur tranquillité.

Les places de *Louvetiers* en chaque Province n'avoient été ordinairement que de ſimples commiſſions, ainſi qu'il vient d'être obſervé; François I les créa en titre d'Office, & au-deſſus d'eux tous, l'Office de *GRAND-LOUVETIER* de France.

Le *GRAND-LOUVETIER* prête ſerment de fidélité entre les mains du Roi, & a la ſur-Intendance ſur tous les Officiers de la *louveterie*. Il a même des Lieutenans dans quelques Provinces du Royaume. Gilles le Rougeau étoit *Louvetier* de Philippe-le-Bel, en 1308. Pierre Hannequeau, *GRAND-LOUVETIER*, en 1467, paſſe pour le quatrieme *GRAND-LOUVETIER* de France. Dix ans après, Antoine Seigneur de Crevecœur, étoit auſſi *GRAND-LOUVETIER* de France. Aſeſilas Gaſton de Groſſoles, Marquis de Flamarens, Comte de Bouligneux, pourvu, en 1741, de la Charge de *GRAND-LOUVETIER* de France; étoit le vingtieme *GRAND-LOUVETIER* depuis Antoine, Seigneur de Crevecœur. Il a eu pour ſucceſſeur, ſon ne-

veu, le Comte de Flamarens, pourvu en 1753.

LUC. (*Académie de Saint-*) Ce fut en 1391 que le Prévôt de Paris ayant aſſemblé les Peintres de cette ville, fit dreſſer des Réglemens & des Statuts, & établit parmi eux des Jurés & des Gardes pour faire la viſite, leur donnant pouvoir d'empêcher de travailler tous ceux qui ne ſeroient pas de leur Communauté. En 1430, Charles VII ajouta aux privileges contenus dans ces Statuts l'exemption de toutes tailles, ſubſides, guet, gardes, &c. privileges que Henri III confirma par Lettres-patentes de 1583. En 1613, la Communauté des Sculpteurs, qui s'étoit unie à celle des Peintres, au commencement du XVIIe. ſiecle, fit approuver & ratifier ſon union par Sentence & par Arrêt; les Sculpteurs jouiſſoient des mêmes privileges que les Maîtres Peintres, & de quatre Jurés de la Communauté, deux devoient être pris d'entre les Peintres & deux d'entre les Sculpteurs. Cependant il s'introduiſit des abus; c'eſt pourquoi, en 1619, on ajouta trente-quatre nouveaux articles aux premiers Statuts qui furent confirmés par Lettres-patentes de Louis XIII, en 1622. Le grand nombre de Statuts n'obvia point encore à tous les inconvéniens; ce qui engagea les plus habiles Artiſtes qui n'étoient point de leur Corps, à en former un qui ſubſiſte actuellement ſous le titre d'*Académie Royale de Peinture & de Sculpture.*

A l'imitation de ceux-ci, les Maîtres Peintres obtinrent auſſi pour leur Communauté une Déclaration du Roi, en date du 17 Novem-

bre 1705, qui leur permet de tenir une Ecole publique de deſſin, & d'y entretenir un modele. On diſtribue tous les ans, le jour de *Saint Luc*, deux médailles d'argent aux deux Etudians qui ont fait le plus de progres. Cette Communauté eſt compoſée de Peintres, de Sculpteurs, de Graveurs & d'Enlumineurs; les Marbriers ſont du même Corps.

LUMINAIRE, ſe dit de tout ce qu'on allume dans les Egliſes pendant le ſervice Divin, pour honorer Dieu & les Saints.

L'uſage des *luminaires* eſt très-ancien dans l'Egliſe. Saint Athanaſe ſe plaint dans ſa lettre aux Orthodoxes, de ce que les Ariens avoient pris les cierges des Egliſes, pour les brûler en l'honneur des Idoles. St. Jérôme dit qu'on allumoit des cierges pour lire l'Evangile, même après que le ſoleil étoit levé. Euſebe rapporte un miracle accordé au mérite de St. Narciſſe, qui prouve l'uſage des *luminaires*, & qu'on allumoit des lampes dans les Egliſes. Entre pluſieurs Réglemens, que fit pour le ſervice divin, St. Aldric, Evêque du Mans, l'an 840, dans un Synode de ſon Dioceſe, celui du *luminaire* paroît le plus remarquable: il ordonne que dans ſa Cathédrale il y auroit toutes les nuits quinze lumieres, dix d'huile & cinq de cire pendant matines; les Dimanches, trente d'huile & cinq de cire, & ainſi à proportion en augmentant juſqu'aux fêtes les plus ſolemnelles, qui en devoient avoir au moins cent quatre-vingt-dix d'huile & dix de cire. On peut juger par cet exemple, comment les autres Egliſes étoient éclairées, & pourquoi, dans les fondations & donations qu'on leur faiſoit, il eſt tant parlé

de *luminaire*. On voit auſſi par-là que le *luminaire* n'étoit pas pour la ſeule utilité, & pour pouvoir lire ce qu'on chantoit.

LUNE. (*découverte dans la*) Galilée, en obſervant la *lune* avec des téleſcopes, vers le commencement du ſiecle précédent, y découvrit le premier des montagnes & les ombres de ces montagnes. Il publia ſa découverte en 1610, dans un ouvrage intitulé *Nuncius ſydereus*.

Le mouvement de la *lune* varie ſuivant les différentes diſtances de cet aſtre aux ſyzygies, c'eſt-à-dire, à l'oppoſition ou à la conjonction dans le premier quartier. Depuis la conjonction juſqu'à la premiere quadrature, elle perd un peu de ſa viteſſe, pour la recouvrer dans ſon ſecond quartier, & elle en perd un peu dans le troiſieme, pour la recouvrer dans le quatrieme. Tychobrahé a découvert le premier cette inégalité, & la nommée *variation de la lune*.

M. Picard eſt le premier qui ait decouvert que la *lune* périgée au premier & au ſecond quartier, paroiſſoit ſous un angle d'environ une minute, plus petite que lorſqu'elle étoit pleine & périgée; ce qui a fait connoître la loi ſuivant laquelle l'excentricité de l'orbite varioit à chaque lunaiſon.

LUNETTE, inſtrument compoſé d'un ou de pluſieurs verres, & qui a la propriété de faire voir diſtinctement ce qu'on n'appercevroit que foiblement ou point du tout, à la vue ſimple.

Les *lunettes*, ou plutôt les verres à *lunettes*

qu'on applique ſur le nez ou devant les yeux, pour lire, écrire, & en général pour mieux decouvrir les objets voiſins que par le ſecours des yeux ſeuls, ne ſont pas à la vérité d'une invention auſſi récente que les *lunettes* d'approche; car elles les ont précédées de plus de trois ſiecles, mais leur découverte appartient aux modernes, & les anciens n'en ont point eu connoiſſance.

On ſait bien que les Grecs & les Romains avoient des Ouvriers qui faiſoient des yeux de verre, de cryſtal, d'or, d'argent, de pierres précieuſes pour les ſtatues, principalement pour celles des Dieux.

On voit encore des têtes de leurs Divinités, dont les yeux ſont creuſés: telles ſont celles d'un Jupiter Ammon, d'une Bacchante, d'une Idole d'Egypte, dont on a des figures. Pline parle d'un lion en marbre, dont les yeux étoient des émeraudes; ceux de la Minerve du Temple de Vulcain à Athenes, qui, ſelon Pauſanias, brilloient d'un verd de mer, n'étoient ſans doute autre choſe que des yeux de béril. M. Buonarotti avoit dans ſon cabinet quelques petites ſtatues de bronze avec des yeux d'argent. On nommoit *Faber Ocularius*, l'Ouvrier qui faiſoit ces ſortes d'ouvrages, & ce terme ſe trouve dans les marbres ſépulcraux; mais il ne ſignifioit qu'un faiſeur d'yeux poſtiches ou artificiels, & nullement un faiſeur de *lunettes*, telles que celles dons nous faiſons uſage.

Il ſeroit bien étonnant, ſi les anciens les euſſent connues, que l'hiſtoire n'en eût jamais parlé à propos des vieillards & de vue courte. Il ſeroit encore plus ſurprenant que les Poëtes de la Grece & de Rome ne ſe fuſſent

jamais permis à ce ſujet aucun de ces traits de ſatyre, ou de plaiſanterie, qu'ils ne ſe ſont pas refuſé à tant d'autres égards. Comment Pline, qui ne laiſſe rien échapper, auroit-il omis cette découverte dans ſon ouvrage, & particuliérement dans le livre 7, qui traite des inventeurs des choſes? Comment les Médecins Grecs & Romains, qui indiquent mille moyens pour ſoulager la vue, ne diſent-ils pas un mot de celui des *lunettes*? Enfin, comment leur uſage qui eſt fondé ſur les beſoins de l'humanité, auroit-il pu ceſſer? Comment l'art de faire un inſtrument d'optique ſi ſimple, & qui ne demande ni talent ni génie, ſe ſeroit-il perdu dans la ſuite des tems? Concluons donc que les *lunettes* ſont une invention des Modernes, & que les Anciens ont ignoré ce beau ſecret d'aider & de ſoulager la vue.

C'eſt ſur la fin du XIIIe. ſiecle, entre l'an 1250 & 1300, que les *lunettes* furent trouvées. Redi témoigne avoir eu dans ſa Bibliotheque un écrit d'un Scandro Dipopozzo, compoſé en 1298, dans lequel il dit: « Je ſuis ſi vieux, que je ne puis plus lire ni écrire ſans verres, qu'on nomme *lunettes*, ſenza occhiali ». Dans le Dictionnaire Italien de l'Académie de la Cruſca, on lit ces paroles au mot *Occhiali*: « Frere Jordannus de Rivalto, qui finit ſes jours en 1311, a fait un livre en 1305, dans lequel il dit, qu'on a découvert depuis vingt-ans l'art utile des verres à *lunettes* ». Roger Bacon, mort à Oxford, en 1292, connoiſſoit cet art de travailler les verres; cependant, ce fut vraiſemblablement en Italie qu'on en trouva l'invention.

Maria Manni, dans ſes Opuſcules ſcientifi-

ques, tom. 4, & dans ſon petit livre intitulé *de gl'Occhiali del naſo*, qui parut en 1738, prétend que cette découverte eſt due à Salvino de gl'Armati, Florentin, & il le prouve par ſon épitaphe. Il eſt vrai que Radi, dans ſa lettre à Charles Dati, imprimée à Florence, en 1678, *in-4°.* avoit donné Alexandre Spina Dominicain, pour l'Auteur de cette découverte; mais il paroît par d'autres remarques du même Redi, qu'Alexandre Spina, avoit ſeulement imité par ſon génie, ces ſortes de verres trouvés avant lui. En effet, dans la Bibliotheque des peres de l'Oratoire de Piſe, on garde un manuſcrit d'une ancienne chronique latine, en parchemin, où eſt marqué la mort du Frere Alexandre Spina, à l'an 1313, avec cet éloge : *Quæcumque vidit aut audivit facta, ſcivit, & facere ocularia ab aliquo primo facta & communicare nolente, ipſe fecit, & communicavit.* Alexandre Spina n'eſt donc point l'inventeur des *lunettes*; il en imita parfaitement l'invention, & tant d'autres avec lui y réuſſirent, qu'en peu d'années cet art fut tellement répandu partout, qu'on n'employoit plus que des *lunettes* pour aider la vue. De-là vient que Bernard Gordon, qui écrivoit ſon ouvrage, intitulé, *Lilium Medicinæ*, y déclare dans l'éloge d'un certain collyre pour les yeux, qu'il a la propriété de faire lire aux vieillards les plus petits caracteres, ſans le ſecours des *lunettes*.

LUNETTE D'APPROCHE. Cet utile & admirable inſtrument d'optique, qui rapproche la vue des corps éloignés, n'a point été connu des Anciens, & ne l'a même été des Modernes, ſous le nom de *lunettes de Hollande* ou de

de Galilée, qu'au commencement du dernier ſiecle.

C'eſt en vain qu'on allégue, pour éloigner cette date, que Dom Mabillon déclare dans ſon voyage d'Italie, qu'il avoit vu dans un Monaſtere de ſon Ordre, les Œuvres de Comeſtor, écrites au XIIIe. ſiecle, ayant au frontiſpice le portrait de Ptolomée, qui contemple les aſtres avec un tube à quatre tuyaux. Dom Mabillon ne dit point que le tube fût garni de verres. On ne ſe ſervoit de tube dans ce tems-là, que pour diriger la vue ou la rendre plus nette, en ſéparant, par ce moyen, les objets qu'on regardoit, des autres, dont la proximité auroit empêché de voir ceux-là bien diſtinctement.

Il eſt vrai que les principes ſur leſquels ſe font les *lunettes d'approche* ou les téleſcopes, n'ont pas été ignorés des anciens Géometres; & c'eſt peut-être faute d'y avoir réfléchi qu'on a été ſi long-tems ſans découvrir cette merveilleuſe machine. Semblable à beaucoup d'autres, elle eſt demeurée cachée dans ſes principes, ou dans la majeſté de la nature, juſqu'à ce que le haſard l'ait miſe en lumiere.

Voici donc comme M. de la Hire rapporte, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, l'hiſtoire de la découverte des *lunettes d'approche*, & le récit qu'il en fait d'après le plus grand nombre des Hiſtoriens du pays.

Le fils d'un Ouvrier d'Alcmaer, nommé Jacques Metius, ou plutôt Jakob Metzu, qui faiſoit dans cette ville de la Nord-Hollande, des *lunettes* à porter ſur le nez, tenoit d'une main un verre convexe, comme ſont ceux dont ſe ſervent les Preſbytes ou vieillards, &

de l'autre main un verre concave, qui ſert pour ceux qui ont la vue courte. Le jeune homme ayant mis, par amuſement ou par haſard, le verre concave proche de ſon œil, & ayant un peu éloigné le convexe qu'il tenoit au-devant de l'autre main, s'apperçut qu'il voyoit, au travers de ces deux verres, quelques objets éloignés, beaucoup plus grands & plus diſtinctement qu'il ne les voyoit auparavant à la vue ſimple. Ce nouveau phénomene le frappa; il le fit voir à ſon pere, qui, ſur le champ, aſſembla ces mêmes verres & d'autres ſemblables, dans des tubes de quatre ou cinq pouces de long. Voilà la premiere découverte des *lunettes d'approche.*

Elle ſe divulgua promptement dans toute l'Europe, & elle fut faite, ſelon toute apparence, en 1609; car Galilée publiant en 1610 ſes obſervations aſtronomiques avec les *lunettes d'approche*, reconnoît dans ſon *Nuncius Sydereus*, qu'il y avoit neuf mois qu'il étoit inſtruit de cette découverte.

LUSTRE, eſt l'eſpace de cinq années complettes. Selon Varron, ce mot vient du latin *luo, je paye*; parce que du tems des Rois de Rome, & enſuite ſous les Conſuls, on exigeoit de cinq en cinq ans complets & révolus, un tribut que la République impoſoit aux Citoyens Romains. On faiſoit la revue des biens de chaque particulier, & l'on choiſiſſoit ceux d'entre les jeunes gens qui étoient propres à porter les armes. Tite-Live & Denis d'Halicarnaſſe diſent que Servius-Tullius, VIe. Roi de Rome, a le premier inſtitué le *luſtre.*

LUTTE, eſt un des plus anciens exercices du corps, dont nous ayons connoiſſance, puiſqu'elle étoit pratiquée dès le tems des Patriarches; témoin la *lutte* de l'Ange contre Jacob, décrite au 32e. ch. de la Geneſe. Elle n'étoit, dans ſes commencemens, chez tous les Peuples, qu'un exercice groſſier, où la peſanteur du corps & la force des muſcles avoient la meilleure part. Les hommes les plus robuſtes & de la taille la plus avantageuſe, étoient preſque sûrs d'y vaincre, & l'on ne connoiſſoit point encore la ſupériorité que pouvoient donner, dans cette eſpece de combat, une grande ſouplesſe & une grande dextérité, jointes à une force médiocre.

Telle étoit la *lutte* dans les ſiecles héroïques & fabuleux de la Grece, dans ces tems féconds en hommes féroces & cruels, qui faiſoient conſiſter leur gloire à opprimer les plus foibles, qui regardoient la juſtice, la pudeur & l'humanité, comme des marques de peu de courage, & qui ne connoiſſoient d'autre loi que celle du plus fort. C'eſt à peu-près le portrait que nous fait Plutarque de ces fameux ſcélerats qui infeſtoient par leurs brigandages, pluſieurs Provinces de la Grece, & dont quelques-uns forçoient les Voyageurs à *lutter* contre eux, malgré l'inégalité de leurs forces, & les tuoient après les avoir vaincus. Hercule & Théſée travaillerent ſucceſſivement à purger la terre de ces monſtres, employant, pour les vaincre & pour les punir, les mêmes moyens dont ces barbares s'étoient ſervis pour immoler tant de victimes à leur cruauté. C'eſt ainſi que ces deux Héros vainquirent à la *lutte* Antée & Cercyon, Inventeurs de cet exercice, ſelon

Platon, & auxquels il en coûta la vie pour avoir oſé ſe meſurer contre de ſi redoutables adverſaires.

Théſée fut le premier, ſelon Pauſanias, qui joignit l'adreſſe à la force dans cet exercice, & qui établit des Ecoles publiques, appellées *Paleſtres*, où des Maîtres l'enſeignoient aux jeunes gens. La *lutte* fit partie des jeux iſthmiques rétablis par ce Héros, & elle fut admiſe dans preſque tous ceux que l'on célébroit en Grece & ailleurs. Les Athletes n'oublierent rien pour s'y rendre habiles, & le deſir de remporter les prix, leur fit imaginer de nouvelles ruſes & de nouveaux mouvemens, qui, en perfectionnant la *lutte*, les miſſent en état de s'y diſtinguer. Ce n'eſt donc que depuis Théſée, que la *lutte*, qui n'avoit été juſqu'alors qu'un exercice informe, fut réduite en art, & ſe trouva dans toute ſa perfection.

A Sparte & dans l'iſle de Chio, les perſonnes de différent ſexe *luttoient* les unes contre les autres. Ce ne fut que dans la XVIIIe. Olympiade qu'on vit paroître des Lutteurs dans les jeux publics; le Lacédémonien Eurybate fut le premier qu'on y déclara vainqueur à la *lutte*. On n'y propoſa des prix pour la *luttte* des jeunes-gens, que dans la 370e. Olympiade, & le Lacédémonien Hyppoſtene y reçut la premiere couronne.

LUXE. Le *luxe* vint de l'Aſie, chez les Athéniens. Tarquin qui étoit d'Athenes, l'apporta chez les Romains. C'eſt le *luxe* qui a détruit Rome & qui a fait périr la République. Nous devons craindre qu'il n'en arrive autant à la ville de Paris, où il eſt porté au dernier

période, & où il augmente tous les jours. Cette funeſte imitation n'eſt venue en France que ſous Charlemagne, au retour de ſes armées victorieuſes d'Italie.

Les Rois de France, ainſi que les Parlemens, ont rendu différentes Ordonnances à ce ſujet, preſque toutes auſſi infructueuſes les unes que les autres.

Les loix ſomptuaires ſont tombées dans une totale décadence : le *luxe* tient à trop de branches & à trop de métiers, pour pouvoir aujourd'hui faire exécuter ces loix.

Il ſubſiſte encore en France trois Ordonnances aſſez récentes; mais qui ſuivront celles de nos premiers Rois.

La premiere du 8 Février 1713, eſt une Ordonnance du Roi contre le *luxe* des Domeſtiques, Laquais & gens de livrées.

La ſeconde, du 8 Janvier 1719, eſt une Déclaration du Roi, portant réglement pour les gens de livrées.

Et la troiſieme eſt une autre Déclaration du Roi, du 4 Février 1720, faiſant défenſe de porter des diamans, regiſtrée en Parlement.

LYON. (*Comtes de*) L'Ordre des *Comtes de Lyon* a été inſtitué par le Roi, en vertu des Lettres-Patentes de Sa Majeſté, données à Verſailles au mois de Mars 1745, regiſtrées au Parlement le 7 Avril ſuivant.

La marque de cet Ordre eſt une Croix à huit pointes émaillées de blanc, bordée d'or, quatre fleurs-de-lis d'or dans les angles rentrans, quatre couronnés de Comtes, d'or, à neuf perles d'argent ſur les angles obtus; au centre eſt l'Image de St. Jean-Baptiſte, poſée

ſur une terraſſe de ſynople avec cette légende : *Prima ſedes Galliarum* ; au revers de la Croix eſt St. Etienne, lapidé, avec la légende, *Eccleſia Comitum Lugduni.*

LYRE, ancien inſtrument de muſique qu'on peint entre les mains d'Apollon. Sa forme eſt preſque circulaire, & il a un petit nombre de cordes au milieu, tendues comme celles de la harpe, & qu'on pince avec les doigts. Quelques-uns croyent que la *lyre* des Grecs étoit notre guitare ; d'autres diſent que c'étoit un inſtrument fait d'une coquille de tortue, qu'Hercule vuida & perça, & qu'il monta enſuite de cordes de boyau, au ſon deſquelles il accorda ſa voix, comme le dit Horace : auſſi l'appelloit-on *teſtudo.* On en voit pluſieurs figures différentes ſur les marbres & médailles de l'antiquité.

Les uns attribuent l'invention de la *lyre* à Orphée, d'autres à Linus, d'autres à Amphion, d'autres enfin, à Mercure & à Apollon. L'Ecriture nous apprend que Tubal inventa la *lyre*, pour adoucir les fatigues du travail par ſes ſons harmonieux. Les Anciens n'employoient la *lyre*, que pour louer les Dieux, & la flûte pour les hommes. Les Grecs ſe ſervoient de la *lyre* dans les chœurs de la Tragédie.

Les *lyres* des Bardes, anciens Poëtes des Gaulois, avoient de la reſſemblance avec les mandores, inſtrument de muſique, qui commence a être négligé.

La *lyre* moderne eſt un inſtrument, dont la figure eſt peu différente de la viole, mais ſon manche eſt beaucoup plus large, auſſi bien que ſes touches, parce qu'ils ſont couverts de quinze

cordes, dont les ſix premieres ne ſont que trois rangs. Si on vouloit doubler chaque rang, comme au luth, on auroit vingt-deux cordes. Son chevalet eſt auſſi plus long, plus bas & plus plat, on n'en uſe guere en France, quoiqu'elle ſoit fort propre pour accompagner la voix.

LYRIQUE; (*Poéſie*) on donnoit ce nom, chez les Anciens, à tous les vers qu'on pouvoit chanter ſur la *lyre*.

Ce ſeroit une erreur de croire avec les Grecs, qu'Anacréon ait été le premier Inventeur de la *Poéſie lyrique*, puiſqu'il paroît par l'Ecriture, que, plus de mille ans avant ce Poëte, les Hébreux étoient en poſſeſſion de chanter des cantiques, au ſon des harpes, des cymbales & d'autres inſtrumens.

M

MACARONIQUE. (*Poëme*) On appelle ainſi une piece de vers, dans laquelle on fait entrer des mots de pluſieurs langues, qui, de la maniere dont ils ſont amenés & placés, forment un aſſemblage groteſque & plaiſant. Ce *Poeme* eſt ainſi nommé de *macaron*, mêt ruſtique qui eſt fort en uſage parmi les Italiens, lequel eſt compoſé de pluſieurs choſes différentes. On attribue l'invention de la *Poéſie macaronique*, à Théophile Folengio de Mantoue, Moine Bénédictin, qui vivoit vers l'an 1520. Le premier François qui ſe ſoit exercé dans ce genre de *Poéſie*, eſt un Provençal, appellé Antonio de Arma : il nous a donné deux *Poëmes*, l'un *de Arte Danſandi*, l'autre *de Guerra Neapolitana Romana & Genuanſi*, dont Barbou a fait une édition. Quelques tems après, Remi Bello donna, avec ſes Poéſies Françoiſes, *Dictamen metrificum de Bello Hugonotico & ruſticorum Pigliamine, ad Sodales*, piece fort eſtimée ; mais le meilleur ouvrage en ce genre, eſt celui que nous a laiſſé Jean Edouard de Monin, ſous le titre de *Reciten veritabilis ſuper terribili ermenta Payſanorum de Ruellio.*

MACHINE INFERNALE. Celui qui le premier fit uſage des *machines infernales*, fut un Ingénieur Italien, nommé Frédéric Jambelli, pendant le ſiege qu'Alexandre de Parme avoit mis devant Anvers, où les Hollandois ſe

défendirent avec tant de valeur. Le Général ennemi ayant fait conſtruire un pont ſur l'Eſcaut, au-deſſous d'Anvers, pour intercepter les ſecours que les aſſiégés tiroient de la Hollande, Jambelli prépara ſa *machine infernale*, pour détruire le pont des Eſpagnols.

Il conſtruiſit quatre bateaux plats, mais très-hauts de bord, d'un bois fort & extrêmement épais, & il imagina de faire jouer des mines ſur l'eau de la maniere ſuivante.

Il fit au fond des bateaux, dans toute leur longueur, une maçonnerie de brique & de chaux, de la hauteur d'un pied, & de la largeur de cinq; il éleva tout à l'entour, ſur les côtés, deux petites murailles, & fit la chambre de la mine haute & large de trois pieds; il la remplit d'une poudre très-fine, qu'il avoit faite lui-même, & dont lui ſeul avoit la compoſition.

Il couvrit cette mine de meules de moulins & d'autres pierres d'une groſſeur extraordinaire; il mit par-deſſus des boulets, des morceaux de marbre, des crocs, des cloux & d'autres ferrailles, & bâtit ſur tout celà un toit de groſſes pierres; ce toit n'étoit pas plat, mais en dos d'âne, afin que la mine venant à crever, l'effet ne portât pas ſeulement de bas en haut, mais de tous côtés. L'eſpace qui étoit entre les murailles de la mine & les côtés des bateaux, fut rempli de pierres de taille maçonnées & de poutres liées avec les pierres par des crampons de fer.

Jambelli fit ſur toute la largeur des bateaux un plancher de groſſes planches, qu'il couvrit encore d'une couche de briques; & ſur le milieu, il éleva un bûcher de bois poiſſé, pour

l'allumer quand les bateaux démareroient.

On ſe ſervit de deux moyens, afin que le feu ne manquât pas de prendre à la mine. Le premier fut une mêche enſoufrée, d'une longueur proportionnée au tems qu'il falloit, pour que les bateaux arrivaſſent au pont, & que ceux qui les conduiſoient puſſent ſe retirer.

L'autre moyen qu'on employa pour mettre le feu à la poudre, étoit une de ces petites horloges à réveille-matin, qui venant à ſe détendre, battent le fuſil, lequel, en faiſant feu, devoit donner ſur une traînée de poudre qui aboutiſſoit à la mine.

L'effet de cette *machine* fut terrible; elle creva avec un bruit effroyable. On vit en l'air une nuée de pierres, de poutres, de chaînes, de boulets; une partie des bateaux & du pont, les canons qui étoient deſſus & les Soldats furent enlevés & jettés de tous côtés. Les eaux de l'Eſcaut furent pouſſées avec une telle violence, qu'elles paſſerent ſur toutes les digues: la terre trembla près de quatre lieues à la ronde. On trouva de ces groſſes meules, dont la mine avoit été couverte, tranſportées à mille pas de l'Eſcaut. Il périt un grand nombre d'aſſiégeans; pluſieurs furent eſtropiés, & quelques-uns échapperent, par des haſards ſurprenans.

Les Anglois, dans la guerre de 1688, inventerent une *machine infernale* qui fit beaucoup de bruit. C'étoit un bâtiment à trois ponts, chargés, au plus bas, de poudre; au ſecond, de bombes & de carcaſſes, & au troiſieme de barrils cerclés de fer pleins d'artifice; ſon tillac étoit auſſi comblé de vieux canons & de mitrailles.

MACHINES MERVEILLEUSES. Jean de Konigſberg fit une mouche de fer, qui voloit autour d'une chambre & alloit enſuite ſe percher ſur la main de ſon maître d'où elle étoit partie. Il fit auſſi un aigle qui vola au-devant de l'Empereur Frédéric, de la longueur de 500 pas, & retourna enſuite à l'endroit d'où il étoit parti.

Corneille Drebel avoit fabriqué un inſtrument de muſique, qui s'ouvroit ſeul au lever du ſoleil, & qui jouoit de lui-même tant que le ſoleil étoit ſur l'horiſon; lorſque le ſoleil ne paroiſſoit point & qu'on vouloit entendre cet inſtrument, il ſuffiſoit d'échauffer la couverture de l'inſtrument, & il commençoit à jouer comme quand le tems étoit ſerein.

Jean Walk, dans ſes diſcours latins, dit qu'il y eut deux fameux Ouvriers Allemands, qui entrerent dans des conteſtations ſur l'excellence de leur Art; l'un étoit Orfevre, & l'autre Horloger. L'Orfevre fit un petit chariot d'argent, où il y avoit des hommes & des femmes; ce qui ſurprit davantage, c'eſt qu'il prit une mouche, qu'il attacha avec de la cire par les pattes, contre le ſiege du chariot, & la mouche voulant voler, faiſoit aller le chariot, comme s'il eût été tiré par des chevaux.

L'Horloger fit voir une araignée de cuivre, imitant le naturel. On trouva cette machine joliment faite, mais on alloit donner le prix à l'Orfevre, lorſque l'Horloger prit l'araignée dans ſa main & la remit ſur la table, ſur laquelle on la vit courir comme ſi elle étoit vivante. Il falloit que les reſſorts fuſſent d'une petiteſſe inconcevable.

Maimbourg fait mention d'un arbre d'or de

l'Empereur Théophile, qui étoit chargé de petits oiſeaux, qui faiſoient entendre un ramage ſemblable à celui des roſſignols.

Regiomontau faiſoit des aigles & des oiſeaux qui voloient.

Bocce faiſoit des machines artificielles. Le Roi Théodoric lui écrivit : « Par ton Art, les » métaux mugiſſent, les oiſeaux chantent, les » ſerpens ſifflent, & tu fais donner aux ani- » maux une harmonie qu'ils n'ont pas reçue » de la nature «.

Le Journal des Savans, de 1680, parle d'un cheval artificiel capable de faire dans une plate campagne, ſept ou huit lieues dans un jour; & d'une ſtatue de fer imaginée & exécutée par un Priſonnier, laquelle, étant ſortie de la priſon, alla, par pluſieurs detours, préſenter à genoux, une Requête au Roi de Maroc, dans ſon Palais, & retourna dans la priſon.

On a vu à Paris une Idole toute entiere, bien proportionnée, diſtincte dans toutes ſes parties, & placée dans une niche; le tout avoit été fait au Japon, avec la moitié d'un grain de riz; l'autre moitié de ce grain compoſoit le piedeſtal, ſur lequel poſoit la niche avec la Divinité.

Paul Colomiès dit quelque part, qu'il a vu un Orfevre, à Moulins, qui avoit enchaîné une puce envie à une chaine d'or de 50 anneaux, qui ne peſoit pas trois grains.

La tête fabriquée par Albert le Grand, & qui parloit par artifice, étoit une *machine* bien ingénieuſe.

Au rapport de quelques Hiſtoriens, lorſque Henri III fit ſon entrée de nuit à Cracovie, les Polonois s'empreſſerent à diſtinguer leur

zele par l'appareil le plus magnifique. On vit même, ſi l'on en croit un moderne, un prodige de méchanique ; par-tout où le Roi paſſa, il fut ſuivi d'un aigle blanc, fait avec tant d'art, qu'il vola toujours ſur la tête de Sa Majeſté, en battant des ailes. La joie de la Nobleſſe, rarement générale, le fut en cette occaſion, & égala celle du Peuple, qui diſoit hautement, que la préſence de leur Roi en annonçoit plus que Montluc, le plus grand politique & le plus éloquent homme de ſon ſiecle, alors Ambaſſadeur en Pologne, n'en avoit dit de ce Prince.

MAÇONNERIE : ſous ce nom l'on entend non-ſeulement l'uſage & la maniere d'employer la pierre de différente qualité, mais encore celle de ſe ſervir de libaye, de moëllon, de plâtre, de chaux, de ſable, de glaiſe, de roc, &c. ainſi que celle d'encaver les terres par la fouille des fondations des bâtimens, pour la conſtruction des terraſſes, des talus, & de tout autre ouvrage de cette eſpece.

La *maçonnerie* tient aujourd'hui le premier rang entre les arts méchaniques qui ſervent à la conſtruction des édifices. Le bois avoit d'abord paru plus commode pour bâtir, avant que l'on eût connu l'uſage de tous les autres matériaux qui ſervent aujourd'hui à la conſtruction.

Anciennement les hommes habitoient les bois & les cavernes, comme les bêtes ſauvages. Mais au rapport de Vitruve, un vent impétueux ayant un jour par haſard pouſſé & agité vivement des arbres fort près les uns des autres, ils s'entrechoquerent avec une ſi grande violence, que le feu s'y mit : la flamme étonna d'abord ces habitans ; mais s'étant approchés

peu-à-peu & s'étant apperçus que la température de ce feu leur pouvoit devenir commode, ils l'entretinrent avec d'autres bois, en firent connoître la commodité à leurs voiſins, & y trouverent par la ſuite de l'utilité.

Ces hommes s'étant ainſi aſſemblés, pouſſoient de leurs bouches des ſons, dont ils formerent par la ſuite des paroles de différentes eſpeces, qu'ils appliquerent chacune à chaque choſe, & commencerent à parler enſemble & à faire ſociété. Les uns ſe firent des huttes ou cabanes avec des feuillages, ou des loges qu'ils creuſerent dans les montagnes; les autres imitoient les hirondelles, en faiſant des lieux couverts de branches d'arbres & de terre graſſe. Chacun ſe glorifiant de ſes inventions, perfectionnoit la maniere de faire des cabanes, par les remarques qu'il faiſoit ſur celles de ſes voiſins, & bâtiſſoit toujours de plus en plus commodément.

Ils planterent enſuite des fourches entrelacées de branches d'arbre, qu'ils rempliſſoient & enduiſoient de terre graſſe pour faire les murailles.

Ils en bâtirent d'autres avec des morceaux de terre graſſe deſſéchés, élevés les uns ſur les autres, ſur leſquels ils portoient des pieces de bois en travers, qu'ils couvroient de feuilles d'arbres, pour s'y mettre à l'abri du ſoleil & de la pluie; mais ces couvertures n'étant pas ſuffiſantes pour ſe défendre contre les mauvais tems de l'hiver, ils imaginerent des eſpeces de combles inclinées, qu'ils enduiſirent de terre graſſe pour faire couler les eaux.

Nous avons encore en Eſpagne, en Portugal, en Aquitaine, & même en France, des

maiſons couvertes de chaume ou de bardeaux.

Les Phrygiens qui occupent les campagnes où il n'y a point de bois, creuſent des foſſés circulaires ou petits tertres naturellement élevés, qu'ils font les plus grands qu'ils peuvent, auprès deſquels ils pratiquent un chemin pour y arriver. Autour de ces creux, ils élevent des perches qu'ils lient par en haut, en forme de pointe ou de cône, qu'ils couvrent de chaume, & ſur cela ils amaſſent de la terre & du gazon pour rendre leurs demeures chaudes en hiver & fraîches en été.

En d'autres lieux, on couvre les cabanes avec des herbes priſes dans les étangs.

A Marſeille, les maiſons ſont couvertes de terre graſſe, paîtrie avec de la paille. On fait voir maintenaent encore à Athenes, comme une choſe curieuſe par ſon antiquité, les toits de l'Aréopage, faits de terre graſſe.

Au Pérou, les maiſons ſont encore aujourd'hui de roſeaux & de cannes entrelacés, ſemblables aux premieres habitations des Egyptiens & des Peuples de la Paleſtine. Celle des Grecs, dans leur origine, n'étoient non plus conſtruites que d'argille, qu'ils n'avoient pas l'art de durcir par le ſecours du feu.

Au Monomotapa, les maiſons ſont toutes conſtruites de bois.

Cependant on peut conjecturer que l'ambition de perfectionner ces cabanes & d'autres bâtimens élevés dans la ſuite, leur fit trouver le moyen d'allier avec quelques autres foſſiles, l'argille & la terre graſſe, que leur offroient d'abord les ſurfaces des terreins où ils établiſſoient leurs demeures, qui peu à peu leur donnerent l'idée de chercher plus avant dans le ſein

de la terre, non-ſeulement la pierre, mais encore les différentes ſubſtances, qui dans la ſuite les puſſent mettre à portée de préférer la ſolidité de la *maçonnerie* à l'emploi des végétaux, dont ils ne tarderent pas à connoître le peu de durée. Mais malgré cette conjecture, on conſidere les Egyptiens comme les premiers Peuples qui ayent fait uſage de la *maçonnerie*; ce qui nous paroît d'autant plus vraiſemblable, que quelques-uns de leurs édifices ſont encore ſur pied; témoin ces pyramides célebres, ces murs de Babylone, conſtruits de brique & de bitume; le Temple de Salomon, le Phar de Ptolomée, le Palais de Cléopatre & de Céſar, & tant d'autres monumens dont il eſt fait mention dans l'hiſtoire.

Aux édifices des Egyptiens, des Aſſyriens & des Hébreux, ſuccéderent, dans ce genre, les ouvrages des Grecs, qui ne ſe contenterent pas ſeulement de la pierre qu'ils avoient chez eux en abondance, mais qui firent uſage des marbres des Provinces d'Egypte, qu'ils employerent avec profuſion dans la conſtruction de leurs bâtimens; bâtimens qui, par leur ſolidité immuable, ſeroient encore ſur pied, ſans l'irruption des Barbares & les ſiecles d'ignorance qui ſont ſurvenus. Ces Peuples, par leurs découvertes exciterent les autres Nations à les imiter; ils firent naître aux Romains poſſédés de l'ambition de devenir les maîtres du Monde, l'envie de les ſurpaſſer par l'incroyable ſolidité qu'ils donnerent à leurs édifices, en joignant aux découvertes des Egyptiens & des Grecs, l'art de la main-d'œuvre & l'excellente qualité des matieres que leur climat leur procuroit; en ſorte que l'on voit aujourd'hui, avec

avec étonnement plusieurs vestiges intéressans de l'ancienne Rome, qui avant d'être saccagée & brûlée par les Gaulois, n'étoit qn'un amas de cabannes & de chaumieres, sans en excepter même le Palais de Romulus.

A ces superbes monumens succéderent les ouvrages des Goths, monumens dont la légereté surprenante nous retracent moins les belles proportions de l'architecture, qu'une élégance & une pratique inconnue jusqu'alors, & qui nous assurent par leur aspect, que leurs Constructeurs s'étoient moins attachés à la solidité qu'au goût de l'architecture & à la convenance de leurs édifices.

Sous le regne de François I on chercha la solidité de ces édifices dans ceux qu'il fit construire; & ce fut alors que l'architecture sortit du chaos où elle avoit été plongée depuis plusieurs siecles. Mais ce fut principalement sous celui de Louis XIV, que l'on joignit l'art de bâtir au bon goût de l'architecture, & où l'on rassembla la qualité des matieres, la beauté des formes, la convenance des bâtimens, les découvertes sur l'art du trait, la beauté de l'appareil, & tous les arts libéraux & méchaniques. *Voyez* ARCHITECTURE.

MAÇONNERIE, est aussi le nom d'une Jurisdiction particuliere pour les *Maçons* : elle se tient au Palais à Paris, & les appellations sont portées au Parlement. Cette Jurisdiction a été établie en 1645; ceux qui l'exercent, sont appellés Généraux des œuvres de *maçonnerie* de France; ils connoissent des différends entre les Ouvriers concernant le fait des bâtimens. La *maçonnerie* a des Procureurs particuliers, différens de

ceux du Parlement, qui cependant peuvent y plaider.

MAGIE. Quelques Auteurs font remonter l'antiquité de la *magie* avant le déluge, & diſent que Cham conſerva les dogmes de cet art pernicieux, qu'il fit revivre quelques tems après.

Un ſavant Critique ſe contente de remonter juſqu'aux premiers tems, dont les Ecrivains profanes ont pu donner l'hiſtoire, & l'on y trouve Zoroaſtre, l'Inventeur de la *magie*, contemporain du Roi Ninus, qui eſt le premier Monarque, dont l'Hiſtorien Juſtin décrive les guerres. Zoroaſtre regnoit dans la Bactriane, & Ninus dans l'Aſſyrie: ils combattirent l'un contre l'autre, non-ſeulement par les armes; mais auſſi par les ſecrets de la *magie*.

Au tems de Joſeph, cet art étoit bien établi en Egypte. Les Magiciens de Pharaon, au tems de Moyſe, firent des choſes prodigieuſes. Balaam dans le même ſiecle paſſoit pour un fameux Magicien; puiſque Balac, Roi des Moabites, le manda afin de faire maudire le Peuple de Dieu. La Paleſtine, dans lemême ſiecle, étoit infectée d'arts *magiques*; car l'écriture, dans le Deuteronome, déclare que c'eſt l'une des raiſons pourquoi Dieu vouloit en exterminer les habitans. Le Roi Saül, qui avoit chaſſé les Sectateurs de ces arts infames, ne laiſſa pas de trouver, une Pythoniſſe, qui lui fit voir l'ame du Prophête Samuel. On voit dans l'Ecriture au livre du Prophête Daniel, que le Roi Nabucodonoſor, cherchant l'interprétation d'un ſonge, fit venir les Devins, les Magiciens, les Sorciers & les Chaldéens. Ceux-ci, ſelon Diodore de Sicile, tenoient parmi les Babyloniens, le

même rang que les Prêtres parmi les Egyptiens. Ils s'attachoient au culte des Dieux, ils cultivoient ſinguliérement l'aſtrologie, & s'attachant beaucoup à deviner l'avenir, ils ſe ſervoient de ſacrifices & d'enchantemens pour détourner les malheurs, & pour attirer le bonheur.

Pline parlant des enchantemens de la *magie*, dit que c'eſt la plus fourbe de toutes les ſciences, & que cet art n'eſt ſoutenu d'aucun témoignage valable. On prétend que cette ſcience eſt vaine & chimérique, & que le Démon n'intervient point dans les opérations que l'on attribue à cette ſcience. Du moins l'on ne ſait pas trop bien en quoi conſiſtoit l'art des Magiciens dont parlent les anciens, & ſur-tout les livres ſacrés. On comprend ſeulement qu'ils avoient bien étudié la nature, qu'ils s'attachoient à obſerver le cours des étoiles, & qu'ils étoient profonds dans la mythologie; mais on ne ſait pas comment ils faiſoient des prodiges, & en particulier comment les Magiciens de Pharaon imiterent les miracles de Moyſe: étoit-ce par illuſion, par ſupercherie, ou par le ſecours du Démon? c'eſt de quoi l'on ne convient pas.

Bien des gens croyent que le Démon n'avoit aucune part aux prodiges par leſquels ils trompérent Pharaon; que ce n'étoit que des preſtiges & de pures fourberies par leſquelles ils éblouirent les Spectateurs. Mais le ſens littéral du texte, & la nature des faits, démontrent que c'étoient de vrais miracles & des opérations fort au-deſſus des forces humaines. Les Théologiens ſoutiennent que les opérations de la *magie* ſe font par l'entremiſe des Démons. On prétend même que les Magiciens exercent une eſpece

de commandement ſur les Démons qu'ils évoquent, & qu'ils peuvent forcer toute la nature à leur obéir.

La *magie* s'introduiſit dans l'Egliſe, dès le troiſieme ſiecle, & les Grands & le Peuple en furent également entêtés dans le quatorzieme ſiecle.

Les Payens cherchoient dans Homere & dans Virgile, l'avenir, que les Chrétiens chercherent depuis dans la Sainte-Ecriture.

On en peut reconnoître des veſtiges dans ce qui ſe pratique encore de nos jours, lorſqu'on reçoit un Chanoine dans la Cathédrale de Boulogne, ainſi que dans celle d'Ypres & de Saint-Omer. Après l'aſperſion & le baiſer de paix, le Récipiendaire ouvre le livre des Pſaumes, & l'on écrit les paroles qui ſe préſentent, pour conſerver la mémoire de la réception; il eſt arrivé quelquefois que le Verſet du Pſaume contenoit des imprécations, des reproches, ou des traits odieux, qui devenoient pour le nouveau Chanoine une eſpece de note ridicule, ou même d'infamie.

Le dernier Evêque de Boulogne a voulu abroger par une Ordonnance, cette ancienne coutume, qui préſente une eſpece de ſuperſtition, le Chapitre s'y eſt oppoſé; le même uſage ſe ſuit toujours, & tout ce que l'Evêque a pu obtenir de la déférence des Chanoines, c'eſt qu'on marque que c'eſt ſeulement pour ſe conformer à l'ancienne coutume.

Un Magicien compoſa une prédiction ſur Henri II & la lui fit préſenter. Au dedans du billet, dit Brantome, il trouva qu'il devoit mourir en duel & en combat ſingulier. Le Connétable de Montmorency y étoit préſent, & le Roi

lui dit: « Voyez, mon compere, quelle mort » m'eſt préparée ». Eh Sire, lui répondit le Connétable, « voulez-vous croire ces marauts » qui ne ſont que menteurs & bavards? faites » jetter cela au feu ». Mon compere, repliqua le Roi: « Pourquoi? ils diſent quelquefois » la vérité. Je ne me ſoucie de mourir autant » de cette mort que d'une autre; je l'aimerois » mieux, & mourir de la main de quiconque » ce ſoit, pourvu qu'il ſoit brave & vaillant, » & que la gloire m'en demeure ». La prophétie, ſi elle a jamais exiſté, ſe vérifia.

On a bien réuni des prodiges ſur la mort de Henri IV, à laquelle toute l'Europe prit intérêt. Les uns peuvent être renvoyés à la claſſe des faits proprement naturels, & qui n'affectent dans d'autres circonſtances, ni l'eſprit, ni les yeux; les autres peuvent être un effet de la douleur, & de l'amour, qui voyent tout ce qu'ils veulent voir:

Qui amant ipſi ſibi ſomnia fingunt,
dit VIRGILE.

Une partie fut due à la politique des ennemis du Roi même. Le goût du merveilleux & la haute réputation de Henri IV ſont peut-être la ſource des autres. *Voyez* MIROIR MAGIQUE.

MAGISTRAT. La Principauté & la Magiſtrature ayant été long-tems jointes enſemble, les langues anciennes n'avoient point de mot propre & particulier, qui ſignifiât ſéparément l'une ou l'autre de ces deux puiſſances. Ainſi les Hébreux & les Grecs employoient les

mêmes mots *Sar* & Ἀρχὼν pour signifier également le Prince le & *Magiſtrat*.

Les Romains ſont les premiers qui ont fait cette diſtinction dans leur langue, & c'eſt d'eux que nous tenons le nom de *Magiſtrat*. Ils l'ont fait dériver de ce mot primitif *Magiſter*, *Maître*, qui avoit chez eux, & qui a eu parmi nous, pendant un très-long-tems, une ſignification beaucoup plus noble & beaucoup plus étendue que celle qu'il a aujourd'hui. (*Voy.* MAITRE.) Ils prétendoient par-là faire entendre que le *Magiſtrat* étoit principalement celui qui avoit le droit de commander, *Magiſtratus à magiſtrando*; celui qui a véritablement une puiſſance légitime dans le Public, & qui eſt chargé, ſous l'autorité du Prince, des principaux ſoins de la Cité. *Magiſtratus, qui magis poteſt & cui præcipua cura incumbit.*

Les Romains nommoient cette puiſſance du *Magiſtrat*, *habere legis actionem*; c'eſt-a-dire, avoir le même office & le même pouvoir que la loi; ou, en termes plus intelligibles, avoir l'exécution de la loi. *Voyez* JUGE.

MAI : (*premier de*) ce jour là on plante un *mai*, qui eſt un arbre ou un gros rameau de verdure, au-devant de la porte des perſonnes diſtinguées, ou que l'on eſtime particuliérement: cette coutume ſubſiſte encore dans l'Allemagne, l'Italie & dans pluſieurs Provinces de France. Elle doit ſon origine aux anciennes fêtes de Flore qu'on célébroit dans le même tems.

Au point du jour, le *premier de mai*, la jeuneſſe Romaine ſortoit des villes pour aller

dans les bois, & en apportoit des branches & des rameaux, dont elle ornoit les maiſons.

Paſquier nous dit dans ſes Recherches « que le jour de la Pentecôte, dès le matin, le commun Peuple de Lagni, ville de l'Iſle de France, au lieu d'aller à l'Egliſe, va au bois cueillir des rameaux, & l'après-diné fait une infinité d'exercices de corps plaiſans, (comme aux jeux floraux des anciens Romains) voire y a des Payſans en chemiſe qui courent un jeu de prix ». *Voyez* DANSE *du premier jour de Mai.*

MAI. (*Tableau du*) On nomme ainſi des tableaux que la Communauté des Orfevres étoit dans l'uſage de préſenter tous les ans à l'Egliſe de Notre-Dame de Paris le *premier jour de Mai.* Leur offrande commença en 1449, par un arbre verd, qu'ils appellerent un *mai verdoyant.* Pour cet effet, ils élurent deux d'entr'eux, qu'ils nommerent *Princes du mai*; à cette premiere dévotion, ils ajouterent dans la ſuite, c'eſt-à-dire, en 1499, le don d'une machine d'architecture en forme de Tabernacle, ſuſpendue au haut de la voûte de l'Egliſe, vis-à-vis la principale porte du chœur, à laquelle ils attachoient des ſonnets, des rondeaux & autres ſortes de vers, contenant des prieres à la Sainte Vierge pour la ſanté du Roi & les beſoins de l'Etat. En 1533, le tabernacle fut orné de petits tableaux, contenant l'Hiſtoire du vieux Teſtament. En 1608, leur généroſité augmentant avec leur dévotion, le Tabernacle fut enrichi de figures & accompagné de trois Tableaux. Enfin les Orfevres changerent ce préſent en un tableau votif d'onze pieds de

haut, dont le ſujet étoit tiré des Actes des Apôtres, & qu'ils expoſoient devant le portail durant le premier jour de *Mai* ; ils le plaçoient enſuite pendant tout le mois de *Mai* devant l'Autel de la Sainte Vierge, d'où on le retiroit pour le mettre dans tel endroit de l'Egliſe qu'on jugeoit à propos; ce qu'ils continuerent juſqu'en 1708. Ces ſortes de tableaux contribuoient beaucoup à faire connoître les talens d'un jeune Artiſte, qui regardoit cet ouvrage comme le fondement de ſa réputation. La plûpart de nos meilleurs Peintres ont travaillé aux tableaux du *Mai*.

MAIE. Quelques Auteurs rapportent aux Empereurs Arcadius & Honorius, l'inſtitution de la fête ou réjouiſſance, qui ſe fait en beaucoup de villes de Provence & de Languedoc le *premier jour de Mai*, en habillant une jeune fille, comme une Déeſſe, qu'on nomme *Maie* ou *Mée*, & qu'on décore de riches ornemens ; & en conviant les paſſans à lui donner quelque piece d'argent ; fête ou réjouiſſance qu'on croit être celle, qui anciennement étoit nommée *Majuma*, dont il eſt fait mention au liv. 9, du Code, tit. 45, *de Majuma*. Boucheul, Hiſt. de Prov. liv. 2, ſect. 3, pag. 565.

MAJESTÉ ; titre d'honneur qu'on donne aux Rois vivans. Dans le tems de la République Romaine, le titre de *Majeſté* fut donné pour la premiere fois à tout le Corps du Peuple & au Sénat réuni. De là vient que *Majeſtatem minuere*, diminuer, bleſſer la *Majeſté*, c'étoit manquer de reſpect pour l'Etat. La puiſſance étant paſſée dans la main d'un ſeul, la flatterie tranſporta le titre de *Majeſté* à ce ſeul

maître, & à la famille Impériale, *Majeſtas Auguſti*, *Majeſtas divinæ domûs*. Enfin, le mot de *Majeſté* s'employa figurément dans la langue latine, pour peindre la grandeur des choſes qui attirent l'admiration, l'éclat que les grandes actions répandent ſur le viſage des Héros, & qui inſpirent du reſpect & de la crainte aux plus hardis.

Dans la ſuite des tems, ce titre devint plus rare, & les Empereurs tâcherent de ſe le réſerver à eux ſeuls.

Comme en notre langue, nous parlons à la ſeconde perſonne, & non à la troiſieme, ainſi que le font les Italiens & les Eſpagnols, ce titre d'honneur ne s'eſt pas établi en France auſſi-tôt que dans les autres pays; il y a apparence que ce ne fut que du tems de François I, que l'on commença à donner communément le titre de *Majeſté* à nos Rois. Dans le Traité de Cambrai, il n'eſt donné qu'à l'Empereur, qui eſt qualifié de *Majeſté* en trois endroits. Dans le Traité de Crépy, Charles-Quint y eſt déſigné par *Sa Majeſté Impériale*, & François I, par *Sa Majeſté Royale*; & dans le Traité de Château-Cambreſis, Henri II, Roi de France, eſt qualifié de *Sa Majeſté très-Chrétienne*; & Philippe II, Roi d'Eſpagne, de *Sa Majeſté Catholique*.

Borgeon, dans ſon Traité des dignités temporelles, dit que Charlemagne eſt le premier de nos Rois, à qui on a donné le titre de *Majeſté*. Il n'y a aucune preuve de ce qu'il avance: on ſait ſeulement que Raoul de Presle, dans la Dédicace de la traduction de la Cité de Dieu, de St. Auguſtin, dit au Roi Charles. V, ſuivant un manuſcrit de la Bibliotheque du Roi,

num. 6712, *ſi ſupplie à votre Royale Majeſté.*

Paſquier a remarqué que nos peres uſoient de cette qualité avec beaucoup de ſobriété, & que le fréquent uſage que nous en faiſons aujourd'hui, ne commença à s'établir que ſous le regne de Henri II: d'autres cependant prétendent que ce fut ſous celui de Louis XI qui, ſelon eux, fut le premier Roi de France qui prit le titre de *Majeſté*, que l'Empereur ſeul portoit, & que la Chancellerie Allemande, toujours invariable dans ſes nobles uſages, n'a jamais donné à aucun Roi; elle a même prétendu juſqu'à nos jours, ne devoir traiter tous les Rois, que de Sérénité. Dans le fameux Traité de Weſtphalie, où la France & la Suede donnerent des loix au Saint Empire Romain, jamais les Plénipotentiaires de l'Empereur ne préſenterent des Mémoires latins où *Sa Sacrée Majeſté Impériale* ne traitât avec les *Séréniſſimes Rois de France & de Suede*; mais de leur côté, les François & les Suédois ne manquerent pas d'aſſurer que leurs *Sacrées Majeſtés de France & de Suede* avoient beaucoup de griefs contre le *Séréniſſime Empereur*. Enfin dans le Traité tout fut égal de part & d'autre. Les grands Souverains ont, depuis ce tems, paſſé dans l'opinion des Peuples, pour être tous égaux; & celui qui a battu ſes voiſins, a eu la prééminence dans l'opinion publique. Dans le XIIe. ſiecle, les Rois de Hongrie & de Pologne étoient qualifiés d'*Excellence*. Dans le XVe. les Rois d'Aragon, de Caſtille & de Portugal avoient encore le titre d'*Alteſſe*. Ce n'eſt que depuis que Charles-Quint parvint à l'Empire, que les Rois d'Eſpagne ont eu le titre de *Majeſté*.

Henri VIII eſt le premier Roi d'Angleterre, qui ait auſſi pris ce titre ; les Rois ſes prédéceſſeurs ayant pris ſucceſſivement celui de *Grace* & d'*Alteſſe*. A préſent, le titre de *Majeſté* eſt commun à tous les Rois ; le Pape le leur donne à tous.

MAIN CHAUDE. On appelle jouer à la *main chaude*, un exercice où quelqu'un ſe courbe en appuyant la tête ſur les genoux d'un autre qui eſt aſſis, & qui met ſa main étendue ſur ſon propre dos. Tous ceux qui ſont du jeu donnent l'un après l'autre un coup de la *main* ſur celle qui eſt étendue ; ce qui dure juſqu'à ce que celui qu'on frappe, ait deviné celui qui l'a frappé, lequel ſe met à ſa place.

Ce jeu eſt fort en uſage chez les Matelots, parmi leſquels on croit qu'il a été inventé. Les Gardes-Marines y jouent auſſi, lorſqu'ils ont perdu tout leur argent, ce qui arrive après quelques jours de navigation, & ils appellent cela *jouer au comptant*, parce que cela ſe paye comptant & ſur le champ.

MAIN DE JUSTICE, eſt une eſpece de ſceptre que l'on met à la *main* gauche du Roi revêtu de ſes ornemens Royaux. C'eſt un bâton d'une coudée de haut, au bout duquel eſt la figure d'une *main*, faite d'ivoire. Nos Rois s'en ſervent principalement à leur Sacre. Cet ornement a été inconnu aux Rois de la premiere & de la ſeconde race ; l'opinion commune veut que ce ſoit le Roi Louis Hutin qui s'en ſoit ſervi le premier. Cependant l'uſage en eſt bien plus ancien, puiſque c'eſt Hugues Capet qui l'a portée le premier. Ce Prince ſe

trouve repréſenté avec la *main de Juſtice* dans tous les ſceaux que nous avons de lui. Il faut que ces ſceaux aient été entiérement inconnus au Savant Fauchet, puiſqu'il dit dans la vie de Louis d'Outremer, *que le Roi Charles V ſemble avoir été le premier qui a porté cette main, par ſon ſceau de Juſtice, ainſi que l'on voit.*

MAIN-MORTE, c'eſt-à-dire, *puiſſance morte.* Il y a des hommes de *main-morte* en tous biens, meubles & héritages; d'autres en meubles ſeulement, & d'autres en héritages. Ce droit n'eſt pas uniforme dans toutes les coutumes. Le nom de *main-morte* vient de ce qu'après la mort d'un Chef de famille ſujet à ce droit, le Seigneur venoit prendre le plus beau meuble qui étoit dans ſa maiſon; ou s'il n'y en avoit point, on lui offroit la main droite du mort pour marquer qu'il ne le ſerviroit plus, comme on voit dans les chroniques de Flandres. On appelle auſſi gens de *main-morte* tous les Corps & Communautés qui ne meurent point, quoique ceux qui les compoſent meurent: la ſubrogation des perſonnes qui ſuccédent les uns aux autres rendent le Corps de la Communauté immortel. C'eſt toujours le même Corps.

MAINTENON; petite croix qu'on porte au col, dont le bâton & la traverſe ſont ronds; on y met quelquefois trois boutons aux trois extrémités d'en haut & des deux bras, & quelquefois même trois diamans. *Françoiſe d'Aubigné*, Dame de *Maintenon*, a donné le nom à ces croix, parce que ce fut elle qui en porta la premiere.

MAJORITÉ. C'eſt au Roi Charles V, en 1374, que nous devons l'Edit perpétuel & irrévocable, qui ordonne que les Rois de France ſeront *majeurs*, dès qu'ils entreront dans leur quatorzieme année: avant ce Prince, ils ne devenoient *majeurs* qu'à vingt & un an. En 1270, Philippe-le-Hardi avoit fixé la *majorité* de ſon fils, à 14 ans accomplis; mais cette Ordonnance ne regardoit que ſon ſeul héritier. Charles V l'étendit à tous ſes ſucceſſeurs. Sous les Rois de la premiere race, la *majorité* fut fixée à 15 ans. Sous la ſeconde, elle fut reculée juſqu'à vingt & un an. Charles IX eſt le premier Prince qui ait déclaré ſa *majorité* à l'âge de 14 ans commencés, ce qui a eu force de loi juſqu'à préſent.

MAIRE DE VILLE, eſt le premier Officier municipal d'une Ville, Bourg ou Communauté. Le *Maire* eſt à la tête des Echevins ou des Conſuls, comme à Paris le Prévôt des Marchands. Les *Maire* & Echevins tiennent parmi nous la place des Officiers, que les Romains appelloient *defenſores civitatum*. Ce fut vers le regne de Louis VII, que les villes acheterent des Seigneurs le droit de s'élire des *Maire* & Echevins.

Les *Maires* ont été électifs, & leurs fonctions n'avoient qu'un tems, juſqu'à l'Edit du mois d'Août 1692, par lequel le Roi créa des *Maires* perpétuels en titre d'Office, dans chaque Ville & Communauté du Royaume, avec le titre de Conſeillers du Roi, à l'exception de la ville de Paris & de celle de Lyon, pour leſquelles on confirma l'uſage de nommer un Prévôt des Marchands. Il fut créé en 1669, des

Offices d'Aſſeſſeurs des *Maires*, & par Edit du mois de Mai 1702, on leur donna des Lieutenans; par un autre Edit du mois de Décembre 1706, il fut créé des *Maires* & Lieutenans alternatifs & triennaux.

Dans pluſieurs endroits, tous les Offices furent levés par les Provinces, Villes & Communautés, & réunis au Corps de Ville. Il fut même permis aux Seigneurs de les acquérir, ſoit pour les réunir ou pour les faire exercer. Tous ces Offices furent dans la ſuite ſupprimés, &. puis rétablis en 1733.

MAIRE DU PALAIS, *quaſi Magiſter Palatii, ſeu major domûs Regiæ*, étoit anciennement la premiere dignité du Royaume. Cet Office répondoit aſſez à celui qu'on appelloit chez les Romains, *Préfet du Prétoire*. Les *Maires du Palais* portoient auſſi le titre de Princes ou Ducs *du Palais*, & des Ducs de France. L'hiſtoire ne fait point mention de l'inſtitution de cet Office qui eſt auſſi ancien que la Monarchie. Il eſt vrai qu'il n'en eſt point fait mention ſous Clovis I, ni ſous ſes enfans; mais quand Grégoire de Tours & Fredegaire en parlent, ſous le regne des petits-fils de ce Prince, ils en parlent comme d'une dignité déja établie. Ils n'étoient d'abord établis que pour un tems, puis à vie, & enfin ils devinrent héréditaires. Leur inſtitution n'étoit que pour commander dans le Palais; mais leur puiſſance s'accrut grandement: ils devinrent bientôt Miniſtres, & on les vit, ſous le regne de Clotaire II, à la tête des armées. Le *Maire* étoit tout à la fois le Miniſtre & le Général né de l'Etat. Il étoit tuteur des Rois en bas âge; on vit cependant

un *Maire*, encore enfant exercer cet Office ſous la tutele de ſa mere : ce fut Théodebalde, petit-fils de Pepin, qui fut *Maire du Palais*, ſous Dagobert III, en 714.

L'uſurpation que firent les *Maires*, d'un pouvoir ſans bornes, ne devint ſenſible qu'en 660, par la tyrannie du *Maire* Ebroin. Ils dépoſoient ſouvent les Rois & en mettoient d'autres en leur place.

Lorſque le Royaume fut diviſé en différentes Monarchies, de France, Auſtraſie, Bourgogne & Aquitaine, il y eut des *Maires du Palais* dans chacun de ces Royaumes.

Pepin, fils de Charles Martel, lequel fut après ſon pere, *Maire du Palais*, étant parvenu à la Couronne, en 752, mit fin à leur gouvernement. Ceux qui les ont remplacés, ont été appellés Grands Sénéchaux, & enſuite Grands-Maîtres de France, ou Grands-Maîtres de la Maiſon du Roi.

MAISON. *Voyez* MAÇONNERIE.

MAISON DU ROI. Dans l'uſage de l'armée, on n'entend par la *Maiſon du Roi*, que les Compagnies qui ſervent à cheval, c'eſt-à-dire, les Gardes-du-Corps, les Gens-d'Armes, les Chevaux-Légers, les Mouſquetaires & les Grenadiers à cheval. La Gendarmerie, en campagne, eſt cenſée être, en quelque façon de la *Maiſon du Roi*, puiſqu'elle campe & eſcadronne avec elle. Dans les Etats de la France, on y comprend auſſi le Régiment des Gardes-Françoiſes, celui des Gardes-Suiſſes, & la Compagnie des Cent-Suiſſes. Nous ne parlons point ici des Gardes de la porte, ni des Archers de

la Prévôté de l'Hôtel, parce que ces Compagnies ne ſont point deſtinées au ſervice militaire.

Ce n'eſt que ſous le regne de Louis XIV, qu'on a proprement parlé de la *Maiſon du Roi*, comme d'un Corps ſéparé dans les troupes. On en donne deux raiſons; la premiere, eſt que la *Maiſon du Roi*, avant ce tems-là n'étoit pas ſi nombreuſe. Chaque Compagnie des Gardes du Corps, ſous Louis XIII & les Rois précédens, n'étoit que de cent hommes; au lieu que ſous le regne de Louis-le-Grand, par les augmentations qu'il fit depuis la paix des Pyrénées, les quatre Compagnies faiſoient enſemble un Corps de plus de quatorze cens hommes, & même pendant un tems, il fut de plus de ſeize cens. Il y eut depuis deux Compagnies de Mouſquetaires, & il n'y en avoit qu'une ſous Louis XIII. Enfin avant Henri IV, il n'y avoit ni Gendarmes de la Garde, ni Chevaux-Légers de la Garde. On ſait que pluſieurs de ces Corps ont été réformés par Louis XVI, en tout ou en partie.

La ſeconde raiſon eſt que les Gardes du Corps n'étoient preſque point regardés comme un Corps de milice, mais ſimplement comme une ſimple garde, dont le ſervice étoit borné aux fonctions qu'ils exercent encore aujourd'hui à la Cour. Ils n'alloient guere à l'armée, que quand le Roi y alloit, & pour y faire leurs fonctions ordinaires, quoiqu'ils combattiſſent auſſi dans l'occaſion.

Sous Louis XIII, & au commencement du regne de Louis XIV, il s'en falloit de beaucoup que ce fût une troupe d'élite, comme aujourd'hui. Elle étoit compoſée en grande partie, de gens qui s'y enrôloient, pour être exempts de

taille

taille, & de jouir des autres privileges attachés à ce Corps. Les Capitaines en vendoient même les places. Ces abus ne furent totalement abolis qu'en 1664. Le même désordre regnoit dans les autres troupes de la *Maison du Roi*; & il arrivoit souvent qu'on admettoit dans ces Corps des Officiers qui n'avoient que très-peu de service, & qui d'ailleurs étoient peu instruits de la discipline militaire.

On vit encore, en 1667, les Gardes du Corps, les Gendarmes de la garde, les Chevaux-Légers, les Mousquetaires mêlés parmi la Cavalerie légere; on les mettoit alors à la tête des Brigades de Cavalerie; & ce ne fut qu'en 1671, qu'il fut résolu que ces Compagnies feroient un Corps séparé, qui fut appellé la *Maison du Roi*.

Quand Louis XIV eut fait dans ces troupes différentes réformes; quand il eut remboursé ou dédommagé plusieurs des Officiers, & qu'il les eut remplacés par des gens d'expérience & d'une valeur éprouvée, elles furent les meilleures troupes & les plus redoutables qu'il y eût en Europe.

Elles se sont signalées par-tout où elles ont été employées. Le combat de Leuze, entr'autres, fut un prodige qui étonna l'Europe. Vingt-huit escadrons, la plupart de la *Maison du Roi*, commandés par le Maréchal de Luxembourg, en battirent soixante-quinze des Alliés, malgré leur vigoureuse résistance, & leur prirent quarante étendards. Cette action mémorable a mérité d'être transmise à la postérité, par une médaille d'un très-bon goût, où cette défaite est exprimée par cette légende: *VIRTUS EQUITUM PRÆTORIANORUM*; c'est-à dire, ex-

ploit de valeur des troupes de la *Maiſon du Roi.*

La bravoure des Mouſquetaires, dans les fameux ſieges qui ſe ſont faits ſous ce regne; leur vivacité & leur intrépidité dans les attaques & dans les aſſauts, ont auſſi beaucoup contribué à la gloire & à la réputation que la *Maiſon du Roi* s'acquit alors, & qu'elle conſerve encore aujourd'hui. Il en eſt de même des Gendarmes, des Chevaux-Légers de la garde, des Grenadiers à Cheval, &c. *Voyez* ces différens Corps, à leurs articles: l'origine de leur établiſſement s'y trouve.

MAISON DE VILLE. On fait remonter l'origine des *Maiſons de Ville* à l'établiſſement des Communes, ſous Louis-le-Gros. Celle de Paris eſt une des plus anciennes & des plus riches.

MAÎTRE, ſignifie Seigneur, propriétaire de quelque choſe. Ce mot ſe dit auſſi de celui qui commande au nom du *Maître*, & d'une qualité qu'on donne à pluſieurs Chefs & Officiers qui ont quelque pouvoir d'ordonner, & premiérement aux Chefs des Ordres de Chevalerie: le Grand-*Maître* de Malte, le Grand-*Maître* de Saint Lazare, de la Toiſon, d'Alcantara.

Les Romains donnoient au Dictateur le nom de *Maître* du Peuple, *Magiſter Populi*; ils appelloient le Colonel Général de la Cavalerie, *Maître* de la Cavalerie, *Magiſter Equitum.* Sous les Empereurs, il y eut des *Maîtres* d'Infanterie, *Magiſtri Peditum.* Auguſte établit un *Maître* du cens, *Magiſter cenſûs.* Cet Empereur s'étant réſervé toute l'autorité de la cenſure, créa un

Officier, pour faire ſeulement, ſous les ordres du premier Magiſtrat de Police, la deſcription du Peuple Romain, & de ſes revenus. Cela s'obſervoit principalement, afin de reconnoître dans les beſoins publics, ou en tems de guerre, ce que chacun devoit contribuer légitimement aux charges de l'Etat; d'où cet Officier fut nommé *Magiſter cenſûs*. Il étoit encore chargé de tenir un regiſtre de tous les étrangers qui arrivoient à Rome, de leurs noms, leurs qualités, leur pays, & du ſujet de leurs voyages; & lorſqu'ils y vouloient demeurer oiſifs & inutiles, après leurs affaires finies, il les obligeoit d'en ſortir. De la Marre, Traité de Police, liv. 1.

Le *Maître* du cens, ſelon quelques Auteurs, n'étoit rien moins qu'un Cenſeur, ou ſous-Cenſeur; c'étoit le même Officier que celui qu'on appelloit le Prévôt des Frumentaires ou des Commis des poſtes & des voitures publiques, *Præpoſitus Frumentariorum*; il avoit ſoin de faire avertir l'Empereur de tout, par les Frumentaires, ou par des Couriers qui lui portoient les dépêches des Provinces.

Dioclétien créa un *Maître* de la milice. Dans la ſuite on en augmenta le nombre: on en trouve quatre du tems de Conſtance, & on prétend que Théodoſe I en fit même plus de cinq. Ces *Maîtres* de la milice, qu'on appella enſuite Comtes, s'éleverent bientôt au rang des premiers Officiers de l'Empire, & eurent le titre d'Illuſtres, qui étoit le plus relevé de tous.

Conſtantin donna le titre de *Maître œcumenique* au Directeur d'un College qu'il fonda dans la ville de Conſtantinople, & qu'il dota richement. On l'appella ainſi, parce qu'il avoit

la direction universelle de ce College ; car œcuménique se prenoit pour général, universel. C'est ainsi qu'on donne à Paris le titre de Grand-*Maître* au Directeur général de quelques Colleges, qu'on appelle Principal dans les autres. On a donné, par honneur, le titre de *Maître* à tous ceux qui enseignoient publiquement les sciences, & ce titre est devenu particuliérement affecté aux Docteurs en Théologie, dont le degré a été nommé *Magister gradûs*. *Voyez* MAÎTRE-ÈS-ARTS.

MAÎTRE. *Voyez* PETIT-MAÎTRE.

MAÎTRE D'ÉCOLE. *Voyez* ÉCOLE.

MAÎTRE DE FRANCE. (*Grand-*) C'est le premier Officier de la Couronne, le premier Domestique du Roi, le Chef & le Sur-Intendant de Sa Majesté.

Cette charge a été instituée dès la naissance de la Monarchie, sous le nom de Comte du Palais ; ce qui signifioit alors le Juge des Domestiques du Roi, dont il fit les fonctions sous la premiere & seconde race. *Voyez* COMTE DU PALAIS.

Au commencement de la troisieme, il se fit appeller Grand-Sénéchal ; il fut depuis qualifié Souverain *Maître* d'Hôtel : ce qui se voit par les états de Philippe-le-Bel, de Philippe de Valois, & de Charles V. Finalement, il fut appellé *Grand-Maître de France*, qui est le titre qu'il porte aujourd'hui.

Anciennement le *Grand-Maître* avoit la garde de la Personne du Roi ; il donnoit le mot du guet dans tous les endroits où étoit le

Roi ; on lui portoit tous les ſoirs les clefs du logis de Sa Majeſté ; il commandoit dans toutes les cérémonies ; il donnoit pareillement les ordres pour les logemens de la Cour, & pour la ſuite de Sa Majeſté, & il introduiſoit les Princes étrangers, ou leurs Ambaſſadeurs & autres Miniſtres.

La plupart de ces fonctions furent négligées par les Princes qui remplirent ſucceſſivement cette grande Charge. Ils s'en remettoient, pour l'ordinaire, ſur les *Maîtres* d'Hôtel. Cela donna lieu en différens tems d'établir les Charges particulieres de Capitaine des Gardes du Corps, de Capitaine des Gardes de la Porte, de Grand Prévôt de l'Hôtel, de Maréchal des logis, & d'Introducteur des Ambaſſadeurs, de Grand-*Maître*, de *Maître* & d'Aide des cérémonies ; toutes Charges démembrées de la Charge de *Grand-Maître*.

Le tems de Charlemagne eſt l'époque certaine de l'établiſſement de la Charge de *Grand-Maître*. Leferon le place au premier tems de la Monarchie ; mais ce fut Charlemagne, qui regla les Offices de ſa Maiſon, ſur ceux des Empereurs Romains, & qui créa un Chef ſur les Officiers de ſa bouche, appellé *Comes caſtrenſis*, *Architriclinus*, &c. qui commandoit à tous les Officiers Domeſtiques du Prince. Henri, Duc de Guiſe, ſurnommé *le Balafré*, remit volontairement à Henri III la diſpoſition des Officiers de la bouche & du gobelet, après s'être apperçu de la défiance que le Roi avoit de lui.

Quoiqu'on faſſe remonter l'origine de la Charge de *Grand-Maître*, juſqu'au tems de Charlemagne, on n'a cependant une liſte ſuivie

de ces premiers Officiers de la Couronne, que depuis Arnould de Weſemalle, qui eſt qualifié *ſouverain Maître d'Hôtel du Roi*, vers l'an 1290; & depuis cet Arnould, juſques & compris Louis-Henri II, Prince de Condé, actuellement *Grand-Maître de France*, depuis 1740, on en compte 42.

Le *Grand-Maître* porte, pour marque de ſa dignité, le bâton virolé d'or, que le Roi lui met en main, lorſqu'il prête ſon ſerment.

MAÎTRE DE LA GARDE-ROBE. (GRAND) *Voyez* GARDE-ROBE.

MAÎTRE DE L'ARTILLERIE. Quoique l'invention de la poudre à canon ne ſoit que de l'an 1354, & que ce ſoit là l'origine de l'*Artillerie*, dont nous nous ſervons aujourd'hui, il il y avoit néanmoins anciennement dans le Royaume pluſieurs *Maîtres de l'Artillerie*, dont chacun avoit ſon département ſéparé. Le *Maître de l'Artillerie* du Louvre étoit le premier; Guillaume Dourdan l'étoit en 1291. Il y en avoit un autre à Melun, un à Montargis, & un quatrieme à Rouen.

Ces Charges commencerent à être poſſédées par des Seigneurs qualifiés, ſous le regne de Louis XI, & ceux qui en furent pourvus, étoient quelquefois nommés *Maîtres Généraux de l'Artillerie*. Le Roi Henri-le-Grand érigea au mois de Janvier 1601, la Charge de *Grand-Maître de l'Artillerie* de France, en Office de la Couronne, en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Roſni, & depuis Duc de Sully.

Le Corps de l'*Artillerie* eſt commandé par le *Grand-Maître*. Il a la ſur-Intendance ſur

tous les Officiers de l'*Artillerie*. Il fait faire les poudres & fondre l'*artillerie*, ordonne de ſa conduite dans les marches d'armées & des bateries aux ſieges. Il a pouvoir ſur tous les Arſenaux de France, & ſa Juriſdiction à l'Arſenal de Paris. Les marques de ſa dignité ſont deux canons ſur leurs affûts, au-deſſous de l'écu de ſes armes.

Par une Ordonnance du 5 Février 1720, le Roi a ordonné que les cinq bataillons qui compoſent le Régiment Royal *Artillerie* ſeront repartis ſur les frontieres, & dans les places de La Ferre, Mets, Straſbourg, Grenoble, Perpignan & qu'il ſera établi dans chacune deſdites places, une Ecole de théorie & de pratique pour l'inſtruction de ces troupes, au moyen de laquelle les Officiers apprendront, non-ſeulement tout ce qui concerne l'*Artillerie*, mais encore la partie des fortifications qui ont une liaiſon avec elle, auſſi bien que la conduite des ſapes & des mines.

M. le Camus des Touches, Directeur-Général, & M. de Valieres, Inſpecteur-Général de ces Ecoles, ont fait une inſtruction très-utile là-deſſus, & à laquelle les curieux peuvent avoir recours.

MAÎTRE DE L'ORATOIRE DU ROI DE FRANCE. Autrefois nos Rois avoient, outre leur Chapelle, un *Oratoire* dans l'intérieur de leur Palais, où ils entendoient les jours ouvrables, une Meſſe baſſe, célébrée par les Chapelains & Clercs de l'*Oratoire*. En 1523, François I leur donna un Chef, par la création de la Charge de *Maître de l'Oratoire*, à qui ils furent ſubordonnés. Tant que les choſes ont

resté sur le pied où ce Prince les avoit mises, cette Charge a été très-considérable. Elle a été possédée par trois Cardinaux, & par les Prélats les plus distingués du Royaume. Mais Louis XIII s'étant fait une loi d'entendre tous les jours la Messe dans sa Chapelle, & Louis XIV ayant voulu imiter l'exemple de son prédécesseur, le Grand-Aumônier, qui a seul inspection sur ce qui se passe dans la Chapelle, a demandé & obtenu toute autorité sur les Chapelains & Clercs de la Chapelle & de l'*Oratoire*, & les fonctions du *Maître de l'Oratoire* ont été totalement anéanties. *Voy.* AUMÔNIER.

MAÎTRE DES ARBALETRIERS. (GRAND) *Voyez* ARBALETE.

MAÎTRE DES CÉRÉMONIES. (GRAND) *Voyez* CÉRÉMONIAL.

MAÎTRE DES COMPTES. *Voyez* COMPTES.

MAÎTRE DES EAUX ET FORÊTS. *Voyez* EAUX ET FORÊTS.

MAÎTRE DES REQUÊTES, est un Magistrat ainsi appellé, parce qu'il rapporte au Conseil du Roi les *Requêtes* qui y sont présentées.

Il est difficile de fixer l'époque de l'établissement des *Maîtres des Requêtes*: leur origine se perd dans l'antiquité de la Monarchie. Quelques Auteurs les font remonter jusqu'au regne de Charlemagne, & l'on cite des Capitulaires de ce Prince, où se trouvent les termes de *Missi Dominici*, dénomination qui ne peut s'appliquer qu'aux Magistrats connus depuis sous

le nom de *Maîtres des Requêtes*. C'eſt au regne de St. Louis, vers l'année 1269, ſelon Joinville, que ſe doit rapporter leur inſtitution; il dit, qu'ils ne furent d'abord qu'au nombre de trois, ou peut-être même au nombre de deux. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils exiſtoient long-tems avant que les Parlemens fuſſent devenus ſédentaires.

Dans la ſuite, le nombre en augmenta ſucceſſivement; & par l'Edit de 1752, il eſt fixé au nombre de quatre-vingt. Ils ſont diſtribués en quatre quartiers & ſervent alternativement de ſix mois en ſix mois; ſavoir, trois mois aux Requêtes de l'Hôtel, & trois mois au Conſeil du Roi. Le Chancelier de France eſt leur Chef au Conſeil; c'eſt lui qui y préſide: mais aux Requêtes de l'Hôtel, c'eſt le Doyen des *Maîtres des Requêtes* qui préſide le premier quartier, & le premier mois des autres quartiers; au lieu que dans ces trois quartiers, c'eſt le plus ancien des *Maîtres des Requêtes* qui y préſide.

La plus ancienne & la principale fonction des *Maîtres des Requêtes*, fut de recevoir les *Requêtes* des Parties, de les préſenter au Roi, & d'en faire le rapport à Sa Majeſté, en ſon Conſeil. Ce droit leur a été conſervé par l'art. 33 de l'Ordonnance d'Orléans. C'eſt du nombre de ces *Maîtres des Requêtes* que ſont tirés les Intendans employés, ſoit aux armées, ſoit dans les Provinces, avec la qualité de *Commiſſaires départis*, *Intendans de Juſtice, Police & Finances*. *Voyez* INTENDANS.

MAÎTRE ÉCRIVAIN. *Voyez* ÉCRIVAIN.

MAÎTRE-ÈS-ARTS. On nomme *Maître-ès-Arts* celui qui a pris le premier degré dans les Univerſités de France, ou le ſecond dans celles d'Angleterre. C'eſt auſſi le premier degré qui donne droit aux bénéfices en qualité de Gradué. On a donné aux Avocats, aux Docteurs, aux Magiſtrats, aux Prêtres, le titre de *Maître*; c'eſt une qualité qu'on joint toujours avec les noms propres & les ſurnoms. Les Conſeillers, pour ſe diſtinguer, y ont fait ajouter Monſieur *Maître*, & ce titre de *Maître* s'eſt étendu abuſivement aux autres Officiers de robe, Procureurs, Greffiers, &c. ce nom de *Maître* leur eſt venu par degrés.

C'étoit au commencement un titre de puiſſance & d'office, plutôt que de ſageſſe & d'érudition. On l'a donné premiérement aux *Maîtres* des Ecoles, & aux Préfets des Colleges. Enfin, on l'a donné aux *Maîtres des Arts & des Sciences*, & aux Docteurs. Ainſi on a appellé Iſo *Magiſter*, ou le Moine de Saint-Gal. Florus *Magiſter*, Thomas *Magiſter*, & Petrus *Comeſtor*, ou le mangeur, qu'on a traité de *Maître* de l'Hiſtoire Scholaſtique, & Gratien, le *Maître* des Canons & des Décrets. Le titre de *Maître*, qui ſignifie Docteur, & qui s'eſt avili dans les derniers tems, étoit très-honorable au XIIe. ſiecle, & on le donnoit aux Evêques mêmes, & aux Cardinaux.

MALÉDICTION. Les anathêmes ou *malédictions* lancées contre ceux qui oſerent violer les pactes ou les articles dont on étoit convenu, remonte à la premiere antiquité. Les livres de Moyſe en ſont la preuve. Les Payens eux-

mêmes y avoient recours pour empêcher la violation des tombeaux, ou l'infraction des traités. Les Chrétiens en firent un fort grand uſage, & les emprunterent pour la plupart des livres ſaints. Ces *malédictions* ou *imprécations* étoient ordinairement terminées par *fiat*, ou par *amen*, plus ou moins répétés. Elles dégénérerent en excommunication, que non-ſeulement le Pape & les Evêques prodiguerent, mais que les Moines & les Laïques mêmes s'étoient mis en poſſeſſion de lancer contre ceux qui donneroient atteinte à leurs chartes, comme on le peut voir dans le chapitre 2 du quatrieme Concile de Rome, en 502; d'où il faut conclure que ces ſortes d'excommunications doivent être regardées comme des imprécations. Les Grecs n'ont pas moins fait uſage que les Latins des *malédictions*, dans leurs actes publics & privés.

Dès les premiers ſiecles, les Papes, dans les Bulles privileges qu'ils accordoient, ou dans les graces qu'ils faiſoient d'eux-mêmes, uſerent d'imprécation contre ceux qui s'y oppoſeroient, & de bénédictions pour ceux qui favoriſeroient leurs deſſeins. Dès le VIe, ou au moins le VIIe. ſiecle, on s'apperçoit que ces anathêmes dégénerent en formules & ne ſont que de ſtyle. Ce caractere eſt encore plus marqué dans les excommunications du VIIIe. au IXe. ſiecle : on reconnoît ſenſiblement que les clauſes d'anathêmes ſe rapprochent de plus en plus des formes invariables, uſitées dans les XIe. & XIIe. ſiecles.

Les *malédictions* ſont affreuſes & accumulées les unes ſur les autres juſqu'à Grégoire VII, qui les ſupprima.

MALHEUREUX DE NATURE. On dit proverbialement, *il eſt des enfans de Turlupin, malheureux de nature*, c'eſt-à-dire, *malheureux* par la naiſſance, parce que du tems du Roi, Charles V, on condamna & on proſcrivit, non-ſeulement tous les *Turlupins* qui étoient des hérétiques, mais auſſi toute leur race & leur poſtérité.

MALTE. (*Ordre de*) C'eſt le nom d'un Ordre Religieux militaire, qui a eu pluſieurs noms.

Des Marchands d'Amalfi au Royaume de Naples, environ l'an 1048, bâtirent à Jéruſalem une Egliſe du rit latin, qui fut appellée Sainte-Marie la latine. Ils y fonderent auſſi un Monaſtere de Religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, pour recevoir les Pélerins, & enſuite un Hôpital tout près de ce Monaſtere, pour y avoir ſoin des malades, hommes & femmes, ſous la direction d'un Maître ou Recteur, qui devoit être à la nomination de l'Abbé de Sainte-Marie la latine, & on y fonda une Chapelle en l'honneur de St. Jean-Baptiſte. Gerard d'Iorn, Provençal de l'Isle de Martigue, en fut le premier Directeur, en 1099. Godefroi de Bouillon ayant pris Jéruſalem, enrichit cet Hôpital de quelques domaines qu'il avoit en France. D'autres imiterent encore cette libéralité; & les revenus de l'Hôpital ayant augmenté conſidérablement, Gerard, de concert avec les Hoſpitaliers, réſolut de ſe ſéparer de l'Abbé & des Religieux de Sainte-Marie la latine, & de faire une Congrégation à part, ſous le nom & la protection de Saint Jean-Baptiſte; ce qui fut cauſe

qu'on les appella *Hoſpitaliers* ou *Freres de l'Hôpital de Saint-Jean de Jéruſalem.* Paſchal III, par une Bulle de l'an 1113, confirma les donations faites à cet Hôpital, qu'il mit ſous la protection du Saint-Siege, ordonnant qu'après la mort de Gerard, les Recteurs ſeroient élus par les Hoſpitaliers. Raymond Dupui, du Dauphiné, ſucceſſeur de Gerard, fut le premier qui prit la qualité de Maître. Il donna une regle aux Hoſpitaliers; elle fut approuvée par Caliſte II, l'an 1120. Quelques-uns diſent qu'elle l'avoit déja été par ſon prédéceſſeur Gélaſe II, l'an 1118: elle fut confirmée par Honorius II, Innocent II, Eugene III, Lucius III, Clément III, Innocent III, Boniface VIII, &c. Comme Raymond mit dans cette regle quelque choſe qu'il tira de St. Auguſtin, on a mis cet Ordre au nombre de ceux qui ſuivent ſa regle.

Tel fut le premier état de l'Ordre de *Malte.* Ce premier Grand-Maître voyant que les revenus de l'Hôpital ſurpaſſoient de beaucoup ce qui étoit néceſſaire à l'entretien des pauvres Pélerins & des malades, crut devoir employer le ſurplus à la guerre contre les Infideles. Il s'offrit au Roi de Jéruſalem, & diviſa ſes Hoſpitaliers en trois claſſes; les Nobles, qu'il deſtina à la profeſſion des armes pour la défenſe de la foi & la protection des Pélerins; les Prêtres ou Chapelains, pour faire l'office; & les Freres Servans, qui n'étoient pas Nobles, furent auſſi deſtinés à la guerre.

Il regla la maniere de recevoir les Chevaliers; & tout cela fut confirmé l'an 1130, par Innocent II, qui ordonna que l'étendard de ces Chevaliers, ſeroit une croix blanche, pleine

en champ de gueule, qui ſont encore les armes de cet Ordre.

Après la perte de Jéruſalem, ils ſe retirerent d'abord à Margat, enſuite à Acre, qu'ils défendirent avec beaucoup de valeur, l'an 1290. Après la perte entiere de la Terre-Sainte, l'an 1291, les Hoſpitaliers, avec Jean de Villiers leur Grand-Maître, ſe retirerent dans l'isle de Chypre, où le Roi Henri de Luſignan, qu'ils y avoient ſuivi, leur donna la ville de Limiſſon. Ils y demeurerent environ 18 ans. En 1308 ils prirent l'isle de Rhodes ſur les Sarraſins & s'y établirent. Ce n'eſt qu'alors qu'on commença à leur donner le nom de Chevaliers. On les appella Chevaliers de Rhodes, *Equites Rhodii*. Andronique, Empereur de Conſtantinople, accorda au Grand-Maître Foulquets de Villaret, l'inveſtiture de cet Ordre. & Clément en confirma la donation. L'année ſuivante, ſecourus par Amédée IV, Comte de Savoie, ils ſe défendirent contre une armée de Sarraſins, & ſe maintinrent dans leur isle, en 1480. Le Grand-Maître d'Aubuſſon la défendit encore contre Mahomet II, & la conſerva malgré une armée formidable de Turcs, qui l'aſſiégea pendant trois mois. Le P. Bouhours a décrit ce ſiege dans la vie de ce Grand-Maître; mais Soliman l'attaqua l'an 1522, avec une armée de trois cent mille combattans, & la prit le 24 Décembre: l'Ordre l'avoit poſſédée 213 ans.

Après cette perte, le Grand-Maître & les Chevaliers allerent d'abord dans l'isle de *Malte*, où le Grand-Maître de l'Isle-Adam & ſes Chevaliers arriverent le 26 d'Octobre 1530: c'eſt de-là qu'ils ont pris le nom de Chevaliers de

Malte; mais le véritable nom eſt celui de *Saint-Jean de Jéruſalem*, & le *Grand-Maître de l'Hôpital de Saint-Jean de Jéruſalem*, & *Gardien des Pauvres de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.*

MALTOTE. Il paroît que ce nom a été employé, pour la premiere fois, vers 1293, ſous Philippe-le-Bel, au ſujet d'un impôt qu'on leva à Rouen ſur les denrées. La populace le regarda comme une de ces exactions inconnues juſqu'alors. Elle ſe ſouleva contre les gens tenant l'Echiquier du Roi, les aſſiégea dans le Château de la ville; enfonça les portes de la maiſon du Receveur; ſe ſaiſit de la caiſſe, & répandit par toutes les rues l'argent qu'elle renfermoit. Cette révolte finit comme toutes les autres entrepriſes de cette nature, & les mutins furent punis.

On a donné depuis le nom de *Maltotiers* a ceux qui regiſſent les Fermes du Roi, & en font percevoir les droits par leurs Commis.

MANDAT APOSTOLIQUE, eſt un reſcrit ou lettre du Pape, par lequel il enjoint à un Collateur ordinaire de conférer le premier bénéfice, qui vaquera à ſa collation, à l'Eccléſiaſtique qui eſt dénommé dans le *mandat.*

Tous les Interprêtes du Droit canon ſont d'accord que cette façon de conférer les bénéfices, n'a point été en uſage dans les onze premiers ſiecles de l'Egliſe; & en effet, il ne s'en trouve aucun exemple dans le Décret de Gratien, qui fut publié l'an 1151.

On tient communément que ce fut Adrien IV, lequel monta ſur le Saint-Siege en 1154, qui introduiſit l'uſage de ces ſortes de *mandats*, en demandant que l'on conférât des Prébendes

aux perſonnes qu'il déſignoit. Il y a une lettre de ce Pape, qui prie l'Evêque de Paris, en vertu du reſpect qu'il doit au ſucceſſeur du Chef des Apôtres, de conférer au Chancelier de France, la premiere dignité ou la premiere Prébende qui vaqueroit dans l'Egliſe de Paris.

Les ſucceſſeurs d'Adrien regarderent ce droit, comme attaché à leur dignité, & ils en parlent dans leurs décrétales, comme d'un droit qui ne peut leur être conteſté.

Au commencement, l'uſage de ces *mandats* étoit rare; ce n'étoient d'abord que de ſimples prieres que les Papes adreſſoient aux Collateurs ordinaires, leſquels ſe faiſoient honneur d'y déférer volontairement; dans la ſuite, les requiſitions devenant plus fréquentes, & par-là les Collateurs ordinaires ſe trouvant gênés, il y eut des Evêques qui ne voulurent point y avoir égard; c'eſt pourquoi le Pape accompagna la priere qu'il leur faiſoit, d'une injonction & d'un mandement; & comme il y avoit des Evêques qui refuſoient encore d'exécuter ces *mandats*, les Papes nommerent des Exécuteurs, pour conférer des bénéfices aux Mandataires, dans le cas que les Collateurs négligeaſſent d'en diſpoſer en leur faveur. Etienne de Tournay fut nommé Exécuteur des *mandats* adreſſés par le Pape au Chapitre de Saint-Agnan, & déclara nulles les proviſions que ce Chapitre avoit accordées, au préjudice des *mandats apoſtoliques*.

La Pragmatique attribuée à St. Louis, abolit indirectement les *mandats*, en maintenant le droit des Collateurs & Patrons; mais on n'eſt pas d'accord ſur l'authenticité de cette piece; ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on ſe plaignit

en

en France des *mandats*. Peu de tems après St. Louis, le célebre Durand, Evêque de Mendes, les mit au rang des choſes qu'il falloit faire réformer par le Concile Général; cependant le Concile de Vienne ne changea rien à cet égard.

Dans le XVe. ſiecle, tems auquel le ſchiſme d'Occident duroit encore, les François s'étant ſouſtraits à l'autorité des Papes de l'une & de l'autre Obédience, firent des réglemens contre les *mandats*; mais cela n'eut lieu que pendant cette ſéparation. Le Concile de Bâle, & la Pragmatique-Sanction conſerverent au Pape le droit d'accorder des *mandats*.

Cependant le Concile de Bâle en modéra l'uſage, en ordonnant que le Pape ne pourroit accorder qu'une fois en ſa vie un *mandat* ſur les Collateurs qui ont plus de dix bénéfices à leur diſpoſition, & moins de cinquante & deux *mandats* ſur les Collateurs qui conferent cinquante bénéfices ou plus.

Le Concordat paſſé entre Leon X & François I, renouvella les réglemens; on y inſéra même la forme des *mandats*.

Enfin, le Concile de Trente a aboli les *mandats*, & les Papes s'étant ſoumis à cette loi, les Collateurs ordinaires de France & des autres pays Catholiques ont, depuis ce tems, ceſſé d'être ſujets aux *mandats apoſtoliques*.

MANDILLE, manteau que portoient il n'y a pas long-tems les Laquais, qui leur étoit particulier, & qui les faiſoit diſtinguer des autres Valets. Il étoit fait de trois pieces, dont l'une leur pendoit ſur le dos, & les deux autres ſur les épaules. Quand on veut reprocher à quelqu'un

ſa baſſe naiſſance, on lui dit que ſon pere a porté la *mandille*, qu'il a été Laquais. L'origine de ce mot vient de manteau, parce que c'en étoit une eſpece.

MANEGE. *Voy.* ACADÉMIE DE MANEGE.

MANIFESTE, eſt une déclaration que font les Princes, par un écrit public, des intentions qu'ils ont en commençant la guerre, ou autres entrepriſes, & qui contient les raiſons & moyens ſur leſquels ils fondent leur droit & leurs prétentions.

L'origine des *manifeſtes* ne remonte pas plus haut qu'au XIVe. ſiecle. Leur nom vient de ce que ces ſortes de pieces commençoient par ces mots, *manifeſtum eſt. Voyez* HÉRAUT.

MANŒUVRE. L'art de ſoumettre les mouvemens du vaiſſeau à des loix, pour le diriger ſelon le beſoin, le plus avantageuſement qu'il eſt poſſible. Cet art n'a été établi que de nos jours. Dans ſon origine, la *manœuvre* n'étoit fondée que ſur une pratique développée à tâtons, & dirigée par la routine. L'hiſtoire apprend que les Pilotes du Roi Salomon acquirent les premiers des connoiſſances particulieres dans la pratique de la *manœuvre*. Sous ces Conducteurs expérimentés, les flottes de ce Prince arrivoient toujours à bon port; les voyages étoient heureux, & les vents les plus impétueux ſembloient obéir à l'habileté & à l'adreſſe. Cela parut alors ſi ſurprenant, que les Peuples s'imaginerent qu'on ne pouvoit en attribuer la cauſe qu'à un pouvoir abſolu que

Salomon avoit ſur les flots ; & ſes Sujets prévenus de cette puiſſance imaginaire, ajouterent à ſon titre de Roi, celui de Souverain des vents. On dit encore que l'Empereur Probus, auſſi impérite que Salomon ſur ce que pouvoit opérer une bonne *manœuvre*, avoit laiſſé en Orient les François qu'il avoit fait priſonniers, & qu'il ſe flattoit de les tenir long-tems dans la captivité ; mais que quelques-uns d'entre eux, qui avoient un peu de pratique dans la *manœuvre*, perſuaderent aux autres de tenter leur fuite. Ils ſe ſaiſiſſent de deux ou trois vieux navires, qui étoient dans le port, & s'abandonnent à la merci des vagues & des vents. Peu à peu la routine & l'expérience les ayant rendus plus habiles, ils radoubent leurs vaiſſeaux, ravagent toutes les côtes de la Thrace, du Boſphore, de la Grece, de la Lybie, de la Syrie, prennent & pillent Syracuſe, & portent par-tout la terreur, la déſolation & le dégât.

C'eſt ainſi que ſe développoit la *manœuvre* dans les tems les plus reculés. Le haſard ſoutenu par de fréquens eſſais, donnoit lieu à de foibles découvertes, qui faiſoient pourtant connoître l'excellence de cet art. De ces découvertes, aucune n'a tranſpiré, parce qu'aucune ne méritoit guere ce nom. L'illuſtre Genois, André Doria, qui, ſous François I, commandoit les galeres de France, fixa la naiſſance de la *manœuvre* par une pratique toute nouvelle, & qui lui acquit d'autant plus de gloire, qu'elle étoit plus ſurprenante. Il connut le premier qu'on pouvoit aller ſur mer par un vent preſque oppoſé à la route, en dirigeant la proue de ſon vaiſſeau vers un air de vent voiſin de

celui qui lui étoit contraire ; il dépaſſoit pluſieurs navires, qui, bien loin d'avancer, ne pouvoient que rétrograder. Cette *manœuvre* jetta les Marins dans un ſi grand étonnement, qu'ils l'attribuerent à quelque choſe de ſurnaturel. Moins effrayés & plus clairvoyans que ces gens-là, MM. Du Guai-Trouin, le Chevalier de Tourville, Jean Bart, Du Queſne, pouſſerent la pratique de la *manœuvre* à un point de perfection, dont on ne l'auroit pas crue ſuſceptible. Leur capacité, dans cette partie de l'art de naviguer, n'étoit cependant fondée que ſur beaucoup de conduite, & ſur une grande connoiſſance de la mer ; le tout ſoutenu par une intrépidité peu commune. A force de tentatives, ces habiles Marins s'étoient fait une routine, une pratique de *manœuvre*, d'autant plus ſurprenante, qu'ils ne la devoient qu'à leur génie : nulle regle, nuls principes proprement dits, ne les dirigeoint, & la *manœuvre* n'étoit rien moins qu'un art.

Le P. Pardies eſt le premier qui ait eſſayé de la ſoumettre à des loix. Cet eſſai fut adopté par le Chevalier Rénau. Aidé d'une longue pratique de la mer, ce Chevalier établit ſur les fondemens du P. Pardies, une théorie très-belle & très-ſéduiſante. Elle fut imprimée par ordre de Louis-le-Grand, & reçue du Public avec un applaudiſſement général. M. Bernoulli fit paroître en 1714, un livre intitulé : *Eſſai d'une nouvelle théorie de la manœuvre des vaiſſeaux.* Cet ouvrage fut reçu à bras ouverts par les Savans ; les Marins n'en eurent pas tant de joie. Le livre étoit trop profond, & les calculs analytiques dont il étoit chargé, le rendoit d'un

accès trop difficile aux Pilotes ; auſſi a-t-on donné depuis pluſieurs ouvrages dans leſquels ces principes ſont très-bien développés, dans le nombre deſquels eſt celui que M. Saverien a donné au Public, en 1745, connu ſous le titre de *Nouvelle théorie à la portée des Pilotes.*

MANSARDE, terme d'architecture, comble coupé ou briſé. C'eſt une maniere de charpente, ou de couverture de maiſon, qui ſe fait par des toits recoupés, & qui ont une double pente rompue par le briſis, au lieu de celle qui étoit droite & pointue, dont on ſe ſervoit autrefois. Son nom vient de *Manſard*, célebre Architecte moderne, qui en eſt l'Inventeur. On tient pourtant que cette penſée lui eſt venue de l'aſſemblage des bois de charpente, que Sangallo, Architecte, avoit figuré pour faire les cintres de Saint-Pierre de Rome, dont Michel-Ange s'eſt ſervi. Tous les beaux bâtimens d'aujourd'hui ſont couverts d'une *manſarde*, ou à la *manſarde.*

MANSEAU, qui eſt du Maine. On dit proverbialement, un *Manſeau* vaut un Normand & demi : ce proverbe n'eſt pas odieux, comme pluſieurs le penſent ; du moins il ne l'eſt pas originairement. Il vient de ce qu'autrefois la monnoie de cette Province valoit une moitié plus que celle de Normandie. Ces différentes monnoies s'appelloient *Manſeau* & *Normand.* Le *manſeau* étoit de plus grande valeur, & paſſoit pour un normand & demi. Il eſt vrai néanmoins que, qui dit un *Manſeau*, dit un homme

fin & adroit: d'où vient le proverbe, c'eſt un *Manſeau*, c'eſt tout dire.

MANOSCOPE, inſtrument de Phyſique, qui indique la variation de la denſité de l'air. On doit le *manoſcope* à M. Othon de Guerick.

MAPPEMONDE; c'eſt la deſcription ou la délinéation de la figure du monde, ou plutôt de la terre, ſur un plan, ou dans une carte. La *mappemonde* eſt ordinairement compriſe en deux cercles, qui ſont les deux hémiſpheres; l'un contient le monde ancien, c'eſt-à-dire, l'Europe, l'Aſie & l'Afrique; & l'autre le nouveau monde, c'eſt-à-dire, l'Amérique. Euſtachius témoigne qu'Anaximandre fut le premier qui fit les cartes géographiques ou *mappemondes*, & enſuite Hecateus, Démocrite, Eudoxe, & autres. *Voyez* CARTES GÉOGRAPHIQUES & GÉOGRAPHIE.

MARC, poids dont on ſe ſert en France, & en pluſieurs Etats de l'Europe, pour peſer diverſes ſortes de marchandiſes, & particuliérement l'or & l'argent: c'eſt principalement dans les Hôtels des monnoies & chez les Marchands qui ne vendent que des choſes précieuſes ou de petit volume, que le *marc* & ſes diviſions ſont en uſage.

Avant le regne de Philippe I, l'on ne ſe ſervoit en France, ſur-tout dans les monnoies, que de la livre du poids, compoſée de douze onces. Sous ce Prince, environ l'an 1080, on introduiſit dans le commerce & dans la monnoie, le poids de *marc*, dont il y eut d'abord

diverſes ſortes, comme le *marc* de Troyes, le *marc* de Limoges, celui de Tours, & celui de la Rochelle, tous quatre différens entre eux de quelques deniers. Enfin, ces *marcs* furent réduits au poids de *marc*, ſur le pied ſur lequel il eſt aujourd'hui.

Il y a à Paris dans le Cabinet de la Cour des Monnoies, un poids de *marc* original, gardé ſous trois clefs, dont l'une eſt entre les mains du premier Préſident de cette Cour, & l'autre entre celles du Conſeiller-Commis à l'inſtruction & jugement des monnoies, & l'autre entre les mains du Greffier. C'eſt ſur ce poids que celui du Châtelet fut étalonné, en 1494, en conſéquence d'un Arrêt du Parlement du 6 Mai de la même année, & c'eſt encore ſur ce même poids que les Changeurs & Orfevres, les Gardes des Apotichaires & Epiciers, les Balanciers, les Fondeurs, enfin tous les Marchands & autres qui peſent au poids de *marc*, ſont obligés de faire étaloner ceux dont ils ſe ſervent.

MARC D'OR, eſt un droit qu'on leve ſur tous les Officiers de France à chaque changement de Titulaire. Il a été établi par Henri III, au lieu d'un droit qu'on prenoit pour la preſtation de ſerment; on taxoit certains Officiers à un *marc d'or* en eſpece, & quelques autres à proportion; ce qui a été depuis évalué en argent. Ce fonds étoit deſtiné pour payer les appointemens des Chevaliers du Saint-Eſprit.

MARCASSITE; c'eſt le nom d'une pierre métallique, qui paroît être comme la ſemence

ou la premiere matiere de métal. Il s'en trouve dans toutes les mines ; mais la plus eſtimée eſt celle qu'on tire des mines d'or & d'argent, & qui contient ordinairement quelques paillettes de ces métaux.

C'eſt au ſieur Briere, Patenôtrier, que nous devons l'invention des fauſſes *marcaſſites*.

MARCHÉ, lieu où l'on étale, où l'on vend des marchandiſes. Les anciennes Républiques & tous les Etats bien diſciplinés ont toujours eu ſoin d'établir ces ſortes de lieux où l'on raſſemble & où l'on trouve en certains jours tout ce qui eſt néceſſaire au ſoutien ou à la commodité de la vie.

Ces lieux deſtinés au commerce ſe trouvent preſque toujours diſtribués en autant de différentes places qu'il y a de différentes marchandiſes dont le Public a beſoin. De-là viennent tous ces noms qui leur ſont donnés, & que nous liſons dans les Auteurs Grecs, Latins, &c.

Les Hébreux tenoient ordinairement leurs *marchés* de beſtiaux, auſſi bien que leurs aſſemblées publiques, aux portes de leurs villes ; ce fut peut être cet uſage qui donna à quelques-unes des portes de Jéruſalem ces différens noms que nous liſons dans les livres Saints : *Porta grègis*, *porta ovium*, *porta piſcium*, *porta equorum*.

Les Grecs & les Romains avoient des places publiques, deſtinées à cet uſage, dans les lieux les plus ſpacieux de leurs villes, & preſque toujours aux extrêmités pour être plus expoſés au grand air. On connoiſſoit à Athenes le *marché* aux eſſences, au fromage nouveau,

aux Eſclaves, & ainſi des autres. Il y avoit auſſi à Rome le *marché* aux bœufs, *boarium*; aux cochons, *ſuarium*; aux poiſſons, *piſcatorium*; aux herbes, *ocitorium*; & pluſieurs autres ſemblables.

C'étoit dans ces places que ſe rendoient régulièrement, aux jours marqués, les habitans de la campagne, pour y vendre leurs denrées, & pour s'inſtruire en même tems de tout ce qui concernoit la Religion & le Gouvernement. Ces jours de *marché* étoient conſacrés à la publication des loix & aux aſſemblées du Peuple, parce qu'alors les Citoyens de la campagne & ceux de la ville ſe trouvoient réunis.

MARÉCHAL DE FRANCE; c'eſt le premier Officier des troupes de France. Le tems de l'inſtitution des *Maréchaux de France* eſt fort incertain; quelques Auteurs la font commencer ſous Clovis II, fils de Dagobert, en la perſonne de Girard, Comte de Dammartin; d'autres en attribuent la création à Hugues Capet; d'autres enfin, veulent la donner à Philippe I, fondés ſur ce qu'il ne reſte aucune preuve de ce que ces premiers ont avancé; & que le plus ancien titre qui ſoit inconteſtable, eſt la fondation de Saint-Martin-des-Champs de Paris, en l'an 1067, ſignée après le Roi, par Guy & Anſelme, *Maréchaux de France*, ſans autre nom. La commune opinion eſt, qu'il y en a toujours eu deux depuis leur premiere création, & que cette Charge reçut l'éclat qu'elle conſerve encore aujourd'hui, après la bataille de Bovines, ſous le regne de Philippe-

Auguſte : avant ce tems-là, ils n'étoient que les Lieutenans du Connétable, dans les ſeules écuries du Roi, comme les *Magiſtri equitum*, ou *Tribuni* & *Præfecti militum* des Romains, & les *Chiliarques* des Grecs.

L'origine du nom de *Maréchal*, vient du mot *March-Scal*, qui dénotoit celui qui avoit la Charge de grands chevaux, & le mot *Scal*, fut changé en celui de *Schal*, quand ils eurent le commandement des troupes. Leur premiere inſtitution les obligeoit à conduire l'avant-garde, & à choiſir les lieux propres pour faire camper l'armée.

Il n'y avoit autrefois que deux *Maréchaux de France*, comme nous l'avons dit; mais la ſituation des affaires de Charles VII lui en fit augmenter le nombre juſqu'à quatre, & François premier ſe trouvant obligé d'entretenir pluſieurs armées à la fois, en eut juſqu'à ſix. Enfin, ſous Louis XIII, le nombre n'en fut plus limité, & ſous Louis XIV, il y en eut juſqu'à douze. Henri II fut le premier de nos Rois, qui honora les *Maréchaux de France* de la qualité de *Couſins*. Ils prêtent ſerment entre les mains du Roi, & commandent les armées lorſqu'il plaît à Sa Majeſté de les employer, avec toute autorité & pouvoir ſur les gens de guerre. Les *Maréchaux de France* étoient Officiers de la Couronne, dès l'an 1361, c'eſt-à-dire, du tems du Roi Jean. Les Gentilshommes qui leur écrivent doivent les traiter de Monſeigneur.

Louis XIII, en 1639, voulut entrer dans Heſdin, par la breche. Dès qu'il y fut monté, il prit une canne & dit, en ſe tournant vers M. de la

Mailleraye, je vous fais *Maréchal de France*; en voilà (lui préſentant la canne) le bâton que je vous donne; les ſervices que vous m'avez rendus, m'obligent à cela : vous continuerez à me bien ſervir ; le nouveau *Maréchal* répondit qu'il n'étoit pas digne de cet honneur. Treve de complimens, reprit Louis XIII, je n'ai pas fait un *Maréchal* de meilleur cœur que vous. Notre hiſtoire ne nous en fournit point, qui ait été fait d'une maniere plus glorieuſe.

MARÉCHAL DE CAMP. Les *Maréchaux de Camp* ont été créés ſous Henri IV, en 1598: il eſt cependant certain que de tout tems il y a eu dans les armées un ou pluſieurs Officiers chargés de leurs fonctions.

Sous François I, il y avoit dans les armées des Officiers qui portoient le titre de *Maréchal de Camp*; mais il n'eſt pas certain ſi avant 200 ans & même depuis, c'étoit une Charge & un titre permanent, ou une ſimple commiſſion, que le Roi ou le Général donnoit pendant une campagne. Il paroît que juſqu'à Henri IV, ce ne fut qu'une commiſſion. Sous ſon regne, il n'y avoit qu'un *Maréchal de Camp* dans une armée, qui, ſous lui, avoit des Lieutenans ou des Aides, qui dans la ſuite prirent le titre de *Maréchaux de Camp*; mais ils ne commandoient qu'en vertu des ordres dont ils étoient porteurs de la part du *Maréchal de Camp* général.

Ainſi, à en juger par un état de la France, de 1598, ſous Henri IV, il n'y avoit qu'un *Maréchal de Camp* en titre d'Office. Avant la

création de Lieutenant-Général, le *Maréchal de Camp* étoit le premier Officier après le Général. On multiplia les *Maréchaux de Camp* ſur la fin du regne de Louis XIII, & au commencement du regne de Louis XIV, & cette multiplication commença avec celle des Lieutenans-Généraux.

MARÉCHAL DES LOGIS. (*Grand*) Le *Grand-Maréchal des Logis* s'appelloit *Manſionarius*, ſous la premiere & ſeconde race de nos Rois, & avoit la charge, comme il l'a encore, de loger le Roi & tous les Officiers ſuivant la Cour. Il dépendoit, ſous la premiere race, des Comtes du Palais; & ſous la ſeconde, du Sénéchal. Aujourd'hui il ne dépend que du Roi: c'eſt entre ſes mains qu'il prête ſerment de fidélité, & c'eſt de lui qu'il reçoit immédiatement les ordres. Il reçoit le ſerment des *Maréchaux des Logis* & des Fourriers; mais leurs Charges dépendent du Roi, & c'eſt Sa Majeſté qui en diſpoſe, lorſqu'elles ſont vacantes. Il y a douze *Maréchaux des Logis*, & quarante-huit Fourriers. Les uns & les autres ſervent par quartier.

Les *Maréchaux des Logis* ont été tirés des anciennes Compagnies des Gendarmes du Roi; c'eſt pourquoi ils ſont du Corps de la Gendarmerie.

MARÉCHAL-GÉNÉRAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI. C'eſt une dignité qui tient le milieu, quand il y en a, entre celle de Connétable & celle de *Maréchal* de France. Ceux qui en ont été pourvus, étoient ſubor-

donnés au Connétable. On ne connoît que ſix de ces *Maréchaux des Camps & Armées du Roi*; ſavoir, Pui-Gaillard, parent du Duc d'Epernon, le ſecond des *Maréchaux* de Biron, M. de Leſdiguieres, le Vicomte de Turenne, le Duc de Villars & Maurice Comte de Saxe; mais il n'eſt pas vrai que les trois premiers aient tenu le milieu entre les *Maréchaux* de France & le Connétable, ni même aient commandé des *Maréchaux* de France, comme l'ont écrit la plupart des Auteurs.

Le Vicomte de Turenne, *Maréchal* de France, s'étant fait par ſes exploits militaires, la plus grande & la plus glorieuſe réputation, à laquelle un Général puiſſe parvenir, le Roi Louis XIV ſe crut obligé, au mois d'Avril 1672, de le faire *Maréchal-Général de ſes Camps & Armées*, avec ordre aux *Maréchaux* d'Humieres, de Bellefonds & de Créqui, de lui obéir; mais comme ils refuſerent de le faire, ils furent exilés.

Le Roi Louis XV ayant réſolu, en 1733, de faire paſſer une armée en Italie pour l'oppoſer aux vaſtes projets de la Maiſon d'Autriche, ne crut pouvoir faire un meilleur choix pour la commander, que de la perſonne du *Maréchal* Duc de Villars, qu'il revêtit de la dignité de *Maréchal-Général de ſes Camps & Armées*, par Lettres-patentes données à Fontainebleau, le 18 Octobre 1733.

Maurice, Comte de Saxe, Duc de Courlande & de Semigalle, fut fait *Maréchal-Général des Camps & Armées*, deux ans après avoir été fait *Maréchal* de France, c'eſt-à-dire, en 1746. Les grands exploits de ce Général, les

bienfaits & les marques d'eſtime dont il a été comblé par le feu Roi, qu'il a ſi utilement & ſi glorieuſement ſervi, comme auſſi quantité d'autres actions d'éclat, perpétueront ſa mémoire & ſa gloire, juſqu'à la poſtérité la plus reculée.

MARÉCHAL-GÉNÉRAL DES LOGIS DE LA CAVALERIE; cette Charge a été créée ſous Charles IX, en 1594, & les *Maréchaux-Généraux des Logis* des Camps & Armées du Roi, ont été créés par Louis XIV, en 1644, avec les Officiers-Fourriers.

MARÉCHAL DE LA FOI, eſt un nom qu'on donna dans le XIIIe. ſiecle à Gui de Lévi, qui commandoit l'armée contre les Albigeois.

Ce titre d'honneur a été conſervé depuis ce tems-là aux aînés de la maiſon de Lévi, qui en conſéquence ont le droit de porter derriere l'écu de leurs armes, deux bâtons en ſautoir, ſemés de fleurs-de-lis & de croix d'or.

MARÉCHAUSSÉES. Les Romains avoient des Compagnies de milice, portées de lieue en lieue, dans chaque Province, pour arrêter les Voleurs & les Brigands, ſous les ordres d'un Préſident, ou premier Magiſtrat, dont le principal ſoin étoit de maintenir la ſûreté publique. Cette police fut exactement obſervée dans les Gaules, tant qu'elles furent ſous la domination des maîtres du monde.

Les Ducs & les Comtes François qui, ſous la premiere race, étoient les Gouverneurs des Provinces, ſuccéderent aux droits des Magiſtrats

Romains & entrerent dans toutes leurs obligations; ils veilloient au repos des Peuples, qui étoient confiés à leur adminiſtration ; ils faiſoient prendre les armes à tous les habitans ; pour courir & prendre les malfaiteurs: ceux qui refuſoient de prêter main-forte, étoient punis, ſuivant leur qualité, quelquefois par de groſſes amendes, quelquefois par des peines corporelles.

Le Gouvernement féodal, ſource de mille brigandages, ne cauſa néanmoins aucune mutation à cette diſcipline. Chaque Seigneur étoit obligé de faire garder les chemins, depuis le ſoleil levant, juſqu'au ſoleil couchant, obligation fondée ſur le droit de péage qu'ils percevoient à ce ſujet. Il y a ſous le regne de Saint Louis un Arrêt remarquable, par lequel le Seigneur de Vernon eſt condamné à dédommager un Marchand, qui, en plein jour, avoit été volé dans ſa Seigneurie. Alors les Baillifs & les Sénéchaux ſuccéderent aux Ducs & aux Comtes dans le Gouvernement, comme dans la Magiſtrature des Provinces. Leur principal devoir fut auſſi de purger le pays des Brigands, & de faire agir tous ces autres Officiers, que leur place obligeoit de courir à ce noble deſſein. C'eſt pour cela que le Prévôt de Paris, le premier d'entre eux, avoit ſous ſon commandement deux cent vingt Sergens à cheval, & une Compagnie de cent maîtres qui battoient continuellement la campagne. Le Prévôt de Paris étoit ſouvent à la tête de cette troupe, ſur-tout dans les occaſions importantes.

Le brigandage des troupes, qui ne reconnoiſ-

ſoient d'autre juriſdiction que celle du Connétable & de ſes Lieutenans-Généraux, obligea de créer un Prévôt des Maréchaux, pour être à la ſuite des Camps. Ce nouvel Officier devoit être Gentilhomme & avoir eu du commandement.

Charles VI eſt le premier qui le fixa à la ſuite de la Cour; ſes ſucceſſeurs, par les prérogatives qu'ils ont depuis attachées à cet Office, en ont fait une des Charges de la Couronne, ſous le titre de *Grand-Prévôt de France*. Cette obligation de ſuivre conſtamment la Cour, le mit dans l'impoſſibilité d'étendre ſes ſoins ſur la diſcipline des troupes, tant en garniſon qu'à l'armée; c'eſt ce qui fit que Louis XI lui permit de commettre dans chaque province, un Gentilhomme qui le repréſentât, avec pouvoir d'aſſembler la Nobleſſe & la Bourgeoiſie, pour s'oppoſer aux brigands qui déſoloient impunément les campagnes.

Ces commiſſions furent changées en titre d'Office; & ſous le regne de Louis XII, il n'y eut preſque point de Province qui n'eut ſon *Prévôt de Maréchauſſée*; chacun avoit ſous lui des Lieutenans, & un certain nombre d'Archers pour ſervir ſous ſes ordres. Ils prirent alors le titre de *Prévôts Généraux* des Provinces où ils commandoient; titre néanmoins qui ne leur donnoit de juriſdiction que ſur les troupes.

François I leur attribua en dernier reſſort la connoiſſance de tous les crimes & délits, non-ſeulement des gens de guerre, qui déſerteroient leurs drapeaux, mais encore des vagabonds qui couroient les champs, foulant & opprimant le Peuple.

Peuple. Ils étoient attachés aux Provinces où ils devoient maintenir l'ordre, & ils y fixoient leur demeure. On leur donna des Lieutenans, tant de robe-longue que de robe-courte, des Greffiers, un certain nombre d'Archers, un Trompette. Ce nouvel établiſſement occaſionna une nouvelle création de *Prevôt de l'Armée*, pour les diſtinguer des Provinciaux. Telle eſt l'origine des *Maréchauſſées*, de leurs Commandans, de leurs Tribunaux, de leurs Compagnies. Il y a aujourd'hui dans le Royaume, ſous les ordres des Maréchaux de France, trente Compagnies de *Maréchauſſées*, toutes reconnues du Corps de la Gendarmerie, & commandées chacune par un Prévôt Général, qui, aux termes de l'Edit de création du mois de mars 1720, doit être expérimenté au fait des armes, c'eſt-à dire, avoir ſervi au moins quatre années dans les troupes. Le même Edit lui attribue la qualité d'*Ecuyer*, tant qu'il ſera en poſſeſſion de ſa Charge. Ces trente Compagnies ſont diſtribuées en autant de Généralités dans le Royaume.

On les diviſe encore en pluſieurs départemens. On compte dans l'étendue du Royaume, cent onze Lieutenans de *Maréchauſſée*, dont dix ont le titre de *Prévôts Particuliers*; quatre-vingt-quatorze Aſſeſſeurs, autant de Procureurs du Roi & de Greffiers; cent ſoixante-huit Exempts; cent ſoixante-dix-huit Brigadiers; deux mille trois cent vingt-ſix Cavaliers & Trompettes.

MARGRAVE, en Allemand *Marck-Graf*, titre que prennent pluſieurs Princes de l'Em-

pire d'Allemagne ; leurs Etats ſont appellés *Margraviats*, & ils en reçoivent l'inveſtiture de l'Empereur. Originairement, les *Margraves* étoient des Seigneurs que les Empereurs envoyoient commander les troupes, & rendre la juſtice dans les Provinces dépendantes de l'Empire. On compte quatre *Margraviats* en Allemagne ; le premier eſt celui de Brandebourg, qui appartient au Roi de Pruſſe : les Princes des différentes branches de cette illuſtre Maiſon prennent tous le titre de *Margraves ;* ainſi l'on dit *Margrave* de Brandebourg-Anſpach, *Margrave* de Brandebourg-Culmbach ou Bareuth, *Margrave* de Brandebourg-Schwedt, &c. Le ſecond *Margraviat* de l'Empire, eſt celui de Miſnie, que poſſede l'Electeur de Saxe ; le troiſieme, celui de Bade : tous les Princes de cette Maiſon prennent le titre de *Margraves ;* & le quatrieme, celui de Moravie, qui appartient à la Maiſon d'Autriche. Tous ces Princes ont voix & ſéance à la Diete de l'Empire. On croit que le titre de *Margrave* a la même origine que celui de Marquis, *Marchio.*

MARGUILLIER, celui qui a l'adminiſtration des affaires temporelles d'une Egliſe, d'une Paroiſſe, qui adminiſtre les revenus de la Fabrique.

L'intendance de la Fabrique de l'Egliſe appartenoit anciennement à l'Evêque. Les Evêques s'en déchargerent ſur les Archidiacres, & les Archidiacres ſur les Curés. L'avarice ou la négligence des Curés, fut cauſe qu'on choiſit des perſonnes notables & zélées entre les Paroiſſiens, pour prendre la direction

des affaires de l'Egliſe. Ils furent appellés *Matricularii*, parce qu'ils étoient Gardes de la Matricule, qui étoit un regiſtre public où l'on enrôloit les pauvres qui demandoient l'aumône à la porte des Egliſes.

Entre ceux qui étoient inſcrits pour les aumônes, on en choiſiſſoit quelques-uns, pour rendre à l'Egliſe de menus ſervices, comme de balayer l'Egliſe, parer les Autels, ſonner les cloches. Dans la ſuite, les *Marguilliers* ne dédaignerent pas de prendre eux-mêmes ces ſoins; ce qui put encore contribuer à leur faire donner le nom de *Matricularii*, parce qu'ils prirent, en cette partie, la place des pauvres Matriculiers, qui étoient auparavant chargés des mêmes fonctions. Les Paroiſſes ayant été dotées, & les *Marguilliers* ayant plus d'affaires pour adminiſtrer les biens & les revenus de l'Egliſe, on les débarraſſa de tous les ſoins, dont on vient de parler, dont on chargea les Bedeaux & autres Miniſtres inférieurs de l'Egliſe. Néanmoins dans quelques Paroiſſes de campagne, l'uſage eſt encore demeuré que les *Marguilliers* rendent eux-mêmes à l'Egliſe tous les menus ſervices, qu'y rendoient autrefois les pauvres, & que préſentement rendent ailleurs les Bedeaux.

Les *Marguilliers* étoient autrefois chargés du ſoin de recueillir les enfans expoſés au moment de leur naiſſance, & de les faire élever. Ils en dreſſoient procès-verbal, appellé *Epiſtola collectionis*, comme on voit dans Marculphe. Ces enfans étoient les premiers inſcrits dans la Matricule; mais préſentement c'eſt une charge de la haute juſtice.

Ce ne fut d'abord que dans les Egliſes Paroiſſiales que l'on établit des *Marguilliers ;* mais dans la ſuite on en mit auſſi dans les Egliſes Cathédrales, & même dans les Monaſteres. Dans les Cathédrales & Collégiales, il y avoit deux ſortes de *Marguilliers*, les uns Clercs, les autres Laïcs. Odon, Evêque de Paris, inſtitua, en 1204, dans ſon Egliſe, quatre *Marguilliers* Laïcs, dont le titre ſubſiſte encore préſentement. Ils ont conſervé le ſurnom de Laïcs, pour les diſtinguer des quatre *Marguilliers* Clercs, qu'il inſtitua dans le même tems. Ces *Marguilliers* Laïcs ſont conſidérés comme Officiers de l'Egliſe, & portent la robe & le bonnet.

MARINE, art de naviguer, dont les Anciens n'ont rien laiſſé par écrit, avant l'invention de la bouſſole. Cet art prit naiſſance chez les Phéniciens, les premiers Peuples du monde qui aient eu des Matelots & qui aient équipé des flottes. Les Grecs, ſi policés d'ailleurs, n'eurent point de *marine* pendant pluſieurs ſiecles ; mais ils en ſentirent enfin la néceſſité. Les Lacédémoniens, pour ſe défendre des Perſes d'abord, & enſuite des Athéniens, dérogerent aux loix de Lycurgue, & armerent des flottes ; mais elles n'allerent jamais au-delà de 150 voiles ; d'ailleurs elles étoient compoſées de Soldats & de Matelots étrangers, pour la plûpart ; le Général ſeul & les principaux Officiers étoient Lacédémoniens. Ils n'eurent d'abord ſur leurs ennemis que de foibles avantages ; dans la ſuite, ils ſe rendirent ſi habiles, qu'après avoir diſputé aſſez long-tems l'empire de la mer aux Athé-

niens, ils vinrent à bout, non-seulement de les vaincre, mais encore de détruire entiérement leur *marine*, & avec elle leur République.

La *marine* des Athéniens étoit peu de chose dans les commencemens; à peine purent-ils équipper 50 galeres dans la guerre qu'ils eurent à soutenir contre les Eginetes. Ce ne fut que sous l'Archonte Thémistocle qu'elle commença à se monter. Ce grand homme craignant une irruption de la part des Perses, tourna l'esprit des Athéniens du côté de la *marine*, & les engagea à construire un assez grand nombre de vaisseaux pour résister à une Puissance si formidable. Enfin, peu apres ils mirent en mer une flotte de 180 galeres, avec laquelle Thémistocle, battit & mit en fuite celle de Xerxès, qui étoit de 1200 bâtimens à trois rangs de rames.

Cette victoire paroitra d'abord d'autant plus surprenante, que Plutarque écrit que chacune de ces 180 galeres Athéniennes n'avoient que 18 hommes de guerre, dont 4 tiroient de l'arc, & les autres étoient pesamment armés, tandis que celles des Perses portoient chacune 230 hommes. Il seroit à souhaiter que les Historiens eussent marqué combien il y avoit d'hommes dans chaque galere, occupés à la manœuvre, combien à la rame, & combien au service des machines.

Après cette victoire, Thémistocle fit ordonner dans une assemblée du Peuple, que l'on ajouteroit chaque année 20 galeres à celles qui étoient déja dans les ports: pour cela il fit achever celui du Pyrée, où il établit des

magaſins, & y attira de toutes parts des Ouvriers en grand nombre, à qui il fit accorder des immunités & des récompenſes.

Les Archontes qui lui ſuccéderent, ſur-tout Périclés, marchant ſur ſes traces, perfectionnerent la *marine* & l'augmenterent de façon, que l'on vit ſortir des ports d'Athenes des flottes de 4 à 500 galeres. C'eſt ainſi que les Athéniens accrûrent leur *marine*, & qu'ils ſe mirent en état de faire tête, non-ſeulement aux Perſes, mais encore de donner la loi à toute la Grece. Leur gloire ſur mer ſe ſoutint juſqu'au dernier combat qu'ils livrerent aux Syracuſains dans le port même de Syracuſe. Ce fut là que leur *marine* reçut un échec, dont elle ne ſe releva pas; depuis ce tems-là, elle alla toujours en dépériſſant juſqu'à ce qu'elle fût entiérement détruite par les Lacédémoniens.

Les Romains, pendant plus de quatre ſiecles, ne ſongerent point à la *marine*; peut-être avoient-ils quelques vaiſſeaux pendant ce tems-là, mais il n'eſt parlé d'aucune expédition ſur mer. Uniquement occupés à ſoumettre les Peuples voiſins de Rome, ils n'en avoient pas beſoin. Ce ne fut que vers l'an 416 de la fondation, qu'ils ruinerent le port des Antiates, & s'emparerent de leur flotte, qui étoit de 22 galeres, dont ſix furent brûlées après qu'on en eut enlevé les éperons pour orner la tribune aux harangues. Le Conſul Mœnius fit remonter les autres juſqu'à Rome, où elles reſterent dans le lieu deſtiné à la garde & à la conſtruction des vaiſſeaux; ce qui prouve que les Romains avoient déja une eſpece de *marine*. On lit de plus, qu'ils avoient en mer une flotte de 10

vaiſſeaux couverts & armés, avant la guerre, contre les Tarentins. Cependant Polybe écrit, que l'an de Rome 489, le Conſul Appius Claudius, fils du Dictateur, fut le premier, qui, à la faveur de quelques radeaux, fit paſſer des troupes en Sicile, ce qui lui fit donner le ſurnom de *Cauders*, comme ayant trouvé l'art de lier enſemble des planches pour en faire des vaiſſeaux de tranſport.

Mais ce ne fut que dans la premiere guerre punique, que les Romains ſentant qu'ils ne pourroient réſiſter aux Carthaginois tant qu'ils ſeroient maîtres de la mer, ſongerent à avoir une *marine*. Une galere à cinq rangs de rames, qu'ils avoient priſe ſur les ennemis, leur en fit naître la penſée, & leur ſervit de modele; ainſi en moins de deux mois, ils conſtruiſirent 100 galeres à cinq rangs de rames, & 20 à trois rangs. Ils formerent des Matelots & des Rameurs à une manœuvre qui juſques-là leur avoit été inconnue, & gagnerent la premiere bataille navale contre les Carthaginois, c'eſt-à-dire contre la Nation la plus puiſſante ſur mer, & la plus expérimentée dans la *marine*.

Peu de tems après, dans cette même guerre, l'an de Rome 497, ils mirent en mer juſqu'à 340 galeres à éperons & pontées, dont chacune portoit 300 Rameurs & 120 Soldats; ce qui peut faire juger de la grandeur de ces bâtimens. Dans la ſuite, la *marine* des Romains égala la puiſſance de leur Empire. Pompée, dans la guerre civile, avoit à ſes ordres 600 vaiſſeaux ou galeres. Ils eurent ſouvent & en même tems pluſieurs flottes en mer, dont chacune étoit de 3 ou 400 voiles. La flotte de

Marc-Antoine, à la bataille d'Actium, étoit compoſée de 500 bâtimens, parmi leſquels il y en avoit à 8 & à 10 rangs de rames. Les forces maritimes des Romains augmenterent encore ſous Auguſte, car on voit que ce Prince entretenoit trois armées navales en même tems; deux en Italie, dont l'une à Ravenne, ſur le golfe Adriatique, l'autre au port de Miſene, près de Naples, & la troiſieme ſur les côtes de Provence dans les Gaules.

Au rapport de Pline, les anciens Francs ou Germains étoient les Peuples de l'Europe qui entendoient le mieux la *marine*. Leurs vaiſſeaux faits de pluſieurs cuirs couſus enſemble, ou d'oſier couvert de cuirs, n'avoient ni voile ni proue, & n'avançoient qu'à force de rames.

Leur navigation fut d'abord bornée: peu à peu ils haſarderent de plus longues courſes, rangerent la côte de la Gaule, d'Eſpagne, & enfin pénétrerent par le détroit de Gibraltar juſques dans la Méditerranée; & ſous l'Empereur Juſtinien, les Francs ou François furent abſolument maîtres de la Provence, de Marſeille (Colonie de Phocéens) & de la mer ce qui prouve qu'en 539, nous avions déja une eſpece de *marine*: il eſt vrai cependant, que Clovis & ſes premiers ſucceſſeurs, qui regnoient à la tête de leurs armées, & toujours occupés d'étendre & de ſoutenir leurs conquêtes contre les Romains, négligerent la *marine*, parce qu'elle étoit inutile à leurs projets. Le commerce qui ſe faiſoit dans ce tems-là, n'étoit que de cap en cap, d'anſe à anſe, & avec de petits & très-foibles bâtimens, de ſorte que la

marine de ce tems-là ne mérite ni notre attention, ni nos recherches.

Les premiers exploits maritimes que nous connoiſſions depuis l'établiſſement de nos Rois en deçà du Rhin, eſt l'expédition de Théodebert, Roi de Mets, contre Cochiliac, Roi des Danois. L'armée de terre de Cochiliac fut battue, tandis que la flotte Françoiſe, qui arrivoit en même tems, mettoit en déroute la flotte Danoiſe.

Les Normands, les Anglois, les Danois, commençant à faire des deſcentes en France, en 887, 888 & 889, Charlemagne viſita ſes ports, & fit conſtruire des vaiſſeaux qui reſterent armés. Il y en avoit depuis l'embouchure du Tibre, juſqu'en Danemarck. Les Seigneurs eurent ordre de ſervir en perſonne, comme dans les armées de terre. On en voit quelques articles dans les Capitulaires.

Ce fut à Boulogne que Charlemagne fit un des principaux établiſſemens de la *marine*. Il y releva l'ancien phare, qui avoit été détruit par le tems. Pour ménager une eſpece de communication ſur toutes les côtes de ſon Royaume, il fit bâtir de diſtance en diſtance de petites tours, où il y avoit la nuit des ſentinelles, qui ſe répondoient les unes aux autres, apparemment par des ſignaux de feu, ainſi que cela ſe pratique encore à préſent ſur les côtes de Sicile & d'Eſpagne, & principalement ſur celle de l'isle de Sicile, où, en peu d'heures, les habitans ſont avertis, au moyen de ces ſignaux, de tous les Corſaires, qui paroiſſent auprès des côtes. Ces ſentinelles étoient détachées des Corps-de-garde, qui

défendoient l'approche des côtes, & veilloient aux deſcentes que les étrangers ſe propoſoient ſouvent d'y faire.

Charlemagne laiſſa un fils, qui ne connut ni ce qu'il pouvoit, ni ce qu'il devoit faire. Les autres Princes qui lui ſuccéderent, n'eurent ni plus de talent, ni plus d'élévation d'eſprit, ni plus de bonheur à la guerre. Tout languiſſoit, tout ſe ruinoit entre leurs mains. Les travaux de Charlemagne, qu'il n'avoit pu qu'ébaucher, comme de joindre le Danube au Rhin, & de frayer ainſi un paſſage de l'Océan à la mer Noire, furent interrompus & reſterent imparfaits. Les courſes des Barbares recommencerent : enhardis par notre foibleſſe, ils nous attaquerent de toutes parts. Nos foibles Rois multiplierent alors les Ordonnances, pour recommander la garde des côtes, & obligerent les villes maritimes à veiller à la défenſe commune, mais rien n'étoit exécuté ; on faiſoit des réglemens utiles, & perſonne n'obéiſſoit.

Dans cette décadence, la *marine* fut tout à fait oubliée, à quoi ne contribua pas peu l'eſpece de tranquillité, dont jouit le Royaume, depuis que les Normands ſe furent établis dans la Province à laquelle ils donnerent leur nom.

Les Rois de la troiſieme race, poſſédant peu de Provinces maritimes, n'eurent pas beſoin de forces navales pour ſe défendre ; & on ne vit renaître la *marine*, que dans le tems où l'ardeur des Croiſades s'étant emparé des eſprits, on reconnut qu'elle étoit abſolument néceſſaire pour ces précieuſes & difficiles expéditions. Mais on fut obligé de recourir aux Vénitiens & aux Génois, & de leur emprunter

à grand prix des vaiſſeaux. Le nombre conſidérable de perſonnes de diſtinction, qui paſſerent les mers, le train & les équipages dont elles avoient beſoin, tirerent un peu nos Rois de l'aſſoupiſſement où ils étoient ſur la *marine*. Alors, par leurs ordres, on conſtruiſit quelques navires à Marſeille; on en raſſenrbla d'autres ſur les côtes de Provence & de Languedoc; on alla même, par des manieres dures & violentes, juſqu'à ôter aux particuliers les bâtimens qui leur appartenoient; & par là tout commerce fut ſuſpendu.

De pareils armemens, faits ſans choix & ſans précaution, ne pouvoient guere avoir de ſuccès. Le haſard ſeul décidoit du nombre des vaiſſeaux, de la maniere de les agréer, & de la route qu'il falloit tenir; de-là vinrent tant des projets avortés, & tant de naufrages.

A ces Croiſades, preſque toutes ſi malheureuſes, ſuccéderent les longues guerres des François avec les Anglois, cauſées par le mariage d'Eléonor de Guyenne, que le Roi d'Angleterre épouſa après qu'elle eut été répudiée par Louis-le-Jeune. De ce mariage ſuivit bientôt la guerre la plus ſanglante que les François & les Anglois aient jamais eſſuyée. Comme ils s'attaquoient les uns les autres ſans ménagement, & comme ils cherchoient toutes les occaſions de ſe nuire, il y eut entre eux pluſieurs combats de mer, qui furent une école où ils devinrent habiles & expérimentés.

Louis-le-Jeune, dont le peu de politique fut la ſource de ces diſſentions, comprit combien la *marine* lui étoit néceſſaire; il travailla à la renouveller ſur le plan que Charlemagne

en avoit tracé. Mais les malheurs dont ſon regne fut terni, & plus encore ſon inconſtance naturelle, ne lui permirent pas d'y mettre la derniere main.

Philippe-Auguſte, ſon fils, qui, pour l'expédition des Croiſades, avoit emprunté des vaiſſeaux des Vénitiens & des Génois, comprit combien il lui importoit d'avoir une bonne *marine*, principalement pour l'exécution du projet qu'il avoit formé, de porter la guerre chez les Anglois, ſes ennemis, ſur qui il venoit de conquérir preſque toute la Normandie, & pluſieurs places dans la Bretagne, en Poitou, & ailleurs.

En conſéquence, il fit travailler par tout à conſtruire des vaiſſeaux, & il ſe mit en état de mettre en mer une flotte de 1700 voiles. La plus grande partie de cette nombreuſe flotte fut miſe dans le port de Dam, auprès de Bruges en Flandres, & le reſte demeura en rade, ou le long de la côte. Ce premier coup d'eſſai des François, ſur mer, ne réuſſit point, par la négligence de ceux qui devoient veiller à la garde des vaiſſeaux reſtés en pleine mer. Ferrand, Comte de Flandres, en prit plus de trois cens, en fit échouer une centaine le long des côtes, diſſipa le reſte & vint bloquer le port de Dam, avec la flotte Angloiſe. Philippe-Auguſte, déſeſpérant de ſauver la ſienne qui étoit dans ce port, en fit tirer les vivres, les machines, & tout ce qui étoit deſſus, & la fit brûler lui-même pour l'empêcher de tomber ſous la puiſſance des ennemis. Ce fut une prodigieuſe perte, & la plus grande que ce Prince eût faite pendant ſon regne; il la répara par

le gain de la bataille de Bouvine; mais ce malheur fit entiérement échouer le projet qu'il avoit formé de porter la guerre chez les Anglois.

Le Moine Rigord, qui écrivoit ſous le regne de Philippe-Auguſte, ne nous dit rien, ni de la forme, ni de la capacité des vaiſſeaux de ſa flotte. Il eſt à préſumer qu'ils étoient la plupart tres-petits, & peut-être tels à peu près pour la grandeur, que des bateaux de Pêcheurs. On pourroit auſſi ſoupçonner que, dans le nombre de 1700, étoient auſſi compris les chaloupes & autres petits bâtimens deſtinés à porter les troupes à terre. Ceux qui trouvent ce nombre exagéré, n'ont pas fait attention que les Marchands, propriétaires de bâtimens, les prêtoient, moyennant une rétribution pour le loyer: les Caſtillans & les Génois, qui paſſoient alors pour les Marins les plus expérimentés de l'Europe, fourniſſoient à la France, comme à l'Angleterre, des eſcadres, mais à prix d'argent.

Malgré le mauvais ſuccès de l'expédition de Philippe-Auguſte, Louis, ſon fils, paſſa en Angleterre du vivant de ſon pere, y étant appellé par les Anglois même, & y fut proclamé Roi: ce ne fut pas pour long-tems; il fut reſſerré dans la tour de Londres; Philippe-Auguſte fit des efforts pour le délivrer, & vint à bout de ramaſſer encore aſſez de vaiſſeaux, pour en former une nouvelle flotte, mais elle fut battue & défaite; & pour avoir ſa liberté, Louis fut obligé de capituler.

On ne ſait point ſi ce jeune Prince, dont le regne fut court, penſa à réparer les forces maritimes du Royaume; mais St. Louis, ſon

fis & ſon ſucceſſeur, mit en mer 80 vaiſſeaux pour défendre les côtes du Poitou, contre la flotte de Henri III, Roi d'Angleterre, & quatre ans après, il en équipa une nombreuſe pour ſon expédition d'Outremer. Mais aucune de ces flottes n'eſt à comparer à celle que ce pieux Monarque aſſembla à Aigueſmortes, ſur la fin de ſon regne, pour l'expédition d'Afrique, où il mourut. Il emprunta, pour de l'argent, pluſieurs vaiſſeaux des Vénitiens & des Génois; cependant la plus grande partie de la flotte étoit compoſée de navires François.

La puiſſance des François n'étoit alors, ſur mer, guere inférieure à celle des Anglois. Philippe-le-Hardi, fils de St. Louis, envoya ſur les côtes de Catalogne, une flotte de 120, tant galeres, qu'autres gros vaiſſeaux. Philippe-le-Bel, ſon fils, fit paſſer en Angleterre une armée, ſous les ordres de Jean de Harcourt & de Matthieu de Montmorenci, qui prirent la ville de Douvres, & la ſaccagerent. Philippe de Valois fit une pareille expédition contre Edouard III; mais ſa flotte compoſée de 120 gros vaiſſeaux, & d'un grand nombre de plus petits, fut défaite à la bataille de l'Ecluſe. Notre hiſtoire marque encore, ſous le même regne, un combat naval, & une grande victoire remportée ſur les Flamands, en Zélande, en 1304, & & une autre aſſez conſidérable auprès de l'isle de Guerneſey, où la flotte Françoiſe étoit de 36 gros vaiſſeaux, & l'Angloiſe de 46.

Sous le Roi Jean, il ne fut plus queſtion de flotte en France, ſur-tout depuis la priſe de ce Prince à la bataille de Poitiers. Charles V, ſon fils, aſſembla en 1369, une très-nom-

breuſe flotte à Harfleur, dans le deſſein de porter la guerre en Angleterre; mais le Duc de Lancaſtre le prévint, & ayant fait paſſer une armée à Calais, il obligea Charles à déſarmer, pour employer à la défenſe de la Picardie, les troupes qui montoient ſa flotte: en 1372, il réuſſit mieux, & remporta une victoire ſur les Anglois, devant la Rochelle. Le Comte de Pembrock, qui commandoit la flotte Angloiſe, fut fait priſonnier, & preſque tous les vaiſſeaux furent pris & coulés à fond. Le même Monarque fit encore un grand armement ſur mer, en 1377, ſecondé par Jean de Vienne, Seigneur de Coucy, qui exerçoit la Charge d'Amiral. Celui-ci pilla l'iſle de Wight, prit & brûla Rye, & quelques autres villes d'Angleterre, le long de la Manche. Ce fut pendant cette expédition que Charles V apprit la mort d'Edouard III, qui ſous les deux regnes précédens, avoit mis le Royaume de France à deux doigts de ſa perte.

Quand Charles VI, après les troubles cauſés pendant ſa minorité par les factions de ſes trois oncles, les Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry, eut pris en main le gouvernement de l'Etat, il ſe rendit auſſi redoutable ſur mer que ſes prédéceſſeurs; mais l'étrange accident qui lui arriva, le rendit incapable, par l'égarement de ſon eſprit, de gouverner par lui-même, & de-là vinrent les guerres civiles, dont les Anglois profiterent pour s'emparer d'une grande partie de la France.

Charles VII, ſon ſucceſſeur, ne fut pas de long-tems en état de rétablir les forces maritimes. On trouve ſeulement qu'en 1451, le Comte

de Dunois, faiſant le ſiege de Bayonne, qu'il prit, avoit ſur la mer, pour inveſtir la place de ce côté-là, douze vaiſſeaux Biſcayens, appellés *Eſpinaſſes*; & que l'an 1457, Pierre de Brezé, Comte de Maulevrier, Sénéchal de Normandie, fit en Angleterre une deſcente avec une flotte ſur laquelle il y avoit quatre mille Soldats, & força la ville de Sandwich, qui fut pillée. Ces expéditions ne réuſſirent que par la foibleſſe des Anglois, occupés de leurs guerres civiles, & non par les forces de la France, qui n'étoient alors que médiocres ſur mer.

On ne voit pas que Louis XI ſe ſoit beaucoup occupé de la *marine*; il ne ſe donna, de ſon tems, aucun combat naval. Il ſe contenta d'entretenir trois galéaſſes, quelques galeres & caravelles légeres, pour eſcorter ſes ſujets qui faiſoient le commerce au Levant. Le peu de dépenſe qu'il faiſoit pour les affaires de la *marine*, l'expoſa aux inſultes des Corſaires de Barbarie, qui firent des deſcentes en Languedoc, & en emmenerent des habitans en eſclavage.

Charles VIII n'eut pas aſſez de ſes ſeuls vaiſſeaux pour la conquête de Naples; il fut obligé de faire une grande partie de ſon armement à Genes, dont étoit le Maître Ludovic-Sforce, ſurnommé le *More*, qu'il avoit engagé à cette entrepriſe. Le même Monarque, à ſon retour de Naples, mit en mer une nouvelle flotte pour le ſecours des Châteaux de cette ville, aſſiégée par Ferdinand d'Arragon. Mais cette flotte étant arrivée à Livourne, tout l'équipage déſerta, & les Châteaux de Naples furent pris, faute de ſecours.

Louis

Louis XII, plus occupé à ſe défendre ſur terre que ſur mer, fit encore moins de dépenſe que ſes prédéceſſeurs, pour ſes flottes. La plus conſidérable, qu'il mit en mer, n'étoit que de vingt galeres; l'an 1530, elle alla ſe préſenter à Porto-Venere, devant celle du Pape Jules II, & des Vénitiens; & après quelques canonnades, les deux flottes ſe ſéparerent.

François I attaqué, en même tems, par l'Empereur Charles-Quint, & par Henri VIII, Roi d'Angleterre, ne put ſe diſpenſer d'augmenter ſes forces maritimes; il fit venir dans l'Océan les galeres qu'il avoit ſur la Méditerranée, au nombre de vingt-cinq; il y joignit dix navires que lui fournirent les Génois; & avec ceux qu'il avoit dans ſes ports, il compoſa une flotte de 150 navires ronds, & de 60 autres moindres. (On appelloit alors les navires ronds, les gros vaiſſeaux.) C'eſt la plus groſſe flotte que François I ait eu; car celle qu'il joignit aux vaiſſeaux du fameux Barberouſſe, pour le ſiege de Nice, n'étoit que de 22 galeres & 18 navires.

Quoique Henri II fût en guerre avec l'Angleterre, il ne fit pas de ſi grandes dépenſes que ſon prédéceſſeur pour la *marine*. Il ſe contenta d'entretenir ce qu'il avoit trouvé de vaiſſeaux à ſon avénement à la Couronne, & n'en fit pas conſtruire beaucoup de nouveaux. Il ne laiſſa pas pour cela de ſe rendre redoutable à ſes voiſins, ſur mer, & il s'y fit, ſous ſon regne, quelques expéditions aſſez conſidérables.

La guerre civile qui s'alluma, en France, ſous le regne des fils de ce Prince, ne leur permit guere d'augmenter leur puiſſance ſur

mer. Eliſabeth, Reine d'Angleterre, ſut profiter habilement de cette conjoncture ; elle fit conſtruire un grand nombre de vaiſſeaux, & elle aſſura, en quelque façon, l'empire de cet élément à ſa Nation. C'eſt un des plus beaux endroits du regne de cette Princeſſe. La Reine Catherine de Médicis, Douairiere de Henri II, fit un effort pour ſoutenir les prétentions qu'elle avoit ſur le Portugal ; elle mit en mer ſoixante vaiſſeaux, qu'elle équipa de ſix mille Soldats, outre les Matelots, aux ordres de Philippe de Strozzi & du Comte de Briſſac.

C'eſt au tems des guerres civiles des Huguenots, qu'il faut fixer la décadence totale de la *marine* de France. Elle fut telle, que Henri IV, étant parvenu à la Couronne, ſe vit dans la dure néceſſité d'eſſuyer bien du déſagrément de la part des Princes ſes voiſins. Cependant ce Monarque parut penſer ſérieuſement à rétablir la milice de mer, comme il avoit fait celle de terre ; mais ſa mort prématurée l'en empêcha, & il laiſſa l'honneur de ce rétabliſſement à ſon ſucceſſeur.

Sous Louis XIII, le Cardinal de Richelieu donna tous ſes ſoins au rétabliſſement de la *marine*. Les Rochellois ayant levé l'étendard de la révolte, quelques vaiſſeaux Marchands qu'on avoit armés en guerre, furent envoyés contre eux, en 1621, & l'année ſuivante, on fit venir quelques galeres de la Méditerranée, & on y joignit quelques vaiſſeaux tirés des ports de France, & ſix galions de Malte. Le Duc de Guiſe commanda cette flotte, & battit les Rochellois. En 1626, le Duc de Montmorenci, Amiral de France, remporta encore une victoire ſur ces mêmes ennemis. Louis XIII ſup-

prima la Charge d'Amiral, & créa celle de Grand-Maître, Chef & Surintendant général de la navigation & commerce de France, dont il pourvut le Cardinal de Richelieu. Ce Miniſtre fit conſtruire des vaiſſeaux, établit à Brouage & au Havre-de-Grace, des fontes deſtinées à la fabrication des canons néceſſaires pour les armées. On nettoya les ports, on en fortifia quelques-uns; on fit des magaſins; on défendit aux Pilotes, Calfateurs, Canonniers, Charpentiers, Matelots, Pêcheurs, & à tous autres ſervans à la conſtruction des navires, &c. d'aller ſervir hors du Royaume, chez les Princes étrangers.

Si Louis XIII releva & augmenta beaucoup notre *marine*, Louis XIV la rendit formidable. Le long & brillant regne de ce Monarque fournit à la *marine* tous les moyens poſſibles de ſe diſtinguer; auſſi fit-elle redouter & reſpecter le pavillon François dans toutes les parties du monde connu. Sous Louis XV, elle s'eſt ſoutenue; & depuis, elle reçoit tous les jours de nouveaux accroiſſemens, par le zele, la ſagacité & l'application de ceux à qui l'adminiſtration en eſt confiée. C'eſt le Grand-Amiral de France (aujourd'hui Monſeigneur le Duc de Penthievre) qui a le commandement général des troupes ſur mer.

MARIONNETTE, petite figure de bois, ou de carton, ou d'autre matiere, qui repréſente des hommes, & que les Bateleurs font remuer par des fils ou des reſſorts pour amuſer les enfans, le peuple, & quelquefois ce qu'on appelle la bonne compagnie.

Leur invention eſt bien ancienne; Hérodote

les connoiſſoit & les nomme des ſtatues que l'on fait mouvoir par des nerfs. Dans les banquets de Xénophon, Socrate demande à un Charlatan, comment il pouvoit être ſi gai dans une profeſſion ſi triſte : Moi, répond celui-ci, je vis agréablement de la folie des hommes, dont je tire bien de l'argent avec quelques morceaux de bois que je fais remuer.

Ariſtote n'a pas dédaigné de parler de ces figures humaines, tendues, dit-il, avec des fils qui leur font mouvoir les mains, les jambes & la tête. On trouve dans le premier livre de Platon, ſur les loix, un beau paſſage à ce ce ſujet : c'eſt un Athénien qui dit que les paſſions produiſent dans nos corps, ce que les petites cordes exécutent ſur les figures de bois ; elles remuent tous nos membres, continue-t-il, & les jettent dans des mouvemens plus ou moins contraires, ſelon qu'elles ſont oppoſées entre elles.

L'uſage de ces figures à reſſort ne paſſa-t-il pas avec le luxe de l'Aſie, & la corruption de la Grece chez les Romains, vainqueurs de ces Peuples ingénieux ? Rien n'eſt plus vrai, car il en eſt quelquefois queſtion dans les Auteurs latins. Horace parlant d'un Prince ou d'un Grand qui ſe laiſſe conduire au caprice d'une femme ou d'un favori, le compare à ces jouets dont les reſſorts vont au gré de la main qui tient le fil. « Vous, dit-il, n'êtes-vous pas l'eſ-» clave d'un autre ? Idole de bois, c'eſt un bras » étranger qui met en jeu tous vos reſſorts ».

Sat. 7, liv. 2, v. 81.

L'Empereur Marc-Antonin, parle deux ou trois fois dans ſes ouvrages de ces ſortes de ſtatues

mobiles à reſſort, & s'en ſert de comparaiſon pour des préceptes de morale.

En un mot, toutes les expreſſions dont les Grecs & les Romains ſe ſervent, indiquent que les Romains connoiſſoient, auſſi bien que les modernes, ces figures mobiles que nous appellons *marionnettes*.

Jean Brioché, Arracheur de dents, eſt regardé parmi nous comme l'Inventeur des *marionnettes*. Ce fut dans le milieu du dernier ſiecle qu'il parut. De ſon tems, un Anglois trouva le ſecret de faire mouvoir les *marionnettes* par des reſſorts & ſans cordes; mais l'on préféra celles de Brioché, à cauſe des plaiſanteries qu'il leur faiſoit dire. Enfin, Fauchon ou François Brioché, immortaliſé par Deſpréaux, ſe rendit encore plus célebre que ſon pere dans ce noble métier.

Ce ſpectacle n'eſt pas fait pour notre Nation ſeule; Duloir dit que les Turcs ont des Joueurs de *marionnettes*, plus adroits que les nôtres.

MARLY (*la machine de*) eſt un ouvrage digne de la plus grande attention, & une des plus ſurprenantes & des plus admirables *machines* qu'il y ait au monde. Elle conduit l'eau de la Seine, de *Marly* (1) à Verſailles, & elle l'eleve juſqu'à près de ſoixante-deux toiſes de haut,

(1) Maiſon Royale dans le Mantois, entre Verſailles & Saint-Germain, que Louis XIV fit conſtruire, & où ce Prince faiſoit ſa réſidence une bonne partie de l'année. Cet aimable ſéjour qui lui ſervoit, comme de maiſon de campagne, renferme en abrégé ce que l'on peut voir de plus agréable & de plus ſatisfaiſant en jardins, eaux, ſculptures, & autres ornemens.

qu'elle fournit pour les jets d'eau & baſſins de Verſailles. Cette *machine* a été inventée par le Chevalier Deville, l'un des plus habiles Ingénieurs que la France ait produits.

MARQUETERIE, ouvrage fait de pluſieurs pieces rapportées, de différentes couleurs, & d'ordinaire ſéparées par des filets d'étain, de cuivre ou d'ivoire, qui forment dans des compartimens diverſes figures.

L'art de *marqueter* eſt, ſelon quelques-uns, fort ancien : l'on croit que ſon origine, qui étoit fort peu de choſe dans ſon commencement, vient d'Orient, & que les Romains l'emporterent en Occident avec une partie des dépouilles qu'ils tirerent de l'Aſie.

Les Anciens faiſoient trois ſortes d'ouvrages de *marqueterie*. Les uns repréſentoient la figure des Dieux ou des hommes, & c'étoient les plus eſtimés. Il y en avoit où l'on voyoit des figures d'oiſeaux ou d'autres animaux ; ceux-ci tenoient le ſecond rang. Les troiſiemes étoient ceux qui ne repréſentoient que des arbres, des fleurs ou d'autres figures de pure fantaiſie.

Cet art n'a pas laiſé que de ſe perfectionner en Italie, vers le XVe. ſiecle ; mais depuis le milieu du XVIIe. ſiecle, il a acquis en France toute la perfection que l'on peut deſirer. Jean de Véronne, contemporain de Raphaël, & aſſez habile Peintre de ſon tems, fut le premier qui imagina de teindre le bois avec des teintures & des huiles cuites qui le pénétroient. Avant lui, la *marqueterie* n'étoit, pour ainſi dire, autre choſe que du blanc & du noir, mais il ne la pouſſa que juſqu'à repréſenter de ſimples perſpectives qui n'ont pas beſoin d'une

ſi grande variété de couleurs. Ses ſucceſſeurs enchérirent ſur la maniere de teindre les bois, non-ſeulement par le ſecret qu'ils trouverent de les brûler plus ou moins ſans les conſumer, ce qui ſervit à imiter les ombres, mais encore par la quantité des bois de différentes couleurs vives & naturelles que leur fournit l'Amérique, ou de ceux qui croiſſent en France, dont juſqu'alors on n'avoit point fait uſage.

Ces nouvelles découvertes ont procuré à cet art les moyens de faire d'excellens ouvrages de pieces de rapport, qui imitent la peinture, au point que pluſieurs les regardent comme de vrais tableaux, & lui ont donné le nom de peinture en bois, peinture & ſculpture en moſaïque. La Manufacture des Gobelins, établie ſous le regne de Louis XIV, & encouragée par ſes libéralités, nous a fourni les plus habiles Ebéniſtes qui aient paru depuis pluſieurs années. Le fameux Boule, dont il nous reſte quantité de ſi beaux ouvrages, eſt le plus diſtingué d'entr'eux; auſſi eſt-ce à lui ſeul, pour ainſi dire, que nous devons la perfection de cet art. Depuis ce tems, la longueur de ces ſortes d'ouvrages les a fait abandonner.

On a trouvé beaucoup de *marqueterie* des anciens Romains; on en découvrit une en 1699, dans la prairie d'Horſeſtone, près de Heyſord en Angleterre; une autre à Strunsfield, dans le Northampton; elle avoit conſervé ſon luſtre dans un lieu marécageux, & où les débordemens des eaux arrive fort fréquemment. La *marqueterie* étoit faite de petites briques, ou de tuiles carrées en forme de dez. Ces fabriques étoient de quatre couleurs différentes; il y en avoit de bleues, de blanches, de jaunes &

de rouges, disposées en plusieurs compartimens si réguliers, qu'il semble qu'un Peintre auroit de la peine à les imiter.

MARQUETTE, (*droit de*) est un droit en argent que le mari est obligé de payer au Seigneur, pour l'empêcher de coucher avec la nouvelle mariée, la premiere nuit de ses noces. Papon, tit. des adulteres, prétend que quelques Seigneurs d'Auvergne ont ce droit.

Il tire son origine d'Ecosse; le Roi Eugene l'établit pour lui & pour les Seigneurs de son Royaume: il se faisoit payer le droit en nature. Mais la piété de Milcolombe III fit cesser cet affreux désordre, si contraire aux bonnes mœurs. Pour se rédimer de cette premiere nuit, il régla que le mari donneroit au Seigneur une piece d'argent d'un demi-marc, appellée *marquette*, ce qui a donné le nom au droit. On dit encore les *marquettes des femmes d'Ecosse.*

MARQUIS, titre qu'on donne à celui qui possede une terre érigée en Marquisat, par Lettres-patentes, & qui tient un milieu entre le Duc & le Comte.

Les *Marquis* étoient autrefois les Gouverneurs des Provinces, ou villes frontieres, qu'on appelloit *Marches*: quoique *Marquis* & Margrave signifient originairement la même chose, ils ont acquis avec le tems une signification bien différente. Parmi ceux qui sont véritablement *Marquis* d'origine, il n'y en a point en France qui jouissent des privileges attachés en Allemagne au Marquisat. Tout *Marquis* n'est qu'un Gentilhomme titré, qui est sujet du Roi, comme tout le reste de la Noblesse.

Ce mot vient, ſelon quelques-uns, des *Marchomans*, qui occupoient la Marche de Brandebourg, ou, ſelon d'autres, de *marck*, mot Allemand, qui ſignifie *limite*, & de *marciſia*, qui, en langue celtique, ſignifioit une *aile de Cavalerie*, comme le témoigne Pauſanias. Nicot croit qu'il vient d'un mot grec, ſignifiant Province, comme *Danemarchia* a été dit de la Marche de Danemarck. Alciat & Fauchet tiennent que ce mot vient de *mark*, qui ſignifie *cheval*, croyant que *Marquis* étoit un Officier de Cavalerie. Menage veut qu'il vienne de *marca*, *frontiere*. La même choſe a été dite par Krautzius, Seldenus & Hottoman. Paſquier dit que le mot de *Marquis* vient de *marche*, qui, en vieux langage, ſignifioit *limite*, ou de *marchia*, qui ſignifioit *confiner*, parce que les *Marquis* étoient ceux à qui l'on confioit la garde des frontieres, ou terres *marchiſſantes*.

On diſoit autrefois *Marchis* pour *Marquis*. Le nom de *Marquis* eſt françois. Les Romains ne le connoiſſoient point dans la notice de l'Empire; ils ſont appellés *Comites limitanei*. Aymoin dit que les *Marquis* étoient les Gouverneurs des frontieres. Alciat a mis en queſtion, ſi le *Marquis* précede le Comte: pour la décider, il remonte à l'ancienne fonction des Comtes; & il dit que les Comtes, Gouverneurs des Provinces, ſont au-deſſus des *Marquis*, qui ne ſont que Gouverneurs des frontieres, & que les *Marquis* ou Gouverneurs des villes frontieres, ſont au-deſſus des Comtes, ou Gouverneurs des petites villes. On ajoute que c'eſt en conſéquence de cette diſtinction, que les livres des fiefs mettent tantôt les *Marquis* avant les Comtes, & tantôt les Comtes avant les *Marquis*.

Froiſſard parle même du Marquiſat de Juiliers, érigé en Comté. Mais aujourd'hui que ni les *Marquis* ni les Comtes ne ſont plus Gouverneurs, & que ce ſont de ſimples titres de dignité, il eſt ſans difficulté que les *Marquis* précedent les Comtes.

Le grand nombre de ceux qui ont uſurpé ce titre en France, a donné lieu à Moliere de choiſir pluſieurs de ſes perſonnages comiques & ridicules parmi les *Marquis*. Un riche Bourgeois achete des terres, prétend qu'un de ſes ancêtres a dérogé, fait réhabiliter ſa nobleſſe imaginaire, & tranſmet à ſon fils une terre érigée en Marquiſat. On eſt même *Marquis* à moindres frais. Paris abonde en *Marquis* ſans titre, ou qui ſe ſont faits *Marquis* eux-mêmes. Il ſemble qu'il ſuffit d'aller en carroſſe & de ſe faire ſuivre par quelques Laquais, pour s'ériger en *Marquis*.

MARTEAU, inſtrument de fer ou de bois, qui ſert à cogner, à battre, à forger, & qui eſt néceſſaire à preſque tous les ouvriers.

Les Anciens faiſoient remonter aux tems les plus reculés l'invention du *marteau*, de l'enclume & des tenailles. Les Egyptiens attribuoient ces découvertes à Vulcain, un de leurs premiers Souverains. Pline & d'autres en faiſoient honneur à Cynira, fille d'Agriope, époque qui remonte également à la plus haute antiquité. Il eſt parlé dans Job, (chap. 41) de l'enclume & du *marteau*. L'hiſtoire des Incas, nous apprend que les Péruviens n'avoient pas l'uſage du *marteau*. Ils y ſuppléoient par certains outils faits avec un alliage de laiton. Ces inſtrumens étoient quarrés, mais cepen-

dant faits de façon, qu'on pouvoit les empoigner.

MARTEL, vieux mot qui ſignifioit autrefois *marteau*, qui ſe dit encore en cette phraſe, *il a martel en téte*; pour dire, il a quelque choſe qui lui donne du chagrin, du ſouci, de de l'inquiétude, de la jalouſie.

> Quoiqu'Arraut en eut dit, *ayant martel en tête*,
> Dès que la nuit vient, il s'apprête.
>
> *Mlle.* L'HERITIER.

Quelques-uns ont cru que ce proverbe venoit de ce que Charles *Martel* tourmentoit les Peuples, & les chargeoit de taxes & d'impôts, ce qui faiſoit qu'ils l'avoient ſans ceſſe en tête.

MARTYROLOGE, la liſte ou le catalogue des Martyrs. Il contient ſeulement le nom, le lieu & le jour du martyre de chaque Saint. Toutes les Sectes ont auſſi des livres de l'hiſtoire de leurs Martyrs; qu'ils ont auſſi appellés *Martyrologes*. Cette coutume de dreſſer des *Martyrologes*, eſt empruntée des Payens qui inſcrivoient le nom de leurs Héros, dans leurs faſtes, pour conſerver à la poſtérité l'exemple de leurs belles actions. Baronius donne au Pape Clément la gloire d'avoir introduit l'uſage de recueillir les actes des Martyrs. Le *Martyrologe* d'Euſebe de Céſarée a été l'un des plus célebres dans l'ancienne Egliſe. Il fut traduit en latin par St. Jérôme; mais les Savans conviennent qu'il ne ſe trouve point. Celui qu'on attribue à Bede, Auteur du VIIe. ſiecle, eſt aſſez ſuſpect. En quelques endroits, on y remarque le nom de quelques Saints qui ont vécu

après lui : cela fait croire qu'il a été interpolé, & qu'en lui laiſſant toujours le nom de ſon premier Auteur, on y a fait quelques additions, comme on en fait encore maintenant.

Le IXe. ſiecle fut très-fécond en *Martyrologes*. On y vit paroître celui de Flore, ſous-Diacre de l'Egliſe de Lyon, qui ne fit pourtant que remplir les vuides du *Martyrologe* de Bede; celui de Wandelbert, Moine du Dioceſe de Treves; celui d'Uſuard, Moine François, qui le compoſa par ordre de Charles-le-Chauve: c'eſt le *Martyrologe* dont l'Egliſe ſe ſert ordinairement; celui d'Adon, Archevêque de Vienne; celui de Notkeme, Moine de St. Gal. Ce ſont-là les plus anciens & les plus célebres *Martyrologes*.

MASQUE, faux viſage de carton, de cire ou d'autre matiere, qu'on met ſur le viſage, pour ſe déguiſer, ou pour n'être point connu.

On eſt preſque toujours obligé de remonter juſqu'à la naiſſance du monde, pour trouver la ſource des coutumes & des uſages les plus frivoles. Les choſes abſolument néceſſaires à la vie ont d'abord été l'objet de l'attention des hommes. Quant à celles qui ſont ſimplement utiles, ils ne ſe ſont attachés à la plupart que dans la ſuite des tems, mais une fois la faim & la ſoif appaiſée, ils ont auſſitôt penſé au plaiſir. Ne ſoyons donc pas étonnés qu'il ſoit fait mention des *maſques* dans l'hiſtoire, tant de ſiecles avant que la bouſſole ait été inventée.

Il ne faut pas croire que les *maſques*, tels qu'on les voit aujourd'hui, ayent eu tout d'un coup cette forme. Il eſt certain qu'ils n'y parvinrent que par degrés, & tous les Auteurs s'accor-

dent à leur donner de foibles commencemens. Ce ne fut d'abord qu'en ſe barbouillant le viſage, que les hommes ſe déguiſerent. Ils s'aviſerent dans la ſuite de ſe faire des eſpeces de *maſques* avec des feuilles d'artion, plante qui étoit quelquefois nommée *perſonata* chez les Latins, comme on le peut voir par ce paſſage de Pline, *Quidam artion* PERSONATAM *vocant, cujus folio nullum eſt latius*; c'eſt notre grande bardane.

Lorſque le Poëme dramatique eut toutes ſes parties, la néceſſité où ſe trouverent les Acteurs de repréſenter des perſonnages de différent genre, de différent âge & de différent ſexe, les obligea de chercher quelque moyen de changer tout d'un coup de forme & de figure; & ce fut alors qu'ils imaginerent les *maſques* dont nous parlons; mais il n'eſt pas aiſé de ſavoir qui en fut l'Inventeur. Suidas & Athénée en ſont honneur au Poëte Charile, contemporain de Thargis. Horace, au contraire, en rapporte l'invention à Eſchile:

Poſt hunc PERSONÆ *Pallæque repertor honeſtæ*
Eſchilus.....

Cependant Ariſtote, qui en devoit être un peu mieux inſtruit, nous apprend au cinquieme chapitre de ſa poétique, qu'on ignoroit de ſon tems à qui la gloire en étoit due.

Mais, quoique l'on ignore par qui ce genre de *maſques* fut inventé, on nous a néanmoins conſervé le nom de ceux qui en ont mis les premiers au théâtre quelque eſpece particuliere. Suidas, par exemple, nous apprend que ce fut le Poëte Phrynicus qui expoſa le premier *maſque* de femme au théâtre, & Néophron de

Sicyone, celui de cette eſpece de Domeſtiques que les Anciens chargeoient de la conduite de leurs enfans, d'où nous eſt venu le mot de *Pédagogue*. D'un autre côté, Diomede aſſure que ce fut Roſſius Gallus, qui le premier porta un *maſque* ſur le théâtre de Rome, pour cacher le défaut de ſes yeux qui étoient bigles.

Athénée nous apprend auſſi, qu'Eſchile fut le premier qui oſa faire paroître ſur la ſcene des gens ivres dans ſa piece des Cabires; & que ce fut un Acteur de Mégare, nommé Méſon, qui inventa les *maſques* comiques de Valet & de Cuiſinier. Enfin, nous liſons dans Pauſanias, que ce fut Eſchile, qui mit en uſage les *maſques* hideux & effrayans, dans ſa piece des Euménides, mais qu'Euripide fut le premier, qui s'aviſa de les repréſenter avec des ſerpens ſur la tête.

La matiere de ces *maſques*, au reſte, ne fut pas toujours la même; car il eſt certain que les premiers n'étoient que d'écorce d'arbre:

Oraque corticibus ſumunt horrenda cavatis.

Et nous voyons dans Pollux, qu'on en fit dans la ſuite de cuir, doublé de toile ou d'étoffe; mais comme la forme de ces *maſques* ſe corrompoit aiſément, on imagina, ſelon Heſychius, de les faire tous de bois; c'étoient les Sculpteurs qui les exécutoient d'après l'idée des Poëtes, comme on peut le voir par les Fables de Phedre.

Parmi les différentes ſortes de *maſques* cités dans Pollux, ceux du genre orcheſtrique ou des Danſeurs, dont il nous reſte des repréſentations ſur une infinité de monumens antiques,

n'ont aucun des défauts dont nous venons de parler : rien n'eſt plus agréable que les *maſques* des Danſeurs, dit Lucien ; ils n'ont pas la bouche ouverte comme les autres, mais leurs traits ſont juſtes & réguliers ; leur forme eſt naturelle & répond parfaitement au ſujet. On leur donnoit quelquefois le nom de *maſques muets.*

Les *maſques* de théâtre des Anciens étoient une eſpece de caſque, qui couvroit toute la tête, & qui, outre les traits du viſage, repréſentoit encore la barbe, les cheveux, les oreilles, & juſqu'aux ornemens que les femmes employoient dans leur coëffure.

Du moins c'eſt ce que nous apprennent tous les Auteurs qui nous parlent de leur forme, comme Pollux & Aulugelle ; c'eſt auſſi l'idée que nous en donne Phedre, dans la Fable ſi connue du *maſque* & du renard.

Perſonam tragicam fortè vulpes viderat, &c.

C'eſt d'ailleurs un fait, dont une infinité de bas-reliefs & de pierres gravées ne nous permettent point de douter.

Le Pere Labbe dérive le mot *maſque*, de *maſca*, qui, dit-il, ſignifie proprement une ſorciere. dans les loix Lombardes : *Strix quæ dicitur maſca.* « En Dauphiné, en Savoie & en » Piémont, continue-t-il, on appelle encore » les Sorcieres de ce nom ; & d'autant qu'elles » ſe déguiſent, nous avons appellé *maſques* les » faux viſages, & de-là les *maſcarades* ».

MASQUE *de velours noir*, ordinairement doublé de peau de chien, que les femmes de condition mettent ſur le viſage, pour conſerver

leur teint, ou même par modeſtie, pour être moins vues.

On tient que c'eſt Poppée, femme de Néron, qui inventa ce *maſque*, pour conſerver la délicateſſe de ſon teint contre le ſoleil & le hâle, vû que c'étoit la femme la plus curieuſe de ſe parer qu'on ait jamais vue. Brantôme dit que les femmes Françoiſes ne commencerent à porter des *maſques de velours*, que vers la fin du XVIIe. ſiecle Il y en a de deux ſortes, l'un de figure ovale, qui prend depuis le front juſques ſous le menton, qu'on fait tenir par le moyen d'un bouton qu'on met dans la bouche, & auquel on a donné le nom de *loup*, à cauſe qu'il faiſoit peur aux petits enfans, dans le tems que les femmes ont commencé d'en porter; l'autre qui eſt à demi-rond par le haut, & quarré par le bas, s'attache à la coëffure avec deux petits rubans: ce dernier ne ſe porte guere qu'à la campagne.

MATHÉMATIQUE. On entend aujourd'hui par *Mathématique*, la ſcience des quantités & des proportions de tout ce qui eſt capable d'être compté ou meſuré.

L'origine des *Mathématiques* eſt fort obſcure; on croit que l'Aſtronomie & la Géométrie ont été d'abord cultivées: c'eſt ce que l'on conjecture de la tradition de Joſephe. Après le déluge, cette ſcience fleurit chez les Chaldéens, enſuite chez les Egyptiens. Les premiers s'attacherent à l'Aſtronomie, & les ſeconds à la Géométrie. De-là les *Mathématiques* furent tranſmiſes dans la Grece & dans l'Italie. Les Egyptiens les négligerent peu à peu, juſqu'à oublier les premieres notions de la Géométrie, en ſorte qu'ils furent obligés

obligés de l'inventer en quelque ſorte une ſeconde fois pour meſurer leurs terres dans les débordemens du Nil. Les Phéniciens développerent les premiers l'Arithmétique ; & toutes ces connoiſſances paſſerent enfin dans la Grece, par les ſoins de Thalés de Milet. C'eſt là qu'elles commencerent à fleurir. Pluſieurs Ecoles furent établies à cette fin ; telles que celle de Pythagore, l'Académie de Platon, le Licée d'Ariſtote. Bientôt on vit paroître de grands Mathématiciens. Hippocrate de Chio, Architas de Tarente, Leon, Thalés, Eudoxe, Euclide, Eratoſthene, Archimede, Hyparque, Appollonius de Perge, Cteſibius, Pappus, Heron, Geminus, Soſigene, Ptolomée, Diophante, Serenus, Proclus, Théon, &c. ſe ſignalerent d'une façon éclatante dans les *Mathématiques ;* & par les nouvelles découvertes que chacun d'eux y fit, elles changerent entiérement de face. On rend compte de ces découvertes aux articles particuliers, auxquels elles doivent être rapportées.

Pour connoître l'hiſtoire de cette ſcience, on dira ſeulement qu'elle fut négligée à Rome, qu'elle paſſa enſuite aux Arabes, & qu'elle revint enfin en Europe, où elle a acquis la perfection où on la voit aujourd'hui.

En France, les *Mathématiques* étoient déja cultivées avec ſuccès dans le XIVe. ſiecle. On connoiſſoit le calcul des différens degrés de viteſſe du mouvement ; & nos Aſtronomes étoient aſſez ſavans pour annoncer les éclipſes.

MATHURIN, Religieux d'un Ordre inſtitué

par Innocent III, pour la rédemption des Captifs. Il eſt vêtu de blanc, & a une croix rouge & bleue ſur l'eſtomach, dont la figure eſt faite de huit arcs de cercle. On les a autrefois appellés *les Freres aux ânes*, parce que, quand ils voyageoient, il ne leur étoit permis de monter que ſur des ânes, ſuivant leur inſtitution qui fut faite en 1198, ſous le Pontificat d'Innocent III; ce qui fut changé, en 1267, par le Pape Clément IV qui leur donna permiſſion d'aller ſur des chevaux. Ils ſont encore appellés *les Freres des ânes de Fontainebleau*, dans un regiſtre de la Chambre des Comptes, de l'an 1330.

On appelle auſſi ces Religieux, *Trinitaires*. Le nom de l'Ordre, eſt l'*Ordre de la Sainte-Trinité pour la rédemption des Captifs*. Celui de *Mathurin* leur eſt venu d'une ancienne Egliſe de Paris, dédiée à Saint *Mathurin*; & nommée auparavant l'*Aumônerie de Saint Benoît*, que le Chapitre de Paris leur donna, trente ans après leur établiſſement à Cerſroy, qui eſt leur Chef d'Ordre. *Voyez* TRINITAIRES.

MATTHIEU. On abuſe du nom de ce ſaint Apôtre dans cette phraſe : cet homme eſt un *feſſe-Matthieu*; pour dire un uſurier qui prête à gros intérêts. On prétend que cette expreſſion vient de ce que Saint *Matthieu*, avant ſa converſion, étoit Publicain, & que les Publicains ſont ordinairement en horreur au Peuple, & paſſent pour de grands uſuriers. Ainſi on a dit, *fait comme Matthieu*, *fait Saint Matthieu*, *feſſe-Matthieu*.

MAUBEUGE. (*Chanoineſſes de*) Ce Chapitre tire ſon origine d'une Abbaye fondée dans le VIIe. ſiecle, par Sainte Adelgonde, ſœur de Sainte Waltrude, fondatrice des Chanoineſſes de Mons.

Dans la premiere inſtitution, c'étoit des Religieuſes qui ſuivoient la regle de Saint Benoît, mais qui dans la ſuite ſecouerent le joug de la profeſſion monaſtique. Dans le Xe. ſiecle, un Archevêque de Cologne, frere de l'Empereur Othon, ayant été chargé par le Pape de la réforme du Clergé & de celle des maiſons Religieuſes, trouvant d'ailleurs la Nobleſſe du pays peu partagée des biens de la fortune, imagina l'inſtitution de ces ſortes de Chapitres, pour ſervir de retraite aux filles de condition.

Les Dames du Chapitre de *Maubeuge* doivent prouver trente-deux quartiers de Nobleſſe paternelle & maternelle. Elles ont à leur tête une Abbeſſe & quatre aînées ou anciennes, qui gouvernent cette illuſtre Compagnie.

MAURICE, (*Ordre de Saint-*) Chevalier de *Saint-Maurice*.

C'eſt un Ordre de Chevalerie en Savoie, inſtitué par Amédée VIII, l'an 1434, après qu'il ſe fut retiré avec quelques-uns de ſes Courtiſans à Riviere, qu'on nomme aujourd'hui Poleſe. La fin de cet Ordre étoit de combattre contre les Hérétiques. L'Ordre de *Saint-Maurice* fut uni à celui de Saint-Lazare, en 1434.

MAUSOLÉE. On appelle *mauſolées*, ces tombeaux magnifiques,

Où ſe perdent les noms de Maîtres de la terre,
D'arbitres de la paix, de foudres de la guerre;
Comme ils n'ont plus de ſceptre, ils n'ont plus de flatteurs,
Et tombent avec eux d'une chûte commune,
Tous ceux que la fortune
Faiſoit leurs ſerviteurs.

Ce n'eſt pas qu'on n'ait élevé quelquefois de ſuperbes tombeaux à d'illuſtres Citoyens, qui avoient bien mérité de leur Patrie; mais il faut avouer que ce cas eſt fort rare. Il ſemble que les Hollandois ſont de tous les Peuples modernes, ceux qui ſe ſont le plus diſtingués par leur reconnoiſſance en ce genre, & en même tems, ceux qui ont fait paroître le plus de bon goût dans les ouvrages de cette nature. Les *mauſolées* qu'ils ont élevés à leurs Amiraux, les repréſentent à nos yeux, tels qu'ils étoient, & ſont enrichis de couronnes roſtrales, accompagnées d'ornemens convenables, comme de feſtons d'herbes marines, de coquillages & de corail, qui ont un juſte rapport avec toute l'ordonnance.

L'origine du nom de *mauſolée* vient du tombeau qu'Artemiſe, Reine de Carie, fit bâtir en l'honneur du Roi *Mauſole*, ſon époux. Ce monument unique dans l'Univers ſubſiſta pluſieurs ſiecles, & faiſoit le plus bel ornement de la ville d'Halicarnaſſe. Il a été mis au nombre des ſept merveilles du Monde, tant pour ſa grandeur & la nobleſſe de ſon Architecture, que par la quantité & l'excellence des ouvrages de ſculpture, dont il étoit enrichi.

Les Grecs & les Romains ne ſe laſſoient point de l'admirer, & Pline en a laiſſé une deſcription complette, dont il paroit que la vérité ne ſauroit être conteſtée.

L'étendue de ce *mauſolée* étoit de 63 pieds du midi au ſeptentrion; les faces avoient un peu moins de largeur, & ſon tour étoit de 411 pieds. Il avoit 36 pieds de haut, & renfermoit 36 colonnes dans ſon enceinte. Scopas entreprit la partie de l'orient, Timothée celle du midi, Léocarés exécuta la partie du couchant, & Briaxis celle du ſeptentrion. Tous quatre paſſoient pour les plus célébres Sculpteurs qui fuſſent alors. Artemiſe, dans le court intervalle de ſon regne, n'eut pas le plaiſir de voir cet ouvrage conduit à ſa perfection; mais Idrieus en pourſuivit l'entrepriſe, & les quatre Artiſtes eurent la gloire de la conſommer. On doute encore aujourd'hui, dit Pline, lequel d'eux a le mieux réuſſi. Pithis eut l'honneur de ſe joindre à eux, & éleva une pyramide au-deſſus du *mauſolée*, ſur laquelle il poſa un char de marbre attelé de quatre chevaux.

Les Latins adopterent le nom de *mauſolée*, & le donnerent à tous les tombeaux ſomptueux, comme Pauſanias nous l'apprend. C'eſt ainſi que l'on appelle le ſuperbe monument qu'Auguſte fit faire, pendant ſon ſixieme Conſulat, entre le chemin de Flaminius & le Tibre, pour y être enterré avec les ſiens. Strabon, liv. 5, pag. 236, nous en a laiſſé la deſcription. Il dit que c'étoit un tertre élevé ſur une baſe de marbre blanc, & couvert juſqu'au haut d'arbres toujours verds; qu'à la cime de ce tertre il y avoit une ſtatue de bronze d'Auguſte; qu'en

bas l'on voyoit les tombeaux de ce Prince, de ſes parens & de ſes domeſtiques; & que derriere l'édifice, il y avoit un grand boſquet avec des promenades admirables.

Enfin, le nom de *mauſolée* eſt celui que Florus donne aux tombeaux des Rois d'Egypte, dans leſquels, dit-il, Cléopatre s'enferma & ſe fit mourir. La langue françoiſe a adopté le nom de *mauſolée* dans le même ſens que lui donnoient les Romains. Elle appelle *mauſolées* les tombeaux des Rois.

Celui de Louis XII, mort en 1515, eſt un des premiers ouvrages d'Architecture, dans le bon goût de l'antiquité, qui ait été vu en France. On l'attribue communément au célebre Sculpteur Ponce Florentin, que François I avoit attiré à ſon ſervice.

Benoiſe, Secrétaire de Henri III, fut le ſeul qui donna des marques de reconnoiſſance, après la mort de ſon Maître; il lui fit ériger un *mauſolée* dans l'Egliſe de Saint-Cloud, où il a fondé un ſervice, qui ſe célebre tous les ans, le premier jour d'Août. Il eſt vrai que Charles Benoiſe n'eut qu'à ſe louer de Henri III. Un jour ce Prince entra dans le Cabinet de ſon Secrétaire, & y trouva un morceau de papier, ſur lequel Benoiſe, ſimplement pour eſſayer ſa plume, avoit mis ces mots: *Tréſorier de mon épargne*; le Roi continua d'écrire de ſa main: *Vous payerez au ſieur Benoiſe, Secrétaire de mon Cabinet, la ſomme de 2000 écus*, & ſigna l'ordonnance.

Benoiſe vint travailler avec le Roi, & trouvant ce papier, fit tant de remerciemens, que le Monarque prit encore l'ordonnance & ajouta

un zéro, afin de la proportionner aux actions de graces qu'on venoit de lui faire.

MÉCHANIQUE (*la*) eſt une ſcience toute moderne. Elle enſeigne la nature des forces mouvantes, l'art de faire toutes ſortes de machines & d'enlever toutes ſortes de poids par le moyen des leviers, coins, poulies, mouffles, vis, &c. La connoiſſance des Anciens ſur cette partie des Mathématiques étoit trop limitée, pour mériter le nom de *Méchanique*; elle ſe réduiſoit à la ſeule pratique des machines ſimples. Hérigone, dans le tome 4 de ſon Cours de Mathématiques, confirme après Vitruve & pluſieurs Auteurs anciens, qu'Architas de Tarente eſt l'Inventeur des *Méchaniques*, & qu'il fut repris par Platon. Il ajoute qu'il fit un pigeon de bois, qui voloit parfaitement. Le célebre Architas étoit un Machiniſte & non un Méchanicien, c'eſt-à-dire, un homme adroit, livré à ſon ſeul génie, ſans aucun principe & aucune regle du mouvement.

Après lui, Archimede rechercha la théorie du centre de gravité & de l'équilibre. Pappus a enſuite démontré celle du levier, de la roue dans ſon eſſieu, de la poulie, de la vis & du coin. La *Méchanique* a été pouſſée au point où elle eſt aujourd'hui par les découvertes qu'on a faites, enſuite des loix du mouvement & de la décompoſition des forces.

On doit à Stevin, Mathématicien du Prince d'Orange, le principe de la compoſition des forces que M. Varignon a depuis heureuſement appliqué à l'équilibre des machines. On doit à Galilée la théorie de l'accélération; à MM.

Huyghens, Wren & Wallis, les loix de la percuſſion; à M. Huyghens les loix des forces centrales, dans le cercle; à M. Newton, l'extenſion de ces loix, aux autres courbes & au ſyſtême du monde; enfin aux Géometres de ce ſiecle, la théorie de la Dynamique.

Les tableaux mouvans du P. Sebaſtien, qui exécutoient pluſieurs changemens de décorations, tels que la repréſentation de l'Opéra, des chants, &c. ont été regardés comme des chefs-d'œuvre de *Méchanique*; mais ces inventions n'ont point approché du Flûteur automate de M. de Vaucanſon, de cinq pieds & demi de hauteur; on l'a vu à Paris, en 1738, à l'Hôtel de Longueville, exécuter différens airs de flûte traverſiere avec la plus grande préciſion. Ce n'étoit point une ſerinette ou un jeu d'orgue caché dans le piedeſtal de la figure, qui exécutoit des airs; c'étoit un vrai Flûteur ſoufflant avec la bouche, dans une vraie flûte, faiſant les différens mouvemens des levres, donnant des coups de langue à propos, qui ſont le délicat de cet art, & variant ſes tons à l'aide de ſes doigts, avec la plus grande exactitude. Cette merveille a été encore ſurpaſſée en 1741, par un canard automate du même Auteur, que tout le monde a vu avec une ſurpriſe mêlée d'admiration, marcher, manger, digérer, c'eſt-à-dire, broyer du grain, boire à la maniere de ces ſortes d'oiſeaux, barboter dans l'eau, & croacer comme le canard naturel, en battant des ailes.

Croiroit-on, ſi on ne l'avoit vu, qu'un bras artificiel a été fait à un Invalide, qui avoit eu les bras emportés en chargeant un canon?

Il ne lui reſtoit du bras gauche qu'un moignon de 4 à 5 doigts; c'eſt M. Laurent, (Inventeur d'une belle machine pour élever les eaux de la caſcade de Brunoy, par le moyen de roues ovales très-ingénieuſes) qui fit & parvint à ajuſter ce bras artificiel à l'Invalide, à l'aide duquel il mangeoit, buvoit & prenoit du tabac; & ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'eſt qu'il écrivoit ſi liſiblement, qu'il copia un Placet, qu'il eut l'honneur de préſenter au Roi, & ſur lequel Sa Majeſté eut la bonté de mettre elle même *ſon bon.*

MÉDAILLE, piece de métal frappée & marquée, ſoit qu'elle ait été monnoie ou non. Toutes les *médailles* ſe partagent en deux claſſes générales, en antiques & en modernes. Les antiques ſont toutes celles qui ont été frappées juſques vers le milieu du IIIe. ou juſqu'au IXe ſiecle de J. C. Les modernes ſont toutes celles qui ont été faites depuis 300 ans.

On diſtingue dans les antiques, les Grecques & les Romaines: les Grecques ſont les premieres & les plus anciennes, puiſqu'avant la fondation de Rome, les Rois & les villes Grecques frappoient de très-belles monnoies de tous les trois métaux, & avec tant d'art, que dans l'état le plus floriſſant de la République & de l'Empire, l'on a eu bien de la peine à les égaler. Les Romaines ſont *Conſulaires* ou *Impériales.* Les *Conſulaires* ſont celles qui ont été frappées ſous les Conſuls: les *Impériales*, celles qui ont été faites ſous les Empereurs.

On ne peut guere réfléchir ſur le nombre des *médailles* antiques connues, qui paſſe

cinquante mille, ſans ſe perſuader qu'elles étoient originairement des monnoies répandues dans le commerce, c'eſt-à-dire, des eſpeces courantes, ou dans tout l'Empire, ou du moins dans tous les pays où elles ont été battues.

Le goût pour les *médailles* antiques prit faveur en Europe à la renaiſſance des beaux arts. Pétrarque, qui a tant contribué à retirer les lettres de la barbarie où elles étoient plongées, rechercha les *médailles* avec un grand empreſſement, & s'en étant procuré quelques-unes, il crut les devoir offrir à l'Empereur Charles IV, comme un préſent digne d'un grand Prince,

Dans le ſiecle ſuivant, Alphonſe, Roi de Naples & d'Arragon, plus célebre encore par ſon amour pour les lettres, que par ſes victoires, fit une ſuite de *médailles* aſſez conſidérable pour ce tems-là. A l'exemple de ce Monarque, Antoine, Cardinal de Saint-Marc, eut la curioſité de former à Rome un cabinet de *médailles* Impériales.

Coſme de Médicis commençoit dans le même tems à Florence cet immenſe recueil de manuſcrits, de ſtatues, de bas-reliefs, de marbres, de pierres gravées & de *médailles* antiques, qui fut enſuite continué avec la même ardeur par Pierre de Médicis, ſon fils, & par Laurent, ſon petit-fils. Les encouragemens & les ſecours que les Savans reçurent de la Maiſon de Médicis, contribuerent infiniment aux progrès rapides que les lettres firent en Italie. Depuis la fin du XVe. ſiecle, le goût de l'antiquité & l'étude des *médailles* s'y ſont

perpétués, & les cabinets s'y ſont multipliés & perfectionnés.

L'Allemagne connut les *médailles* dans le XVIe. ſiecle. Maximilien I en raſſembla beaucoup, & inſpira par ſon exemple, aux Allemands, l'amour pour ces précieux reſtes de l'antiquité. Nous trouvons les eſſais de leur goût pour ces monumens, dans le livre de Jean Xuttichius, ſur la vie des Empereurs & des Céſars, enrichies de leurs portraits, tirés des *médailles* antiques.

Le goût des *médailles* prit faveur dans les Pays-Bas, lorſque Goltzius s'y refugia, & ce goût paſſa bientôt la mer, pour jetter dans la Grande Bretagne des racines auſſi vives que profondes.

En Eſpagne, Antonio Auguſtini, mort Archevêque de Tarragone, en 1586, eſt le premier, & paroît être preſque le ſeul qui ſe ſoit appliqué à connoître & à raſſembler des *médailles*. Ce Savant, l'un des plus célebres Antiquaires de ſon tems, eſſaya de répandre parmi ſes compatriotes la paſſion qu'il avoit pour les monumens antiques ; mais ſes efforts furent vains: perſonne ne marcha ſur ſes traces.

Budé fut le premier en France qui, né pour l'étude de l'antiquité, fit une petite collection de *médailles* d'or & d'argent, avant même d'écrire ſur les monnoies des anciens. Il fut imité par Jean Grollier, Guillaume du Choul & quelques autres. Les progrès que cette ſcience a fait enſuite dans ce Royaume ſont trop connus, pour qu'il ſoit néceſſaire de nous y arrêter.

Les *médailles* modernes ont été fabriquées

dans l'Europe, depuis que la domination des Goths y a été éteinte, & que la ſculpture & la gravure ont commencé à refleurir. La premiere frappée eſt celle de Jean Hus, hérétique, en 1415 ; & ſi l'on en voit de plus anciennes, elles ſont ou fauſſes ou reſtituées. On n'en trouve point en France frappées à l'effigie du Prince, avant le regne de Charles VII. L'étude des *médailles* modernes eſt d'autant plus utile, qu'elles donnent plus de lumiere que les antiques, & qu'elles marquent les tems & les circonſtances des événemens ; au lieu que les inſcriptions des anciennes ſont fort courtes & fort ſimples, & preſque toutes ſans date.

L'hiſtoire du regne de Louis-le-Grand par les *médailles*, jetons & autres monumens publics, eſt de l'invention du ſavant Claude Menétrier, Jéſuite.

MÉDECINE. Cette ſcience eſt de même date ſans doute que les maladies, car on a cherché à s'en délivrer, dès qu'on les a ſenties, & les maladies ſont preſque auſſi anciennes que le monde même, puiſqu'elles ont été la ſuite & la punition du péché. Mais les hommes ont été long-tems chacun leurs propres Médecins, & il eſt difficile de fixer le tems où la *Médecine* a été convertie en art & en profeſſion. Le beſoin & l'expérience y ont donné lieu. Dans certains pays, ceux qui avoient été guéris de quelque maladie, mettoient par écrit comment & par quels remedes ils l'avoient été, & dépoſoient ces mémoires dans le Temple, pour ſervir d'inſtruction en pareil cas ; dans d'autres, comme en Egypte & à Babylone, on expo-

ſoit en public les malades, afin que les paſſans, qui auroient été attaqués & guéris de la même maladie, puſſent leur donner conſeil.

Les Egyptiens regardoient leur Dieu Hermès, c'eſt-à-dire, Mercure, comme l'inventeur de la *Médecine*. Il eſt certain qu'ils l'ont cultivée & plus anciennement & plus ſavamment qu'aucun autre Peuple.

Les Grecs leurs diſputent cette gloire. Apollon, ſelon eux, étoit l'Auteur de la *Médecine*, & l'avoit enſeignée lui-même aux hommes.

Inventum MEDICINA *meum eſt, opiferque per orbem*
Dicor, & herbarum ſubjecta potentia nobis.

OVID. MET. lib. 1.

Dès le tems de la guerre de Troye, Chiron le Theſſalien, ſurnommé le Centaure, qui fut Gouverneur d'Achille, ſe rendit célebre dans la *Médecine* par la guériſon des plaies & par la connoiſſance des ſimples, dont il fit part à ce Héros & à Patrocle ſon ami.

Eſculape, Diſciple de Chiron, ne le céda point à ſon Maître. Pindare le repréſente comme très-habile dans toutes les parties de la *Médecine*. La fable marque que Jupiter indigné de ce qu'il avoit rendu la vie à Hyppolite, fils de Théſée, l'écraſa d'un coup de foudre; ce qui fait entendre qu'il guériſſoit par ſa ſcience des maladies ſi déſeſpérées, qu'il paſſoit pour rendre la vie aux morts.

Ayant été mis au rang des immortels, on lui bâtit des Temples en divers endroits, comme au Dieu de la ſanté. Le plus fameux fut celui d'Epidaure. C'eſt delà qu'en conſéquence d'une célebre députation, à la tête de laquelle

étoit Q. Ogulnius, on prétend qu'il vint à Rome ſous la figure d'un ſerpent, & qu'il délivra la ville de la peſte, l'an 350 de ſa fondation. On lui bâtit depuis un Temple hors de la ville.

Homere donne deux fils à Eſculape, tous deux fameux Médecins; l'un nommé Machaon, fort habile & fort exercé dans les opérations de Chirurgie, qui n'étoit point pour lors, non plus que dans les ſiecles ſuivans, diſtinguée de la *Médecine*; l'autre, que la longueur de ſes pieds fit appeller Podalire, plus verſé dans la *Médecine* fondée ſur des principes & des raiſonnemens, établit une Ecole de *Médecine* à Rhodes, où il l'enſeigna lui-même.

Pline dit que la *Médecine*, qu'Eſculape avoit miſe en grande réputation, tomba bientôt après dans l'oubli, & demeura comme enſevelie dans les ténebres, juſqu'au tems de la guerre du Péloponeſe, où Hippocrate la reſſuſcita en quelque ſorte, & la remit en honneur. Cela peut être vrai pour la Grece; mais nous voyons qu'elle avoit toujours été fort cultivée & fort eſtimée dans la Perſe. Le grand Cyrus, comme Xénophon le remarque, ne manquoit jamais de mener avec lui à l'armée, un certain nombre d'excellens Médecins, qu'il récompenſoit en Roi, & à qui il témoignoit une grande conſidération. Il faut avouer néanmoins que c'eſt Hippocrate qui a porté la *Médecine* au plus haut point de perfection, & quoiqu'il ſoit certain que depuis lui on a ajouté beaucoup de connoiſſances à celles qu'il avoit acquiſes, encore aujourd'hui il eſt regardé par les plus habiles Médecins, comme le premier Maître dans cet art.

Ce grand homme naquit à Cos, isle consacrée au Dieu Esculape, qui y étoit honoré d'un culte particulier. La coutume étoit que tous ceux qui avoient été guéris de quelque maladie, fissent un mémoire exact, & des symptomes qui l'avoient accompagnée, & des remedes qui les en avoient delivrés; Hippocrate avoit fait copier tous ces mémoires, qui ne lui furent pas d'un petit secours, & qui lui tinrent lieu d'une expérience anticipée.

Les écrits qu'il a laissés en grand nombre, ont toujours été regardés, & le sont encore, comme ce qu'il y a de plus parfait en ce genre, & comme devant tenir lieu de fondement & de base à l'étude de la *Médecine*. Il y a conservé la mémoire d'un événement qui lui fait encore plus d'honneur que toute sa science & toute son habileté; c'est l'aveu sincere d'une faute qu'il avoit commise en pansant une blessure de tête. Il n'a point rougi de confesser, aux dépens, en quelque sorte, de sa propre gloire, qu'il s'étoit trompé, de peur que d'autres après lui ne tombassent dans la même erreur. De petits esprits, dit Celse, n'en usent pas de la sorte, & ménagent avec beaucoup plus de soin, le peu qu'ils ont de réputation, parce qu'ils n'en peuvent rien perdre, sans s'appauvrir; il n'y a que de grands génies, que des hommes riches & opulens, c'est-à-dire, qui se sentent d'ailleurs un fond de mérite non commun, capables de faire un tel aveu, & de négliger ces petites pertes, qui ne diminuent rien de leur richesse & de leur opulence.

Hippocrate déclare aussi dans ses écrits qu'il n'y a point de déshonneur pour un Médecin, lors-

qu'en certains cas difficiles, il eſt en peine touchant la maniere dont il doit ſe conduire auprès d'un malade, de faire appeller d'autres Médecins, afin d'aviſer conjointement avec eux, ſur ce qu'il y a à faire pour le bien du malade; par où l'on voit que les conſultations ſont d'un uſage très-ancien.

On ne ſait rien de particulier ſur la mort d'Hippocrate. Il mourut dans un âge fort avancé, & laiſſa deux fils, Theſſalus & Dracon, qui ſe firent un grand nom parmi les Médecins, auſſi bien que Polybe, ſon gendre & ſon ſucceſſeur.

Philippe d'Acarnanie eſt connu par le breuvage ſalutaire qu'il donna à Alexandre le Grand, à qui on avoit voulu le rendre ſuſpect, & à qui ce remede ſauva la vie.

Eraſiſtrate ſe fit connoître & eſtimer par la maniere adroite dont il découvrit la cauſe de la maladie d'Antiochus Soter, fils de Seleucus, Roi de Syrie. Si l'on en croit Pline, cette cure merveilleuſe, qui rendit un fils tendrement aimé à ſon pere, fut payée de cent talens, c'eſt-à-dire, de cent mille écus.

Apollophane, Médecin d'Antiochus, ſurnommé le Grand, devint célebre par le ſervice important qu'il rendit à ſon Maître. Hermias, premier Miniſtre de ce Prince, exerçoit des concuſſions & des violences inouies, ſans que perſonne osât en porter ſes plaintes à la Cour, tant il s'étoit rendu redoutable. Apollophane aima aſſez le Public, pour ne point craindre de hazarder ſa fortune. Il découvrit au Roi le mécontentement général du Royaume, & apprit aux Médecins l'uſage qu'ils doivent faire

faire du libre accès qu'ils ont auprès des Princes.

Mithridate, ce fameux Roi du Pont, qui fut ſi long-tems la terreur des Romains, & qui parloit les langues de vingt-deux Nations ſoumiſes à ſon obéiſſance, ſe rendit auſſi recommandable dans la *Médecine*, non-ſeulement par l'invention de l'antidote qui porte encore ſon nom, mais par la compoſition de pluſieurs ſavans ouvrages que Pompée fit traduire en latin par Lenée, ſon Affranchi.

Aſclépiade de Bithynie quitta la profeſſion de Rhéteur pour embraſſer celle de Médecin, qu'il jugea lui devoir être plus lucrative que l'autre, & il ne ſe trompa pas. Il fit un changement total dans la pratique qu'on avoit obſervée avant lui, & s'écarta preſque en tout des principes & des regles d'Hippocrate. A la place d'une ſolide & profonde ſcience, il ſubſtitua l'agrément & la réputation d'un beau parleur, qui ſouvent tient lieu de mérite auprès des malades. Il s'appliquoit auſſi à flatter leur goût & à ſatisfaire leurs deſirs, en tout ce qu'il pouvoit, moyen sûr de gagner leur confiance; ſa maxime étoit, qu'un Médecin doit guérir ſes malades *sûrement*, *promptement*, *agréablement*. Cette pratique ſeroit fort à déſirer, dit Celſe; le fâcheux eſt qu'ordinairement il y a beaucoup de danger à vouloir guérir trop vite, & à n'ordonner rien que d'agréable. Ce qui contribua le plus à le mettre en vogue, fut l'heureuſe rencontre d'un homme qu'on étoit prêt de conduire au tombeau, en qui il trouva un reſte de vie, & qu'il rétablit dans une parfaite ſanté.

Thémiſon, Diſciple d'Aſclépiade, étoit de Laodicée. Il changea dans ſa vieilleſſe quelque

choſe au ſyſtême de ſon Maître. La ſecte qu'il forma fut appellée *méthodique*, parce qu'il ſe mit en tête d'établir une méthode, pour rendre la *Médecine* plus aiſée à apprendre & à pratiquer. Juvénal ne parle pas de lui favorablement:

Quot Themiſon ægros autumno occiderit uno.

Satyr. 10, lib. 4.

Antonius Muſa, Affranchi, Médecin d'Auguſte, le tira d'une dangereuſe maladie, qui l'avoit réduit à l'extrêmité, en le traitant d'une maniere toute oppoſée à celle qu'on avoit employée juſques-là, en lui faiſant prendre des bains d'eau froide & des breuvages rafraîchiſſans. Cette heureuſe cure valut à Muſa, outre de grandes largeſſes qui lui furent faites par l'Empereur & par le Sénat, le privilege de porter un anneau d'or, ce qui juſques-là n'avoit été permis qu'aux perſonnes de la premiere condition. Tous les Médecins, en conſidération de Muſa, furent exemptés de tous impôts pour toujours, & le Peuple Romain, par reconnoiſſance, lui fit élever une ſtatue auprès de de celle d'Eſculape.

Galien, le plus célebre des Médecins après Hippocrate, étoit de Pergame, & vécut ſous Antonin, Marc-Aurele, & quelques autres Empereurs. Les cures extraordinaires qu'il faiſoit à l'égard de malades abſolument déſeſpérés, la ſagacité avec laquelle il découvroit la véritable cauſe des maladies, qui avoit échappé à tous les autres; la certitude avec laquelle il marquoit ſouvent tous les ſymptomes qui devoient arriver, l'effet que devoient produire ſes remedes, & le tems de la parfaite guériſon; tout cela le faiſoit regarder comme un

Médecin d'un rare ſavoir, & fort au-deſſus du commun. Ce fut depuis le départ de Marc-Aurele pour l'Allemagne juſqu'à ſa mort, & ſous le regne de Commode, ſon fils & ſon Succeſſeur, que Galien compoſa & publia ſes écrits, ſur la *Médecine*. Les mœurs de cet illuſtre Médecin répondoient à ſon habileté & à ſa réputation. Il avoit pour maxime de toujours ſortir de table avec un reſte d'appétit. Son aſſiduité auprès des malades, le tems qu'il leur donnoit pour bien connoître leur état, le ſoin qu'il prenoit des pauvres, & les ſecours qu'il leur procuroit, ſont de grands modeles pour ceux qui exercent la même profeſſion.

Les Médecins Grecs qui vinrent après Galien, ſuivirent généralement ſa doctrine, & s'en tinrent au gros de la méthode de leur prédéceſſeur. Les plus diſtingués d'entre eux, ſont Oribaſe, natif de Sardes, premier Médecin de Julien l'Apoſtat, Aétius d'Amida, Alexandre Trallian ou de Tralles, ville de Lydie, Paul Eginette, ſurnommé l'Accoucheur, Actuarius & Myrepſus.

On lit dans Pline, qu'Archagatus du Péloponeſe fut le premier Médecin qui vint à Rome : ce fut ſous le Conſulat de L. Œmilius & de L. Julius, l'an 535 de ſa fondation. Il ſeroit ſurprenant que les Romains ſe fuſſent paſſés ſi long-tems de Médecins. Denis d'Halycarnaſſe, à l'occaſion d'une peſte qui fit périr à Rome, l'an 301, preſque tous les Eſclaves & la moitié des Citoyens, dit que les Médecins ne ſuffiſoient pas pour le nombre des malades. Il y en avoit donc dès-lors ; mais il y a apparence que les Romains ne s'étoient ſervis juſqu'à la venue d'Archagatus, que de la *Mé-*

decine naturelle, ou de la ſimple empirique, telle que les premiers hommes la pratiquoient. Ce Médecin fut d'abord traité fort honorablement, & récompenſé du droit de Bourgeoiſie: mais les remedes violens qu'il fut obligé d'employer, car c'étoit principalement dans la Chirurgie qu'il excelloit, firent qu'on ſe dégoûta bientôt de lui & de toute la *Médecine*. Il paroît pourtant que pluſieurs Médecins vinrent de Grece à Rome y exercer leur art, quoique Caton, de ſon vivant, s'y fût oppoſé de tout ſon pouvoir; car dans le décret, qui, pluſieurs années après la mort de ce célebre Cenſeur, obligea les Grecs de ſortir de Rome, les Médecins y étoient marqués nommément. Juſqu'au tems de Pline, de toutes les profeſſions, celle de la *Médecine*, quelque lucrative qu'elle fût, étoit la ſeule qu'aucun des Romains n'avoit exercée, parce qu'ils la croyoient au-deſſous d'eux; & tel étoit l'entêtement & la manie des Romains, même de ceux du petit Peuple, qu'ils ne donnnoient leur confiance qu'aux étrangers, comme ſi leur ſanté & leur vie euſſent été plus en ſûreté entre les mains de ceux dont même ils n'entendoient point le langage.

On compte cependant parmi les Romains, quelques Médecins illuſtres, comme Ælius Gallus, Chevalier Romain, & le premier conquérant de l'Arabie heureuſe, Cornelius Celſus, qui vivoit ſous Tibere, Scribonius Largus, Marcellus, Symmaque & Q. Serenus, que St. Jérôme & Macrobe louent dans leurs écrits, pour avoir été le Précepteur du jeune Gordien, & l'héritier d'une bibliotheque de vingt-ſix mille volumes.

Au commencement du VIIe. ſiecle, époque de la décadence des lettres en Europe, la *Médecine* fut cultivée avec ſoin par les Arabes, dans l'Aſie, l'Afrique & l'Eſpagne. On croit que c'eſt à eux que la *Médecine* doit l'uſage de quelques purgatifs les plus doux, tels que la manne, les tamarins, la caſſe, les mirobolans, la rhubarbe & le ſéné. Ils firent encore entrer le ſucre dans les compoſitions médicinales, & introduiſirent dans la *Médecine* l'uſage des ſyrops, des juleps, des conſerves & des confections. Parmi les *Médecins* Arabes qui ſe ſont diſtingués par leurs ouvrages, on compte Joanna, fils de Méſuach, qui mourut en 819, Haly-Abbas, Rhasès, Ezarharagni, Avicenne, Thograi, Ibnu-Thophail, Ibnu-Zohar, Avenzoar, Averrhoës & Albucaſis.

La *Médecine* étoit cultivée en France, ſous le regne de Charlemagne; mais on ne voit pas qu'elle l'ait été ſous ſes ſucceſſeurs, On croit qu'on ſe contentoit alors de la *Médecine* expérimentale; l'Aſtrologie judiciaire, juſques après le XIVe. ſiecle, a beaucoup nui à ſes progrès.

Vers la fin du XIIe. ſiecle, elle devint un art, ou plutôt une ſcience. Ce fut dans ce tems que ſe formerent les Ecoles publiques de *Médecine*. Celles de Salerne & de Montpellier paſſent pour les plus anciennes. On fait remonter l'origine de la Faculté de *Médecine* de Paris, juſques ſous le regne de Philippe-Auguſte. Les Eleves devoient étudier neuf années; avant ce tems expiré, il leur étoit défendu d'exercer la *Médecine*. Dès lors il y avoit déja des *Médecins*, dont la ſcience ne conſiſtoit que dans un babillage impoſant. Pétrarque appelloit la *Médecine* du Pape: *Loquaciſſima pica*, pie très-babillarde.

Les Ecoles de *Médecine* étoient interdites aux Religieux & aux Prêtres Séculiers ; ils ne laiſſoient pas cependant d'y aſſiſter, ſoit avec permiſſion, ſoit en tranſgreſſant la défenſe. Le judicieux & l'obſervateur Hippocrate, l'ingénieux & le ſyſtématique Galien, le célebre Harvée & l'immortel Boerhaave ſont quatre époques mémorables pour cette ſcience.

Pluſieurs Ordonnances de nos Rois rendues en faveur des *Médecins*, font voir que la Faculté preſque naiſſante eut, comme il eſt arrivé dans ce ſiecle, des démêlés avec les Chirurgiens, dont elle eſſayoit de réprimer les entrepriſes.

Ces Ecoles de *Médecine* devinrent de plus en plus célebres; cela n'empêchoit pas cependant qu'on ne cherchât avec empreſſement les *Médecins* étrangers. Les Juifs, ſur-tout, étoient en poſſeſſion de cette eſtime générale, & cette conſidération dura long-tems. François I, en 1540, ſe vit attaqué d'une maladie, où tout l'art des Médecins échoua. Il pria l'Empereur Charles-Quint de lui envoyer un Médecin Juif. On lui envoya un Iſraélite converti ; mais le Roi n'en voulut point. Il fit venir de Conſtantinople un Juif endurci dans ſa croyance ; celui-ci lui rendit la ſanté avec du lait d'ânesſe.

La découverte de la circulation du ſang, ſous le regne de Louis XIII, & reconnue par toute l'Europe ſous Louis XIV, promettoit à la *Médecine* des progrès dont elle ne retira pas alors tout le fruit qu'on devoit en attendre. C'eſt ſous le regne de Louis XV qu'elle a acquis de très-grandes connoiſſances dans ces différentes branches. L'Anatomie a fait les plus importantes découvertes. Pluſieurs *Médecins*,

comme Winslow, Ferrin, Petit, ont assuré à cette science toute la connoissance & la certitude dont elle jouit. Plusieurs ont donné des ouvrages généralement estimés, qui ont enrichi la *Médecine*-pratique, comme la *Matiere médicale*, de M. Geoffroy; l'*Economie animale*, de M. Helvetius; l'*Usage des saignées*, par M. Silva; le *Traité sur les fièvres malignes*, par M. Chirac; & beaucoup d'autres qui annoncent avec quel succès nos *Médecins* s'appliquent journellement à servir le genre humain.

L'emploi du premier *Médecin* du Roi est d'institution fort ancienne. Grégoire de Tours liv. 5, ch. 14, nous apprend que Marileif étoit premier *Médecin* de Chilperic.

Celui à qui le Roi confie cet emploi, est à la tête de tous les *Médecins* du Royaume, a la qualité de Comte, & transmet à ses descendans une noblesse réelle. Il a aussi un brevet de Conseiller d'Etat; il en prend la qualité, & il en touche les appointemens. Il entre tous les jours dans la chambre du Roi, pendant que Sa Majesté est encore au lit; & il peut dans certaines occasions donner l'ordre à la bouche.

Il a la sur-Intendance des bains & fontaines du Royaume. Quand il va aux Ecoles de *Médecine* de Paris, il est vêtu d'une robe de satin, comme les Conseillers d'Etat, & est reçu à la porte, par le Doyen de la Faculté, précédé des Bedeaux, suivi par les Bacheliers.

Outre ce premier *Médecin*, il y a encore un *Médecin* ordinaire du Roi. pour servir auprès de Sa Majesté en l'absence du premier, & huit *Médecins* qui servent par quartier. Les uns & les autres doivent se trouver au lever, au coucher & aux repas du Roi. Ce sont eux aussi

qui visitent les malades des écrouelles que le Roi doit toucher, ainsi que les douze petits enfans auxquels, le jour de la Cene, Sa Majesté lave les pieds.

Un Médecin célebre, sous le regne de Henri IV, quitta le Calvinisme pour se faire Catholique. Cette nouvelle fit du bruit dans tout le Royaume, & le Roi dit à M. de Rosni, qui étoit Protestant, & qui est mort Protestant: *Rosni, mon ami, ta Religion est bien malade, les Médecins l'abandonnent.*

MÉDECINE. (*Société de*) Il y a à Paris une *Société & correspondance Royale de Médecine*, établie par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 29 Avril 1776. Elle tint sa premiere séance, le Mardi 13 Août de la même année, & y détermina la forme de ses travaux. Cette nouvelle Compagnie, composée de treize *Médecins*, & auxquels pourront être adjoints d'autres *Médecins*, au nombre de vingt-quatre, est destinée à porter du secours dans les différentes parties du Royaume, lorsque les besoins publics le requerront, & à entretenir une *correspondance* suivie avec les *Médecins* regnicoles & étrangers, sur tous les objets qui concernent la *Médecine*-pratique, & principalement les épidémies.

MENIN. Ce terme nous est venu d'Espagne, où l'on nomme *Meninos*, c'est-à-dire, Mignons ou Favoris, de jeunes enfans de qualité, placés auprès des Princes, pour être élevés avec eux, & partager leurs occupations & leurs amusemens.

Louis XIV nomma huit jeunes Gentils-

hommes pour être les *Menins* de M. le Dauphin, c'eſt-à-dire, pour l'accompagner, & leur donna ſix mille livres de penſion; ce qui a continué depuis.

MENSULE, inſtrument de Géométrie-pratique. Daniel Scherventer a donné dans ſa Géométrie-pratique une deſcription exacte de cet inſtrument & de ſon uſage; il en attribue l'invention à Prœtorius, Profeſſeur de Mathématiques à Altorp.

MENUET. L'Abbé Broſſard prétend que cette ſorte de danſe tire ſon origine du Poitou.

Le *menuet* eſt devenu la danſe la plus uſitée, tant par la facilité qu'on a à la danſer, qu'à cauſe de la figure aiſée que l'on y pratique, & dont on eſt redevable au nommé Pécour, qui lui a donné toute la grace qu'il a aujourd'hui, en changeant la forme *S*, qui étoit ſa principale figure, en celle d'un *Z*, où les pas comptés pour le figurer, contiennent toujours les Danſeurs dans la même régularité.

MERCI, (*Ordre de la*) eſt un Ordre de Religieux, qui vient d'Eſpagne, inſtitué pour la rédemption des Captifs. *Ordo Sanctæ Mariæ de Mercede.* Il fut inſtitué en 1223, par St. Pierre Nolaſque. St. Raimond de Pegnafort, nouvellement entré dans l'Ordre de St. Dominique, eut beaucoup de part à ſon inſtitution, & il fut confirmé en 1230, par Grégoire IX, ſous la regle de St. Auguſtin. Il eſt appellé *Ordre de la Merci*, qui veut dire *pitié*, & *miſéricorde*, ou du mot latin *merces*, qui ſignifie *rançon*, *rachat*, parce qu'ils rachetent

des Infideles, les Chrétiens Eſclaves, & qu'ils en payent la rançon. Le nom de cet Ordre eſt proprement *Notre-Dame de la Merci*, pour la rédemption des Captifs; mais pour l'ordinaire, on dit ſimplement *la Merci.*

MERCIER. Un *Mercier* eſt un Marchand de tout, & faiſeur de rien. Ce Corps eſt très-nombreux; c'eſt le troiſieme des ſix Corps Marchands. Il a été établi en 1407, par Charles VI.

MERCIERS (*Roi des*) C'étoit autrefois en France le ſeul Officier qui veillât à ce qui concernoit le commerce. On attribue à Charlemagne l'inſtitution de cette eſpece de Magiſtrature; au moins eſt-il sûr qu'alors les *Merciers* étoient les ſeuls Marchands, & que tous les autres Corps ont été tirés d'eux, ſous les Rois de la troiſieme race. Ce *Roi des Merciers* avoit le droit de donner des lettres de Maîtriſe & des Brevets d'apprentiſſage; il avoit l'inſpection des poids & des meſures, de la bonne ou de la mauvaiſe qualité des marchandiſes. Il percevoit des droits conſidérables pour toutes ces choſes, & ſe faiſoit repréſenter dans les Provinces, par des Lieutenans. François I, inſtruit des vexations de cet Officier, ſupprima ſa Charge en 1544, mais elle fut rétablie l'année ſuivante, & ſupprimée de nouveau en 1581, Edit qui n'eut point lieu à cauſe des troubles du Royaume. Enfin, Henri IV, en 1597, ſupprima abſolument le *Roi des Merciers*, & il n'en eſt plus parlé depuis dans l'hiſtoire.

MERCURE : Ramazzini fait honneur à Jaques Berenger, Médecin à Carpi, de la

découverte de la vertu antivénérienne du *mercure.*

MERCURE FRANÇOIS. Ce Journal, qui contient des particularités fort curieuſes ſur l'hiſtoire de France, commença en 1605, & dura juſqu'à la fin de 1644. Vizé le reprit en 1672, & le donna juſqu'au mois de Mai 1710, ſous le nom de *Mercure Galant.* Dufreſny donna quarante-quatre volumes ſous le même nom, depuis Juin 1710, juſqu'à Avril 1714. Lefevre, depuis Mai 1714, juſqu'au mois d'Octobre 1716, a donné trente volumes, ſous le titre de *Mercure de France.* En Janvier 1717, l'Abbé Buchet y travailla, ſous le nom de *Nouveau Mercure*, juſqu'au mois de Mai 1721 inclusivement. Laroque y a travaillé depuis le mois de Juin 1721, juſqu'à ſa mort, arrivée au mois d'Octobre 1744; cet Ecrivain rendit le *Mercure de France* intéreſſant par le grand nombre de pieces choiſies de littérature, tant en proſe qu'en vers, dont il l'enrichit. Fuſelier, La Bruyere, Boiſſy, l'Abbé Rainal, Marmontel, Laplace, &c. ont été chargés ſucceſſivement du *Mercure de France.*

MERCURIALES; ce ſont des diſcours prononcés par le Premier Préſident & un des Gens du Roi. Celles qui ſe font à la Grand-Chambre après la Saint-Martin, & le Mercredi de la *Quaſimodo*, furent établies par les Ordonnances des Rois Charles VII, Louis XII & Henri II, pour s'informer ſi les Edits & Ordonnances avoient été exactement obſervés, & pour maintenir la diſcipline & le bon ordre à ces aſſemblées qui ſe font dans toutes les

Cours Souveraines. Le Préſident exhorte les Conſeillers à rendre exactement la juſtice, à obſerver les Réglemens, & fait quelquefois des remontrances ou corrections à ceux qui ont manqué à leur devoir. Les Edits qui ont établi ces *mercuriales* ſont, celui de Charles VIII, en 1493; celui de Louis XII, cinq ans après; la Déclaration donnée à ce ſujet, par Henri II, eſt de 1551.

MERE FOLLE *ou* MERE FOLIE. Il faut remonter au XIVe. ou au commencement du XVe. ſiecle, pour trouver l'origine de cette Société facétieuſe, établie à Dijon. On croit avec beaucoup de vraiſemblance, qu'elle fut formée à l'inſtar de celle qu'Adolphe, Comte de Cleves, érigea dans ſes Etats, vers l'an 1381. Quoi qu'il en ſoit, le but de la Société Dijonnoiſe, étoit la joie & le plaiſir; elle étoit compoſée de plus de cinq cens perſonnes de toutes qualités. Ce ſpectacle ſe donnoit pendant le tems du Carnaval, & alors les Confreres déguiſés en Vignerons couroient la ville ſur des charriots, & chantoient ordinairement des ſatyres contre les mœurs du jour. C'eſt de ces chanſons à charriots & à ſatyres, que venoit l'ancien proverbe latin, des charriots d'injures, *plauſtra injuriarum.*

Cette Société de la *Mere folle* tenoit ſes aſſemblées dans une ſalle du jeu de paume de la poiſſonnerie, à la requiſition du Procureur Fiſcal, dit le Fiſcal-verd; les trois derniers jours du Carnaval, tous les membres de la Société portoient des habillemens ridiculement bigarrés de couleur verte, rouge & jaune, un bonnet de pareille couleur à deux pointes, avec

des ſonnettes, & dans la main, des marottes ornées d'une tête de fou.

Le Chef de la Société étoit appellé la *Mere folle*; il avoit ſa Cour, ſa Garde-Suiſſe, ſes Gardes à cheval, ſes Officiers de Juſtice & de ſa Maiſon, ſon Chancelier & ſon Grand-Ecuyer; ſes jugemens s'exécutoient nonobſtant appel, qui ſe relevoit directement au Parlement. Son Infanterie étoit compoſée de deux cens hommes, & portoit un étendard parſemé de têtes de fous, avec cette deviſe : *Stultorum infinitus eſt numerus.*

La Société avoit un drapeau à deux flammes de trois couleurs, rouge, verd & jaune, ſur lequel étoit repréſentée une femme aſſiſe, vêtue de pareilles couleurs, tenant en ſa main une marotte à tête de fou, & un chaperon à deux cornes, avec une infinité de petits fous coëffés de même, qui ſortoient de deſſous ſa jupe. Ceux qui étoient reçus dans la Société obtenoient des Lettres-patentes en parchemin, ſignées par la *Mere folle* & par le Griffon-verd, en qualité de Greffier, & ſcellées des armes de la Société. Quand les membres de cette Société s'aſſembloient pour manger enſemble, chacun apportoit ſon plat. Dans les occaſions ſolemnelles, la compagnie marchoit avec de grands charriots peints, ſur leſquels pluſieurs membres habillés follement, récitoient des vers ſatyriques devant la porte des principaux de la ville : le cortége étoit nombreux; quatre Hérauts ouvroient la marche, venoit enſuite le Capitaine des Gardes, puis les charriots, précédant la *Mere folle*, devant laquelle marchoient deux Hérauts; elle étoit montée ſur une haquenée blanche, & ſuivie de ſes Dames d'atours,

de ſix Pages & de douze Valets de pied ; enſuite paroiſſoient les Porte-Enſeigne, ſoixante Officiers, les Ecuyers, les Fauconniers, le Grand-Véneur, le Guidon, cinquante Cavaliers, le Fiſcal-verd & deux Conſeillers, & enfin les Suiſſes qui fermoient la marche.

S'il arrivoit dans la ville quelque cas ſingulier, ſoit larcin, meurtre, mariage, biſarre ſéduction du ſexe, auſſitôt la Compagnie s'aſſembloit & l'on repréſentoit l'événement au naturel, ſur un théâtre placé au milieu d'un grand charriot. Celui qui aſpiroit à entrer dans cette Compagnie, devoit répondre en rimes aux queſtions rimées que lui faiſoit le Greffier verd. Après ſa réception, on lui mettoit ſur la tête le chapeau de trois couleurs, & on lui aſſignoit des gages ſur des droits imaginaires. Il nous reſte l'acte de réception de Henri de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang, en la Compagnie de la *Mere folle*; le voici.

ACTE de réception de Henri de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang, en la Compagnie de la MERE FOLLE *de Dijon, l'an 1626.*

Les ſuperlatifs, mirelifiques & ſcientifiques, l'opinant de l'Infanterie Dijonnoiſe, Régent d'Apollon & des Muſes, nous légitimes enfans figuratifs du vénérable bon-tems & de la marotte, ſes petits-fils, neveux & arriere-neveux, rouges, jaunes, verds, couverts, découverts & forts-en-gueule, à tous fous, archi-fous, lunatiques, hétéroclites, éventés, Poëtes de

nature biſarre, durs & mols, almanachs vieux & nouveaux, paſſés, préſens & à venir: *ſalut.* Doubles piſtoles, ducats & autres eſpeces forgées à la Portugaiſe, vin nouveau ſans aucun mal-aiſe, & chelme qui ne le voudra croire; que haut & puiſſant Seigneur Henri de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang, Maiſon & Couronne de France, Chevalier, &c. à toute outrance, auroit ſon Alteſſe honoré de ſa préſence les fêtes & guoguelus mignons de la *Mere folle*, & daigné requérir en pleine aſſemblée d'Infanterie, être immatriculé & recepturé, comme il a été reçu & couvert du chaperon ſans péril, & pris en main la marotte, & juré par elle & pour elle ligue offenſive & défenſive, ſoutenir inviolablement, garder, & maintenir *folie* en tous ſes points, & s'en aider & ſervir à toute fin, requérant lettres à ce convenables; à quoi inclinant, de l'avis de notre redoutable Dame & *Mere*, de notre certaine ſcience, connoiſſance, puiſſance & autorité, ſans autre information précédente à plein confiant, de S. A. avons icelle avec allégreſſe par ces préſentes, *hurelu berelu*, à bras ouverts & découverts, reçu & impatroniſé, le recevons & impatroniſons en notre Infanterie Dijonnoiſe, en telle ſorte & maniere qu'elle demeure incorporée au cabinet de l'inteſte, & généralement tant que folie durera, pour par elle y être, tenir & exercer à ſon choix telle charge qu'il lui plaira, aux honneurs, prérogatives, prééminences, autorité & puiſſance, que le ciel, ſa naiſſance & ſon épée lui ont acquis; prêtant S. A. main-forte à ce que *folie* s'éterniſe, & ne ſoit empêchée, ains ait cours & décours, débit de ſa marchan-

diſe, trafic & commerce en tout pays, ſoit libre par-tout, en tout privilégiée, moyennant quoi il eſt permis à S. A. ajouter, ſi faire le veut, *folie* ſur *folie*, franc ſur franc, *ante*, *ſub ante*, *per ante*, ſans intermiſſion, diminution ou interlocutoire, que le branle de la mâchoire, & ce aux gages & prix de la valeur qu'avons aſſigné & aſſignons ſur nos champs de Mars, & dépouilles des ennemis de la France, qu'elle levera par ſes mains, ſans être comptable. Donné & ſouhaité à Son Alteſſe,

A Dijon, où elle a été,
Et où l'on boit à ſa ſanté,
L'an ſix cens mille, avec vingt-ſix,
Que tous les fous étoient aſſis.

Signé par ordonnance des redoutables Seigneurs buvans & folatiques, & contreſigné, Des Champs, *Mere.*

Et plus bas, le *Griffon-verd.*

Cette ſinguliere Société fut abolie par un Edit de Louis XIII, donné à Lyon, le 21 Juin 1630, comme contraire aux bonnes mœurs, au repos & à la tranquillité de la ville de Dijon, & d'un très-mauvais exemple.

MÉRITE, (*Ordre du*) créé par Louis XV, par Ordonnance du mois de Juillet 1759, en faveur des Officiers Suiſſes & étrangers, qui ſervent dans ſes troupes, & qui font profeſſion de la Religion Proteſtante. Cet établiſſement eſt à l'inſtar de l'Ordre militaire de Saint-Louis, qui ne peut être conféré à des Proteſtans. La marque de diſtinction eſt une Croix d'or,

d'or, ſur un des côtés de laquelle, il y a une épée en pal, avec ces mots, *Pro virtute bellicâ*; & ſur le revers, une couronne de laurier avec cette légende: *Ludovicus XV inſtituit, 1759.* Cette Croix eſt attachée à la boutonniere, avec un petit ruban bleu foncé, ſans être ondé. Ceux qui montent au ſecond degré portent cette Croix attachée à un large ruban de même couleur, mis en écharpe; ils doivent être au nombre de quatre. Ceux qui paſſeront au troiſieme degré, porteront indépendamment de ce grand cordon, une broderie d'or ſur l'habit & ſur le manteau: ils doivent être au nombre de deux ſeulement.

MESSAGERIE. L'établiſſement des Univerſités a donné lieu à celui des *Meſſageries*; les premieres étant un concours d'Etudians qui viennent de différens pays, pour s'inſtruire des arts libéraux & des ſciences ſupérieures, on fut obligé d'établir des Meſſagers & des *Meſſageries* pour conduire ces différentes perſonnes aux lieux où elles devoient faire leurs études, & pour entretenir une correſpondance réciproque entre les Profeſſeurs, les Etudians & leurs familles. Le Public ſe ſervit auſſi de la même commodité, d'autant plus volontiers que ces Meſſagers étoient reſponſables de leur conduite envers les Recteurs des Univerſités, & les Procureurs des Nations, & qu'ils s'acquittoient très-fidelement de leur emploi. Cela fut cauſe qu'ils devinrent les ſeuls Meſſagers dans l'Etat, portant les hardes, les lettres, & les paquets de toutes ſortes de perſonnes indifféremment.

Comme l'Univerſité de Paris eſt la plus ancienne de l'Europe, c'eſt elle qui a donné naiſſance

à l'établiſſement des Meſſagers, ainſi qu'on le peut voir dans la charte de Louis Hutin, du 2 Juillet 1315.

En 1575, Henri III établit des Meſſagers Royaux, & après pluſieurs Arrêts que l'Univerſité obtint pour ſe conſerver ce patrimoine, qui ne lui produiſoit preſque plus rien, elle fut obligée de permettre aux Régens d'exiger de l'argent de leurs Ecoliers, qui étoit réglé à trois livres par mois.

Le ſieur Coffin, Recteur de l'Univerſité & Principal du College de Beauvais, ayant eu l'honneur de préſenter le cierge ordinaire au Duc d'Orléans, Régent du Royaume, le premier jour de Février de l'an 1719, lui préſenta en même tems un placet, pour le ſupplier de rendre juſtice à l'Univerſité, & de vouloir bien nommer des Commiſſaires pour examiner ſes Lettres-patentes & ſes Mémoires.

M. Fagon fut nommé pour faire cet examen, & l'affaire ayant été portée au Conſeil de Régence, il y fut décidé qu'il ſeroit accordé à l'Univerſité, ſur le prix du bail général des Poſtes & des *Meſſageries*, tant Royales que de l'Univerſité, une quotité ſuffiſante pour ſtipendier honnêtement les principaux & les Profeſſeurs, tant émérites, qu'actuels deſdits Colleges de la Faculté des Arts, dans leſquels il y a plein & entier exercice de Belles-lettres & de Philoſophie, à commencer du premier Avril de ladite année 1719.

Cette quotité eſt le vingt-huitieme du prix du bail préſent & des baux à faire. Comme le bail préſent eſt de trois millions quatre cent mille livres onze ſols cinq deniers, la quotité préſente eſt de cent vingt-un mille quatre cent

vingt-huit livres. Cette ſomme répartie entre les Principaux & Profeſſeurs, donne aux Régens de Sixieme, Cinquieme & Quatrieme des neuf anciens Colleges, environ onze cens livres; aux Profeſſeurs de Troiſieme & de Seconde, environ treize cens livres; à ceux de Philoſophie & de Réthorique, environ quinze cens livres; aux Profeſſeurs du College Mazarin, environ cinq cens livres au-deſſus des appointemens qu'ils reçoivent dudit College, à la même proportion que ceux ci-deſſus; ce qui met une égalité parfaite entre les Profeſſeurs des neuf anciens Colleges, & ceux du College Mazarin.

L'Arrêt du Conſeil & les Lettres-patentes expédiées en conſéquence, ſont du 14 Avril 1719, enregiſtrées au Parlement le 8 Mai ſuivant, & à la Chambre des Comptes, le 12 du même mois. *Voyez* POSTES.

On peut aiſément juger, par ce que nous venons de dire, & de l'ancienneté des *Meſſageries* & des Poſtes, & du ſoin avec lequel on choiſiſſoit les Officiers auxquels on en confioit l'adminiſtration & la régie.

MESSE: c'eſt l'office ou les prieres publiques que l'on fait dans l'Egliſe Romaine, lors de la célébration de l'Euchariſtie. Nicod, après Baronius, dit que le mot *Meſſe* vient de l'hébreu *Miſſach*, qui ſignifie *Oblatum*, ou de *Miſſa Miſſorum*, parce qu'en ce tems-là, lorſque le Diacre diſoit *Ite miſſa eſt*, après le ſermon & la lecture de l'Epître & de l'Evangile, on mettoit hors de l'Egliſe les Cathécumenes & les Excommuniés, à qui il n'étoit pas permis d'aſſiſter à la conſécration.

Le plus ancien monument où l'on trouve le nom de *Meſſe*, pour ſignifier les prieres publiques que l'Egliſe fait en offrant l'Euchariſtie, eſt le troiſieme Canon du ſecond Concile de Carthage, tenu en 380.

Un Diplôme de Charlemagne, en faveur de l'Abbaye de Saint-Arnould de Metz, délivré en 753, porte à croire que dès le VIIIe. ſiecle, on fondoit des *Meſſes* pour les défunts. Une notice chartulaire de l'Abbaye de Redon, de 868, offre en même tems une preuve des fondations des *Meſſes*, & l'une des plus anciennes ſtipulations des prieres nombrées qu'on connoiſſe. L'Abbé s'engage, pour une reſtitution de fonds, à acquitter 300 *Meſſes* & 100 Pſeautiers.

Au XIIIe. ſiecle, avant de mener les coupables au ſupplice, on leur faiſoit entendre une *Meſſe* des morts, pour le repos de leur ame. Il y en a un exemple dans l'hiſtoire de Charles d'Anjou, Roi de Sicile.

Le Pape Téleſphore ordonna que les Prêtres diroient trois *Meſſes* le jour de Noël, & qu'ils y chanteroient le *Gloria in excelſis*. Le Pape Damaſe I établit qu'au commencement de la *Meſſe* l'on diroit le *Confiteor*, & après l'Evangile, le Symbole de Conſtantinople, à la place de celui de Nicée qui ſe diſoit auparavant. Anaſtaſe, premier du nom, ordonna que les Prêtres & les Laïcs ſe tiendroient de bout & un peu baiſſés vers la terre, pendant qu'on liroit l'Evangile. Saint Grégoire I augmenta la *Meſſe* de pluſieurs cérémonies, & ſur-tout du *Kyrie eleiſon*. Il y ajouta l'offertoire avec cette priere au Canon, *Dieſque noſtros in tua pace*, &c. Sergius établit l'*Agnus Dei*. Céleſtin com-

posa l'Introït: Gelase fit les Collectes. Sixte I ordonna que l'on chantât Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des armées. Gui Paré, Légat du Pape Innocent III, étant à Cologne en 1201, ordonna que quand on leve l'hostie a la *Messe*, tout le Peuple se prosterneroit, au son d'une clochette, & c'est delà qu'est venue cette coutume.

MESTRE DE CAMP GÉNÉRAL, est la seconde Charge de la Cavalerie, qui a la même autorité & la même inspection sur la Cavalerie que le Colonel Général, en son absence. Cette Charge fut créée sous Henri II, en 1552. Ce fut M. Desguilly qui l'occupa le premier.

MESTRE DE CAMP GÉNÉRAL DES DRAGONS. *Voyez* DRAGONS.

MÉTALLURGIE. C'est ainsi qu'on nomme la partie de la Chymie qui s'occupe du traitement des métaux, & des moyens de les séparer des substances avec lesquelles ils sont mêlés & combinés dans le sein de la terre, afin de leur donner l'état de pureté qui leur est nécessaire pour servir aux différens usages de la vie. S'il est aisé de concevoir comment les premiers hommes ont pu connoître de bonne-heure les métaux, il n'en est pas de même de l'art de les travailler, ou de la *métallurgie*. Il est assez difficile d'expliquer comment on y est parvenu. Ce n'est que par le moyen du feu que nous pouvons rendre les métaux propres à nos besoins & à nos usages; la fusion est le premier moyen qu'on emploie pour y parvenir.

Les anciens Ecrivains se sont généralement accordés à rapporter cette découverte à l'em-

braſement des forêts plantées ſur des terres qui renfermoient des métaux; la violence du feu ayant, ſelon leur récit, fait fondre le métal, on le vit couler & ſe répandre ſur la ſurface de la terre: c'eſt de cette maniere, que, ſelon l'ancienne tradition de la Grece, le fer avoit été découvert au Mont Ida, dans l'incendie de Corinthe. Les métaux d'or, d'argent & de cuivre fondus enſemble par un haſard heureux formerent le précieux métal, appellé depuis *airain de Corinthe*. On attribuoit à un pareil événement, la connoiſſance des mines d'argent que renferment les Pyrénées. Ces faits ſont poſſibles & vraiſemblables.

On raconte de certains Navigateurs, qu'étant abordés dans une isle inconnue, & ayant allumé du feu au pied d'une montagne, ils en virent couler de l'argent. Le Conducteur d'une nouvelle peuplade, établie depuis peu dans le Paraguay, ayant apperçu une pierre extraordinairement dure & ſemée de taches noires, la prit & la jetta dans un feu très-ardent; il en vit couler, quelque tems après, un fer auſſi bon que celui qu'on trouve en Europe. Le Capitaine d'un vaiſſeau Eſpagnol, ayant été obligé de relâcher dans une isle déſerte, y fit racommoder le fourneau de ſon navire; on mit pluſieurs couches de terre pour faire le foyer; l'équipage étant arrivé quelque tems après à Acapulco, on fut fort ſurpris de trouver ſous le cendrier de ce fourneau une maſſe d'or, que la violence du feu avoit fondue & ſéparée de la terre. Il eſt probable que quelqu'événement à peu-près ſemblable aura donné les premieres notions de la *métallurgie*: on aura expoſé par haſard à un feu violent

des terres & des pierres qui contenoient des métaux, on en aura vu couler une matiere liquide, qu'on aura remarquée prendre différentes formes & ſe durcir en refroidiſſant; on y aura fait attention, l'expérience aura été répétée; enfin, à force de réflexions & de recherches, on ſera parvenu par degrés à trouver l'art de fondre les métaux.

Tous les apprêts & toutes les connoiſſances qu'exigent aujourd'hui la fouille & la fonte des métaux, n'ont point été néceſſaires aux premiers hommes, pour s'en procurer l'uſage. On doit juger des anciennes mines, par l'état de celles qu'on a découvertes dans les pays peu fréquentés. On rencontre ſouvent dans les mines qui n'ont pas été attaquées, les métaux purs & malléables. On parle d'une mine d'or découverte depuis peu de tems au Breſil, ſi abondante, qu'on ramaſſe ce métal preſqu'à la ſurface de la terre. Les Voyageurs aſſurent que dans pluſieurs cantons du Monomotapa, on n'a beſoin, pour tirer l'or de la terre, que d'y fouiller à la profondeur de deux ou trois pieds. Lors de la découverte de la fameuſe mine du Potoſi, la veine étoit ſi riche & ſi abondante, que le métal paroiſſoit hors de la terre, de la hauteur d'une lance, & diſpoſé en maniere de rocher. C'étoit comme une crete, qui ſoulevoit la ſuperficie de la montagne dans un eſpace de 300 pieds de longueur ſur 13 de largeur. Dans la mine de Salcedo, on trouva dans les commencemens, l'argent en maſſe. On n'avoit alors d'autre peine que celle de le couper au ciſeau. En 1713 on découvrit au Pérou, ſur la montagne d'Ucuntaya, une grande croûte d'argent maſſif, qui rendit pluſieurs

millions. Dans les mines du Rouſſillon, on trouve des feuillets de cuivre rouge, très-faciles à plier & ductiles, formés tels par la nature. Ces feuillets ſont répandus parmi le gravier, ou plaqués contre des pierres. Dans les premiers voyages des François au Canada, ils trouverent une mine où ils ramaſſerent des morceaux d'un cuivre très-franc & très-beau. A la baye d'Hudſon, on connoît une mine de cuivre rouge très-abondante & ſi pure, que ſans paſſer le métal par le feu, les habitans, en le battant entre deux pierres, & tel qu'ils le ramaſſent, en font tout ce dont ils ont beſoin. Enfin, on connoiſſoit autrefois & l'on connoît encore aujourd'hui des rivieres qui roulent de l'argent & du cuivre. Souvent auſſi ces métaux ſont entraînés par les torrens & dépoſés à la ſurface de la terre. On les trouve alors purs & ſans mélange & même en maſſes conſidérables.

On ne peut parler que par conjecture des premiers moyens dont on aura fait uſage pour affiner & pour purifier les métaux: les procédés des anciens *Métallurgiſtes* nous ſont fort peu connus; en général, il ne paroît pas qu'ils aient fait uſage du vif-argent, pour purifier l'or & l'argent. Ils employoient les bains de plomb, & c'étoit à force de fondre & de refondre les métaux, qu'ils parvenoient à les affiner. Les Péruviens, qui faiſoient un grand uſage de l'or & de l'argent, n'en ſavoient pas davantage.

On ne connut d'abord d'autre maniere de forger les métaux & de les travailler convenablement à l'uſage auquel on les deſtinoit, que celle de les couler dans des moules. Strabon parle de Peuples qui ne ſe ſervoient que de

cuivre fondu, ne ſachant pas l'art de le forger. Il y a pluſieurs Nations, qui, encore aujourd'hui, ſont dans la même ignorance. Mais les Peuples induſtrieux auront bientôt cherché les moyens de travailler les métaux d'une façon plus commode; ils auront pris garde qu'excepté le plomb & l'étain, les métaux, après une premiere fonte, acquéroient dans le feu un degré ſenſible de ſoupleſſe & de flexibilité; l'idée ſera venue de les battre dans cet état de chaleur & de leur faire prendre, par ce moyen, différentes formes. On ne peut douter, en effet, que l'art de forger les métaux n'ait été connu très-anciennement dans quelques contrées de l'Aſie & de l'Egypte. L'Ecriture-Sainte nous apprend, que Tubalcain eut l'art de travailler avec le marteau, & fut habile en toutes ſortes d'ouvrages d'airain & de fer.

Les armes de métal étoient en uſage dans la Paleſtine, peu de ſiecles après le déluge. Moyſe dit qu'Abraham tira ſon ſabre pour immoler Iſaac. L'uſage où étoient les anciens Patriarches de faire tondre leurs brebis, eſt encore une preuve des progrès qu'on avoit faits dans la fabrique des métaux; on ſavoit même dès-lors exécuter en or & en argent des ouvrages qui demandent de la délicateſſe & de la préciſion. Le veau d'or, que les Iſraélites éleverent, pour en faire l'objet de leur adoration, eſt un témoignage également frappant, & de leur perfidie envers Dieu, & de l'étendue de leurs connoiſſances dans le travail des métaux. Le degré même auquel il paroît que, du tems de Moyſe, les connoiſſances étoient portées en *métallurgie*, ſuffiroit ſeul pour prouver l'ancienneté de cet art. On n'auroit pas pu y avoir

fait des progrès auſſi grands que l'exigent les ouvrages dont il eſt parlé, ſi les premieres découvertes n'euſſent déja été bien anciennes.

Les Egyptiens attribuoient à leurs anciens Souverains la découverte de la *métallurgie*. Ils les avoient déifiés en reconnoiſſance de cette invention & de pluſieurs autres, dont ces Monarques avoient fait part à leurs Peuples. Un Prince dont les Grecs ont rendu le nom par celui d'*Elios*, & les Latins par celui de *Sol*, a été, de l'aveu de preſque tous les Hiſtoriens, le premier qui ait regné ſur l'Egypte. Ce Monarque étoit auſſi regardé comme la plus ancienne Divinité du pays. Ce fut lui qui montra aux Egyptiens la maniere de travailler l'or, le premier métal que les hommes aient connu. L'art de travailler ce métal fut apporté dans la Grece par les Titans & ſous les auſpices du Soleil: ces Princes étoient abordés par mer; c'en fut aſſez pour faire dire dans la ſuite aux Grecs, que la découverte de l'or leur avoit été communiquée par *Sol*, fils de l'Océan.

On peut enviſager ſous le même point de vue, ce qu'ils racontoient ſur la découverte de l'argent; ils diſoient en être redevables à Ericthonius. Ce Prince, ſuivant la tradition des Grecs, étoit fils de Vulcain. Perſonne n'ignore que les Egyptiens révéroient Vulcain, comme une de leurs plus anciennes Divinités, qu'il paſſoit pour avoir inventé le feu, & que chez les Grecs, il étoit cenſé préſider à toutes les opérations de la *métallurgie*.

Enfin, les richeſſes & la quantité de métaux précieux que l'hiſtoire, tant ſacrée que profane, dit avoir été poſſédées par des Peuples différens, dans l'antiquité la plus reculée, prouve l'ancienneté des travaux de la *métallurgie*.

Mais cet art ſemble avoir ſur-tout été cultivé par les Peuples ſeptentrionaux de l'Europe, de qui les Allemands l'ont appris. C'eſt chez ces Peuples que la *métallurgie* exercée depuis un grand nombre de ſiecles, a pris un degré de perfection, dont les autres Nations n'ont point encore pu approcher. Ces travaux étoient des ſuites néceſſaires de la quantité de mines de toute eſpece que la Providence avoit placées dans ces pays; & il étoit naturel que l'on tâchât de mettre à profit les richeſſes que la terre renfermoit dans ſon ſein. Le goût pour la *métallurgie*, fondé ſur les avantages qui en réſultent, ne s'eſt point affoibli chez les Suédois & les Allemands; loin de diminuer, il y a pris des accroiſſemens continuels; & c'eſt delà que nous ſont venus les premieres notions de cet art.

George Agricola peut-être regardé comme le fondateur de la *métallurgie*. Après avoir étudié la Médecine en Italie, il alla l'exercer avec ſuccès à Joachimſtahl & enſuite à Chemnitz, lieux fameux par leurs mines. L'occaſion qu'il eut d'examiner par lui-même les travaux, & de contempler la nature dans ſes atteliers ſouterreins, lui fit naître l'envie de tirer l'art des mines & celui de la *métallurgie* des ténebres & de la barbarie où ils avoient été enſevelis juſqu'à ſon tems. En effet, les Grecs, les Romains & les Arabes n'en avoient parlé que d'une façon très-confuſe & fort peu inſtructive. Agricola entreprit de ſuppléer à ce défaut: c'eſt ce qu'il fit en publiant, en 1530, pluſieurs ouvrages ſur cette matiere.

Parmi ceux qui ont ſuivi Agricola, le célebre Beccher occupe un rang diſtingué. La

métallurgie a encore de plus grandes obligations à Stahl.

MÉTROPOLE. Les Grecs entendoient par *Métropole*, une ville mere, c'eſt-à-dire, d'où ſortoient des Colonies qui alloient habiter d'autres terres ; & les villes de ces Colonies étoient comme les filles de la ville mere. Dans la ſuite, les Romains appellerent *Métropole*, la ville principale ou capitale d'une Province ; & comme le Gouvernement eccléſiaſtique ſe régla ſur le Gouvernement civil, les Sieges Epiſcopaux établis dans les *Métropoles*, furent appellés *Métropolitains*, & les Egliſes *Métropoles*. Euſebe appelle Lyon & Vienne, les *Métropoles* des Gaules.

MEULE DE MOULIN. On attribue l'invention de la *meule*, à Myletas, fils de Méléges, premier Roi de Lacédémone. *Voyez* MOULIN.

Fin du Tome ſecond.
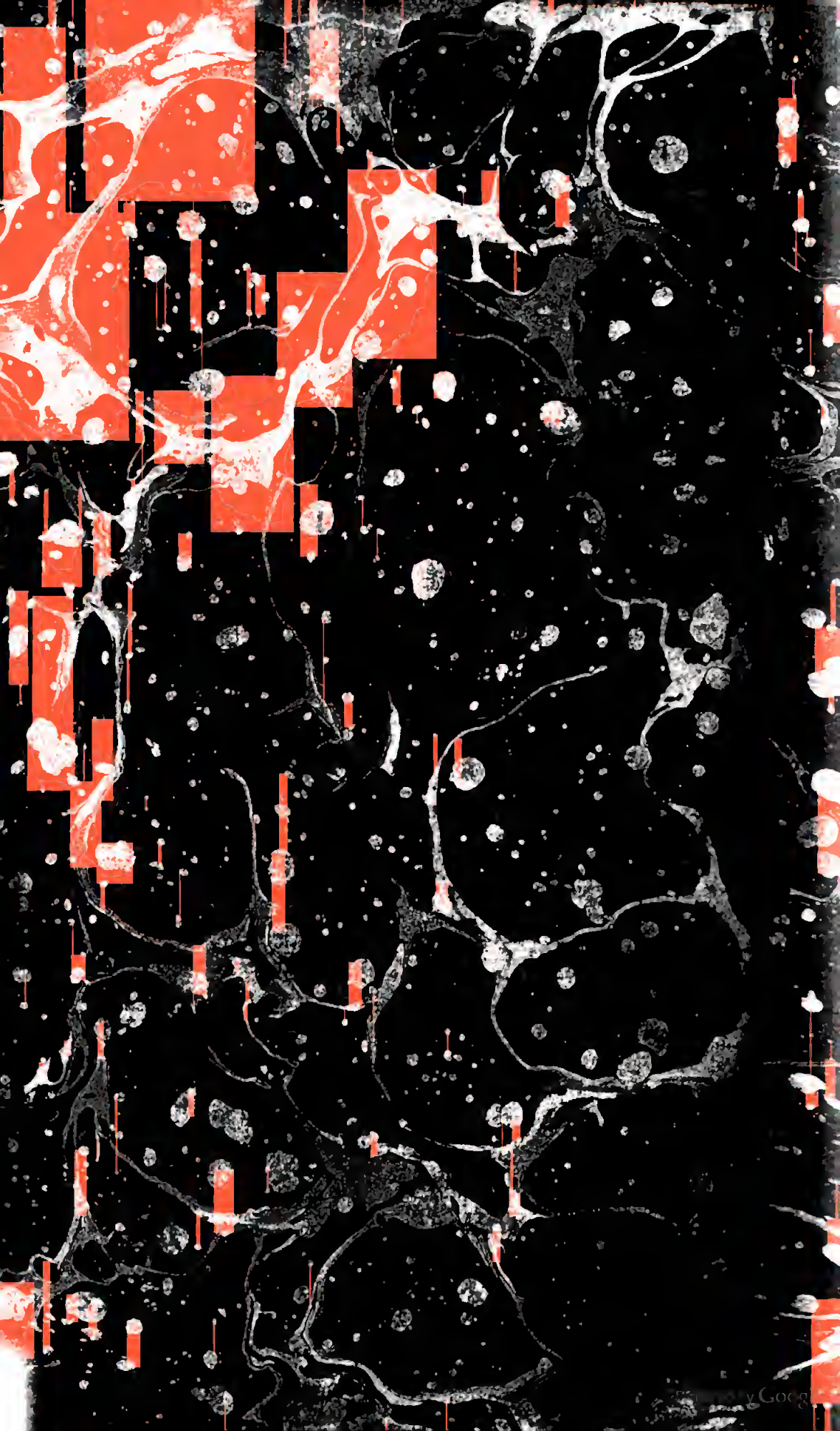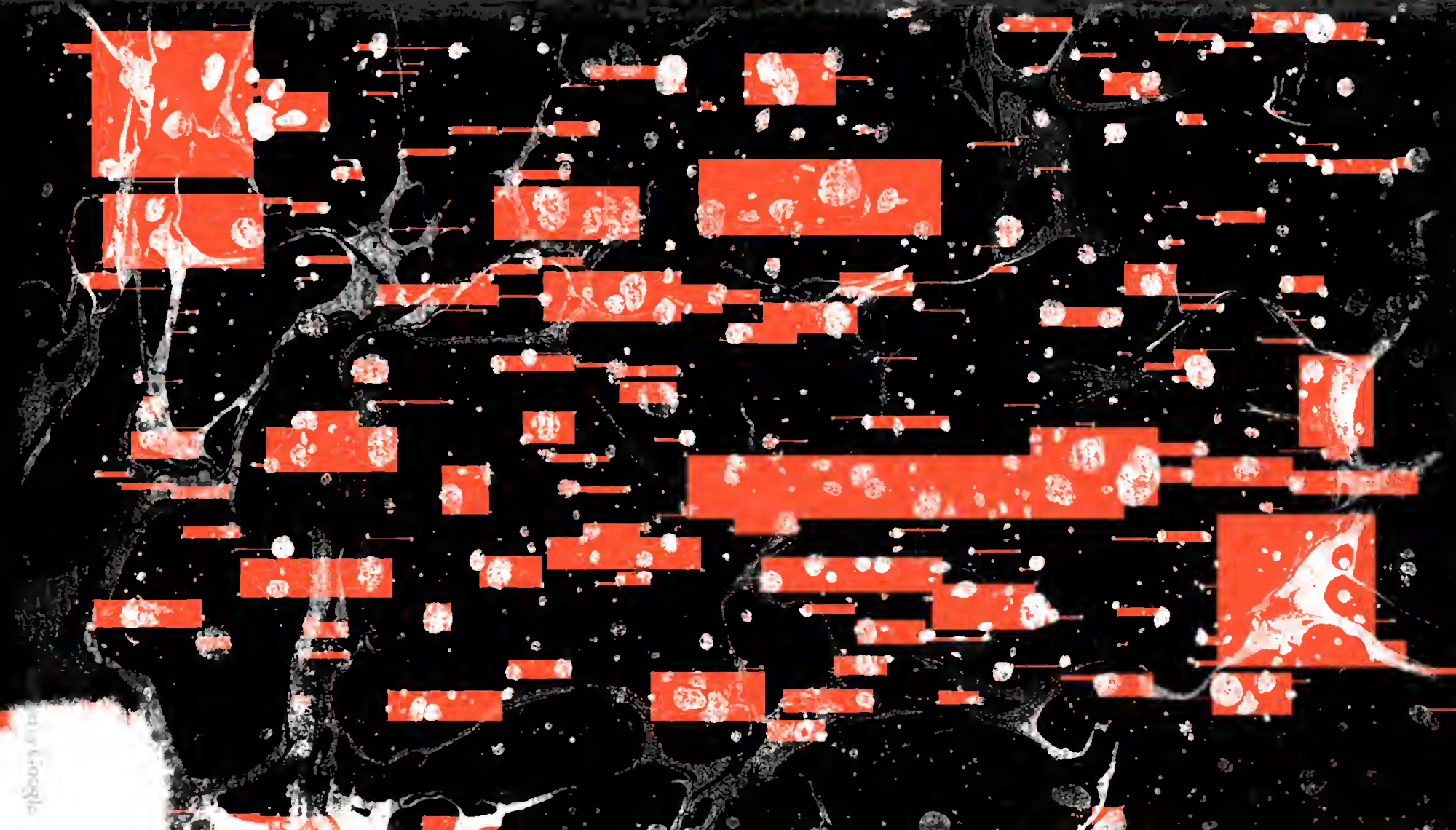
554035